Over dit boek

Dit is een digitale kopie van een boek dat al generaties lang op bibliotheekplanken heeft gestaan, maar nu zorgvuldig is gescand door Google. Dat doen we omdat we alle boeken ter wereld online beschikbaar willen maken.

Dit boek is zo oud dat het auteursrecht erop is verlopen, zodat het boek nu deel uitmaakt van het publieke domein. Een boek dat tot het publieke domein behoort, is een boek dat nooit onder het auteursrecht is gevallen, of waarvan de wettelijke auteursrechttermijn is verlopen. Het kan per land verschillen of een boek tot het publieke domein behoort. Boeken in het publieke domein zijn een stem uit het verleden. Ze vormen een bron van geschiedenis, cultuur en kennis die anders moeilijk te verkrijgen zou zijn.

Aantekeningen, opmerkingen en andere kanttekeningen die in het origineel stonden, worden weergegeven in dit bestand, als herinnering aan de lange reis die het boek heeft gemaakt van uitgever naar bibliotheek, en uiteindelijk naar u.

Richtlijnen voor gebruik

Google werkt samen met bibliotheken om materiaal uit het publieke domein te digitaliseren, zodat het voor iedereen beschikbaar wordt. Boeken uit het publieke domein behoren toe aan het publiek; wij bewaren ze alleen. Dit is echter een kostbaar proces. Om deze dienst te kunnen blijven leveren, hebben we maatregelen genomen om misbruik door commerciële partijen te voorkomen, zoals het plaatsen van technische beperkingen op automatisch zoeken.

Verder vragen we u het volgende:

+ *Gebruik de bestanden alleen voor niet-commerciële doeleinden* We hebben Zoeken naar boeken met Google ontworpen voor gebruik door individuen. We vragen u deze bestanden alleen te gebruiken voor persoonlijke en niet-commerciële doeleinden.

+ *Voer geen geautomatiseerde zoekopdrachten uit* Stuur geen geautomatiseerde zoekopdrachten naar het systeem van Google. Als u onderzoek doet naar computervertalingen, optische tekenherkenning of andere wetenschapsgebieden waarbij u toegang nodig heeft tot grote hoeveelheden tekst, kunt u contact met ons opnemen. We raden u aan hiervoor materiaal uit het publieke domein te gebruiken, en kunnen u misschien hiermee van dienst zijn.

+ *Laat de eigendomsverklaring staan* Het “watermerk” van Google dat u onder aan elk bestand ziet, dient om mensen informatie over het project te geven, en ze te helpen extra materiaal te vinden met Zoeken naar boeken met Google. Verwijder dit watermerk niet.

+ *Houd u aan de wet* Wat u ook doet, houd er rekening mee dat u er zelf verantwoordelijk voor bent dat alles wat u doet legaal is. U kunt er niet van uitgaan dat wanneer een werk beschikbaar lijkt te zijn voor het publieke domein in de Verenigde Staten, het ook publiek domein is voor gebruikers in andere landen. Of er nog auteursrecht op een boek rust, verschilt per land. We kunnen u niet vertellen wat u in uw geval met een bepaald boek mag doen. Neem niet zomaar aan dat u een boek overal ter wereld op allerlei manieren kunt gebruiken, wanneer het eenmaal in Zoeken naar boeken met Google staat. De wettelijke aansprakelijkheid voor auteursrechten is behoorlijk streng.

Informatie over Zoeken naar boeken met Google

Het doel van Google is om alle informatie wereldwijd toegankelijk en bruikbaar te maken. Zoeken naar boeken met Google helpt lezers boeken uit allerlei landen te ontdekken, en helpt auteurs en uitgevers om een nieuw leespubliek te bereiken. U kunt de volledige tekst van dit boek doorzoeken op het web via `http://books.google.com`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

940(093).3
1092467136
Digitized by Google

Digitized by Google

377652

Digitized by Google

Digitized by Google

COLLECTION

DE

DOCUMENTS INÉDITS

SUR L'HISTOIRE DE FRANCE

PUBLIÉS

PAR ORDRE DU ROI

ET PAR LES SOINS

DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

PREMIÈRE SÉRIE

HISTOIRE POLITIQUE

Digitized by Google

Digitized by Google

PAPIERS D'ÉTAT

DU

CARDINAL DE GRANVELLE

D'APRÈS LES MANUSCRITS

DE LA BIBLIOTHÈQUE DE BESANÇON

PUBLIÉS

SOUS LA DIRECTION DE M. CH. WEISS

TOME V

940
(093)
.3

Ea 45/5

PARIS

IMPRIMERIE ROYALE

M DCCC XLIV

Digitized by Google

Digitized by Google

PAPIERS D'ÉTAT

DU

CARDINAL DE GRANVELLE

Digitized by Google

Digitized by Google

PAPIERS D'ÉTAT

DU

CARDINAL DE GRANVELLE.

I.

PIÈCES RELATIVES AU CRIME DE HAUTE TRAHISON

IMPUTÉ A L'AMBASSADEUR RENARD.

1556-1563 et suiv.

ANALYSE DES INTERROGATOIRES SUBIS EN LA CHAMBRE DU CONSEIL DU PARLEMENT DE DOLE, PAR ÉTIENNE QUICLET, MAÎTRE D'HÔTEL DE SIMON RENARD, EN PRÉSENCE DU PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA COUR, DANS LES MOIS DE JUILLET ET AOÛT 1556 [1].

(Ambassades de Renard, V, 244-310.)

Quiclet, arrêté à Bucey, gros village de la Haute-Saône, près de Gy, et conduit à Dole, fit, dans le cours de son procès, de nombreuses et curieuses déclarations, dont voici le sommaire :

Il a été présenté au roi Henri II, qui se trouvait à Fontainebleau, par le ministre l'Aubépine, en présence du connétable. Ce dernier assura le monarque

[1] Étienne Quiclet, écuyer, citoyen de Besançon, avait été contrôleur des revenus de la cité en 1546; son frère, Thiébaud, y remplissait un office de notaire impérial. Plus tard, Étienne entra au service de l'ambassadeur Renard, et le suivit comme maître d'hôtel dans ses missions de France et d'Angleterre. Transféré dans les prisons de Dole, il subit un premier interrogatoire le 16 décembre 1555, et fut plus tard appliqué à la question en présence de tout le parlement assemblé. (Voir tome III, p. 374, note 1.)

Digitized by Google

que Quiclet, homme de qualité, était tout disposé à le bien servir, mais espérait qu'à son tour sa majesté « useroit envers lui de sa libéralité royale. » Alors Henri II, lui tendant la main, demanda comment se portait l'empereur, « s'il vouloit tous-« jours mener la guerre » et s'il ne mourrait pas bientôt. Le connétable proposa à Quiclet, qui en prit la charge, de faire le voyage d'Angleterre, où il s'attacherait à l'ambassadeur Renard, « se tiendroit avec lui le plus qu'il pourroit, entendroit « toutes choses, et advertiroit en France du contenu des lettres » écrites à ce négociateur par Charles-Quint et Philippe II.

Ce personnage avait reçu les premières propositions de la part d'un certain abbé Baptiste Truchement, qui le mit en rapport avec l'Aubépine, et celui-ci avec le connétable. Il rend compte de ses entretiens avec l'un et l'autre de ces ministres (fol. 252 à 254), dont il s'est bien gardé de parler à l'ambassadeur. Ce « fut à la suite de ces communications qu'il se montra disposé à servir le roi, pourvu « qu'il en fût largement récompensé, » selon les offres qui lui avaient été faites. Il obtint aussitôt une gratification de deux cents écus, après le serment qu'on exigea de lui, « de bien et loyalement faire son debvoir, tant de lui-même que de « tout ce qui lui sera commandé. » Presque aussitôt après, Quiclet fournit à l'Aubépine divers renseignements sur la personne même de Renard, les relations de celui-ci avec les autres ambassadeurs accrédités près du roi de France, les avis qu'il recevait et transmettait à sa cour. Autres particularités non moins curieuses, et spécialement sur les négociations entamées à la cour de France au nom des princes protestants par les fils de l'électeur de Saxe et du landgrave, à l'effet d'obtenir que le roi, « comme prince puissant et chrestien, les assistât à « la manutention des droitures, franchises et libertés de la Germanie usurpées « par l'empereur, usant de cruaulté et oultrecuidance » (255 à 258); détails des rapports et correspondances de Quiclet avec le même l'Aubépine (259 à 262), qui remontaient au moins à l'année 1551.

Dans un nouvel interrogatoire (fol. 265 et seq.), il rectifie quelques-unes de ses précédentes réponses, et avoue que c'est à raison de sa pauvreté et du refus qui lui a été fait de l'emploi de prévôt à Vesoul, qu'il s'est déterminé à accepter les offres des ministres du roi de France. Il parle de ses différents voyages à Strasbourg, en Allemagne, à Besançon, en Flandre, et des avis qu'il faisait passer à l'Aubépine. Celui-ci l'entretient un jour des propositions qui seraient faites au roi des Romains, dans le cas de la mort de l'empereur son frère : on lui promettrait l'appui de la France pour réunir les Pays-Bas à ses états héréditaires, s'il consentait à laisser Henri II se rendre maître de la Franche-Comté et des possessions espagnoles en Italie; Philippe II serait réduit aux couronnes de Castille et d'Aragon (fol. 270). Projet conçu par un quidam italien ou espagnol d'assas-

Digitized by Google

siner le dauphin (272 verso). Nouveau voyage que Quiclet fait à Paris en 1554 (fol. 284 verso et seq.). Il est présenté au roi (fol. 286), puis va l'année suivante rejoindre Renard en Angleterre (fol. 289). L'évêque d'Arras mande à cet ambassadeur de se défier de son maître d'hôtel (289 verso). Celui-ci accuse le prélat et son père d'avoir donné à l'empereur, en deux occasions différentes, des conseils intéressés (fol. 292). La nouvelle de la mort du chancelier de Granvelle fait verser des larmes à celui de France, qui dit en pleine table : « Que son maître y « perdoit quasi autant que l'empereur. » Quiclet déclare (fol. 204 v°) que ses relations avec le ministère français remontent à la première année de l'ambassade de Renard, « lors de la guerre commencée à Boulogne; » il déclare de plus, qu'aucun des sujets du roi d'Espagne, soit au comté de Bourgogne, soit ailleurs, ne l'a assisté, ni n'a eu la moindre connaissance « de ses praticques. » Il indique (fol. 304) le contenu d'un mémoire sur les affaires politiques, qui lui fut remis par l'ambassadeur lorsque lui-même quitta l'Angleterre.

Appliqué à la torture (fol. 305 verso, 306 et seq.), il raconte diverses particularités relatives à madame Élisabeth, princesse d'Angleterre, au dessein de la marier à l'archiduc, fils du roi Ferdinand, dessein que traversa l'empereur; à milord Courtenay, que « l'on vouloit envoyer à la guerre, auprès du duc d'Albe, « en Italie, pour le mettre en hasard d'être tué et s'en faire quitte. » Réappliqué à la question, il convient que la totalité des salaires par lui reçus excède six mille francs (fol. 309), mais persiste à soutenir qu'il n'a point de complices, tout en avouant le crime pour lequel il est détenu, et se recommandant à la miséricorde de ses juges.

SIMON RENARD AU ROI PHILIPPE II.

(Ambassades de Renard, V, 111-112.)

Paris, 14 septembre 1556.

Sire, à mon très-grand regret, suis contrains mesler mon faict particulier avec la négociation publicque de l'ambassade qu'il a pleu à vostre majesté me commander venir desservir en ce réaulme. Car je n'attendois qu'en mon absence aulcuns ministres de vostre majesté me deussent troubler ny empescher oudict service, pour donner lieu à leurs passions, par lesquelles dez long temps ilz ont taschez me traverser. Et, comme ilz n'ont eu moien de ce faire de

Digitized by Google

leur authorité privée, abusans de leurs offices, pendant que j'estois empesché en la commission de la tresve, ilz ont fait solliciter plusieurs mes serviteurs par ung nommé Richardot, homme d'église [1], fugitif de France pour l'hérésie, et par ung sien serviteur nommé Nicolas, logeans ou logis de l'évesque d'Arras, pour les faire examiner et s'informer de ma vie et conduicte, et, non sans forme de induction, approuchant subornation. Non contans de ce, comme ilz treuvarent chose plus à leur désadvantaige que au mien, pour avoir esté emploié en ceste charge contre le desseing qu'ilz avoient d'y entremettre aulcun des leurs (combien que m'en fusse excusé), soubz prétexte d'achever ung procès criminel commencé contre ung nommé Quiclet, avec la commission générale que pour ce a esté despeschée sur deux commis les plus à leur dévotion qu'ilz ont peu choisir, pour procéder oudict procès avec la court du parlement à Dole, leurs ont donné commission particulière contre moy, pour me cuyder envellopper en ladicte procédure, mettre en dispute la léaulté et debvoir que doibz à vostre majesté, et, contre les actions publicques et notoires de la fidélité dont j'ay usé à vostre service, par calumnies et façons de faire trop exorbitantes me mal imprimer. Suyvant laquelle lesdicts commis, en l'absence de ladicte court, ont interrogué ledict Quiclet contre moy, et aultres tesmoings, tellement que l'on s'est aperceu clérement que la commission estoit dressée pour plus tost me rechercher que achever ledict procès. Aussy a-l'on entendu qu'ilz n'ont rédigé par escript tous les interrogaulx et responces comme il convient, comme, si plaist à vostre majesté me décerner commissaires pour faire examiner les conseil-

[1] François Richardot, né en 1507, à Morey, dans le comté de Bourgogne, alors suffragant, et plus tard évêque d'Arras. Il mourut le 26 juillet 1574. Suivant le prévôt Morillon (Lettres de divers, t. II, p. 220), « ce a esté, quoi que l'on en ayt volu dire, « un grand et excellent personnaige en « doctrine et en conseil. Il est vray qu'il « estoit un peu soubdain et pusillanime, « mais il estoit de bon cueur et entier. « Comme prescheur, retrouvera-l'on en « cinquante ans qui lui soit à comparer? » (Voyez tome I^er^, Notice préliminaire, p. v, et la Biographie universelle, tome XXXVII, p. 573-576.)

Digitized by Google

liers de ladicte court et plusieurs aultres, l'on le treuvera. Et ne treuvant occasion pour me nuyre, ains treuvant le contraire de ce qu'ilz cherchoient, se sont attaché à mon frère[1], pourteur de cestes, et, contre forme de justice, l'ont constitué prisonnier à Dole sans fondement ou information précédente, l'ont forcé nommer les espies dont l'on se servoit par deçà en la première mienne ambassade, et pour le travailler et seconder les affections de ceulx quilz sollicitent ces calumnies, l'ont faict aller à Dole, combien qu'ilz aient examiné tous les aultres à Besançon, où réside mondict frère, luy faisant commandement, à peine de cinq cens libvres, aller oudict Dole, jà çois à leur mandement il se fust représenté oudict Besançon devant eulx.

Dadvantaige, je suys adverty de plusieurs véhémentes suspitions de subornation dont l'on a usé pour induire ledict Quiclet et aultres à dire et déposer choses faulses à l'encontre de moy; aiant aussi esté par deçà l'ung desdictz commis pour interroguer ung particulier, et principallement sur moy, tellement que la court de France et conseil du roy en est abbreuvé, et n'y a aultre bruict sinon que l'on m'a dressé ung procès criminel en mon absence, que me cause la perplexité que vostre majesté peult penser. Que plus est, ung nommé Mascon, françoys, qui a esté page à l'abbé de Luxeul[2], est venu par deçà pour accuser les espies quilz ont faict service, tellement que l'on ne sceit qu'ilz sont devenu dez lors.

Et pour ce, sire, je supplie très-humblement vostre majesté me rappeller de ceste charge, et me donner moien d'aller faire entendre une infinité d'aultres actes méritans d'estre entenduz par vostre majesté, et me purger contre lesdictes calumnies; surcéant la vision du besongné desdictz commis jusques à ce je sois ouy, et me décernant commissaires à mes fraiz pour justifier le contenu en ceste et les

[1] Jean Renard, de Vesoul, chanoine-official de l'église de Besançon.

[2] François Bonvalot. C'est par erreur que, dans la note 1, page 174 du tome I^er^, l'époque de sa mort a été fixée au mois de juillet 1567. (Voyez pour cette date exacte la Notice préliminaire, tome I^er^, pag. IX.)

Digitized by Google

faiz en deppendans; espérant faire congnoistre à vostre majesté la plus grande calumnie que soit esté jamais exercé et choses méritans provision, pour préserver ses vassaulx, subjectz et serviteurs d'oppressions. La suppliant derechiefz peser le faict et le déservice qu'en provient à vostre majesté, et comme je suis désaccrédité, et considérer que ambassadeurs de telz princes, et envers tel prince, en telle saison, en leur absence, ne doibvent estre ainsin troublez ou empeschez en leur service: la loi escripte, les coustumes et priviléges concédez à ceulx qui exercent légations publicques y répugnans. Confiant que vostre majesté me accordera ceste tant raisonnable et juste requeste, et d'aultant plus que les six moys que vostre majesté m'a préfigé pour servir en ceste charge expirent à la fin de ce moys.

A tant, sire, je prie le Créateur donner à vostre majesté accomplissement de ses très-haultz et très-nobles désirs. A Paris, le XIIII^e^ jour de septembre 1556.

De vostre majesté, le très-humble et obéissant serviteur et subject,

SIMON RENARD.

SIMON RENARD AU ROI PHILIPPE II.

(Ambassades de Renard, V, 213-214.)

Sans date. [1562.]

Cette pièce, en forme de requête au roi Philippe II, porte que le cardinal de Granvelle[1] continue à élever contre lui les accusations les plus graves, se prévalant, à cet effet, des pièces de la procédure criminelle intentée ci-devant contre Étienne Quiclet, qui n'a été induit à articuler des charges au préjudice du suppliant qu'à la suite de la question qu'on lui a fait subir par trois fois, et sous l'espoir d'obtenir sa grâce. Il expose qué, sur une demande précédente de sa part,

[1] Pourvu de cette dignité en 1561.

Digitized by Google

le roi avait refusé de le rappeler de son ambassade de France, en ajoutant la promesse que le procès de Quiclet ne serait pas vidé avant qu'il ait été ouï et confronté avec cet homme; mais qu'immédiatement après son retour à Bruxelles [1] le cardinal envoya en toute diligence l'un de ses affidés dans le comté de Bourgogne, pour que la sentence de mort prononcée contre Quiclet fût mise à exécution; ce qui a eu lieu, surtout dans la crainte que l'on ne découvrît « les affec- « tions sinistres dont aulcuns de ses alliés avoient usé en ladicte procédure [2]. »

Le suppliant qui, pendant les vingt-deux ans qu'il a servi le monarque et l'empereur son père, « n'a jamais fait offense contre lui ni sa république, » et qui est porteur de témoignages écrits de leur haute satisfaction, requiert « qu'il soit dé- « cerné des lettres patentes et générales, en forme de purge, » à l'effet d'interpeller et entendre tous ceux qui seraient disposés à porter quelque accusation contre lui, se soumettant d'en démontrer la fausseté, et de provoquer contre les calomniateurs « tels châtimens qu'ils seront trouvés avoir mérité. »

Dans ce cinquième volume des Ambassades, aux fol. 215-222, se trouvent encore d'autres requêtes de Simon Renard, demandant: 1° que ses accusateurs, qu'il désigne, et qui sont le cardinal de Granvelle, les S^rs de Vandenesse [3], de Grosbedon [4], de Brederode [5], et conseiller Assonleville [6], « soient ouïs judiciaire- « ment; » 2° que Viglius, président du conseil privé, qui a vu toutes les pièces de la procédure intentée à Quiclet et le rapport qu'elle a provoqué, ait à s'expliquer sur les faits personnels au suppliant, qui s'offre de répondre « à toutes « personnes privées ou autres, selon que de raison appartiendra, de ses vie, con-

[1] Au mois de février 1557.

[2] Quiclet eut la tête tranchée à Dole le 27 mars 1557.

[3] Jean de Vandenesse, l'auteur des Voyages de Charles-Quint et de Philippe II (voir tome I^er, Notice préliminaire, p. XXXI, texte et note), devait le jour à Jean de Vandenesse, originaire de Dijon, sommelier de l'archiduchesse Marguerite, et à Claude Robert, sa femme, qui lui survécut. Guillaume, l'aîné de leurs fils, devint évêque de Coria et grand aumônier de Charles-Quint. Il fit son testament à Gray, lieu de sa naissance, le 19 mai 1530, et décéda bientôt après. Un autre, Maximilien, fut moine de Cîteaux, et Jean, l'historiographe, l'un des maîtres d'hôtel de l'empereur, mourut dans un âge avancé, peu avant 1567. Les trois frères avaient été anoblis par lettres de ce monarque, du 20 août 1524.

[4] Gaspard Schetz, baron de Wesemaeler, seigneur de Grobendonck, trésorier général des finances dans les Pays-Bas.

[5] Henri de Brederode, qui joua peu d'années après l'un des premiers rôles dans l'insurrection de ces provinces.

[6] Christophe d'Assonleville, membre du conseil privé à Bruxelles, puis président en 1574, « sujet à la pince et léger comme « une plume, » suivant le prévôt Morillon, « avec une langue qui n'a pas de bride, » selon le cardinal de Granvelle. Il mourut en 1607 seulement.

Digitized by Google

« duite et dextre versement en toutes ses actions passées au service du roi et de la « république; » espérant que, s'il est reconnu que ses persécuteurs n'ont agi « que « par malveullance, vindicte et fausses suggestions, son honneur lui sera gardé et « maintenu, sans respect, grandeur, crédit et faveur de celui[1] qui lui a procuré « ces traverses. »

Quant aux deux pièces suivantes, remplies de particularités intéressantes et pouvant servir à la justification de Renard, nous avons cru devoir ne pas nous borner à une simple analyse, mais les mettre en leur entier sous les yeux du lecteur.

SIMON RENARD AU ROI PHILIPPE II.

(Ambassades de Renard, V, 223-224.)

Sans date. Bruxelles [vers 1562].

Sire, ayant veu les lettres closes qu'il a pleu à vostre majesté m'escripre du XXII de décembre, et entendu le contenu en celles de madame de Parme, gouvernante, de mesme substance, par lesquelles vostre majesté me commande d'aller résider et servir au conté de Bourgongne[2], et me retirer deans ung moys au plus tard; n'aiant commodité d'y respondre verbalement et me excuser ou plustost justifier, pour estre si caduc, dérompu et débile que je ne puys aulcunement soffrir le travail de chevaulx ou chariotz pour véaiger une journée, j'ay esté contrainct dresser et présenter la requeste cy-joincte à son altèze, et joinctement l'envoier à vostre majesté avec ceste, prévoiant qu'elle m'y remectroit, pour très-humblement la supplier avoir considération au contenu, et prandre de bonne part mes remonstrances tendans à seulle administration de justice, à congnoissance de vérité, conservation de mon honneur et de ma postérité, à la justification de mon innocence, et que vindicte n'ayt lieu

[1] (Le cardinal de Granvelle.)

[2] C'est qu'on redoutait l'influence de Renard sur les mécontents des Pays-Bas, qui, pour la plupart, avaient épousé sa querelle.

Digitized by Google

par-dessus la justice par sinistres et calumpnieuses suggestons et rapportz; et que, après avoir servi vostre majesté et l'empereur vostre père, XXII ans, en tant grandes et dangeureuse charges, et en aiant rendu si fidèle et entier compte, sans en avoir receu récompense, sans jamais avoir faict faulte ou offense, je remporte, au lieu d'honneur, desréputation et infamie; au lieu de mercède, ruine et pauvreté; au lieu d'accroissance de faculté, reboutement; au lieu de liberté, servitude; au lieu de repos, travail; au lieu de contentement, regretz, et conséquemment une mort langoreuse. Et m'apperçois assez que les menasses du cardinal de Granvelle, et ce qu'il a publié, puys huitz moys en çà, qu'il avoit lettres de vostre majesté pour me déporter de son service, estre effectué par le contenu desdictes lettres, que me faict estimer que vostre majesté soit esté imprimé ou informé par luy, et ceulx quilz le secondent en ses passions, de plusieurs choses qu'il a inventé ou desguisé à sa poste [1], et dont j'ofre à vostre majesté que si une seulle se treuve véritable, qu'elle me face punir de tous les tormens du monde : et mesmes, si jamais je me suys meslé des difficultez et resentemens que plusieurs de voz vassaulx et subjetz ont eu contre luy; si je les ay incité ou animé à cela; si j'en ay eu part et communicqué avec homme qui vive; si je l'ay occasionné qui doige rejecter sur moy ses actions, et moins escripre à vostre majesté choses de telles conséquences et non fondez en vérité, sans en faire part à son altèze, ou aux consaulx d'estat ou privé, pour, comme gouvernante par deçà, prandre information véritable du tout et en faire la justice convenable, après m'avoir ouy en mes défenses et justifications, selon que le droict l'ordonne.

Mais n'aiant ledict cardinal preuves quelconques à l'encontre de moy, et que par ladicte information l'on eust congneust la vérité des passions et calumnies dont je suys traveillé, me voiant décrépite et impotent, et ne sofrant ma santé que je voise vers vostre majesté, pour luy remonstrer les particularitez de mes justifications, il a sollicité lesdictes lettres, conformément à ses menaces; me submectant,

[1] (A son pouvoir.)

BIBLIOTHÈQUE CANTONALE VAUDOISE

Digitized by Google

sire, en cas je soys treuvé en aulcune culpe, que vostre majesté me face punir exemplairement, et qui luy plaise entendre que je n'ay office ou entremise quelconque ou conté de Bourgongne pour y faire service à vostre majesté; conséquemment, que si vostre majesté l'eust entendu, elle ne m'eust escript d'aller servir où je n'ay office ny service. Dadvantaige, que quant je y auroys office, il ne me sauroit possible m'y faire transpourter, pour ne pouvoir aller à chariot ny à chevalz, et pour me retreuver si caduc que je ne puys cheminer ny me soubstenir sans potences[1] ou bâton, et que suys contrainct demeurer au lict la tierce partie de l'année, comme il est notoire; et quant encoires ma disposition le comporteroit, si est-ce qu'estant menassé par si estranges termes de vengeance, et aiant ledict cardinal l'autorité telle qui s'est attribué oudict conté, il ne me seroit loisible, sans dangier de ma personne, d'y aller; délaissant aultres particuliers respectz pour lesquelx ma conscience ne comporteroit d'y servir, que j'espère luy faire entendre. Appellant à tesmoing vostre majesté, et tous les seigneurs d'Espaigne quilz ont accompaignez vostre majesté par deçà, de la maulvaise affection que ledict cardinal m'a pourté, et comme il a traversé mon service jusques à m'en séquestrer et frustrer, depuys que vostre majesté est partie de voz pays de par deçà, et empesché le paiement de mes gaiges et traictement ordinaires, de manière, sire, que, quant elle entendra la vérité de ce qu'est passé, elle treuvera une vindicte avoir esté exercé contre moy, non convenable à personnaige de telle profession et auctorité, et aura pitié et compassion de ma patience et constance.

La suppliant très-humblement réduire en mémoire mes longs services, aiant en ses consaulx versé si droicturièrement, si modestement et considérément, que tous les colléges en peulvent déposer : ès affaires d'estat si entièrement, sincèrement et léalment, que l'on ne treuvera jamais je y aye faict faulte; ès ambassades de France, d'Angleterre et aillieurs, par huitz années, si diligemment, si confidemment et si seurement, que jamais les ennemys de vostre

[1] Béquilles.

Digitized by Google

majesté ne l'ont sceu prévenir en dessains qu'ilz ayent pourjecté; avec ce remédier les choses despérées et les réduyre et convertir à vostre désir, avec telz dangiers et hazardz de ma vie que vostre majesté sçait, sans ce que jamais les princes envers lesquelx j'ay servy se soient doluz de négociations que j'ay traicté, ne qu'ilz ayent peu dire que je soys esté jamais cause de les altérer, ains modérer et appaiser. Joinct l'aliance que j'ay traicté par commandement de vostre majesté et du feu Sr empereur, de laquelle se touttes choses ne sont succédées comme l'on estimoit, la faulte ne m'en peult estre attribuée, pour avoir faict ce que m'estoit ordonné, et dont vostre majesté a heu contentement, contenu en plusieurs ses lettres, jusques à me promettre mercède et récompense; avec ce que j'ay saulvé les estatz de vostre majesté des surprinses de ses ennemys, tant d'Italie, de par deçà, que de Fontarabie, Sainct-Jean-de-Lux et aultres, et usé de telle diligence à advertir à tous coustelz, tant en Espaigne, Italie, Allemaigne que aillieurs, de sorte que les gouverneurs en ont heu satisfaction; et dont, de tant de travaulx, j'en rempourte seulement maladie, abbréviation de mes jours, langueur, povreté et incommoditez, que ne me meuvent tant que le déshonneur que m'a préparé ledict cardinal, jusques à voloir mal à tous ceulx qui me sont amys et me conversent.

Et conséquemment, qui plaise à vostre majesté me laisser vivre et finir mes jours où j'ay choisy le lict de mort, avec femme et six petitz enfans, esigez aulcungz de demy-an seulement et d'an et demy, m'estant discommodé et vendu de mon bien en Bourgongne, pour m'accommoder et vivre par deçà; garder l'honneur que mon innocence mérite; ne croire aux passions dudict cardinal; plustost me donner ma maison pour prison pendant que vostre majesté se fera informer de la vérité; me vouloir ouyr avant que me condamner, et plustost prandre mon service passé de bonne part, me faisant paier de mes gaiges et justes dheuz pour paier mes debtz, que montent à plus de douze mil florins, que de m'envoyer en Bourgongne, avec déclaration de mon innocence et fidèle service, et me

Digitized by Google

pourveoir sur la requeste ci-joincte selon raison; et entendre que, pour remédier aux diffamations dudict cardinal, je suys esté contrainct présenter requeste ès consaulx d'estat et privé, et former action à fin que l'on congnoisse la vérité et les charges calumnieuses qu'il publie contre moy; pendant lequel procès je ne puys abandonner la justice. La suppliant très-humblement aussy croire que je ne vouldrois jamais désobéir à voz commandemens, n'estoit que l'honneur ne consent je parte de par deçà que je n'ay déclaration telle qu'il convient pour le conserver. A tant, sire, je prie le Créateur donner à vostre majesté entier accomplissement de ses très-haultz et très-nobles désirs. A Bruxelles, le.....

SIMON RENARD AU ROI PHILIPPE II.

(Ambassades de Renard, V, 229-240.)

Sans date [1562.]

Remonstre en toute humilité messire Simon Renard, que, ayant vehu la seconde lettre de vostre majesté du xxv^e^ de febvrier, par laquelle elle déclaire avoir vehu ses lettres et requestes, et ne s'estre apperceu que le suppliant fust prest ou s'apprestast pour ensuyvre son ordonnance contenue en ses précédentes lettres, qu'estoit d'aller servir en Bourgongne, il pensoit avoir donné légitime excuse à vostre majesté par luy faire entendre les raisons empeschant l'effect de ladicte ordonnance, et que, du coustel de madame de Parme et de ses consaulx d'estat et privé, elle auroit heu part desdictes remonstrances faictes par deçà, ce qu'elle n'a heu; et confie s'elle heust veu ou fust esté informée de ce que s'y est passé, vostre majesté ne luy heust escript ladicte lettre.

Estant contrainct de reprendre particulièrement les poinctz substantiaulx, il supplie très-humblement vostre majesté prandre le tout

Digitized by Google

de bonne part, et entendre que touts commandemens de princes ou aultres supérieurs que ne se peulvent, par impossibilité de nature, exécuter, ne sont obligatoires; et conséquemment, que vostre majesté commandant au suppliant d'aller servir en Bourgongne, estant si maladieux et non puissant de bras et de jambes, qu'il ne peult plus aller ny venir, et que la pluspart du temps il fault qu'il soit au lict, comm'il est encoires présentement, sont passées plus de cinq septmaines, sans se pouvoir ayder des bras pour boyre ou manger, ne luy est possible qu'il puisse plus servir ne voyayger, soit à cheval ou en chariot. Et tient que l'intention de vostre majesté n'est que, puysque le corps ne peult plus travailler, qu'il puisse estre forcé à chose impossible; et sur ce y plaira à vostre majesté veoir les attestations cy-joinctes, par lesquelles elle congnoistra que la pluspart de l'année il ne pouvoit plus aller au conseil en ce lieu de Bruxelles.

Secondement, pour raison de sadicte maladie il a remis ès mains de madame de Parme tous les offices qu'il tient de vostre majesté, et dont il pensoit elle fust advertie [1].

Aussy le suppliant avoit remonstré à vostre majesté, par ses lettres, qui luy pleust prendre son service passé pour aggréable et l'excuser pour l'advenir; mais il est contrainct d'envoier procureur spécial à vostre majesté pour ce faire, luy remectant en ses mains tous ses offices, services et entremises, la suppliant très-humblement faire déclaration du contentement qu'elle en peult avoir pour le passé et l'excuser pour l'advenir, sans le forcer à aultre service, le quictant de ses sairemens et conséquemment l'excusant de tous services, puisque la force corporelle ne le permect plus, et demeurera tousjours la volunté entière à vostredict service.

Tiercement, auroit réquis qu'il pleust à vostre majesté ordonner à voz finances le faire paier de ses gaiges, traictemens, pensions et

[1] Renard, mécontent de la position passive qui lui était faite, selon lui, par l'influence du cardinal de Granvelle, avait renoncé à toutes ses charges au mois de mars 1562.

Digitized by Google

salaires à luy justement dehuz pour ses services passez, montans à vingt mil deux cens florins[1]; et faict entendre qu'il estoit arresté en ce lieu de Bruxelles par ses créditeurs pour environ la somme de douze mil florins qu'il doibt, et dont il a exposé en vente tout son bien sont passées six septmaines, mais il ne se treuve acheteurs. Et quant il pourroit cheminer, si est-ce il ne pourroit partir sans les contenter, selon que lesdicts créditeurs l'ont remonstré à vostre conseil privé et que madicte dame de Parme en a esté informée; et aussy le suppliant en a faict mention par sesdictes lettres, et est plus que raisonnable que vostre majesté le pourveoie de sondict paiement, dont il le supplie très-humblement, puysqu'il n'a jamais heu récompense de ses services.

Quartement, ledict suppliant a remonstré à vostre majesté que, quant sa disposition heust peu compourter ultérieur service, que vostre majesté n'estoit informée qu'il n'avoit aulcun office ou conté de Bourgongne pour s'emploier en vostre service, et que, depuys le partement de vostre majesté de ces pays, l'on l'a rayé de ses gaiges et séquestré du service de maistre aux requestes, pour ce qu'il n'avoit suyvi vostre majesté en Espaigne, dont toutesfois vostre majesté l'a tenu pour excusé; et qu'entendant vostredicte majesté qui n'a nul moien de luy faire service oudict pays de Bourgongne, elle ne luy heust commandé d'y aller servir; et semble que ce soit chose frustratoire commander d'aller servir où y n'y a entremise, office, gaiges ny entretien.

Avec ce vostre majesté considérera qu'il n'heust sceu faire les fraiz pour aller oudict conté de Bourgongne, pour charrier ses meubles et famille, pour mil escuz, et par ce vostre majesté ne s'arrestera à ladicte ordonnance, puisqu'il n'a service ny moien de le faire, et principalement que sa santé ne le permet aulcunement.

Quintement, a faict entendre à vostredicte majesté que le cardinal

[1] Ce ne fut qu'environ vingt-quatre ans après la mort de Renard, c'est-à-dire le 22 février 1597, que Philippe II fit payer 9,000 francs à ses héritiers, pour solde de toutes les prétentions et répétitions qu'ils formaient du chef de leur père.

Digitized by Google

de Granvelle l'a menassé de se venger de luy il y a passé quinze ans, et l'a diffamé, depuis les lettres de vostre majesté, où il a peu, pour couvrir sa vindicte, de manière qu'il a publié plusieurs choses à la charge du suppliant, que sont faulces et qu'en emportent sa vie et honneur : ce qu'il a faict, voyant que tous voz consaulx, vassaulx et estatz de par deçà ne treuvoient nullement convenir que ung ministre ayant servy vostre majesté et son père XXII ans, et rendu si entier compte de ses charges et administration, fust, contre l'ancienne coustume gardé en la maison de Bourgongne, contre le droit escript, contre la joyeuse entrée de Brabant où le suppliant est habitant, et dont l'article vad par copie icy joincte, fust ainsi traicté sans dire les causes ou raisons, et dont il a esté contrainct instituer action en voz consaulx de par deçà, pour remédier lesdictes diffamations et conserver son honneur, qu'est matière criminelle que nullement le suppliant peult habandonner; ains ayme plustost morir que de souffrir telles injures. Et s'en remect aux requestes et pièces que madicte dame de Parme a envoyé à vostre majesté, sur lesquelles le suppliant demande justice, laquelle vostre majesté ne luy peult dénier, en cause de tel préjudice, et que le concerne et sa postérité.

Sextement, le suppliant remonstre à vostre majesté, que si l'on l'a informé qu'il se soit meslé des difficultez et resentemens que sont entre aulcuns de voz vassaulx et estatz de par deçà contre le cardinal de Granvelle, et qu'il les ayt conseillé et animé à cela, c'est sans fondement de vérité et dont il a exhibé certiffication à madicte dame de Parme, contraire, comme il faict encoires présentement à vostredicte majesté.

La septième occasion : quant le suppliant auroit la disposition corporelle pour aller oudict conté de Bourgongne, il ne conviendroit aulcunement à vostre service, avecq ce que le suppliant ne seroit asseuré d'y vivre troys jours sans oultraige ou partialité ouverte, pour ce que ceulx que sont entremiz aux affaires d'estat du pays sont parentz et beaux-frères dudict cardinal; en la cour du parlement à

Digitized by Google

Dole, les président[1], chevalliers et six ou sept conseilliers de ladicte court sont aussi ses parens ou alliez, et les aultres tous promehuz de sa main. Tous les fiscaulx des bailliages d'Amont, d'Aval et de Dole dépendent de luy; tous les officiers de la saulnerie[2] sont ses frère, beaul-frère, parens, alliez et serviteurs; l'estat de gruyer est ès mains de son beaul-frère[3]; le gouvernement du Charollois ès mains d'ung aultre sien beaul-frère[4]; les principales capitainneries du pays sont ès mains de ses beaulx-frères[5] et nepveurs; l'estat de bailly de Dole ès mains de son nepveur[6]; les trésoreries générales du pays[7], celle de la saulnerie[8], celle de Dole ès mains de ses parens, serviteurs et alliez. Enfin, tous offices et bénéfices, grâces, placets de bénéfices passent pour la pluspart par ses mains, jusques à avoir faict déporter le frère du suppliant de l'estat d'official de Besançon, pour y entremettre ung sien parent. Dix ou douze abbayes dudict pays sont tenues tant par luy que les siens, et plusieurs priorez et aultres bénéfices[9]; de manière, sire, que y aiant ledict cardinal le crédit et l'autorité qu'il si est attribué, vostre majesté peult penser comme

[1] Pierre Desbarres, chevalier, seigneur du Parret, qui avait succédé au président Hugues Marmier, suspendu, en 1545, par l'empereur, pour malversations, mais réintégré dans sa charge. Desbarres, mort au mois de juin 1565, « estoit homme de bien, « tant que la timidité qu'il avoit en luy le « luy consentoit. » (*Mémoires de Granvelle*, tome XIX, p. 41.)

[2] Thomas Perrenot, seigneur de Chantonnay, pardessus de la saline de Salins, et Guyon Mouchet, seigneur de Châteaurouillaud et de Myon, son lieutenant, frère et beau-frère du cardinal.

[3] Claude Leblanc, seigneur d'Olans, mort en décembre 1564, avait épousé Henriette Perrenot, aînée des filles du chancelier de Granvelle.

[4] Le même Guyon Mouchet, décédé au mois d'août 1566. (III, p. 355.)

[5] Jean d'Achey, chevalier d'honneur au parlement, gouverneur de Dole, mort en juillet 1570. (III, p. 354.)

[6] J. B. d'Andelot, mari de Madeleine, fille de Cl. Leblanc. Il fit la guerre dans les Pays-Bas, où les fatigues et l'épuisement hâtèrent sa fin en 1583.

[7] Marchant, secrétaire du chancelier de Granvelle, puis receveur général au comté de Bourgogne. Ce personnage, « d'étoffe « et adextre à manier les affaires publiques, » fut souvent employé aux négociations de la province avec les cantons suisses.

[8] Bonnet-Jacquemet, seigneur de Nancray. (IV, p. 355, 690.)

[9] Le cardinal de Granvelle possédait en commende les abbayes de Saint-Vincent de Besançon, de Luxeuil, de Montbenoît et de Balerne, les prieurés de Courte-Fontaine, de Damparis et de Moutier-Haute-Pierre.

Digitized by Google

le suppliant seroit bien venu entre les siens, que luy sont tous suspectz. Et par ce, ne seroit raisonnable que vostre majesté voulsit contraindre ledict suppliant d'aller oudict conté pour y estre si mal traicté qu'il seroit; et faict bien à présumer qu'il a solicité de faire aller ledict suppliant oudict conté expressément, pour plus facilement exécuter sa vengeance; et aymeroit trop mieulx ledict suppliant d'aller vivre en pays estrangiers que de s'aller exposer en telz dangiers, et dont service ne pourroit advenir à vostre majesté.

La huictiesme : le suppliant faisoit mention, par les lettres escriptes à vostre majesté, de ses longz et entiers services en termes généraulx; mais présentement est contrainct de les déclairer par mémoyre que vad cy-attaché, en récompense de tous lesquelz, puisque le suppliant n'en a jamais heu ung patard, vostre majesté entendra qu'il y a vingt-deux ans il fust pourveu de l'estat de lieutenant d'Amont au conté de Bourgongne par feu l'empereur Charles vostre père, à la réquisition du feu cardinal de la Baulme, lors tuteur de vostre bailly d'Amont[1], qu'est le second estat après le président de Bourgongne, et fust des députez des troys estatz dudict pays, où il servit en telle diligence et administra la justice par tel ordre, que tout le pays en heust contentement. Et, comme le feu Sr de Grantvelle luy feict dire qu'il convenoit qu'il allast au service de sadicte majesté impériale, pour estre maistre des requestes de l'hostel de sa majesté et servir ès affaires de Bourgongne, il le refusa et excusa; mais, vaincu de bonnes parolles, il partit, retenant tousjours son estat de lieutenant, et vint treuver sa majesté impériale à Neuremberg, et doiz là suyvit le camp en Saxe[2], et servit en ce que luy fust commandé. Estant sa majesté impériale de retour à Ausbourg[3], il fust entremis ès affaires de Milan, pour ce que lors y n'y avoit régent, et depuis au conseil de l'empire. Mais, comme

[1] François de la Baume, comte de Montreuil. Il était fils de Claude de la Baume, seigneur de Mont-Saint-Sorlin, maréchal de Bourgogne et neveu de Pierre de la Baume, cardinal et archevêque de Besançon.

[2] En l'année 1547.

[3] En 1548.

Digitized by Google

l'on s'apperceust que sa majesté impériale goustoit son service, l'on luy pratica une commission pour aller en France servir d'ambassadeur, et n'avoit esté deux ans en court, que l'on luy osta son office de maistre des requestes, ce que ne fust jamais faict à personne qu'à luy, et meict l'on ung aultre conseillier en sa place, de manière qu'il fust escarté de court et envoyé en France (contre son grey, selon qu'il a remonstré par aultre requeste, sans instruction) et au temps que les humeurs des François s'inclinoient à mutation et guerre[1]. Car, tost après qu'il fust en France, il descouvrit l'apprest de guerre que l'on faisoit pour aller contre le Bolloignois dont il advertit si diligemment, et des desseingz que les François avoient, ayant recouvré ledict Bolloignois des Anglois, de mouvoir la guerre à sa majesté impériale, de manière que, quil heust creu à ses advis, il treuve l'on eust peu obvier à ce qu'en est succédé, jusques à ce qu'il receut lettre d'ung principal ministre de sadicte majesté impériale, contenant qu'il ne deust continuer faire ces advertissemens, car ilz pourroient donner chalieur à la guerre : et a encoires lesdictes lettres en ses mains, et se peult souvenir vostre majesté des ouffres des Anglois. Mais après que les François heurent recouvré le Bolloignois[2], ilz practicarent l'aliance du roy Édouart pour plus grande asseurance, et pour estre aydez de luy.

Tost après le suppliant advertit des dessaingz et praticques que l'on tenoit sur Metz, qui depuis est tumbé en la puissance des François[3], et descouvrit les sollicitations que les princes d'Allemaigne faisoient pour rompre la paix avec sa majesté impériale ; préadvertit des confédérations et intelligences, des conseilz et entreprinses, et mesmes que l'on vouloit faire tuer sa majesté impériale en Augsbourg ; advertit, plus d'ung an devant que la rompture de guerre se feict, de la délibération, et signantement de la déprédation que le Pollin vouloit faire sur les basteaulx de par deçà, des entreprinses de Fontarrabie et de Sainct-Jean-de-Lux, et par tout ledict temps qu'il fust en France, que fust par troys ans.

[1] En 1549. — [2] En 1550. — [3] En 1552.

Digitized by Google

Il n'y heust que toute difficultueuse négotiation, signantement ce que l'on vouloit pourgecter avec don Francisco Lasso, quant il fust en France; et n'y passa chose quelconque au désadvantaige de sa majesté impériale ny de ses pays que ne fust descouvert, mesme tout ce que praticquoit Haramont[1] en Turcquie, et ce que praticquoit le prothonotaire la Vigne en Affrique, jusques à avoir tiré les instructions originelles de sa négotiation et en envoyer copie à sadicte majesté, lequel fust longuement détenu prisonnier au chasteaul de Thunes, et toutes ses praticques renversées. Oultre ce, les négotiations qu'entrevindrent sus la création d'ung pape, après la mort du pape Paul, furent desmeslées par le suppliant par telle dextérité, que sa majesté en heust le contentement mentionné en ses lettres.

Depuis, les troubles advinrent entre le pape Jule et la maison Farnèse, et se rapporte le suppliant s'il a failly d'escripre tout ce que s'est passé, jusques à préadvertyr du jour de la conclusion de la guerre et des personnes que y estoient entremis : se rapportant aux escriptz que l'on treuvera en la maison mortuaire du sieur don Fernande Gonzaga, de la diligente correspondance qu'il a tenu avec luy et avec tous les ministres d'Italie, ne si jamais ambassadeur a tenu plus de soing d'escripre d'heure à aultre de ce que passoit, et mesme en Espaigne; s'en rapportant à vostre majesté, au S^r roy des Romains, à madame la princesse[2] et à tous ceulx qui ont heu l'administration, signamment de l'entreprinse de Sancho de Herera, de Villegaignon et de plusieurs aultres, et quelle peine le suppliant a rendu pendant sa légation, parce qui failloit qu'il escripve à sa majesté impériale qu'estoit en la Germanie, à la royne Marie, gouvernante de pays de par deçà, en Espaigne, en Italie, à l'empereur Ferdinand, lors roy des Romains; oultre les empeschemens que les affaires du duc de Savoye luy donnoient, et les négotiations particulières des vassaulx et des entreprinses dès frontières, à quoy toutesfois il a satisfaict de telle sorte, qu'il n'a jamais faict faulte à vostre service, et

[1] Gabriel d'Aramont. (Voir, au tome III, p. 525.)

[2] Marie de Portugal. (Voir, au tome IV, p. 72, 492.)

Digitized by Google

s'en rapporte aux efectz et au compte qu'il en a rendu à son impériale majesté en Ausbourg, à laquelle, en présence dudict cardinal Granvelle, il reprint par troys fois, que si sadicte majesté ne pourvoioit d'empescher les dessaingz des François et des princes d'Allemaigne confédérez, il tumberoit en dangier que seroit irréparable; et, qui l'eust creu, les choses ne fussent ainsi advenues comme elles advindrent. Délaissant plusieurs particularitez des espies qu'il a gaigné au service de vostre majesté, jusques au nombre de trente-deux, et de l'hazard où il s'est mis pour saulver aulcuns d'eulx qu'estoient descouvertz, et comme la fin de son ambassade a esté ung emprisonnement, tout maladieux qu'il estoit, et comme l'on luy feict courir la poste en Allemaigne: ayant faict tous les voyaiges que dessus, et lesdicts grandz fraiz qu'en dépendent, sans qu'il ayt jamais repceu *adjude de coste* pendant qu'il a esté en France, ny pour son partement de Bourgongne, ny pour avoir suyvi la guerre à son entrée en court, ny que sa majesté impériale luy ayt laissé une seule mémoyre, soit de pension ou aultre chose, pour ses services.

Et depuis que sa majesté impériale fust arrivée à Insprugh, l'on feict suyvre le suppliant l'espace de troys moys, sans prendre résolution si l'on se vouloit servyr de luy ou non. Alors la malveuillance dudict cardinal de Granvelle se monstra tout ouvertement, par ce qu'est reprins en la requeste cy-joincte, et qui luy vouloit faire entendre que sa majesté impériale luy faisoit grand mercède de le reprendre à son service en estat de maistre des requestes, et luy feict perdre quatre moys entiers de gaiges, comme s'il heust mérité d'estre privé de son office pour aller servir d'ambassadeur. Et comme le suppliant ne désiroit sinon de se retirer, pour aller déservir son office de lieutenant d'Amont, pour la malveuillance dudict cardinal, qui doubtoit que sa majesté impériale, entendant comme l'on traictoit le suppliant, n'en heust prins contentement, l'on luy prépara une commission au concile de Trente[1], qu'il exécuta selon

[1] En 1551. Les ambassadeurs impériaux près le concile étaient François de Tolède, Hugues, comte de Montfort, et Guillaume de Poitiers.

Digitized by Google

le désir de sa majesté. Et sçait ledict cardinal, à qui les électeurs de Mayance et de Cologne imputoient tout le désordre qu'estoit en la Germanie, et ce que luy avoient donné de charge de dire à sadicte majesté : ce qui dira à vostre majesté quant il luy playra. Et à son retour il ne peut avoir accez devers sadicte majesté, ains l'on le redespescha par la poste en Bourgongne pour y aller tenir les estatz, ce [illegible]eict ; et vint retreuver sa majesté à Vuillach, ayant traversé par l'Italie et passé les dangiers et hazardz oudict voyaige que chacun sçait. Et après suyvit sa majesté en son camp, sans l'habandonner jusques à ce que le camp de Metz fust levé, et qu'il fust ès pays de par deçà, où, surprins d'une grosse maladie, demetra longuement sans pouvoir cheminer.

Et, tout [illegible]le encoires qu'il estoit, sadicte majesté impériale voulsist qu'il allast en Angleterre, pour, avec les aultres seigneurs que y alloient, prévenir les dessaingz des François, rompre ceulx du duc de Nortombeland, garder le droit de la coronne de la royne Marie, convertir et [illegible]yre les voluntez des Anglois à la dévotion de par deçà, et au lieu d'ennemys, les retenir amys et confédérez : luy ayant promis sa majesté impériale et la royne Marie[1] que faisant ledict voyaige, sa majesté impériale le tiendroit pour service très-aggréable et le récompenseroit exemplairement, et dont ledict cardinal est bon tesmoing. Et, sans respecter le dangier de sa personne, ny sa maladie, ny la dangereuse et hazardeuse commission, le suppliant passa oultre en Angleterre, et, avec les seigneurs avec lesquelz il estoit, il traicta la négotiation de telle sorte, que nonobstant les menasses du duc de Nortombeland, toutes ses praticques furent renversées, la volunté de sa majesté impériale accomplie, le conseil d'Angleterre gaigné, la coronne conservée à la royne Marie, toutes les intelligences des François rompues et descouvertes, les chiffres deschiffrées, le mariaige de la maison de Susfoch avec le filz dudict duc de Nortombeland dissolu, la nouvelle royne chastiée, et tout le royaulme remis en union et concorde, et à la dévotion de sa majesté

[1] (Douairière de Hongrie.)

Digitized by Google

impériale. Et par après, comme il fust question de l'aliance de ladicte royne Marie, et que sa majesté impériale commanda au suppliant la traicter seul, il s'i emploia de telle sorte, qu'en peu de jours il exécuta vostre commandement, et feict roy vostre majesté du royaulme d'Angleterre par ladicte aliance, nonobstant toutes difficultez qu'il représenta souffisamment à vostre majesté par messaiges exprès..... et sçait vostre majesté si le suppliant a craint sa vie quant les mutineries et battailles se sont données oudict Angleterre, quand l'on a conspiré sa mort par troys ou quatre fois, et qu'il a soubstenu tant de travaulx pour asseurer l'entrée et venue de vostre majesté oudit royaulme.

Sçait aussy vostre majesté ce qu'il luy a baillé par escript de ce qui se veoit présentement oudict royaulme d'Angleterre, et, si l'on heust creu le suppliant, si ledict royaulme fust tumbé comme il est: s'en rappourtant au mémoire que vostre majesté en a en ses mains; et si, pendant qu'il a esté en Angleterre, il a descouvert les entreprinses des François sur Calaiz, sur Mariembourg et plusieurs aultres dessaingz qu'ilz avoient. Avec ce, sçait vostre majesté le debvoir que le suppliant a rendu sur le faict de la restitution de la religion oudict Angleterre, et du voyaige qu'il feict ès pays de par deçà par le commandement de vos majestez et advis de tout le conseil d'Angleterre, pour la venue du cardinal Pole oudict royaulme, pour veoir ses facultez et asseurer son entrée et réception comme légat; ouquel voyaige le suppliant pensa estre prins par les corsaires françois, et feict de telle sorte que le tout passa au contentement de vostredicte majesté et dudict royaulme, et dont il n'a heu récompense synon que, à son partement dudict Angleterre, après y avoir demeuré troys ans et demy, par fortune et tempeste de mer il perdit tous ses meubles, en estime de plus de deux mil escuz, *et ne saulva de tout que une cappe.* Et ne veult aultre tesmoing que vostre majesté de ses hazards et services oudict Angleterre: ayant plusieurs lettres de vostre majesté èsquelles sont contenues plusieurs grandes promesses et obligacion de recongnoistre ses services; et quant il n'y en auroit que ung seul, qu'il a

Digitized by Google

procuré par son industrie de faire roy vostre majesté d'ung tel royaulme, elle en debvroit avoir souvenance; obmectant infiniz services qu'il a faict oudict royaulme, tesmoignez par ses escriptz.

Après, estant de retour d'Angleterre, comme il pleust à vostre majesté dresser ung conseil d'estat pour remédier ses affaires tumbez, comme tout le monde estimoit, par faulte de conseil, et que pleust à vostre majesté choisir le suppliant[1] avec les aultres seigneurs, quatre ou cinq jours après vostre majesté luy commanda aller, avec le sieur de Lallain et le conseillier Bruxelles, pour communicquer avec l'admiral de France sur la rançon des prisonniers françois, que fust tiré si avant que une tresve ou abstinence de guerre se traicta, par le commandement tant de sa majesté impériale que la vostre, et dont tel compte s'en rendit à vostre majesté, en présence de tous ses consaulx, qu'elle en heust contentement. Pendant laquelle vostre majesté commanda au suppliant de retourner en France pour servir d'ambassadeur, qui, non obstant toutes excuses et remonstrances contenues en l'escript cy-joinct, fust contrainct d'accepter ladicte commission, que fust tant difficille que vostre majesté sçait; et par la seconde lettre qu'il escripvit à vostre majesté de la seconde négotiation qu'il traicta en France, la préadvertit de non se confier en ladicte tresve, ains de pourveoir à ses affaires comme si elle n'estoit.

Et dès lors n'a cessé le suppliant de descouvrir les conseilz et dessaings de ses ennemys, mesmes des entreprinses que l'on tenoit sur les pays de par deçà, sur le duché de Milan, sur le royaulme de Naples, sur la ville de Calaiz, et de toutes les praticques du cardinal Caraffe, des lighes et confédérations du pape et du duc de Ferrare, et ce que passoit sur le Siennois, de la descente du Turcq et de la praticque dudict prothonotaire la Vigne. Et appelle à tesmoing vostre majesté, si le suppliant n'a esté cause de saulver le duché de Milan, et si gaigna au service de vostre majesté espies dignes de foy, auxquelz avez faict aussy notable récompense, et s'il a point aussitost

[1] La nomination de Renard en qualité de conseiller d'état ordinaire est du 17 novembre 1555.

Digitized by Google

découvert les conseilz et dessaingz du pape que les ministres de vostre majesté qu'estoient en Italie, s'en rapportant aux escriptz; et si jamais ambassadeur a traicté commission si difficile et de telle importance en ung temps de la plus grande chierté que soit esté depuis trente ans en France, sans qu'il ayt heu *ajude de coste* pour récompense; mais, par le contraire, il fust arresté prisonnier en France, où il fust détenu plus d'ung moys; et encoires avoit l'on praticqué de le faire détenir encoires plus longuement prisonnier, ne fust esté que Dieu empescha le dessaing de ses malveuillans. Huit jours après son retour en ce lieu de Bruxelles, vostre majesté luy feict déclairer, par le sieur conte de Feria[1], qu'il se dust tenir prest pour suyvre vostre majesté en Angleterre; et combien il y heust huit ans qu'il n'avoit heu repoz du monde, si est-ce voluntairement il se submist d'obéyr à vostre majesté, et fust oudict voyaige, ouquel il feict ce que vostre majesté luy commanda, de sorte qu'elle en heust contentement.

A son retour, le suppliant suyvit avec le conseil à Cambray, et doiz là au camp de Sainct-Quentin pour la négotiation d'Escosse et Angleterre, et fust présent quant la ville de Sainct-Quentin fust prinse, qu'il avoit conseillé à vostre majesté, en plain conseil et devant tous ses consaulx, et faict recongnoistre et desseigner par Gilly et Julian Romero[2]. Et depuis a tousjours servy en voz consaulx d'estat et privé, combien que l'on l'a séquestré de toutes entremises du conté de Bourgongne depuys vostre partement, et royé ses gaiges assignés oudict conté de Bourgongne, pour non avoir suyvi vostre majesté en Espaigne. Mais ce nonobstant, il s'est conduict de telle sorte à vostre service èsdictz consaulx, et avec telle modestie et patience a comporté les traversses dudict cardinal, qu'il ne s'est jamais desmesuré ny desreiglé, sinon opiné sans passions ou affections, tenant tousjours la raison et

[1] Suarez Figueroa.

[2] Repoussé par les Français près de Marienbourg qu'il était venu secourir, Julien tomba dans leurs mains à la prise de Dinant, en 1554. C'était un vaillant homme de guerre, dont il sera encore parlé souvent dans la suite de cet ouvrage.

Digitized by Google

le service de vostre majesté devant les yeux. Et combien que vostre majesté feict récompense et mercède à tous les conseilliers du conseil privé, le suppliant demeura en blanc; et [quoi] que l'on ayt distribué tous les bénéfices de l'indult, synon aussy audict suppliant, pour cela il n'a faict resentement, moings a importuné voz finances de ses traictemens et pensions qu'il avoit pleu à vostre majesté luy accorder, dont il y a six ans qu'il n'en a receu ung seul patard. De manière qu'il se treuve, avec si longz services de XXII ans, exténué de forces corporelles, avieilly de cinquante ans, affolé de tous ses membres, sans récompense ou recongnoissance, chargé de femme et six petitz enffans, sans avoir peu avoir ung seul bénéfice où les aultres les prennent par dix ou douze; et, que pis est, endebté de douze mil florins, sans moyen de les payer sans vendre de son bien, et le tout pour le service de vostre majesté. Et pour empescher que ses services ne soient congneuz ou mis en mémoyre, et effacer l'effect d'iceulx, ledict cardinal de Granvelle diffame le suppliant qu'il ayt faict faulte au service de vostre majesté, contre vérité toutesfois, et faict informer vostredicte majesté en plusieurs choses non véritables, pour, au lieu de récompense, le reléguer en Bourgongne pour estre molesté la reste de ses jours entre les parens dudict cardinal qui luy sont suspectz, comme dict est; la suppliant très-humblement ne permettre telle vindicte, et en faveur de vérité et justice, et en considération de ses services, le pourveoir sur les conclusions de sadicte requeste.

Supplie très-humblement, pour toute recongnoissance, luy faire et administrer justice contre lesdictes diffamations, ce qu'elle doit et fait à un chascun, comme prince de justice; et, si le suppliant se treuve jamais avoir faict faulte contre vostre majesté ou sa républicque, qu'il soit chastié exemplairement, synon que son honneur luy soit gardé et les faulx accusateurs et calumniateurs chastiez, et, au surplus, laisser vivre en la langueur où la maladie mect le suppliant la reste de ses jours. Offrant davantaige, que si ledict cardinal peult démonstrer véritablement que le suppliant luy ayt jamais

Digitized by Google

donné occasion de malveuillance, ou de tumber en telle vindicte et quelques aultres choses (synon ambition et envye de ce que voz majestez ont prins le service dudict suppliant pour aggréable), de souffrir la peine de mort comme s'il avoit offensé vostredicte majesté ; et le pourveoir sur tous les poinctz de sadicte requeste, et croire qu'il ne vouldroit nullement désobéir à vostre majesté : plustost se fust retiré de vostre ville de Bruxelles, ne fust qu'il est extresmement malade de goutte, de scyaticque et de gravelle et de fiebvre, tellement qu'il ne sçait s'il aura le moien de sortir du lict de six mois, et avoir pitié de ses langueurs et maladies, luy faisant administrer justice, pesant le contenu de ses remonstrances et requestes, que madame de Parme a envoyé à vostre majesté. Et sera faict justice.

LE CARDINAL DE GRANVELLE À LA DUCHESSE MARGUERITE DE PARME, GOUVERNANTE DES PAYS-BAS.

(Mémoires de Granvelle, IX, 18-20 [1].)

Sans date [1562].

Madame, sortant hier du conseil, monsieur le président et le conseillier Hopperus [2]..... vindrent en mon logis pour conférer ensemble sur l'affaire de Renard; et, venant à la communication, ledict président insista longuement sur ce que dispose le droit, signamment canon, et ce qu'est de style au conseil de Brabant en matière de purge : venant à résoldre qu'il luy sembloit que cela se debvoit suyvre, et que l'on fist déclarer audict Renard sur quoy il

[1] Ce même volume renferme, f^os 16 et 17, une première lettre moins développée du cardinal sur le même sujet.

[2] Joachim Hopperus, originaire de la province de Frise, d'abord professeur en droit à Louvain, était devenu membre du conseil privé des Pays-Bas. Son enseignement académique et les ouvrages de jurisprudence dont il était l'auteur lui avaient acquis une grande réputation de savoir : *ejus singularis eruditio*, répétait-on alors, *amplissimos honores meretur*. Mais, placé sur une scène plus vaste, il fut loin de répondre à l'attente que son début avait fait concevoir, comme on le verra dans les volumes suivants.

Digitized by Google

se veult purger, pour, selon ce qu'il dira, regarder quelz juges et quelle partie l'on lui debvra donner; et que, pour ce que vraysemblablement il sera question du procès de Quiclet, peult-estre pourroit tumber la chose en ce·que l'on déclareroit que ceulx de Bourgogne en debvroient estre juges, puisque le procès de Quiclet s'est démené devant eulx. Et combien que, suyvant ce style et coustume de Brabant, ledict Renard debvroit respondre pied lyé et en prison, si ne me semble-il à propoz, pource que mettant ledict Renard en ce chemin, comme il a tousjours serché cet honneur que de m'avoir pour partie, pour à quoy obvier je n'ay voulu jusques à ores respondre à chose qu'il a escript contre moy, je suis certain que par sa requeste il diroit de vouloir estre purgé de ce que j'ay dict de luy, qu'est que je le tiendray pour meschant et traistre, jusques à ce qu'il se purge de ce que résulte contre luy du procès de Quiclet et aultres choses, et les copies que j'ay donné de quatre lettres siennes, de Quiclet et miennes, que d'arrivée le chargent, ayant, oultre ce, monstré à Assonville et aulcuns autres copies des lettres qu'il a cy-devant escript à Quiclet, et ne sçay quelle garde l'on aura faict des originales que le conseillier Hontzoch[1] rapporta de Bourgongne, en quoy je n'entens me faire partie. Mais estant chose que résulte du procès criminel de Quiclet, que le fiscal y mette la main, et que l'on luy subministre en ce et aultres choses ce que pourra servir, et ledict Renard soustiendra au contraire, pour estre entretenu icy avec la faveur et port de ces seigneurs, qui sçauront des juges ce que passe, quelz qu'ilz puissent estre icy, et ne sera bon parler des maulvais offices que ledict Renard a faict, ayant donné ces seigneurs attestation au contraire, oyres que vostre altesse sceyt ce qu'en peult estre; ny voudra donner advis en nulle chose ledict président, sans communiquer au privé conseil tout ce, ny commander à Grandjean que dextrement il s'enqueste de la disposition dudict Renard, sans le communiquer audict conseil, combien que sa majesté entend, comme

[1] Ce personnage et le conseiller Hessèle avaient été envoyés des Pays-Bas en Bourgogne pour prendre part à la procédure contre Quiclet.

Digitized by Google

elle escript, que ce de sa part se respondra par vostre altèze audict Renard, soit comme chose résolue et déterminée d'Espaigne et non icy.

Je diz audict président et au conseillier Hopperus, pour mon opinion, qu'il failloit diviser cest affaire en deux parties : la première, du commandement que sa majesté a faict audict Renard, comme à son serviteur, pour bons respectz que sa majesté n'a déclaré, qu'il l'alla servir en Bourgongne, sans ce que par ce commandement il l'aye dégradé ni chargé, et que sans doubte il empourtoit le tirer hors d'icy pour le service du maistre, et que c'estoit sa première et principale intention, et non de faire aultre chose plus griefve contre ledit Renard, lequel se doubtant peult-estre d'aultre chose, et pour non perdre le port de ces seigneurs et l'oportunité de continuer ses maulvais offices, avoit prins la chose comme l'on a veu et désobéy, et donné sans raison contre moy les requestes et semé les billetz que l'on a veu; et venant, sur les excuses qu'il avoit faict à sa majesté, le second commandement d'icelle, il avoit feinct le malade, pour prendre attestation qu'il a envoyé en Espaigne : sur quoy il a obtenu l'apostille qu'est sur sa requeste, faisant mention de son indisposition et l'admettant en purge, et laquelle à la vérité s'eust bien peu aultrement former; mais que toutesfois, ne disant expressément où se feroit la purge, ny par motz clers l'excusoit du voyage de Bourgongne, ains venant remise la chose à ce que sa majesté escriproit à vostre altèze, et disant si cler sa majesté ce que, si faire se peult, elle désireroit, qu'est qu'il allast en Bourgongne, pour soustenir l'auctorité de sa majesté, que à ce debvions-nous encliner tout ce que nous pouvions [1].

[1] Le cardinal fait sans doute allusion au passage suivant d'une lettre de Philippe II, adressée à la duchesse de Parme le 15 juin 1562 :

« ..... Si en effecto el dicho Renard « está en dispusicion de poder yr á Bor- « goña, lo mejor seria que fuesse á compa- « rescer allá y ser juzgado por el parla- « mento; y esto convendria mas á mi auc- « toridad por que se saldria con hazerle obe- « descer lo que está ya mandado; mas no « pudiendo ser esto por las causas que es- « criveis, vos veréis por qual de los dos me- « dios convenia que se forme el juyzio, ó « por el consejo privado, ó por commissa- « rios; y tomaréis el que dellos mejor os

Digitized by Google

Et tant plus parce que, se faisant icy le procès dudict Renard, il estoit cler qu'il n'en succéderoit rien, et que s'estant sa majesté désisté de ceste première partie, qu'est de vouloir estre obéye de son serviteur, et s'attachant à la seconde de purge, ne sortant rien contre luy par icelle, l'on dira que le commandement que sa majesté lui avoit faict de partir estoit pour [illegible] fust culpable (puisque l'on se départiroit de la pre[illegible] par[illegible] que sa majesté auroit procédé contre justice à l'encontre de luy, de, sans l'ouyr, ayant creu contre luy, luy commander qu'il s'en alla, comme si par ce commandement sa majesté luy eust volu infliger peine.

La seconde partie de l'affaire dudict Renard est qu'il a requis estre admis à purge, que, comme je diz, n'a que faire avec ledict premier commandement, non fondé sur délict ny aultre chose, synon que sa majesté, pour bon respect, se vouloit maintenant servir de luy en Bourgongne, et n'ayant que faire ledict premier commandement avec cecy de la purge, gardant au premier la réputation de sa majesté quant à ladicte purge, il fauldroit suyvre les termes de justice et non luy faire tort, dont il n'auroit que craindre, mais bien avec raison espérer que l'on luy feroit toute faveur.

Estans les choses en ces termes, et pour plus suyvre l'intention

« paresciere para que alli se vea lo princi-
« pio y se purgue tambien del processo de
« Quiclet, y podréis dezir que aquella es
« mi voluntad y que yo os lo escrivo assi,
« y avisar me heys de la forma que se to-
« máre, para que yo pueda ser advertido... »
(*Mémoires de Granvelle*, t. VIII, p. 125.)

Suit la traduction de ce passage :

« .... Si la santé de Renard lui permettait de se rendre en Bourgogne, il vaudrait mieux qu'il comparût devant le parlement de cette province et fût jugé par lui; un tel expédient serait plus convenable dans l'intérêt de mon autorité, parce que l'on obtiendrait ainsi de cet homme qu'il obéît aux ordres qu'il a déjà reçus. Dans le cas où la chose ne pourrait se faire pour les raisons que vous me donnez, vous examinerez de quelle manière on pourrait instruire le procès, soit devant le conseil privé, soit par commissaires; vous choisirez celui de ces deux moyens qui vous semblera plus convenable, afin qu'on entame définitivement la cause, et que Renard se purge aussi des charges qui pèsent sur sa tête à l'occasion du procès de Quiclet. Vous direz que telle est ma volonté, et que je vous ai écrit dans ce sens, me donnant en même temps avis de la forme que vous aurez choisie, afin que je prenne les mesures nécessaires. »

Digitized by Google

de sa majesté, et garder son auctorité et réputation, et éviter les désordres et confusions où l'on pourroit entrer, démeslant icy son procès duquel ces seigneurs se mesleroient comme dessus et entreroient en contentions, que nous pourroit mettre en nouveaulx troubles, et ne compourteroient son emprisonnement, quoy qu'il soit icy de style, pour ce qu'ilz prétendent, persuadez de luy, que tout cecy souffre-il pour estre de leur coustel, il me sembloit à correction que l'on se debvoit dextrement informer en quel estat est réellement la disposition dudict Renard, et que à ce propoz Grandjean pourroit servir, luy enchargeant vostre altèze (puisque le président, à ce que j'entendz, ne le feroit voulentiers sans le communiquer au conseil) que dextrement et sans bruyt, et y employant personnes discrètes, il sceust comme il se pourte, pour de la vérité certifier vostre altèze; et si elle treuve qu'il n'aye mal pourquoy il ne puisse voyager, qu'elle lui commanda qu'il alla en Bourgongne et que sa majesté commandera à la court de parlement que, rejectant les suspectz, ilz l'admettent à purge, et que tant plus convenablement se fera-il là, pour ce qu'il est question principalement du procès de Quiclet qui y est, et que là s'est démenée la cause. L'on dira qu'il n'obéyra et serchera excuses, et certes je le croys, et qu'il recourra de nouveaul en Espaigne : mais ce pendant les maulvais offices qu'il faict perdront grand crédit, et, craingnant de plus irriter le maistre, ira plus retenu, comme l'on a veu, que pendant que son homme a poursuivy en Espaigne, l'on n'a ouy bruyt de luy; et estant sa majesté advertye, elle pourra temporiser la responce, qu'est mieulx ainsy que de, faisant icy procès, accroistre la desréputation de sa majesté, non pas à faulte d'estoffe, mais de personnes qui voulussent enfoncer la chose, et par trop de faveur. Et Dieu doint qu'il n'aye jà sentu quelque vent : car il alloit partout quand son homme est retourné d'Espaigne, et depuis et maintenant faict semblant d'estre arresté en sa chambre.

Si vostre altèze treuvoit, par le rapport dudict Grandjean, que réalement il fust indisposé, à correction l'on luy pourroit dire que

Digitized by Google

sa majesté luy commande, que, quand sa disposition aulcunement le souffrira, il voyse en Bourgongne, et que là il sera admis à purge, rejectans tous suspectz; et ny en l'ung chemin ny en l'aultre, se délaissera de tenir la considération à sa disposition que requiert le respect qu'il semble que sa majesté y a heu en son apostile.

Le troisiesme seroit de suyvre l'advis du président, duquel je prie à Dieu que bien en advienne et non les inconvéniens que, à mon advis, j'en voys apparence avec bien peu de réputation de sa majesté.

Ung quatriesme expédient avoye-je pensé, que, ne se contentant vostre altèze de l'ung des deux premiers, me sembleroit moings mal que le troisiesme du président, que me semble plein d'infinies difficultez; et seroit que vostre altèze respondist, sur l'instance que feroit Renard, qu'il est bien vray que sa majesté a escript à vostre altèze sur son affaire, mais que en l'exécution se treuvent des difficultez dont préalablement vostre altèze veult consulter sa majesté; que seroit gaigner temps et suspendre la chose avec moings de desréputation de sa majesté, à laquelle se pourroit représenter ce que dessus, afin que sadicte majesté choisît le chemin que mieulx luy sembleroit, et l'escripvist résoluement à vostre altèze, afin que sans tant de consultes et de dépens il s'exécuta ce que expressément elle ordonneroit; et, comme la chose demeureroit ainsy en suspens, vraysemblablement ledict Renard se maintiendroit en quelque bride.

Ce que dessus ay-je bien voulu escripre pour satisffaire au commandement que vostre altèze m'en a faict, la suppliant me pardonner ceste prolixité dont je me pouvoye excuser et me tenir avec raison suspect en cest affaire, n'estoit que je y tiens plus considération à ce que concerne sa majesté que à mon particulier, pour lequel je regarderay après ce que j'auray à faire avec ledict Renard, après avoir veu comme il se démeslera du maistre : espérant bien que sa majesté ne vouldra compourter que ung tel galand comme luy osa contre moy, à tort et sans raison, ce qu'il a osé. Et me recommandant très-humblement à la bonne grâce de vostre altèze, je supplie le Créateur qu'il lui doint très-bonne et longue vie.....

Digitized by Google

LA DUCHESSE DE PARME AU ROI [1].

(Mémoires de Granvelle, VIII, 119-124.)

Bruxelles, 26 février 1563.

Alli XVII del passato diedi al consiglier Renard la lettera di vostra maestá con la quale li comandava d'andarla a servire in Borgogna et di a questo effetto partirsi dentro del termine di un mese, et prima li lessi la lettera che vostra maestà li scrivea in francese. Egli non volse aprire la soa in presensia mia, ma ben mostro una grande turbatione et risentimento, dicendo che se le faceva grandissimo torto et che questo non era digna recompensa del suo servitio di tanti anni, che questo era uno vituperarlo, che non sapeva di che servire in Borgogna, et mi domandava la causa di questa resolutione di vostra maestà, imputandola al cardinale di Granvelle; dicendo di più che doveva et era impegnato in queste parti, et che al suo conto li sonno devuti di vostra maestà più di XX^{m} floreni et che non li permetterianno li

[1] Dans cette dépêche, dont la minute est entièrement écrite de la main de Granvelle, la duchesse de Parme mande à sa majesté qu'elle a remis, le 17 janvier précédent, au conseiller Renard, la lettre par laquelle le monarque donnait à ce dernier l'ordre de se rendre en Bourgogne dans le délai d'un mois. Renard protesta de tout son pouvoir contre cette détermination du roi, prétendant que l'on méconnaît ses services passés, qu'il ne peut être d'aucune utilité réelle en Bourgogne, et attribuant à l'influence du cardinal de Granvelle ce qu'il considère comme une disgrâce. Il affirme, en outre, avoir, dans les Pays-Bas, de nombreux créanciers qui ne consentiraient point à le laisser partir, et le feraient emprisonner par mesure de sûreté; soutenant d'ailleurs que l'état de sa santé ne saurait lui permettre un voyage dans la saison actuelle. La princesse a réfuté en détail chacune de ces objections, lui démontrant que son devoir de fidèle sujet n'admettait point de réplique aux ordres de Philippe, et ruinant de fond en comble les prétextes dont il cherche à colorer sa mauvaise volonté. Cependant Renard travaille à se former un parti au sein du conseil privé, insinuant à chacun des membres qu'il est de l'intérêt de tous de faire cause commune avec lui, parce que l'arbitraire dont on le rend aujourd'hui victime pourra s'exercer plus tard aux dépens de beaucoup d'autres, si l'on ne proteste dès ce moment avec énergie. Désirant gagner du temps et déguiser son insubordination sous un prétexte plausible, il a présenté à la duchesse un écrit dans

Digitized by Google

creditori di partirsi, ma che lo farianno incarcerar, et che in fine era cosa dura volerlo scaziare di questi paesi, havendo venduto quello che havea in Borgogna per comparare di qua con disegno di in questi paesi finire quello che li restava di vita; allegando anchora che per la sua indispositione li saria impossibile far viagio in questa stagione.

Io li replicai che, essendo la mente di vostra maestà che andasse a servire nel suo paese, dovea ubidire, et che sendo del consiglio privato et, per questo, maestro di requeste, potea intrare nel parlamento et assistere aquelli negotii et che non sapevo se trovandosi in quelle parti la maestà vostra le volesse adoperare in qualche cosa speciale del suo servitio; che a quello che io intendevo non havea tanti debiti che per essi lo dovessero far incarcerar, et che di quello che seli dovea potria dar memoriale, et che lo faria vedder nelle finanze per, quando vi fosse il modo, accomodarlo; che non mi pareva che pigliasse la cosa per bon verso, che io non videvo che segli facesse afronto, non segli levando nè officio nè caricco nè pensione nè gagii, anzi comandando li che andasse a servire; che di dirli causa particu-

lequel il demande, en forme de conclusion, à être examiné sur divers faits qu'on lui reproche, offrant même de se démettre provisoirement de ses emplois et de se constituer prisonnier jusqu'à l'issue du procès. La princesse n'ayant point d'ordres particuliers du roi sur ce point, et craignant d'ailleurs les démonstrations de ses partisans, a refusé d'accueillir sa demande; sur quoi Renard a manifesté l'intention d'envoyer un courrier exprès au roi. Marguerite propose à son frère deux moyens pour terminer cette affaire : le premier serait de le suspendre de ses emplois et d'ordonner une enquête tant sur la part qu'il a prise dans les intrigues de Quiclet, que sur sa conduite en plusieurs autres circonstances, notamment lors de son ambassade en Angleterre; le second serait de lui signifier que, puisqu'il refuse de se rendre en Bourgogne, le roi ne veut plus de ses services ni là ni ailleurs. A défaut de ces deux expédients, on pourrait en employer un troisième, qui consisterait à lui faire écrire par la Chaux, en qui il a toute confiance, d'obéir purement et simplement à l'ordre du roi, puisque, en définitive, on ne lui retire ni emploi, ni traitement, ni pensions, et qu'on change seulement le lieu de sa résidence. Ceci ferait d'autant meilleur effet, que Renard dit à qui veut l'entendre que la dépêche à lui adressée par le roi a été faite à Bruxelles sur un blanc-seing, se fondant sur ce que, dans une lettre écrite presque le même jour, le même la Chaux lui affirmait que Philippe n'ajouterait plus foi désormais à tout ce qu'on pourrait lui dire de défavorable à Renard.

Digitized by Google

lare che movesse a vostra maestà io non potevo per non saperlo, et che per la lettera di vostra maestà diretta a me, che io li monstrava, vedeva quello che mi si diceva; che non li vedevo in tanta mala dispositione che con commodità non potesse far il viagio caminando la bona stagione, inanzi esortandolo a che per sodisfare alla voluntà di vostra maestà volesse resolversi ad ubedire. Intendo che li doi giorni sequenti fece gran grida per tutto et si lamento a questi signori uno ad uno et anchora a tutti quelli del consiglio privato insieme, dicendo che s'usava con lui impietà et tirannide, stimulando li altri consiglieri a resentirsene, dicendo che hoggi si comminciava da lui et domani toccaria ad un altro et simili cose, et ha fatto questi officii con tanta diligentia per tutto che in un pare di giorni non solo questa città mà tutta la provintia n'è stata piena, et come sonno li humori varii molti li pigliono come se fosse contra la libertà della provintia et come si fosse un procedere di fatto fora di termini di ragione, scazziando uno a relatione di adversarii senza farli processo, altri dicendo che haveria torto di non ubedire et che doppo di haver ubedito potria ricorrere da vostra maestà; altri dicendo che non dee esser senza causa, et che come ha fatto tanti mali officii dee haver la cosa penetrato alle orecchie di vostra maestà.

Il terzo giorno torno da me con presentarmi uno scritto longo in scuzation soa per non partire et imputo al cardinale tutto quello che contra lui si faceva, et parlandomene anchora a bocca molto asperamente et con poco rispeto della persona del prefato cardinale, di che io lo ripresi, et dissi che vederia il suo scritto, il quale ho visto et judicato che egli chercasse di invilupparmi in qualche cosa sopra di che potesse fondar ragionevole discolpa del suo non ubedire, facendolo chiamar li dissi che avea veduto il suo scritto et che mi pareva male che trattasse a quel modo del prefato cardinale al quale et al suo padre havea l'obligho d'essere stato chiamato et sostenuto nel servitio, et che havendogli mostrato la lettera di vostra maestà havea veduto che io tenea la lege in scritto ch'era d'insistere a che si partesse; et allegando lui le soe indispositioni, con dire che con esse

Digitized by Google

senza pericolo di morte non farebbe una giornata, io li risposi che lo vedea grasso et gagliardo et che giornalmente stava a cavallo andando dove voleva. Non volsi dire, per non offendere questi signori, che non li manchavano forze per andare con loro a caccia per ingannarli et far con loro mali officii, ma restai in che ubedisse, per che ubedito che havesse se domandava qualche cosa se gli faria complimento di giustitia, et li resi il suo scritto; ma al capo d'altri doi giorni torno da me con un altro scritto anchora più vehemente pur contro il prefato cardinale, et fù tanta l'instantia che mi fece di che lo volesse veder, con quanto io li diceva che già non si faria altro, che lo riteni, et trovai che a capo di quello havea posto in forma d'apostilla di mano soa che io facessi esaminare quello scritto, o nel consiglio privato, o nel consiglio di stato; ma per le sopra dette considerationi di che pareva che volesse introdure qui una forma di processo con la quale vi si potesse tratener, con dir che havendo cominciato processo toccando al suo honore non poteva abandonarlo, anchora che egli offeriva che si procedesse contra di lui et che lassaria li officii et si constituiria prigione, non havendo io da vostra maestà tal comissione et judicando che qui haveria molti fautori, non mi parve intrar in questo, anzi parendomi indignità di trattar io medesima con lui tante volte su questo, monstrandosi egli tanto sfaciato, et con poco rispetto, io li feci restituire con uno delli consiglieri il suo scritto, con farli dire il medesimo, cio è che partesse et che poi faria nelle cose soe quanto vostra maestà mi comandasse; et che perchè egli diceva haver paura del prefato cardinale di che lo facesse trattare male di fatto andando in Borgogna, dicendo che l'havea minaciato, li feci dire che io havea parlato col detto cardinale et che mi havea assicurato di mai haver pensato nè di minaciarlo et molto meno di offenderlo o farlo offender di fatto, anzi che havea fatto pigliar prigione alchuni che voleanno amazarlo et rubarlo quella medesima notte che haveanno designato d'essecutarlo come lo ha lamante, et che oltra de altri oblighi dovea anchora per quel la vita al prefato cardinale; che andasse piu animosamente che io respondeva per il

Digitized by Google

detto cardinale che nè per lui nè per ordine suo saria offeso et che non erano li soi pensieri tanto bassi. Replico al consiglier in quel medesimo modo che a me prima fatto havea, gridando tuttavia come si giustitia li fosse stata negata, et credo bene che dove haverà potuto haverà procurato di dar questa impressione. Mi fece poi dire che volea dispachiare un corriere a vostra maestà, et parendomi che non era giusto darli causa di dire che segli impediva d'haver ricurso a quella, li fece responder che in bona hora, et che per quanti ne volesse dispachiar li daria licentia.

Il negocio è in questo termine et perdoni vostra maestà che cossì longamente la detengo in causa tanto fastidiosa, ma è bene che sappi il tutto per potersi poi tanto meglio resolver. Di qua senza ordine di vostra maestà non si farà altro, et perchè io non manchi di darle parere, poi che cossì melo comanda, le dirò che staranno tutti a videre la resolutione che in questo pigliarà vostra maestà, et sotto correctione non mi parebbe che fossi convenevole, havendo già pigliato questa, et non volendo egli obedire, che la cosa restasse cossì, che non saria senza somma direputatione di vostra maestà, havendo lui fatto sonar per tutto questo comandamento, et cargatosi la vergogna, che quando havesse ubedito con dire che per ordine di vostra maestà andava a servire in Borgogna, tutto restava senza rumore, et al remedio dato al male che qui fa la soa presentia. Et per passar inanzi al mio juditio doi camini vi trovo : l'uno di far proceder contra di lui, perchè si purghi del processo di Quiclet, sospendendolo come lui medesimo offerisce, acciò che come processato non intrasse nelli consigli ne vi facesse male; informarsi di più delli mali officii fatti, anchora che questa secunda parte per il sentimento delli signori forze portarebbe inconveniente, et informarsi anchora più inanzi sopra quello che risulta d'alcuni testimonii già examinati per ordine di soa maestà Cesarea di quello faceva in Inglaterra; l'altro, che vostra maestà li facesse dire senza altro procedere che poichè non vole ubedire non si vole più servir di lui, non essendo ubligato il padrone di servirse d'alcuno più di quel che li piace, et meno di chi non vole ubedire ai

Digitized by Google

comandamenti, et con questo verisimilmente al meno de qui si partirebbe, quando non fossi sinon per andar a negociar nella corte di vostra maestà per essere ristaurato, et conoscerebbe ogniuno che vostra maestà vole essere, come si doveria di ragione, ubedito, anchora che questo secundo parrebbe forze a molti rigoroso poi ch'egli offerisce di purgarsi et constituirsi prigione, il che al fine con rigore non li doveria esser negato. Ma perchè questi doi camini potrianno anchora rimovere delli humori assai, io ne ho pensato un terzo per guadagnar tempo et per provar si faria qualche operatione poi che non impedirebbe che non succedendo non si potesse venire alcuno delli doi primi, il quale saria che, differendo di responder sopra quello che debbe haver scritto a vostra maestà et a l'instantia che forze qualche uno farà di la per lui, quella comandasse a Lachau [1] che li scrivesse che faria bene d'ubidire a quello che vostra maestà li ha commandato senza replica, complendo cossì al suo servitio, poiche non se li lleva nè officio nè gagii nè pensione, mandandoli solamente che vada servire in Borgogna et lasciar la cosa cossì per vedere se il scrivere di Lachau nel quale confida fara effetto, essendo cossì che ha voluto Renard dar qui ad intendere a tutti che la lettera di vostra maestà che segli è data sia stata fatta qui sopra firma di vostra maestà in blanco, et lo fonda con dire che Lachau li habbi scritto con lettere quasi della medesima data di quella di vostra maestà ch'essa havea assicurato al detto Lachau che non crederia mai cosa alcuna contra il prefato Renard; et questo è quanto per adesso sopra questo negocio io potria dire [2].....

[1] Jean, fils de Charles de Poupet, seigneur de la Chaux, était gentilhomme de la chambre de Charles-Quint, puis de Philippe II, qui lui témoignait beaucoup de confiance. Il mourut, vers 1564, en Espagne, où il possédait une commanderie.

[2] Voir dans l'un des prochains volumes une lettre du cardinal de Granvelle au roi, écrite le 10 mars 1563, qui, avec d'autres matières importantes, contient plusieurs particularités remarquables sur Renard et sa conduite dans les Pays-Bas.

Digitized by Google

DÉCISION DU ROI SUR LES REQUÊTES DE SIMON RENARD.

(Mémoires de Granvelle, VIII, 196.)

Madrid, 15 mai 1563.

Sa majesté, ayant oy le rapport de ceste et diverses autres requestes successivement par le suppliant, tant à icelle que à sa sœur, la ducesse de Parme et Plaisance, etc. et à ceulx de son privé conseil présentées, ensemble des certifications touchant sa disposition corporelle et aultres escripts y joincts, rechoit ledict suppliant à purge, et en sera la cause instruite selon que le suppliant entendra par sadicte sœur, laquelle sa majesté advertira de son intention à cest effect, se réservant sa majesté d'estre advertie du résultat dudict procès de purge avant que le vuyder. Et, en tant que touche la remise des offices et entremises dudict suppliant ès mains de sa majesté, ensuyvant la procuration par luy donnée jointe auxdicts escriptz, réserve sadicte majesté de se y déclarer jusques à ladicte parinstruction, comme aussy elle fait sur la pension de mil florins en question. Et quant aux gaiges, traitements et autres deniers que le suppliant prétend lui estre deuz, se pourra icelluy suppliant adresser devers sadicte sœur, pour par elle y estre pourveu, laquelle, si besoing est, pourra advertir sa majesté des difficultez que s'y pourront sur ledict prétendu deu offrir, avecq son advis, pour après par icelle y estre ordonné à la raison. Fait en Madrid, le xv^{e} de may 1563.

Digitized by Google

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU PRIEUR DE BELLE-FONTAINE [1].

(Correspondance de Belle-Fontaine, I, 15.)

Bruxelles, 15 juin 1563.

. . . . . Le conseillier Renard, quoi que sa majesté luy ait commandé, n'a voulu bouger d'icy; et ayant faict sy grande instance pour estre admis à purge, sa majesté le luy a accordé, et nous attendons de veoir de quel humeur il se vouldra purger et avec quelle médecine. Et, comm' il a vescu de sorte que par delà plusieurs le cognoissent pour personnage qui vault bien peu de bon argent, si vous pouvez par delà descouvrir quelque chose de ses vertueuses actions, et sçavoir quelc'un qui pertinemment en puisse déposer, vous me ferez plésir de m'en advertir, et de, à cest effect, en parler comme de vous-mesme à ceulx que vraisemblablement vous en pourroient dire quelque chose. Et comme il s'est tousjours déclaré sy ennemy mortel de feu mon oncle, vostre père, peult-être pourrez-vous trouver en ses mémoires et recueilz quelque chose que pourroit servir. Du moings s'est-il mis en chose dont il pourroit partir avec plus de peine qu'il ne pense, et, comme qu'il soit, se faict cognoistre au roy et à beaucoup d'aultres pour tel qu'il est.....

[1] Jacques de Saint-Mauris (tome I, p. XXXVI et XXXVII, et tome III, 162, note 1) était conseiller-clerc et maître aux requêtes au parlement de Dole, distributeur de l'université, chanoine grand chantre de Besançon, et prieur de Belle-Fontaine, bénéfice qu'il administra pendant plus de quarante ans. Il devint aussi commendataire de Goailles, près de Salins, et abbé de Montbenoît, après la mort du cardinal de Granvelle, son cousin. Lui-même décéda au commencement de l'année 1603, dans un âge très-avancé. (Voyez l'Histoire de l'université du comté de Bourgogne, par Labbey de Billy, I, p. 289.)

Digitized by Google

GUYON MOUCHET, SIEUR DE CHATEAUROUILLAUD, AU CARDINAL.

(Mémoires de Granvelle, IX, 181.)

Salins, 26 novembre 1563.

Monseigneur, j'ai receu les lettres qu'il a pleu à vostre révérendissime seigneurie m'escripre, et nous a esté grand contentement avoir entendu le bon portement d'icelle et messieurs noz frères : Dieu doinct par sa grâce longue continuacion.

Et quant au Renard, je ne sçay, sinon après avoir ouy dire, que estant ambassadeur en France pour feu la majesté de l'empereur, il avoit donné conseil au nepveur[1] de feu monsieur de Bourbon[2] de quelque chose qui importoit contre sadicte majesté[3]; et que depuis, estant en Angleterre, il avoit faict plusieurs choses contre la charge que l'on luy avoit donné pour son debvoir : ce que je tiens que vostre révérendissime seigneurie sçait tropt mieulx que je ne faiz ; et quant elle s'en vouldra informer de ceulx qui estoient lors avec luy, je tiens qu'elle en sçauroit la vérité. Bien peux-je dire avec tous ceux qui ont quelque peu de jugement, qu'il est le plus ingrat que l'on sçauroit dire, et pour son ingratitude, si je sçavois chose qui luy peust nuyre ou le chastier de sa non-congnoissance, je le déclarerois en publicque[4].....

[1] Antoine de Bourbon, duc de Vendôme, roi de Navarre en 1555.

[2] Le cardinal Louis de Bourbon, archevêque de Sens.

[3] (Le recouvrement de la Navarre?)

[4] Le surplus de cette dépêche, outre quelques détails de famille, contient diverses plaintes sur les mauvais traitements qu'éprouvent les sujets du roi d'Espagne dans le Charolais, de la part des officiers du gouvernement de France.

Digitized by Google

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU PRÉSIDENT VIGLIUS.

(Mémoires de Granvelle, XIV, 338-340.)

Baudoncourt, 19 octobre 1564.

..... Dieu conduyse Renard. Je pense encores qu'il n'ira loing, et s'il va en Espaigne, qu'il face ce qu'il pourra, et qu'on le lève sy hault que l'on vouldra, et y ayde Dissey ce qu'il pourra, il m'y va en tout cela bien peu. Madame a faict fort bien de luy donner commodité de faire le voyage, et non le mectre en chose que l'empeschast. Il n'y a personne désappasionnée par delà qui ne peust bien dire s'il a servy ou desservy; et oultre ce que le sommaire de Hontzoch peult contenir, vous sçavez l'opinion que feu l'empereur et la royne en avoient, et pourquoy l'on envoya Tisnacq, Bruxelles et Bave à Vaulcelles; et ce que contenoient les lettres escriptes de sa main à Quiclet, qu'il acceptast la pension du duc de Wirtemberg qu'il donnoit pour son respect, et que ledict Quiclet feroit grand service aux François avec le crédit qu'il avoit avec Renard, s'il demeuroit au sien vers le maistre; comme il servit sy malheureusement en la négociation de Vaulcelles, ayant faict suspension d'armes, quand de son sceu l'on avoit dépesché à Luxembourg et en Italie pour empiéter sur les François durant la négociation; et que luy estant à cest effect commandé exprès qu'il fist que la tresve eust lieu doiz la publication et non doiz la date, afin de donner temps de besongner au Piedmont, et pource qu'il y auroit difficulté de réparer les choses faictes doiz la date, ne se sçachant là le jour de la conclusion, il fist que la tresve eust lieu doiz la date tout au contraire: vous le verrez ès filasses. Il y a son frère qui n'est relasché que à caution pour les aultres lettres escriptes à Quiclet qu'il saulva; il y a ce qu'estoit ausdictes lettres suspectement, non deschiffré; la chiffre qu'il laissa treuver par Quiclet près de la selle percée, lorsque Quiclet alla vers luy en Angleterre avec charge des François de recouvrer ledict chiffre. Il y a les

Digitized by Google

dépositions de Sarron des larrecins et du livre qu'il debvoit escrire contre le roy et la royne [1], pour les peindre de leurs couleurs, pource qu'ilz ne satisfaisoient à son ambition, et tant d'aultres choses dont j'informeray fort bien les fiscaulx, sy l'on veult procéder à sa purge, et de sorte qu'il auroit bien à faire de s'en bien laver. Mais sy je voy que l'on ne s'en soucye, il ne m'y va pas tant, quoy que ceulx de Rye sçachent faire, que je ne soye bien aussy pour non m'en soucier, et laisser là tout, et en advienne ce que Dieu vouldra. Sy je ne suis bien en ung lieu, je procureray de m'accommoder en ung aultre, et sy Tisnacq et Courteville y sont trompez, pour non se garder, et qu'il leur face une venue et à ceulx par delà, *sibi imputent;* et vous faictes vertueusement de vous soucier peu et tenir à louange ce que mons[r] de Rye et aultres dyent de vous sans fondement.....

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU PRIEUR DE BELLE-FONTAINE.

(Lettres à Belle-Fontaine, I, 74.)

Naples, 8 janvier 1574.

..... Il ne fault pas tenir son pourmal [2] de sorte que cela doibge durer à tousjours, ou ce ne seroit pas estre chrestien; et je suis si loing de me voulloir attacher à telle chose, que j'ay faict offrir à la vefve de Renard de luy faire et à ses enfans tout plésir et amityé, ny ne veulx contre le deffunct aultre vangeance. Voyres et diray-je davantaige, que si j'eusse eu quelque espoir qu'il eust peu changer de naturel, comme avec la malignité de la nature il avoit quelques partyes qui pouvoient duyre au servyce, j'eusse procuré de l'advancer. Mais je cognoissoys le marchand, et qu'on ne s'y pouvoit fier, voyres et qu'il eust troublé le publicque, qu'estoit ce que m'a faict continuer aux termes que j'ay tenu en son endroit, plus que malveillance que je luy portasse; et je tiens que c'est le plus seur, et pour

[1] (Philippe et Marie?) — [2] Rancune.

Digitized by Google

conscience et pour le repos d'esprit, d'en user ainsi. Bien me semble-il qu'on ayt regard sur les actions de telles gens, pour s'ilz se pensent advancer à mal faire, y remédier, et sinon les comporter modestement.....

RAFRAISCISSEMENT D'UNG VILAIN ACTE, INFÂME, DE VÉHÉMENT ET VRAI CRIME DE LÈZE-MAJESTÉ ET TRAHISON, JADIS COMMIS À LA DERNIÈRE PAIX ET TRAICTÉ DE CRESPY, L'AN 1544, PAR LE CARDINAL PERRENOT, DICT DE GRANVELLE, LORS ÉVESQUE D'ARRAS, CONTRE L'EMPEREUR CHARLES CINQUIESME ET TOUS LES TROIS ESTATS DE SES PAYS-BAS, TOUCHANT LA RÉTENTION DES VILLE, CHASTEAU ET BAILLIAGE DE HESDIN, COMTÉ D'ARTOIS, VENDUE PAR ICELLUY CARDINAL AU ROY FRANÇOIS PREMIER, POUR LA SOMME DE CENT MILLE ESCUZ.

EXTRAICT LEDICT ACTE DES ADVIS ET MÉMOIRES PAR LETTRES D'UNG SECRÉTAIRE SERMENTÉ AU ROY CATHOLICQUE, ESCRIPTES À UNG GRAND SEIGNEUR D'ICEULX PAYS;

AVEC PRÉFACE D'UNG GENTILHOMME AUX FIDÈLES À LA PATRIE ET AU ROY, QUE LE PRINCE, DONNANT SOUVENT AUDIENCE PUBLICQUE À SES SUBJECTZ, ET TENANT SELON LES GRANDZ AFFAIRES LES ESTATZ-GÉNÉRAUX, OBVIE AUX RUSES, INJUSTICES ET MÉSUZ DE SES MINISTRES, ET COUPE LE CHEMIN À TOUTES SÉDITIONS ET TUMULTES[1].

(Mémoires de Granvelle, XIX, 105-110.)

PRÉFACE ÉCRITE EN 1567.

Aux fidèles à la patrie et au roy.

Trestous les saiges nous enseignent par commun consentement appreuvé de tous, et aussi nous exhortent, après nostre souverain

[1] « Je juge que ce fut ce papier qui « causa la mort tragique à Simon Renard, « s'il en fut réputé autheur. » Cette note de l'abbé Boisot n'est point exacte. Renard ne subit point la peine capitale, mais il mourut, âgé de soixante et un ans, le

Créateur, postposer toutes choses, et voyres nostre propre vye, au bien publicq de la patrie, ce qui est non-seullement imprimé par vray droict de nature au cœur de l'homme, mesme s'il est bien né, ainçois est confirmé et scellé du sang de mâintz illustres personnaiges en tout temps, de la mémoire desquelz toutes les histoires, tant anciennes que modernes, sont remplies à la recommandation d'iceulx, à leur louange et à l'éternité de leurs faictz; au contraire, ceulx qui l'ont trahie en ont esté réprouvez, chassez et tousjours deshonorez, je dys par toutes les loix divines et humaines. Par quoy ceulx qui sont douez d'ung sain jugement ne treuveront estrange, ne ceulx samblablement èsquelz reluict quelque estincelle de vertu, que maintenant, depuis tant d'années, soit réduict à souvenance et mis de nouveau en cognoissance de tous, et de vous, messieurs, principalement, l'audacieux et oultrageux faict et crime du grand pontife belgic, le cardinal de Granvelle, narré souz briéveté par le suyvant escript. Car, veu que ce seul crime a tiré avec soy tant de contagions, tant de malheurs et infinies calamitez par le faict de la guerre aux Pays-Bas, certes il mérite bien treuver place remarquable aux insignes chronicques de nostre tamps, et y tenir le rang d'ung des premiers certains advis, et faire instruction à la postérité, selon sa qualité, que les princes, les républicques et aultres potentatz ne doibvent facillement confier leurs grands affaires d'importance ou conséquence notable à aulcuns leurs ministres, quelque bonne opinion qu'ilz ayent d'eulx, que eulx-mesmes les princes joinctement ne les assistent de leur présence, et les entendent aussi de leur fond et racine; d'aultant qu'ilz se peulvent ayséement tromper de celle leur opinion, et que souvent se présentent pluisieurs occasions, parmy une telle négociation, qui tentent ces ministres à ne cheminer droit, lesquelles toutes, le prince estant rendu

8 août 1573, dans la prison où il était détenu en Espagne par ordre de Philippe II. « Sa veuve a esté mal conseillée (écrivait « Morillon au cardinal, le 28 juin 1574), « demandant par requeste au roy, qu'il « heut à déclairer la cause de la détencion « de son mari, qui avoit fait si grands ser- « vices. » (Lettres de divers, II, 209.) En effet, « c'étoit un homme habile, adroit et « bon politique, quoique ardent, présomp- « tueux et jaloux de toute espèce de mérite « qu'il croyoit inférieur au sien. »

Digitized by Google

capable de ses négoces, ou bien par sa seule vèue, romproit en ung soubit : tellement que c'est ung advis arresté de tout aage entre gens versez ès choses d'estat, que jamais ne sera bien régi et gouverné ung payz, quel qu'il soit, ou royaulme, que son prince ne soit imbu et nourri aux affaires ; en oultre, que ce prince ne donne luy-mesme fort souvent audience à ses subjectz ; davantaige qu'il ne faye se rapporter de tout à ung ou à plusieurs des siens, ains luy-mesme cognoisse comme les affaires passent. Partant est si célébrée de tous unanimement cette dorée sentence de Platon, que « lors seront heu-« reuses les républicques et estatz des payz quand les princes phi-« losopheront, » c'est-à-dire entendront eulx-mesmes avecque diligence, et toute justice et équité, au gouvernement d'iceulx, ou quand les philosophes seront princes d'icelles républiques et estatz, et en auront en main l'entier et plain gouvernement, pour le bien adextrer.

Ainsy suyvans ceste doctrine noz anciens princes, les ducqz de Bourgoigne, selon que nous treuvons par les mémoires qui nous en restent encoires aujourd'huy véritables, ces saiges ducs qui avoient tant prudemment reiglé leur maison, asseuré leurs armes, ordonné la justice, estably leurs conseilz, privé, d'estat et provinciaulx, et, au reste, policé leurs payz d'utiles et bonnes loix et coustumes, ceulx-là donnoient en propre personne, deux fois la sepmaine et le plus trois fois, une grate et longue audience publicque, indifféramment à tous venans, fussent poures ou riches ; nul en estoit repoulsé, mais admis esgalement. Ung chascung, durant icelle, pouvoit déduire de bouche ses raisons à son prince naturel, et luy présenter requeste de ce qu'il vouloit ; à tous estoit là licite, sans exception, se plaindre avec vérité de celluy de ses ministres, justiciers et officiers domesticques et aultres, par lequel avoit esté faict aulcung tort ; le duc mesme, puis sans plus longue attente, y ordonnoit sur le rang ce qu'il tenoit pour juste ; et quant au soing de ses propres et particuliers négoces, il se retreuvoit tous les jours présent à son conseil d'estat et aux finances, pour les mieulx comprendre et sçavoir. Semblablement il hantoit parfois

Digitized by Google

son conseil privé et les aultres, ès occasions qui s'en offroient, et quand la nécessité le requéroit des occurens; èsquelz tous il présidoit comme chief, mesme au grand conseil à Malines : partant ne pouvoit-il estre trompé de ses ministres, se fesant sage par l'expérience maistresse des choses et affaires, à veue d'œil, de tout le gouvernement de son domaine et de l'administration de justice à ses subjectz, et de l'entière police de ses payz.

Pleust à Dieu, messieurs, qu'une si louable et tant saincte coustume fust remise sus et à vray usage par tous les princes et roys; car si elle estoit redressée en la maison de Bourgoigne, le roy, messieurs, vous auroit desjà accordé les estats-généraux du pays, pour y establir une ferme paix et union à son service; il clorroit ses oreilles au duumvirat du cardinal et président Vigle, qui luy persuadent le contraire par faulx discours, que les estats vueillent par là entreprendre sur son authorité, et que vous aultres, messieurs, avez praticqué, et voyre jusques au plus des voix, pour obtenir à voz fins et prétendu. Mais ces cauteleulx renards, voulans esblouir les yeulx à ce bon roy, craignent toute aultre chose soubz ce prétexte, c'est à sçavoir que les estats ne descouvrent leur pot aux roses touchant la vendition des offices et bénéfices du payz, la subvertion de justice, le maniement des deniers du roy, et en aultres poinctz infiniz leurs mésuz et abuz. Et toutesfois il est plus que notoire, quelque cry que face le cardinal, que tenir les estatz, c'est oster au roy la couronne de dessus la teste, que noz anciens princes, ducz de Bourgoigne, ont souvent convocqué les estats-généraulx de leur pays pour communiquer avec leurs vassaulx des affaires d'importance, et par leur bon advis et conseil y cela ordonner que faisoit de mestier. Nulle guerre entreprenoient-ilz, nulle paix concluoient-ilz, nul mariaige de leur sang ny changement au payz, sans leur opinion et consentement. Or par iceulx est informé le prince amplement et librement, tant de ses affaires que de ceulx de son peuple. Là cognoist-il maintes choses et grevfes[1], de l'ignorance desquelles ce duumvirat et les alliez font leur

[1] Graves.

Digitized by Google

particulier profict, au dommaige du roy et des payz. Quoy! c'est la coustume de gens de basse naissance et qualité qui sont parvenuz à crédict, d'empescher, tant qu'ilz peuvent, les princes de ne faire assemblée des estatz d'aultant qu'ilz craignent la veue de la noblesse et des aultres estatz, [et] des gens de bien, afin, comme dict est, de ne subir la lice d'ung syndicat, que là souvent leur est minuté à leur confusion; aussi pour n'estre démasqués de leur faux visaige. Par quoy, ô le vray remède, messieurs; à bien ordonner l'estat du payz, [qu']une telle convocation! Et ô vray remède aussi aux privées aultres ruses des ministres du roy, [que] cette saincte et publicque audience des ducs de Bourgoigne! Car si quelc'ung d'iceulx est attainct d'aulcune passion, (ainsy que les bons sont tousjours fort rares), comme, pour exemple, de l'ambition qui est la royne de la court, comme de cupidité, de vindicte, d'avarice, ou de quelque aultre tyran de noz cœurs et espritz, si cest avare ministre se veoit ouverte la porte par moyen au gaing, y a-il chose qu'il pense ne luy estre loisible à y parvenir, pourveu qu'il croye n'en povoir estre décelé?

Tout ainsy en est-il advenu par ce sainct prélat au grand, vertueulx et magnanime empereur Charles cinquiesme, en toutes choses grandement accort ce bon empereur, sinon à se laisser induire, par nécessité de ses affaires, vouloir maintenir ce prélat et quelques siens aultres ministres de première estouffe, contre la volonté, résistance et humbles remonstrances de leurs portementz sinistres, qui luy en estoient de jour à aultre présentées par ses vassaulx et subjectz; par quoy il ne peult à la parfin eschapper que ne luy en succédassent des grandes et très-dangereuses révoltes du peuple: entre aultres en Italie, mesmes celle de Naples, pour cause de l'inquisition, laquelle y vouloit inthroniser à toute force le vice-roy, don Pierre de Tolède[1], et en la Germanie des princes, celle du duc Maurice, électeur, à raison de la détension et emprisonnement du lantgrave, bastie par ce forgeur de ruses, le cardinal; et premièrement, avant toutes cestes, à l'avénement de l'empereur aux cou-

[1] En 1547.

Digitized by Google

ronnes d'Espaigne, celle qui s'y esleva, nommée vulgairement *les communaultez,* excitée du populaire[1]. Mais quoy? Ce prudhomme cardinal a-il poinct enté de fraische salure et de sa propre main trestous les tumultes qui règnent maintenant aux Pays-Bas, et cela tant seulement pour servir à son ambition? encore en sème-il d'aultres tous nouveaux, qui desjà, comme esmeuz du soleil de la primevère, commenchent bottoner et jetter horz son venin. Adonc ne se faut-il esbahir qu'il ait vendu, par une fine asseurée mine, dissimulation et double affectée négociation, pour la somme de cent mille escuz, la rétention des ville, chasteau et bailliage de Hesdin, comté d'Arthois, au roy François premier. Tant plus énorme la trahyson, qu'elle fut par luy conceue, achevée et ensemblement exécutée contre la majesté, le sceptre et réputation de ce grand empereur, son prince et maistre, qui s'asseuroit et fioit tout de luy sur tous aultres, et contre celle du prince son filz, le roy catholic, qui encoires toutesfois bien déceu, ne laisse de lui croire davantaige; contre l'honneur, la vye et le bien de tous les trois estatz des Pays-Bas, sçavoir est contre les seigneurs, les nobles, les villes et les peuples d'iceulx : mais fort vivement en furent affligez les comtez de Flandres et d'Arthois par subsécutifz, continuelz et irréparables dommaiges.

Or, pour ce que l'escript comprend ce qui faict de besoing à pouvoir plus oultre s'informer, et esplucher du surplus et de la vérité, ce tant, messieurs, vous souffise. Toutesfois ne se doibt aulcunement obmettre à ce que cest escript est extraict des advis et mémoires joinctz aux lettres d'ung secrétaire sermenté au roy, escriptes pour advertissement seur à un grand seigneur desdicts pays, à qui il compète et touche à cause de sa charge, et pour le bien publicq et de sa majesté, congnoistre aussi de quel pied a marché ce cardinal, desjà dès long-temps, aux affaires d'estat; que chascun par là soit quasi pré-

[1] Ce soulèvement éclata à Tolède en 1520 et s'étendit avec rapidité. Les principaux auteurs étaient don Juan de Padilla, Marie Pacheco, sa femme, Antoine da Cunha, évêque de Zamora, et quelques autres.

Digitized by Google

occupément admonesté à se garder de ses menées à l'advenir, et le fuir comme dangereux, schandaleux et pernicieux à tout l'univers.

Du lieu et jour de la naissance de l'avantdict seigneur empereur MDLXVII[1].

RÉCIT DRESSÉ LE 25 DE JUILLET 1565.

Monseigneur, il est vray, et j'atteste devant le Créateur du ciel et de la terre tout-puissant, appellé en ce ma conscience, qui me sert de mille tesmoings et de quelconque, voire solemnel, serment :

Que l'an de grâce MDXLIII ou MDXLIIII, ou environ, plus ou moins, quant se traicta la paix entre fut d'immortelle mémoire l'empereur Charles cinquiesme et fut François premier, roy de France, et au moyen d'icelle se fit la restitution des places usurpées d'ung costé et aultre, notamment de la part du roy à l'empereur celles de Luxembour, Yvois, Monmédy et aultres villes prinses et occuppées peu auparavant par icelluy, laquelle négociation de paix et restitution fut, si bien m'en souvient, par le traicté de Crépy, le fut seigneur de Granvelle, chef des commis par l'empereur, pour avec les députez du roy négotier tout cest affaire, y besoigna par son filz, l'évesque d'Arras, à présent cardinal, qui de main à main, par son addresse et dépesche, couroit et advisoit en poste iceulx deux princes de ce qui se traictoit et concluoit entre les commis, y besoigna et fit de telle sorte que le bailliage, ville et chasteau de Hesdin, occupez du François par la prochaine précédente guerre, furent obmiz en ce traicté, non par aulcune seule négligence, qui ne seroit touttesfois aulcunement excusable, mais par malice, qui plus est, et par pure corruption : car qui eust faict quelque, voire bien médiocre ou petite, instance, le roy, selon que ses affaires lors alloyent et joinctement le pressoyent, mesme du costé des Anglois confédérez en ceste dernière guerre avec l'empereur, et aussy selon que gens de jugement des-

[1] (C'est-à-dire de Gand, le 24 février.)

Digitized by Google

couvroient, les eust renduz. Doncques, ainsi que le bruict, du commenchement secret et depuis publicq, en estoit, Hesdin, à la requeste et instante secrète poursuyte du roy François auprès de cest évesque, y fut obmis; tellement que quasi par tout le Payz-Bas la fame voloit à esles desployées, que le roy, pour se faire effectuer ce service et practicquer ceste rétention d'Hesdin, se voyant privé de Bolongne par les Anglois, qu'il craingnoit luy estre trop prez et le molester celle part, non seullement avoit promiz à l'évesque cent mille escuz, oultre aultres présens, et ung riche buffet qu'il auroit donné à son père, soubz couleur de la paix par luy encheminée; mais aussy, avec plusieurs belles parolles, de suyte les luy avoit délivrez et payez en comptant : à raison de quoy Hesdin demoura du tout en la main et puissance des François paisiblement, com'il est manifeste à tous.

Cette rétention troubla tant, achevée et entendue la conclusion du traicté, les furent messieurs Ponthus de Lannoy, seigneur de Bugnicourt[1] èt Jehan d'Inc, capitaine d'Aire et des archiers de la royne d'Hongrie, chevaliers, personnaiges d'honneur, de principal service et loyaulté, comme ceulx à qui il touchoit, mesmes pour estre nez et richement adhérités au payz d'Arthois, et qui considéroient l'indicible domaige et quasi déshonneur et reproche qui s'en ensuyvoit à sa majesté et à tous ses pays et subjectz, que tost après ilz en firent grosse plaincte au fut S[r] de Rye[2], pour ce qu'il estoit sommelier de corps et privoit avec l'empereur, à celle fin qu'il en advertist sa majesté.

Sur ce spécifians expressément, que par une seule collusion, et de fait, advis et propoz délibéré, et non aultrement, la poursuyte et restitution d'icelluy bailliage, ville et chasteau de Hesdin avoit esté dissimulée, amortie et supprimée par le sieur de Granvelle et l'évesque son filz, et que cette restitution debvoit tant plus diligamment estre poisée de sa majesté pour y remédier, que le payz estoit de conséquence: d'aultant que non-seullement il estoit fertile, mais aussi de

[1] Ou Ponce de Lalain de Bugnicourt. (Voy. tom. IV, pag. 106, 637.)

[2] Voy. tom. I, pag. 427, note 1.

Digitized by Google

longue extendue, contenant une grande multitude de plusieurs cens villaiges, rempliz tous de bons et affectionnez subjectz et vassaulx; aussi qu'il rendoit annuellement au prince, seul domaine net, ce que j'ay souvent oy dire pour asseuré, quarante mille florins. Dadvantaige, pour le faict de la guerre, que c'estoit la clef principalle de Flandres et Arthois, et lieu de telle comodité et assiette pour le roy de France, que dès-là luy seroit facile en tel temps venir placer son camp en une nuict devant les villes d'Aire, Sainct-Omer et Béthune; amenans iceulx seigneurs en cestuy leur arraisonnement maintes aultres concluantes raisons, pourquoy ne s'en eust deu dissimuler ny assopir la restitution. Laquelle plaincte fut Me Jehan du Chemin, qui pour servir lors de horologeur et quasi comme ayde de chambre domesticque à l'empereur, estoit en telle saison quasi à toutes heures en la chambre de sa majesté, homme de bien et véritable, me dict avoir oy de ses propres oreilles, et veu de ses propres yeulx ainsi faire; et en oultre asseuroit que le fut Sr de Rye en feict le rapport et au long à l'empereur.

De manière que sa majesté feit appeller à soy iceulx seigneurs de Bugnicourt et d'Inc, pour entendre de la bouche d'eulx-mesmes tout le discours, principallement leur réplicqua-il si Hesdin estoit de telle importance, quant à la guerre, qu'ilz remonstroient? Ce qu'ilz attestèrent, en conformité de ce qu'ilz avoient dict, soubz leur honneur. Par quoy sa majesté se donna grande merveille comme ung tel payz, veu la sollicitation et reddition de tant d'aultres villes de moindre conséquence faicte par l'accord, ne luy estoit aussi restitué, mesmes que ne retenions rien de ce qu'avions prins par celle guerre aux François; et beaucoup plus se fascha que nulle mention ou poursuyte en avoit à ce esté faicte.

Ainsi manda-il pour [ce] le seigneur de Granvelle, auquel venu en sa présence, il déclaira tout ce qu'il avoit entendu de ces deux seigneurs, puis luy manda sérieusement à quoy il avoit tenu qu'un tel payz n'avoit esté rendu. Mais ce seigneur de Granvelle, qu'on ne veit oncques en sa vye, pour préoccupé qu'il fust, estre despourveu d'apte

Digitized by Google

responce à son prétendu, ains tousjours prompt en tout aguet et affût, et aussi pour la grande authorité qu'il avoit acquise, fort heureusement hardi, et qui plus est leurré en telz négoces, faisant de primeface la chattemite, et puis tout pour un coulp de l'esbahy, et à coulourer ceste besoigne, faignant icelluy n'avoir onc auparavant sceu que Hesdin fust aultre chose que ung chasteau de peu de valeur, l'appellant maintesfois, comme par colère, quant il en parloit à aultres, ung columbier, s'excusa avecq le meilleur fard qu'il peult, et, couvert de faulx visage, dict à l'empereur avec mine d'une vrayement innocente hardiesse (car toute ceste dissimulation fut diligemment observée du sieur de Rye), que la négociation et résolution de la paix et traicté avoit esté faicte et conduicte à grande haste et diligence tant d'ung costé que d'aultre, et qu'en choses si soubdaines, l'on oublie bien parfois quelque chose, et n'y peult-on avoir tousjours l'entendement si rassis et l'esprit, comme aultrement en choses qui meurement se passent, et qu'il luy en desplaisoit fort: se justifiant conséquemment d'une dextre audace, que cela n'avoit esté oublié que par obmission simple, et non de volonté délibérée. En après, de face marrie et en sursault, il adjousta pour conclusion, comme si l'empereur luy eust faict, pour le lieu et degré où il le tenoit, quelque grand tort: « Sire, vostre majesté a ores la paix; regardez si, à l'occa« sion d'ung chasteau, vous voulez avoir la guerre. »

Tel fut traicté, servi et payé ce bon empereur! Car auparavant sa majesté n'avoit et ne povoit bonnement avoir eu tant particulière et si plaine cognoissance de celle place qu'il faisoit de besoing, à cause de la multitude de ses affaires plus urgens, et qu'il en remettoit pour ce la charge et soing à ses ministres, èsquelz il se fioit et reposoit entièrement (cela que n'ignoroit le seigneur de Granvelle ny son filz), si comme il n'estoit loisible audict sieur empereur semblablement l'avoir de plusieurs places ès aultres ses payz patrimoniaulx et non patrimoniaulx, aussi selon ce temps là-bien importantes.

Laquelle responce du seigneur de Granvelle, qui ne peult estre longtamps, à raison de son poidz et de la sollicitation des deux avant-

Digitized by Google

ditz seigneurs de Bugnicourt et d'Inc, cachée, confirma et augmenta le premier bruict desjà constant et constitué de son mésuz et si grande faulte, tant entre la pluspart des gens de court et personnaiges accorts, que du commun populaire; pour ce qu'on murmuroit que sa majesté se laissoit, je ne sçay comment, repaistre de belles parolles, et se contentoit estre payé de si maigres raisons, principallement par icelluy en qui tousjours il s'estoit fié du passé; et singulièrement que l'évesque, filz d'icelluy de Granvelle, tous les aultres commiz excluz à ce qu'il ne fust descouvert, et que luy seul emportast les présens accoustumez se faire en faict tant illustre et recommandable, comme est une paix commune et générale, et où se traictoit du mariaige de la fille aisnée de l'empereur avec le duc d'Orléans, second filz de France, que tous les autres excluz, dis-je, avoit esté cest évesque luy seul le secret négociateur et le mignon des secretz de ce traicté, et diverses fois luy seul avoit voyaigé, pour l'exploit, dès la court de l'empereur au roy.

Or qu'il y ait, ainsi que dict est, besoigné, pareillement est à croire et à mon advis sans réplicque, par ce que le roy François, encoires qu'il feit par après aultres traictez avec l'empereur, néantmoins il ne rendit, ains retint entièrement icelluy bailliage, ville et chasteau par plusieurs années, et voiremais, si ma mémoire ne me trompe, jusques à sa mort, continuant encoires ceste usurpation le roy Henry, son filz, quelque long temps après; le tout d'aultant que le seigneur de Granvelle et cestuy son filz, l'évesque, les concluoient, et ilz craingnoient des cens mille escuz, et estre décelez de la trahison d'icelluy de Crépy, s'ilz eussent faict ouverture à bon eschient de la restitution desdictz bailliage, ville et chasteau, et cela par le roy de France mesme, ou du moings par ses ministres, de sorte qu'ilz estoient contrainctz tenir la main et dissimuler ès subséquens traictez à celluy dudict Crépy, pour la rétention qu'ilz avoient vendue. Dont certes, monseigneur, il n'est à dire quelle incroyable despence, et pour la soustenir combien de tailles et impostz, quel grand dommaige, quel travail apporta au prince et à tous ses vassaulx et payz ce

Digitized by Google

crime de rétention et apperte trahison: parce qu'elle donna occasion, hardiesse, asseurance et moyen à iceulx François, lors noz ennemiz, de maintes invasions, courses, hostilitez et à tous coupz de nouvelles entreprinses du costé de Flandres, Arthois, Picardie et aux environs, ainsy qu'il est à ung chascun notoire, tellement que l'empereur fust nécessité faire particulier exploict de guerre spéciale pour recouvrer ledict Hesdin et ses dépendances, quant il rasa puis Térouane, où fut faicte une immense despense[1]. Car jusques à ce tamps-là retint le roy de France icelluy Hesdin, à sçavoir environ dix ans ou plus, et ne l'heust onc rendu sinon par force, y faisant le nid et son bolvert de toutes ses entreprinses contre les Pays-Bas, à la frontière de toute part qu'il estimoit les pouvoir invahir.

Asseuréement, si le roy de France eust eu quelque ministre qui eust ainsy cerché de pescher en eau trouble ou l'eust servi de telz mets, il n'est doubte qu'il l'eust chastié d'aultre rigeur que n'a faict l'empereur ces père et filz conjurez.

Par cest exemple, monseigneur, se peult aiséement remarchuez la fidélité de cest évesque, et juger non obscurément quelle elle a peu estre ès aultres négoces d'importance, et surtout touchant celles de gouvernement et d'estat, èsquelles toutes il a versé et a esté employé pour le malheur et disgrace de tout le payz, duquel il est la croix et le fléau pour le chastiement de noz faultes et démérites. Car voylà déduict à l'œil, comme pour sa privée ambition, particulier intérest et larcin évident, ou plustost ord et infâme crime de lèze-majesté et trahison vilaine, le bien publicq, le prince, ses payz et ses féaulx subjectz et vassaulx (pour le faire court), trestous ont esté par luy impunément venduz à deniers en comptant à l'ennemy: néantmoingz nous y avons eu les yeux sillez et a triumphé de cè mesfaict, au conspect de tous, ce sainct prélat.

Ce que pourtant j'ay bien volu mectre au jour, ou du moingz en rafreschir la souvenance en tout événement à vostre excellence, pour s'en servir là et ainsy que le besoing et les affaires requéreront au

[1] En 1553.

Digitized by Google

bien et proufict du roy, mon prince, et de ma patrie; supprimant pour le présent plusieurs aultres poinctz de ses mésuz qui feroient son volume; desquelz tous en temps et lieu serez adverty selon les occurrans.

Or si de toutes ces mauldites choses il plaict à vostre excellence avoir justifications et les particulariser davantaige, elle s'en pourra facillement esclaircir, à ce qu'il me semble, et que j'en puis croire jusques ores, par plusieurs gens de qualité [bien avertis des choses de ce tamps-là], et à peu de fraiz.

Escript le 25 de juillet 1565.

II.

DÉCRET DU ROI PHILIPPE II,

DONNÉ A VALLADOLID LE 3 JANVIER 1557,

ET PORTANT ORDRE À TOUS SES SUJETS QUI SE TROUVENT À ROME, DE QUITTER CETTE CAPITALE AVANT DEUX MOIS, AVEC DÉFENSE AUX AUTRES DE S'Y RENDRE.

(Mémoires de Granvelle, V, 146.)

Digitized by Google

III.

EL OBISPO DE ARRAS

AL REY D. FELIPE II.

(Mémoires de Granvelle, V, 147.)

Bruselas, á 27 de marzo 1557.

Plazerá á Dios haver dado á V. M. muy buen passage, y traydo le con salud hasta la reyna nuestra señora, como todos sus vassallos y servidores desseamos. Aqui ha venido despues de partido V. M. el obispo de la ciudad y val d'Aoste á hazer instancia que se provea de las cosas necessarias para la defensa y guardia de aquel valle tan importante al servicio de V. M. por las cosas de Milan, y ser passo tan

TRADUCTION.

L'ÉVÊQUE D'ARRAS

AU ROI PHILIPPE II.

Bruxelles, 27 mars 1557.

Sire, Dieu aura daigné, sans doute, accorder à V. M. une heureuse traversée [1], et la conduire saine et sauve auprès de la reine son épouse, exauçant ainsi les vœux de ses fidèles serviteurs et sujets. Peu après le départ de V. M. nous avons vu arriver ici l'évêque de la ville et du val d'Aoste, venant prier avec instance qu'on avise aux moyens de garder et défendre ce territoire, dont la sûreté importe si fort aux intérêts de la couronne d'Espagne, en ce qui concerne le duché de

[1] Ce monarque venait de quitter la Flandre pour retourner en Angleterre, où il séjourna depuis le 18 mars jusqu'au commencement de juillet.

Digitized by Google

oportuno para si en algun tiempo por la recuperacion de Piemonte, ó otra causa, que nunca dexan los Franceses de darlas, quisiesse entrar en Francia por aquella parte que es la mas llana y cómoda de todas, y de la qual se sirvia ordinariamente Julio Cesar, por la oportunidad y facilidad del camino, y tener tan cerca los llanos del Dauphiné y Provence; por alli pueden en un dia llegar en el estado de Milan los Suyços, y es el sitio del valle tal que si los enemigos de V. M. pusiessen pié en él, en ninguna manera se podria esperar de tornarse jamas á cobrar. Y aunque yo sé que todo esto es muy conoscido por V. M. y los de su consejo que ay estan, todavía por hazer lo que devo al servicio de V. M. no hé podido dexar de tocarle este punto, con suplicarle que mande proveer con brevedad á lo que para la guardia de aquel lugar es necessario, porque de otra manera temo infinito que no haziéndose efectualmente y con presteza, podria doler mucho, sin hallarse con todo esso remedio.

El dicho obispo lo ha hecho tan bien en tiempo del emperador,

TRADUCTION.

Milan, et qui offrirait d'ailleurs un passage si facile pour entrer en France, soit dans le cas où l'on songerait à recouvrer le Piémont, soit pour tout autre motif dont les Français ne fournissent que trop souvent l'occasion.

Ce passage est, en effet, le moins accidenté et le plus praticable de tous. Jules-César le préférait ordinairement, dans ses marches, pour la facilité et la commodité du chemin, et à cause de son voisinage des plaines de la Provence et du Dauphiné. D'autre part, les Suisses pourraient en profiter pour pénétrer en un seul jour dans le Milanais, et la position de la vallée est telle que, si une fois les ennemis de V. M. venaient à y mettre le pied, il faudrait absolument renoncer à tout espoir de les en expulser jamais.

Tous ces détails, je l'avoue, sont parfaitement connus de V. M. et de ceux des membres de son conseil qui l'ont suivie en Angleterre; cependant l'intérêt que je dois prendre à tout ce qui concerne son service m'a imposé l'obligation de les lui remettre sous les yeux, en la suppliant de prescrire au plus tôt les mesures nécessaires à la défense du val d'Aoste; car je craindrais fort que le moindre délai n'entraînât des suites désastreuses et irréparables.

Digitized by Google

que yo caeria en mal caso si no diesse testimonio dello á V. M. en esta coyuntura de su yda allá; yo sé que siempre ha sido imperial y se ha mostrado tal en todas sus obras y en resistir á infinitos tientos que le han dado los Franceses, demas que por haver seguido como devia la parte de su amo y su devocion imperial ha perdido mucho de su hazienda, y algunos de sus hermanos muertos en servicio de S. M. y postreramente murió uno combatiendo valerosamente quando se perdió el Castillo de Masin; lo que le queda es poco y lo gasta ordinariamente en entretener la gente de aquel valle, haziendo con ellos officio de muy buen prelado, y tengo por cierto que muchos mirarán en loque V. M. será servido hazer con él para servirse del exemplo, y que el duque de Savoya terná á favor los que V. M. por el hiziere, y son pocos los que se hallan destos quilates.

TRADUCTION.

L'évêque a donné à l'empereur défunt tant de preuves d'attachement et de fidélité, que je serais vraiment coupable de les passer sous silence, surtout au moment de la démarche qu'il vient faire[1]..... D'ailleurs, je suis certain qu'une foule de personnes ne manqueront pas d'observer la conduite de V. M. à l'égard du prélat dans cette occasion, afin de savoir quelles récompenses attendent leurs propres services; et je sais aussi que le duc de Savoie vous saura un gré infini de tout ce que vous aurez fait pour un homme d'un mérite vraiment peu commun.

Je joins à la présente des dépêches que je viens de recevoir de la reine de France (douairière). Elles ont pour objet, suivant ce qu'elle m'écrit elle-même, de prier V. M. d'appuyer ses propres démarches auprès du roi de Portugal, à l'effet d'obtenir que l'infante sa fille quitte ce royaume et vienne résider auprès d'elle; en outre, de solliciter la signature et l'expédition des pièces qu'on doit lui envoyer d'Espagne, relativement à la concession que V. M. lui a faite de la ville et du territoire de Guadalajara, et enfin de terminer tout ce qui a rapport à la transmission qu'elle se propose de faire à sa fille des quatre millions de pension viagère

[1] Suivent des détails sur les services rendus à Charles-Quint par l'évêque et sa famille, que nous n'avons pas traduits. Ce prélat était Pierre [V] *Garinus, Gésinus* ou *Gasonius*, citoyen de Verceil et chanoine de Latran, nommé au siége d'Aoste en 1528. Il mourut à Anvers au retour de son voyage d'Angleterre.

Digitized by Google

En este punto me han venido los despachos que aqui van de la serenissima reyna de Francia, y son, como me avisa, para ser favorescida por V. M. con el rey de Portugal en lo de la salida de la Infante su hija allí para que vaya á vivir con ella, y la firma y despacho delas scripturas que d'España se embian sobre la concession que V. M. le haze del lugar de Guadalajara, y loque toca á la passacion de los quatro cuentos de porvida en persona de la dicha señora infante su hija; súplico á V. M. sea servido mandarle hazer sobre todo ello el favor que espera de mano de V. M. cuya S. C. R. persona, etc.

De V. M. muy humilde vassallo y capellan,

EL OBISPO DE ARRAS.

TRADUCTION.

dont elle jouit présentement. Je supplie V. M. de faire donner, sur ces divers points, à la reine la satisfaction qu'elle attend, et prie Dieu, etc.

Votre très-humble sujet et chapelain,

L'ÉVÊQUE D'ARRAS.

Digitized by Google

IV.

EL REY DON FELIPE II

AL OBISPO DE ARRAS.

(Mémoires de Granvelle, V, 150.)

Lóndres, á 12 de ábril 1557.

Hé recevido vuestras tres cartas con que he holgado, y á lo que fuère menester responderé en esta. Yo llegué aqui bueno, y assy lo estoy, y espero que se harán bien los negocios de aqui, aunque hallé un poco de mas dureza de la que pensé; al obispo d'Aoste hé oydo, y mandaré despachar con la mayor brevedad que sea possible. Hé recevido todas las cartas que me embiástes de los reynos; yo no hé podido despachar aun sus negocios por no haver tenido tiempo, y

TRADUCTION.

LE ROI PHILIPPE II

A L'ÉVÊQUE D'ARRAS.

Londres, 12 avril 1557.

J'ai reçu avec plaisir vos trois lettres, et vais actuellement répondre aux points les plus importants. Je suis arrivé ici dans un état de santé parfait qui se maintient encore, et j'espère amener à bonne conclusion les affaires de ce royaume, quoique j'y aie pourtant rencontré plus de difficulté que je ne m'y étais attendu.

L'évêque d'Aoste a obtenu l'audience qu'il demandait, et j'aurai soin de faire expédier au plus tôt ce qui le concerne. J'ai reçu toutes les lettres que vous m'avez envoyées des Pays-Bas; mais je n'ai pu encore me résoudre sur tous les objets qu'elles renferment, tant par défaut de loisir, qu'à raison de la gravité des circonstances. Je m'en occuperai le plus tôt possible, ainsi que je l'écris à la reine de Hongrie par un courrier que je fais partir aujourd'hui, pour hâter l'expédition

Digitized by Google

estar malo el caso; pero harélo lo mas presto que me sea possible, y á la reyna de Ungria lo hé escrito, assy con un correo que despacho oy á dar priessa á lo que se me ha de embiar que llevó á cargo Ruy Gomez de solicitar, y pues veréys lo que respondo á my primo á las cosas que decis, no lo repetiré aqui.

En lo de la yda del principe d'Oranges es menester procurar mucho que sea por la posta, aunque el negocio me está á mí bien mal, y yo havia escrito á Ruiz Gomez que procurasse de nuevo con S. M. que fuesse sevido de alargallo, pues allá en Alemaña lo ha bien tambien alargado; agora le aviso desto, y al rey de Romanos tambien de lo que havia embiado á supplicar al emperador.

De que todo vaya ay bien huelgo mucho, y mas que os sabria dezir de la prision de aquel hereje, que no lo hé savido sino por vuestra carta, que hezistes muy bien en escrivirmelo, y assi lo será en que sea muy bien castigado, y pues veréys loque scrivo al duque, acabaré esta, etc.

TRADUCTION.

des affaires que Ruy-Gomez a été chargé de solliciter; et, puisque vous verrez ce que je réponds à ce dernier, je m'abstiendrai de le répéter ici.

Quant au voyage du prince d'Orange, il faut insister beaucoup pour qu'il s'effectue en poste, quoique le but de cette démarche[1] me contrarie fort, et que j'eusse donné commission à Ruy-Gomez de faire de nouvelles instances auprès de S. M. afin d'en différer l'accomplissement[2]..... Je l'en préviens de nouveau, comme j'informe aussi le roi des Romains des choses pour lesquelles j'avais envoyé demander l'agrément de l'empereur.

Je vois avec plaisir l'heureuse tournure que prennent les affaires des Pays-Bas; et j'ai appris, avec plus de satisfaction que je ne saurais vous dire, l'emprisonnement de cet hérétique, circonstance dont votre lettre seule m'a instruit; vous avez très-bien fait de me l'écrire, et l'on ne fera pas moins bien de le châtier avec sévérité. Je termine ici, puisque vous verrez ce que j'écris au duc (de Savoie).

[1] Celui de présenter aux électeurs assemblés l'acte d'abdication de Charles-Quint en qualité d'empereur.

[2] Philippe espérait encore que le roi des Romains consentirait à renoncer en sa faveur à ses droits au trône impérial.

Digitized by Google

V.

EL OBISPO DE ARRAS

AL REY D. FELIPPE II.

(Mémoires de Granvelle, V, 152-153.)

Brusselas, á 20 de ábril 1557.

La carta que vuestra magestad ha sido servido hazerme merced de scrivirme á los 12 deste he recebido el dia de Pascua y con ella mucha consolacion, por ver tal testimonio de su salud, que plegadios conservarsela por muy muchos años, como lo tenemos menester todos los que vivimos debaxo de su dominio y amparo; y le beso humilmente pies y manos por lo que es servido dezirme en ello; déme

TRADUCTION.

L'ÉVÊQUE D'ARRAS

AU ROI PHILIPPE II.

Bruxelles, 20 avril 1557.

[1] ..... Ce serait un grand point de gagné pour les affaires de V. M., si l'on pouvait obtenir que les Anglais se déclarassent, comme j'espère qu'ils le feront, vu le respect et l'amour qu'ils lui témoignent et le désir qu'a la reine de lui complaire en toutes choses. Dans ce cas, il importerait beaucoup que la déclaration se fît au plus tôt, afin de prévenir le tort considérable que pourraient nous causer les Français par les intelligences qu'ils entretiennent dans le royaume et les intrigues de leur ambassadeur. Nous serions délivrés de toute crainte à cet égard

[1] Le passage supprimé en tête de cette lettre ne renferme que des lieux communs de civilité et de protestations de dévouement.

Digitized by Google

Dios fuerças para que pueda servir algo de lo mucho á que me siente obligado.

Gran beneficio recibirán las cosas de vuestra magestad si se acaba con los Ingleses que se declaren, como yo espero que lo harán, por el respecto y amor que á vuestra magestad tienen, y la gana que la reyna, nuestra señora, tiene de complazerle en todo; y cierto importaria infinito que la declaracion se hiziesse brevemente, porque temo que la conversacion que los Franceses tienen allí y las pláticas de su embaxador causen algun notable daño, el qual se podria temer harto menos si estos una vez saliessen de allí, declarándose los Ingleses á la guerra.

Buena obra será el breve despacho del obispo d'Aosta, el qual es verdaderamente qual yo hé scripto á vuestra magestad, y que ha hecho grandes servicios en aquella tierra y de muy gran importancia, y el valle no podria importar mas de lo que importa, como mas particularmente lo hé scripto.

Beso humilmente las manos á vuestra magestad por lo que ha sido servido scrivir á la reyna Maria sobre el despacho de los negocios de la

TRADUCTION.

si les Anglais, venant à se prononcer pour la guerre, les forçaient par là même à quitter le pays[1].....

Les instances de V. M. au comte de Melito, Ruy-Gomez, pour qu'il sollicite la prompte expédition des affaires dont il est chargé, sont loin d'être inutiles; je puis attester à V. M. que les habitants de ce pays sont presque entièrement épuisés, et que, malgré tous nos soins et nos démarches constantes, je ne vois pas trop comment on parviendrait à améliorer un peu la situation, sans l'argent que ce seigneur doit apporter ou nous faire passer. V. M. sait mieux que personne ce qu'il en est à ce sujet, d'après le compte rigoureusement exact et détaillé qui lui a été rendu de l'état des finances (si toutefois nous pouvons dire que nous en ayons en-

[1] Quelques mots sur l'évêque d'Aoste et l'importance qu'offre la vallée de ce nom; remercîments pour la réponse du roi sur les différents chefs de demande de la reine douairière de France.

Digitized by Google

reyna de Francia y suyos, los quales solicita siempre por todas las cartas que me scrive con la vivez y diligencia que suele tratar todas cosas.

La prissa que vuestra magestad da al conde de Melito, Ruy Gomez, para solicitar las cosas que lleva á cargo es muy necessaria, y certifico á vuestra magestad que se hallan los de acá ya muy alcançados, y que ahunque se haze toda la diligencia possible, muy poca forma se vee de llevar las cosas mucho mas adelante, sino es con el dinero que ha de traer ó embiar el dicho conde; y vuestra magestad lo entiende mejor, pues sele ha hecho declaracion tan particular de la hazienda que hay, ó por mejor dezir que no hay, y dela poca esperança de poder pensar sacar algo de los estados antes del septiembre ó octúbre, y que quando se sacára aprovechará poco ó nada por lo mucho que ya se deve, y la dificultad que se terná para obtener las dichas ayudas. Vuestra magestad lo ha podido ver por la que ha havido en obtener la postrera que los estados han consentido, la qual no

TRADUCTION.

core), et le peu d'espoir que l'on conserve d'obtenir quelque subside des états provinciaux avant les mois de septembre ou d'octobre. Il y a plus : c'est que tout ce que l'on pourrait recevoir par cette voie ne servirait presque à rien, vu les sommes considérables que nous devons, et la difficulté qu'éprouvera, sans aucun doute, la concession même du subside. V. M. peut s'en former une idée, si elle veut bien considérer les peines sans nombre que l'on s'est données pour obtenir les dernières aides; encore les états de Brabant n'ont-ils pu se décider jusques ici à voter leur contingent, malgré toutes les démarches qui ont été faites pour les y déterminer. Nous en sommes même à douter s'ils donneront jamais leur agrément, quoique la somme que l'on attend d'eux, ou du moins la plus grande partie, soit déjà dépensée à l'avance, ainsi que tout ce qu'on a pu se procurer par emprunts. Et cependant il s'offre chaque jour de nouvelles occasions de dépense, comme, par exemple, le remboursement aux ducs de Brunswick [1] des frais de leur expédition contre Frisberg [2],

[1] Henri le Jeune et Éric.

[2] Christophe de Phriesberg ou Wrisberg, chef d'un corps de mercenaires allemands à la solde de Christophe de Brunswick, archevêque de Brême, avec lequel les deux ducs étaient en guerre.

Digitized by Google

han otorgado ahun los de Brabante, con quanta diligencia se ha hecho en ello, ny somos ciertos de quando acabarán de consentirla, no obstante que es ya consumida por la parte, como lo es tambien quasi lo demas de lo que fasta qui se ha podido haver por via de los emprestitos; y cada dia se ofrecen cosas en que es menester consumir dinero, como es lo que se ha de dar á los duques de Brunzwich para armarles contra Frisberg y otras infinitas cosas. De lo que hay en esto de Frisberg y de lo de Jorge Van Holl, y de las nuevas de Alemaña, señaladamente de la buelta del Reyngrave al Palatino sin traer comission de levantar gente, terná vuestra magestad sufficiente informacion por las cartas del duque, demas que embio yo á don Bernardino de Mendoça las cartas de Gamant y de Portanus, y assi me parece que será fácil la respuesta que vuestra magestad podrá hazer al rey de Romanos sobre la carta que le ha scripto, haziendo instancia para que se levante la coronelía de Clas Van Hatstet, y que dé su muestra ázia la landvochtia de Haghenau, deteniéndose alli para

TRADUCTION.

et bien d'autres choses semblables. Quant à ce qui concerne non-seulement cette même affaire de Frisberg, mais encore George Van Holl, les nouvelles d'Allemagne, et principalement le retour du Rhingrave d'auprès du comte palatin [1], sans avoir reçu commission de lever des troupes, V. M. trouvera sur toutes ces matières des détails suffisants dans les lettres du duc [2], sans parler de celles de Gamant et de Portanus [3], que j'envoie à don Bernardin de Mendoza. Après en avoir pris connaissance, V. M. pourra plus facilement, ce me semble, répondre à la dépêche qu'elle a reçue du roi des Romains, insistant particulièrement auprès de lui pour qu'on mette sur pied le régiment de Nicolas de Hadstadt, et que celui-ci en passe la revue du côté de la grande préfecture de Haguenau, où il s'établira pour neutraliser les intrigues françaises et celles du comte palatin.

Il n'était guère possible de recevoir plus à propos la dépêche par laquelle le

[1] Otton-Henri, neveu et successeur, dès le 26 février 1556, de l'électeur Frédéric II, dit le Sage. Il ne régna que trois ans.

[2] (De Savoie.)

[3] Deux espions sur le compte desquels nous reviendrons un peu plus tard.

Digitized by Google

deshazer en aquellas partes las pláticas de los Franceses y del Palatino.

Al mejor tiempo del mundo vinó la letra que me ha scripto el rey de Romanos, diziendo no ser menester que el príncipe d'Oranges vaya por agora, porque nos hallávamos en muy gran embaraço, assi porque el tiempo era breve y que los electores pudieran sentir la no comparicion del príncipe al dia señalado, demas que por su indispusicion y por los pleytos que tiene, difficilmente se dexará persuadir á yr por la posta, y á jornadas fuera el camino largo y muy costoso, como dañoso á las cosas de vuestra magestad el efecto de su negociacion; y contentándose su magestad Cesarea de que se difiera, segun espero se contentará por la instancia que nuevamente vuestra magestad le ha mandado hazer por el susodicho conde de Melito, creo que el dicho rey de Romanos no se dará mas tanta prissa en ayuntar sobre esto los electores, señaladamente con lo que vuestra magestad le ha scripto, avisándole de la comission que sobre esto ha dado al dicho conde.

Ha me parecido embiar copia á vuestra magestad de la carta que el

TRADUCTION.

roi des Romains m'ayertit que le prince d'Orange pouvait se dispenser de partir présentement. Ce voyage, en effet, nous causait plus d'une espèce d'embarras: d'abord nous avions fort peu de temps devant nous, et les électeurs auraient trouvé mauvais sans doute que le prince ne se présentât point au jour déterminé; ensuite, son indisposition, les divers procès qu'il poursuit en ce moment, l'auraient fait consentir à grand'peine de voyager en poste, et toutefois une marche à petites journées eût exigé beaucoup de temps, accru la dépense d'une manière fort notable, et causé du préjudice aux affaires de V. M. par les retards apportés à sa négociation.

Or, si l'empereur consent à ce que ce voyage soit différé, comme il le fera probablement à la suite des instances dont V. M. a chargé le comte de Melito d'être l'organe, j'espère que le roi des Romains ne se hâtera plus autant de convoquer le collége des électeurs, surtout après ce que V. M. vient de lui écrire, en l'avisant de la commission du comte auprès de l'empereur.

Digitized by Google

dicho rey me ha scripto, como va con esta, para que vuestra magestad vea no solo lo que toca á lo que scrive no ser necessaria la yda del príncipe, mas ahun lo que me responde en lo de Frisberg, y assimesmo en lo del duque de Cléves sobre lo dela religion y lo demas.

Lo de aquí no va sino bien fastagora, gracias á Dios, con passarse el travajo que á vuestra magestad digo en lo de la hazienda; y quanto al herege tomado en Envers, la formacion de su processo tarda mas de lo que yo quisiera, y tanto mas que temo ló que podria acontecer si los de su secta se atreviessen á acometer algo para librarle, segun ellos son hombres desesperados, y sin miedo de la muerte; pero luego en recibiendo la carta de vuestra magestad despaché al margrave, para con lo que vuestra magestad me scrive animarle y solicitarle, y espero con mucho desseo su respuesta; vuestra magestad sea cierto que no faltará por mí de hazer continuamente la instancia necessaria para que se cumpla en esto lo que tanto importa al servicio de Dios y de vuestra magestad.

El rey de Romanos y los estados cathólicos, assi de los electores eclesiásticos como otros, por cartas alemanas hazen á vuestra mages-

TRADUCTION.

Il m'a semblé à propos d'envoyer à V. M., en même temps que la présente, une copie de la lettre que m'a adressée le roi des Romains, afin qu'elle puisse voir non-seulement les raisons pour lesquelles il considère le voyage du prince d'Orange comme n'étant pas actuellement nécessaire, mais encore ce qu'il répond au sujet de Frisberg et du duc de Clèves, en ce qui concerne la religion et le reste.

Ici tout va bien jusqu'à présent, grâce à Dieu, si ce n'est l'embarras dans lequel nous sommes au sujet des finances, comme je le disais plus haut à V. M. Quant à l'hérétique saisi à Anvers, l'instruction de son procès avance beaucoup moins que je ne voudrais, et je ne suis pas sans inquiétude lorsque je pense à ce qui pourrait arriver, si ceux de sa secte faisaient quelque tentative pour le délivrer; car ce sont tous gens désespérés et sans aucune crainte de la mort. Cependant, aussitôt après avoir reçu la lettre de V. M., j'ai écrit au margrave [1] pour

[1] (D'Anvers.)

Digitized by Google

tad instancia para que, pues es miembro del imperio y lo de la religion de Alemaña le importa tanto por estos estados, quiera embiar á su costa á Wormes para el dia de Sanct-Bartholomé por collocutor un doctor theólogo de los que leen en Lovayna, nombrado Martin de Rithoven, que ha leydo un tiempo en Thelinghe, collegio del cardenal de Augusta. Al duque y á todos ha parecido muy necessario no solo que esto se haga de parte de vuestra magestad, mas ahun que aquella sea servido mirar si seria á propósito embiar algunos otros theólogos bien fundados y muy doctos y pláticos en las materias controversas, que assistiessen por consultores, pues por collocutor no podrá haver sino este solo; yo pienso que el duque lo scrivirá mas particularmente á vuestra magestad, segund me ha dicho, ó con esta

TRADUCTION.

exciter son zèle par les considérations qu'elle renferme; j'attends sa réponse avec impatience, et V. M. peut être sûre que je ne négligerai rien pour obtenir que cette affaire se termine ainsi que l'exigent à la fois le service de Dieu et le sien propre.

Le roi des Romains et les états catholiques, électeurs et autres, par lettres écrites en langue allemande, supplient V. M., en sa qualité de membre de l'empire et vu l'intérêt qu'elle doit prendre au bien de la religion en Allemagne, à cause de ses propres états, d'envoyer à ses frais à Worms, pour le colloque qui doit s'ouvrir le jour de Saint-Barthélemi [1], un certain docteur professant actuellement la théologie à Louvain, nommé Martin de Rithoven, et qui a enseigné quelque temps à Dillingen, dans le collége du cardinal d'Augsbourg. Le duc et tous les autres [2] ont jugé indispensable que V. M. fît cette démarche en son propre nom, et désireraient, en outre, qu'elle examinât s'il ne serait pas à propos d'adjoindre à Rithoven quelques autres théologiens solidement instruits et familiers avec la controverse, qui assisteraient (à ce colloque) en qualité de *consulteurs;* car il ne pourra y avoir qu'un seul disputant, qui est celui dont je viens de parler. Je pense que le duc, selon ce qu'il m'a dit, en écrira plus particulièrement à V. M., soit par cette oc-

[1] Ce colloque entre les docteurs catholiques et les théologiens protestants, sous la présidence de Jules Pflug, évêque de Naumbourg, eut le sort ordinaire de pareilles assemblées.

[2] (Ministres du roi.)

Digitized by Google

ocasion, ó con otra, y si assi lo querra hacer procuraré que sea mas estendidamente, no haviendo querido dexar de entretanto scrivir esto poco sobre ello á vuestra magestad, cuyas, etc.

TRADUCTION.

casion, soit par une prochaine; dans ce dernier cas, je lui recommanderai d'entrer dans de plus grands détails sur cette matière; mais, en attendant, j'ai cru ne pouvoir me dispenser d'en toucher ici quelques mots.....

VI.

FRANÇOIS BONVALOT

A CLAUDE DE VERGY.

(Mémoires de Granvelle, V, 144.)

Baudoncourt, 28 avril 1557.

Monsieur, je n'estoye encores adverty de la négociation de mons^r le trésorier de Salins ès Lighes que par voz lectres receues par ce pourteur, et me semble que ledict S^r trésorier a bien et prudemment négotié sa charge, et que vous, mons^r, avez très-bien faict d'advertir mess^rs de la court de parlement qu'ilz doibgent asseurer ceulx du quanton de Basle du recouvrement des deniers qu'ilz prétendent leur estre dehuz par mons^r de Marnoz, puisque le décret est sy prochain à vuider.

Et quant à ce qu'avez escript à mons^r le recepveur général, de fournir cent ou six vingtz escuz pour employer à la despense des quatre ambassadeurs quy doibvent venir en ce pays pour la publication de la lighe héréditaire : comme c'est chose non-seullement raisonnable, mais nécessaire et importante au service du prince et du pays, je tiens

Digitized by Google

qu'il y satisfera, et semblablement à ce que luy ordonnerez pour la récompense desdicts S^rs ambassadeurs quy se debvront, comm'il m'est advis, contenter chascun de cent escuz. Sur quoy vous pourrez, s'il vous plaît, avoir l'avis de ladicte court et de mess^rs de Chastelroillault et trésorier de Salins, quy sçavent à peu près ce de quoy ilz se contenteront, non pas selon leur cupidité, qu'est ordinairement trop grande, ains selon la raison. Et ne voidz que ledict S^r recepveur général se puisse excuser de desbourser les deniers, puisque mons^r le duc l'ordonne ainsy, lequel, à ce que je puis comprendre par l'extraict des lectres qu'il vous a escript, entendoit que pour négotier favorablement l'effect de la ratification de ladicte lighe[1], l'on distribua à aulcuns particuliers jusques à cinq ou six cens escuz, que ledict S^r trésorier aura espargnez par sa dextérité[2].....

[1] Dans sa réponse, datée de Champlitte, le 23 mai suivant, M. de Vergy fait connaître à l'abbé Bonvalot « que les seigneurs « ambassadeurs des Lighes s'en sont re- « tournés fort contents de leur réception, « qu'est un grand plaisir, comme savez, » ajoute-t-il avec une naïve candeur. En même temps, comme ces députés ont fait instance pour que le roi d'Espagne ratifiât lui-même le renouvellement de l'alliance avec les cantons, M. de Vergy mande qu'il vient de s'adresser à cet effet au duc de Savoie, gouverneur général des Pays-Bas. (*Mémoires de Granvelle*, t. V, p. 159.)

[2] Le surplus de cette dépêche est relatif à la monnaie de Genève, de fort bas aloi, mise en circulation dans le comté de Bourgogne, au grand préjudice de toutes les transactions.

Digitized by Google

VII.

EL REY D. FELIPE II

AL OBISPO DE ARRAS.

(Mémoires de Granvelle, V, 7 et 8.)

Lóndres, á 4 de mayo 1557.

Dias ha que recebi vuestra carta de 20 del passado, á que responderé agora.

Lo de aqui se va poniendo bien; pero estava tan mal que todo este tiempo, y aun alguno mas, ha sido menester y será para ponerlos en órden, de manera que no perdiessen mucho en declararse; y espero cierto que no havrá mudança en su buena voluntad, tanto mas mostrándoles los Franceses qual la tienen, como lo han mostrado

TRADUCTION.

LE ROI PHILIPPE II

A L'ÉVÊQUE D'ARRAS.

Londres, 4 mai 1557.

Il y a déjà plusieurs jours que j'ai reçu votre lettre du 20 avril dernier; je vais y répondre en ce moment.

Les affaires de ce royaume prennent une tournure favorable; mais elles se trouvaient naguère dans une situation si douteuse, qu'il n'y aura pas eu trop de tout le temps qu'on a déjà employé et de celui qu'on emploiera encore pour les mettre en ordre, et obtenir des Anglais qu'ils se déclarassent sans tarder davantage. J'ai tout lieu de croire qu'ils persévéreront dans leurs bonnes dispositions, maintenant surtout qu'ils connaissent les desseins de la France à leur égard, comme il a paru clairement dans l'affaire de Stafford. Je suis encore sans nouvelles d'Espagne, et

Digitized by Google

en esto de Stafford; y d'España no tengo aun nuevas, que no me tiene poco espantado, mas espero cada dia que no podrán tardar; y los de las financias de ay espero que se esforçarán en entretener entretanto lo que ay es menester, y assi os encargo que los esorteis á ello, demas de lo que les dirá mi primo.

Mucho me hé holgado de la dilation que os escrivió el rey de Romanos que havria en la junta de Eger; luego avisé á su magestad dello, suplicándole lo que ántes, aunque si su magestad sabe lo destos colloquios temo que no querrá, pues es la principal causa que siempre ha dado para querer renunciar; lo que sobre ello me paresce no diré aqui, pues veréis lo que responderé á mi primo, á lo que sobre ello mescrive, aunque no sé si por los que han de ver aquella

TRADUCTION.

leur absence m'a causé beaucoup d'inquiétude. Toutefois j'en attends de jour à autre; elles ne sauraient plus tarder longtemps. Quant à ceux qui ont la charge des finances dans les Pays-Bas, j'espère qu'ils feront tout leur possible pour subvenir, du moins pour le moment, aux besoins de cette partie de mes états, et je vous recommande d'une manière pressante de les exhorter à faire tout devoir à cet effet, indépendamment de ce que mon cousin [1] leur dira de son côté.

C'est avec un bien vif plaisir que j'ai appris ce que le roi des Romains vous a mandé au sujet du retard que devait éprouver l'assemblée d'Egra; je me suis empressé d'en faire part à S. M., lui renouvelant à cette occasion mes instances précédentes [2]. Cependant je crains qu'elle ne refuse, si elle vient à entendre parler de ces conférences religieuses, qui sont le principal motif qu'elle a constamment donné de son abdication. Je ne vous dirai pas ici tout ce que je pense à ce sujet; vous le verrez dans la réponse que je fais au roi des Romains, qui m'en a écrit lui-même, quoique, en raison du nombre de personnes qui doivent prendre connaissance de ma lettre, je ne sais encore si je me déciderai à lui parler aussi clairement, de crainte que tout cela ne devienne trop public en Allemagne. Quant au colloque, à mon avis, il ne peut que faire beaucoup de mal, et c'est pour cette cause que je désirerais qu'il ne s'y trouvât personne de ma part. Certes, si je savais qu'une semblable réunion dût produire quelque bien, non-seulement je

[1] Le duc de Savoie. — [2] (A l'effet de différer son abdication comme empereur.)

Digitized by Google

carta me atreveré á escrivirle tan claro, porque no se supiesse en Alemaña. Yo temo que deste colloquio ha de salir algun gran mal, y por esto no querria que se hallasse alli persona mia ny embiada por mí, que si pensasse que bien, no solamente holgaria de embiar, mas de yr, si fuesse menester. Lo mejor seria si se pudiesse estorvar el colloquio; escrividme si os paresce que para esto podria haver alguna forma, y sino, la que podria haver para que no tomassen mal el no embiar yo.

Hé visto la copia de lo que el rey mi tio os escrivió, y todo me parece muy bien, principalmente lo del duque de Cléves, si se sale con ello; aqui os vuelvo á embiar la copia de lo del herege; os encargo que tengais cuydado, como veo que lo hazeis y muy bien, y de avisar

TRADUCTION.

m'empresserais d'y dépêcher quelqu'un pour me représenter, mais je m'y rendrais moi-même au besoin. Le mieux serait d'en pouvoir empêcher la tenue; veuillez donc, si vous connaissez un moyen d'y parvenir, m'en donner promptement avis, sinon, m'indiquer du moins les motifs que je puis faire valoir pour me dispenser d'envoyer des députés à ce colloque, sans déplaire à qui que ce soit.

J'ai vu la copie de la lettre que vous a écrite le roi mon oncle, et tout ce qu'il vous dit m'a semblé bien, principalement le point relatif au duc de Clèves, si toutefois on réussit dans ce projet. Je vous renvoie la copie de la pièce concernant l'hérétique[1], avec recommandation de donner le plus grand soin à cette affaire, comme je vois que vous le faites, du reste, et de m'aviser de son résultat. Sa sainteté vient de « jeter un beau coton, » en révoquant la légation du cardinal Pole.

Il me semblerait bien nécessaire que Bolwiller[2] vînt conférer ici, le plus

[1] (Arrêté à Anvers.)

[2] Nicolas, baron de Bolwiller et de Florimont, grand-bailli de Haguenau, était né à Masevaux, en haute Alsace, d'une ancienne et noble famille, distinguée surtout par ses qualités guerrières. Ce fut lui qui s'empara de Constance, jusqu'alors ville impériale, au profit de la maison d'Autriche, dans le mois d'octobre 1548; il était alors gouverneur de Brégentz. Dans les guerres de Flandre, il a rendu à Philippe II d'utiles services dont il fut mal récompensé. Nous publierons, ci-après, un grand nombre de ses lettres au car-

Digitized by Google

me de lo que con él se havrá hecho. Buenas candelicas hecha su santitad en revocar la legacía del cardenal Polo.

A Polweiler me parece que seria muy necessario que yr pudiesse hablar sobre las cosas que os escrivió, ó aqui, ó en llegando alli, aunque lo mas presto seria lo mejor; yo os encargo mucho que selo escrivais y procureis que venga, que con grandissimo secreto se puede hazer, y estar encubierto donde viniere, y no hallarle yo sino en presentia de quien él quiziére.

TRADUCTION.

promptement possible, sur l'objet de la lettre qu'il vous a écrite, ou qu'il se rendît auprès de vous. Je vous charge de le lui faire savoir, et de le déterminer à ce voyage, qui peut s'effectuer avec le plus grand secret, Bolwiller étant libre de garder l'incognito dans le lieu qui sera choisi pour l'entrevue, et de ne me parler qu'en présence de qui il trouvera à propos [1].

dinal de Granvelle. L'empereur Maximilien II ne faisait pas grand cas de lui : « C'est un homme, disait-il, qui écrit à tort « et à travers, sans jugement ni discours. » Bolwiller, dont la femme était de l'illustre maison de Ribeaupierre, vivait encore en 1583. A cette époque, il accompagna à Cologne le cardinal André d'Autriche, nommé légat du pape pour les affaires de cet archevêché.

[1] Philippe II projetait une expédition en Bresse, dont le même Bolwiller devait avoir le commandement.

Digitized by Google

VIII.

EL OBISPO DE ARRAS

AL REY D. FELIPE II.

(Mémoires de Granvelle, V, 154-155.)

Bruselas, á 21 de mayo 1557.

Don Bernardino de Mendoça me ha embiado la carta de vuestra magestad de 4 deste, por donde veo que havia vuestra magestad recebido las mias, y le beso humilmente pies y manos por la merced que con las suyas me haze, y de que no haya recebido pesadumbre de lo que las dichas mis cartas contenian.

Doy gracias á Dios de que las cosas de ay se vayan poniendo bien, y sé yo muy bien que forçoso ha sido menester tiempo y lo es tam-

TRADUCTION.

L'ÉVÊQUE D'ARRAS

AU ROI PHILIPPE II.

Bruxelles, 21 mai 1557.

[1] ..... Je rends grâce à Dieu de ce que les affaires d'Angleterre prennent une tournure favorable, et conçois parfaitement qu'il ait fallu et qu'il faille encore beaucoup de temps pour arriver à un résultat satisfaisant, et surtout pour obtenir, comme l'observe judicieusement V. M., que la déclaration de guerre [2] n'ait pas lieu avant que les Anglais soient complétement en mesure. Il me semblerait

[1] Nous supprimons ici quelques formules respectueuses.

[2] Cette déclaration de guerre à la France fut faite le 7 juin dans la ville de Reims, en présence du roi Henri II, par le héraut Guillaume Norry.

Digitized by Google

bien para assentarlo todo, y proveer lo que vuestra magestad dize, para que la declaracion no se haga, que no queden proveydos los Ingleses; y, debaxo de emienda, importaria acabar de una vez que hechassen al embaxador de Francia y otros Franceses de ay, porque sus pláticas son pestilenciales y perniciosas, y presente y ausente vuestra magestad.

Que no tuviesse vuestra magestad nuevas de España me ha pesado mucho, importando lo que de alli se aguarda harto mas de lo que yo podria scrivir; y veo á vuestra magestad ya tan adelante en esta empresa que, á no hazerse y tan á tiempo que se pueda esperar algun efecto, porná en ello vuestra magestad tanto de su reputacion que, para ver lo que temo sucederia en su desservicio, no querria vivir; y si, juntada la gente, no se tuviesse la paga de los primeros meses muy prompta, vuestra magestad tenga por cierto que pornia estos sus estados y ahun su persona en manifiesto riesgo y peligro, porque ternia por enemigos los mesmos que huviesse juntado, y los Franceses, y ahun tambien los Ingleses. Y súplico á vuestra magestad me perdone si, movido del zelo que devo á su servicio, passo algo dela

TRADUCTION.

aussi fort important de les amener à expulser d'un seul coup l'ambassadeur de France et tous les Français qui se trouvent dans le royaume, parce que leurs intrigues ne peuvent que porter le plus grand tort aux affaires de V. M., soit pendant son séjour en Angleterre, soit en son absence.

C'est avec un bien vif déplaisir que je vois le retard des nouvelles d'Espagne: ce que l'on attend de ce royaume est plus important que je ne le saurais dire. V. M. se trouve actuellement engagée si avant dans cette entreprise[1], qu'à moins de la conduire avec vigueur et résolution, seul moyen d'en obtenir quelque résultat favorable, elle compromettra son autorité au point que je préférerais mourir plutôt que d'en voir les tristes conséquences. De plus, si, après avoir levé des troupes, on ne tenait pas toute prête leur solde des premiers mois, V. M. pourrait être sûre que ses états et sa personne courraient le plus grand danger, car elle

[1] (La guerre avec le roi de France?)

Digitized by Google

raya en dezir tanto; y á don Bernardino scrivo en ello, y crea vuestra magestad que hago quanto puedo por exhortar y esforçar los de las finanças, y que travajo juntamente con ellos y se haze extremo de potencia; mas verdaderamente veo todas cosas tan al cabo que estoy atónito pensando en ello; y sea vuestra magestad cierta que no se dexará punto de quanto se pudiére hazer, ny yo dexaré de solicitarlo con todo cuydado.

En lo del colloquio, confiesso á vuestra magestad que espero muy poco fructo dél, sino que no deve haver podido mas el rey de Romanos por estorvar mayores inconvenientes; y digo á vuestra magestad que no está en su mano mudar algo del recesso, y no será el colloquio el que hará principalmente mal ó bien, si se observa el dicho recesso, sino la determinacion que despues tomarán los estados; y para que vuestra magestad tenga maz luz del dicho recesso, le embio un sumario dél, que el vicecanciller me ha sacado del Aleman que

TRADUCTION.

aurait pour ennemis ses propres soldats, les Français et les Anglais eux-mêmes. Je la supplie de me pardonner si, cédant au zèle qui m'anime pour ses intérêts, je m'exprime ici avec un peu trop de chaleur. J'écris à don Bernardin (de Mendoce) sur toutes ces matières, et V. M. peut être sûre que je fais ce qui m'est possible pour stimuler et encourager ceux des finances, avec lesquels je travaille dans ce but, y employant conjointement nos meilleurs efforts. Malheureusement ces mêmes finances sont dans un tel état, que j'en demeure interdit à la seule pensée. On ne cessera pourtant de recourir à tous les moyens qui sembleront praticables, et, de mon côté, je ne ralentirai pas un seul instant mes démarches.

Quant au colloque, j'avouerai à V. M. que j'en espère peu de fruit, et la seule chose qui me tranquillise, c'est la certitude que le roi des Romains n'a rien négligé pour en diminuer, autant que possible, les inconvénients. Il n'est pas au pouvoir de V. M. de changer la moindre chose au contenu du recès[1], et, d'ailleurs, s'il s'observe fidèlement, ce n'est pas du colloque lui-même que l'on doit

[1] (De la diète de Ratisbonne.) Dans cette assemblée, ouverte l'année précédente et finie le 13 mars 1557, les états de l'empire étaient convenus de la réunion d'un colloque qui devait s'ouvrir à Worms le 14 août suivant.

Digitized by Google

es largo; y no yria el collocutor como nombrado de vuestra magestad, sino como prestado al cardenal de Augusta, que es el que le nombra, siendo el Moguntino, el Coloniense, el dicho de Augusta, el de Passaw, el de Baviera y el de Juliers los que han de nombrar los seys collocutores cathólicos; y faltándoles gente que sea á propósito, la causa cathólica sera menos defendida, á la qual todavia es obligado vuestra magestad dar todo favor como príncipe tan cathólico, mayormente importando tanto á estos sus estados que el mal de la religion en la Germania tenga algun reparo. No pudiéndose escusar por ninguna via que no se haga el dicho colloquio, á no embiar los cathólicos, no dexarán de comparecer los hereges y triumpharian diziendo que no osan defender su causa; demas que vuestra magestad ha de saber que de las ordinaciones y constituciones del imperio, salvo en lo de las contribuciones y ayudas, quedan exemptos estos estados por el concierto hecho el año 48, ny el emperador tiene para que ha-

TRADUCTION.

attendre aucun résultat essentiel en bien ou en mal, mais de la détermination subséquente qui sera prise par les états. Pour donner à V. M. une idée plus complète de ce recès, je lui en adresse un sommaire que le vice-chancelier[1] a extrait pour moi du texte allemand, qui est fort long. Je dois lui faire observer, en outre, que le théologien envoyé au colloque ne s'y présenterait pas au nom de V. M., mais comme dépêché par le cardinal d'Augsbourg, de qui il tiendrait ses pouvoirs, ce prélat, ainsi que les archevêques de Mayence et de Cologne, l'évêque de Passau, les ducs de Bavière et de Juliers, ayant charge de nommer les six interlocuteurs catholiques. Si malheureusement on venait à manquer de sujets propres à un tel emploi, la cause de la vraie religion se trouverait défendue avec moins de vigueur, et cependant l'attachement de V. M. à la foi catholique lui impose l'obligation de la favoriser de tout son pouvoir, sans compter que la sûreté de quelques-uns de ses propres états exige que les maux de l'église d'Allemagne reçoivent quelque soulagement. D'ailleurs, le colloque étant désormais inévitable, si les catholiques ne s'y faisaient pas représenter d'une manière convenable, les hérétiques, empressés d'y accourir, triompheraient de cette absence, disant hautement que leurs

[1] George-Sigismond Seld, vice-chancelier de l'empire.

Digitized by Google

zer escrúpulo de lo que passa en lo del colloquio, pues el recesso no está hecho en su nombre, sino del rey de Romanos, rezando *Ferdinandus* y no *Carolus*.

Si el de Cléves queda firme en la religion, como me scrive el rey de Romanos que lo espera, será cosa de grandissima importancia por estos estados; y parece que no está ahun tan dañado, pues ha consentido y favorecido que en sus tierras se imprima un libro de uno de los que havia llamado, sobre lo que se ha tractado en las dichas sus tierras de la religion, el qual embio al confessor para que lo vea y haga relacion dél á vuestra magestad.

Bien poco quadra á la qualidad destos tiempos el yerro que su santitad haze revocando en tal sazon la legatía del cardenal Polo; mas puede se poner con otros que haze, de no menos prejuyzio á la yglesia de Dios, el qual se lo perdone y le plega dar á vuestra magestad victoria.

TRADUCTION.

adversaires ont craint de se mesurer avec eux. V. M. n'ignore pas, d'ailleurs, que, d'après le traité conclu en l'an 1548, ces mêmes états[1] ne sont soumis aux ordonnances et constitutions de l'empire qu'en ce qui concerne les aides et contributions. L'empereur ne doit donc avoir aucun scrupule au sujet de ce qui se passe à l'occasion du futur colloque, puisque le recès n'est point dressé en son nom, mais en celui du roi des Romains, cet acte portant pour signature *Ferdinandus*, et non *Carolus*.

Si le duc de Clèves tient ferme sur le point de la religion[2], ainsi que le roi des Romains semble l'espérer, d'après la lettre qu'il m'écrit, ce sera un gain évident pour les Pays-Bas. Quoi qu'il en soit, ce prince ne s'est point encore si gâté qu'on le disait, puisqu'il vient d'autoriser et favoriser même, dans les terres de son obéissance, la publication d'un ouvrage relatif aux matières de religion qui ont fait l'objet d'une controverse récente parmi ses sujets, et qui est écrit par un

[1] Les Pays-Bas et le comté de Bourgogne.

[2] Les variations de ce prince en matière de foi ne sont pas moins connues que les bizarreries de son esprit. Il avait épousé, en 1546, Marie, la troisième des filles du roi Ferdinand. (Voyez t. II, 664, 669.)

Digitized by Google

El bautizador de los anabaptistas no solo abjura aquel error, mas ahun va reconosciendo todos los otros, y ha parecido á los inquisidores y á algunos frayles que entienden en ello que entretanto que procuran de retraherle, lo qual hazen con mucha diligencia y estudio, no seles devia dar estorvo; y por esto ha parado algo el processo, porque reconociéndose este seria cosa de mucho exemplo y fructo, tanto mas muriendo en su castigo, y quedando firme en la revocacion, como se espera; yo no alçaré la mano de solicitar que se haga en ello lo que conviene.

Quanto á lo de Polweiler, demas que él ha scripto que vernia con el secretario de V. M., yo le hé despachado estafeta expressa para solicitarle, y creo verná presto; entretanto se entretiene aqui M. de Dissey, y no pongo dubda que el duque scrivirá á vuestra magestad como en todo lo que me ha comunicado de sus cartas le hé

TRADUCTION.

des docteurs qu'il avait appelés, à cet effet, au milieu d'eux. J'envoie ce livre au confesseur de V. M., afin qu'il l'examine et lui en rende compte.

Sa sainteté a cédé à une bien malheureuse inspiration, en choisissant la conjoncture actuelle pour révoquer le cardinal Pole de ses fonctions de légat; c'est une faute de plus à ajouter à tant d'autres par lesquelles le souverain pontife a compromis les intérêts de l'Église. Dieu daigne les lui pardonner et accorder à V. M. la victoire sur ses ennemis.

L'homme qui baptisait les anabaptistes, non-seulement abjure son erreur sur ce point, mais est en voie de reconnaître toutes celles où il est tombé. Aussi les inquisiteurs et quelques moines, chargés de le désabuser et de l'instruire, ont-ils demandé qu'on ne les dérangeât point pendant tout le temps qu'ils travailleraient à sa conversion, chose dont ils s'occupent sans relâche et avec le plus grand zèle. En conséquence, on a ralenti quelque peu l'instruction du procès. Si cet homme venait à se reconnaître complétement, ce serait un événement du meilleur exemple et d'un excellent effet, surtout si, comme on a lieu de l'espérer, il persistait dans son abjuration, au milieu même des tourments du supplice qu'il doit subir. Je ne cesserai de tenir la main à cette affaire, afin d'assurer l'exécution des mesures qui seront jugées les plus convenables.

Pour ce qui concerne Bolwiller, bien qu'il eût annoncé sa venue avec le secré-

Digitized by Google

dicho lo que sentia, y ofrecido de hazer caer la negociacion de Polweiler en lo de L..... en las manos del dicho señor de Dissey, por corresponder á su plática, y de ayudar y esforçarla, sin que sepa el dicho Dissey que sé algo dello; en que guardaré el secreto que vuestra magestad manda, á la qual súplico tenga por cierto que siempre hé olvidado y olvido mi particular por hazer el negocio de mi amo, y que no tengo el mundo todo en una hava, á respecto de hazer lo que yo devo.

En esto de Polweiler y en otras cosas scrivo á don Bernardino que no dubdo lo mostrará todo á vuestra magestad, no haviéndome parecido cansarla tanto por mis cartas; y por no lo hazer aun mas con esta, despues de haverle besado humilmente pies y manos por el cuydado que es servido tener de evitar los inconvenientes que podrian succeder en Borgoña no proveyéndose con tiempo, y confiando siem-

TRADUCTION.

taire de V. M., je lui ai expédié un courrier exprès pour l'engager à se rendre ici, et je l'attends sous peu. Dans l'intervalle nous retenons ici M. de Dissey, et je ne doute nullement que le duc n'écrive à V. M., que toutes les fois qu'il m'a donné communication de ses lettres, je lui ai dit franchement mon avis, offrant de faire revenir aux mains de M. de Dissey[1] la négociation dont Bolwiller était chargé au sujet de L.....[2], l'appuyant et en préparant la réussite, sans que le même sieur de Dissey soupçonne que j'ai la moindre connaissance de cette affaire. Je garderai à son sujet le secret que V. M. me recommande, et la supplie, en outre, d'être bien convaincue que j'ai constamment oublié jusqu'ici, comme je ne cesserai d'oublier jusqu'à la fin, mes intérêts particuliers pour ceux de mon maître, faisant aussi peu cas du monde entier que d'une fève lorsqu'il s'agit de mon devoir.

J'écris à don Bernardin au sujet de cette affaire de Bolwiller et de quelques autres, dont il donnera sans doute communication à V. M., que je n'ai pas voulu fatiguer par une trop grande multiplicité de détails. Et même, dans la crainte de me rendre fâcheux si je faisais cette lettre plus longue, je baise humblement pieds et mains à V. M., pour le soin qu'elle met à détourner les inconvénients qu'entraînerait en Bourgogne le manque de prévoyance, et dans l'espoir qu'elle daignera

[1] Voyez tome III, p. 498; IV, 648.

[2] (L'invasion projetée de la Bresse?)

Digitized by Google

pre en que será servido tener memoria de los grandes, peligrosos y travajosos servicios hechos por M. de Granvela y los suyos, acabaré con rogar á nuestro señor prospere las cosas de vuestra magestad y guarde su real persona como sus vassallos desseamos, etc.

Añadiré en esta que Portano scrive, como lo podrá mostrar don Bernardino, que Viral es ydo á Austria; Gamaut lo declara mas, y dize que al rey de Bohemia, y que un criado del dicho rey haya ydo á Francia; yo hé, con parecer del duque, scripto como de mio al rey de Romanos, avisándole que Franceses sembravan esto, y que pensava fuesse por contentar su pueblo y darles á entender que tienen grandes intelligencias, ó por poner sombra, como son vellacos, entre vuestras magestades, y que mirasse en ello lo que le pareciesse. Vuestra magestad será servido mirar si, conforme á lo en que quedó con el dicho rey de Bohemia de que se avisaria uno á otro de semejan-

TRADUCTION.

garder le souvenir des bons services que lui ont rendus, au prix de tant de fatigues et de périls, M. de Granvelle et les siens. Je terminerai en priant N. S. de combler V. M. de toute espèce de prospérités, et de conserver sa royale personne au gré des désirs de ses serviteurs. De Bruxelles, 21 mai 1557.

J'ajouterai à celle-ci une nouvelle que Portanus vient de nous mander, comme don Bernardin pourra le certifier en produisant l'original de la lettre : c'est le voyage de Viral[1] en Autriche. Gamaut s'explique davantage à ce sujet, disant que cet homme est allé trouver le roi de Bohême, et qu'un agent de ce prince vient de partir pour la France. Pour moi, je me suis empressé, avec l'approbation du duc, d'en écrire comme de mon chef au roi des Romains, ajoutant que ce bruit était probablement de l'invention des Français, soit qu'ils aient en vue d'éblouir le peuple en lui faisant croire qu'ils entretiennent au dehors de puissantes intelligences, soit que, selon leur détestable système, ils veuillent semer la défiance entre vos majestés; et je supplie le roi de prendre les mesures qu'exigerait la circonstance. V. M. daignerait-elle examiner si, conformément aux conventions arrêtées avec le roi de Bohême, par lesquelles chacun des deux monarques, afin

[1] Agent secret du roi de France, déjà employé plusieurs fois auprès des princes d'Allemagne, et notamment de l'électeur Maurice et du landgrave Philippe.

Digitized by Google

tes cosas que se offreciessen para quitar toda sombra, le querrá scrivir algo en esto, ó esperar lo que el rey de Romanos responderá, á quien ha ocho dias ya que scrivi lo que digo. Que vaya Viral no me da sombra, que todo pruevan Franceses; que el rey haya embiado no lo acabo de creer, y podria ser que el secretario Maçuelo, que havia pedido salvo conducto para passar á España por tierra, haya dado causa á esto, ó que Franceses, por lo que digo, lo fingen.

TRADUCTION.

d'éviter tout soupçon, s'est engagé à donner immédiatement avis à l'autre de pareilles menées lorsqu'elles auraient lieu, il ne serait pas à propos d'adresser deux mots d'observation à ce prince, à moins qu'elle ne préfère attendre la réponse du roi des Romains, à qui j'ai écrit il y a huit jours. Au reste, le voyage de Viral ne m'inquiète ni ne m'étonne, car les Français ne reculent devant aucun moyen; mais que le roi de Bohême leur ait envoyé un émissaire, c'est ce que je ne puis me décider à croire. Il se pourrait que le voyage du secrétaire Mazuelo, qui avait demandé un sauf-conduit pour se rendre en Espagne par terre, ait donné lieu à tout ce bruit, ou que les Français, pour les motifs que j'indiquais tout à l'heure, aient pris plaisir à le répandre.

IX.

LE ROI DES ROMAINS

A L'ÉVÊQUE D'ARRAS.

(Mémoires de Granvelle, V, 158.)

7 juin 1557.

FRAGMENT.

.....Au surplus de ce que touchez par le billet à part de votre main, quant à l'envoy de Viral devers le roy de Bohesme mon fils,

Digitized by Google

aussi de la lectre qu'il deut avoir escript et envoyé en France, je vous advertyz que ledict Viral n'a esté par deçà, bien que la lectre a esté escripte par mondict filz, mais de mon sceu et adveu, aussi celluy dudict sieur roy. Pourquoy n'est à craindre aulcune diffidence ou scruppule en cest endroit, et vous sçay bon gré de l'advertissement, aussi des offres de vous employer à soulder l'amyté entre noz deux maisons, laquelle de mon coustel sera, au plaisir de Dieu, indissoluble, espérant aussi que, du sien, je trouveray la mesme correspondence.....

X.

EL OBISPO DE ARRAS

AL REY D. FELIPE II.

(Mémoires de Granvelle, V, 165.)

Bruselas, á 9 de junio 1557.

.....No seré largo en esta, por no cansar á V. M. remitiéndome á lo que de don Bernardino de Mendoça podrá entender V. M., la qual sea cierta que por mi parte haré quanto yo pudiere para que la cosa

TRADUCTION.

L'ÉVÊQUE D'ARRAS

A PHILIPPE II.

Bruxelles, 9 juin 1557.

Sire, je ne serai pas long dans cette lettre pour ne point fatiguer votre majesté, qui recevra de don Bernardin de Mendoza des détails plus explicites, et je la prie d'être bien persuadée que je ferai tout ce qui dépendra de moi pour as-

Digitized by Google

tenga successo; que, aunque no se hiziesse lo que principalmente se pretende, de que todavía no desespero, hallándose los Franceses embaraçados en otra parte, y faltándoles la sospecha que por los ruidos hechos en Bourgogne pueden al presente tener, á lo menos los porná en harto gasto y travajo esta empresa. Lo peor seria si á falta de secreto se viniessen á descubrir algunos de los que con mon^s^ de Dissey y con el baron de Polweiler tienen intelligentia. Unas cartas me han venido de la reyna para V. M. que yrán con esta, y Nuestro Señor guarde, etc.

TRADUCTION.

surer le succès de l'entreprise. D'ailleurs, lors même qu'on n'en atteindrait pas le but principal (ce dont je ne désespère pourtant point encore), les Français se trouvant chargés d'embarras d'un autre côté, et n'étant plus tenus en éveil, comme ils l'ont été, par les troubles survenus en Bourgogne, l'expédition projetée ne laissera pas que de leur occasionner beaucoup de dépense et d'ennui. Ce qu'il y aurait de plus à craindre pour nous serait de voir compromis par une indiscrétion quelques-uns de ceux qui entretiennent des intelligences avec M. de Dissey et le baron de Bolwiller.

Je joins à la présente des lettres qui me sont venues de la reine[1] à l'adresse de votre majesté. Dieu garde, etc.

[1] (Douairière de France.)

Digitized by Google

XI.

EL REY D. FELIPE II

AL OBISPO DE ARRAS.

(Mémoires de Granvelle, V, 46, 47.)

Lóndres, á 14 de junio 1557.

Yo hé mandado á don Bernardino que os despache luego un correo con la respuesta de lo que hé determinado en lo que escrivistes en aquel negocio, que en todo es conformarme con lo que allá se ha hecho, que me parece muy bien; esto hé hecho por ganar tiempo, aunque mañana le despacharé viendo lo que estan armados, á lo que dél entenderéys, en lo qual sé que andaréys como lo hazeis siempre en todo lo que conviene á my servicio, de que os doy muchas gratias.

TRADUCTION.

LE ROI PHILIPPE II

A L'ÉVÊQUE D'ARRAS.

Londres, 14 juin 1557.

. . . . . [1] J'ai peu de chose à répondre à vos lettres. Cependant je dois vous dire, en premier lieu, que sa majesté m'a fait écrire par Ruy-Gomez qu'elle désire voir la princesse palatine [2] se retirer dans les Pays-Bas; qu'elle me charge de la déterminer à ce parti et de lui assigner une pension dans le cas où elle s'y résoudrait, sa majesté ne voulant pas qu'aucune personne de notre sang fût en

[1] Quelques lignes sans importance précèdent ce qui va suivre.

[2] Dorothée de Danemarck, douairière, dès l'année précédente, de Frédéric II, électeur palatin. Elle-même ne décéda qu'en 1580, à l'âge de soixante ans.

Digitized by Google

Y por esso tendré poco que responder á vuestras cartas, aunque primero os diré que S. M. ha mandado á Ruy Gomez que me escriva que S. M. desea que la Palatina se recoxesse á essos estados, y que en todo caso yo la hiziesse persuadir á ello, y en este caso le mandasse dar algun entretenimiento, porque no querria S. M. que ninguna persona de nuestra sangre fuesse perdida por apartarse de nuestra religion, y que tema que se perderá sy no se tiene mucho cuydado della, y que hechas estas diligentias syno viniere, no será á nuestro cargo su perdicion. Y para cumplir lo que S. M. manda, será bien que si se pudiere hazer algo entretanto que yo vaya, se haga, y de una manera y de otra me lo accordeis quando yo vaya, para que se haga lo que S. M. manda, y no quede por nosotros de ser obedecido.

Tambien me escrive que S. M. quiere que el despacho que se ha de dar á Guillermo Malineo de la consergería de Brusellas no se le dé sino que l'embie á S. M. paraque sele dé quando le pareciere; y á este propósito me l'embiaréys despachado que no falte sino firmalle yo, si se ubiére de firmar, paraque le embie á S. M. con un correo

TRADUCTION.

danger *de se perdre* pour avoir quitté notre religion, et parce qu'elle craindrait beaucoup de voir la princesse en venir à cette extrémité, si l'on n'avait pas sur elle un œil vigilant; si, refusant de venir, malgré nos instances, elle préfère aller à sa perte, on ne pourra du moins nous en rendre responsables. En conséquence, et pour me conformer aux intentions de l'empereur, il sera bien d'aviser à faire quelque chose pour elle, en attendant mon retour dans ce pays; et dans tous les cas, il faudra me remettre alors cette affaire sous les yeux, afin que sa majesté soit obéie comme il convient.

[1].....Vous aurez déjà appris sans doute que la rupture a été consommée définitivement dans ce royaume. L'ambassadeur[2] se mettra en route aussitôt qu'il apprendra le départ du nôtre, de crainte qu'on ne le retienne à l'arrivée de celui-ci. Il est indispensable que les Pays-Bas fournissent une flotte, et même dans le plus

[1] Phrases insignifiantes.

[2] (De France.)

Digitized by Google

que ando despachando, si llegáre á tiempo, y sino, con el primero que fuere; á my primo daréys quenta desso, que no tengo tiempo de escrivirle con este porque lo haré mañana con don Bernardino, y agora responderé á lo que fuere menester de vuestras cartas brevemente.

La rotura se ha hecho en este reyno como allá habréis entendido, y el embaxador se yrá en saviendo que el nuestro venga, porque ydo este no le detengan. El andar armada de mar de essos estados es muy necessario, y cierto sino se hiziesse, y muy presto, yo me veria en gran confusion, porque ha sido menester ofrecerla á estos paraque saliessen con la suya, segun estavan descuydados, como entenderéys de don Bernardino.

Ya que no vienen las armadas, aunque es impossible que tarden, porque si fuessen perdidas ya lo sabriamos, me ha parecido embiar á don Bernardino á lo que dél entenderéys; y mirad la mala ventura que seria si por tan poca quantitad se dexasse de hazer esta jornada, pues todo lo demas está tan bien encaminado que no lo podríamos

TRADUCTION.

bref délai, sinon je me trouverai plongé dans un extrême embarras : car il a été nécessaire d'offrir mes vaisseaux aux Anglais afin de les déterminer eux-mêmes à se mettre en mer, tant ils étaient peu sur leurs gardes, ainsi que vous le dira don Bernardin.

Comme les flottes[1] n'arrivent point, quoiqu'elles ne sauraient tarder beaucoup, et que si elles eussent éprouvé quelque désastre, nous en aurions déjà des nouvelles, j'ai jugé à propos d'envoyer don Bernardin pour certain objet qu'il vous communiquera[2]. Voyez un peu quel dommage ce serait si, faute d'une somme aussi peu importante, nous étions obligés de renoncer à cette expédition, lorsque nous voyons tout le reste marcher au gré de nos désirs! Quant à moi, j'aurai soin de me retrouver dans les Pays-Bas lorsqu'il en sera temps, quoique je n'aie pas un seul réal à ma disposition, ne voulant pas qu'on s'imagine que pour ce motif ni pour quoi que ce soit au monde, je sois capable de les abandonner, surtout à une époque aussi critique ; et je n'hésiterais certainement pas à sacri-

[1] Galions.

[2] Il s'agissait d'un emprunt.

Digitized by Google

pedir mejor; yo no dexaré de hallarme ay al tiempo necessario, aunque no tenga un real, porque no piensen ay que por esso, ny por nada los dexo, aunque sea en tanta aventura; pero en mucho menos tendria perder my persona que no essos estados. Yo estoy bien cierto que no dexareis punto de quanto se pudiere paraque lo de ay no cayga, y assy os lo encomiendo, y que animeys á los que lo uvieren menester.

En lo del coloquio, visto lo que me escrivis, me hé conformado con ello, como lo veréys por lo que scrivo en Frances á my primo. Lo que me dezis en lo del bautizador me parece muy bien. En lo de Polveiler me remito á lo que don Bernardino os escrive esta noche, y á lo que os dirá; y bien sé que por ninguna cosa particular habiades de dexar de hazer en my servicio lo que siempre haveis hecho en el de S. M. Por una carta de seys hé visto que no estava muy contento de este negocio, como lo entenderéys de don Bernardino que la llevará. De la quietud de Borgoña, y de lo de mas que os escriví el otro dia

TRADUCTION.

fier ma propre personne, plutôt que de m'exposer à perdre cette partie de mes états. J'ai l'assurance que de votre côté vous ne négligerez rien pour y soutenir vigoureusement mes intérêts, que je vous recommande derechef, en même temps que je vous invite à relever le courage de ceux qui pourraient se laisser abattre.

Quant à ce qui concerne le colloque, j'ai résolu d'accueillir les vues que vous m'aviez soumises dans vos lettres, ainsi que vous pourrez le voir par celle que j'écris en français à mon cousin [1]. J'approuve également ce qui a été fait au sujet de l'anabaptiste. Pour ce qui regarde l'affaire de Bolwiller, je m'en remets à ce que don Bernardin vous écrit ce soir, et à ce qu'il vous dira lui-même ; j'étais bien sûr du reste qu'aucune considération d'intérêt particulier ne vous empêcherait de déployer, à mon service, le zèle dont vous avez constamment fait preuve pour celui de l'empereur mon père. J'ai vu, par une lettre du 6 de ce mois, qu'il n'était pas très-content d'un projet dont il s'agit, comme vous l'apprendra don Bernardin,

[1] (Le duc de Savoie.)

Digitized by Google

tendré siempre cuydado, como lo merecen vuestros servicios y de vuestro padre. La carta que escrivis á don Bernardino del rumor que andava del negocio me ha puesto en cuydado, y assy holgaré que me aviseys de lo que mas ubiere en él, y tambien en el de V..... y sy vinó aquella persona que se esperava, que mucho lo querria. Del de B..... será bien que trateis quando buelva P..... y le adelgazeis, paraque visto lo que vendrá de España pueda tomar mejor resolucion en ello, y podrá se tratar ay con don Bernardino; la respuesta que llevó Mos. de Horn habrá muchos dias que habréis visto.

El pliego que me embiástes del rey de Romanos recevi, á que responder harto querria. [Sabeis] lo que responde á lo que se le escrive deste negocio de L..... y avisaréisme quién es él que fué allá, y de la respuesta, luego en viniendo. Fué bien que escrivissedes al rey de

TRADUCTION.

chargé de vous communiquer cette pièce. La tranquillité de la Bourgogne, et les autres points mentionnés dans vos dernières dépêches, seront l'objet de ma sollicitude toute spéciale, comme le méritent, du reste, vos bons services et ceux de votre père. Ce que vous avez écrit à don Bernardin sur les bruits que soulève cette même affaire n'a pas laissé de me causer quelque inquiétude ; en conséquence, je vous saurai gré de me donner à cet égard tous les renseignements ultérieurs nécessaires. Vous me transmettrez aussi ceux que vous aurez concernant celle de V..... Je voudrais aussi savoir si la personne qu'on attendait est arrivée ; car je désire moi-même sa venue avec impatience. Quant à l'affaire de B..... il sera bien d'en traiter avec P..... à son retour, et de le préparer adroitement, afin qu'après avoir vu ce qui arrivera d'Espagne, il puisse prendre une détermination quelconque avec plus d'assurance. D'ailleurs on pourra en traiter ici avec don Bernardin. Vous aurez vu sans doute, il y a déjà plusieurs jours, la réponse qu'a rapportée M. de Horn [1].

J'ai reçu la lettre du roi des Romains que vous m'avez envoyée, et je désirerais vivement y répondre. [Vous avez vu] ce qu'il répond lui-même aux communications qui lui ont été faites touchant l'affaire de L... vous me direz aussi, immédiate-

[1] Philippe, comte de Horn, fils de Joseph de Montmorency, seigneur de Nivelle, et d'Anne d'Egmont de Buren. Son nom sera encore souvent rappelé.

Digitized by Google

Romanos lo que aquellos dixéron de la persona que yba á su hijo, y no estoy aun determinado si le escriviré algo desto ú no.

Lo que mas importa dexo para la posta, y es que S. M. se ha contentado de no dexar el Imperio por este verano, hasta ver como suceden mis cosas, segun se lo habrán embiado á supplicar, como lo veréys por esta carta suya que me ha embiado abierta, para que la cerrasse, lo que no me ha parecido ser menester para con vos; las dificultades que dixo á Ruy Gomes cesan, que todas eran que lo tomarian mal los electores, estando juntos para aquello, y que quebrarian el hilo del negocio; yo hé avisado ya como todo esto cessa, pues no se quisiéron juntar, ny aunque se juntáran, el Príncipe no pudiera yr por su indisposicion, y con esso creo que S. M. se aquietará mas; no veo que haya por agora otra diligentia que hazer; si

TRADUCTION.

ment après mon arrivée, quel est celui qui s'est rendu auprès de lui et quelle a été sa réponse. Vous avez eu raison d'informer le roi des Romains des discours tenus à propos de la personne[1] qui devait être allée trouver son fils; pour moi, je n'ai pas encore décidé si je lui écrirai ou non quelques lignes à ce sujet.

Je laisse pour la poste les détails plus importants que j'ai à vous communiquer. Ils portent en substance que sa majesté s'est déterminée à ne point se démettre de la dignité impériale ce printemps, et à différer son abdication jusqu'à ce qu'elle ait vu la tournure que prendront mes affaires et que je l'en enverrai prier : comme vous verrez le tout par une lettre qu'elle m'a adressée ouverte, me recommandant de la cacheter après l'avoir lue, ce qui ne m'a point semblé nécessaire avec un homme tel que vous. Les obstacles dont elle avait parlé précédemment à Ruy-Gomez ont cessé d'exister, car ils se réduisaient à la crainte de voir les électeurs, réunis pour délibérer sur cet objet, prendre mal la chose et rompre la négociation. Or j'ai averti sa majesté que toutes ces difficultés avaient dispara désormais, les électeurs ayant refusé de s'assembler; et lors même qu'ils y eussent consenti, l'indisposition du prince[2] l'aurait empêché de se joindre à eux. Ces renseignements, je pense, tranquilliseront l'empereur encore davantage. Je ne vois pas pour le moment d'autres démarches à faire; dans le cas

[1] (Viral.) — [2] (D'Orange.)

Digitized by Google

la huviere, advisadme dello, pues S. M. quiere que no se corte el hilo, y con callar, pues no han venido, no se corta, ny se ata tanpoco; al rey de Romanos holgaré que deys quenta desta determinacion de S. M. etc. . . . .

YO EL REY.

TRADUCTION.

où vous en jugeriez différemment, vous m'en donnerez avis, parce que sa majesté ne veut pas que l'on rompe la négociation, et le silence que l'on garde, en l'absence d'une diète électorale, ne la tranche ni ne la renoue. Je vous serai obligé de prévenir, de ma part, le roi des Romains de cette détermination de sa majesté.....

MOI LE ROI.

XII.

EMMANUEL-PHILIBERT, DUC DE SAVOIE,

A CLAUDE DE VERGY.

(Mémoires de Granvelle, V, 162-163.)

Bruxelles, 19 juin 1557.

Mon cousin, je pensois que le S^r^ de Dissey devoit estre porteur de ceste. Mais, s'estant son partement encore différé pour aucungs jours, n'ay voulu différer la vous envoyer avec la ratifficacion de la lighe héréditaire, faicte par le roy, selon que le désirez par voz lettres du XXII du mois passé; et ay enchargé au porteur user de toute dilligence affin que la puissiez avoir et envoyer à la journée de Baden aux commis que y sont de vostre part, avant la fin d'icelle; aiant heu

Digitized by Google

très-grand plaisir d'entendre, par vosdictes lettres, que la publication de ladicte lighe soit esté faicte, et tant au contentement et satisfaction de toutes parties. Et n'y aura que bien que vosdicts commis, en délivrant ladite ratiffication, usent envers ceulx qu'ilz verront convenir, des gracieuses recongnoissances dont faictes mention, pour tousjours entretenir et de plus gaigner la volenté desdicts des Lighes. Mais il a semblé icy que iceulx recongnoissances, et aussi les douze cens vingt-quatre escuz que le recepveur général a desbourcez pour les despens et voiaiges des ambassadeurs qui, de la part desdicts des Lighes, sont esté présens à ladicte publication, se debvroient prendre des deniers que l'on a accoustumé, à chascun don gratuit, réserver et surjecter pour emploier aux affaires du pays, comme par ci-devant, et du temps que l'empereur avoit l'administracion du pays, se usoit, ou de ceulx quilz restent encoires ès mains des depputez des estats puis vingt ou trente ans en çà, qui seroit bien faire recouvrer et les réserver pour emploier en tels et semblables affaires, dont sera bien que communiquez avec les bons personnaiges depputez pour entendre aux affaires d'estat, pour avec eulx regarder où et comme iceulx deniers se debvront prendre : estant le domaine de sa majesté, et ledict don gratuict, chargé, comme sçavez, jusques au boult par les pensions, fortiffications, et aultres ordinaires frais qu'il convient sur icelluy suppourter. Et pour ce ay différé, jusques avoir sur ce vostre responce, de faire dépescher le mandement desdicts XII^c XXIIII escuz pour la décharge dudict recepveur général, selon que le désirez.

Je suis aussy adverty qu'il y a grand abuz ès monnoyes ayans présentement cours par delà, et mesmes en celle de Genefve, que l'on y prand à trop plus haut pris qu'ils ne sont evaluez audict Genefve mesmes, et que, sans y pourveoir, le pays s'en pourroit à la longue grandement sentyr, et en seroit sy remply, que après le remède, sans trop grande perte des particuliers habitans, seroit bien difficile. Sur quoy vous prie vouloir semblablement communicquer avec lesdicts bons personnaiges, et adviser par ensemble l'ordre que s'y devra donner, pour après le faire ensuyvre et effectuer; et s'il est besoing

Digitized by Google

d'avoir aultre plus expresse ordonnance de ce coustel, en m'en advertissant, la vous envoieray incontinant. A tant, etc. De Bruxelles, le XIX^e^ juin 1557.

E. PHILIBERT.

Et plus bas :

BAVE.

XIII.

EL OBISPO DE ARRAS

AL REY D. FELIPE II.

(Mémoires de Granvelle, V, 168-169.)

Bruselas, á 21 de junio 1557.

.....Haviame detenido en Envers tres dias, assi por lo que el duque me havia mandado tractar con el Fúcar sobre la paga de los

TRADUCTION.

L'ÉVÊQUE D'ARRAS

A PHILIPPE II.

Bruxelles, 21 juin 1557.

Sire, j'étais depuis trois jours à Anvers, où me retenaient tant la commission du duc à l'effet de traiter avec les Fugger l'emprunt des 130,000 écus, que quelques affaires particulières, lorsque j'ai reçu la lettre que votre majesté a daigné m'écrire le 14 du présent mois. Je l'ai envoyée incontinent au duc, et me suis rendu ici en toute hâte, pour me trouver à l'arrivée de don Bernardin de Mendoza, que j'assiste de tout mon pouvoir, comme il pourra l'attester, dans les af-

Digitized by Google

130 M. escudos como por algunos particulares mios, quando me vinó la carta que V. M. ha sido servido scrivirme de 14, la qual luego embié al duque y vine luego despues aqui con la mayor diligencia que pude para hallarme aqui á la venida de don Bernardino de Mendoça, á quien hago toda la assistencia que puedo en los negocios en que me emplea, como lo devo al servicio de V. M. y él lo podrá certificar á V. M. y assi lo haré siempre, conforme á la obligacion que para ello tengo y voluntad muy prompta, la qual me crece cadaldia con los regalos y mercedes que V. M. me haze, mostrando contentamiento de mis servicios y memoria que dellos, ahunque son de poco momento, es servido tener y de los de Monsgr da Granvella, buena memoria... Y sea V. M. muy cierta, como veo por su carta que lo es, que cosa particular mia y de los mios no embaraçará jamas lo que viere ser de su servicio; y assi, sin tener otra consideracion que de su servicio, hé tractado aquel negocio de Polweiler, juntándole con Dissey, que no sé que sentimiento muestra por sus cartas, que el duque no me dize haver conoscido dello nada, sino que de haver el dicho baron tomado la cosa tan de veras y como soldado suyo, y executor de sus intelligencias mostró quedar muy satisfecho, ny creo que sospecha que sé algo dello. Algunos dias ha que no siento mas rumor de lo que en Borgonna

TRADUCTION.

faires où il m'emploie pour le service de votre majesté. Du reste, telle sera toujours ma conduite, qui m'est dictée par le devoir et mon zèle pour les intérêts de votre majesté. Ces dispositions s'accroissent même chaque jour, à la vue des grâces et des bienfaits dont elle me comble, témoignant ainsi la satisfaction que lui causent mes faibles services et le souvenir qu'elle daigne en conserver, comme de ceux de feu M. de Granvelle, mon père... Je puis l'assurer (et elle en paraît d'avance convaincue) que jamais aucune considération d'intérêt particulier ou d'affection de famille ne m'arrêtera lorsqu'il sera question de son service. C'est en conformité de ce principe que je viens d'agir tout récemment dans l'affaire de Bolwiller, lequel j'ai mis en rapport avec M. de Dicey. Ce baron manifeste, dans ses lettres, je ne sais quel mécontentement, dont le duc ne m'a pas témoigné avoir la moindre connaissance; tout au contraire, il m'a paru très-satisfait de

Digitized by Google

havia movido por la empresa, y quiçá como Franceses vean que allí no se bulle, quedarán mas descuydados para que se pueda mejor hazer el effecto. Al baron scriví sábado la resolucion de V. M., para que tanto mas se aperciba, y que brevemente sele embiará la carta firmada de V. M. que él pide, y yo la formaré luego, y que tambien yrá el dinero sin el qual no podrá hazer nada, como á don Bernardino lo hé dicho y allá lo scrivirá.

Otro dia despues de partido el dicho baron despachámos al rey de Romanos Hester, que fué camarero de la reyna, y fué por la posta con el duque de Arscot con quien vinia, y con este color va su yda mas encubierta; y es hombre de muy buenas letras y secreto y para tractar qualquier negocio, demas que va muy bien instruido, y V. M. será avisado de la respuesta que el rey le diére. Quanto á V..... espero lo que me scrivirá á su llegada el dicho baron, y ya tengo nueva de un amigo mio de como passó de Argentina, y pensavan todos que

TRADUCTION.

voir Bolwiller prendre la chose à cœur en soldat dévoué, et se montrer le fidèle instrument de ses projets; je crois même qu'il ne soupçonne pas que j'en sache le plus petit mot. Depuis quelques jours je n'entends plus parler de ses préparatifs en Bourgogne pour la réussite de l'entreprise; peut-être que les Français, voyant cesser toute apparence de mouvement de ce côté, se tiendront moins sur leurs gardes et en faciliteront ainsi le succès. J'ai écrit samedi dernier au baron pour lui faire part de la détermination de votre majesté, afin qu'il prenne ses mesures en conformité, lui annonçant de plus qu'il recevrait bientôt la lettre, signée de votre majesté, qu'il demande et dont je vais m'occuper, ainsi que les deniers, sans lesquels il ne pourra rien tenter de sérieux. C'est dans ce sens que j'ai parlé à don Bernardin, qui l'écrira probablement.

Le lendemain du départ du baron, nous avons envoyé au roi des Romains Heister, ancien camérier de la reine [1]. Il est parti en poste avec le duc d'Arschot, qu'il avait accompagné jusqu'ici, et de la sorte son voyage s'exécutera sans faire naître aucun soupçon. C'est un homme qualifié par ses connaissances, discret et propre à toute espèce de négociation; d'ailleurs, nous lui avons donné les ins-

[1] (Marie de Hongrie?)

Digitized by Google

venia del rey de Romanos sobre sus negocios; es diligente, y creo que brevemente me scrivirá. En lo de B..... platicaré con él quando venga, esperando lo que V. M. venido que sea lo que se espera d'España, me scrivirá, ahunque está ya la cosa tan particularmente debatida con él que espero que bien brevemente se podrá encaminar.

V. M. verá, si será sérvido, por la copia que va con esta, lo que me scrive el dicho rey de Romanos, en lo que le havia scripto del aviso que aquí teniamos de la persona que de Francia havia ydo al rey de Bohemia; creo que dize verdad que no ha ydo, y piensa quien dióle aviso, como despues lo ha scripto, que huvo engaño en el nombre que en Aleman, por Eben, que es cavallero de Wirtemberg, havia entendido Behem, que es Bohemia; pareceme, debaxo de emienda, que ya no havrá paraque V. M. scriva ny al rey de Bohemia ny á su padre en ello.

Al dicho rey de Romanos scrivi ayer (como V. M. manda), por

TRADUCTION.

tructions les plus explicites. Votre majesté sera avertie de la réponse qu'il recevra du monarque. Quant à V..... j'attends ce que le baron doit m'écrire à son arrivée près de lui. Déjà j'ai su par l'un de mes amis qu'il avait passé Strasbourg, et chacun croyait qu'il venait de traiter ses propres affaires avec le roi des Romains : c'est un homme diligent, et je crois qu'il m'écrira sous peu. A son arrivée, nous parlerons ensemble de l'affaire de B..... en attendant ce que votre majesté doit m'écrire, après avoir reçu ce qu'elle attend d'Espagne; cependant la chose a déjà été discutée avec lui d'une manière si spéciale et si complète, que nous pourrons dans peu, je l'espère, la mettre en bon chemin.

Votre majesté pourra voir, par la copie jointe, la réponse que me fait le roi des Romains à ce que je lui avais écrit sur l'avertissement qui nous était parvenu de l'envoi d'un émissaire français auprès du roi de Bohême. Je crois, comme lui, que la nouvelle est inexacte, et celui-là même qui avait donné l'avis pense maintenant qu'il y a eu erreur de noms, et qu'au lieu d'*Eben*, cavalier wurtembergeois, il avait entendu *Behem*, *Bohême*. Il me semble donc, sauf correction, que votre majesté n'a plus de motifs pour écrire sur ce sujet au roi de Bohême ni à son père.

Conformément à vos ordres, je viens de faire part au roi des Romains de ce

Digitized by Google

darle aviso de lo que el emperador me scrive sobre la embaxada del príncipe d'Oranges; va muy bien assi, fasta agora no veo que sea menester otra diligencia; verémos lo que el rey responderá, y á su tiempo se terná cuydado para acordarlo.....

Gran nueva ha sido la venida de la flota; doi por ello gracias á Dios, que á faltar dinero al principio V. M. vee por su prudencia en que confusion nos halláramos; bien creo que con esto la venida de V. M. no tardará, que es muy desseada y muy necessaria, y espero que ganará gran reputacion; lo mal seria si faltassen dineros, sobre lo qual y sobre el ayuntamiento de los estados, y particular del duque de Savoya se ha platicado con don Bernardino, lo que él scrivirá.

La declaracion de los Ingleses está hecha en la mejor forma que se

TRADUCTION.

que l'empereur m'a écrit au sujet de l'ambassade du prince d'Orange. L'affaire va bien jusqu'ici, et je ne vois pas qu'il soit nécessaire d'aviser à d'autres mesures. Nous attendrons la réponse du roi, et, en temps opportun, nous aurons soin de rappeler cet objet.....

C'est une nouvelle bien importante que celle de l'arrivée de la flotte, et j'en remercie Dieu en toute sincérité; car l'argent venant à manquer dès le commencement, votre majesté peut voir dans quel embarras extrême nous nous fussions trouvés. Rien ne saurait désormais, selon moi, retarder sa venue tant désirée et si nécessaire, qui relèvera grandement son autorité, comme je l'espère. La seule chose à craindre était le manque d'argent qui, avec la convocation des états et les affaires particulières du duc de Savoie, a fait la matière d'une conférence avec don Bernardin, qui en transmettra le résultat à votre majesté.

La déclaration [1] des Anglais est faite dans la forme la plus convenable, et l'on reconnaît sans peine que votre majesté y a mis la main. Il faut voir actuellement ce que l'on pourra faire. Quant à armer par mer dans ce pays, la chose souffrira de grandes difficultés; cependant on fera tout ce qui sera possible, et il n'y a autre chose si ce n'est, ainsi que je l'ai écrit, que les Hollandais ont fait un armement avec le subside qu'ils ont obtenu pour trois mois.

J'aurai soin de mettre en bonne voie l'affaire de la princesse palatine, et je la

[1] (De guerre.)

Digitized by Google

podia dessear, y bien parece que V. M. ha puesto la mano en ello; verse ha lo que se podrá hazer. Quanto á armar por mar por acá, havrá grandes difficultades, mas procurarse ha lo que se pudiere, que sino es lo que, como scrivi, han armado los Holandeses con ayuda de la corte por tres meses, no hay otra cosa.

Yo procuraré que se encamine el negocio de la Palatina y lo acordaré á V. M. quando venga, como melo mandó; ya su M. Cª havia tocado en ello, y penso que la duquesa havria platicado sobre el negocio con ella quando fué á Juliers á verla.

No me han mostrado ahun lo que V. M. ha scripto al duque en frances sobre lo del colloquio y collocutores; verlo hé y cierto hay en aquel negocio lo que á V. M. scrivi. Guarde, etc.

TRADUCTION.

rappellerai à votre majesté, suivant ses ordres, à l'époque de son retour dans ce pays. Déjà l'empereur s'en était occupé, et je pense que la duchesse [1] lui en aura également dit quelque chose lorsqu'elle est allée à Juliers.

On ne m'a point encore montré ce que votre majesté a écrit au duc en français au sujet du colloque et de ceux qui y doivent disputer. Je verrai la lettre, et, sans aucun doute, l'affaire est telle que je l'ai exposée à votre majesté.....

[1] Douairière de Lorraine, sœur de la palatine.

Digitized by Google

XIV.

EL OBISPO DE ARRAS

AL REY D. FELIPE II.

(Mémoires de Granvelle, V, 170.)

Bruselas, á 23 de junio 1557 [1].

Pues V. M. por el despacho de don Bernardino de Mendoça y cartas del duque entenderá tan particularmente lo que hay de acá, y que, como espero, V. M. lo verá brevemente todo, no la travajaré con larga carta, y será esta solo para encaminarle la carta de seguridad que V. M. ha de firmar para el baron Nicolas de Polweiler, conforme á lo concertado con él, paraque pueda passar adelante en la empresa, y no será menester mas sino que V. M. la firme, como va por que lo demas se hará aqui, assi el poner de mi mano el lugar y el dia, conforme á lo que se entenderá de las cartas de V. M. como el sello; y porque el tiempo corre, es muy necessario que V. M. sea servido mandar que se torne á embiar con toda brevedad, y V. M. quede cierto que aqui no faltará todo cuydado para solicitar el dicho baron, demas que de suyo muestra gran voluntad de servir.

En lo dela palatina, hé tractado con el duque y parecido que el mejor medio sera el dela duquesa su hermana, la qual, embiándole persona, lo podrá solicitar á lo que conviene.....

[1] Le prélat transmet à la signature du roi une lettre de sûreté ou de garantie demandée par le baron de Bolwiller, avant de commencer son entreprise, et il prie le monarque de la lui renvoyer promptement, car le temps presse. Quant à l'électrice palatine, le meilleur moyen sera de faire agir auprès d'elle la duchesse sa sœur, qui, par l'entremise d'un tiers, pourra l'amener plus efficacement au but qu'on se propose.

Digitized by Google

XV.

DON FERNANDO, REY DE ROMANOS,

AL REY D. FELIPE II.

(Mémoires de Granvelle, V, 171.)

Posonio, á 24 de junio 1557.

Seren° rey:

A. V. A. hé dado continuamente aviso de todas las pláticas francesas que en el imperio se tratavan, y á my noticia avian venido, paraque en lo que por parte de V. A. se pudiesse hazer por impedillas, no se negligiesse cosa alguna, como tambien se procuraria hazer por la mia, como se ha hecho. Y con todo esto tuve ayer letras en que me dan aviso que proceden adelante de mal en peor, con nuevas ynvenciones y títulos diabólicos tan perjudiciales y peligrosos, que sy por alguna via no se atajan brevemente, se puede temer que avrá mucho trabajo en el ymperio, sin podello yo en manera alguna

TRADUCTION.

FERDINAND, ROI DES ROMAINS,

AU ROI PHILIPPE II.

Presbourg, 23 juin 1557.

Sérénissime Roi, j'ai eu grand soin, jusqu'à ce jour, d'avertir constamment votre altesse de toutes les pratiques françaises dans l'empire; de celles, du moins, qui étaient parvenues à ma connaissance, afin qu'elle ne négligeât aucun moyen pour les déjouer, tandis que j'en ferais autant moi-même: ce qui a été ponctuellement exécuté. Malgré toutes ces précautions, j'ai reçu hier des lettres par lesquelles on m'informe que les Français, redoublant de ruse et d'audace, s'étayent d'inventions diaboliques si préjudiciables et si dangereuses, que, à moins d'y porter le

Digitized by Google

remediar. Y considerando esto, y el medio que podria aver para remedio dello, me ha parecido ser el que mas conviene juntar los electores y príncipes en alguna dieta para tratar dello en ella, y divertir por esta via lo que por otra no alcanço poderse, como digo, hazer. Mas porque no se puede convocar dieta sin su voluntad y averseles primero pedido su parecer, ha sido el mio de embiarles persona propria como lo hago al presente, pidiéndolos con toda ynstancia me avisen del lugar y tiempo en que se podrá hazer la junta para tratar en ella lo que toca al govierno del ymperio, pues me han ellos offrecido algunas vezes de juntar se para este effecto comigo, y para que juntamente con esto se pueda hazer la dicha dieta ally, ó quando no quisiéren hazella en el mesmo lugar (de que no me maravillaré por aver ellos rehusado de tratar y effectuar este negocio en dieta) me avisen en donde les parezca se deva hazer, paraque acordado y concertado con ellos podamos desde ally yr á tenella, y me avisen con toda brevedad de lo uno y de lo otro, y spero acabar con ellos que esta junta se haga para septiembre,

TRADUCTION.

plus prompt remède, je puis m'attendre à voir l'Allemagne plongée dans des embarras tels, que tous mes efforts ne parviendront point à l'en faire sortir. Après avoir mûrement examiné cet état de choses, ainsi que les moyens propres à y mettre un terme, j'ai cru que le parti le plus efficace était de convoquer les électeurs et les princes à une diète, où l'on délibérerait en commun sur la manière d'atteindre un résultat auquel je n'ai pu parvenir encore. Mais, comme il est impossible de réunir une diète sans s'être assuré du consentement préalable de ceux qui y jouissent du droit de séance, j'ai songé à leur envoyer un agent spécial, pour les consulter sur le lieu et l'époque de la tenue de cette assemblée, dans laquelle ils se sont déjà offerts, à plusieurs reprises, de discuter avec moi la question du gouvernement de l'empire. Je les prie aussi, dans le cas où le lieu que j'ai désigné ne leur conviendrait pas (circonstance qui me surprendrait d'autant moins que, dans la diète précédente, ils ont refusé de s'occuper de cet objet), de m'en indiquer un autre qui soit plus à leur gré, et surtout de me donner promptement réponse, afin qu'eux et moi puissions nous concerter en-

Digitized by Google

Dios queriendo. Y porque para entónces conviene mucho que yo tenga resolucion de la voluntad del emperador mi S^or^ cerca deste negocio, y que se hallen en aquella junta sus comissarios para aquel tiempo, y sepamos como nos hemos de guiar en ello, que mas á justo de S. M. sea y mas convenga al bien de nuestras cosas, y que hallarme yo en ella y no ellos seria desreputacion mia, he querido con tiempo dar aviso á V. A. deste my parecer, pidiéndole affectuosamente quiera hazer de suerte que en esto no aya falta, pues puede considerar lo que en ello va, y que aviéndola, puedo malamente tratar lo que nos cumple. Y caso que se aya S. M. resuelto en querer retener en sy el título de emperador, por la nueva instancia que V. A. le ha hecho (de que sabe Dios quanto me holgaria y lo que lo hé desseado y desseo), se tratará de los otros dos puntos que son mas que necesarios para lo que toca al govierno del ymperio, aun para el bien de V. A. y mio. Y tratando de ellos me governaré en quanto pudiere como mas sea al gusto de S. M. y de V. A. y mas nos convenga, que en esto es razon tenga yo la mira. Y solos estos dos pun-

TRADUCTION.

semble, avant de nous assembler dans l'endroit convenu. J'espère obtenir des états que cette diète se réunisse au mois de septembre, s'il plaît à Dieu. Mais, comme il m'importe beaucoup de connaître, pour ce temps, les intentions de l'empereur; qu'il faut aussi que ses commissaires assistent à l'assemblée, et que je sache à l'avance la marche que j'aurai à suivre pour répondre aux vues de sa majesté et assurer en même temps le succès des miennes; comme enfin mon crédit serait ébranlé si je me présentais à la diète en l'absence des commissaires impériaux, j'ai voulu, pendant qu'il en est temps encore, aviser de tout ceci votre altesse, la priant affectueusement de vouloir bien faire son possible pour m'aider en cette occasion. En effet, elle peut sentir aisément toute l'importance de la matière, et que mon espoir déçu compromettrait la réussite de nos projets.

Dans le cas où sa majesté se serait déterminée à garder le titre d'empereur, cédant en cela aux nouvelles instances de votre altesse (et Dieu sait avec quel plaisir je verrais une pareille détermination, que je n'ai cessé d'appeler de mes vœux), on se livrerait à l'examen des deux autres points, aussi nécessaires au

Digitized by Google

tos, y no el primero (pues save V. A. quanto lo hé repugnado) me mueven y obligan á procurar la dicha junta, y tambien la obligacion que tengo de tener quanto en my fuere el ymperio con toda quietud, y dessear yo evitar las dichas pláticas, que no solamente son perjudiciales á todo él y á my, mas aun á V. A. y á todos sus negocios; con las quales y la buena diligencia y assistencia del elector palatino veo que gana el rey de Francia á mas andar tierra en Alemania, mas de la que conviene. Y allende d'esto servirá la dicha dieta para resolverse en ella lo que en la de Ratisbonne se dexó de hazer y remittió á ella, y lo que en el colloquio de Wormes se concluyó, y para tratar de la expedicion dela guerra contra el Turco, que por estas tres cosas se havia de hazer, como V. A. sabe; y para el tiempo y en el lugar concertaré verme con ellos dichos electores, y de todo lo demas que á esto y á la dieta tocáre, daré aviso á V. A. etc.

TRADUCTION.

bien du gouvernement de l'empire qu'aux intérêts de votre altesse et aux miens propres. Or, dans leur discussion, je ferai tout mon possible pour satisfaire l'empereur, votre altesse elle-même, et les exigences de nos besoins communs: car tel est le but que je dois me proposer avant tout.

Les motifs qui me déterminent impérieusement à procurer la réunion d'une diète sont les deux points dont il s'agit, qu'il faut traiter ensemble et à la fois, et non le premier lui seul (votre altesse n'ignorant pas combien j'y ai répugné); en outre, l'obligation où je suis de maintenir de tout mon pouvoir la tranquillité dans l'empire, et mon vœu sincère d'obvier à des intrigues préjudiciables non-seulement à moi et à tous les autres états qui le composent, mais encore à votre altesse et à ses affaires. Je vois trop bien, qu'au moyen de pareilles menées et de l'assistance qu'il reçoit de l'électeur palatin, le roi de France gagne beaucoup de terrain en Allemagne, et plus qu'il ne conviendrait. D'ailleurs, la diète projetée sera très-utile pour la solution des questions demeurées en suspens à celle de Ratisbonne, pour la ratification des articles adoptés au colloque de Worms, et les mesures militaires à prendre contre le Turc. Tel était aussi le triple motif de la convocation de cette assemblée, comme votre altesse ne l'ignore pas. Quant au temps et au lieu, je prends soin, comme je l'ai dit, de me concerter avec les électeurs, et je tiendrai votre altesse au courant de tout ce qui touche à cette affaire.....

Digitized by Google

XVI.

EL REY D. FELIPE II[1]

AL OBISPO DE ARRAS.

(Mémoires de Granvelle, V, 173.)

Lóndres, á 27 de junio 1557.

Agora responderé á lo que fuere menester de dos cartas que tengo vuestras; y quanto á la primera, os doy muchas gratias por lo que en ella me dezis, y trabajo que tomais en my servicio, que á tiempo estamos que es todo bien menester. En lo de Polviler, con esta va firmada su carta que me embiástes, que me pareció que venia muy bien; ay bueno es que no sé que no se sienta rumor de lo que se decia en Borgoña; tambien hé embiado á don Bernardino los 12,000 escudos para el levantar la gente com allá os pareció. El que se ha embiado al rey de Romanos me parece muy bien; presto tendrémos respuesta, plegua á Dios que sea buena, que algo la temo. En lo de B..... quando él venga, si fuere ántes que yo sea ay, que será presto, se podrá tratar con don Bernardino, y platicallo entre nos y él. Sobre la sospecha del que yva de Francia á my cuñado, le dexaré de escrivir como os parece.

En lo demas me remito á lo que os dirá don Bernardino que hé respondido á los puntos que aqui decis que me escriviria; gran negocio seria lo del armar ay por mar, que de todas partes es bien que

[1] En remerciant le prélat du zèle qu'il déploie pour son service, ce monarque lui envoie signée la lettre de sûreté pour le baron de Bolwiller, et lui annonce qu'il a fait parvenir à don Bernardin de Mendoza douze mille écus pour subvenir aux frais de la levée des troupes. « Il serait, ajoute-t-« il, bien important d'armer par mer dans « les circonstances actuelles. »

Digitized by Google

nos ayudemos. El despacho de Malineo espero para embiar á S. M. si llegáre antes que parta un correo que despacho, y el de la Palatina me acordaréis quando vaya. De Lóndres, á 27 junio 1557.

YO EL REY.

XVII.

EL OBISPO DE ARRAS[1]

AL REY D. FELIPE II.

(Mémoires de Granvelle, V, 175.)

Bruselas, á 28 de junio 1557.

S. C. R. magestad:

Don Bernardino de Mendoça scrivirá á V. M. lo que havemos passado con el duque de Savoya en las cosas tocantes al casamiento, y en lo de juntar agora los estados, y embiará á V. M. copia de las cartas que me han venido oy del baron de Polweiler; yo spero la lettra que V. M. ha de firmar, y entretanto le hé scripto dos vezes, y embiado copia de la dicha letra para que forme sus reversales, y obligacion reciproca de lo que por su parte ha de hazer, y se mirará muy bien á no embiarle el dinero con quanto diga que esta á punto de su parte, que primeramente no tengamos respuesta del rey de Romanos y seguridad de lo que de su parte será necessario haver,

[1] Il sera bien de n'envoyer d'argent à Bolwiller qu'après avoir reçu une réponse du roi des Romains, quoique le premier annonce qu'il se trouve déjà en mesure d'agir. En attendant, Granvelle a fait parvenir au baron une copie de la pièce dont il est question dans la lettre du 23 juin, afin qu'il sache bien à quoi il s'engage et ce qu'on a droit d'attendre de lui.

Digitized by Google

pues sin ello no podrá nada el dicho baron, mas haviéndolo espero que hará servicio, y aguardo con desseo al dicho baron si viene la persona que él scrive para encaminaros á V. M., cuya venida se spera aqui con mucho desseo, y Dios N. S., por su sancta gracia la guie y guarde, etc.

XVIII.

CLAUDE DE VERGY

A FRANÇOIS BONVALOT.

(Mémoires de Granvelle, V, 161.)

Champlitte, 28 juin 1557.

Il vient de recevoir la ratification du traité de la ligue héréditaire donnée par le roi, qu'accompagnait une lettre du duc de Savoie. Il est fâcheux que cet acte ne soit point arrivé assez à temps pour qu'il le transmît aux cantons pendant la tenue de la diète. Mais il leur a envoyé Franchet, porteur de ses excuses. M. Bonvalot est prié de donner son avis sur le contenu de la dépêche du duc, « quant « aux deniers missionnés tant à la poursuyte que publication de ladite ratiffica- « tion, et de ce dont est besoing répartir à ceulx ayant fait service à la pour- « suyte d'icelle. » Pareil avis a été demandé à la cour de parlement et à l'abbé de Baume. — Il a écrit aux magistrats de Genève au sujet de la monnaie qu'ils font frapper; « mais oncques depuis n'en a ouy parler. »

Digitized by Google

XIX.

FRANÇOIS BONVALOT

A CLAUDE DE VERGY.

(Mémoires de Granvelle, V, 176.)

30 juin 1557.

Après avoir témoigné son contentement de la ratification donnée par Philippe II au renouvellement du traité de la ligue héréditaire, il manifeste l'avis que les frais de cette négociation ne devraient point être supportés par le pays, « qui a « desjà bien à faire de suffire à plusieurs nécessitez qui journellement adviennent « et peuvent advenir. » Toutefois, il faut se conformer à la volonté du roi, et vérifier, en conséquence, les recettes des commis qui ont perçu et manié les deniers des précédents dons gratuits. — Monnaies de Genève[1]; depuis longtemps Bonvalot insiste sur l'emploi de mesures propres à prévenir le dommage que supporte *ce pauvre pays* (le comté de Bourgogne), par suite de leur circulation.

[1] D'autres détails sur cette monnaie, du plus bas aloi, se trouvent dans deux autres lettres de Claude de Vergy et de Bonvalot, des 13 et 14 juillet suivant. (*Mémoires de Granvelle*, tom. V, f^os 184 et 185.)

Digitized by Google

XX.

EL OBISPO DE ARRAS

AL REY D. FELIPE II.

(Mémoires de Granvelle, V, 178-179.)

Bruselas, á 1° de julio 1557.

La de V. M^ad de XXVII del passado hé recebido, y juntamente aquella carta que yo havia embiado firmada de mano de V. M^ad; esperaré la respuesta de nuestro hombre con el correo que yo le hé despachado, y podria ser que (como V. M^ad havrá visto por la copia de sus cartas que ha embiado don Bernardino) que viniesse él mesmo aqui con el criado de V..... y no podrá tardar lo que ha de venir del rey de Romanos, sin lo qual no pienso se podria hazer

TRADUCTION.

L'ÉVÊQUE D'ARRAS

AU ROI PHILIPPE II.

Bruxelles, 1^er juillet 1557.

.....Nous ne saurions tarder beaucoup maintenant à recevoir ce que nous attendons du roi des Romains; c'est un objet important, et sans lequel on ne pourrait désormais rien entreprendre: autrement ce serait une haute imprudence d'aventurer les deniers que nous tenons prêts ici pour le commencement de la solde des troupes. Il semblerait, comme votre majesté aura pu le voir par les copies des lettres de notre homme[1], qu'il avait eu déjà connaissance des bruits qui couraient en Bourgogne, mais il s'en inquiétait peu, dans la conviction que ces

[1] (Le baron de Bolwiller.)

Digitized by Google

nada; y no seria bien este caso aventurar los dineros que, para principio de paga, V. M^ad^ ha remitido aqui. Parecome, como V. M^ad^ havrá visto por las copias de las cartas de nuestro hombre, que ya havian llegado á sus oydos los rumores de Borgoña, pero que no le han espantado, por pensar que cessando aquellos y no se haziendo mas ayuntamientos en Borgoña se descuydarán mas los Franceses; solo teme que, como se han nombrado publicamente los que tenian la mano en el negocio con Dissey, asgan los Franceses alguno dellos, por donde vengan á desmayar ó tener miedo los que corresponden á nuestro hombre; ya no me parece que por acá se habla mas en ello, y haviendo tenido cartas de Borgoña frescas no me scriven mas en esto.

Hé buelto á hazer instancia para que se tome forma de armar por mar, representando otra vez lo que V. M^ad^ me ha scripto de lo que á Ingleses havia ofrecido para hazerles mas facilmente declarar; y porque no juntándose los estados no se puede hazer por via dellos, y si se juntassen tardaria mucho antes que tener el consentimiento;

TRADUCTION.

rumeurs venant à cesser, ainsi que les rassemblements qui avaient lieu dans ce pays, les Français se relâcheraient de leur vigilance; seulement il craint que, comme on a nommé publiquement ceux qui avec M. de Dissey dirigeaient cette affaire, les Français ne viennent à se saisir de quelqu'un d'entre eux, ce qui dégoûterait ou intimiderait ses correspondants. Toutefois il semble qu'on a cessé de s'en occuper, et les lettres que j'ai reçues tout récemment de Bourgogne n'y font pas la moindre allusion.

J'ai renouvelé mes instances pour qu'on avise aux moyens d'armer par mer, mettant une seconde fois en avant ce que votre majesté m'a écrit au sujet des offres faites par elle aux Anglais, pour les amener à se déclarer plus promptement. Mais comme on ne saurait compter sur l'aide des états dont la convocation n'est pas possible maintenant, et que même dans le cas de leur réunion, l'assentiment demandé se ferait attendre plus qu'il ne convient; à défaut de tout autre moyen, j'ai songé à m'adresser aux marchands eux-mêmes. En conséquence j'ai fait appeler ici le bourgmestre et le margrave d'Anvers, pour nous concerter ensemble sur le choix des moyens propres à obtenir de ces marchands qu'ils contribuent aux

Digitized by Google

no viendo otra via, sino la de tractar con los mercaderes, hé procurado que se llamen aqui los burgomestre y margrave de Envers, para que con ellos se concierte de la via que se havrá de tener por induzir á los mercaderes que consentian á que, para armar, den uno ó dos por ciento de la mercancia que se cargará por mar, diziéndoles por torcedor lo que por algunos avisos tenemos, que el rey de Francia haze persuadir á sus súbditos en Normandia y Bretaña que armen y que para elle les dará vituallas, y que aventuren á ganar pues todo será suyo; y proponiendo á los dichos mercaderes que con esto será menester armar doblado que fasta qui los návios que yrán, para que por descargarse desta costa vengan de mejor gana á dar uno ó dos por ciento, como mas largamente lo hé dicho á don Bernardino, á quien tambien hé dicho las causas por las quales me parece muy mal la venida de M. de Vaudemont en tal tiempo, y sea agora la causa qualquiere, que yo no la sé; plegadios que no aventuremos á perder, pensando aventurar á ganar, que no saben todos los que se po-

TRADUCTION.

frais d'armement de nos navires, en payant un ou deux pour cent de la valeur des marchandises à transporter par la voie de mer; leur disant, pour les piquer au jeu, que par des avis particuliers nous savons que le roi de France fait engager ses sujets de Normandie et de Bretagne à armer, avec promesse de leur fournir des provisions de bouche, et qu'il les exhorte à courir les chances d'un gain qu'il leur abandonne en totalité. De plus, on ferait entendre à ces marchands qu'il sera nécessaire de porter au double l'armement des navires qui partiront désormais, ce qui les amènera, dans la vue de s'indemniser de ce surcroît de dépense, à consentir sans doute plus facilement au sacrifice d'un ou deux pour cent qu'on leur demande. Je suis entré à ce sujet dans de plus longs détails avec don Bernardin, auquel j'ai également exposé les motifs qui me faisaient considérer comme très-intempestive, dans les circonstances, l'arrivée de M. de Vaudémont, quel que soit du reste le but de ce voyage, sur lequel je ne puis que former des conjectures. Dieu veuille que nous ne courions pas le risque de perdre, tandis que nous nous croyons presque sûrs de gagner; car tous ceux qui se mêlent de négociations ne savent pas toujours en assurer la réussite. Déjà

Digitized by Google

nen en pláticas guiarlas, y aqui se ha esparsido ya con su venida una voz pública que venia por tractar paz, por lo qual desmayan muchos; y yo sé muy bien que no tiene tal commission de Franceses, y á mejor librar pensarán que le havemos llamado para esto, por donde perderán nuestras cosas con ellos reputacion, y los hallarémos tanto mas insolentes.

Egidio van Hach, que es aquel anabaptista, ha abjurado sus errores formalmente, como convenia, delante del dean de Lovayna, el qual le ha absuelto segund la costumbre de la Iglesia; algunos hazian instancia para que con esto sele perdonasse, y ahunque el dicho dean no lo dize claro, harto parece por sus cartas que no lo ternia por bueno; y assi porque las leyes imperiales someten á pena de muerte los que han rebaptizado, aunque se conviertan, y mas expressamente los edictos del emperador y de V. M., se ha scripto al margrave que no obstante lo que en su favor se alega, y intercession que por él

TRADUCTION.

même, à l'occasion de l'arrivée de ce seigneur, le bruit a commencé à se répandre qu'il venait pour traiter de la paix, ce qui a découragé un grand nombre de personnes. Je sais fort bien, pour mon compte, qu'il n'a reçu des Français aucune mission semblable; mais tout au moins ces derniers se persuaderont-ils que nous l'avons appelé dans cette intention, ce qui nous discréditera singulièrement à leurs yeux et les rendra plus insolents dans leurs prétentions.

Gilles van Hack, l'anabaptiste[1], vient d'abjurer formellement ses erreurs en présence du doyen de Louvain, qui lui a donné l'absolution, suivant les usages de l'Église. Quelques personnes insistaient pour qu'on lui fît grâce; mais le doyen, quoiqu'il n'ait pas manifesté positivement son opinion à cet égard, paraît, d'après ses lettres, n'être point de cet avis. D'ailleurs les lois de l'empire, et plus expressément encore les édits de l'empereur et de votre majesté, condamnent à la peine de mort ceux qui ont administré une seconde fois le baptême, lors même qu'ils viendraient à se repentir. On a écrit au margrave de faire exécuter la sentence capitale, nonobstant toutes intercessions en faveur du coupable, et les démarches faites dans le même but par quelques ecclésiastiques, en

[1] Voir les lettres des 4 et 21 mai de la même année.

Digitized by Google

hazen algunos ecclesiásticos, passe contra él adelante en la pena de la muerte, mitigando del rigor en la forma della.

Con esta embio á V. M. copia de un discurso que haze del estado de las cosas de Francia aquel cavallero frances que V. M. se acuerda que juró en mis manos fidelidad, primieramente al emperador; dize mucho despues á V. M., y assimesmo sus respuestas sobre unos interrogatorios que, para interrogarle, havia embiado á M. de Bignicourt; y assegura que dirá mas y terná oportunidad para ello, y brevemente se podrá entender si camina con buen pié.

En lo de B..... platicaré con don Bernardino, como V. M^ad manda, y acordaré á V. M. á su venida lo de la Palatina, en lo qual espero que el duque de Savoya hablará con la duquesa de Lorrena, pues ella está aqui.

Yo solicito el despacho de Malineo para que se embie á V. M^ad, la qual puede ser cierta que no me será molesto ningun travajo

TRADUCTION.

adoucissant toutefois la rigueur de l'arrêt pour ce qui concerne le genre du supplice.

Avec la présente, j'expédie à votre majesté la copie d'un rapport fait sur l'état actuel des affaires de France par ce gentilhomme français, à qui j'ai fait prêter entre mes mains serment de fidélité, d'abord à l'empereur et ensuite à votre majesté; j'y joins la réponse du même à certaines questions que M. de Bugnicourt avait été chargé de lui adresser. Cet homme dit beaucoup de choses et en promet encore davantage pour plus tard; nous lui fournirons l'occasion de tenir parole, et nous ne tarderons pas à nous assurer s'il marche droit.

Je parlerai à don Bernardin au sujet de l'affaire de B..... conformément aux ordres de votre majesté, et je rappellerai à vous-même, sire, lorsque vous retournerez dans ce pays, celle de la princesse Palatine, dont j'espère que le duc de Savoie dira quelque chose à la duchesse de Lorraine qui se trouve présentement ici.

Je sollicite l'expédition de l'affaire de Malineo afin de l'envoyer à votre majesté, la suppliant elle-même d'être bien convaincue que je ne reculerai jamais devant aucune des obligations que m'impose son service, pour lequel je suis continuel-

Digitized by Google

que yo pueda tomar en su servicio, por el qual cada vez que fuesse menester pornia de buena gana la vida, y tanto mas en tiempos tan travajosos como son estos, en los quales V. M^ad ha de ganar reputaciôn para siempre; hago este despacho con diligencia para encaminar las cartas que en este instante me vienen de Italia, por scrivirme el embaxador Vargas que importa mucho que vengan brevemente á manos de V. M. son cosas de Roma, donde entiendo que el papa no anda tan cathólico como convernia; plegadios inspirarle mejor, y él guarde, etc.

TRADUCTION.

lement prêt à donner bien volontiers ma propre vie, s'il était nécessaire, principalement à une époque aussi critique, et où il s'agit pour votre majesté d'asseoir d'une manière inébranlable son crédit et son autorité. Je me hâte de clore cette dépêche, voulant comprendre dans le même envoi les lettres qui m'arrivent en ce moment d'Italie, et que l'ambassadeur Vargas[1] désire, à raison de leur importance, voir promptement remises entre les mains de votre majesté. Il est question des affaires de Rome et de certaines démarches dans lesquelles le pape ne se montre pas aussi catholique qu'on pourrait le désirer. Dieu veuille lui inspirer de meilleurs sentiments et garder votre majesté, etc.

[1] François de Vargas fut ambassadeur à Rome jusqu'au commencement de l'année 1564, qu'il retourna en Espagne, après avoir dépensé toute sa fortune au service de l'empereur et du roi Philippe.

Digitized by Google

XXI.

EL OBISPO DE ARRAS

AL REY D. FELIPE II[1].

(Mémoires de Granvelle, V, 180-182.)

Bruselas, á 4 de julio 1557.

S. C. R. Magestad:

No ha podido el duque hazer fastagora la empresa de Rocroy como lo esperava quando ultimamente se embió el conde de Horne, por haver crescido los enemigos de fuerças, tardado la flota del trigo mas de lo que se dezia, y no haverse podido hallar forma para recoger de un golpe tanto dinero quanto era menester para juntar y hazer salir en campaña la gente que se tenia; entretanto han labrado los enemigos en la fortificacion, de manera que la empresa se ha hecho mas difícil, segund la relacion que dan de la obra las espías, ny seria buen consejo emprenderla de propósito en los términos que agora está, sinque primeramente se reconozca mejor; para lo qual se ha ofrecido el coronel Svendi con dos mil hombres escogidos de su coronelía, y aun de intentarsi á sobresalto, y tómandola descuydada hallasse aparejo para poderla hurtar; si lo acometerá, ó no, depende de los avisos que tuviere y de lo que viére.

Mas considerando que ya la gente para formar el campo viene de todas partes, y que, siendo la sazon tan adelante, no es bien

[1] Cette dépêche contient le développement d'un plan de campagne adopté par le conseil du roi, pour la présente année, avec la déduction des motifs, le calcul des chances, etc. Un tel document semble n'offrir de l'intérêt qu'à un faible nombre de lecteurs : c'est la raison pour laquelle on n'a pas cru devoir en donner la traduction. Il est vrai que la bonté de ce plan a été justifiée par la victoire de Saint-Quentin, remportée par les Espagnols sur l'armée française le 10 août suivant.

Digitized by Google

perder el tiempo y el dinero, subiendo á tanta suma lo que cada dia se gasta, sin procurar de aprovecharse del exército, se ha juntado oy el consejo sobre esto; y despues de haverse debatido todo, y considerado por una parte quanto importa á V. M. en esta jornada no ponerse facilmente en cosa con que no salga, y por otra parte lo que le conviene procurar de ganar todo lo que se pudiere de reputacion, y la importancia de que seria poder acabar de tomar alguna de las tierras que en la opinion de los Franceses son fuertes, señaladamente sobre la Soma, o Monstreul, pues tomándole, como á V. M. con el dicho conde se avisó, se gana Boloña y Ardres y todo el Boloñes, y se descarga de grandes gastos de muchas guarniciones que por reparo contra aquella parte es menester sostener; y que por lo de Mesieres es forçoso, para salir con la empresa, tomar Rocroy y quiçá Maubert-Fontaine, y que en qualquier destos lugares quiçá será menester tiempo y mucha municion de pólvora, no se hallando fastaqui tanta quanta seria menester para tantas baterías; y no se pudiendo en lo que de todo esto querrá hazer V. M. resolver sino en presencia, para que entretanto se haga algo y que se encaminen las cosas á propósito de lo que V. M. quisiere resolver; y porque el ayuntamiento del campo se haga de manera que sea menos daño de la provincia y que sea todavía de tal suerte que de principio no venga á padecer señaladamente la cavallería que deshecha dificilmente se torna á rehazer; y para reconoscer tambien mejor si todavía se podria acometer Rocroy, pues importaria tanto haverle assi para la empresa de Mesieres, si ázia allá se huviesse de encaminar V. M. y que con tomarle quedaria nuestra Mariebourg, sin mas travajo y sin haverla de acometer, como por el respecto que se tiene que si una vez acaban de fortificar el dicho Rocroy, lo qual podrán facilmente hazer este año, si agora no se toma teniéndola los enemigos juntamente con Mariébourg, Maubert, y Mesieres ternán muy gran oportunidad para dende alli, sin que seles pueda estorvar, y sin embargo de los fuertes de Phelippe-Ville y Charlemont, correr y dañar las tierras de Lieja, de Brabante y de Henault, y será insuportable el gasto que para reparo

Digitized by Google

contra este mal será forçoso sostener de ordinario; sobre estas consideraciones y ser incierto, como dicho es, á qué empresa V. M. se resolverá, ha parecido, y tal es la resolucion que se ha tomado, que para los doze deste mes vengan á juntarse en Florines por diversas partes y en un mesmo dia sin ruido las coronelías de Clas van Hatstat y Lázaro de Svendi, y los Españoles que estan en Lucemburg, demas de la gente de M. de Mega[1], los mil cavallos de M. de Horne que estan en Lovayna, y las compañías de cavallos-ligeros que estan ázia esta parte, dexado las otras que estan ázia Artois sin que por agora se muevan por descuydar los Franceses y amparar aquella parte; y que con los arriba dichos vengan tambien á Florines las compañías de cavallos ordinarios de las bandas que cerca de alli estan, y que para recebir la dicha gente y hazerles vivir en llegando con regla se encaminen dende luego ázia alla M. d'Egmont y M. de Bignicourt que haze el officio de m^ro de campo-general que aqui llaman mareschal de l'host, y que viérnes que viene salga de aqui el duque por hallarse en la dicha compañía, con la qual yria á reconoscer Rocroy, que lo podrá hazer assi acompañado con mucha seguridad, y tanto mas que por tener las espaldas mas seguras, lo demas de la gente, assi de cavallería como de infantería alemana de quien se van tomando las muestras se yrán encaminando ázia el dicho Florines, que es lugar por donde para qualquier camino que huviessen de hazer entrando en esta provincia para yr ázia los enemigos han de passar ó muy cerca dél; y si reconoscido que havrá el duque el dicho Rocroy halláre facilidad para poder esperar que se pueda ganar brevemente y comodidad para servirse ázia aquella parte de todas las fuerças en que es menester mirar, y oportunidad para sostener la cavallería sin que á falta de comodidad dende el principio se venga á deshazer, cerrar desde luego con la dicha gente el dicho Rocroy para que no les pueda entrar mas gente ny otro recaudo y hazer seguir todo lo demas del campo, para que alli se haga la massa y ayuntamiento del todo, sir-

[1] Charles de Brimeu, comte de Meghe, qui devint chef-capitaine de l'artillerie dans les Pays-Bas, et mourut à Zwoll le 8 janvier 1572.

Digitized by Google

viéndose del río de la Mosa para lo de las vituallas, y de las tierras de los enemigos, si hay aparejo, ora sea ázia Maubert, ó otra parte; y remediando que el dicho Maubert ny Mariebourg cerca de la qual se podrian poner algunas guarniciones no nos den estorvo á las dichas vituallas; y quando hallasse el dicho duque que no fuesse cosa que se pudiesse emprender sin aventurar de perder mucho tiempo, podria con la gente que arriba se dize con que yrá á reconoscer, encaminarse seguramente, no obstante las fuerças que al presente Franceses tienen, por la via de Simay y del trou de fero ázia Cambresi; y l'artillería con la demas infantería que despues se huviesse juntado á Florines tomaria el camino de Beaumont ázia Avaines ó Landresi, para seguir al duque y cavallería alemana dende Florines yria por esta parte de la Sambra; de manera que en el dicho Cambresi lo mas cerca que se pudiesse de las tierras de los enemigos por acomodarse dellas y escusar el daño delos amigos se hiziesse la massa del campo para dende alli caminar sobre el enemigo adonde á V. M. pareciesse; y yendo repartida la gente, como arriba se dize, hará menos daño que si marchasse todo el exército junto en una massa por estos estados; entretanto que el dicho duque estará con la gente arriba dicha cerca de Rocroy, y que lo demas del cuerpo del exército se encamina ázia Florines, como es verissimil que los enemigos encaminarán lo mejor de sus fuerças ázia aquella parte, se terná oportunidad para cercar qualquier otro lugar que su M. quiera acometer, y cerrarle de manera que no pueda entrar en él mas gente ny provision de la que ya entónces estuvire; y si fuesse Monstreul, los Ingleses juntamente con alguna parte de los Españoles de Hesdin, y la gente de pié que está en Artois con los cavallos que alli hay, lo podrian hazer, como tambien se hallará forma para cercar assimesmo ó el Chastelet, ó otro lugar que bien pareciere; y este es el fin á que se pretende por la determinacion tomada oy, y por hazer algo que todavía no pueda estorvar lo que V. M^{ad} quisiere hazer, como pienso que el duque lo scrivirá á V. M.

Con esta yrá copia de lo que me scrive Polweiler. Espántome que

Digitized by Google

no haya havido mis despachos, y hé dado reprehension sobre ello á los de la posta, y oy le embio otro despacho por el quarto; mas aqui quedará todavía la letra firmada de V. M., y ahun los XII^m escudos, fasta tanto que tengamos sus reversales y que entendamos la respuesta que dará el rey de Romanos. Plegadios sea buena, y qual se dessea. Pareceme que el dicho baron ha bien y pertinentemente respondido á V., como por la dicha copia de su carta lo verá V. M., á laqual embio el despacho de Malineo, como melo havia mandado. Y N. S. guarde V. M^ad. De Bruxellas, á 4 de Julio 1557.

XXII.

CLAUDE DE VERGY

A FRANÇOIS BONVALOT.

(Mémoires de Granvelle, V, 187 et 189.)

Champlitte, 28 juillet 1557.

SOMMAIRE DE DEUX LETTRES SOUS CETTE DATE.

Réparations à faire aux fortifications des places frontières de la province de Franche-Comté, et notamment à Luxeuil, tant par les habitants que par *les sujets retrayans en cas d'éminent péril*. Anticipation réclamée par le duc de Savoie, gouverneur général, de la somme accordée au roi en don gratuit par les états du pays et moyens indiqués pour obtenir le payement des sommes demeurées en caisse sur celles qui ont été votées depuis trente ans par ces mêmes états.

Digitized by Google

XXIII.

LE ROI PHILIPPE II

A CLAUDE DE VERGY.

(Lettres de Vergy, I, 26.)

Cambrai, 10 août 1557.

Mon cousin, j'ay enchargé au baron Nycolas de Bolwyler de faire quelque emprinse[1], laquelle, soit qu'elle se face soubz mon nom ou soubz le sien, se faict à mes fraiz et par mon commandement exprès, dont je vous ay bien voulu advertyr, affin que, ny à l'allée ny à son retour, le passaige ne luy soit empesché, ains qui soit accommodé de vivres à pris raisonnables. Et luy ay enchargé bien expressément qu'il ayt grand regard d'éviter de faire foulle au pays, comme qui soit; en quoy je suis certain qu'il aura regard. Et si les Françoys veullent prétandre que cecy soit au contraire de la neutrallité, la chose se pourra excuser par dire qui n'y va personne à ladicte emprinse qui soit dudict conté; comme je vous encharge bien expressément de deffandre, sur grosses peines, que personne qui que se soit dudict pays ne se joinde avec eulx, ny voise à ladicte emprinse, et que vous le faictes observer sans respecter en ce personne que ce soit : car, oultre ce qui convient ainsy, ce sera, pour ceulx dudict conté envers les S^rs des Lighes, bien grande justification, devers lesquelz, si les Françoys se veullent resantyr contre ledict conté, il fauldra envoyer, et leur monstrer que ny ceulx du conté ne font la-

[1] L'expédition de Bolwiller, dirigée contre la Bresse, alors province française conquise sur le duc de Savoie, n'eut aucun succès. Entré dans le comté de Bourgogne, sur la fin de septembre, à la tête de douze mille hommes, il fut forcé de revenir sur ses pas au commencement du mois de novembre.

Digitized by Google

dicte emprinse, ny qu'elle se faict contre aucungs des pays comprins en la neutrallité, et qui n'est défandu à gens neutraulx de donner passaige et vivres à ceulx qui passent par leur pays, à l'example de ce que s'est faict aux terres du pape, sur le Vénitien, en la Lorraine et ailleurs. Ny se ressentirent ou peurent ressentyr les Françoys contre le conté, au temps que estant l'ampereur mon seigneur sous Metz, dois mondict conté vivres et gens venoyent dois là au camp de sa magesté, ny le passaige de gens de guerre, que dois là sont venus au service de sa magesté impériale et mien, contre les Françoys nos ennemys, aux lieux non comprins en ladicte neutrallité, ont aucunement enfraint icelle; comme aussy n'ont ny les levées, ny passaiges de gens faictz par les Françoys au duché de Bourgoigne et aultres lieux comprins sous la neutrallité, sy avant que d'iceulx ilz n'ont envahy ny ledict conté de Bourgoigne ny aucuns comprins de mon coustel en ladicte neutrallité. Je délaisse le passaige que feist Schertle[1], contre ladite neutrallité, par ledict conté de Bourgoigne, que ne se doibt mectre en avant comme cas de non contravencion, attandu que c'estoit directement contraire à ladite neutrallité. Mais bien pourra-il servir pour remonstrance devers les Lighes, affin qui congnoissent que, en tous cas, ladicte neutrallité se observe troup myeux de ce coustel, encoires avec ce passaige dudict baron, que l'on ne faict par delà. Et sera de besoing que communiquez ces raisons et le contenu en cest avec ceulx qui ont charge des affaires d'estat du pays et autres bons personnaiges, pour par leur assistance effectuer ce que dessus, pourveoir à la sehurté du pays, et pour en cas que l'ennemy voulsist faire ressentement, et pour, selon qu'il vous semblera de besoing, envoyer devers mess^rs des Lighes, leur faire la justification nécessaire, sans consantir que praticques françoyses facent en ce coustel là impression au préjudice de mondict conté de Bourgoigne. Vous recommandant de faire prendre par delà cecy comme convient pour mon service, pour estre chose que tant m'enpourte, comme j'espère les effectz le démonstreront, quant oires ce ne seroit

[1] En 1552.

Digitized by Google

que pour, pendant que suis par deçà au camp, faire diversion. A tant, mon cousin, Nostre Seigneur vous ait en sa saincte garde. De Cambray, ce x^e^ d'aoust 1557.

PHILIPPE.

Et au-dessous :

VAN DER AA.

XXIV.

CLAUDE DE VERGY

A FRANÇOIS BONVALOT.

(Mémoires de Granvelle, V, 196.)

Champlitte, 5 septembre 1557.

Mons^r^, je receuts, il y a quatre ou cinq jours, des lettres de mon nepveur, mons^r^ d'Aultrey, contenant ce que verrez par la coppie que va avec cestes, sur lesquelles mess^rs^ de la court, aussi mons^r^ de Discey, m'ont fait entendre leur advis, ainsi que congnoistrés par les coppies de ce qu'ilz m'ont escriptz que je vous envoye. Et si le vostre est conforme au leur, et il vous semble estre besoing envoyer deux gentilzhommes devers mons^r^ de Poleviller, les S^rs^ de Franquemont[1] et de Venères pourront bien exécuter la charge. Je vous prie de m'envoyer par ce pourteur une minute de la lettre que je dois escripre audict S^r^, avec les instructions quy leur conviendra donner. J'avoye mandé à mondict nepveur s'il entendoit aultre chose, passant par Allemaigne, qu'il ne failly m'en advertir, et que si ceste compaignie avoit tourné le visaige pour passer par ce pays, que j'estoye

[1] Jean de Gilley, seigneur de Marnol, fils de Nicolas (tome III, p. 16). Il s'était appliqué avec succès à la culture des lettres latines. (*Biographie univ.* t. XVII, p. 381.)

Digitized by Google

d'advis qu'ils rompissent leurs entreprinses. Et comme je n'en ay heu nouvelles, cela me fait pancer que ce ne sera grand chose. J'espère d'en avoir aujourd'huy des nouvelles.

Touchant ce que lesdicts S^rs de la court et de Discey dient estre besoing d'envoyer aux Lighes pour advertir le trésourier de Salins de ceste emprinse, et de ce que l'on a fait pour y empescher, affin que si l'embassadeur de France vouloit dire choses au désavantaige de cedict pays, qu'il eust moyen de respondre; si vous semble estre requis, je vous prie de luy escripre et envoyer vos lettres le plus hâtivement que pourrez, pour ce que la diligence y est bien requise, à raison de ce que la diette commance demain, comme savez. J'envoya desjà l'autre des jours devers ledict trésourier pour l'advertir de la prinse de Saint-Quantin[1], qu'est assez pour faire mectre à l'ambassadeur de France de l'eau en son vin et lui clore le bec. Le surplus sera me recommander, etc. De Champlite, le v^e de septembre 1557.

DE VERGY.

XXV.

FRANÇOIS BONVALOT,

A BONNET JACQUEMET, TRÉSORIER DE SALINS.

(Mémoires de Granvelle, V, 193.)

Baudoncourt, 6 septembre 1557.

Mons^r le trésorier : Hier de soir, environ les neufz heures, arriva en ce lieu ung des secrétaires de mons^r de Vergy, avec une copie des lettres que mons^r d'Aultrey, son nepveu, luy a escript doiz Sar-

[1] Cette ville fut prise d'assaut le 27 août, et l'amiral de Coligny, qui en avait le commandement, tomba au pouvoir des Espagnols.

Digitized by Google

reney[1], allant en court, de laquelle copie je vous envoye la semblable, et joinctement copie de l'instruction que ledict S^r de Vergy m'a prié dresser sus ung advis qu'il avoit des S^rs de la court de parlement, ayans communiqué les susdictes lettres à mess^rs de Rye et Dissey, suyvant lequel il envoye deux gentilzhommes devers le baron de Polleville, avec les lettres que aussy j'ay dressé, dont la copie va avec cestes. Et m'a escript ledict S^r gouverneur fort expressément que je vous en deubse advertir, à ce que sy l'embassadeur de France en tient propoz à mess^rs des Lighes, en la diette où ils sont présentement assemblez, vous en respondez conformément à ce que je vous envoye, à la déculpe de ce pays et de ceulx quy en ont la charge, sans toutesfoys vous avancer d'en parler, synon que ledict embassadeur s'en avance, ou que les commis des S^rs desdicts Lighes vous en teinssent propos, auquel cas la responce soit plus séante et profitable que la tayre. De quoy je me remectz à vostre prudence, estant certain que vous en sçaurez bien user et avec la mesure requise, et que vous ferez toute diligence d'entendre comme lesdicts S^rs des Lighes prendront ceste assemblée et le passaige, et s'ilz auront quelque voulenté de prendre sus ceste querelle intelligence avec les François, contraire à la tranquillité et au repoz de ce pays. A tant, mons^r le trésorier, etc. Dez Bauldoncourt, ce VI^e de septembre 1557.

Faites-moy incontinent responce de ce que vous pourrez entendre touchant ce que dessus, et s'il sera besoing que mons^r le gouverneur envoye quelc'un devers lesdicts S^rs des Lighes, en cas que ledict de Polleville se détermine absolutement de passer par ce pays, et où l'on se debvra adresser en cas que la diette soit achevée.

[1] Cernay, en haute Alsace.

Digitized by Google

XXVI.

FRANÇOIS BONVALOT

A CLAUDE DE VERGY.

(Mémoires de Granvelle, V, 195.)

Baudoncourt, 6 septembre 1557.

Mons^r, je receus hier de soir, environ les neufz heures, par vostre secrétaire, vos lettres du v^e de ce mois, ensemble celles que mons^r d'Aultrey[1], vostre nepveu, vous a escript doiz Sarreney, et les copies de celles de mess^rs de la court de parlement et de Dissey, lesquelles suffisoient pour servir d'instructions à ceulx que vous délibérez envoyer devers mons^r le baron de Polleville. Sy est-ce que pour obéyr à ce qu'il vous a pleu me commander, j'en ay dressé une qu'il vous plaira faire mettre au nect et y nommer ceulx èsquelx vous donnerez la commission. Je l'ay faict le plus que j'ay peu conforme à l'advis desdicts S^rs de la court auquel je me condescendz, puisque le négoce est sy préciz que l'on n'y sçauroit mieulx pourveoir. Et du tout ay-je adverty mons^r le trésorier de Salins, par lettres dont je vous envoye copie, et luy ay envoyé copie de ladicte instruction et de la mynute des lettres audict S^r de Polleville, pour s'en servir selon que la nécessité le donnera. Et ay enchargé le messagier que je y envoye de retourner icy, et en cas qu'il ne m'y treuve, vous pourter le pacquet pour gaigner temps, et à ce que vous soyez plus tost adverty de la négociation dudict S^r trésorier, lequel, comme je pense, la conduyra prudemment. Je seray très-aise, mons^r, que vous ayez contentement, tant de ladicte instruction que des lettres audict S^r de Polleville, et de ce que j'escripz audict trésorier de Salins.

[1] François de Vergy, depuis gouverneur du comté de Bourgogne.

Digitized by Google

Je tiens, mons^r^, que mondict S^r^ d'Aultrey ne fauldra vous advertir de ce qu'il aura appris davantaige, depuis ses lettres doiz Sarreney; et certes il eust très-bien faict, et mess^rs^ de Ray[1] et de Corlaou[2], de retourner et rompre leur voyaige, en cas que ledit S^r^ de Polleville se résolve de passer par ce pays.

Il m'est au surplus advis, mons^r^, que l'on ne doibt rien espargner d'envoyer et tenir gens en divers lieux du royaume de France, pour appercevoir sy l'on y fera quelque amas de gens quy s'enchemynent contre ce pays, pour, en ce cas et que mess^rs^ des Lighes, sentans[3] ce passaige, se voulussent entendre avec l'ennemy et nous courre sus, faire de nostre coustel amas pour se joindre avec ledict S^r^ de Polleville et jecter le manche après la congnée, plus tost que de se perdre sans faire deffense. Vous en pourrez communiquer et avoir l'advis d'aultres qui s'entendent mieulx que moy en telles matières. Toutesfoys suis-je en opinion que les finances se treuveront assez empeschez aultre part, et que lesdicts S^rs^ des Lighes penseront plus d'une foys entreprendre sus nous.....

XXVII.

FRANÇOIS BONVALOT

A CLAUDE DE VERGY.

(Mémoires de Granvelle, V, 198.)

Baudoncourt, 14 septembre 1557.

Mons^r^, hier une heure en la nuyt arriva ce pourteur, retournant de Baden, avec les lettres que mons^r^ le trésorier de Salins m'a escript, desquelles je vous envoye copie, par où vous verrez ce que

[1] Claude, baron de Ray, chevalier.

[2] Antoine de Vaudrey, seigneur de Courlaou. —

[3] (Se ressentant, ayant du ressentiment.)

Digitized by Google

ledict trésorier a passé particulièrement et généralement avec les commis de mess^rs^ des Lighes et l'ambassadeur de France; et pourrez facilement juger le hazard où l'on veult mectre ce pays, si tant est que mons^r^ le baron de Polleville y passe avec sa troppe, et l'apparence dangereuse que le jeu se fera sus nostre tablier pour empescher son passaige. Et fault noter que sy l'assemblée s'est faicte pour le recouvrement des pays de mons^r^ de Savoye et aller en Bresse, mess^rs^ de Berne et Fribourg entendent bien que l'on disputera du pays de Vaulx qu'ilz occupent audict S^r^ duc : que sera occasion, que, pour empescher ceste emprinse, l'on les induyra facilement de jecter gens en ce pays, pour, avec ce qu'ilz auront d'ayde de France, de gens de pied et de cheval, combattre en ce pays ledict S^r^ de Polleville; qu'est la cause pour laquelle, comme vous verrez par les lectres dudict S^r^ trésorier, ledict ambassadeur s'est adressé auxdicts S^rs^ de Berne et de Fribourg, afin qu'ils entrepreignent la querelle comme propre à eulx-mesmes.

A ceste cause, monsieur, il me semble, saulf meilleur advis, qu'il vous pleust, de nouveaul et à diligence, envoyer devers ledict S^r^ baron de Polleville ung ou deux gentilzhommes, et luy mander copie de ce que, par vostre ordonnance, j'escripviz audict trésorier, que vostre secrétaire empourta, et de la responce, en cas que ledict trésorier ne vous en ait escript austant, de quoy je suis incertain; et que, par tous moyens, lesdicts gentilzhommes et voz lettres bien expresses le dissuadent de passer par icy; et en cas qu'il ne veulle condescendre aux remonstrances que l'on luy fera, qu'ilz protestent contre luy du debvoir que vous avez faict de le préadvertir des inconvénientz apparentz, et de la perdition et ruyne de ce pays par son moyen. Et ne seroit inconvénient que l'ung desdicts gentilzhommes passe par la poste à toute extrême diligence devers la majesté du roy, pour luy faire, bien particulièrement et par le menu, entendre ce que vous, mons^r^, et ceulx desquelz vous avez demandé l'advis y ont faict, à ce qu'il ne vous en soit, ny à eulx, imputée faulte; et en cela, à mon advis, ne doit entrevenir dilacion. A tant, etc.

Digitized by Google

XXVIII.

EL OBISPO DE ARRAS

AL REY D. FELIPE II[1].

(Mémoires de Granvelle, V, 203.)

Campo de Ham, á 21 de setiembre 1557.

Los enemigos juntan sus fuerças, que bien creo no serán tales que por osar acometer las de V. M. y que si vienen á buscarla ó á ponerse en parte donde se puedan sin demasiado aventage acometer, que Dios hará merced á V. M. de darles un bien gran golpe. De passar adelante para hazer empresa este año digna de V. M. no veo como se puede hazer sin fiarse demasiado en el tiempo tan incierto en esta sazon y qualidad dela tierra por donde se havrá de passar, por donde se pornia lo ganado en gran peligro y mas la reputacion que tanto importa en esta primera jornada suya; para sostenerla es necessario guardar lo ganado, fortificándolo y proveyéndolo. En lo demas, pues el tiempo sirve, súplico á V. M. se acuerde que lo que podrá hazer este año que mas duela al enemigo es dañarle y quemarle su tierra de la otra parte del río; por las razones apuntadas, algunos no lo tienen gana y se va temporizando, mas si se difiere 10 y 12 dias

[1] Une attaque de la part des Français leur réussirait probablement très-mal dans les circonstances actuelles; mais il ne serait pas prudent non plus de rien tenter contre eux pendant le reste de l'année. La saison s'y oppose, aussi bien que la nature du pays, et ce serait compromettre à la fois les avantages qu'on a déjà obtenus, et la réputation des armes espagnoles. Le mieux serait de se borner à inquiéter l'ennemi en ravageant, par exemple, et incendiant son territoire au delà de la Somme, et surtout ne perdant pas de temps pour l'exécution de ce projet : car le moindre retard lui donnerait le loisir de se reconnaître, et compromettrait gravement le succès d'une seconde campagne.

Digitized by Google

junto que tenga el Françes su exército no se podrá mas hazer, y nos pesará, adonde haziéndolo agora asseguramos todo lo que está desta parte del río, y ponemos en mil difficultades el enemigo, y hecho esto, despues se podrá hazer conforme á lo que él hiziere. V. M. perdone el atrevimiento, pues melo haze hazer el zelo de su servicio.....

XXIX.

FRANÇOIS BONVALOT

A CLAUDE DE VERGY.

(Mémoires de Granvelle, V, 201.)

Besançon, 21 septembre 1557.

Mons^r, j'entendiz hier, par mons^r Clerc, que la délibération que vous aviez prinse d'envoyer deux gentilzhommes devers mons^r de Polviller a esté changée; de quoy j'ay esté fort esbahy, et doit-l'on penser que combien ledict S^r de Polviller monstreroit de vouloir aller en Lorraine, ce pourroit estre pour non descouvrir une aultre emprinse, s'il l'a sus main: par où il m'est advis, mons^r, que vous ne debvez différer de luy envoyer incontinent lesdicts gentilzhommes, eu regard mesmement aux propoz qui, comme vous sçavez, mons^r le trésorier de Salins pourta à mess^rs des Lighes, lesquelz prendront occasion de trouver maulvais lesdicts propoz, s'il advient que ledict S^r de Polviller passe par ce pays, et nous pourroit beaucoup nuyre ceste tardance de luy envoyer au-devant. Et sy bien il passe, nonobstant voz remonstrances, tousjours servira d'excuse cest office, synon pour le tout, du moings pour en une partie nous justifier en leur endroit. Je vous supplie, mons^r, vouloir peser cecy, pour estre chose

Digitized by Google

importante, et ne sera que bon, mons^r^, que vous faictes entendre audict S^r^ de Polviller ce que lesdits S^rs^ des Lighes et l'ambassadeur de France en dirent audict trésorier, et le danger qu'il y a qu'ilz et les François jectent gens en ce pays pour le combattre, avant qu'il passe plus oultre.

Mons^r^, je vous supplie y bien penser, et qu'il nous empourte, sy nous ne pouvons faire mieulx, d'éviter que lesdicts S^rs^ des Lighes et les François nous puissent imputer d'avoir fait aultrement que l'on ne leur a dit; et Dieu veulle que cela nous vaille, lequel je prie, etc. De Besançon, ce XXI^e^ de septembre 1557.

XXX.

FRANÇOIS BONVALOT

A CLAUDE DE VERGY.

(Mémoires de Granvelle, IV, 210.)

Besançon, 21 septembre 1557.

Mons^r^, j'ay pensé, depuis mes aultres lectres escriptes, qu'en cas que vous soyés adverty que mons^r^ le baron de Polviller, selon qu'on le peult présumer, se résolve de passer par ce pays, il sera bien que, lorsqu'il y entrera, vous faictes publier et cryer en tous les ressortz du pays qu'il n'y ait homme, de quelque qualité qu'il soit, quy doibge prendre soulde ny party pour la guerre, synon pour servir le roy nostre S^gr^ en son armée, où est présentement sa personne; ny semblablement de donner ou vendre armes à quy que ce soit pour aultre effect; et que vous faictes entendre audict S^r^ de Polviller que l'occasion pourquoy vous l'aurez faict n'est à aultre fin, que pour

Digitized by Google

tant plus vous justifier à l'endroit de mess^rs des Lighes et des pays avec lesquelx nous sumes en neutralité; que son passaige est à l'insceu et contre la voulenté de vous, mons^r, et de ceulx quy avec vous ont charge des affaires d'estat de ce pays. Et combien que cela, comme je pense, servira à peu sy noz ennemys venoient à prospérer avec le temps, que Dieu ne veulle, sy est-ce qu'il pourra servir pour gaigner et entretenir lesdicts S^rs des Lighes, et leur donner occasion de nous assister et garder d'oppression, tant en vertu de la lighe héréditaire, que de reconfermer, sy besoin sera, nostre neutralité. Mons^r, vous pourrez de cecy avoir l'advis d'aultres plus expérimentez que moy, pour en user comme il conviendra mieulx au service du prince et bien des affaires de ce pays.....

XXXI.

CLAUDE DE VERGY

A FRANÇOIS BONVALOT.

(Mémoires de Granvelle, V, 211.)

Champlitte, 22 septembre 1557.

Mons^r, j'ay receu à ce matin voz lettres par ce pourteur, et suis marry de ce que mons^r Clerc vous a mal informé de la délibéracion prinse d'envoyer deux gentilhommes devers mons^r de Boleviller; car je vous veulx bien asseurer que dez l'heure que je receuz voz lettres, ensemble les instructions par vous dressées, j'envoyay le S^r de Venères devers le S^r de Francquemont, pour négocier par ensemble le contenu èsdictes instructions. Et estant ledict sieur de Venères au lieu de Montbéliard, eust advertissement dudict S^r de Francquemont que

Digitized by Google

mons[r] de Montbéliard [1] avoit gens aux champs pour entendre les desseings dudict S[r] de Boleviller; et fust d'advis ledict S[r] de Francquemont faire entendre leur charge audict S[r] conte, cognoissant la bonne envye qu'il a faire service à sa magesté, au bien et repos de ce pays; lequel, après avoir entendu leur charge, les arresta audict Montbéliard, les assehurant que d'heure à autre il espéroit d'avoir nouvelles dudit S[r] de Boleviller, et que, selon icelles, il se fauldroit conduyre, et qu'il ne seroit pas bien à propos qu'ilz alassent devers ledict S[r] de Boleviller, jusques à ce que l'on verroit le chemin qu'il vouldroit prendre.

Je receuz, au soir, des lettres desdicts S[rs] de Francquemont et Venères, dont la coppie vad avec cestes; et, à ce qu'il me semble, ledict S[r] baron prendra autre chemin que par ce pays, et, à mon advis, mess[rs] des Lighues et les François ne nous pourront imputer d'avoir faict entendre que l'on leur a dict. Vous cognoistrez aussi, par les coppies que je vous envoye par mons[r] le sufragant d'Arras [2], le surplus de ce qu'a esté négocié par lesdicts S[rs] de Francquemont et Venères. Et me recommandant, etc. De Champlite, ce XXII[e] de septembre 1557.

Le tout entièrement à vous faire service et bon amy.

C. DE VERGY.

[1] George, comte de Wurtemberg (t. III, p. 359), régnait à Montbéliard dès le mois de mai 1553, en vertu de la cession que lui avait faite de ce pays son neveu Christophe, fils et successeur du duc Ulric. Marié à la princesse Barbe, l'une des filles de Philippe, landgrave de Hesse, il mourut dans un âge déjà avancé, le 10 juillet 1558, un peu moins de trois ans après avoir contracté cette alliance.

[2] François Richardot.

Digitized by Google

XXXII.

FRANÇOIS BONVALOT

A CLAUDE DE VERGY.

(Mémoires de Granvelle, V, 212.)

Besançon, 23 septembre 1557.

Mons^r^, j'ay veu les copies qu'il vous a pleu m'envoyer par mons^r^ le suffragant d'Arras; quoy nonobstant, je seroye tousjours d'advis que vous fessiez passer oultre jusques à mons^r^ le baron de Pollviler les sieurs de Francmont et de Venères, quand ores ce ne seroit à aultre fin que pour ensuyr ce que le trésorier de Salins a dict à mess^rs^ des Lighes et à l'ambassadeur de France. Et viendra peult-estre quelque foys mal à propoz sy l'on le faict aultrement, avec ce que pourroit estre le desseing dudict S^r^ de Pollviler fort aultre que mons^r^ le conte de Montbéliard ne l'a entendu, auquel, ny à aultre qu'aux siens, je tiens qu'il ne s'en sera déclaré. Et quant aux poinctz de l'instruction que ledict S^r^ conte de Montbéliard escript se debvoir tayre, il sembleroit plustost que non, et d'austant moings puisque la court de parlement et ceulx à quy vous avez monstré ladicte instruction l'ont trouvé bonne. Je ne faiz doubte, mons^r^, que vous aurez très-bien pourveu pour sçavoir sy, ou coustel des Lighes, se fait assemblée de gens de guerre aultres que ceulx qu'ilz envoyent en France, et semblablement sy, aux frontières de noz voisins, il se faict quelque nouveaul amas. Et sy desjà vous n'y aurez mys ordre pour, selon l'occurrence des affaires, pourveoir à toutes nécessitez, il sera bien de le faire diligemment, pour estre chose que convient au service du roy, au bien et sheurté du pays et à la charge de vostre gouvernement, pour laquelle, puisque vous me l'avez commandé, je ne fauldray

Digitized by Google

jamais de vous advertir soigneusement et fidèlement de ce que je verray y pouvoir servir, confiant que vous le prendrez selon l'affection que j'ay de vous faire service. A tant, etc..... Dez Besançon, ce XXIIIe de septembre 1557.

XXXIII.

FRANÇOIS BONVALOT

A CLAUDE DE VERGY.

(Mémoires de Granvelle, I, 214.)

Besançon, 24 septembre 1557.

Monsr, vous pouvez estre asseuré que sy monsr Clerc ne m'eust dict ce que je vous ay escript, je m'en fusse très-bien gardé. Et certes il m'est advis qu'il eust esté beaucoup mieulx que les deux gentilzhommes que vous aviés dépesché fussent allez droit devers monsr le baron de Pollviler, que s'arrester à Montbéliard, comme vous l'aurez entendu par le rapport qu'ilz vous auront faict de ce que monsr du Bouchet, maistre d'hostel de monsr le duc de Savoye, leur dict passant audict Montbéliard, selon qu'il m'en feit hier de soir le récit, et aussy par les lettres de la majesté du roy, que, comme ledict Sr du Bouchet m'a déclaré, vous recepvrez, pour le plus tard, cejourd'huy, par lesquelles vous cognoistrez que, non sans cause, je présumoye que le voyage dudict Sr de Pollviler seroit par ce pays. Et de ce me croissoit l'opinion l'entrepprinse de Lyon descouverte : Dieu veulle que ledict passaige ne soit cause de la ruyne et destruction de ce pays, selon l'apparence qu'en donnent les lettres de monsr le trésorier de Salins, receues hier de soir, et dont je vous envoye la copie joincte à ceste. Vray est que j'ay entendu que l'on a donné quelque

Digitized by Google

ordre du coustel de Berne pour les asseurer et garder de sortir : nous verrons ce qu'il en adviendra; et m'a semblé, mons^r, que ma première opinion d'envoyer devers ledict de Polviller ne doibt estre négligée, combien que je pense assez que sy aultre chose que cela ne nous ayde, nous sumes en très-dangereux party. Sy est-ce que cela servira pour vérifier les propoz tenuz à Baden par ledict S^r trésorier de Salins.

Mons^r, je ne sçay sy je prendz trop de hardiesse de sy souvent reprendre ce propoz, à quoy me meult le service du roy, la sheurté du pays, le commandement que vous m'avez faict, et le désir que j'ay tousjours eu de vous obéyr. Me recommandant, etc. Dez Besançon, ce XXIIII^e de septembre 1557.

XXXIV.

NICOLAS, BARON DE BOLWILLER,

A CLAUDE DE VERGY.

(Lettres de Vergy, I, 28.)

Camp de Saint-Dié, en Lorraine, 25 septembre 1557.

Mons^r, j'ay veu les lettres que m'escripvez, sur quoy j'ay faict ceste responce pour vous advertyr que je vouldroye que je me puist passer d'aler par le conté de Bourgongne. Mais, puisque la délibération d'y passer est dez long temps prinse, et sur quoy j'ay fondé mes apprestes et enchemyné mes gens, il ne m'est possible me destourner, et entrer par où je n'ay que faire ny commandement. J'ay veu ce que me rescript mon frère, le S^r de Discey, touchant les menasses et amas de gens qu'il dict les Suysses font. Il me semble, comme ce est vraysemblable, que les Suysses ne trouveront infraction de neutralité

Digitized by Google

au passaige que j'entendz faire par le conté, comme n'y voulant rien prendre pour mon ayde, synon de vivres, que sont bien esté délivrez et le passaige aussi par ceulx dudict conté aux Suysses et à Chertel, lors serviteurs du roy de France. Et si bien l'on le donne aux ennemys, il est bien question que à moy, qui ne prétend rien faire ni contre sa magesté, conte d'icelluy, ny ledict conté, ny contre les y résidans, l'on me face le semblable. Et, sur ce, vous en pourrez communiquer avec ceulx des principaulx dudict conté, si jà ne l'avez faict, et leur remonstrer ce que je vous en rescriptz : car je me suis résolu d'y passer, puisqu'il a esté ainsi délibéré, et que, pour le présent, il ne m'est possible me désaccommoder, nonobstant toutes forces et menasses des François et des susdicts alliez; remectant le surplus à ce qu'il plaira à Dieu en disposer. Et, sur ce, je feray fin à cestes, vous asseurant néantmoings que, à mon passaige audict conté, je mectray tel ordre qu'il ne sera endommagé, et que les Suysses ny François n'auront cause, du moins raisonnable, pouvoir imputer cela estre enfreindre la neutralité. Priant le Créateur, etc. Dez mon camp emprès Sain-Guy en Lorraine, le xxv^e^ septembre 1557.

Le tout entièrement vostre bien bon amy.

NYCOLAS, BARON DE BOLWILLER.

Vous devez entendre, mons^r^, que je suis bien expressément obligé à la magesté du roy d'Angleterre, et spécialement de passer par ledict conté, en quoy il me fault obéyr. S'il estoit possible que puissiez obtenir qu'il rétractast cela, et qu'il m'en deschargeast, lors je feroye ce qu'il luy plaira me commander.

Digitized by Google

XXXV.

CLAUDE DE VERGY

A FRANÇOIS BONVALOT.

(Mémoires de Granvelle, V, 216.)

Champlitte, 26 septembre 1557.

Mons^r, je receus au soir voz lettres assez tard et les deux billetz y joinctz, de l'ung desquelx j'ay ensuys ce que m'avez escript, et vous mercie voz bons advertissemens. Et pour résoldre sur ung chascun despoinctz y mencionnés, et aultres qu'est besoing adviser pour le bien et service de sa majesté et repoz et sheurté de ce pays, j'ay pancé que, à mon adviz, sera le mieulx de faire une assemblée pour débaptre toutes choses, laquelle j'entend faire assigner aux bons personnaiges pour eux treuver au lieu de Gray d'huy en huit jours, III^e du prouchain, au gite, pour le lendemain négocier sur tout ce que l'on verra estre de besoing et requis pour le service de sadicte majesté, bien et repoz de ce pays, vous pryant, mons^r, prendre la peine vous y treuver.

L'ung de mes gens arriva hier, venant de Lorraine, où je l'avoye envoyé, et m'apourta lettres d'ung gentilhomme, contenant que le S^r de Boleville a prins Rembertvillers, et qu'il fait bruict qu'il ne bougera de la terre de l'évesché de Meix, qu'il n'aye nouvelle de sadicte majesté.

L'on tient aussi que le camp de sa majesté a esté deux jours devant Guise, et s'en est parti marchant tousjours en pays.

J'ay entendu que mons^r de Guise s'est embarqué par la mert avec beaulcopt de bons et gros personnaiges. Je vous laisse pancer si le

Digitized by Google

chemin est seur, et si le prince Doria, qu'est seigneur tel que savés, veillera point après.

Touchant l'asseurance que le S^r du Bouchet[1] vous a fait, de la roppture de l'emprinse du sieur baron de Bolleville et de ses gens par ce pays, ledict S^r du Bouchet en avoit quasi dit de mesmes aux S^rs de Franquemont et Venères, passant à Montbéliard. Et me semble que de maintenant envoyer devers mess^rs des Lighes excuser ce passaige, il fauldroit aller de canton en aultre, pour ce que la diette, qu'estoit assignée au XXIIII^e du présent, n'aura duré que ung jour ou deux, à ce que le trésourier de Salins dit, n'estant question que de la levée des gens que l'ambassadeur de France avoyt prié mess^rs des Lighes pour le roy de France..... De Champlite, le XXVI septembre 1557.

C. DE VERGY.

XXXVI.

LE BARON DE BOLWILLER

A CLAUDE DE VERGY.

(Lettres de Vergy, I, 29.)

Arsaul[2], 27 septembre 1557.

Mons^r, suyvant ce qu'il a pleu à la majesté du roi d'Angleterre vous commander sur le fait de mon passaige par le conté de Bourgoingne, et aussi en conformité de ce que je vous en ay rescript le jour de devant hier par le S^r de la Rouchelle, venu vers moy de vostre part, je vous envoye ce présent pourteur avec cestes, pour vous faire entendre que demain moy et mes gens arriveront à Fon-

[1] Pierre Maillard, S^r de Bouchet, devenu gouverneur en Savoie avant 1564.

[2] Arches-sur-Moselle?

Digitized by Google

tenoy en Voge, dez lequel lieu je poursuyvray chemin pour passer par ledict conté, selon que je le treuveray mieulx à propos. Et pour ce, vous ferez bien de m'envoyer, incontinant et avec diligence, commissaires pour pourveoir aux vivres et situation de mon camp, à celle fin que tant moings la conté reçoipve de dommaige. Je feiz déclaration audit S^r de la Rouchelle qu'il vous dist de ma part qu'eussiez aussi à envoyer commissaires du coustel de Ferrette, par où deux bandes de chevaulx, chacune de quatre cens, me doibvent venir treuver, soit en la conté ou aillieurs; lesquelx commissaires parleront à leurs chiefz, envers lesquelx j'ay mis l'ordre requise. Et me confiant qu'en userez selon que je vous en rescriptz, pour le service dudict S^r roy d'Angleterre, je ne vous feray ceste plus longue, etc. Dez Arsaul, le XXVII^e jour de septembre 1557.

Le tout entièrement vostre bon amy,

NYCOLAS, BARON DE BOLWILLER.

XXXVII.

LE S^r DESCHENETZ

A CLAUDE DE VERGY.

(Lettres à Vergy, I, 30.)

Coiffy, 28 septembre 1557.

Mons^r, voyant un capitainne, nommé Polviller, lequel est entré en Lorrainne et a bruslé et sacgaigé Ramberviller, et menasse par ses patentes de feug et de sang tous les serviteurs du roy, et qui viendra au Bassigny, le roy m'a donné la charge, en l'absence de mons^r de Nevers et de mons^r de Bourdillon, et m'a commandé de sçavoir de

Digitized by Google

vous si voulez rompre la neutralité; chose dont je serez fort marry. Je sçay que ledict Polviller et ses gens ont esté payez et fait le serment au roy d'Angleterre pour six mois, par ceulx que j'ay prins et enreollé, et n'ont plus que sept jours à servir, affin que l'on ne desguise rien : ce dont vous ay bien voulu escripre comme celluy que je sçay que désire l'amitié des deux princes.

Mons^r^, je feray fin, etc. De Coiffy, ce XXVIII^e^ jour de septembre 1557.

Je vous prie me faire incontinant responce, de paour qui ne survienne quelque folie, dont nous serons marry tous deux après.

Vostre humble cousin,

DESCHENETZ.

XXXVIII.

CLAUDE DE VERGY

A FRANÇOIS BONVALOT.

(Mémoires de Granvelle, V, 218.)

Champlitte, 29 septembre 1557.

Mons^r^, je vous envoye les coppies de deux lettres que j'ay receues du baron de Boleville, affin que soyés mieulx informez du contenu en icelles. Et véant que sa déterminacion estoit de passer par ce pays, estant prest à y entrer, j'ay dressé mandement pour faire les mounicions, et panse qu'il y aura si bon ordre partout, qu'il sera content. Il fait son compte d'estre demain à Port-sur-Saône. J'ay prié mons^r^ de Monstureulx pour aller devers luy pour le recepvoir, en-

Digitized by Google

trant en cedict pays, et faire le meilleur recueul et traictement qu'il pourra; aussi le faire conduire par les lieux qu'il verra estre à propos et commode pour le bien de ceulx de cedict pays.

Je receus hier, assez tard, des lettres de mons^r de Chenetz, lieutenant au Bassigny, dont la copie va avec cestes, aussi l'extraict d'ung article de celle que, le jour précédant, je receus de mons^r de Villefrancon : et, à mon advis, noz voisins ne sont sans grande craincte, et non sans cause.

Touchant nostre assemblée dimenche à Gray, vous savés qu'il ne seroit à propos de s'assembler que ledict S^r de Boleville ne soit passé, et lors il se pourra faire selon que l'on verra la commodicté.

En escripvant cestes, j'ay receu des lettres du cousté de Lorrainne, dont je vous envoye la coppie de quelques articles que, je suis seur, ne treuverez bon et vous promect bien mauvais, et sera cause de tout gaster. Et me recommandant, etc. De Champlite, le pénultième de septembre 1557.

C. DE VERGY.

Digitized by Google

XXXIX.

CARTA DE JUAN DE VEGA

AL REY D. FELIPE SEGUNDO,

SOBRE COSAS TOCANTES AL GOBIERNO DE SICILIA.

(Mémoires de Granvelle, VI, 105-112.)

Sin fecha. [A fines de 1557.]

Por una carta que V. M^d^ me mandó escribir de 8 de noviembre, me manda que en caso que el duque de Medina Celi no venga á tiempo que á mí me halle en este reyno, embie á V. M^d^ algunos puntos de lo que conbenía informarle de las cosas de acá de gobierno

TRADUCTION.

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ A PHILIPPE II PAR JEAN DE VEGA[1],

TOUCHANT LE GOUVERNEMENT DE LA SICILE.

Sans date. [Fin de 1557.]

Dans une lettre que votre majesté m'a fait écrire le 8 novembre dernier, elle m'ordonnait, au cas où le duc de Medina-Celi n'arriverait pas assez tôt pour me trouver encore en Sicile, de lui envoyer à elle-même quelques renseignements dont pourrait avoir besoin ce seigneur sur la manière de gouverner cette province et d'y rendre la justice. Connaissant le saint désir de votre majesté de voir ses royaumes et états bien administrés, et les dignitaires qui la représentent

[1] Il avait succédé à don Ferdinand de Gonzague dans la vice-royauté de Sicile, en 1547, et fut remplacé lui-même, dix ans après, par don Juan de la Cerda, duc de Médina-Céli. Ses exploits contre Dragut, et surtout la prise de Méhédia, en 1550, lui ont fait un renom bien mérité.

Digitized by Google

y justicia; y viendo yo el santo desseo que V. Md tiene que sus reynos y estados sean bien gobernados y que sus ministros procedan justamente, y embiándome á mí á mandar que sobre esto en escrito ó por palabra diga esso poco que sé y se me offrece, y que con la ayuda de Dios y buena diligencia de V. Md me tengo de ir de Sicilia tan brevemente, y no bolber á ella en toda mi vida, diré lo que quiçá no dijera tan claro si todas estas raçones no concurrieran; porque soy de opinion que no solamente el que á su señor calla nada de la verdad de lo que siente quando le preguntan su parecer, cae en mal caso, mas aun quando no hace lo mismo con su amigo y el que se confia dél; y si V. Md da crédito á lo que sobre esto diré y lo executa aora, formando al visrey que succede su instrucion sobre ello, ó informándole yo en caso que me hallasse aqui, tengo esperança en Dios, que es el que lo hace hablar y obrar á los hombres, que sera de gran fruto en su servicio y el de V. Md para el gobierno de sus reynos y estados.

TRADUCTION.

procéder en toutes choses conformément aux règles de la plus inviolable équité; sachant combien cette pensée la préoccupe vivement, et ayant reçu d'elle l'ordre de lui communiquer, de vive voix ou par écrit, le peu que je sais sur cette matière; instruit, d'ailleurs, qu'avec la grâce de Dieu, et sous le bon plaisir de votre majesté, je dois bientôt quitter la Sicile, pour n'y plus retourner de ma vie, j'exposerai ici ce que je n'oserais peut-être pas dire avec autant de franchise sans le concours de toutes ces circonstances. Il me semble, en effet, que celui-là ne se rend pas moins coupable qui, interrogé par son seigneur et maître, lui cache une partie de la vérité, que cet autre qui dissimule, en semblable cas, avec un ami, ou seulement avec une personne, d'ailleurs indifférente, qui a placé en lui sa confiance. J'espère donc en Dieu, par qui seul parlent et agissent les hommes, que, si votre majesté daigne prêter quelque attention à ce que je vais lui exposer, et si elle le met fidèlement en pratique, faisant rédiger dans ce sens les instructions du vice-roi qui doit me succéder (auquel je donnerai, de mon côté, tous les renseignements en mon pouvoir, s'il arrive dans cette île avant mon départ), j'espère, dis-je, qu'elle en retirera le plus grand fruit pour le

Digitized by Google

La verdadera y mejor instrucion que se puede dar al visrey de Sicilia es lo que de algunos meses aca é escrito al emperador N. S. y á V. M^d^, consultando á las cartas y provisiones de V^as^ majestades y escribiendo otras sobre lo que se ha offrecido, y particularmente lo que aora postreramente escribi á XXVIII del passado; porque, señor, aunque los ministros de por sí sean sabios y sufficientes, y tengan todas las otras partes concernientes de buenos gobernadores, son al fin movidos por otra primera causa que es su príncipe; y si este, por mala informacion, ó por no tener entera experiencia de la calidad del negocio, ó por otra causa alguna mueve y gobierna estas plantas inferiores, que son los ministros, differentemente de lo que conbiene á su serbicio y autoridad y al culto de la justicia, poco aprovecha que el ministro venga muy advertido ni sea sufficiente; porque harto claro y reluciente es el sol y la luna, mas quando ay interposicion de cuerpo que cause el eclipse, pierden su fuerça y claridad. Y aviendo yo visto tantas provisiones como el emperador N. S.

TRADUCTION.

service de Dieu et le sien propre, en ce qui concerne le gouvernement des royaumes et états qui lui sont soumis.

La meilleure instruction qu'il soit possible de donner au vice-roi de Sicile se trouve dans ma correspondance des derniers mois avec l'empereur et avec votre majesté, dans les lettres et provisions de vos majestés, et aussi particulièrement dans ce que j'ai écrit le 28 du mois dernier. Quelles que soient la prudence et la capacité des ministres, et lors même qu'ils posséderaient toutes les qualités qui constituent les véritables hommes d'état, ils ne font en définitive qu'obéir à l'action d'un premier moteur, qui est leur prince. Or si ce dernier, par suite d'informations inexactes, faute de connaître suffisamment la nature de l'affaire, ou pour toute autre cause, imprime à ses agents, qui sont les ministres, un mouvement opposé à celui qu'exigent son service, le soin de son autorité et le culte de la justice, il importe peu que ces derniers possèdent les qualités même les plus recommandables. Ainsi, par exemple, le soleil et la lune sont deux astres essentiellement lumineux et brillants; mais, qu'il vienne à s'interposer entre eux et nous un corps étranger produisant éclipse, leur clarté et toute leur influence

Digitized by Google

de algunos dias acá y V. M^d han hecho contra esto, y el poco crédito que han dado al virey, verdaderamente tenia perdida la esperança de decir jamas lo que diré, sino concurrieran las cosas que tengo dichas; y para que V. M^ad entienda mejor y mas particularmente lo que en general se ha hecho, verné á lo particular de punto en punto.

Y lo primero será decir y pintar la calidad de los Sicilianos, no conocida aora nuevamente, sino manifiesta de grandes siglos á esta parte, como se be por las escrituras antiguas de Griegos y Latinos, y particularmente muestra una sabia respuesta que dio Trajano, pidiéndole que diesse ciertas libertades á los Sicilianos, como avia dado á las otras provincias del mundo, que fué: « Que á los Sicilianos los des- « truya la libertad, y los conservaba la servidumbre. » Y sin duda es cosa estraña y dificil de creer que no solamente sean differentes de la natura humana de los hombres, mas aun de las bestias fieras que, con traelles la mano blanda sobre la caveça y tratalles bien, se bienen á domesticar y hacerse de buena natura, y tratándolas mal, al revés;

TRADUCTION.

disparaissent entièrement pour nous. Moi-même, ayant vu le grand nombre de décisions portées, depuis quelque temps, par l'empereur notre seigneur et votre majesté, contre l'autorité du vice-roi de Sicile, et le peu de crédit qu'ils lui ont laissé, j'avais presque perdu tout espoir de dire jamais ce que je vais exposer, à moins de circonstances semblables à celles dont j'ai parlé. Et, pour donner mieux à comprendre à votre majesté, et surtout lui faire mieux saisir dans les détails tout ce qui a eu lieu, je vais descendre aux particularités et suivre ainsi la question de point en point.

Le premier objet qui doit m'occuper, c'est l'exposition du caractère sicilien, caractère méconnu depuis quelques années seulement, mais déjà révélé il y a bien des siècles par les écrits mêmes des Grecs et des Romains. Ce qui peint surtout ce peuple d'une manière parfaite, c'est la sage réponse de l'empereur Trajan, lorsqu'on l'engageait à lui accorder certaines libertés dont ce prince avait fait jouir les autres provinces du monde conquis. « La liberté, dit-il, « détruit les Siciliens, mais la servitude les conserve. » Rien n'est plus surprenant, en effet, et même incroyable, que la différence qui existe entre le naturel

Digitized by Google

la dellos sea tal que jamas quedan quietos ni contentos, ni se puede dellos sacar algun fruto de buena obra, sino es haciéndoselo hacer por fuerça, y tratándolos con severidad, como será si se dice que biene la armada del Turco, quemando los campos y llevando las ánimas de los reynos de S. M. por donde passó, el vicerey ha menester guardar el reyno, y poner presidios en él, y tiene necessidad de buscar dineros, llamar al serbicio militar, poner al conde tal en la tal parte, al baron en tal parte, y segun y como le parece que conbiene á la guardia del reyno y al serbicio del rey; llama los officiales y los del consejo, y trata qué manera podria aver para hallar dineros; dicen todos que la corte debe una gran summa, que no ay consignaciones sobre que se pueda hacer partido de dinero, assy por miedo de la armada y poca seguridad que ay en la mar, como por la esterilidad de los tiempos; y vienense á resolber que no ay otra forma para poder soccorrer la gente de guerra y proveer á las otras cosas necessarias, sino que á las personas particulares facultosas del

TRADUCTION.

de ce peuple et celui, je ne dirai pas seulement du reste des hommes, mais encore des animaux féroces. Ceux-ci, quand on les traite avec douceur et ménagement, s'apprivoisent et perdent peu à peu leur humeur farouche, tandis qu'en les maltraitant on obtient un résultat tout contraire; mais les Siciliens sont organisés de telle sorte qu'ils ne peuvent jamais demeurer tranquilles et satisfaits, et qu'on est dans l'impuissance d'obtenir d'eux la moindre chose de bon si ce n'est par la force et les moyens de rigueur. Je suppose, par exemple, qu'on annonce l'approche d'une flotte turque, les ravages qu'elle a déjà commis, la captivité et les tourments qu'elle fait subir aux sujets de votre majesté sur son passage : à l'arrivée d'une pareille nouvelle, le vice-roi doit pourvoir à la sûreté de l'île, organiser le service militaire, établir des garnisons, placer tel gentilhomme dans tel endroit et tel autre ailleurs, selon les besoins de la défense du pays et le service du roi. Il convoque en même temps les officiers et les membres du conseil pour délibérer avec eux sur les moyens de se procurer l'argent nécessaire à ces besoins imprévus. Tous exposent que le trésor est endetté pour une somme considérable, qu'il n'existe point de *consignations* sur lesquelles

Digitized by Google

reyno se les pida, segun la facultad de cada uno, alguna cantidad de dineros prestados, pagándoles su interes conveniente por un año, y que el visrey y todo el consejo, en nombre del rey y en sus nombres proprios, se obligue de pagallo; y hacesse un memorial de los que pueden prestar este dinero, tassándolos en cantidades moderadas, y el visrey mismo los llama de uno en uno, y dice : « Fu-« lano, ya veis el armada que assoma á los cabos, y los incendios y « gritos delos Calabreses, de que los queman los campos y les lleban « las mugeres y los hijos; para defendelles que no hagan otro tanto « en Sicilia, yo he hecho venir aqui infantería española y del pais, y « pólvora, y otras cosas que son menester; y estoy aparejado, por « lo que toca á mi officio y al serbicio de Dios y del rey, en todo « aquello que humanamente se puede, perder la vida ántes que de-« jalles que os hagan daños; mas no tenemos un maravedí de que « pagar la gente, ni hacer las otras cosas necessarias; vos soys buen « vassallo y serbidor de S. M., y sé que teneis facultad para podello

TRADUCTION.

on puisse établir un emprunt, et ils font valoir la difficulté des temps, la crainte de la flotte ennemie et le peu de sûreté qu'offre la navigation; finalement ils concluent que l'unique moyen de payer les gens de guerre et de faire face aux autres nécessités consiste dans l'établissement d'un emprunt sur les particuliers les plus riches du royaume; que chacun de ceux-ci serait taxé, selon ses moyens, pour une somme remboursable dans un an, avec intérêts, et que le vice-roi avec le conseil entier, tant au nom du roi qu'en leur nom individuel, s'obligeraient à l'acquittement de l'emprunt. En conséquence, on dresse une liste de tous les contribuables, que l'on taxe à des quotités modérées. Cela fait, le vice-roi, les appelant en sa présence, chacun en particulier, leur tient ce langage : « Un tel, la « flotte turque commence à paraître dans le voisinage de nos caps; vous aperce-« vez l'incendie et entendez les gémissements de vos frères de la Calabre, dont « les infidèles ont dévasté les récoltes et enlevé les familles; afin d'empêcher ces « barbares de commettre les mêmes excès en Sicile, j'ai fait arriver de l'infanterie « espagnole et celle du pays; j'ai réuni de la poudre et d'autres munitions néces-« saires. Je suis bien déterminé, comme l'exigent les devoirs de ma charge, le

Digitized by Google

« hacer, por amor de mí que presteis á la corte quinientos, seiscientos « ó mil escudos (ó segun es la calidad de la persona), que yo os pro- « meto mi palabra, allende de la seguridad que os dará la corte, que « yo os lo pagaré de mi hacienda quando la corte no os lo pagáre. »

Este responde que han informado mal al visrey, porque él no tiene la facultad que le han dicho, y que lo deben de haver hecho algunos enemigos suyos y émulos, y que le supplica que le perdone y no le mande lo que no puede hacer, y por aqui otras dos mil escusas; el visrey le torna á decir que, sino puede ser tanto, que sea la mitad menos ó el tercio; él torna á decir otras beinte y cinco escusaciones, con un poco demas atrebimiento que en la primera parte; el visrey entónces le dice : « Fulano, teneis mal entendido el negocio, porque « los bienes que aveis ganado debajo de la paz y seguridad del rey, « logrando, y mercadeando, y agravando á vuestro próximo, ó por « otra qualquier manera, no han de estares condidos debajo de tierra « para una necessidad como esta y beneficio general de la república,

TRADUCTION.

« service de Dieu et celui du roi, à faire les plus grands efforts pour votre défense, « et à mourir plutôt que de laisser l'ennemi vous causer le moindre dommage. « Mais nous n'avons pas un seul maravédis pour solder les troupes et pourvoir aux « autres besoins. Vous qui êtes un bon serviteur et fidèle sujet de S. M., et à qui « votre fortune permet ce sacrifice momentané, veuillez, pour l'amour de moi, « prêter à la cour 500, 600 ou 1,000 écus (suivant la qualité du personnage), et « recevez ici, indépendamment des sûretés qui vous seront remises, ma parole « formelle que je vous rembourserai cette avance de mes propres deniers, si, par « hasard, la cour se refusait à le faire. »

Aussitôt notre homme répond que l'on a mal informé le vice-roi, que lui-même est loin de posséder la richesse qu'on lui suppose, et que des ennemis seuls ou des envieux ont pu avoir donné sur sa fortune des renseignements aussi erronés. Il supplie le vice-roi de ne pas lui commander l'impossible, d'agréer l'expression de ses regrets et mille autres excuses aussi peu réelles. Ce dignitaire lui représente alors que, s'il n'est point en état de fournir ce qu'on lui demande, il peut du moins en remettre la moitié, ou même le tiers; sur quoi l'autre reproduit ses excuses de cent

Digitized by Google

« en especial pagándooslos; dad luego los dineros que os é pedido, « y sino yo os prometo de haceroslos dar con el quatro tanto. » Y llama el visrey un portero ó un alguacil y le dice : « Id con fulano, « y sino os da tantos dineros dentro de media hora, llevadle al cas- « tillo y metedle en prision con unos grillos en los pies. » Subitamente, sin interposicion de tiempo, se hinca de rodillas delante del visrey y le dice que su señoría no ha entendido sus palabras ni visto su intencion, que es de morir y vivir y dar quanto tiene al rey; que dará los mil escudos ó los 500 que le han pedido, y mas si mas manda, y que está aparejado para hacer las mayores cosas del mundo; y á quantos topa por la calle dice que no hay tal hombre como el visrey, y de tan gran cuydado y execucion de las cosas; y el visrey entónces ha de hacer que lo cree assy y loalle publicamente, diciendo que lo escribirá al rey; porque allende de la iniquidad, son tan vanos que porque no sepan lo que el visrey passó con él, y tanbien porque se enborrachan en aquella vanidad de loalles y creen

TRADUCTION.

manières différentes, avec une assurance plus grande. Finalement le vice-roi, élevant le ton, lui adresse ces paroles: « Vous êtes dans une grande erreur si vous « croyez que les biens acquis par vous, à la faveur de la paix et sous la protection « du roi, par le moyen du trafic, de l'usure, de torts faits à votre prochain, ou par « tout autre moyen illicite, doivent demeurer enfouis, au milieu de la nécessité « qui nous presse et lorsqu'il s'agit de l'intérêt public, quand surtout on vous offre « le remboursement du prêt demandé. Vous allez donc, à l'instant même, fournir « l'argent, sinon j'en exigerai de vous le quadruple; » et, appelant un huissier ou « un alguazil : Accompagnez cet homme, lui dit-il, et si dans une demi-heure il ne « vous a pas délivré telle somme, conduisez-le à la citadelle, où vous le mettrez « au cachot, les fers aux pieds ! » A l'instant, et sans aucune transition, notre personnage se jette aux genoux du vice-roi, lui proteste que sa seigneurie n'a pas compris ses paroles, ni pénétré son intention; qu'il veut vivre et mourir pour le roi, et donner tout ce qu'il possède dans l'intérêt de son service; qu'il payera les 1,000 ou les 500 écus demandés, et même davantage, s'il en est besoin; en un mot, qu'il est prêt à s'imposer tous les sacrifices qui pourraient être néces-

Digitized by Google

que el visrey queda muy edificado dellos, y le dejan engañado, quedan los mas contentos hombres del mundo y mas satisfechos. Y porque nunca las cosas son tan secretas y los Sicilianos son grandes inquisidores, luego que huelen como el visrey comiença á proceder con los primeros de la manera que está dicho, vienen á él los mas de los que saben que estan puestos en el memorial á decille : que ellos no quieren ser rogados ni mandados, sino hacer el servicio sin que selo manden, y que quiere dar el uno tanto y el otro tanto, de manera que se biene á hacer el effeto de lo que se pretende; y si por la prima via de blandura y buenas palabras se fuesse, no se habría un maravedí, porque todos saltarían por donde salta el primero; y certifico á V. M. que á mi no me ha acontecido esto con uno ni con dos, ni con tres, sino con mucha cantidad de personas de

TRADUCTION.

saires. Puis, à chaque individu qu'il rencontre dans la rue, il répète que le vice-roi est un homme admirable pour le zèle, et qu'il n'a pas son pareil en énergie dans l'exécution. Maintenant, c'est à celui-ci de paraître sa dupe, et de louer publiquement son patriotisme, dont il ne manquera pas d'avertir le roi. C'est qu'indépendamment de leur méchanceté ils ont une vanité sans bornes ; aussi, tant par la crainte qu'on ne sache ce qui s'est passé entre eux et le vice-roi, que par le désir de recevoir des applaudissements, ils cherchent à se persuader que celui-ci est en réalité fort satisfait de leur conduite, qu'ils sont parvenus à lui donner le change, et ils affectent de se montrer les gens les plus contents du monde. Puis, comme certaines choses demeurent difficilement secrètes, et que les Siciliens ne sont pas curieux à demi, aussitôt qu'ils sont instruits de quelle manière le vice-roi vient de procéder, la plupart des autres qui savent être inscrits sur la liste de cotisation se présentent devant lui, disant qu'il n'est besoin de prières ni d'ordres pour les disposer au service qu'on attend d'eux, et qu'ils fourniront l'un telle somme, l'autre telle autre, de manière que l'on finit par arriver au but proposé; tandis que par la douceur et la modération dans les procédés, et grâce à la contagion du premier refus, on n'aurait pas obtenu un seul maravédis. Je puis certifier à votre majesté que pareille chose m'est arrivée, non pas avec une, ni avec deux ou trois personnes, mais avec un grand nombre,

Digitized by Google

todos estados y calidades, en el mismo caso y en otros semejantes, despues que estoy en Sicilia.

Por la misma manera él que mandais á Çaragoça, ó Catania ó á Mellazo, ó que se quiera eximir del serbicio militar ó componerse, que el uno dice que está malo, y el otro que está pobre, y el otro que no es para ello, y que hay otros mas ábiles, y una historia que en vida de beinte visreyes no se podria acabar de averiguar, y murmuran que el visrey es terrible, y que los quiere matar y destruir; y en fin despues que se ha passado todo esto el visrey les dice á uno en uno, ó juntos, segun se offrece : « Vosotros sois vassallos del rey, y teneis « vuestros estados y haciendas con obligacion de serville, quando ay « invasion en el reyno; yo tengo á cada uno de vosotros mandado y de- « clarado loque aveis de hacer; cobrad á la ora vuestras provisiones del

TRADUCTION.

de tout rang et de toutes conditions, et non-seulement dans la circonstance indiquée, mais dans plusieurs autres, depuis que j'habite la Sicile.

Telle est aussi la manière de ceux qu'on envoie à Çaragoça, à Catane ou à Mellazo, et qui cherchent à s'exempter du service militaire ou à entrer en arrangements : l'un se prétend malade, l'autre indigent, un troisième affirme qu'il est impropre au service, et qu'il y en a d'autres infiniment plus en état que lui; le tout entremêlé d'histoires, que vingt vice-rois, pendant la durée entière de leur administration ne parviendraient point à débrouiller : allant jusqu'à dire que le gouverneur est un homme terrible, qui veut leur perte et leur destruction. Après les avoir laissés parler à leur aise, les appelant tous ensemble, ou chacun en particulier, suivant l'occurrence : « Vous êtes, leur dit-il, sujets du roi, et le bien « que vous possédez vous oblige de le servir quand le pays est menacé d'invasion; « j'ai déclaré à chacun de vous ce qu'il a à faire, ainsi donc allez à l'instant re- « tirer vos commissions chez le protonotaire, et que, dans tant de jours, chacun « soit au poste qui lui est assigné, prêt à exécuter les ordres qu'il recevra, ou si- « non je fais couper la tête au premier qui désobéit. Personne ici n'est plus malade « ni plus empêché que moi, et pourtant je remplis tous les devoirs de ma charge. « Bien plus, si l'ennemi s'approche, je marcherai contre lui, à votre tête, et, « malgré ces blessures dont vous me voyez couvert, j'espère bien, avec la grâce

Digitized by Google

« protonotario, y dentro de tantos dias cada uno esté donde por su « provision le es declarado, y sirba de lo que alli le mandan, porque « el que faltáred ello, yo le haré cortar la cabeça; y no hay ninguno « mas doliente ni mas impedido que yo, y hago todo lo que es menes- « ter á mi officio, y si vinieren enemigos, iré delante de todos voso- « tros á pelear con ellos, y con estos pies y manos estropeados los « pienso vencer y deshacer con ayuda de Dios. » No habla mas ninguno dellos palabra buena ni mala, sino que el que primero puede executar lo que le mandan piensa que salba la vida, y llegando cada uno donde les ha sido mandado escriben al visrey las mas dulces cartas y mas llenas de avisos y officios que si fuesse cada uno dellos su hijo, y el visrey entónces hace lo mismo que hiço con los de los dineros, que es respondelles acetándolo y loándoles su sabiduría y destreça, y por ay adelante, vienen á serbir y á ser útiles.

Y aviendo procedido con ellos desta manera á los principios que viniéron las necessidades, aora á la postre ya ni recusaban ni dejaban de executar con diligencia lo que les mandaban, teniéndose por entendidos desde la primera palabra, y que era cosa general y sin ecep-

TRADUCTION.

« de Dieu, le vaincre et le mettre en déroute. » A ce discours, personne ne réplique un mot en bien ou en mal; seulement celui qui, le premier, peut exécuter les ordres qu'il a reçus, croit avoir sauvé sa vie. Aussitôt qu'ils sont arrivés à leur poste, chacun d'eux écrit au vice-roi des lettres aussi affectueuses, aussi pleines d'offres de services et d'avis officieux que s'il était son propre fils; et le vice-roi agit à leur égard comme avec ceux qui ont fourni l'argent, c'est-à-dire qu'il leur répond, en acceptant leurs offres, et faisant l'éloge de leur prudence et de leur habileté, de manière que par la suite ils servent de bonne grâce et savent se rendre fort utiles.

Après avoir adopté une telle conduite avec les Siciliens, dès la première fois que l'occasion s'en est offerte, on est sûr que, pour l'avenir, ils ne feront plus nulle difficulté pour l'exécution immédiate des ordres qu'ils reçoivent, se tenant bien pour avertis, dès le premier mot, que la mesure est générale et sans exception : car l'envie, qui leur est naturelle, leur rend insupportable toute espèce

Digitized by Google

cion de nadie, que es lo que á ellos mas los desassosiega y da trabajo quando se hace al reves, por la natural embidia.

Y porque aun mas adelante V. M^d^ esté enteramente informado de cosas que cierto no caven en la raçon ni en el juicio, aunque de verdad son assy, me ha acontecido á mí dar un officio destos del reyno á Pedro ó á Julio sin pedirmelo, ni aver hecho sobre ello diligencia, porque tenia menos mala informacion dél que de otros, y este no querelle tomar, y venir despues á saber con el tiempo que este mismo andaba negociando por vias indirectas de haver este mismo officio por dinero, de manera que no les entra en gusto la cosa sino es avida por mal modo, coecho ó engaño, y no estiman ellos en tanto aver lo que pretenden, como es averla por estos modos; y por esto dan testigos falsos, buscan géneros extraordinarios de sobornar, ban á chismear á la corte, diçen mal del visrey, y de Julio y de Pedro, en tanta manera que certifico á S. M. que me ha acontecido á mí con hartos venirme á pedir una cosa justa de que estaba ya informado, por medio de un gran raçonamiento en que vienen á decir mal de fulano y çutano, y otras beinte mentiras, y en el co-

TRADUCTION.

de distinction ou de préférence qui serait établie entre eux, dans ce cas comme dans tout autre.

Afin que votre majesté soit pleinement renseignée sur les écarts de justice et de bon sens que l'on remarque dans cette contrée, je vais passer outre et continuer le récit que j'ai commencé. Il m'est arrivé à moi-même de nommer à une charge quelconque Pierre ou Paul, qui ne me l'avaient point demandée, ni fait aucune espèce de démarche patente pour l'obtenir, uniquement parce que mes renseignements sur leur compte étaient moins défavorables que sur d'autres; j'ai vu ces personnes me refuser, et j'apprenais par la suite qu'elles travaillaient par des voies détournées à se procurer le même office à prix d'argent : de manière qu'une chose ne semble leur convenir qu'autant qu'ils l'ont obtenue par des moyens répréhensibles, tels que la fraude ou la corruption, et qu'ils tiennent bien moins à la possession même de ce qui a été l'objet de leurs désirs, qu'à y arriver par des voies illicites. Aussi les voit-on produire de faux témoins, inventer

Digitized by Google

mienço de la plática decilles yo ; « Teneis justicia en lo que pedis, y « assi se hará, y no es menester que os trabajeis de informarme, « que yo estoy ya informado » y salir tan descontentos porque no los dejáron hablar y mentir y maliciar, como si les negáran lo que pedian; y sobre todo son tales por lo general, que al que es mas malo y hace mas delitos, á aquel tienen por mas honrrado, y se precian de estar en las cárceles, y de que les ayan dado tratos de cuerda y otras cosas abominables y desonrradas, en tanta manera que quando sacan los delinquentes de las cárceles, y los lleban á la tortura y los tornan despues á la cárcel, las viejas y los niños del pueblo les echan bendiciones; de manera, señor, que ninguna cosa del serbicio de Dios ni del rey, ni obra de caridad, ni acto honesto, ni policia devida, ni quietud de ellos mismos se ha de presupponer y tener por cierto que con los Sicilianos por lo general puede venir á buen fin, sino es haciéndoselo hacer por fuerça.

Podrá V. M. decir : « ¡Pues cómo todo ha de ser severidad y rigor y

TRADUCTION.

de nouveaux moyens de subornation, travailler à former des partis à la cour, médire du vice-roi, de Pierre et de Paul en cent manières différentes. Pour ma part, je puis certifier à votre majesté qu'il est arrivé maintes fois que quelqu'un d'entre eux m'a sollicité pour une chose juste en elle-même, et sur laquelle j'avais déjà des renseignements, cherchant à m'éclairer, par un long commentaire, tout rempli de médisances et de mensonges sur le tiers et le quart. Puis, comme j'arrêtais tout court mon interlocuteur, presque au début de sa harangue, en lui disant que sa demande était juste, qu'il y serait fait droit, et qu'il était inutile de multiplier les détails sur un sujet que je connaissais suffisamment, je le voyais sortir très-irrité de ce que je ne l'avais pas laissé jaser, mentir et calomnier à son aise, et aussi mécontent, pour le moins, que si je lui avais refusé ce qu'il me demandait. Mais ce qui généralement les caractérise mieux encore, c'est l'espèce de considération toute spéciale qu'ils témoignent pour les hommes les plus pervers et les délinquants de profession. C'est ainsi qu'on les entend se vanter d'avoir subi l'emprisonnement ou la peine du fouet, et tenir cent autres propos non moins ignobles et infâmes ; c'est ainsi encore que, lorsqu'on fait sortir

Digitized by Google

« fuerça, y aspereça! » A esto respondo que no; que ántes se requiere en este reyno usar de mucha mayor caridad, piedad y misericordia que en otro alguno, mas reglada por otra manera differente de la de las otras partes del mundo; y quanto á lo primero, la justicia y equidad ha de valer como vale en todas las otras partes, porque esta verdad no puede dejar de ser la que es; no haciendo sin justicia á nadie, no consentiendo que él que puede oprima al que no puede; haciendo despachar y ber las causas con mucha diligencia, en especial de los pobres carcerados; que los procuradores de los pobres, y los otros á quien toca, cumplan enteramente con sus officios; que los jueces de la gran corte y los otros officiales trabajen y despachen; que no aya ladrones por los caminos y los campos que destruyan los labradores, y roben los passageros; que no aya bandos ni parcialidades en las ciudades; que la mentira sea siempre desfavorecida y abatida, y la verdad aclarada y honrrada; y que se tenga gran cuydado de que el reyno no padesca de hambre, y los trigos se repartan y com-

TRADUCTION.

les criminels de prison pour leur faire subir la torture, et qu'on les y ramène ensuite, on voit des vieilles femmes et des enfants du peuple les couvrir de bénédictions. En définitive, on doit supposer, et tenir même pour certain qu'il est impossible d'obtenir des Siciliens la moindre chose pour le service de Dieu et du roi, pour une œuvre de charité ou un acte de bienveillance et d'honnêteté, pour le soutien de l'ordre, de la police et du repos public, à moins d'avoir recours à des mesures acerbes.

« Mais, va me dire votre majesté, il faudra donc user toujours et en tout de sévérité, de rigueur, de violence même? » Ici je vais m'empresser de la détromper; car, tout au contraire, nulle part ailleurs plus qu'en cette île la douceur, la bonté, l'indulgence ne sont nécessaires; seulement elles doivent être entendues d'une manière différente que dans les autres contrées du monde. Et d'abord, quant à la justice, il faut l'observer, j'en conviens, comme partout ailleurs, parce qu'elle est une comme la vérité. Il faudra donc ne faire tort à personne; ne pas souffrir que le puissant opprime le faible; examiner et juger les causes avec beaucoup d'exactitude et de soin, particulièrement celles

Digitized by Google

pren á precios tolerables, que los enemigos no lo roben ni lo quemen; que los soldados vivan observantemente; que el culto de Dios y sus iglesias, obispados y abadías sean proveidas, de manera que se haga en ellas el officio para que fuéron fundadas; y no consentian á los officiales vivir mal, y el que lo hiciére que lo pague; que el visrey viva mejor que todos, y mas estrechamente y mas recatado; que oyga á todos de manera que primero se cansen ellos de hablar que él de escuchallos; que trabaje y esté vigilante; mas toda esta caridad, virtud y officio ha de estar secreto como cilicio metido en la carne, y cubierto de una severidad perpetua; porque, como está dicho, ninguna de estas cosas se puede hacer ni effectuar sino haciéndoselas hacer por fuerça, ó entendiendo ellos que se las han de hacer hacer por fuerça; mirando sobre todo á que jamas seles haga hacer por fuerça ni por grado cosa que no sea muy justa y

TRADUCTION.

qui concernent les infortunés détenus ; veiller à ce que les procureurs des pauvres et autres tels fonctionnaires remplissent consciencieusement leur office ; que les juges de la grande cour et les autres magistrats expédient régulièrement les procès de leur ressort. Il faudra purger les routes des bandits qui les infestent et qui détroussent les voyageurs ; s'opposer aux partis et aux factions qui pourraient se former dans les villes ; faire que l'imposture soit constamment humiliée et punie, et la vérité tenue en honneur et récompensée ; il faudra encore appliquer tous ses soins à ce que le royaume ne souffre pas de la disette, que les blés circulent librement sur tous ses points, et se vendent à des prix modérés ; que l'ennemi ne puisse venir les livrer ni au pillage ni à l'incendie, et que les soldats observent une discipline sévère ; il faudra pourvoir aux besoins du culte divin, veillant à ce que les églises, les évêchés et les monastères soient pourvus de manière à ce qu'on y célèbre sans interruption les offices pour lesquels ils ont été fondés ; ne souffrant pas que les bénéficiers vivent d'une manière peu édifiante, et punissant d'une amende irrémissible les contrevenants ; il faudra enfin que le vice-roi donne l'exemple d'une conduite sévèrement régulière ; qu'il prête une oreille attentive à tous ceux qui solliciteront audience, de manière que ceux-ci se lassent plus tôt de lui parler que lui-même de les écouter ; qu'il donne, de plus,

Digitized by Google

muy conbeniente, mas la justicia y su beneficio público se les ha de guisar de la manera que está dicho, porque de otra no se sufren en el estómago; y en conclusion la puerta de la justicia se les ha de mostrar siempre abierta, y quitalles del pensamiento y de la esperança que ninguna otra cosa les ha de aprobechar, sino vivir justamente, y pedir lo que fuére justo, y que el cuchillo está levantado contra el que peccáre; y que no se han de salbar ni por fuerça ni por dinero, ni por testigos falsos, ni calumnias, ni por ir á la corte, sino solo por lo que está dicho; y como son agudos, aunque no prudentes, sobre tòdo la gente del mundo mas apassionada en lo que dessean y pretenden, de que ven que el medio para no ser mal tratados y acrescentarse es el de la virtud, aunque los mas dellos, sino son muy raros y muy pocos, la tienen en el coraçon la muestran en las palabras, y assy en las obras; los unos hacién-

TRADUCTION.

des preuves journalières de zèle et d'activité. Mais toute cette bonté, cette obligeance, cette affabilité doivent rester secrètes comme le cilice que l'on porte sur la chair, et être constamment déguisées sous le masque de la sévérité : car, ainsi que je l'ai dit plus haut, il est impossible d'obtenir d'eux rien de bon, si ce n'est par force ou du moins avec l'emploi de tout ce qui en a l'apparence. Mais, en même temps, il est essentiel de ne jamais leur demander, de gré ou autrement, quelque chose qui ne soit pas entièrement juste et convenable; seulement la justice et les avantages qu'elle procure au bien public devront être *accommodés* de la manière dont j'ai parlé; autrement *leur estomac serait incapable de les digérer*. Il faut, en un mot, leur montrer la porte de la justice constamment ouverte, et les bien convaincre qu'il ne saurait y avoir d'honneur et de profit pour eux, si ce n'est en vivant selon elle, et en ne demandant que ce qu'elle permet. On leur fera voir le glaive toujours suspendu sur la tête du prévaricateur, sans que rien puisse l'y soustraire, ni violence, ni argent, ni faux témoignages, ni calomnies, ni dénonciations, rien absolument, excepté une vie irréprochable. Or comme les Siciliens ne manquent pas de finesse, quoique dépourvus de prudence, et qu'ils sont les hommes les plus passionnés du monde quand il s'agit d'obtenir ce qu'ils désirent, voyant que l'unique moyen pour eux d'éviter les

Digitized by Google

dose censores y reprehendedores de los vicios, loando la virtud; otros haciéndose caritativos y amigos de obras pias, otros guerreros y accusadores de lo que toca á la guardia y fortificacion del reyno; de manera que omitiendo ó diciendo verdad, acetándolo el visrey con el recato ó dignidad que conbiene, se bienen á hacer muy buenos effetos, como ha sido muchas erecciones de collegios y obras pias que se han hecho en este reyno, y dado gran órden en el culto y servicio de Dios, muchas puentes, hospitales, extirpacion de delinquentes, de malos usos y peccados, la fortificacion del reyno y de la milicia, estando ya tan diestros é introducidos en ella que no solamente las gentes estrañas los tienen por hombres, mas ellos mismos se tienen ya por soldados, y otras muchas cosas que se podrian decir; mas como son contra su natura, el visrey ha de vivir en continuo cuidado, y lo que hiciere el primer dia que entráre en Sicilia, ha de hacer cien años, si estubiere en ella; porque no ha de

TRADUCTION.

châtiments et de s'élever dans l'opinion est celui de la vertu, le plus grand nombre d'entre eux, s'ils ne la possèdent réellement dans le cœur, chercheront du moins à en avoir les apparences. Les uns, par exemple, s'érigeant en frondeurs et correcteurs du vice, feront partout l'éloge de la vertu; les autres se montreront charitables et amis des œuvres pies; d'autres, devenus gens de guerre, s'intéresseront à la fortification et à la défense de l'île : de manière que, soit qu'ils déguisent ou non la vérité dans leurs actes, le vice-roi, accueillant ces démonstrations avec la réserve et la dignité convenables, en obtient parfois des résultats très-avantageux. C'est ainsi qu'ont été fondés, dans ce royaume, un grand nombre de colléges et d'institutions de bienfaisance; qu'on a vu s'établir un ordre admirable dans le culte et le service de Dieu; s'élever des ponts, des hôpitaux; disparaître des hommes nuisibles, de coupables usages et des péchés trop publics; qu'on a vu le pays se couvrir d'ouvrages de défense, la milice s'organiser, et les habitants devenir si habiles et si avancés dans le métier des armes, que non-seulement les étrangers les considèrent aujourd'hui pour des hommes vaillants, mais qu'eux-mêmes se regardent comme des guerriers consommés..... Toutefois, comme ces choses se font en dépit de leur nature, le vice-roi est obligé d'exercer

Digitized by Google

ser un dia severo y otro dia fácil, y un dia trabajar y otro holgar, ni desviarse un punto desta idea de lo justo y de lo severo, porque viéndole variar un poco, ó que en la corte se desvien en un punto, ni desaprueben lo que el visrey hace, se pierde mas en un caso destos en un dia que se gana en trecientos con todo el trabajo del mundo.

Tanbien me podria decir V. M. : « ¿Pues luego el visrey será rey « de Sicilia, y yo y mi consejo serémos ociosos para las cosas de esse « reyno? » Respondo yo lo que ya por otra tengo escrito á V. Md, que no ay cosa tan fácil de conocer como si el que gobierna es bueno ó malo, porque el bueno da buenos frutos, y el malo malos; y que si es bueno sele ha de dejar hacer lo que le pareciere, y si es malo, no se le ha de dejar hacer nada, sino quitalle; y esto es ser rey de Sicilia y del mundo. Y porque mas particularmente se entienda, pondré aquí un exemplo á V. Md de otros muchos que han acaecido que podria decir de mayor importancia.

TRADUCTION.

une vigilance continuelle, et ce qu'il aura fait le jour de son entrée en Sicile, il doit le faire cent années de suite, s'il les passait dans cette île. Il est donc indispensable qu'il évite avec un grand soin de se montrer tantôt rigoureux et tantôt facile, de travailler un jour et de se divertir le lendemain, mais surtout de s'écarter en rien de la ligne de justice et de sévérité qu'il aura adoptée. Autrement, et si on le voyait varier le moins du monde, et la cour suivre son exemple au lieu de l'improuver, il y aurait plus à perdre en vingt-quatre heures qu'on ne saurait gagner dans toute une année avec le travail le plus infatigable.

Ici peut-être votre majesté va m'arrêter de nouveau et me dire: « A ce compte, « le vice-roi sera véritablement roi de Sicile, et moi et mon conseil nous serons « complétement inutiles pour l'administration du royaume ? » Je répondrai à votre majesté, comme déjà je l'ai fait, que rien n'est plus facile à distinguer qu'un bon et un mauvais gouverneur, et c'est par leurs fruits que l'on connaît l'un et l'autre. S'il est bon, il faut le laisser agir à son gré; dans le cas contraire, on doit non-seulement ne pas lui laisser faire la moindre des choses, mais même le démettre de sa charge. C'est par un tel acte d'autorité qu'on est vraiment roi de Sicile et du monde entier. Afin de faire encore mieux comprendre ceci à votre majesté,

Digitized by Google

Don Cesar Lança, que es un baron de este reyno rico y de buena sangre, aunque su padre fué dotor, es de los que acá tienen entendimiento y presuncion de sí. Quando yo bine á este reyno, y hice pagar infinita cantidad de dineros, y castigué infinitos delinquentes y quité abusos diabólicos, en especial en lo de la sodomía, quemando y echando en galera muchos de los maculados de este crímen nefando, temiendo todos los demas de los Sicilianos sus conciencias y culpas, y viendo ir la justicia con vigor, juntáronse en parlamiento, haciéndose este don Cesar Lança caveça del negocio, y embiáronle por embajador al emperador N. S. á quejarse que yo les rompia los privilegios, que procedia de mi caveça sin consejo de nadie, que era áspero y riguroso, y por aqui adelante. S. Md y sus ministros sabiendo la verdad y conociendo la calidad destos, lo trató muy mal y lo mandó bolber remitido á mí, sin dalle otro despacho; este vino y por algunos dias estubo muy temeroso y bajo, y yo lo apartaba de mí; despues començó á meterse, y como tiene abilidad me co-

TRADUCTION.

je choisis, entre beaucoup d'autres également importants, le fait ci-après, dans lequel j'ai moi-même joué un rôle.

Don César de Lanza, baron du royaume, personnage riche et de bonne famille, quoique son père ait été docteur, est un des hommes qui ont la meilleure et la plus haute opinion d'eux-mêmes. A mon arrivée en Sicile, je fis payer une infinité d'amendes, châtier un grand nombre de coupables, et disparaître des abus monstrueux, particulièrement le vice abominable de la sodomie, faisant brûler ou jeter dans les bagnes plusieurs de ceux qui s'en étaient souillés. Les autres habitants, effrayés pour eux-mêmes, parce que leur conscience n'était pas sans reproche, et voyant la justice s'exercer avec une telle vigueur, se réunirent en parlement, sous la présidence de don César, et l'envoyèrent en députation auprès de l'empereur notre seigneur, pour se plaindre que je violais leurs priviléges, que je n'agissais en toute chose que d'après mes caprices et sans prendre conseil de personne; que j'étais rigide, inflexible, intraitable. S. M., qui savait aussi bien que ses ministres la vérité sur ces points, et connaissait le caractère de la population, accueillit fort mal le député et le renvoya devant moi,

Digitized by Google

mencé á serbir dél en cosas del serbicio de S. M. y en mas y en otras, y le hice postreramente pretor de Palermo, y hiço su officio con cuydado y diligencia; mas afficionándose cierta pretension que tubo del condado de Santo Marco, y por cierta iniquidad y punto frívolo con su diligencia y demeritos queria robar el derecho á la parte contraria que es pobrissima y miserable, yo le fui á la mano; y él acudió á la corte, y despachó una cédula injustissima subrepticia que despues su majestad y V. M. mandáron revocar, y porque el conserbador Julio Osorio era el que avia de referirla por raçon de su officio, sin mas ni mas lo recusó por sospechoso; yo entónces mandélo llebar á la carcel, con quanto pretor era, y no fué señor por el delito de recusar por sospechoso á uno del consejo, que quanto á esto tan buenas leyes hé estudiado para saber si es delito ó no recusar simplemente á uno del consejo, como qualquiera dotor de los que han estudiado en Salamanca; mas yo me guié por otras leyes que no han estudiado los dotores, ni que aunque las estudien las enten-

TRADUCTION.

sans autre explication. A son retour, il fut pendant quelque temps craintif et confus, tandis que moi-même je le laissais de côté sans lui donner aucun emploi. Plus tard, je commençai à me rapprocher de lui; puis, comme il a de la capacité, j'utilisai ses talents pour le service de S. M. dans différentes affaires, et finis par le nommer préteur de Palerme, où il s'acquitta de sa charge avec zèle et exactitude. Mais, s'étant avisé de faire valoir certaines prétentions qu'il avait sur le comté de Saint-Marc, il chercha, sous un prétexte frivole, à s'emparer du titre que possédait la partie adverse, pauvre et réduite à la misère. A ce moment j'intervins et l'arrêtai dans son entreprise. Alors il s'adressa à la cour, obtint par subreption une cédule très-injuste, que l'empereur et votre majesté firent postérieurement révoquer; puis, comme le conservateur Jules Osorio devait, à raison de son office, faire un rapport à ce sujet, il le récusa, sans aucune façon, comme suspect. Après un acte semblable, je le fis conduire en prison, tout préteur qu'il était, et sans qu'il pût s'y opposer, afin de lui apprendre à récuser pour un pareil motif un membre du conseil. Je savais aussi bien qu'aucun docteur de Salamanque s'il y avait ou non dans ce fait un délit réel; mais je crus devoir me

Digitized by Google

derán, que es aver sido este [1]. . . . y su padre tambien en tiempo del duque de Monteleon, y ser hombre presuntuoso, de manera que embió á decir á Julio Ossorio que si no se abstenia de referir la cédula, ó no hacia la relacion de la manera que él pretendia, que le rehusaria por sospechoso; y por que conbiene en este reyno opprimir y abajar en los principios qualquier género de atrevimiento é insolencia. Acudió allá y remitiendo S. Md el negocio al consejo, biene otra cédula en que me manda que le suelte, porque harta demostracion avia sido la hecha por lo que él hiço; queria yo preguntar á los que ordenáron esta cédula como pueden ellos saber si la demostracion fué poca ó mucha, sino oyen al visrey ni saven por lo que se movió á hacerlo, que siempre se ha de creer se muebe con fundamento y causa; y los que se ban á quejar dél es sin causa y con maldad; aconsejára yo por cierto que se escribiera al visrey: « Por parte

TRADUCTION.

conduire, dans cette circonstance, d'après certaines lois que n'ont pas étudiées les docteurs, et qu'ils ne comprendraient probablement jamais, lors même qu'ils les auraient étudiées : d'abord parce que le personnage en question avait été, ainsi que son père [1]. . . . du temps du duc de Montéléon [2], et qu'il est d'ailleurs présomptueux et arrogant au point d'avoir fait dire à Jules Osorio que, s'il ne s'abstenait point de rapporter la cédule, ou ne faisait pas son rapport de la manière qu'il l'entendait, il le suspecterait; et, en second lieu, parce qu'il importe beaucoup, dans ce royaume, de réprimer et abattre, dès l'origine, toute espèce d'audace et d'insolence. Cependant Lanza s'était adressé au roi, et S. M. renvoyant l'affaire au conseil, il vint une seconde cédule, par laquelle on m'ordonnait de le mettre en liberté, la démonstration par moi faite à l'occasion de son délit paraissant suffisante. Maintenant je voudrais bien apprendre de ceux qui ont donné l'idée de cette cédule, comment ils ont pu savoir si la démonstration a été suffisante ou non, sans consulter le vice-roi et s'informer des motifs qui lui ont dicté sa

[1] Ici se trouve un mot italien complétement illisible, indiquant peut-être quelque délit imputé au père et au fils.

[2] Hector Pignatelli, comte de Montéléon, était, en 1517, général des troupes et président de Sicile. Un peu plus tard il en devint vice-roi jusqu'à sa mort, arrivée en 1534.

Digitized by Google

« de don Cesar me han dicho la tal y la tal cosa, y a sele respondido « que acuda á vos; holgaré de saber mas particularidad de este negocio « de lo que la parte propria acá ha dicho. » Y assi mismo, si hay algo que enmendar, no abria censura en el mundo ni provision tan áspera que pueda aprobechar tanto quanto estas palabras, quando ubiesse algo que enmendar, para que el visrey mirasse muy bien lo que hace y muy alegremente, y sin desdeño alguno; y por lo que respondiére se berá mejor que por quantas informaciones de testigos se pueden tomar en el mundo, si lo que hiço fué con fundamento ó no.

Y é traydo este caso por exemplo de todos los otros que han succedido, y pueden succeder, para que mire S. Md, como yo lo súpplico humilmente que lo haga, si esso es manjar de dotores, que como proceden con el corregidor de Salamanca ó de Avila, piensan que han de proceder con el visrey de Sicilia ó de Nápoles, y que las leyes

TRADUCTION.

démarche: car on doit toujours supposer qu'il a agi en connaissance de cause, tandis que ceux qui vont porter plainte contre lui le font sans raison valable et par pure méchanceté. On aurait pu, ce me semble, lui écrire dans les termes suivants : « Don César m'ayant donné avis de telle et telle chose, je lui ai fait « répondre qu'il devait s'adresser directement à vous; je désirerais posséder sur « cette affaire quelques renseignements plus positifs que ceux fournis par la « partie intéressée. » De cette manière, s'il y a quelque chose à réformer dans la sentence, d'aussi simples paroles produiront plus d'effet que toutes les censures et les réprimandes les plus amères du monde; le vice-roi apprendra à procéder dorénavant avec mesure et sans emportement, comme aussi, par sa réponse, on verra mieux que par toutes les enquêtes possibles si la conduite qu'il a tenue a été suffisamment motivée par les circonstances qui l'ont fait agir.

J'ai voulu citer ce fait à votre majesté pour lui donner une idée de tous ceux qui sont arrivés et peuvent arriver encore; je l'ai fait, en outre, afin qu'elle daigne examiner sérieusement si les docteurs ont rien à voir dans une question semblable. Cette sorte de gens s'imagine qu'on peut se conduire avec le vice-roi de Sicile comme avec le corrégidor de Salamanque ou d'Avila, et que les lois et ordonnances doivent être entendues et appliquées d'une manière uniforme dans

Digitized by Google

y gobierno de todo el mundo se han de applicar de una misma manera; y por lo general son hombres bajos y ambiciosos y se han criado bajamente y que no saben que cosa es ser rey ni en que está la grandeça ni la autoridad del rey, ni las provincias del mundo y calidades de la gente, ni cavallería, ni honrra, ni como ha de ser el visrey, ni el capitan general y otros ministros de esta calidad, ni lo oyéron decir ni praticar á sus padres y abuelos, sino ántes la noticia que ellos tienen desto por relaciones ó de sus libros mal entendidos, es mas para condenacion suya y mas ignorancia.

Y assi concluyo en que si V. M^{d} no tiene gran cuydado de animar y favorecer y dar autoridad al nuevo visrey, y cortar de raiz estos pimpollos de malicia é iniquidad que han procurado estos dias de ir á V. M^{d}, y darles largas audiencias al falsario y al delinquente, al impertinente y al malo y al no tan malo, y despachar cédulas sobre gobierno, sobre hacienda, sobre justicia por lo que allá

TRADUCTION.

le monde entier. Ce sont, pour la plupart, des hommes vulgaires, ambitieux, élevés de la manière la plus commune et dans les vues les plus étroites, ne sachant ce que c'est que d'être roi, ni en quoi consiste la grandeur et l'autorité suprême; n'ayant pas même la plus petite idée du caractère des différents peuples, de la noblesse et du point d'honneur, de ce qui sied à un vice-roi, à un capitaine général ou autres ministres de la même importance, et cela parce qu'ils n'en ont jamais entendu parler ni raisonner à leurs pères et à leurs grands-pères; et le peu de notions qu'ils ont acquis sur ce sujet, par ouï-dire ou dans des livres mal compris par eux, ne sert qu'à leur condamnation et à rendre leur ignonance plus crasse encore.

Je terminerai en concluant que, si votre majesté ne prend pas un soin tout particulier d'encourager, protéger et fortifier l'autorité du vice-roi, de détruire par la racine ces rejetons de malice et d'iniquité qui ont cherché, dans ces derniers temps, à serpenter jusqu'au pied de votre trône; si vous continuez, sire, à accorder de longues audiences au faussaire, au coupable, à l'impudent et au méchant; à délivrer des cédules en matière de gouvernement, de finances et de justice, uniquement d'après l'avis de ceux qui vous entourent, et cela sans

Digitized by Google

parece, sin entender muy bien al visrey y sus motivos, y sin dalle crédito, que no solamente la justicia se hará mal y la hacienda irá á peor recado, y la religion y buenas obras se entibiarán, mas que se correrá gran peligro de perder este reyno, porque siempre que se comience á atrever al visrey y tener allá ayuda para poderlo hacer de algun cabo, son tan insolentes y fuera de toda medida quando no les tienen la mano encima, que no pararán hasta lo postrero de todo el mal que se puede jusgar y creer; y tanto mas se debe de temer esto quanto que los tiempos presentes son differentes del de avrá 30 ó 40 años, que se hablaba en el Turco y sus fuerças como si se hablára en los antípodas; aora tenemosle tan vecino y tan plático de las cosas de la cristiandad que tan presto se sabe en Constantinopla lo que passa en Sicilia como en España; y cada año passea su armada por este reyno como cosa ordinaria; Nápoles está de la calidad que S. Md save, y el papa enemigo, y un rey de Francia no descuydado

TRADUCTION.

ouïr préalablement le vice-roi dans l'exposé de ses motifs, et sans lui accorder la confiance qu'il mérite, non-seulement la justice sera mal rendue, les finances seront encore plus mal administrées, le zèle religieux et les bonnes œuvres se refroidiront, et le royaume même courra la chance d'une ruine totale. Chaque fois que ces gens-là, voulant s'attaquer au vice-roi, trouvent de l'appui à la cour de votre majesté, ils deviennent si insolents et s'écartent tellement de toutes les bornes, qu'à moins de leur tenir vigoureusement la bride, on doit s'attendre à ne les voir s'arrêter qu'après être parvenus aux dernières extrémités. De tels résultats sont d'autant plus à redouter, que les choses se trouvent aujourd'hui dans un état bien différent de ce qu'elles étaient il y a trente ou quarante ans. Alors on parlait du Turc et de sa puissance comme on aurait parlé des antipodes; maintenant il est dans notre voisinage, et si bien averti des affaires de la chrétienté, que l'on sait aussitôt à Constantinople qu'en Espagne ce qui se passe en Sicile; il promène chaque année sa flotte autour de ce royaume, comme s'il faisait la chose du monde la plus simple. Cependant nous voyons Naples dans les dispositions connues de votre majesté, le pape contre nous, le roi de France continuellement en observation, persévérant dans ses desseins et non moins

Digitized by Google

ni movible, y appassionado como el rey Francisco su padre, y que quando en Sicilia aconteciesse alguna desórden, qualquiera destos podria acudir tan presto como benir el soccorro de España.

Y aunque está aqui dicho harto, escribo otra carta sobre lo de la inquisicion á parte, que es punto muy importante, y tambien un memorial de algunas particularidades de cosas de guerra é personas de quien el visrey me parece que se puede serbir, por no faltar en un solo punto de lo que V. M^d^ me embia á mandar, y yo puedo alcançar que sea de algun probecho para la buena governacion de aqueste reyno y su seguridad.

TRADUCTION.

passionné que le roi François son père; de manière que, s'il arrivait quelque désastre en Sicile, chacun de ces adversaires y serait plus tôt arrivé que les secours envoyés d'Espagne.

Quoique ce mémoire soit déjà bien long, j'en écris à part un autre sur l'inquisition, point fort important, et un troisième encore sur certaines particularités relatives à la guerre et à divers personnages[1], particularités qui pourront être utiles à mon successeur; le tout pour ne manquer en quoi que ce soit aux obligations que votre majesté m'a imposées, comme aussi pour utiliser, en faveur de la bonne administration et de la sûreté de ce royaume, les éclaircissements que m'a fournis ma longue expérience.

[1] Ces deux pièces manquent dans la collection Granvelle.

Digitized by Google

XL.

CLAUDE DE VERGY

A FRANÇOIS BONVALOT.

(Mémoires de Granvelle, V, 223.)

Champlitte, 26 mai 1558.

Le trésorier de Salins est de retour; il a rempli sa mission auprès de la diète helvétique avec intelligence et habileté. Toutes les pièces qui y sont relatives devront être envoyées à l'évêque d'Arras. M. de Vergy invite l'abbé de Luxeuil à se rencontrer à l'assemblée, convoquée dans la ville de Gray, des *bons personnages* du comté de Bourgogne, « où l'on advisera à tout ce qui sera requis pour la sû- « reté et préservation du pays. » Les députés des trois bailliages[1], qui sont déjà prévenus du désir du roi « pour qu'on anticipe sur le terme du don gratuit, » se trouveront également à cette réunion.

XLI.

CLAUDE DE VERGY

A FRANÇOIS BONVALOT.

(Mémoires de Granvelle, V, 227.)

Champlitte, 25 juillet 1558.

Il lui envoie copie d'une instruction donnée par le roi à M. de Dissey sur ce qu'il aura à négocier avec les cantons suisses, tant dans l'intérêt des affaires générales que dans celui du comté de Bourgogne.

[1] Amont, Aval et Dole.

Digitized by Google

XLII.

CONFÉRENCES A CAMBRAI

ENTRE LE CARDINAL DE LORRAINE ET L'ÉVÊQUE D'ARRAS[1].

(Mémoires de Granvelle, VI, 20, 21.)

[Été de 1558.]

.....Sa majesté commanda à l'évêque d'Arras de se treuver à Cambray à l'entrevue de madame de Lorraine et du duc de Lorraine, son fils, et aussi du cardinal de Lorraine..... et devant qu'il partît de Bruxelles, et depuis son partement, par lectres, il á, comme j'ai entendu de luy, plusieurs fois remonstré que toute la démonstration que faisoit ledict cardinal de Lorraine de désirer paix, estoit chose faincte à la françoise et pour nous abuser, et que pour Dieu l'on donna haste à la levée de noz gens, tant pour non estre surprins, que pour estre cestuy icy le seul moyen de parvenir à la paix, puisqu'il n'y avoit espoir que les François fissent riens par vertu, ny qu'ilz vinssent à raisonnables conditions de paix, s'ilz ne nous veoyent les armes au poingt[2].....

[1] M. Sismonde-Sismondi parle en d'autres termes de ces conférences dans son Histoire des Français, t. XVIII, p. 73-74.

[2] Ce fragment est extrait d'une pièce sans date et sans signature, destinée à éclaircir certaines difficultés qui s'étaient élevées sur le règlement de la solde de la cavalerie allemande au service du roi d'Espagne.

Digitized by Google

XLIII.

LES PLÉNIPOTENTIAIRES ESPAGNOLS

POUR LA NÉGOCIATION DE LA PAIX

AU ROI PHILIPPE II.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 2.)

Lille, 9 septembre 1558.

Sire, vostre majesté verra par nos aultres lectres[1] le discours de ce que nous avons négocié avec les connestable de France et mareschal de Sainct-Andrey[2]; et pour satisfaire à ce qu'elle nous a commandé de luy dire nostre advis, il nous semble (à correction de vostredicte majesté et saulf le meillieur advis des seigneurs qui sont rière elle) que les moiens que jusques à ores les dessusdictz mectent en avant ne sont ny telz comme ilz avoient donné espoir, ny sur lesquelz l'on puisse faire fondement vaillable en ceste négociation. Nous verrons si d'icy alors que nous aurons nouvelles de vostre majesté ilz diront davantaige, dont en ce cas vostredicte majesté sera advertie en diligence; et s'ilz ne dient riens, que vostre majesté nous pourroit commander de retourner, et prenant congé d'eulx, s'ilz dient ne pouvoir passer plus avant sans avoir novelles du roy leur maistre et qu'ilz y persistent, que en ce cas nous leur permettions d'escrire lectre à leurdict maistre que nous puissions veoir, advertissantz par icelle de ce qu'est icy passé et de mectre en ladicte lectre les moiens qu'ilz nous ont mis en avant, déclairantz que ne nous en sumes contantez et demandans son bon plaisir; et

[1] Ce compte rendu des premières conférences est entièrement lacéré; il n'en reste qu'un fragment sans intérêt.

[2] Ces deux guerriers, comme on sait, étaient demeurés prisonniers des Espagnols à la bataille de Saint-Quentin.

Digitized by Google

s'ils y adjousteront que l'on ne leur permect escrire secret, affin qu'ilz ne donnent advis à leurdict maistre ny en ce ny en aultres choses. Mais quant à la responce que leurdict maistre leur fera, que l'on les asseure qu'elle leur sera délivrée sans estre veue de qui que ce soit, voire et la pourra appourter ung trompette françois qui la délivrera luy-mesme. Et s'ilz escrivent, que nous attendrons icy la responce, et sinon que nous nous en retournions devers vostredicte majesté, pour de bouche lui faire plus ample rapport, pour veoir ce qu'elle nous vouldra commander davantaige, sans dire que l'on rompe la négociation, pour, quant et comme l'on en pourra avoir besoing, la rattacher; mais que l'on remaine lors, et en ce cas de le nostre retour, le connestable incontinant à Gand, et le marecshal chemin de Breda. Et pour fin de ceste, etc.....De Lisle, ce IX^e^ de septembre 1558.

XLIV.

L'ÉVÊQUE D'ARRAS

AU DUC DE SAVOIE.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 1-2.)

Lille, 9 septembre 1558.

Monseigneur, j'ay ce jourd'huy receu les lectres de vostre altèze, avec celles qu'a rapporté nostre homme; je l'attens demain pour l'instruyre de ce qu'il aura à faire, pour veoir si nous sçaurions par son moien tirer quelque chose de ces gens[1], selon le moien que le prince d'Oranges, le conte de Melito et moi avons advisé par ensemble; mais il ne donnera l'escrit, car il n'y a remède de le retourner

[1] Le connétable et le maréchal de Saint-André.

Digitized by Google

blanc puisque le feug y a ouvré, et sy a l'on percé deux fois la lectre en la reserrant : mais j'espère que, par le chemin que nous avons advisé, l'on en tirera quelque chose.

J'ay parlé à mons^r de Stropianne, à qui j'ay donné compte particulier de ce que au matin nous avons besongné sur vos affaires; je ne l'ay veu depuis que susmes esté vers ces gens après disné, mais vostre altèze verra le tout bien par le menu en ce que nous escripvons par ensemble au roy. Je pense que si nous jouons bien nostre roole, qu'ilz diront davantaige; il me semble que nous susmes allez tous bon chemin jusques à icy : nous attendrons ce que l'on nous respondra, et en ce que se pourra servir à ce que touche vostre altèze, je pourroie avoir faulte de pouvoir et de sçavoir, mais non de désir et volonté, pour m'y emploier comme celluy qui plus désire faire service, et veoir vos affaires en la prospérité que vous-mesmes sçauriés désirer. Et me recommandant, etc.... De Lisle, ce IX^e de septembre 1558.

XLV.

L'ÉVÊQUE D'ARRAS

A LA DUCHESSE DOUAIRIÈRE DE LORRAINE.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 1.)

Lille, 9 septembre 1558.

Madame, le pourteur de ceste m'a donné celle qu'il a pleu à vostre altèze m'escrire, et ne sera besoing faire grande responce, puisque le S^r conte de Melito satisfait pour tous, aiant envoyé les lectres que vostredicte altèze luy escrit au roy, duquel l'intention est telle comme vous avez entendu de mons^r le prince d'Oranges.

Digitized by Google

Nous sumes icy venuz seullement pour entendre les premiers moiens que ces gens vouldront mectre en avant, et veoir s'il y aura chose de fondement; je n'y vois encores rien. Nous verrons ce qu'ilz nous vouldront dire demain et ce que sa majesté nous commandera, à qui nous donnons, par nos lectres communes, compte bien particulier de tous les propoz que ce jourd'huy ont passé entre nous. Le connestable et le mareschal de Sainct-Andrey nous ont dit l'allée de monseigneur vostre filz en Lorraine, et dient qu'il y est allé sans François, du tout libre, et que mons^r de Vauldemont, avec 300 gentilhommes du pays, l'estoient venu recevoir. Quant à l'allée de vostre altèze celle part, je suis de mesme advis encores que je dis à icelle à Arras, à laquelle je supplie croire que, de mon coustel, en ce que concerne son service, je m'acquicteray tousjours de mon pouvoir selon la confiance qu'il vous plaict avoir de moy..... et me recommandant très-humblement, etc..... De Lisle, ce IX^e de septembre 1558.

XLVI.

PHILIPPE II

A SES PLÉNIPOTENTIAIRES.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 6-7.)

Camp d'Athies, 11 septembre 1558.

Messieurs, hier soir, environ les neuf heures, j'ai receu vostre lectre du jour précédent, contenant le discours de ce que jusques lors aviés négocié avec le connestable de France et mareschal Sainct-Andrey, et ce matin aiant le tout esté veu en conseil et déliberé là-dessus, les moyens mis par eulx en avant sont certes esté

Digitized by Google

treuvez fort différens de l'espoir que l'on a donné, et aultres que sur iceulx l'on puist faire fondement du succès que l'on attend de ceste assemblée. Mais peult-estre que lesdicts personnaiges veullent ensuyvre la façon coustumière en semblables négociations, de ne venir à offrir d'aborder ce qu'ils entendent faire [qu']au dernier; et a esté treuvé, en oultre, qu'en les responces qu'ont esté faictes de vostre part sur les propoz qui se sont offertz, ont très-bien esté tenuz les respectz et considérations qu'il convient : tant seullement pourroit-il sembler, par la demande que leur avez faict si la restitution de mon cousin le duc de Savoye, et récompance du Piedmont se feroit promptement, qu'ilz pourroient avoir prins et conceu pied et opinion, que l'on presteroit l'oreille à icelle récompence, ce qui n'est aulcunement l'intention; ains que par tous propoz et moyens ayez à leur effacer telle opinion, et mesmes rejecter tout plat et absolutement le poinct de ladicte récompence.

Et pour venir au poinct de vostre advis, que porte aultre vostre lectre dudict IX^e^ jour, je ne sçaurois sinon me conformer à ce qu'il vous a semblé endroit vostre retour, et que si, à l'arrivée de ceste, ils n'auront s'eslargy plus avant, vous aiez à leur déclairer avoir charge de retourner, comme aussi ferez, et qu'ilz auront à estre ramenez, le connestable à Gand et ledict mareschal au lieu de Breda, toutesfois avec telles considérations et termes, que ce propoz serve plus pour les presser à déclaration d'ultérieure ouverture, s'ilz en ont envye, que pour rompre de pied sec ceste négociation : à quoy a semblé que ne seroit aussi sinon très-bien à propoz, si auparavant vous treuver devers eulx pour prandre congié, au cas susdict vous seussiés tant faire qu'ilz entendissent par aultre main pourquoy vous iriés vers eulx. N'adjoustant icy plusieurs aultres mines que pourrez tenir pour venir au susdict but, puisque suis seur que très-bien en sçaurez treuver et user.

Et là où, en ces entrefaictes, ilz persistassent de vouloir escrire à leur maistre, avec requeste que eussiés à séjourner par delà jusques au retour de la responce là-dessus, vous y pourrez demeurer et eulx

Digitized by Google

aussi, leur permectant ledict escrit et l'envoy d'icelluy par trompette, selon que contient vostredict advis, et leur faisant bien entendre que ce se faict avec présupposition ferme que lors seront mis en avant choses de meilleur apparance du fruict désiré, et qui seront treuvez correspondans à la bonne envye que tant ilz ont déclairé et démonstré d'en avoir. Et s'ilz persistent de quant et quant mander ung secrétaire, je suis content que leur accordez, tousjours avec signification de ladicte présupposition, et ceste limitation toutesfois, que si tant est que ceste négociation se vient à rompre sans fruict, ledict secrétaire ne retournera en France, sinon quant bon me semblera. A tant, etc..... De nostre camp à Atye, le xi[e] jour de septembre 1558.

PHILIPPE.

Et plus bas:

BERTHY.

A mess[rs] les prince d'Oranges, conte de Melito et évesque d'Arras, estans présentement à Lille.

Digitized by Google

XLVII.

EL DUQUE DE SAVOYA

AL OBISPO DE ARRAS.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 7.)

Del campo, á 11 de setiembre 1558.

Muy Ill^mo señor :

E visto lo que vuestra señoría me ha scrito en respuesta de la mia sobre el negocio de nuestro hombre, y pues la carta no se puede dar, yo le juro que vuestra señoría y esos señores lo avrán encaminado por la mejor via. Bien me pesa que el condestable no haya pasado adelante de lo que ha hecho, y no es esto conforme á lo que habian dicho al príncipe d'Orange; pero así a sydo siempre la condicion dellos. Y ruego mucho á V. S. mire mucho en lo desta

TRADUCTION.

LE DUC DE SAVOIE

A L'ÉVÊQUE D'ARRAS.

Du camp, 11 septembre 1558.

.....Je vois avec peine que le connétable ne se soit pas avancé davantage, et tout cela ne répond guère à ce qu'on avait promis au prince d'Orange; mais tel a toujours été le caractère des François. Je supplie instamment votre seigneurie de prêter une grande attention à ce qui concerne l'indemnité en échange du Piémont; car il me semble que cette offre ne saurait être acceptée en aucune manière, en tant qu'elle touche le service du roi autant que mes intérêts propres;

Digitized by Google

recompensa que quieren dar del Piamonte, por que me parece que no es cosa que se ha de tratar en ello en ninguna manera, tanto por lo que toca al servicio de S. M., como por que yo no la tomaria en ninguna manera, ni por ninguna via del mundo. Digo esto por que parece que por la carta que scriben á S. M. que han querido saber quando la darian, donde y cómo; y no siendo esta cosa que se haya de tratar, pareceme que no se avria de tratar mas en ello, y desviarla todo quanto fuére posible. Lo demas vuestra señoría verá por la carta de S. M., el qual holgaria mucho de saber á cada momento de V. S. y despachase con correos y no por esbudela; y no siendo esta para mas, acabo rogando á Dios que guarde vuestra señoría como desea. Del campo, á XI de setiembre 1558.

TRADUCTION.

et rien au monde ne saurait m'amener à y consentir. J'insiste sur ce point, parce qu'il paraîtrait qu'en écrivant à S. M. ses plénipotentiaires ont témoigné le désir de savoir où, quand et comment se ferait la compensation dont il s'agit; et, comme c'est une affaire à laquelle il ne faut absolument pas songer, il conviendrait, ce me semble, de couper court à cette négociation, et d'éloigner autant que possible tout ce qui s'y rattache.....

Digitized by Google

XLVIII.

EL DUQUE DE ALBA

AL OBISPO DE ARRAS.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 7-8.)

Del campo, á 11 de setiembre 1558.

Muy Ill^mo^ y R^mo^ Señor [1]:

Oy se han visto en consejo con S. M. las cartas de V. S. y de todos essos señores, y a parescido muy bien todo lo que en el parescer se dezia y réplicas que á las respuestas se hiziéron; de lo que se dubdó fué de haver preguntado al condestable quando se habia de effectuar lo de la recompensa del Piemont, infiriendo que querer declaracion sobre aquello era manera de consentir devidamente á la dicha recompensa; aviso á V. S. dello como su serbidor, y que tiene cuydado de sus cosas, y para que sobre ello satisfaga acá, que yo creo bien que terná V. S., con que, pues le conosco la templança y de como entiende con que camina en todos los negocios que duda. Por la carta de S. M. verá V. S. lo que se ha resuelto. S. M. querria que se les metiese de desha en dar la communicacion para ver que effecto haria en ellos; pero temo que se rompiese pudiéndose hazer guardando la auctoridad conbeniente y estemido V. S. sabrá bien buscar el medio muy á pelo porque si de echo se dixesse por via : is es

[1] Sa majesté a été satisfaite des lettres écrites par les commissaires, ainsi que de la manière dont ils ont procédé dans ce début de la négociation; seulement ils auraient pu s'abstenir de demander au connétable à quelle époque s'opérerait la compensation pour la principauté de Piémont, parce qu'une semblable question paraissait impliquer un assentiment donné à cet échange. Aussi désirerait-on une explication sur ce point..... (Le reste est à peu près inintelligible par suite des fautes grossières et nombreuses que le copiste de l'époque a introduites dans le texte.)

Digitized by Google

no podrian despues dexar de un pelo sin perder algo V. S. terná bien que hazer, por esto no le quiero occupar con carta, mas luego que lo que basta para tenelle avisado como su servidor de lo que se hará en sus despachos y lo aré en esta negociacion dixere quando no scribiére nada es que no ba bien de nada. Guarde Nuestro Señor la muy Ill^ma persona de V. S.....

XLIX.

LE MARÉCHAL DE SAINT-ANDRÉ

A N..... N.....[1]

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 3-6.)

Lille, 11 septembre 1558.

Monseigneur, je suis en fort grand peine de ce que n'avez entendu nouvelles de moy depuis mon arrivée en ce pays; et affin de vous faire cognoistre que je n'ay perdu occasion qui se soit présentée sans vous advertir, je vous diray premièrement, qu'à mon arrivée à Cambray, j'escrivis par le trompette de mons^r de Guyse ung mot de lectres à mons^r d'Humières[2], par lequel vous aurez pu veoir ce peu que lors je pouvois entendre; et depuis je vins à Douay, de où je dépeschay Tallade, bien instruict de toutes choses, ainsi que j'estime que par luy vous avez entendu. Et par ainsi je ne vous diray riens de ce qu'est passé jusques au partement dudict Tallade, mais je

[1] Cette lettre est adressée à l'un des premiers seigneurs de la cour de France, très-probablement le cardinal de Lorraine. Le maréchal l'avait remise au S^r de Lacroix, et celui-ci à l'évêque d'Arras, dont il était l'espion ou l'agent secret. — [2] Jacques d'Humières, gouverneur de Péronne, Roye et Montdidier. Dans les troubles de France, il s'attacha aux Guises et prit parti pour la ligue.

Digitized by Google

vous advertiray que bientost après je m'en allay trouver mons^r^ le connestable à Audenarde, où je demeuray sept jours entiers avec luy, après lesquelx, suyvant une lettre que je receu du prince d'Oranges, je m'en allay en une abbaye nommée Marchiennes, à trois lieues de Douay, en laquelle je trouvay ledict prince, auquel je fiz entendre ce que le connestable et moy avions advisé, qu'estoit de la bonne volonté en quoy j'avois laissé le roy d'entendre au bien et repoz publicque de la chrestienté, et que, toutes les fois qu'il plaira au roy d'Espaigne commectre quelques personnaiges, mondict S^r^ le connestable seroit prest de mectre en avant partiz si raisonnables, que leurs deux majestés auroient occasion de se contenter et demeurer en bonne amitié. A quoy ledict prince me feit responce que bien voulentiers et de bon cueur il feroit rapport au roy son maistre de ce qu'avoit passé entre luy et moy; et sur l'heure monta à cheval, me priant d'attendre en ladicte abbaye sa responce, ce que je feis; et deux jours après il m'escrivit que sur les propoz qu'il avoit tenu à son maistre, il avoit ordonné de faire conduire le connestable en ceste ville de Lille, et qu'il seroit bon que je m'y encheminasse. A quoy je ne faillis, ny luy aussi, de s'y trouver au mesme jour, auquel, pour non perdre temps, nous advisasmes de nous assembler. Et pour ce que j'estois arrivé le premier, et que j'avois faict habiller le souppé pour mondict S^r^ le connestable en mon logis, chez ung marchant, ledict prince y voulut venir, et sur l'heure nous nous retirasmes en une chambre où il nous feit entendre que, par le commandement du roy son maistre, il estoit venu en cedict lieu pour entendre de nous quelz moiens avions et voulions mectre en avant pour parvenir au bien tant désiré et nécessaire d'une part et d'aultre. A quoy mons^r^ le connestable luy feit responce que, s'il avoit charge de son maistre de respondre à ce que nous luy dirions, et que sur cela il nous voulût déclairer son intention, il seroit prest d'entrer plus avant en matière; mais que, de parler à personne qui n'auroit aultre pouvoir que d'escouter sans respondre, il s'en garderoit fort bien, remectant à luy le jugement si c'estoit chose raisonnable. A

Digitized by Google

quoy il déclaira n'avoir aultre charge que d'escouter ce que nous vouldrions dire et mectre en avant; et sur cela, ne veullans passer plus oultre, ledict prince nous dit qu'il feroit rapport à son maistre des propoz que nous luy avions tenu, et que après il nous feroit entendre quelle résolution il auroit prinse.

Quatre jours après, ledict prince est revenu en ceste ville et avec luy le S^r^ Ruy-Gomez et mons^r^ d'Arras; lesquelx, pour le premier jour, à cause d'une bien longue traicte qu'ilz avoient faict, s'excusarent de nous venir veoir, remectans cela au lendemain à telle heure que nous vouldrions choisir. Je laisseray les honnestetez qui furent en cela gardées d'une part et d'aultre, et vous diray que vendredy dernier lesdicts seigneurs vindrent en ce palais, environ les neuf heures du matin, et après les salutations et plusieurs courtoisies et gracieusetez, nous nous retirasmes en la chambre de mons^r^ le connestable, en laquelle bien et saigement il proposa ce que luy sembla convenable pour le commencement de nostre négociacion; protestant toutesfois que n'ayant pouvoir du roy, ce qu'il diroit et mectroit en avant seroit remis au bon plaisir de sa majesté ; ce que fut bien prins de leur part, nous disans le semblable pour le regard de leur maistre, et que cette première assemblée n'estoit pour traicter ou rien conclure, mais seullement pour préparer et encheminer les choses au bien que tous ensemble nous désirions.

Après cela mondict S^r^ le connestable commencea à entrer aux choses dont, par le commendement de sa majesté, je lui avoye parlé, tant pour le regard de la restitution des places, que pour les mariaiges et pour le faict de mons^r^ de Savoye, sans en cela riens excéder de la volonté de sa majesté. Mais ilz feirent si peu de cas et d'extime des choses que leur furent proposées, qu'ilz vindrent à les demander si eslongnées de la raison, que pour ce matin, prenantz l'excuse sur l'heure que passoit de disner, nous ne voulusmes passer plus oultre, et s'est le tout remis à l'après-disné, que ne fust pas meilleur que la matinée, demeurans tousjours en leurs demandes, qui est, pour le faire court, que, rendans les places du Vermandois,

Digitized by Google

ils vouldroient que l'on leur rendist généralement toutes les places prinses depuis le traicté de Soisson[1], et qu'il falloit aussi rendre à mons^r de Savoye tous ses pays, n'obliant aussi la Corsicque et ce que nous tenons au Senois. Vous pouvez penser, monseigneur, s'ilz s'en allèrent sans responce, et si noz demandes et celles de noz alliez furent oubliées. La fin de ceste journée fut, en conclusion, qu'ilz advertiroient leur maistre de ce qu'avoit passé entre nous, pour après nous advertir de la responce qu'ilz auroient de luy; et, à vous dire la vérité, je ne vois pas qu'il y ait grande apparence de pouvoir rien faire de bien, combien que ce soit chose que nous soit incertaine jusques au retour du courrier qu'ilz ont envoié, lequel, comme je pense, sera icy aujourd'huy au soir, ou demain au plus tard. Et pour ceste raison j'eusse bien voulu que ce pourteur l'eust attendu; mais il estoit en si grande craincte, qu'il n'a jamais voulu ny osé parler à moy, ny aussy demeurer plus longuement : qui est cause que, à bien grande haste, je vous fais ceste lectre que vous excuserez s'il vous plaict, et si par icelle je ne vous puis faire si ample discours que j'eusse bien voulu, sans la grande poursuite que faict cedict pourteur de partir. Et, pour la fin, je vous diray que, si nostre négociacion doibt passer plus avant, nous en advertirons sa majesté et vous, sans entrer en aultre matière que premièrement nous n'aions heu sa responce et son commandement.

Et n'a tenu à nous que plus tôt vous n'aiez heu de noz nouvelles; mais il ne nous a jamais esté permis, quelque instance que nous ayons peu faire; ne veullant oblier de vous dire qu'avant partir de l'abbaye de Marchiennes j'escrivis deux lectres à mons^r de l'Aubespine, qu'on m'asseura faire tenir à Dorlans : mais à ce que je puis veoir, elles sont esté retenues; vous heussiés veu par ce que j'escrivoie tout ce qu'estoit passé jusques à mon partement pour revenir en ce lieu. Je croys que l'on aura faict le semblable d'une lettre que le connestable et moy escrivismes au roy dois Audenarde, qu'estoit seullement pour l'advertir que nous estions ensemble. Et en ce mesme

[1] C'est du traité de Crépy que l'auteur de la lettre a voulu parler.

Digitized by Google

temps mondict S^r^ le connestable vous escrivit une lettre, et m'a prié présenter par ceste ses humbles recommandations à vostre bonne grace et à celle de mons^r^ vostre frère, comme aussi fais-je très-humblement, et supplie le Créateur, etc. De Lisle, ce xi^e^ de septembre 1558.

Vostre très-humble et obéissant serviteur,

SAINCT-ANDREY.

Monseigneur, véant que je ne me pouvois aider de ce[1] que m'avoit baillé la Bourdoisière, ay esté contrainct de vous escrire ouvertement de ce que passe en nostre assemblée; car combien que ceste lectre fut veue avant d'estre à vous, ce n'est que la vérité du faict et n'y sçauroit avoir dangé.....

L.

LE MARÉCHAL DE SAINT-ANDRÉ

AU S^r^ DE LACROIX.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 8 v°.)

Sans date [septembre 1558].

Mons^r^ de la Croix, j'ai receu vostre lectre avec le mémoire encloz dans un petit pacquet; et quant à ce que désirez d'avoir ce jourd'huy la responce, il faut nécessairement que je parle à vous avant vostre partement, pour plusieurs raisons que je ne puis escrire; et afin de le pouvoir faire de façon qu'il n'en puisse advenir inconvénient, je me trouveray demain, environ les sept heures du matin, en la chambre de mons^r^ des Rousseaulx, médecin ordinaire du roy, au logis duquel pend pour enseigne la pourtraicture de la ville de Conllongne.

[1] (Du chiffre ?)

Digitized by Google

Mais, afin que vous soiez plus certain dudict logis, ce gentilhomme, présent pourteur, se trouvera demain, à cinq heures du matin, à l'endroit où il vous baillera ceste lectre, et aussi tost qu'il vous aura veu il s'en ira, sans parler à vous, droit audict logis, où vous pourrez après luy entrer sans nulle difficulté ; car, d'autant que je suis sur ma foy, l'on ne prent aucunement garde sur ceulx qui parlent à moy ny à mes gens, et pour ce ne fault point que vous aiez craincte de rien : car estant en la chambre dudict S^r^ des Rousseaulx, laquelle se ferme à clef, homme vivant ne sçaura nouvelles de vous. Et actendant que je vous voye, je me recommanderay à vostre bonne grace, priant Dieu, mons^r^ de la Croix, qui vous ait en sa garde.

Vostre entièrement bon amy,

SAINCT-ANDREY.

LI.

LE S^r^ DE LACROIX

A L'ÉVÊQUE D'ARRAS.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 9.)

Sans date [septembre 1558].

Monseigneur, hier au soir ay attendu la responce, dont venant à neuf heures, m'ont faict entrer en l'enseigne de Coloingne et mené sur la chambre dudict médecin, où il n'y avoit que le maistre d'hostel du mareschal et le gentilhomme italien à qui je m'estois adressé. Ilz m'ont faict bonne chère et donné responce, que mons^r^ le mareschal me faisoit prier d'attendre encores ce jourd'huy : car il n'avoit aultre commodité d'envoier nouvelles que par moy, et que mons^r^ le prince, Ruy-Gomez et vostre S^rie^ aviés parlé ensemble, et que pour tout

Digitized by Google

aujourd'huy il sçauroit l'accord qu'on vouldra faire, assavoir paix, guerre ou tresve; et pour mander cela et encores aultres choses qu'il vouldroit me dire de bouche, afin que personne ne le sceut que la personne du roi, m'a faict prier de me vouloir treuver cest après-disné ou à douze heures, fesant samblant de venir boire audict logis; ce que je leur ay accordé, pensant par ce moien faire service. Il plaira à vostre S^rie^ me mander la responce que je dois faire; et quant à moy, il me semble que c'est sans dangier. Ilz m'ont voulu donner ladicte lettre aiant seullement parfait M.[1]; mais ledict m'a dict que, si je attens ce jourd'huy, le mareschal en escrira une aultre de plus grande substance.

Le vostre humble serviteur,

DE LACROIX.

Monseigneur, pour fins qu'ilz sont, n'ayez crainte : ilz ont treuvé ung plus fin que eulx et ung qui, en forme de parler et dissimuler, leur apprandra leur leçon.

LII.

LES PLÉNIPOTENTIAIRES ESPAGNOLS

A PHILIPPE II.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 9 v° et 10.)

Lille, 12 septembre 1558.

Sire, nous avons aujourd'huy matin receu les lectres de vostre majesté escrites hier, et n'avons, depuis nos premières, escrit aul-

[1] Énigmatique.

Digitized by Google

cune chose à vostredicte majesté, pour n'estre riens passé entre les François et nous qui mérite l'escrire, sinon que l'on a cherché moien, par interposites personnes des deux coustelz, pour nous faire parler l'ung l'aultre; et ne nous a semblé que, de nostre part, quelque chose se deust mectre en avant dadvantaige jusques à avoir responce de vostre majesté, puisqu'il n'eust servy à riens, sinon pour faire aller lesdicts François plus retenuz en ce que nous espérions ilz pourroient avoir envye de dire, soubz espoir que, ce faisans, ilz tireroient de nous quelque chose davantaige. Bien est vray que le mareschal Saint-Andrey est retourné à tenir au S^r de Varluzel [1], en devises familières, quasi les mesmes propoz que cy-devant, combien que ung petit plus retenuz, et avec protestation qu'il les disoit comme Saint-Andrey à Varluzel, et non comme ministre. Sur quoy ledict Varluzel luy a couppé la buche et respondu, par nostre advis, que nous ne faisions grand compte de ce qu'il disoit à part, s'il ne nous parloit comme de ministres à ministres, puisque nous avions treuvé que, quelque espoir qu'il eust donné par son moien, auparavant que venir en négociation, s'estant venu ajoindre, nous n'y avions treuvé ce dont, par sondict moien, il nous avoit donné espoir. Et comme ledict mareschal, dois devant hier soir et hier matin, avoit démonstré qu'il nous vouloit venir veoir, attendant qu'il nous diroit quelque chose dadvantaige dont l'on peust advertir vostre majesté, nous différions de dépescher; et venant hier bien tard, il n'entra en nul propoz sinon de visite, et avons treuvé qu'il venoit plus pour assentir que pour dire : par où il n'y a heu de quoy donner advertissement à vostredicte majesté.

Quant à ce que nous nous susmes advancez de demander esclarcissement au connestable de la récompence de Piedmont, je, l'évesque d'Arras, y respondiz à monseigneur le duc de Savoye comme vostredicte majesté, si c'est son bon plaisir, pourra entendre; et la pourra son altèze informer de la lectre que mons^r le mareschal Saint-Andrey escript au cardinal de Lorrayne, et des considéra-

[1] Adrien de Warluzel, seigneur dudit lieu. Il était originaire de la province d'Artois.

Digitized by Google

tions que nous faisons sur icelle; et si elle n'est faicte à droict propoz[1] afin que nous la voyons, il seroit à doubter que nous ne tirerons pas beaucop davantage, si du coustel de France ilz n'ont aultre charge.

Nous avons jà envoyé devers eulx, pour sçavoir si ce matin ilz nous vouldront donner audience, et d'ung chemin ilz entendront soubz main, avant que nous y allions, que la cause pourquoy nous allons devers eulx est pour prandre congé, afin que devant qu'ilz nous appellent ilz y pensent; et procurerons de tout nostre pouvoir d'ensuyvre le bon plaisir de vostre majesté, et ce qu'elle nous escript par ses lectres. Et pour fin de ceste, etc. De Lille, ce XII[e] de septembre 1558.

LIII.

LES PLÉNIPOTENTIAIRES ESPAGNOLS

A PHILIPPE II.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 10-13.)

Lille, 12 septembre 1558.

Sire, pendant que l'on mectoit au net noz aultres lectres, nous avons esté devers le connestable et mareschal Saint-Andrey, que nous avons trouvez fort tristes, pour ce qu'ilz avoient entendu soubz main que nous estions prestz à partir; et après leur avoir déclairé que, suyvant nostre départ, nous avions adverty vostre majesté de tout ce qu'estoit passé en nostre précédente comunication, et ce matin heu responce, par laquelle nous congnoissons que si nous avions treuvé estrange que, contre l'espoir qu'ilz avoient donné, ilz

[1] Avec intention.

Digitized by Google

aient esté si retenuz aux moyens qu'ilz debvoient proposer, vostre majesté s'en est beaucop plus esbahye; et mesmes, qu'aiantz dict qu'ilz vouloient retrancher les causes de resentement, pour fonder sincère amitié entre vostre majesté et le roy leur maistre, ilz veullent retenir, ou pour le moins dient n'avoir pouvoir d'accorder restitution entière de tout ce qu'ilz ont occupé ceste guerre, leur rendant aussi de ce coustel, ny donner ceste satisfaction aux Anglois de leur rendre Calais, sans lequel toutesfois l'on ne peut traicter; et que le duc de Savoye se resent grandement qu'ilz ne parlent de la restitution du Piedmont, mais mectent en avant luy donner récompense : à quoy, pour les raisons que dernièrement nous leur allégasmes, il ne condescendroit aulcunement, et que nous venions pour veoir s'il leur plairoit nous mectre en avant quelque chose davantaige, et non perdre le fruict de l'espoir que l'on nous avoit donné; les requérant de vouloir passer plus avant, si aulcunement il leur estoit possible.

Sur quoy, ilz ont serré les épaules et retourné aux asseurances accoustumées de leur bonne volonté, affermantz qu'ilz n'avoient non plus de charge, et treuvans bien maulvais que vostre majesté ne se contentast de leurs offres; que toutes négociations debvoient avoir commencement, sans vouloir tirer jusques au bout d'arrivée le tout, chose non accoustumée, et que nully leur conseilloit, de, estant prisonniers, se mectre en chose dont cy-après ilz puissent estre blasmez, ny dire plus avant de ce qu'ilz avoient de charge; et que pour rien du monde ilz ne sçauroient dire davantaige.

Et après leur avoir satisfaict de poinct à aultre à tout ce que dessus, nous susmes venuz à leur déclairer qu'il nous desplaisoit que, pour non vouloir de leur coustel s'eslargir plus avant, ny donner plus satisfaction à l'espoir que vostre majesté avoit conceu de ce qu'appart ilz avoient faict dire, nous fussions contrainctz leur déclairer ce que vostre majesté nous commandoit par son dépesche, qu'estoit de nous licencier d'eulx et retourner par devers elle.

Et certes, sire, à ce propoz ilz se sont estonnez et ont changé de

Digitized by Google

couleur, se ressentantz que leur copissions si court ceste négociation, nous remectant ce que jà à Cambray il ne se fit riens : que les forces des deux coustelz estoient encores entières; que leur maistre n'estoit en nécessité, pour laquelle nous deussions attendre qu'il nous donnast la carte blanche pour escrire ce que nous vouldrions; [que] s'il advenoit quelque meschief ou à l'ung ou à l'aultre, comme les fortunes sont égales et adviennent où Dieu veult, celluy qui la recepvroit auroit grand désadvantaige, et que pour la satisfaction des deux princes et nourrir l'amitié, il vailloit mieulx traicter, comme les choses des deux coustelz sont à la balance; que monseigneur le duc de Savoye debvoit bien regarder de non perdre ceste occasion; qu'il[z] tenoi[en]t pour certain que, s'il vouloit tenir ce chemin pour le plus court, il se fourcomptoit et que se seroit le plus long. Regrettant que leur bonne volonté ne fust cogneue, et la peine que nous avions prins sans fruict; et qu'il ne falloit espérer que, se perdant cette opportunité, aultres se puissent rejoindre que peussent plus; qu'ilz ne nous pouvoient forcer plus avant, et qu'ilz estoient en noz mains : se fondans grandement sur ce que souvent ilz ont dict, qu'ilz treuvoient estrange qu'aiant dict ce qu'ilz pouvoient dire, et espérant bien que ce ne seroit le dernier à quoy leur maistre viendroit, l'on rompist ceste négociation, pour non leur permectre de pouvoir escrire à leur maistre pour entendre, sur ce qu'ilz avoient communicqué, sa volonté plus avant. Qu'ilz désiroient faire bon office, et que jamais il n'avoit esté veu qu'à ministres de princes telz quelz qu'ilz soient, l'on ayt oncques tenu semblables termes, et que nous escrivions comme il nous plaisoit, sans leur estre permis de faire entendre à leur maistre les termes èsquelx ilz estoient en ceste négociation; et sur ce point a exclamé beaucop le mareschal de Saint-Andrey.

Nous avons, sire, satisfaict à tous ces poinctz comme il convenoit, usans de toute douceur et modestie, et leur chargeans avec icelle ce que nous pouvions la rompture, leur déclairant la cause pourquoy il ne leur estoit permis d'escrire, fondée en ce que, sans avoir plus d'espoir de ceste négociation, comme l'aultre fois nous leur avions

Digitized by Google

dict, vostredicte majesté ne vouloit donner cest advantaige au roy de France, que de l'accommoder de l'advis du connestable, en l'estat auquel ses affaires se treuvent : demandans quelle asseurance nous pouvions avoir, que, soubz couleur de ceste négociation, il n'escrivit ce qu'il luy plairoit sur aultres choses, aiant ainsi particulière information, par le mareschal Saint-Andrey, des affaires de France, luy aiant permis vostredicte majesté si longuement la conversation avec lui, tant pour luy faire plésir que pour l'espoir qu'il avoit donné que de ceste comunication d'entre eulx succéderoit quelque grand bien.

Sur ce dernier point y a-il heu plusieurs demandes et responces, et nouvelles protestations semblables aux précédentes, tendans à fin que, sans savoir plus ávant de la volonté de leur maistre, ny il estoit raisonnable, ny ilz pouvoient dire chose dadvantaige. Et sur cecy, le conte de Melito, suyvant ce que nous avions advisé par ensemble, me mit entre deux, et, après avoir dict ce que convenoit pour louer et extimer le connestable, je dis que je le cognoissoye tel seigneur que je respondroye pour luy que, s'il disoit qu'il n'escriroit d'aultre chose que ce que concernoit ceste négociation, il estoit certain et le tenoie si bon chevalier qu'il l'accompliroit jusques au bout, et que pour un si grand bien et non rendre cette négociation infructueuse, il nous falloit chercher tous moiens; et que réciproquement j'asseuroye sur mon honneur que, s'il me vouloit donner ses lectres escriptes comme il lui plairoit, sur cette assurance je les feroye porter par homme mien jusques à vostre majesté, et que par noz lectres nous ferions ensy tout extrême office, pour persuader qu'elle voulut permectre que, sans estre ouvertes, elles fussent envoiées au roy de France, et que la responce luy fust aussi rendue sans estre vue; et que si vostre majesté ne le vouloit consentir, que du moins seroit rendue audict S^r^ connestable sa lectre, sans ce que personne la vist.

A cest expédient, résuscitarent ledict connestable et mareschal Saint-Andrey, et Dieu sçait si volontiers ilz l'ont accepté pour très-bon, et s'il y a heu nouvelles protestations, et asseurances de leur intégrité, et de se confier entièrement de ce que ledict conte avoit

Digitized by Google

mis en avant; et nous susmes résoluz à leur dire que, puisque par ce bout le scrupule que nous avions nous seroit osté, nous dépescherions incontinant courrier exprès à vostre majesté, pour sur ce entendre la volonté d'icelle, et que ferions tout bon office; et que pour non perdre temps, il commencea incontinant de faire son dépesche pour demain matin, que lors espérions-nous avoir responce de vostre majesté.

Cecy obtenu, ledict connestable vint de soy-mesme demander une aultre fois qu'il peust avoir le secrétaire, allégant les mesmes causes et raisons que cy-devant, et adjoustant que peult-estre n'y auroit-il faulte de gens de leur cousté, lesquelz, pour non entendre les choses comme luy, treuveroient maulvais que les lectres du roy son maistre, contenant résolution sur chose de si grand pois, vinsent entre les mains de vostre majesté et ses ministres, et que aussi ung secrétaire d'estat peult beaucop en France et a grande maniance des affaires; et que, aiant veu leur besongné, doigeant venir icy pour négocier, il tiendroit soing de s'esclarcir de la volonté du roy son maistre, aux poinctz que pourroient tomber en considération, qu'abrégeroit grandement ceste besongne.

Sur quoy, comme à chose où nous n'eussions pensé, nous nous susmes levez pour communiquer à part ensemble, et après avoir esté aussi quelque temps et conféré sur ce que nous debvrions dire, nous leur avons respondu que nous leur voulions parler clairement et descouvrir noz scrupules, afin qu'ilz nous donnassent remède sur iceulx, et mesme, considérans les causes pour lesquelles il avoit semblé, au camp, non se debvoir envoier sa lectre par laquelle il demandoit ledict secrétaire; et venantz au poinct, luy avons dict que comme vostre majesté, par ce qu'ilz avoient proposé, ne se treuvoit satisfaicte de l'espoir que l'on luy avoit donné, qu'il pourroit advenir que, par ce secrétaire, l'on ne leur manderoit chose sur quoy l'on peust faire plus de fondement en ceste négociation, et que si elle se venoit à rompre (que Dieu ne veulle) sans nul effect, ledict secrétaire, à son retour, pourroit advertir de ce que leur plairoit

Digitized by Google

et que luy-mesme pouroit entendre, que nous seroit grand désadvantaige et se pourroient mocquer de nous, de ce que *nous ayans traîné le papin*[2] *par la bouche*, ilz eussent obtenu ce qu'ilz vouloient. Sur quoy, avec visaige fort allègre, le connestable nous a luy-même mis en avant le moien que nous désirions, qu'est qu'en cas que venant icelluy secrétaire, ilz ne proposoient chose sur quoy l'on puisse passer oultre en la négociation, que vostre majesté le pourra retenir huit, quinze, vingt jours, voires jusques à un mois esloigné du connestable, et que, comme les choses d'estat changent de temps à aultre, ce terme-là doibt souffire. Oultre ce que ledict connestable, pour désir qu'il a que ledict secrétaire vienne, et pour faciliter sa venue, a assuré sur son honneur, et donné sa parole qu'il ne traictera directement ny indirectement avec ledict secrétaire sinon concernant le bien de ceste négociation, et que par ce bout cesseroit le soubçon que l'on pourroit prandre de dommaige que le retour dudict secrétaire pourroit faire aux affaires de vostre majesté; et nous avons prins à nostre charge d'en escrire aussi à icelle, et de non partir que préalablement nous n'ayons sa responce.

Par ce que dessus il nous semble, sire, que nous avons satisfaict à ce que vostre majesté nous a commandé par ses lectres; et demain devant le disné, soit que la responce de vostredicte majesté vienne ou non, faisans semblant que nous avons heu courrier, nous demanderons au connestable son dépesche pour l'envoyer et non perdre de temps, ains le gaigner, en l'estat auquel présentement sont les affaires. Et pour fin de cestes, etc. De Lille, ce XII[e] de septembre 1558.

[1] La bouillie.

Digitized by Google

LIV.

LE MARÉCHAL DE SAINT-ANDRÉ

AU CARDINAL DE LORRAINE.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 15 v°- 17.)

12 septembre 1558.

Monseigneur, je ne vous puis dire l'aise et plaisir que mons^r le connestable et moy avons receu d'avoir entendu, par ce pourteur, des nouvelles du roy et des vostres, et mesmement de la bonne santé en quoy est sa majesté. Mais avec ce contentement, je suis en grande peinne et extrêmement marry de non m'estre peu servir des moiens de mons^r de la Bourdoisière en ce que me bailla ce pourteur, combien que la preuve que j'en ay ce jourd'huy faict en semblable chose soit réuscie..... Je vous supplie, monseigneur, si c'est chose d'importance, me vouloir incontinent renvoier cedict pourteur, par lequel l'on me pourra escrire en telz termes, que facilement j'entendray ce que sera besoing que je sache. Je ne me suis voulu aider desdicts moyens en la dépesche, craingnant qu'il ne vous en advint comme à moy; mais, pour cela, je ne délaisseray de vous escrire ouvertement tout ce qu'est passé dois le partement de Taillade; car, encores que ceste lectre fust veue avant venir à vous, l'on n'y treuvera chose que ne contienne vérité, et que ceulx de deçà ne saichent comme moy.

Et, pour commencer, je vous diray : « Monseigneur, etc.[1] » Laquelle [responce] est venue ce jourd'huy matin, environ les septz

[1] C'est la répétition textuelle de la dépêche n° XLIX, jusqu'aux mots : « Qu'ilz advertiroient leur maistre de ce qu'avoit passé entre nous, pour après nous advertir de sa responce. » (Pag. 181, l. 4 à 6.)

Digitized by Google

heures, et à neufz heures nous sont venuz treuver en cedict palais, en la porte duquel nous les avons receu et mené en la chambre de mondict S^r^ le connestable, où ilz nous ont, par la bouche de mons^r^ d'Arras, faict entendre qu'après que le roy leur maistre ha esté par eulx adverty des choses qu'avoient passé entre nous, et des ouvertures faictes par mondict S^r^ le connestable, il y avoit treuvé si peu de fondement et d'apparence, qu'il n'y véoit moien de s'y attacher ny d'entrer plus avant en négociacion, si nous n'avions aultre pouvoir et commandement du roy; nous priant le leur vouloir ouvertement déclairer, pour après nous dire la charge qu'ilz avoient de leurdict maistre, et que à leur grand regret et desplaisir, ils verroient le département de ceste négociation : usant en cela de plusieurs aultres propos qui seroient longs à escrire et qui ne servent à aultre chose qu'à justisfier leurs raisons.

Mondict S^r^ le connestable, qui plusieurs fois avoit requis qu'on luy permeit d'advertir le roy de ce qu'avoit esté faict et mis en avant en nostre première communication, respondit qu'il leur avoit assez souvent déclairé qu'il ne pouvoit passer plus oultre, et qu'il n'avoit aultre charge de sa majesté que celle qu'il avoit jà proposé; offrant derechief d'advertir de toutes choses sadicte majesté, laquelle après commanderoit son bon plaisir, sans lequel il ne pouvoit s'extendre plus avant ny dire aultre chose, si n'est que, de sa part, il n'auroit pas moins de regret que eulx de veoir, avec si peu d'occasion, la séparation de nostre assemblée. Et, sur cela, ledict S^r^ d'Arras nous déclaira qu'ilz avoient exprès commandement de leur maistre de se retirer à luy, laissant pour ceste fois les choses aux mesmes termes qu'elles estoient, sans plus avant entrer en matière.

Et estans, après ceste conclusion, sur le poinct de nous lever et prandre congié, le seigneur Ruy-Gomez mit en avant à mons^r^ le connestable, que s'il le vouloit asseurer, sur sa foy, de n'escrire ny mander au roy aultre chose, sinon ce que concerneroit le faict pour lequel nous estions assemblez, ilz nous permectroient d'escrire à sa majesté ce que bon nous sembleroit, et aussi de faire venir ung de

Digitized by Google

ses secrétaires, avec asseurance, sur la foy et honneur dudict Ruy-Gomez, que noz lectres ne seroient aulcunement ouvertes ny veues de personne que de sadicte majesté, qui entendra, s'il luy plaict, que mondict S^r^ le connestable a accepté la susdicte offre, ainsi que deans ung jour ou deux nous espérons luy faire plus certainement entendre, avec quelques aultres particularitez desquelles n'avons voulu faire mention par ceste lectre, que je finiray, après avoir présenté à vostre bonne grâce les très-humbles recommandations de mons^r^ le connestable et les miennes, suppliant, etc. A Lile, ce XII^e^ de septembre.

Je ne veulx oblier vous dire que les portraicts que demandez ne sont pas si beaux que je pensoye, combien que les marchans à qui ilz sont veullent bien faire paroistre le contraire; mais il ne faut, pour cela, rien changer de la délibération que sçavez, et plustost être saiges à l'endroit desdicts marchans, afin qu'on ne soit trompé. Quant aux toilles fines, elles sont fort chières; vous en pouvez penser l'occasion [1].....

Vostre très-humble et obéissant serviteur,

S^t^-ANDREY [2].

[1] Allusions politiques.

[2] Jacques d'Albon de Saint-André, l'un des plus vaillants capitaines de son temps, se couvrit de gloire à Cerisoles (1544), à Verdun (1552), à la retraite du Quesnoy et à Renty (1554). Prisonnier à la bataille de Saint-Quentin, il fut l'un des négociateurs aux conférences qui amenèrent la paix de Cateau-Cambrésis (1559). Créé maréchal de France en 1547 par le roi Henri II, près duquel il était en grande faveur, il profita de celle-ci pour amasser d'immenses richesses qu'il dissipa dans de folles prodigalités. Membre, avec François, duc de Guise, et le connétable Montmorency, de ce fameux triumvirat qui devait éteindre l'hérésie en France, mais qui ne produisit que la guerre civile, Saint-André fut tué en trahison à la bataille de Dreux, d'un coup de pistolet tiré à bout portant, le 19 décembre 1562.

Digitized by Google

LV.

L'ÉVÊQUE D'ARRAS

AU DUC DE SAVOIE.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 13 v°-15.)

Lille, 12 septembre 1558.

Monseigneur, j'ay ce matin receu voz lectres escrites hier, et par icelles bien cogneu que le courrier qui porta la lectre de tous trois ne fit si bonne diligence comme il heust peu.....

Nous n'avons heu peu de ruse pour encheminer celluy que vostredicte altèze nous avoit addressé pour tirer du mareschal quelques lectres. Vostre altèze entendra le tout de luy-mesmes; car nous faisons nostre compte de le renvoyer vers icelle. Il a tiré hors des mains dudict mareschal la lectre dont la copie va cy-joincte, en laquelle le compte qu'il donne de la négociation est bien sommaire, et ne monstre pas qu'ilz ayent grande envye de dire davantaige. Je ne sçay si c'est artiffice ou s'ilz ont intelligence avec nostre homme, dont toutesfois je perdz quasi le soubçon, véant ce qu'est passé, ou s'il craint, comme il touche assez à la fin, que sa lectre pourroit estre interceptée avant qu'elle vienne aux mains du cardinal.

Le billet que luy a esté envoyé en blanc, contenant le mesme que celluy qui venoit de France, a esté escrit en la mesme façon du leur; mais ne disant la lectre aultre chose sinon qu'il ne l'a peu lire, quelque diligence qu'il ait faict, cela ne rencuseroit nostre homme, et ne vois chose de scrupule en la lectre, sinon ce qu'il parle des pourtraictz et des marchantz, que je tiens soit de ceste négociation: et si ainsi est, il va assez cler. Et ayant communicqué tous trois ensemble ce qu'est passé en cecy, comme le surplus, il nous sembloit

Digitized by Google

qu'il n'y auroit danger de faire porter lesdictes lectres; et ne nous a semblé se debvoir ouvrir les lectres que vont pour sa femme, et aultres joinctes en ung pacquet addressé à ung secrétaire, pour ce qu'il n'est apparent que là soient les négoces, escrivant si spécialement audict cardinal; et si avons examiné le blanc qu'est en la lectre dudict cardinal, où nous n'avons rien treuvé. Une chose nous a tenu en scrupule, qu'eust peu mectre nostre homme en danger, s'il va de bon pied: c'est que le mareschal mesmes avoit r'ouvert sa lectre et mis en icelle ung nouveau tiret, sur lequel il avoit obmis d'achever le M[1]....., et nostre homme a faict semblant qu'il estoit retourné de quatre lieues d'icy, l'ayant apperceu passant par ung village, comme il pensoit s'accommoder et mectre quelque part ses lectres pour les porter seurement; mais que véant qu'elle avoit esté ouverte, il a crainct de les porter sans aultre approbation, de peur qu'il ne tumba en danger, si l'on pensoit de delà qu'elles se fussent ouvertes en ses mains, et debvoit estre toute ceste nuict après eulx, pour veoir si, par ce moyen, il sauroit tirer d'eulx quelque chose davantaige. Il n'est encores retourné, et, soubdain qu'il viendra, l'on le fera partir pour aller treuver vostre altèze.

Quant à la récompence du Piedmont, nous avons tousjours tenu ferme, à ce que nous tenons pour certain vostre altèze ne l'accepteroit pour les raisons mises aux premières lectres, comme nous avons escrit à sa majesté. Et ce que nous avons demandé où et quant la récompense se donnera, estoit pour trois causes: l'une, pour débattre tout ce qu'ilz eussent sceu proposer, attendu qu'ilz n'eussent sceu donner récompense, sinon dedans leur royaume, que nous heussions absolutement rejecté; l'aultre, pour ung petit nous esclaircir et veoir si, comme nous doubtons, leur intention ne seroit de faire ladicte restitution à vostre altèze, ny de la Savoye ny d'aultre chose, jusques à la consummation du mariaige, ou encores jusques l'on heust enffans d'iceluy; la troisième, pource que, parlant de vostre mariaige, nous leur avions dict (louant le parti) que nous ne sçavions vostre

[1] Voir la lettre n° LI, page 184.

Digitized by Google

intention, mais que vous estiez près, et que vous en advisant, l'on sçauroit tost vostredicte intention : démonstrans par ce que nous n'avions charge de vous; et pour pouvoir avoir icelle, il estoit bien de nous esclarcir de leur intention, sur ce qu'ilz proposoient pour vous, jusques au bout, et pour, par ce moyen, s'ilz eussent parlé plus avant, se pouvoir faire conjecture de la fin à laquelle ilz veullent prétendre. Et se souviendra vostre altèze, s'il luy plaict, que nous avons rejecté la récompence, et mesmes prins fondement, entre aultres, de l'amour que vous pourtez à voz subjectz et de celle qu'ilz vous pourtent, ayantz tant souffertz pour elle; et n'y aura faulte que ces seigneurs n'aient, en ce que cy-après s'addonnera, très-bon regard à ce que vostre altèze m'en escrit, que incontinant je leur ay leu. Et la supplions tous trois que noz lectres se voient et examinent bien particulièrement, puisque, par icelles, elle verra clérement le soin que nous avons à l'advancement de ses affaires. Et me recommandant, etc..... De Lille, ce XII[e] de septembre 1558.

LVI.

L'ÉVÊQUE D'ARRAS

AU DUC DE SAVOIE.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 17.)

Lille, 13 septembre 1558.

Monseigneur, vous verrez, avec ceste, copie de la lettre qu'au lieu de la première l'on a donné à nostre homme, qui retourne par devers vous, laquelle est assez semblable, hormis quelque petit changement, à la précédente sur le poinct de la première négociacion.

Digitized by Google

Mais vostre altèze pourra bien veoir, soit qu'ilz le veullent desguiser, ou que mémoire leur faille, qu'ilz ne sont pas fort fidèles relateurs de ce que passe. Et, entre aultres, ne fût jamais faicte mention de la proteste que va soublignée, ny fût ce de la venue du secrétaire proposé par le seigneur conte de Melito, mais requis par eulx très-instamment, et laissé dehors la condition de pouvoir retenir ledict secrétaire. Je ne sçay, si pour mieulx conduire la négociacion, ilz veullent tromper des deux costelz, [ou] s'ilz ne nous trompent, et que nostre homme ne soit double, dont je ne soupçonne tant que cy-devant. Leurs lectres l'appreuvent fort, et, par ce qu'ilz escripvent, l'on ne sçauroit contre luy prétendre umbre quelconque; et mesmes, à ce qu'il dict et se fourcompte par ce qu'il a peu lire du billet escrit en blanc que l'on luy a mis en main, il a bien apperceu dont il venoit; je l'avois escript moi-mesme, en lectre italienne ung peu desguisée, dont plusieurs François usent.

Le poinct des pourtraictz et des toilles fines est ung petit scrupuleux, et croys qu'il entend de nostre négociacion et nos finances. Mais comme ilz n'auront faulte de moyen d'advertir, et qu'il est vraysemblable qu'il n'obliera ce poinct, puisque si souvent il le répète, je ne treuverois maulvais, saulf meilleur advis, que nostre homme feit encores ung voyaige pour veoir ce qu'il rapporteroit, et si, de ce coustel-là ou de cestuy-cy, par son moyen, l'on pourroit descouvrir quelque chose davantaige.

Vostre altèze fera, s'il luy plaict, à sa majesté part de ce que dessus, puisque nous ne lui escrivons. Et pour fin, etc. De Lille, ce XIII[e] de septembre 1558.

Digitized by Google

LVII.

LES PLÉNIPOTENTIAIRES ESPAGNOLS

AU ROI.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 17 v°-19.)

Lille, 13 septembre 1558.

Sire, suyvant ce que nous écrivismes hier à vostre majesté, les connestable et mareschal Sainct-Andrey ont escript au roy de France leur maistre, et nous envoyent à cest instant leur paquet, leur ayantz faict entendre que nous avions le consentement de vostre majesté, à laquelle nous supplions très-humblement qu'il luy plaise commander qu'il soit pourté seurement, et y faire adjouster ung passe-port pour le secrétaire que debvra venir[1], afin que, de ce coustel-là, l'on ne mecte scrupule à la venue dudict secrétaire, sans l'avoir, que seroit causer austant de longueur davantage.

Et ne voulons délaisser d'advertir vostre majesté que hier soir vint icy ledict mareschal Saint-Andrey, pour, de la part du connestable et sienne, faire instance afin que l'on leur permeit d'envoyer avec leurs lettres le S^r^ de Lansacq[2], disant qu'il estoit facture[3] du connestable, et duquel il se fioit grandement, et qu'il estoit personnaige bien cogneu, ayant servy d'ambassadeur à Rome, par lequel ledict sieur con-

[1] Ce passe-port ou sauf-conduit, daté du 14 septembre, est inséré dans le même volume XXXIV, f^os^ 19 et 20.

[2] Indépendamment de son ambassade à Rome, dont il s'acquitta avec beaucoup de prudence, Lansac fut du nombre des seigneurs français chargés d'accompagner en Espagne la reine Élisabeth, fille de Henri II (1559). Il y fit quelque séjour, mais se trouvait à Orléans lors de la mort du roi François II, dont il conduisit le corps à Saint-Denis. (Voir, tome IV, page 552).

[3] Créature.

Digitized by Google

nestable pourroit envoyer dire beaucop de choses qui seroient trop longues escrites, et aulcunes qu'il ne vouldroit aussi mectre par escript, pour doubte que, par ses émulateurs[1], elles ne fussent desguisées et mal interprétées; avec grandes protestations et asseurances qu'ilz donnoient que le tout seroit pour le bien de la négociacion. Et, au contraire de ce leur a esté remonstré, que comme plus l'on cognoissoit le S^r de Lansacq homme d'esprit, et, par ce qu'il avoit faict à Rome et à Sènes, le service qu'il pourroit faire au roy son maistre, plus de difficulté se debvoit mectre à consentir ce qu'il demandoit; et que si la difficulté que l'on avoit mis au secrétaire estoit pour le retour en France, il pouvoit bien congnoistre que la mesme raison et plus grande militoit à l'endroict dudict S^r de Lansacq. Et recognoissant ledict mareschal la raison, sans plus réplicquer sur ce poinct, vint à taster si l'on vouldroit permectre qu'ilz envoyassent le médecin Capellanus, qu'est aultre personnaige cault et rusé : ce que l'on luy rebouta modestement par les mesmes raisons, luy mectant en avant, pour expédient, que ce que le connestable ne vouldroit escrire au roy pour la doubte qu'il disoit, il le pourroit escrire à l'Aubespine, qu'est son confident, ou à qui mieulx il luy sembleroit de ceulx qui luy ont plus grande obligation et ont accès vers le roy de France, pour en user comme par ses lectres il lui enchargeroit. Et enfin ilz se sont dépourtez d'en faire plus d'instance, et à faire leur pacquet que, comme dessus est dict, vad avec cestes.

Et pour austant que je, le conte de Melito, pour plus asseurer ledict connestable, luy diz que j'envoiroye le pacquet par homme exprès; pour plus d'asseurance de l'accomplissement de ce que luy a esté promis, le capitaine Pedro Osorio le porte, lequel estoit icy venu avec moy, et vostre majesté, s'il luy plaict, regardera s'il sera bien qu'avec ledict pacquet il passe jusques au camp desdicts François, puisque, soubz ceste couleur d'estre celluy à qui j'ay donné le pacquet pour le pourter, il pourroit recognoistre l'estat du camp des ennemis, en donner compte à vostre majesté à son retour, et de ce

[1] Envieux.

Digitized by Google

qu'il pourroit entendre de ce coustel-là; et le pourroit accompagner jusques à là ung trompette nostre.

Ledict S^r connestable d'un coustel, et ledict Lansacq de l'aultre, nous font tous les jours instance afin qu'ilz se puissent entreveoir et deviser quelquefois ensemble, et pensons bien que leur intention soit qu'ilz puissent à part communicquer d'affaires. Mais, pour estre ledict de Lansacq tel qu'il est, et que de ses communications pourroit succéder quelque inconvénient, nous n'avons voulu prandre sur nous de le luy permectre; mais seullement leur avons dict qu'en demanderions le congé à vostre majesté, laquelle en pourra commander son bon plaisir, soubz lequel, et à correction, il nous semble que de luy permectre souvent il ne seroit bien, mais que, pour donner audict connestable ung petit de contentement et le rendre plus voluntaire, l'on luy pourroit permectre une ou deux fois, jusques à ce que l'on voye quel chemin il prandra en la négociacion, après le retour du secrétaire, pour nous conduire plus avant selon ce. Et pour fin de ceste, etc. De Lille, le XIII^e de septembre 1558.

LVIII.

PHILIPPE II

A SES PLÉNIPOTENTIAIRES.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 20-21.)

Camp-lès-Authie, 14 septembre 1558.

Mess^rs, depuis mes lectres du XI^e du présent, j'ay heu trois vostres, les deux du XII^e et la troisième du jour d'hier, et par icelles veu et entendu la continuation de vostre besongné, lequel ne sçaurois sinon treuver bon. La cause que je n'ay hasté de vous faire avoir res-

Digitized by Google

ponse sur le poinct de l'envoy de la dépesche du connestable vers France, selon ce que contient une de vosdictes lectres dudict XII^e^, a esté qu'il ne sembloit nécessaire la faire si précisément, puisque, fust qu'elle arrivast là hier matin ou poinct, vous aviez proposé de demander audict connestable son dépesche, lequel j'ay présentement reçu par Pedro Osorio, et faict passer oultre par ung trompette tant seullement, puisque, après conférence sur ce heue avec les S^rs^ estans icy, il ne sembloit que de l'allée dudict Pedro vers France l'on povoit tirer aucun service ou rapport de moment[1] de l'estat du camp des ennemis, pour le peu de moyen que luy y seroit permis de le regarder; y accédant que, pour n'estre ledict Pedro garny de passeport ou aultre assurance de delà, l'on est venu à doubter qu'on eust peu retenir et prandre quelque pied de garbouiller, ou mectre en longueur la négociation.

Vous avez très-bien rétorqué les motifz que vous sont esté mis en avant, afin de pouvoir envoyer le S^r^ de Lansacq avec lesdictes lectres en France, à refuser ledict envoy, comme aussi chose disconvenable pour mon service pour les qualitez dudict de Lansacq, lesquelles aussi ne font treuver bon icy que luy soit permis communicquer en secret avec lesdicts seigneurs ou l'un d'eulx, comme chose qui ne sçauroit servir à l'avancement de ceste besongne, ains plustost pour la difficulté; puisque ayant icelluy de Lansacq esté si longuement prisonnier par deçà, il ne peult avoir plus fresche et clère information de la volunté du roy de France que ledict mareschal, ne faisant qu'en venir. Pour toutesfois retrencher ausdits connestable et mareschal matière de penser que l'on use de trop de rigueur en leur endroit, je seray content que parfois, de six à huict jours, ilz puissent estre en conversation par ensemble, moyennant que ce soit en présence de vous ou d'aulcun de vous, ou du capitaine ayant en charge ledict connestable, de manière qu'ilz ne puissent s'entreparler seulz ou à part, et mesmes de négoces.

Au regard de la venue du secrétaire de France, j'en suis esté con-

[1] (D'importance.)

Digitized by Google

tent, avec la restrinction convenue, que, se venant à rompre la négociation, il ne pourra, en ce cas, bouger de ces pays en dedans ung mois dois le jour de la rompture; ayant faict envoyer à celle fin le saulfconduit requis quant[1] lesdictes lettres du connestable, auquel pourrez bien réitérer l'asseurance qu'elles sont passées sans avoir esté veues. Et vous requérant de m'advertir de jour à aultre de ce que pourrez entendre plus avant, je finiray la présente, et vous commanderay, messieurs, à Dieu. Du Camp-lez-Authy, le XIIIIe jour de septembre 1558.

PHE.

Et plus bas:

BERTHY.

LIX.

CHARLES, CARDINAL DE LORRAINE[2],

AU MARÉCHAL DE SAINT-ANDRÉ.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 21-22 r°.)

Camp près d'Amiens (15 septembre? 1558).

Monsieur le mareschal, ce pourteur nous a appourté fidèlement voz bien closes, que nous heusmes hier au soir, et à ce matin monsieur de Savoye nous a faict appourter vostre pacquet par sa trompette, bien fermé aussi. Quant à la négociation, à vous en parler fran-

[1] (Avec.)

[2] Né en 1524, cardinal en 1547, et pourvu d'ailleurs de nombreux et riches bénéfices en France, Charles de Lorraine eut une principale part dans les affaires du royaume au déclin du règne de Henri II, et surtout sous celui de son successeur, le jeune et faible François II, qui avait épousé sa nièce. Il mourut le 23 décembre 1574. (Voir tome III, page 459.)

Digitized by Google

chement, je la treuve en fort maulvais estat, et si indignes responses que celles que mons[r] d'Arras a faictes, dont n'espéroye pas moins: car ils ont une façon de faire quant on les recherche, et cuydent que nous soyons en telle nécessité que nous les debvons rechercher à mains joinctes. Qui m'en croiroit, ilz parleroient d'oires en avant les premiers: car nous avons trop faict les gracieux, et Dieu nous haura, s'il luy plaict, en plus grande recommandation, pour avoir esté si bons chrestiens; et si[1] vous avez tellement attaché la practique que, pour le moins, nous descouvri[r]ons leur intention, et nous ne nous oblierons pas en noz affaires ce pendant. Or, quant à faire offres nouvelles et de s'eslargir plus avant, quant à moy, je ne vois une seulle raison pourquoy le roy le doibge faire, et ne serviroient noz négociations à aultre fin que en chascune leur accorder quelque chose davantaige; et nous n'avons aux articles qui nous concernent encores riens gaigné que parler par advis de pays. Souvenez-vous de l'admiral d'Hannebault[2], qui se fioit à ce que l'on luy donnoit intention, et ce pendant n'accordoit quelque chose; de façon que pour conclure, vous diré-je en amy, puisque vous dictes, [que] qui vouldroit avoir la paix, il fault passer plus avant, il fault doncques que le maistre parle luy-mesme, et que ce soit selon que l'on verra que en d'aultres articles l'on se gouvernera: car, à chasque heure, il en mandera son opinion; et d'envoyer ung secrétaire bien instruict, il est impossible: car, selon les ouvertures, l'on s'instruict tous les jours, et est impossible sans descouvrir leur intention. Velà pourquoy il s'est résolu selon que vous verrez par les lectres qu'il vous envoye par les mains de mons[r] de Savoye, dont vous aurez, quant à ceste, ung double. Je sçay bien que je ne sçauroye actaindre en voz jugements ny à vos expériences, mais j'en parle selon l'amyté que je vous porte; me recommandant à vostre bonne grâce et de mons[r] le connestable, et prie Dieu qu'il vous doint bonne vie et longue. Du camp près d'Amyens.

Noz affaires se portent bien, Dieu mercy; le roy se porte bien;

[1] (Véritablement.) — [2] Voir tome II, page 606. Il mourut en 1552.

Digitized by Google

le roy daulphin [1] et mons^r mon frère [2] et tous se recommandent à vous.

Vostre entier et parfaict amy,

LE CARDINAL DE LORRAINE.

LX.

LE ROI HENRI II

AUX CONNÉTABLE DE MONTMORENCY ET MARÉCHAL DE SAINT-ANDRÉ.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 22.)

Camp d'Amiens, 15 septembre 1558.

Mes cousins, la lettre que vous m'avez escrit du XIIII^e de ce mois m'a esté fidèlement rendue et portée sans estre ouverte; par où, oultre ce que j'avois desjà entendu de vous, mon cousin le mareschal de Saint-Andrey, j'ay sceu les termes en quoy vous estes demeurez de vostre négociation avec les députez du roy d'Espagne, et ce qui a esté disputé et mis en avant d'une part et d'aultre. Et pour ce qu'il y a beaucop de choses hors de ma première délibération, et qui, estant nouvelles, requièrent nouveaul conseil, et pour l'importance dont elles sont, méritent d'estre traictées et maniées en la compagnie et en la dignité et considération qu'il emporte; aussi que là-dessus pourra survenir et s'ouffrir occasions qu'il fauldra quelquesfois et plus souvent entendre les intentions de noz deux majestés, il m'a

[1] François, né le 9 janvier 1543, portait le nom de *roi dauphin*, comme héritier du trône de France, et parce qu'il avait épousé, le 24 avril 1558, Marie Stuart, reine d'Écosse. Il succède à Henri II, son père, le 10 juillet 1559, est sacré le 18 septembre, et meurt à Orléans le 5 décembre 1560, dans sa dix-septième année.

[2] Voir tome IV, page 616.

Digitized by Google

semblé que je ne puis faire meilleur responce à vostredite lettre, que de vous prier faire très-bien entendre aux seigneurs députez la bonne volonté que je continue avoir au bien de la paix, et que s'il plaict au roy leur maistre avoir aggréable que ceste négociation se poursuyve et parachève en lieu neutre sur la frontière, et, pour cest effet, vous y faire approcher en la seurté qu'ilz adviseront, je y adjousteray aultres bons personaiges, qui iront si bien instruictz de mon intention sur les derniers propoz, que si les siens sont dépeschez de mesmes, il ne se pourra espérer que bonne et heureuse fin, veu le bon commencement que y est, et l'inclination que nous monstrons de chascun coustel y avoir. Dorlans n'est pas loing de leur camp, et Luxeul lieu assez à propoz pour ceste assemblée; ce que j'ay bien voulu vous ramantevoir.

Au demeurant, j'ay vu le saulfconduit que m'a esté envoyé pour l'un de mes secrétaires, que j'ay trouvé si hors de la raison, que je le vous renvoye, estant convenable, si ledict seigneur roy d'Espagne veult permectre l'allée de l'ung de mesdicts secrétaires par delà pour le faict de cedict négoce, qu'il soit libre d'aller et venir ainsi que bon luy semblera, comme en telles choses il est de coustume. Priant Dieu, etc..... Du xv[e] de septembre 1558. Au camp d'Amiens.

Digitized by Google

LXI.

LES PLÉNIPOTENTIAIRES ESPAGNOLS

AU ROI PHILIPPE II.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 22 v°-23.)

Lille, 15 septembre 1558.

Sire, nous avons, au retour du capitaine Pedro Osorio, receu, incontinant après disné, les lectres de vostre majesté, escriptes hier, et remercions très-humblement à icelle qu'il luy plaise treuver bon ce que jusques à oires nous avons besoigné ; et ne luy ayant semblé que ledict Pedro Osorio deust passer plus oultre jusques au camp de France pour les raisons contenues en ses lectres, il n'y a que dire, sinon le tenir pour le meilleur, et actendrons avec désir la responce que le roy de France fera au connestable, et la venue du secrétaire, puisque, jusques alors, à ce que nous pouvons appercevoir, il n'y a apparence que ledict connestable et le mareschal Sainct-Andrey soient pour passer plus avant, ny se déclarer davantaige de ce que, jusques à oyres, ilz ont dict et vostre majesté a entendu; par où nous aurons icy bien peu dont pouvoir advertir vostre majesté, que nous tient en peinne pour le désir que, avec raison, elle doibt avoir que ceste besoigne s'advance, pour laquelle, de nostre coustel, nous ne vouldrions perdre ung moment de temps.

Au regard du S^r^ de Lansacq, nous ne ferons semblant de la résolution de vostredicte majesté, jusques à ce que ledict connestable, ou bien le mesme de Lansacq, nous face nouvelle instance, que lors nous nous y conduirons précisément conforme à ce que vostre majesté nous commande par ses lectres, à la bonne grâce de laquelle, etc..... De Lile, ce xv^e^ de septembre 1558.

Digitized by Google

LXII.

EL REY D. FELIPE II

AL OBISPO DE ARRAS [1].

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 23.)

Del campo en Authy, á 15 de setiembre 1558.

El rey :

R^do^ en Christo padre, obispo de Arras, del nuestro consejo d'estado : los del consejo de Inglaterra me han scripto como dieron la respuesta que tenian acordada á los embaxadores de la Ansa Teutonica, y que, despues de dada aquella, abláron al despedirse á la reyna, mostrando descontentamiento del despacho y de la dilacion que avia avido en responderles; y despues habláron con los del consejo á parte y passáron con ellos muy largas pláticas, con demandas y respuestas, queriendo saber si entendiamos guardarles en Inglaterra sus privilegios, y restituyrles su possession de que avian sido quitados, y por otra parte pretendiendo los Ingleses que primero avian de ser restituydos los de aquel reyno en el comercio y trato que les avia sido alçado; y diziendo los de la Ansa que tenian poder para concertarse sobre

[1] Discussion qui s'est élevée entre le conseil d'Angleterre et les envoyés de la Hanse teutonique. Ceux-ci, après avoir témoigné à la reine Marie, au moment de leur départ, le mécontentement que leur inspiraient et la réponse de ce conseil et le retard qu'on avait mis à la leur faire connaître, ont demandé si l'on pensait à maintenir en Angleterre leurs privfléges, et à les remettre en possession de ce qui leur avait été enlevé; de leur côté les Anglais prétendent être rétablis d'abord dans leur commerce dont ils ont été privés. Les ambassadeurs ont offert de terminer ce litige sans désemparer, ayant en mains tous les pouvoirs nécessaires; mais les Anglais ont prétendu n'être point en règle sous ce rapport. Cette discussion a eu du moins pour résultat la convention que l'on n'entreprendrait rien les uns sur les autres,

Digitized by Google

todo, y los Ingleses que no so tenian ni trayan commission bastante. En fin estas controversias pararon en que de la una parte ni de la otra no se haria violencia ni injuria, y que ellos harian relacion á sus principales de todo lo que seles avia dicho y dado por scripto, y con esto se fueron sin dar á entender que tenian propósito de acudir á mí por el remedio. Demas desto que me scriven los del consejo he entendido por otra parte que los de la Ansa van muy descontentos, y que han de yr á hazer relacion destos negocios á sus principales en un dieta que tienen convocado en Lubec para el dia de Sanct-Miguel proximo que viene, y que podria ser que de alli resultasse alguna cosa contra el reyno de Inglaterra, por el agravio que pretenden que seles haze; y aviendo mirado sobrello ha parescido que seria bien embiar alguna persona á aquella dieta, no para que fuesse en nuestro nombre á assistir en ella, sino solo para procurar de entender é inquirir lo que en ella se trata, y resolucion que se toma para que bien informado de todo nos venga á dar razon dello; de lo qual os he querido avisar, assi para que entendais lo que passa y como quien tan bien entendidos tiene estos negocios me aviseis de lo que os paresce en ellos, como paraque juntamente veais y señaleis alguna persona que sea á proposito para yr á hazer este effecto y que esté presto para partirse luego, por ser tan breve el término de aquí á Sanct-Miguel, y paraque me embieis ordenado su despacho, por que sin esperar otra cosa se parta; y para ello se despacha este correo yente y veniente, con el qual os encargo mucho que me respondais

et que chacun en référerait à son gouvernement, le tout sans que les ambassadeurs aient parlé de solliciter l'entremise du roi pour aplanir le débat. S. M. a appris que ces derniers étaient retournés chez eux fort mécontents et dans l'intention d'en faire rapport à la ligue, dans une assemblée qu'elle a convoquée à Lubeck pour la fin du mois. Comme leurs plaintes pourraient entraîner des résultats fâcheux pour l'Angleterre, le roi a résolu d'envoyer un commissaire à cette diète, non pour l'y représenter, mais pour suivre la marche des discussions et en rendre compte à son retour. Il demande à l'évêque d'Arras un avis raisonné sur cette affaire, et le prie de lui désigner la personne qui pourra être chargée d'une telle mission.

Digitized by Google

luego, y particularmente á ello. De mi campo en Authy, á xv de setiembre MDLVIII.

YO EL REY.

LXIII.

EL OBISPO DE ARRAS

AL REY D. FELIPE II[1].

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 24-25.)

De Lille, á 16 de setiembre 1558.

S. C. R. magestad:

Esta noche passada he recebido la carta de vuestra magestad, de ayer, que me ha traydo el correo llevador desta, tocante el descontento que muestran los de la Ansa teutonica de la respuesta que les han dado en Inglaterra los de aquel reyno. Yo holgara para poder mejor dar parecer, como vuestra magestad melo manda, haver visto las cartas que los del consejo de Inglaterra han scripto á vuestra magestad en este punto, y tambien las que vuestra magestad les scrivió postreramente

[1] Le prélat désirerait, pour répondre d'une manière plus catégorique, avoir en main le rapport fait au roi par le conseil d'Angleterre sur l'affaire en question, la réponse du monarque et quelques autres pièces qui ne sont point en sa possession. Il avait été convenu dans le temps que lorsque le conseil rendrait réponse aux envoyés de la ligue hanséatique, et que ceux-ci viendraient se plaindre au régent Figueroa, ce dernier leur proposerait d'écrire au roi pour le prier de vouloir bien interposer sa médiation, se fondant sur ce que, de son côté, S. M. avait promis au conseil de le faire intervenir dans la décision qu'elle prendrait. Mais puisque cette marche n'a point été suivie, le meilleur expédient est d'envoyer quelqu'un pour assister à la diète convoquée à Lubeck. Personne ne convient mieux à cette charge que Godefroy de Pannkuck, conseiller du roi en Gueldre, qui, sous prétexte d'être appelé dans ce pays pour quelques affaires particulières, pourra conseiller de s'en remettre

Digitized by Google

por resolucion, y otras scripturas tocantes al negocio, las quales no tengo aquí y me pudieran reduzir á memoria lo que hay; todavía diré lo que se me offrece.

Si bien me acuerdo, estava apuntado que quando los de Inglaterra darian á los de la Ansa la respuesta que havian concertado y que estos de la Ansa acudirian al regente Figueroa para darle sus quexas desta respuesta, como solian, entónces él ofreceria de scrivir á vuestra magestad para que fuesse medianero en este negocio y que selos remitiria con presupuesto de lo que vuestra magestad havia scripto á los del consejo que, remitiéndose este concierto en manos de vuestra magestad, el corte que en él tomaria seria con su participacion dellos. Yo no sé si han acudido á don Alonso de Córdova y si él estava prevenido para el officio que con ellos havia de hazer, mas no haziéndose mencion dello en la carta de vuestra magestad, presupongo que no havrán acudido, y siendo assi, el mejor expediente es el que vuestra magestad ha determinado tomar de embiar persona que, como de suyo y con color de otras cosas, vaya allá y entienda lo que passa; para lo qual no veo, debaxo de emienda, ninguno mas á proposito que Godefrido de Pannkuck, consejero de vuestra magestad en Gheldres, bien conoscido por el secretario Berty, el qual ha ydo hartas vezes y aun el año passado á aquellas partes, y dado muy buena cuenta de todo lo que ha tenido á cargo por servicio de vuestra ma-

au roi, duquel ceux de la Hanse n'ont jamais eu qu'à se louer. On pourrait en outre charger le président Viglius d'écrire à Mepsch de Groningue, gendre du bourgmestre de Cologne, Arnaud de Sighem, qui a une grande part dans les affaires de cette ligue, à l'effet de s'entendre avec son beau-père, et de découvrir, par le moyen de celui-ci, tout ce qui se traitera à l'assemblée. Muni de ces renseignements, le roi pourra toujours prendre à temps les mesures convenables. Déjà, l'année précédente, ces mêmes ambassadeurs avaient eu recours à quelques princes leurs voisins; mais ceux-ci, par suite d'inimitiés particulières avec quelques villes de la Hanse, refusèrent de se déclarer en leur faveur. De plus, toutes les villes ne prennent pas fait et cause dans l'affaire présente, qui ne concerne, dit-on, que quelques marchands de draps, lesquels ont même si peu de crédit et d'influence, que plusieurs membres de cette ligue se sont refusés d'accueillir la résolution qu'ils avaient projetée, d'empêcher l'importation des draps d'Angleterre.

Digitized by Google

gestad, y haviendo sido algunos años atras del consejo de las mismas villas de la Ansa y ydo á Francia sobre sus negocios, tiene muchos conoscidos en aquellas partes, y señaladamente de los que tractan los negocios; y podrá mejor que nadie descubrir lo que hay y tomar, como digo, color para yr sobre algunos negocios suyos, y segun viere convenir, como de suyo persuadir que sin romper acudan á vuestra magestad, pues lo han hallado en sus cosas tan favorable y es la persona que mas les puede ayudar, y paraque vaya he hecho para él el despacho, como vuestra magestad lo manda, que va con esta. Demas de lo qual, si á vuestra magestad pareciesse, se podria hazer que el presidente Viglius serviesse al de Groninge Mepsch, yerno del burgomestre de Colonia, Arnaldo de Sighem, que es gran parte en estos negocios de la Ansa, para que tenga intelligencia con su suegro por descubrir por su medio lo que passará, como hartas vezes lo ha hecho; y segun entendiere vuestra magestad el camino que tomarán las cosas en esta primera dieta de Sanct-Miguel donde los embaxadores harán relacion, á tiempo será vuestra magestad para que, conforme á loque resolvieren, vea si havrá de hazer algunos officios y quáles.

El año passado hizieron fieros y acudiéron á muchos príncipes sus vezinos para su amparo; mas como algunas villas de la Ansa tienen special enemistad con los príncipes sus vezinos, no halláron ninguno que se declarasse en su favor; y demas desto me acuerdo que á muchas de las dichas villas no seles da nada deste negocio, y que son solamente algunos mercaderes que se aprovechan de los paños, los quales lo rebuelven todo; y como á estos no les falten sus émulos (ahunque en su recesso havian determinado de prohibir el uso de los paños de Inglaterra) muchas de las dichas villas no quisiéron executarlo, por donde se puede esperar que la reziura de que han usado los Ingleses dará quiçá ocasion para mejor concierto; y sabiéndose que vayan otro camino para mover algo contra los Ingleses, pienso que, como digo, vuestra magestad sera á tiempo, quando esto se entienda, para estorvar ántes dél de la execucion, que es el verano,

Digitized by Google

que no se venga en ello. Y porque si vuestra magestad se resuelve en que Viglius scriva á Mepsch él sepa lo que hay, le scrivo sobre ello, paraque en sabiendo él la voluntad de vuestra magestad pueda luego despachar. Cuya, etc. De Lile, á 16 de setiembre 1558.

LXIV.

L'ÉVÊQUE D'ARRAS

AU DUC DE SAVOIE.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 25 v°-26.)

Lille, 16 septembre 1558.

Monseigneur, vostre altèze a veu tout ce que jusques à oyres nous avons escript; depuis il n'est survenu chose qui mérite advertence. Nous verrons ce que ces gens vouldront dire dadvantage, arrivant ce secrétaire qu'ilz attendent.

Je suis esbehy que je n'ay rien de Portanus[1], auquel j'ay escript par deux fois, pour sçavoir de luy l'estat des finances de France, et pour combien de temps ilz pourront soubstenir leur armée, suyvant ce que vostre altèze me l'avoit commandé. Vray est que la pé-

[1] Pierre Portan (Portanus), qui résidait le plus habituellement à Strasbourg, auprès de son ami, le célèbre pédagogue Jean Sturm, était un des nombreux *observateurs* de l'évêque d'Arras, qui l'appelait « homo ingeniosus ac rerum intelligens. » Leur correspondance avait pour intermédiaires habituels Philippe Cobel, assesseur à la chambre impériale de Spire, et le baron de Bolwiller. Il existe à Besançon, entre les mains d'un amateur, un volumineux recueil de lettres latines écrites par Portanus au prélat, du 25 janvier 1555 au 14 octobre 1560. Elles prouvent dans leur auteur de bonnes études littéraires et un jugement sûr en matière politique. On trouve quelques autres détails sur ce personnage, qui était protestant, dans les Mémoires de Granvelle, t. XIII, p. 4 r° et v°, et 24 r°.

Digitized by Google

nultième bougette fut ruée jus aux terres du duc de Symeran[1]; de la dernière je n'ay entendu qu'il y soit survenu inconvénient, et toutesfois n'ay-je riens de ce coustel-là.

Le conte de Stropiano[2] se porte jà mieulx, auquel j'ay donné compte de ce que s'est passé ès affaires de vostredicte altèze avec ces seigneurs françois, comme je pense faire cy-après et m'ayder, en ce que s'addonnera, de son advis et conseil.

L'on m'escrit de Bruxelles que jusques à oyres il ne se faict riens avec les états de Brabant sur la proposition[3], sinon que le chancelier[4] a renfreschy icelle à l'accoustumé; mais qu'il ne s'y trouva plus de nobles présentz, sinon seullement mons[r] de Jasse et ung aultre, et que pourtant les prélatz et nobles ne font leur opinion; et ce pendant ne se faict riens et le temps se passe, et le moien deffault, comme vostre altèze le cognoit mieulx. Ledict chancelier désiroit estre renforcé de quelques seigneurs et du conseil; tout est besoing : vostre altesse regardera s'il seroit bien que mons[r] de Berghes[5], et quelques aultres de ceulx qui sont là, y allassent, et avec eulx tous ceulx du conseil qui sont à Arras, hormis mons[r] de Lalaing et le président; puisque si l'on passe oultre icy en négociation, il convient qu'ilz y soient entremis. Et j'en supplie très-humblement vostre altesse, suyvant ce que le roy et elle m'en ont asseuré; et si de ceste négociation, que Dieu ne veuille, il ne succède fruict, lesdicts deux seigneurs pourront suyvre le reste à Bruxelles, où tout le conseil est mieulx pour les affaires que autre part. Toutefois en commendera

[1] Frédéric, comte palatin de Simmern, fils et successeur du comte Jean le Jeune, décédé au mois de mai 1557. Le 12 février 1559, il succéda aussi, sous le nom de Frédéric III, à son cousin l'électeur Othon-Henri, mort sans postérité.

[2] Thomas Langusci. Il était chargé de soutenir, aux conférences de ce camp, les intérêts du duc de Savoie.

[3] (D'un subside.)

[4] Jean Scheyfne. Il avait servi quarante ans, savoir : cinq comme échevin et bourgmestre d'Anvers, six en qualité de conseiller au conseil privé, quatre comme ambassadeur en Angleterre, et vingt-quatre avec le titre de chancelier de Brabant. (Voir tome IV, page 4.)

[5] Jean de Glimmes, marquis de Berghes et comte de Walhain, chevalier de la Toison d'Or, grand bailli de Hainaut et gouverneur de Valenciennes.

Digitized by Google

vostre altèze son plaisir, à laquelle je supplie me pardonner si je m'advance en ce, etc. De Lile, le xvi^e^ de septembre 1558.

LXV.

PHILIPPE II

A SES PLÉNIPOTENTIAIRES.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 26 v°-27.)

Camp-lès-Authy, 16 septembre 1558.

Mess^rs^, estant ce soir retourné de France la trompette que l'on y avoit dépesché d'icy, sans secrétaire, je vous laisse penser et juger par ce que aurez entendu aujourd'huy, si ce est par faulte de vouloir que l'on aye de ce coustel-là de parnégocier[1], ou que gens y ayantz présentement auctorité y mectent difficultez, ce que faict bien à croire; et ores que n'en fust riens, il semble que on le doibt persuader aux connestable et mar^al^ de Saint-Andrey, mesmes bien leur imprimer que l'on ne sçauroit concepvoir espoir de grand fruict, selon que toutesfois ilz avoient bien tenu continuel propoz, puisque l'on voit leur refuser chose de si petit moment que l'envoy dudict secrétaire qu'ilz avoient tant désiré, et que estimant ce procéder de leurs émulateurs, l'on ne sçavoit sinon faire jugement qu'ilz se parforceroient de traverser toute bonne négociation; de tant plus qu'il sembloit que le roy de France inclinoit l'oreille plus à eulx que à ce que lesdictz connestable et mar^al^ luy pouvoient mander de ceste besoingne. Ces propoz serviront pour les mectre en jalousie contre les Guyses, et pour avoir opinion que cela nous faict estimer par deçà qu'ilz pourront moins faire de ce qu'ilz veullent que l'on

[1] (Terminer, amener à bien la négociation.)

Digitized by Google

estime d'eulx. Si entendez-vous bien lesdicts propoz ne venir à taille, sinon après qu'aurez veu et entendu lesdicts connestable et mareschal ne vous mectre en avant sinon choses que contenoient les lectres que vous sont esté envoyées, à ce qu'ilz ne s'apperçoivent qu'en avez heu notice. Aussi tend l'on par lesdicts propoz, afin que lesdicts connestable et mar[al], pour non nous laisser en l'oppinion de [la perte de] l'auctorité de leur parti, soient tant plus stimulez à se esclarcir et eslargir, qui sera le but auquel tendrez de tout vostre pouvoir. Où je finiray la présente et vous commenderay, Mess[rs], à Dieu. Du camp lès Authy, le xvi[e] jour de septembre 1558.

PHE.

Et plus bas :

BERTY.

J'ay depuis ceste escripte bien voulu vous dire que ceste response du roy de France retourne avecq la même seureté qu'est allé le dépesche du connestable, afin que l'en assurez de ma part.

LXVI.

LES PLÉNIPOTENTIAIRES D'ESPAGNE

AU ROI.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 27 v°-32.)

Lille, 18 septembre 1558.

Sirre, nous receusmes hier après disné les lectres de vostre majesté escriptes avant-hier, et vismes les lectres[1] que monseigneur le duc de Savoye nous envoya, que l'on a faict donner par le mesme

[1] Celles sous les numéros LIX et LX.

Digitized by Google

homme où elles venoient, et attendons pour veoir si par le mesme chemin nous pourrons descouvrir quelque chose.

Après avoir veu lesdictes lectres de vostre majesté, et débattu par ensemble ce que nous debvions faire, et mesmes quel advis nous pourrions donner à vostre majesté sur ce que ces seigneurs françois debvoient mectre en avant de négocier en lieu neutre, nommant à cet effect Luxeu qu'est près de Durlens: tout débattu, nous ne vismes quel advis pouvoir donner à vostre majesté que peut servir à la besoigne et gaigner temps, que préalablement nous ne sceussions quel chemin prandroient lesdicts S^rs françois en leur négociation, dont debvoit procéder le fondement de nostre advis. Et nous résolvismes à donner au connestable le pacquet du roy de France, les advisant que nous serions prestz pour nous joindre avec eulx quant il leur plairoit; et comme ilz prindrent temps de se veoir et communicquer ensemble pour ce que restoit dudict jour d'hier, nous remismes à leur chois s'ilz vouloient venir aujourd'huy disner avec nous, ou si nous irions disner avec eulx, pour, fust devant disner ou après, entendre ce qu'ilz vouldroient dire; et ilz ont accepté de venir vers nous ce matin entre X et XI.

Quelque temps après le disner, et après avoir devisé longuement de plusieurs choses en présence de tous ceulx qui estoient en la compaignie, treuvant bon le connestable que nous entrissions en négociation, l'on a faict sortir ceulx qu'estoient en la salle, demeurant seullement en icelle ledict connestable, le mar^al Saint-Andrey et nous. Que lors ledict connestable print le propoz pour remercier le bon debvoir que l'on avoit faict de faire porter ses lectres et la responce du roy leur maistre sur icelle, vierge et entière, comme eulx-mesmes l'avoient veu icy au pacquet de leur maistre, et que de France l'on leur escrivoit le mesme quant à leurs lectres, et qu'ilz n'en attendoient pas moings de la foy et promesse que l'on leur avoit donné de ce coustel. Que par lectres du roy leur maistre ilz avoient cogneu la mesme volonté et affection, telle que auparavant ilz avoient apperceu, de parvenir à paciffication et accord; mais qu'il ne leur donnoit

Digitized by Google

responce quelconque particulière sur les poincts qu'ilz avoient consulté, et que de cela nous asseuroient-ilz sur leur honneur, et que ledict roy leur maistre se remectoit à ce que pourroient dire aultres qui viendroient instruictz de son intention, si vostre majesté estoit déterminée de passer plus avant en la négociation d'accord: disant ledict connestable qu'il cognoissoit bien que peult-estre en y avoit-il rière le roy son maistre que, si l'on faisoit (comme l'on dict) les nopces, vouldroient avoir part à la feste, et qu'ilz sçavoient très-bien dire que, de nostre coustel, nous ne disions riens et voulions que du leur l'on parlast; et que, pour communicquer, l'on pourroit faire assemblée en lieu neutre de ceulx qui debvroient entendre en ceste besoingne; et que, pour le dire franchement, ledict connestable tenoit pour certain que combien, quant à luy, il ne faisoit difficulté que les lectres ne deussent venir entières, conforme à l'asseurance et parolle que l'on leur avoit donné et comme il l'avoit treuvé, que toutesfois il pensoit bien qu'aulcungs de ceulx qu'estoient vers le roy leur maistre ne seroient esté d'advis qu'il confia en icelle asseurance toute son intention; et qu'il avoit délaissé d'envoier le secrétaire, pour luy avoir semblé que de l'envoyer sur le saulfconduit tel que l'on luy avoit dépesché, il y mectoit de sa réputation grandement, attendu mesmement qu'il n'y venoit pur et simple, mais avec condition qu'il se peut retenir pour ung mois, si la négociation ne passoit avant; et qu'il nous vouloit bien dire franchement que peult-estre le mesme secrétaire auroit heu craincte, doubtant que l'on le voudroit tenir en rude prison, nous rendant ledict saulfconduit. Priant que vissions l'adjunction de ladicte restrinction, et qu'il heust bien désiré que cela se fust délaissé; et qu'il n'avoit faict mention quelconque par ses lectres de l'asseurance que sur ce poinct il nous avoit donné, pour la doubte qu'il avoit heu qu'il n'en advînt comme il en estoit advenu: et certes il fust esté mieulx l'avoir délaissé, et que le saulfconduit fust esté libre, puisqu'ilz nous avoient, et mesme ledict connestable, donné sur ce poinct leur parole.

Et faisant sur ce ledict connestable pause, le mar[al] Saint-Andrey

Digitized by Google

adjousta que, oultre ce que ledict connestable avoit dict, le roy leur maistre leur mandoit davantaige que, par manière d'ouverture, ilz missent en avant si l'on treuveroit bon de faire assembler les ministres plus près; que Luxeu seroit à propoz pour communicquer, pour n'estre loing de nostre camp et estre près de Durlens, espérant que ce seroit le vray moien pour venir à une bonne paix.

Ayans ouy tout ce proposé, il nous sembla que (pour tant plus montrer que ce nous fust chose nouvelle), nous nous debvions lever pour communicquer par ensemble; et aians considéré qu'ilz avoient faict leur proposition fort modeste, et que leur visaige démonstroit assez le désir qu'ilz auroient que la négociation print bon chemin, selon que aussy tous leurs propoz et devises sont farciz de ceste asseurance, laquelle aussi pour la vérité est apparante, heu regard à l'estat auquel ilz sont, et qu'ilz s'arrestoient plus sur la venue du secrétaire que sur aultre chose, il nous a semblé nous debvoir plus attacher à ce poinct, et rejecter quant à nous le second, en la manière toutesfois que vostre majesté entendra: car il nous a semblé, que si nous les attirions à dire quelque chose davantaige sur les moiens que doivent donner fondement à la négociation, que nous gaignons austant, et que les faisant parler, c'est tousjours avantage sur eulx, au lieu que si nous fleschissions à ce qu'ilz veulent d'arrivée, eulx gaigneroient ledict avantage; et nous sembleroit bien qu'ilz ne pourroient si peu dire sur les poinctz sur lesquelx ilz ont escript en France, que nous ne treuvissions meilleur consentir à la communication en quelque lieu où il se peut faire (la réputation et seurté des deux coustelz gardée), que de venir à rompre; puisque, si en ladicte communication ilz ne veullent parler raisonnablement, selon l'estat où lors seront les choses, l'on peult tousjours venir à temps pour rompre.

Et après avoir considéré les choses susdictes, retournant vers eulx, nous leur avons respondu, avec démonstration de contentement, qu'ilz eussent cogneu par effect l'asseurance qu'ilz pouvoient prandre de nostre parole, et que ce nous estoit grande satisfaction d'entendre

Digitized by Google

la continuation de la bonne volunté du roy leur maistre à l'endroit de ceste négociation d'accord; que, quant à celle de vostre majesté, elle estoit telle que de nous ilz avoient entendu, et l'avoit monstré à consentir le passage des lettres et la venue du secrétaire; que, de la leur, nous estions certains qu'elle ne pourroit estre meilleur, comme aussi ilz pouvoient estre asseurez que nous faisions tout ce que nous estoit possible pour procurer quelque bonne résolution en ceste besongne; que s'ilz n'avoient esclarcissement, tant pour non estre venu le secrétaire que pour non le contenir les lettres sur les poinctz sur lesquelx ilz avoient consulté, nous tenions pour certain que sur iceulx ilz ne nous pourroient dire davantaige qu'aux aultres fois, ny les debvions en ce presser. Qu'ilz se pouvoient souvenir du fondement de ceste négociacion, qu'estoit d'entendre les moiens qu'ilz vouloient mectre en avant, que debvoient estre tant acceptables, non pas pour icy achever de conclure, mais bien pour marcher si avant que l'on peut prandre pied pour entrer en la négociacion que se debvoit desmesler entre ceulx que, d'ung coustel et d'aultre, seroient choisiz à cest effect; et que, si vostre majesté et le roy de France debvoyent estre amys, qu'ilz entendoient bien nous ne vouldrions chercher chose que donna réputation à vostre majesté, pour l'oster au roy de France, et que tant plus vostre majesté s'accommoderoit à choses raisonnables, pour estre eulx ceulx que entreviennent en ceste négociacion, et que nous sçavions que vostre majesté se condescendroit aisément que le particulier de ceste négociacion se desmesla en lieu neutre, ou que du moins fust tel que, y envoyant le roy leur maistre ses députez, sa réputation ne demeurast grevée. Mais qu'il ne nous sembloit que fussions pour maintenant en ces termes, pour ce qu'encores n'avions-nous entendu qu'ilz eussent proposé moiens ausquelx vostre majesté se peut attacher; et qu'ilz se fourcomptoient en France de dire que de nostre coustel nous ne disions riens, désirans qu'ilz parlassent: puisqu'ilz sçavoient que nous avions parlé de la restitution des trois places que nous tenons au Vermandois, et que si voz majestés doibvent retourner en amité,

Digitized by Google

qu'il faut retrancher les causes de resentement, qu'ilz entendoient bien ne se pouvoit faire, si les places occupées, d'un coustel et d'aultre, en ceste guerre, èsquelles l'on n'avoit droit, ne se restituoient; que de Hesdin, c'estoit nostre ancien patrimoine, réservé par tous les traictez, et que le vieux chasteau avoit esté desmoly et le nouveau construict avec très-grandz fraiz; que de Calaix, ilz entendoient clèrement que, puisque nous ne pouvions traicter sans le consentement des Anglois, non le restituant, il ne se feroit riens; que moins se pouvoit faire accord, si ce que, dois la rompture, ilz ont occupé en Italie, au Montferrat, en la Corsique et au Sénoys, ne se restituoit, que ne leur servoit aussi de riens, sinon de se charger de fraiz, n'estoit qu'ilz heussent intention de retourner à rompture, auquel cas il seroit mieulx non traicter. Et qu'il luy[1] pleut se souvenir de ce qu'il avoit dict, que par les moiens qu'il mectroit en avant, l'on feroit une paix que dureroit non-seulement entre voz deux majestez, mais encore entre voz enffans; que les moiens debvoient estre telz dont monsieur de Savoye se deut contenter, et que, toutesfois, il avoit treuvé tout estrange et hors de propoz ce qu'il proposoit qu'il avoit entendu; et que seullement estions-nous d'accord à treuver bon, des deux coustelz, les mariaiges.

Sur quoy interrompant, ledict connestable retourna à dire que ce qu'ilz avoient ouffert n'estoit peu, mais que pour trois places nous voulions que l'on nous rendît tout; que par les depputez le roy son maistre advertiroit de son intention, si l'on venoit à communicquer; que les lettres ne réplicquent et que les négoces se proposent par degrez : ce que le roy son maistre heust peu faire si le secrétaire fust venu.

A quoy nous respondismes, en continuant nostre propoz, que nous ne demandions sinon la raison : que l'on rendît ce qu'avoit esté occupé, et qu'il nous desplaisoit que ledict secrétaire ne fust venu; que par tout ce qu'il nous disoit, nous n'avions rien davantaige que lorsque vostre majesté nous avoit commandé que, ne

[1] (Au connétable.)

Digitized by Google

nous veuillantz dire aultre chose, nous prinssions congé d'eulx, pour ce que vostre majesté ne treuvoit bon de passer plus avant, si eulx ne pouvoient plus dire; et que nous retumbions aux mesmes termes, et treuvions fort maulvais que le roy leur maistre, par ses lectres, n'eust respondu sur les poinctz èsquelz il l'avoit consulté, ny eust permis la venue du secrétaire, et que nous doubtions qu'auprès du roy leur maistre il y avoit gens qui traversoient leur négociation; et que si ceulx-là aians en son absence tant de crédit vouloient continuer, que de ce que l'on négocioit avec luy l'on ne pourroit tirer grand fruict. Et nous sembla sur ce poinct de non dire davantage en publicque, pour le respect du mar[al] Saint-Andrey, qu'est amy de ses adversaires. Que ce que nous désirions estoit faire de sorte que, s'il estoit possible, l'on tira de ceste négociacion quelque fruict; que, pour ce faire, nous ne voyons aultre moien sinon qu'eulx escrivissent derechief pour avoir esclarcissement, et afin que le secrétaire vînt, et que l'on referoit le saulfconduit sans condition, pour non grever la réputation de leur maistre, pourveu que nous fussions d'accord ensemble de le pouvoir retenir ung mois, en cas que l'on ne passa oultre en la négociation, et que cy-après l'on ne nous peust calumpnier si, en cas de rompture, nous le retenions.

Ceste condition nous rejectarent-ilz, acceptans toutesfois assez d'arrivée d'escripre; mais qu'ilz doubtoient que l'on leur imputeroit si à part ilz nous promectoient cela, actendu la difficulté que ceulx qu'estoient rière le roy leur maistre en avoient faict, et que qui n'en heust faict mention, il n'y heust heu difficulté; mais que bien y avoit-il moien en cecy, pourvu que ce fust pour briefz temps, comme de huit à dix jours, et qu'en peu de temps les affaires d'estat changent, et que l'on pourroit faire prandre audict secrétaire plus long chemin, que reviendroit tout à ung, le faisant entrer en France par le coustel de Metz.

Mais nous avons persisté à ladicte permission, ou que du moins, pour non se mectre en chose dont de là l'on les peut acculper, ilz escrivissent au roy leur maistre que l'on envoieroit saulfconduict sans

Digitized by Google

condition, avec ceste intelligence, que s'il luy plaisoit l'envoier, il pourroit estre retenu, toutesfois bien et favorablement traicté, hormis qu'il seroit séquestré de leur communication, et sans luy permectre de parler suspectement à qui que ce fust (combien que le saulfconduict n'en fît mention), pour ledict terme, sans que l'on peut calumpnier qu'il se fît contre ledict saulfconduict; et que si leurdict maistre le vouloit envoier ainsi, puisque l'on satisfaisoit par ce bout et au scrupule de sa réputation et à la craincte qu'ilz disoient ledict secrétaire pouvoit avoir d'estre mal traicté, il le pourroit envoier, ou sinon qu'il pourroit escrire sa volunté sur lesdicts poinctz.

Sur ceste matière il y a heu plusieurs propoz interrompuz, prétendantz lesdicts sieurs que le secrétaire peut venir libre, et nous aultres, de nostre part, remonstrions les raisons qu'il y avoit au contraire, et quelquefois entremesloit le mar^al^ Saint-Andrey que l'assemblée se fît où les aultres députez du roy leur maistre se puissent treuver; et a répété par deux fois que le désir qu'ilz y avoient de se treuver de la partye leur faisoit espérer bien de ceste négociation, puisqu'il estoit apparent qu'ilz ne s'en vouldroient mesler, n'estoit pour en tirer le fruict. Mais enfin la conclusion de noz devises a esté qu'ilz escriproient et feroient tout bon office pour persuader le roy leur maistre, et que l'on pourroit envoier le saulfconduit réformé, afin que, s'il accepte la condition, le secrétaire qui viendra s'en puisse servir, et sinon qu'ilz verront ce que leur maistre, sur les poinctz dont l'on a parlé, leur vouldra dire par ses lectres.

Et si ledict roy de France vient à faire quelque déclaration ultérieure, que donne quelque apparence de bonne volunté plus avant de ce que nous avons jusques à oyres, encores que ce ne fust du tout ce que nous prétendons, nous serions d'advis, à correction, que plustost que rompre comme dessus est dict, l'on accordast l'assemblée des ministres des deux coustelz en lieu que fust à propoz; que nous treuverions meilleur un petit plus loing du camp que à Luxeu, pour l'effect que telles négociations ont accoustumé de faire à l'endroit des gens de guerre qui sont audict camp; et que si ce pouvoit estre à

Digitized by Google

Cambray (qu'enfin est lieu neutre), il nous sembleroit le mieulx, et sinon ou à Marconne[1], s'ilz y vouloient venir, ou encores à Vaucelles; mais où que ce soit, il seroit besoing pourveoir à la seurté de ceulx qui, d'un coustel et d'aultre, entreviendroient en la négociation, et que saulfconduitz et asseurances se dépeschassent comme il convient, et aussi que l'on pourveut à la seure garde du connestable. Et combien que l'on pourroit penser que son advis, durant la communication, pourroit grandement servir à la bonne direction de leurs affaires, aussi peult l'on penser qu'estant l'inimitié telle qu'elle est entre luy et ceulx de Guyse, leur discord pourroit donner travail, et que le connestable soubstiendroit son crédit, dont, si l'on ne venoit à achever la négociation, se pourroit susciter en la France plus de confusion.

Nous ne voulons délaisser de dire à vostre majesté, afin qu'elle cognoisse qu'il n'est de besoing faire grand office pour donner à entendre au connestable que ceulx de Guyse le traversent, que, nous levantz de l'assemblée, comme nous l'accompagnions pour sortir, dict qu'il sçavoit bien qu'il y en avoit près du roy son maistrequi, comme il avoit dict, désiroient avoir part à la besongne; et que, quant à luy, il désireroit (le disant en soubzriant) qu'ilz fussent en sa place et luy emprès son maistre, et qu'il espéreroit bien faire offices qui prouffiteroient; et que pourveu que la paix se fît, il se soucioit peu qui en deust avoir l'honneur, encores que ce fust *ung soillon de cuisine*, se contentant de l'honneur que Dieu luy avoit faict de s'estre treuvé à maintes aultres bonnes besongnes. Et pour fin de ceste, nous prions le Créateur, etc. De Lile, ce XVIII[e] de septembre 1558[2].

[1] Marcoing, village du Cambrésis.

[2] De cette date jusqu'au 12 octobre, lacune par lacération dans le tome XXXIV des Mémoires de Granvelle.

Digitized by Google

LXVII.

FRAGMENT

D'UN MÉMOIRE DE SIMON RENARD AU ROI PHILIPPE II,

PENDANT LES NÉGOCIATIONS DE LA PAIX DE CATEAU-CAMBRÉSIS.

(Ambassadcs de Renard, V, 195.)

Sans date [septembre ou octobre 1558].

. . . . . Que rumpra si bonne euvre, l'on leur pouroit ofrir quictance des arrérages que les Françoys doibvent à Angleterre, réservez par les traictez d'entre eulx. Et fault noter que la réputation et dignité de sa majesté deppend de ce poinct, attendu le degré, tiltre et nom de roy d'Angleterre qui tient; et fault considérer que si l'on traictoit sans les Angloys et sans ladicte restitution[1], que se seroit la seule occasion pour laquelle ilz se pouroient révolter et faire mutation non remédiable.

Icy fault noter et advertir sa majesté qu'il convient, le plus tost que l'on peust, establir et arrester les affaires de la royne d'Angleterre, prendre résolution sur le faict de madame Élisabetz et de son mariaige, et singulièrement sur la succession de la coronne d'Angleterre : aultrement les affaires de ce coustel-là ne se porteront bien.

Tous les aultres poinctz sont déclairez audict escriptz, que l'on ne reprend icy pour briefveté, sinon le poinct du dot de la royne Éléonore, douairière de France, défuncte, que les Françoys ne vouldront payer à ses héritiers, pour ce que souvent ilz ont dict que, advenant sa mort, ilz ne le payeroient, disans que *fuit dos cauta, et non numerata;* combien que ledict dot, qu'est de IIIc M. escuz, fust

[1] (De Calais.)

Digitized by Google

déduict de la rançon du roy Françoys son espoux : en quoy il fauldra tenir la main.

Item, convient bien peser que les choses ne se conduisans par bon ordre, et que l'on ne négotie selon l'humeur des Françoys, le succès ne sera bon ; car il fault considérer que la restitution des choses occuppées sera difficile, pour ce que les Françoys y ont employez XXIIII ans après, despenduz cinquante millions d'escuz, perdu une infinité de leur noblesse et peuple, engaigé tout le domaine, et que ne vouldront, sans être de plus près pressez, rendre tout à un coup ce qu'ilz ont prins avec telle coustance.

Item, l'on a affaire à un prince de peu de conscience, ambitieux et saturnien [1], du tout incliné aux armes.

La première personne après est prisonnière, qui, congnoissant l'humeur, norriture et instinct de son maistre, se gardera de luy conseiller chose dont il puisse avoïr reproche et que soit cause de la ruyne de sa maison ; et est grandement suspecte la venue et retour de l'Aubespine : car ledict connestable, comme il est fin, aura déclairé son conseil et secret audict l'Aubespine, et descouvert ce qu'il a peu entendre et comprendre de nos affaires ; et pour demander nouveaux commissaires, il se deschargera de la rompture de paix ou entretiendra par aultre ruse le temps ; et ne se fault tant oblier que de le laisser aller en France, soubz couleur de la partialité de la maison de Guise : car elle n'est telle que l'on la presche, et s'entendent mieulx qu'il ne semble et qu'ilz ne desguisent, et dira l'on assez de raison par où l'on le croira ainsi.

Il est facile de congnoistre l'humeur dudict connestable en ses négociations ; car ses motz, sa contenance, sa couleur avecq le faict subject le descouvre incontinant. Le plus seur, c'est négotier avec luy solidement, véritablement et résoluement, sans changer après, et ne se fier en ses propos, ains le faire tumber au poinct ; et qui peult négotier par escript, c'est le milleur : ce qu'il fuyt tant qu'il peult.

Les aultres de la maison de Guise reçoivent si granz prouffitz des

[1] Sombre, taciturne.

Digitized by Google

conquestes, et si grandes entremises par la guerre, qu'ilz ne seront faciles à convertir à la paix et restitution. Un seul bon moyen se représente pour gaigner la volunté du sieur de Guise : c'est de faire le mariaige de la fille de madame la duchesse de Loraine avec son filz[1].

Quant au mareschal Sainct-Andrez, il ne socie tant des affaires généraulx, que, s'i peult faire son prouffit particulier, il se laissera mener comme l'on vouldra : car il est du tout à se faire riche.

LXVIII.

LE CARDINAL DE LORRAINE

AU DUC DE SAVOIE.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 33.)

Dourlens, 12 octobre 1558.

FRAGMENT.

On voit par ce qui reste de cette lettre, que le prélat est nommé l'un des plénipotentiaires de France pour négocier la paix avec le roi d'Espagne; qu'il compte se trouver le lendemain au lieu de l'assemblée, et qu'il attend le soir même le connétable et le maréchal de Saint-André. Il ajoute qu'il expédie un sauf-conduit pour la duchesse douairière de Lorraine, espérant que la présence de cette dame « servira beaucop à conduire la chose à la perfection que tous doivent désirer « pour le repoz public. »

Suit l'acte de *seurté* délivré le même jour par le cardinal et autres plénipotentiaires de France[2] à cette duchesse, afin de se trouver, « avec le bon plaisir du « roi d'Espagne, en l'abbaye de Cercamp, où se doit traiter la paix entre les deux « couronnes. »

[1] Henri, duc de Joinville, né en 1550.

[2] Jean de Morvilliers, évêque d'Orléans, et Claude de l'Aubespine, secrétaire d'état et des finances.

Digitized by Google

LXIX.

CHRISTINE DE DANEMARCK,

DUCHESSE DOUAIRIÈRE DE LORRAINE,

AU ROI D'ESPAGNE.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 34.)

Douai, 12 octobre 1558.

Monseigneur, j'ay receu la lectre qu'il a pleu à vostre majesté me mander, la remerciant très-humblement de l'affection qu'icelle me démonstre, et la faveur qu'elle me faict en ce qui me touche. Et, quant à la difficulté du lieu, monseigneur, je post-poseray tousjours mes ayses et commoditez en ce qui pourra toucher vostre service et commandement: en témoignaige de quoy, et en l'obéissant, je me transporteray demain en Arras pour aller attendre son bon plaisir; plus tost il ne m'est possible pour ne m'avoir sentu ces jours passez trop bien, suppliant très-humblement à vostre majesté vouloir avoir esgard à la seurté requise à ma personne, tant pour estre dame, comme aussi pour congnoistre la volenté des François n'estre bonne en mon endroit, tant plus que, selon le dire de vostre majesté, le lieu n'est guères commode. Toutesfois, en cela et en toute autre chose, je me soumectz à la volonté de vostre majesté, comme celle qui n'a aultre désir que de l'obéir. Quant à mes filles, ne pourront bouger d'icy de trois ou quatre jours, tant pour l'indisposition de ma fille Dorotée[1], comme pour la foiblesse que se trouve la princesse de Machédoyne[2].

[1] Alors âgée de douze ans, et femme, en 1575, du duc Éric de Brunswick.

[2] Sans doute Renée de Lorraine, fille aînée de la duchesse. Elle se maria en 1567 à Guillaume, duc de Bavière.

Digitized by Google

Au surplus, j'ensuyvray le commandement de vostre majesté, touchant de Bassompierre; le semblable ay faict et feray pour obtenir ce que sera requis aux affaires de mon filz.

Monseigneur, je remercye très-humblement vostre majesté de l'honneur qu'elle me faict et du soin que je congnois qu'icelle ha à l'endroit de ce qui touche moy et mes enfans, dont toute ma vie luy seray très-obéissante servante et parente. Estant telle, n'estoit besoing me faire excuse de ce que la lettre n'est escrite de la main de vostre majesté : car beaucop de faveur est de la finir; et en cest endroit feray fin à ceste, monseigneur, en baisant les mains de vostre majesté, et la supplier me tenir en sa bonne grâce, à laquelle m'en vois très-humblement recommander et prier Dieu, monseigneur, vous donner bonne prospérité et très-longue vie. De Douay, ce XII[e] d'octobre.

Vostre très-humble et très-obéissante cousine et servante,

CHRESTIENNE.

LXX.

PLEIN-POUVOIR

POUR LES DÉPUTÉS DU ROI CATHOLIQUE,

À L'EFFECT DE DONNER SAULFCONDUICTS, ET TRAICTER SUSPENSION D'ARMES (AVEC LA FRANCE), DATÉ DU CAMP LÈS-AUXI-CHASTEAU, LE XIIII[e] JOUR D'OCTOBRE L'AN DE GRÀCE 1558 [1].

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 37.)

Ces députés étaient le duc d'Albe, grand maître d'hôtel, Guillaume de Nassau, prince d'Orange, chevalier de la Toison d'Or, Ruy-Gomez, comte de Mélito,

[1] Celui donné aux ambassadeurs de France est daté du camp près d'Amiens, le 6 octobre précédent. Il n'en reste qu'un fragment dans le même volume des Mémoires de Granvelle, f° 40.

Digitized by Google

sommelier de corps, Antoine Perrenot, évêque d'Arras, et Viglius de Zwychem, chevalier, président et chef du conseil privé.

LXXI.

CHRISTINE, DUCHESSE DOUAIRIÈRE DE LORRAINE,

A L'ÉVÊQUE D'ARRAS.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 38 v°-39.)

Arras, 15 octobre 1558.

Mons^r^ d'Arras : J'ay reçu vostre lettre du x^e^, et par icelle veu l'office bon qu'avez faict pour moy devers sa majesté, de luy avoir faict entendre ce que vous avoye prié luy dire, tant de mon allée en Lorreine que de Bassompierre, et vous en remercie bien fort du plaisir que m'avez faict. Depuis j'ay heu lettre du roy qui me commande de venir icy et que j'entendray son vouloir. Je suis icy attendant voir ce qu'on me commandera. L'on me envoye un passe-port, et a escript le cardinal; mais je ne me fieray là-dessus, et l'ay envoyé au roy[1] : j'attens son commandement. Je vous prie, ce pendant, mons^r^ d'Arras, faire le bon office pour moy et mes enffans, et sy trouvez bon d'y mectre quelque chose en avant qui nous touche, m'en remectz à vous; et en cest endroit feray fin, mons^r^ d'Arras, à ceste, en priant Dieu vous donner ce que désirez, ne voulant laisser de me recommander de bon cueur à vous. De Arras, ce xv^e^ octobre 1558.

La bien vostre,

CHRESTIENNE.

Je vous prie de ne plus parler de ce que vous me dites de ma-

[1] En l'accompagnant d'une lettre écrite de Douai, le 13 octobre. (*Mémoires*, XXXIV, f° 35.)

Digitized by Google

dame Claude[1]; car les François penseront qu'il vint de moy, et cela me pourteroit dommaige.

LXXII.

JEAN DE SILLIERS[2],

GENTILHOMME DE LA DUCHESSE DE LORRAINE,

A L'ÉVÊQUE D'ARRAS.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 37 v°-38.)

Du camp, le 15 octobre 1558.

Monsieur: Madame me manda hier soir vers sa majesté, luy dire de sa part comme jeudy, environ huit heures du matin, son altèze receut un saulfconduict du cardinal de Lorrayne, et une trompette pour la conduire jusques à l'assemblée de Cercamp; et à cause que, au jugement de Madame, le saulfconduict n'est point tel qu'il convient à sa réputation, et moins la conduicte d'une trompette, son altèze m'a mandé vers sa majesté pour en avoir son commandement et advis comment elle se doibt conduire : ce que ay faict. Sur quoy sa majesté m'a donné ceste despêche addressante à vous[3], et voulant que la vous apportasse; mais à cause qu'il m'a semblé qu'il ne convenoit nullement que personne jà vinsse la part où vous estes, estant cogneu des Françoys, et qu'ilz ne fauldroient à me demander plu-

[1] Seconde fille du roi Henri II. Elle épousa, le 5 février 1559, le duc Charles II de Lorraine, fils de Christine et du duc François II.

[2] « C'était (selon M. de Granvelle) un « homme vain, peu prudent et insuppor- « table. » Il vivait encore en 1572, mais il fut tué quelque temps après en Allemagne d'un coup d'arquebuse, soit par préméditation ou par cas fortuit.

[3] Lettre du roi à l'évêque, écrite en espagnol le 14 octobre. (*Mémoires*, XXXIV, p. 35 v°-36.)

Digitized by Google

sieurs choses touchant la venue de Madame, à quoy ne sçauroye que respondre, estant la chose irrésolue, il m'a semblé meilleur vous envoyer mon homme avec ladicte despêche et quant et quant ceste, bien sachant qu'ensuyvant le désir qu'aivés et affection à l'endroit des affaires de son altèze et de sa réputation, vous y ferez tout bon office.

Les poinctz de doubte sont la seureté de sa personne, veu que bien sçavez quelle ils la demandoient, quant ilz permirent à Madame veoir son filz, et aussi que bien cognoissez la foy de ceste nation, et le peu d'amour qu'ilz luy portent; l'aultre poinct est sa réputation, laquelle importe tant à sa personne et à ses enffans; le troisième, monsieur, de sçavoir en quel degré et soubz quel tiltre elle y doibt venir, veu que les Françoys, mesmement le cardinal de Lorrayne, luy a escrit le roy son maistre avoir esté content de remectre cette négociation devant elle; le semblable le roy nostre sire: quoy ensuyvant, ont lettres renvoyées d'ung costé et d'aultre, et est bruyt semé partout, de sorte que son filz mesme a esté entretenu de ne veoir Madame, soubz espérance qu'elle deust estre employée en ceste négociation; mesmement Bassompierre, y a sept semaines qu'il attent, sur la mesme espérance, sa dépesche.

Vous trouverez, monsieur, le saulfconduict aussi guères véritable; car il dict que Madame désire s'y trouver; toutesfois il n'en fut oncques faict mention, sinon comme dessus est dict: car le roy nostre sire mesme commanda à Madame, dois Mons, de venir à Arras pour estre entremise en ladite communication. Toutesfois ils tournent cela à leur avantaige, contre leur propre escriture. Madame, non pourtant[1], ensuyvant le commandement de sa majesté, est arrivé le XIIII^e^ de ce mois à Arras, attendant plus oultre la volonté du roy.

Sa majesté, monsieur, avoit voulu que je vous pourtisse ceste dépesche; mais pour les raisons susdictes, et aussi que les Françoys pourroient dire Madame soliciter d'y venir, me cognoissans, j'ay requis mons^r^ d'Eghmont vouloir mander ce présent pourteur; ce pendant seray en son quartier, attendant vostre response.

[1] (Nonobstant.)

Digitized by Google

Je ne feray, monsieur, ceste plus longue, car vous connoissez le subject et l'ordre qui est requis mieulx que je vous le sçaurois mander, pour estre un subject hors de mon gibier. Si est-ce que, à votre congé, je diray ce mot, qu'à mon advis ayant esté Madame, des deux roys, requise à ce négoce, la raison vouldroit que ce fût avec la réputation digne d'elle; que sera l'endroit où, faisant fin, je prieray Dieu, monsieur, vous donner sa grâce. Du camp, le xv^e^ de octobre 1558.

Vostre bien humble serviteur et amy,

JAN DE SILLIERS.

LXXIII.

L'ÉVÊQUE D'ARRAS

AU S^r^ DE SILLIERS.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 51.)

Cercamp[1], 15 octobre 1558.

Mons^r^ de Sellières, j'ay receu voz lettres et veu le contenu d'icelles, et ce que le roy nostre maistre m'escript sur ce que vous luy avez dict de la part de Madame, tant touchant la seurté d'icelle et sa réputation, que le lieu qu'elle pourra tenir en la négociation.

Quant à la seureté, j'entens que les François luy ont envoyé depuis un saulfconduict du roy de France, sur lequel il a semblé aux seigneurs qui sont icy qu'elle se pouvoit mectre en chemyn sans scrupule.

Touchant sa réputation, nous ne voyons qu'elle reçoipve détriment aulcun, venant icy pour une si bonne, grande et saincte œuvre;

[1] Abbaye située dans le Cambrésis.

Digitized by Google

et du lieu qu'elle pourra tenir en la négociation, il sera tout tel qu'il luy plaira, et n'y aura personne de tous nous qui ne tienne le mesme regard à sa grandeur et réputation qu'elle-mesme. Et semble à ces seigneurs et à moy que ceste receue, vous debvez mectre en chemin pour venir icy, sans vous détenir ung seul moment, afin que, s'il s'offre quelque chose davantaige, l'on le vous puisse dire de bouche; et si les François vous interroguent de la venue de Madame, quant vous serez icy, vous vous pourrez excuser de respondre sur la venue de madicte dame, par dire que vous venez du camp pour voz affaires particulières, et que pour iceulx mesmes soyez-vous passé jusques icy par devers nous. A tant, je prie le Créateur, etc. De Cercamp, ce xv^e^ d'octobre 1558.

LXXIV.

LES PLÉNIPOTENTIAIRES ESPAGNOLS

AU ROI.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 41-42.)

Cercamp, 15 octobre 1558.

Sire, nous vinsmes hier sur le tard en ce lieu, et y treuvasmes les François qui ne faisoient qu'arriver, lesquelz nous attendoient à l'entrée du logis, où, mectant pied à terre, nous les saluasmes, leur disant que, suyvant le départ précédent, nous estions venuz pour résider en ce lieu et continuer la besongne; ne faisans doubte qu'ilz estoient venuz avec la mesme détermination. Et tost nous départismes, pour nous aller chacun accommoder en noz quartiers; et comme le connestable feit prier au souppé le S^r^ de Varluzel[1], nous fusmes d'ad-

[1] Jean ou Jacques, seigneur de Warluzel, gentilhomme de l'Artois.

Digitized by Google

vis qu'il y allast, pour après entendre de luy ce qu'il pourroit ouyr dudict connestable, que nous peut servir de conjecture pour discovrir la volunté qu'ilz ont aux affaires; lequel nous a rapporté qu'après souppé ledict connestable le tira à part, et luy commencea à parler de la volunté que son maistre avoit de faire une paix perpétuelle et lyer icelle par alliances telles dont l'on peust espérer briefvement enffans, pour estre iceulx le vray lyen que rend les amitiez indissolubles; disant que le roy son maistre tenoit fin d'honorer sa fille aisnée par le mariage de monseigneur nostre prince, et que celluy de madame Marguerite seroit fort à propoz pour mons^r le duc de Savoye; disant, à la louange de ladicte dame, ce que lui semblit convenir pour la faire tant plus extimer. Mais, comme sur cecy surviendrent les cardinal de Lorrayne et mareschal de Sainct-Andrey, pour diviser et conférer avec ledict connestable, il se retira, sans ce que pour lors il peust entendre aultre chose.

Aujourd'huy au matin, nous nous sumes levez tempre[1], et avons ouy la messe en l'église entre VII et VIII, afin que si lesdicts S^rs avoient envye de besongner ce matin, il ne se délaissast à faulte de penser que ne fussions prestz. Mais ilz sont esté tardifz, et ont ouy leur messe longtemps après que, la nostre achevée, nous nous estions retirez en nostre quartier; et, comme depuis ilz sont esté prestz pour sortir à la messe, nous les avons envoyé visiter, à couleur de sçavoir comm'ilz s'estoient treuvez la nuict, pour veoir s'ilz parleroient de besongner ce matin; et après ilz nous ont envoyé faire les excuses de ce qu'ilz s'estoient levez si tard, disans que si ce matin nous nous treuvions à l'église ou ailleurs ensemble, sans forme de négociation, sinon en pied, nous pourrions déterminer ensemble de l'heure à laquelle, après disné, nous nous assemblerons. Et, comme je, le conte de Mélito, m'estoye treuvé indisposé de l'estomach ceste nuit, et que aussi sur les trois heures est le terme auquel la fiebvre me doibt retourner, si elle ne fault, et qu'ilz sçavent que le médecin m'ordonne de non bouger du lict jusques ad ce que ce temps-là passe,

[1] Promptement, de bonne heure.

Digitized by Google

ilz nous ont envoyé offrir, ou de me tenir pour excusé aujourd'huy, et de négocier en leur quartier au lieu que nous vouldrions choisir pour nostre commodité, ou bien de venir besongner pour aujourd'huy en la chambre de moy ledict conte; mais nous avons le tout remis à leur choix. Et, pour satisfaire ad ce qu'ilz disoient désirer que nous nous vissions ce matin sans cérymonies, nous le duc d'Alve, prince d'Oranges et évesque d'Arras, sumes allez jusques en ladicte église, où ilz nous sont venuz treuver; et après leurs ambrassades accoustumées, nous ont prins chacun à part, se rangeant le connestable avec moy le duc d'Alve, le mareschal Sainct-Andrey avec moy le prince d'Oranges, et le cardinal de Lorrayne avec moy l'évesque d'Arras. Et comme nous avons après conféré ensemble les propoz, nous avons treuvé que, oultre ce qu'est passé en divises familières générales, tous ont touché spécialement en deux poinctz : l'ung, qu'ilz ne treuvent bon que les ambassadeurs d'Angleterre assistent continuellement en la négotiation, craignans, comm'ilz dient, qu'ilz n'y mectent l'aigreur; l'aultre, qu'ils ont plus considéré sur ce que fust parlé l'aultre jour de la suspension d'armes, prenant le fourraige sur France, et qu'ilz ne voient comme cela se puisse faire sans dommaige grand et desréputation de leur maistre, et qu'il vauldroit myeulx, pour éviter l'incommodité de vos deux majestez, que l'on regardast de licentier les armées des deux coustelz, et se retirer chascun sur son pays. Et nous leur avons respondu chascun espécialement, assez en une mesme conformité, à sçavoir: quant aux ambassadeurs d'Angleterre, qu'ilz ne se mesleroient en la négociation, sinon de leur faict; et, quant à la suspension d'armes, que nous en deviserions en besongnant ensemble, et que ne treuvyons la desréputation considérable en la suspension d'armes, si elle se faisoit courte, comme il ne nous sembloit qu'elle se deust faire longue, puisque en bien peu de temps nous pourrions voir le faict ou failly de ceste négociation; et que, comme nous avions considéré l'aultre jour, se prenantz les fourraiges par aultre moyen, le dommaige ne pourroit estre si grand que continuant de le prendre par force, quoy faisant

Digitized by Google

succèdent les choses que eulx-mêmes l'aultre jour avoient considéré. Et avons prins heure pour communicquer ensemble à une [heure] après-midy, et se sont arrestez à ce que se fust en la chambre de moy le conte de Melito, m'estans depuis venuz veoir tous ensemble, dois où nous, lesdicts duc, prince et évesque, les avons accompaigné jusques en leurs limittes. Et nous recommandantz, etc..... De Cercamp, ce xv^e^ d'octobre 1558.

LXXV.

LES PLÉNIPOTENTIAIRES ESPAGNOLS

AU ROI.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 42-49.)

Cercamp, 15 octobre 1558.

Sire, suyvant ce que aujourd'huy nous avons escript à vostre majesté, nous nous susmes treuvez en la chambre de moy le conte de Mélito, à une heure après disné, avec les François, lesquelz ont commencé leur dire par ce qu'avoit esté touché de la suspension d'armes, mais plus froidement que l'aultre jour, prétendans séparation et rompement des armées des deux costelz, et que ladicte suspension fût longue, et que les fourraiges sur le leur cessassent, allégantz que vostre majesté et le roy leur maistre pourroyent espargner les fraiz qui se font au soustenement de l'armée, de IIII à v^c^ mil escuz tous les mois, puisque ny eulx peuvent assaillir vostre majesté en son camp, ny vostre majesté eulx au leur, allégantz qu'il ne soit bien convenable que désormais deux si grandz princes s'employent à l'excorte des fourraiges sans aultre exploict; et que de faire la suspension d'armes, demeurans les armées en pied et fourrageant sur

Digitized by Google

le leur, ce ne leur seroit réputation et qu'il seroit myeulx de licentiér les armées, puisque la saison, qu'est jà tant advancée, vient à faire quasi le mesme effect; et que, s'il ne nous sembloit debvoir entrer sur ce poinct, que l'on passeroit oultre en la négociation principale.

L'on leur a respondu sur ce, que si nostre armée estoit présentement en nostre pays, vivant du fourraige d'icelluy, que nous demanderions chose desraisonnable de vouloir que, par le bénéfice d'une suspension d'armes, nous fourragissions doiresenavant sur le leur; mais que comme jusques à oyres nous vivions de leur fourraige, et qu'ilz sçavent qu'en noz pays prouchains de nostre camp il n'en y a nul dont nostre armée se puisse accommoder; qu'il n'y avoit desréputation si nous demeurions, par la suspension d'armes, au mesme en quoy nous susmes devant icelle, et avec d'austant plus grand advantaige pour eulx, comm'ilz recepvront moings de dommaige, se prenant ledict fourraige par ordre, et envoiant seullement cent ou IIc chevaulx pour empescher les désordres et dommaiges que pourroient faire les fourraigeurs, oultre lesdicts fourraiges, au lieu de quatre et cinq mil chevaulx qui tous font le dégast que l'on sçait, pardessus celluy que font lesdicts fourraigeurs; et qu'ilz sçavoient que quand deux armées se treuvoient en campaigne, l'on n'extimoit pas peu d'effect quant l'une pouvoit mectre la guerre hors de son pays et vivre sur son ennemy; et qu'aiant, Dieu mercy, gaigné cest advantaige, il n'y avoit raison de le perdre, soubz couleur de ceste suspension d'armes, que l'on ne vist les choses en la matière principale plus approchées. Que s'ilz se vouloient accommoder au moyen du fourraige, selon qu'il avoit esté touché l'aultre jour, il se pourroit faire, et sinon que nous pourrions veoir deans quatre ou cinq jours si nous nous pourrions approcher plus près sur le principal, pour regarder selon ce : nous aiant semblé mieulx de démonstrer vouloir passer plus avant en la négociation, que de leur donner à entendre qu'eussions désir de ceste suspension, pour leur faire penser que la deussions accorder à nostre désavantaige. Et quoyqu'ilz la désirent,

Digitized by Google

comme assez le tesmoignent tous leurs propoz particuliers hors de la négociation, le connestable n'est passé plus avant, l'aiant le mareschal de Sainct-Andrey poussé du coulte, pensant peult-estre, en temporisant et monstrant peu de désir, nous attirer à consentir la retraicte de nostre armée, selon que l'on cognoît clèrement par leur dire que c'est la fin à laquelle ilz prétendent pour se pouvoir descharger de la leur; et avant qu'il passe deux ou trois jours, nous espérons qu'ilz parleront aultre langaige, et sinon, vostre majesté nous pourra commander (selon que le temps sera et ce que l'on treuvera de fourraiges) quel pied elle vouldra que nous tenons sur cecy de ladicte suspension : nous semblant, à correction, estre moindre desréputation de retirer nostre armée à faulte de fourraiges, que non par accord de suspension d'armes fondée sur négociacion de paix.

Ce poinct ainsy vuydé, le cardinal a prins la parolle pour passer oultre en la négociation principale, et a faict ung bien long propoz pour tesmoigner la bonne affection à la paix, protesté que ce qu'il diroit fust bien prins; répétant quelquez poinctz de ce qu'estoit passé en la négociation de Lile, selon qu'il avoit entendu par le rapport de l'Aubespine, et ce que depuis luy avoient dict les connestable et mareschal, sans rien proposer davantaige : qu'estoit, comme nous présupposons, pour nous faire parler, afin de nous avoir en ceste négociacion pour acteurs. Et pour luy correspondre, après avoir passé par les mesmes propoz courtois, nous leur avons faict récit sommaire de tout ce qu'est passé en la négociation de paix dois Cambray jusques à ceste heure, pour leur ramantevoir en quoy estoit demeurée icelle, pour les faire parler plus avant sur les moyens que debvoient proposer lesdicts connestable et mareschal, puisque aians consulté, doiz Lile, par deux fois leur maistre, et nous aians remis à ceste assemblée, en laquelle l'on nous debvoit donner plus d'esclarcissement, nous le debvions attendre d'eulx.

Et après nous estre accordé sur le narré des choses passées, et les aiant requis d'ouvrir plus avant les moyens, ledict cardinal est venu à dire que la négociation de cest accord avoit plusieurs poinctz; que

Digitized by Google

de les prétendre [débattre] tout à ung cop, cela causeroit confusion, et qu'il vailloit myeulx les prendre l'ung après l'aultre, à condition toutesfois que rien ne se tînt achevément accordé en ce que se débatteroit et arresteroit, que tout ne fust conclud; qu'il ne vouloit débattre les querelles, et que ce qu'il en toucheroit seroit seulement pour venir sur le poinct de les accorder qui pourroit, et qu'entre telz princes, où il n'y avoit juge qui déterminast les différentz, et qu'il est question d'appoincter, il n'y avoit que ce chemyn de, à ce que l'ung prétend de l'aultre, donner paiement avec la raison, ou bien restituer la chose : ce que nous avons accepté et louhé, nous extendant sur ce poinct en propoz correspondantz, comm'il nous a semblé convenir et servir à la matière.

Et pour commencer l'entrée en la particularité des poinctz que sont en dispute, ledict cardinal est venu tumber sur ce d'Hesdin, demandant la restitution contre ce, qu'aux précédentes communications, nous avions prétendu de le retenir, ou que, sur ce poinct, nous luy donnissions raison en paiement. A quoy nous lui avons respondu avec les raisons que souvent sont esté déduictes, pour lesquelles vostre majesté ne leur doibt rendre, estant chose sienne et de son ancien patrimoine, à quoy jamais elle n'a heu renoncé, et qu'elle l'a fortiffié à grandz fraiz depuis le recouvrement; leur satisfaisant sur ce poinct, de sorte que le cardinal s'en est contenté, disant qu'en ce poinct nous les payons de raison, et que, au nom de Dieu, il nous demeurast.

Ce poinct achevé, il est venu à ce de Théroanne, demandant ou la restitution, ou justification sur ce poinct, raisonnable, désirant sçavoir comme nous leur satisferions sur la démolition[1]; et nous luy avons mis en avant les raisons que, sur ce poinct, leur sont esté souvent représentées, et mesmes, entre aultres choses, pour leur satisfaction, l'offre que nous leur fismes à Marcques de démolir l'une de noz places qu'ilz tiennent, à nostre choix. De ces raisons ne se sont-ilz contentez, disans que si nous avions esté maulvais mesnaigiers,

[1] (Faite par ordre de Charles-Quint, en 1553.)

Digitized by Google

ruynans ce que nous avions conquis, nous le debvions imputer à nous-mesmes, et que ruyner l'une de noz places n'estoit satisfaire à leur dommaige, et mesme que nous voulions que la place que se ruyneroit fust à nostre choix; ains prétendoient, au lieu de Théroanne, pouvoir retenir une de noz places qu'ilz ont, et qu'aultrement ilz ne véoient comme pouvoir satisfaire à leur réputation.

Nous leur avons réplicqué que la ruyne de Théroanne estoit l'exécution de l'anathème du pape, quant l'évesque Milo[1] feit les murailles, comme jà aultresfois il leur a esté dict; que, pour leur parler clèrement, ce n'estoit point mal mesnager d'avoir ruyné ce que nous faisoit en la Flandres tant de dommaiges, lesquelz avoient concilé[2] tous les voisins d'icelle à ladicte ruyne; et que puisque elle estoit au milieu de nostre pays, servant seullement à nostre offence et non à leur deffense, s'ilz ont envye d'avoir la paix si bonne et syncère, qu'ilz ne doibvent treuver maulvais que ladicte place soit ruynée et démolye. Que quant à leur donner place nostre au lieu d'icelle, il n'estoit raisonnable qu'ilz nous demandassent nostre patrimoine, et se debvoient contenter que nous leur rendions la place telle qu'elle est, et tant plus, tenant regard à ce que nous offrions pour leur plus grande réputation, qu'estoit la démolition de l'une de noz places; et que, quant à la ruyne de la leur, il estoit raisonnable qu'ilz le comportassent sans en demander récompence, attendu que si les pauvres vassaulx, gentilzhommes et aultres avoient leurs maisons ruynées par ceste guerre des deux costelz, et que pour le bien de la paix, ilz demeuroient sans récompence desdictes ruynes, puisque l'inconvénient estoit tumbé sur l'ung des princes qui sont les principaulx à qui le faict de la guerre touche, c'estoit raison aussi qu'il le comportast, ny ne voyons que ce dommaige luy deust causer desréputation.

Sur tout cecy, ledict cardinal ne nous donna réplicque, ains dict seulement ledict connestable que ce poinct pourroit demeurer ainsi

[1] Deux évêques de ce nom, l'oncle et le neveu, ont occupé successivement le siége de Thérouanne dans la seconde moitié du XII[e] siècle.— [2] (Concilié, rendu favorable.)

Digitized by Google

jusques l'on vist comm'il seroit des aultres; persistant encoires à avoir l'une de noz places, et disant entre dents que, du moings, le choix de celle des nostres que se debvroit ruyner fust à leur élection : et doubtons qu'il ne vuille entendre Théonville [1].

Ledict cardinal dict en après qu'en cecy de Théroanne ilz avoient ung aultre intérest, qu'est en ce que nous prétendions à la division de l'évesché, la collation de laquelle estoit du patronaige royal, et que nous luy ostons sondict patronaige, ou que du moings luy diminuons de la moitié; sur quoy luy sont esté représentées les causes pour lesquelles, avant la guerre, se prétendoit la division. Mais il a coppé courtoisement ce propoz, disant que luy et moy, l'évesque d'Arras, en pourrions après deviser quelque jour à part, pour y treuver quelque expédient, et afin que ledict évesché [2] ne fust distraict de sa province de l'archevesché de Reims, et qu'il entendoit que l'on prétendoit aussi faire distraction des aultres éveschez que sont par deçà suffragannées à sondict archevesché de Reims; et sur ceste rémission ad ce que debvoit passer entre nous deux sur ce poinct de Théroanne, l'on s'est arresté à tant sans y passer plus avant.

Après cecy, l'on est venu tumber à comme les restitutions des places des deux costelz se feroient, donnans assez lesdicts François à entendre qu'elles se rendroient d'ung costel et d'aultre fortiffiées comme elles sont; mais la difficulté estoit sur l'artillerye, vivres et munitions, sur quoy il n'y a que trois moyens : l'ung de les rendre avec les mesmes pièces qu'estoient dedans, et à ce poinct icy dient-ilz qu'ilz ne sçauroient satisfaire, pour ce que des nostres ilz confessent en avoir rompu plusieurs et refondu; l'aultre seroit de les rendre comme elles sont à présent; la IIIe, que l'on les rende sans artillerye, vivres ny munitions, retirant chacun ce qu'il a dedans les places; et ce dernier moyen est celluy auquel les François enclinent le plus, et pour la vérité le plus praticable sans fraude, si les resti-

[1] Yvoy fut démantelé en compensation de la ruine de Thérouanne.

[2] Il fut transféré à Boulogne en vertu d'une bulle du pape Pie V, du 5 des nones de mars 1566.

Digitized by Google

tutions se font de bonne foy. Sur quoy il plaira à vostre majesté mander son bon plésir, pour l'ensuyvre quant sur cecy l'on vouldra passer plus avant.

Et comme nous pressions pour suyvre le mesme chemyn des restitutions, tant de noz places comme de Calaix[1] et de ce qu'ilz ont occupé ceste guerre en Italie, ledict cardinal est venu tumber à dire que tout ce des restitutions s'accommoderoit raisonnablement, moiennant les mariages, et mesme celluy de la fille aisnée du roy de France (sur lequel ilz font tout le principal fondement) avec monseigneur nostre prince, et qu'ilz désiroient sçavoir de nous, s'accommodant toutes choses et mesmes contentant raisonnablement monseigneur le duc de Savoye, quel dot nous vouldrions avoir avec leur fille. Nous leur avons sur ce poinct respondu, que, selon les propoz que jusques à oires nous avyons tenu, nous ne nous estions peu encoires déterminer à dire à laquelle des filles vostredicte majesté s'arresteroit pour monseigneur nostre prince. Bien avoit l'on parlé que l'une pourroit estre à propoz, louhant grandement le party, et que nous représenterions à vostre majesté le désir qu'ilz ont que ladicte fille aisnée soit pour monseigneur nostre prince, attendu la très-grande instance qu'ilz en ont faict, tant de la part du roy leur maistre que de la royne, disans grand bien de ladicte fille, et que la discrétion qu'elle ha en cest eage[2] luy ait servy pour se faire plus aymer desdicts roy et royne que tous les aultres enffans. Et quant au dot, nous nous susmes excusé de dire quel vostre majesté le vouldroit, disans que nous le pourrions arbitrer si hault que eulx s'en estonneroient, ou que le mectant trop bas, l'on en pourroit avoir sentement de ce costel, et que c'estoit chose que se debvoit remectre aux pères: mais que bien leur voulions-nous dire que, se faisans les restitutions et contentant mons^gr de Savoye, l'amitié indissoluble que l'on espéroit de ceste paix seroit le principal dot que donneroit à vostre majesté

[1] Cette place, demeurée deux cent dix ans au pouvoir de l'Angleterre, avait été reprise, le 10 janvier 1558, par François duc de Guise, après un siége de sept jours.

[2] Élisabeth de France était née à Fontainebleau, le 2 avril 1545.

Digitized by Google

plus de contentement ; laquelle responce ilz ont démonstré fort bien prendre.

Et de cecy susmes-nous tumbez sur la restitution de mons^gr de Savoye. Sur quoy d'arrivée ilz se sont arrestez à leurs dernières offres avec le mariage de madame Marguerite, et nous leur avons remonstré le peu de contentement que ledict S^gr duc avoit heu desdicts offres, les requérant qu'ilz se voulsissent mectre en chose que luy peust donner satisfaction; mais ilz s'arrestoient tousjours sur luy donner récompence de duchez et contez que dois maintenant ilz luy mectroient en main. A quoy nous avons réplicqué le mesme que souvent leur a esté dict, de l'obligation que ledict duc a à ses subjectz, qu'ont tant souffert pour luy qu'il ne se laissera jamais persuader ad ce qu'il laisse, pour récompence quelle qu'elle soit, ses pays ; et eulx, au contraire, que par ce moien l'on ne viendroit jamais à accord, ny vouldroient lascher le Piedmont, que leur a tant cousté et à fortiffier et à deffendre, et mesmes estant l'assheurance de leur royaulme de ce costel-là, et que ledict S^gr duc de Savoye demeuroit trop ferme en son oppinion à vouloir ravoir le tout, sans se fyer au roy de France, lequel prétendoit estre advenu en ces pays par légitime succession de son père, qui s'en estoit saisy; et que si l'on vouloit prétendre spoliation, n'estoit qu'ilz ne vouloient entrer en contention, ilz pourroient démonstrer que les ducz de Savoye avoient tenu le Piedmont par occupation injuste contre les contes de Provence[1], et qu'ilz n'avoient peu prescripre leur possession, estans possesseurs de male foy. Qu'il failloit qu'il se fyast au roy, et que luy donnant sa sœur qu'a grand crédit avec luy, toutes choses se pourroyent, avec le temps, r'habiller, et debvroit espérer que le tout après luy seroit rendu; et que le roy leur maistre sentiroit trop de luy rendre ainsi le tout d'arrivée, attendu que ledict S^gr duc, ny en temps de paix ny en temps de trefves, n'a oncques faict démonstration

[1] Charles II d'Anjou, dit le Boiteux, roi de Naples en 1285, unit le comté de Piémont à la Provence, et Louis d'Anjou, l'un de ses descendants, en gratifia Amédée VI, comte de Savoie, en 1382, pour l'avoir aidé dans son expédition de Naples.

Digitized by Google

aulcune de bonne volunté à l'endroict dudict S^r^ roy : nous demandans que nous propositions moyens sur ce poinct.

Sur tout cecy qu'a esté par eulx touché en divers propoz, nous leur avons respondu selon que lesdicts propoz se sont addonnez : que si le Piedmont leur coustoit si cher à deffendre et fortiffier, pour s'oster de ce travail, tant plus tost le debvoient-ilz rendre, et mesmes que, comm'il leur a esté dict souvent, il leur sert plus pour offendre l'Italie, à quoy ilz ne doibvent prétendre (désirans traicter syncère paix), que pour deffendre leur royaulme; que la succession qu'ilz prétendoient du feu roy ne pouvoit assheurer la conscience, cognoissant leur maistre, comm'il faict, quelle est la succession, et estant si notoire la spoliation; que, si l'on vouloit débattre ce qu'ilz dient les contes de Provence avoir esté despouillez, il fauldroit venir à traicter du tiltre avec lequel ilz possèdent ladicte Provence, et que, quoy qu'ilz sceussent dire, avant toute œuvre fauldroit-il remectre en la possession celluy qu'a esté despouillé, et lors agir à l'encontre de luy. Que, quant au mariage avec la seur, nous en remectrions audict duc, combien que nous sçavions qu'il aspiroit plus à la fille, pour les raisons que cy-devant sont esté quelquesfois déduictes; non pas qu'il n'extime grandement la seur, comme ses grandes vertuz (sur lesquelles nous nous susmes extenduz) le méritent, mais seullement pour le respect du raisonnable désir qu'il doibt avoir de laisser après soy succession; que nous ne voulions poinct entrer en dispute sur l'eage de ladicte dame, qu'ilz nous avoient dict estre de trente-cinq ans[1], pour estre chose que se prend mal de disputer de l'eage des dames; et que, combien qu'elle soit en eage auquel l'on pourroit encoires espérer d'en avoir succession, sy seroit l'espoir de ce encoires beaucop plus grand si elle n'avoit que de XVI jusques à XX ans. Que ce qu'il n'a faict cy-devant démonstration à l'endroit du roy leur maistre, l'on le debvoit imputer ad ce qu'il luy retient son bien, et que jusques à la restitution, pour laquelle il a faict souvent instance, il n'y avoit fondement pour démonstrer grande amitié, et que cela se pou-

[1] Marguerite de France était née en 1523.

Digitized by Google

voit excuser; que quant aux moyens qu'ilz nous demandoient pour appoincter cecy, nous n'en sçavions donner nulz, ains les requérions de les mectre en avant.

Ilz se sont après cecy attachez à vouloir démonstrer la nécessité qu'ilz ont du Piedmont pour leur deffence, et à persuader le mariage de la seur pour l'affection que le roy luy porte, et qu'elle ne soit hors d'eage, n'excédant les xxxv ans et en monstrant beaucop moings, et estant descendue de rasse que toutes ont porté jusques bien tard.

Mais l'on leur a remonstré avec vives raisons que les montaignes sont les vrayes et assheurées limytes des païs, et qu'ilz ont cogneu par expérience, que quant ilz sont descenduz en Italie sans avoir le Piedmont, ilz y ont receu du dommaige; et que quant doiz l'Italie nous avons passé les monts en leur païs, il nous en a mal prins, et qu'ilz se pouvoient souvenir que quant l'on les alla assaillir à Marceilles[1], ilz en tiendrent si peu de compte, qu'au lieu de s'aller opposer à ceulx qu'allèrent celle part, ilz viendrent assaillir l'estat de Milan; et que, quant l'empereur alla l'an xxxvi en Provence, il s'en retourna sans effect d'importance. Mais le connestable a cerché de destourner cecy par dire que ce de l'an xxxvi en Provence ne fut pour les montaignes, mais pour avoir attraict le camp loing de la mer, que lors il ne se pouvoit servir des victuailles des navires, et qu'enfin montaignes et rivières se passent; et a adjousté le cardinal que le Piedmont leur sert aussy pour soustenir leur crédit envers leurs confédérez.

A quoy l'on leur a réplicqué qu'il est vray que les montaignes et rivières se passent, mais que, passant les montaignes, si l'on n'a au plain quelque chose où l'armée se puisse asseurer après estre descendue, et que là il y ait masse de vivres, ceulx qui sont passez sans cest appuy sont aisément deffaisables, et que c'est la cause pour laquelle, aux exemples que sont esté alléguez, l'on ne s'est bien treuvé de telz passaiges; que l'expérience de la seurté de telz limites se void par la difficulté que l'on a heu, du costel des Monts-Pyrénées, de s'of-

[1] En 1524, le connétable de Bourbon fut forcé de lever le siége qu'il avait mis devant Marseille.

Digitized by Google

fendre l'un l'aultre, pour n'y avoir nulle départie oultre les montaignes, ny lieu où se pouvoir assheurer après le passaige. Que ce qu'ilz disoient de soustenir, par le moyen du Piedmont, leurs confédérez, ne leur servoit à riens, s'ilz ne faisoient leur compte de vouloir retenir quelzques racines de troubles en Italie, et que l'on ne veoid à quoy il leur emportoit de retenir le Piedmont, si ce n'estoit pour deux choses : l'une, pour la seurté de leur royaulme, ce que jà, par ce que dessus, l'on leur monstroit évidemment ne leur estre nécessayre; ou l'aultre, pour le peu de confiance qu'ilz pouvoient avoir dudict S^{gr} duc : et que, pour s'asseurer de luy, oultre ce qu'emporte en ce cas le lyen de l'alliance qu'a la force telle qu'ilz sçavent, qu'ilz regardassent quelle asseurance ilz vouldroient de luy, faisant la restitution.

Et après estre retumbez souventesfois sur ces mesmes propoz, et avoir lesdicts François communicqué quelque espace ensemble, ilz sont venuz à dire que ce poinct estoit de grande importance, et qu'il leur sembloit bien mériter que l'on pensast des deux costelz encoires dessus; qu'il se faisoit tard, passant jà les cinq heures, et que pour l'achever tout d'une fois, le myeulx seroit le remectre à demain. Qu'est esté le départ de ceste journée, aians remis par ce la communication à demain à une heure après disné, qu'est l'heure qu'ilz ont prins pour tous les jours ordinaires; et s'estans levez, nous ont encoires, chascun à part, prié de vouloir penser sur les moyens, et nous nous susmes arrestez à ce qu'ilz les debvroient proposer, et nous verrons, s'il plaict à Dieu, ce que demain ilz vouldront dire. Ce pendant nous supplions à vostre majesté qu'elle nous veulle advertir de son bon plaisir, tant sur la façon de la restitution des places, soit avec artillerye, munition et vivres, ou sans ce, et quant au mariage de monseigneur le prince avec la fille aisnée, auquel il nous semble, soubz correction et saulf meilleur advis, que l'on debvroit condescendre plustost que de faillir de venir à la paix; et sera bien qu'il plaise à vostre majesté sçavoir la résolution de mondict S^{gr} le duc sur le mariage de madame Marguerite, si les François s'arrestent à ce,

Digitized by Google

comme nous doubtons ilz feront, selon que nous les y voyons persister.

Le cardinal de Lorraine a dict à moy, le duc d'Albe, que demain il me veult parler à part, après la messe en l'église, sur le poinct du Piedmont; je verray ce qu'il vouldra dire, pour me conduire en ce que je treuveray convenir, selon ses propoz, aux affaires de vostre majesté et au service de monseigneur le duc. Et nous recommandantz très-humblement à la bonne grâce de vostre majesté, nous prions le Créateur qu'il doint à icelle, etc..... De Cercamp, le xx^e^ d'octobre 1558.

LXXVI.

L'ÉVÊQUE D'ARRAS

AU PRÉSIDENT VIGLIUS[1].

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 51-52.)

Cercamp, 15 octobre 1558.

Mons^r^ le président: Ceste sera pour vous advertir comme nous nous assemblasmes avant-hier en ce lieu avec les ministres françois, où nous ne fismes aultre chose sinon ouyr les premières harangues du cardinal de Lorraine, luy rendre le change, faire les cérymonies

[1] Ulric Viglius, originaire de Zwychem en Flandre, fut nommé, en 1549, président du conseil privé des Pays-Bas, et, quelques années après, trésorier de l'ordre de la Toison d'Or, coadjuteur, puis prévôt de Saint-Bavon, à Gand. Il fut toute sa vie l'ami et le confident du cardinal de Granvelle, qui faisait grand cas de son savoir comme jurisconsulte, et de sa longue expérience. Ses lettres au prélat, dont nous publierons un assez grand nombre dans la suite de ce recueil, prouvent la solidité de son esprit, mais non pas toujours sa constance et la fermeté de son caractère, « Il a tousjours pensé plus à son prouffict « qu'à celui de ses amis, et s'est souvent

Digitized by Google

accoustumées et monstrer les pouvoirs les ungs aux aultres, avec bonne et grande assheurance des deux costelz. Aussy parla l'on de la sheurté des chemyns, et mesmes sur la plaincte que feirent les François de quelquez paysans et chevaulx prins par les nostres entre Durlens et Amyens; à quoy il leur fut satisfaict, parce que, si bien la sheurté que nous avons donné estoit datée du VIII^e^, pour avoir attendu la leur qu'estoit réciproque, laquelle n'estoit venue que le jour précédent, nous n'avions notiffié la nostre à noz gens de guerre jusques alors, et que doiresenavant cela cesseroit, et sy feroit l'on oultre ce diligence pour recouvrer ce qu'avoit esté prins, pour le restituer.

Et sur cecy parlarent tous les François, et plus exprès le connestable, d'une suspension d'armes pour pendant que l'on traicte; à quoy nous mismes difficulté, la fondant sur ce que par ce boult vouldroyent-ilz incontinant nous exclure des fourraiges sur leurs pays, et qu'à l'endroict où nous susmes campez nous estions loing pour le prendre sur le nostre; que bien estoit vray que par le moyen de la suspension d'armes, si l'on fourrageoit sur le leur avec ordre, l'on leur feroit moings de dommaige que comme l'on y vad par la force, puisque non seullement l'on prend ledict fourraige, mais ruyne l'on le pays. A cecy presta l'oreille le connestable, confessant qu'il estoit vray; et aussi pour la charge que nous avons, telle que j'espère vous dire et les causes d'icelle, nous consentismes de parler plus avant de ladicte suspension d'armes, et que à cest effect nous demande-

« oblié, » disait le prévôt Morillon avec sa franchise ordinaire, ajoutant ailleurs : « Ni« hil ei cordi nisi propria salus et suorum. » (*Lettres de divers*, t. III, p. 184, et *Correspondance de Morillon*, t. VII, p. 77.) Le cardinal lui écrivait de son côté : « Viglius « sera toujours *sui similis*, et ne brûlera ni « parents ni confrères, ores qu'ils crachas« sent à Dieu en face. » (Lettre du 31 mars 1572, même correspondance, t. VIII.) Prisonnier des insurgés en 1576, cet homme d'état mourut peu avant le mois de juin de l'année suivante. D'après le témoignage du conseiller Hopperus, il avait composé un journal des événements les plus remarquables qui s'étaient passés sous ses yeux; mais cet ouvrage, qui ne pouvait manquer d'offrir un grand intérêt, ne s'est point retrouvé parmi ses papiers, malgré les recherches qui en furent faites par les ordres mêmes de Philippe II. (Voir la Biographie universelle, t. XLVIII, p. 468-469.)

Digitized by Google

rions pouvoir, puisque pour estre chose dont il n'avoit esté jusques à oires question, nous ne l'avions pour en traicter. Et si les François ne se retirent de ce dont ilz nous ont donné espoir, il pourroit estre que nous la consentirons pour quinze jours, de sorte qu'elle ne viendroit mal à propoz pour noz affaires, comme le pourrez entendre quand j'auray le moyen de vous déclairer les particularitez.

Pour ce jour-là, comm'il se faisoit tard, et que le connestable vouloit retourner à Durlens, où est sa femme, et pour préparer toutes choses dont il avoit de besoing pour retourner [et faire] icy plus de séjour, et que aussi nous debvions retourner ce mesme soir au camp, nous ne fismes aultre chose; hier nous revinsmes icy, et aujourd'huy nous pensons nous rassembler. Madame de Lorraine ne s'y treuva l'aultre jour; l'on nous dict qu'elle y sera aujourd'huy, et qu'elle fait son compte de loger en ceste abbaye, que nous restroissira ung petit le logis.

Je tiens que vous aurez receu le saulf-conduict que je vous ay envoyé pour venir doiz Arras le droit chemyn icy; je désire entendre que l'ayez receu, et comme il vous vad de santé, dont je vous prie me faire incontinant advertir; et selon que vous vous porterez, peult-estre vous envoieray-je mon compère Viron[1], pour vous aller querre. Et me recommandant très-affectueusement, etc..... De Cercamp, ce xv^e^ d'octobre 1558.

[1] Odet Viron, contrôleur des finances d'Éléonore d'Autriche, douairière de François I^er^, était devenu en 1556 conseiller et maître en la chambre des comptes de Brabant; en même temps il administrait les biens du cardinal de Granvelle dans les Pays-Bas. L'empereur Charles-Quint l'avait anobli. Né à Salins, dans le comté de Bourgogne, il mourut à Bruxelles en 1577 ou 1578, âgé de soixante et quatorze ans.

Digitized by Google

LXXVII.

PHILIPPE II

A SES PLÉNIPOTENTIAIRES.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 49-50.)

Camp près Auxy-le-Château, 15 octobre 1558.

Mess^rs, j'ai ce soir, bien tard, receu vostre lettre, et par icelle veu et entendu ce qu'est passé ce jourd'hui devant midi entre les députez de France, dénommés en ladicte lettre, et vous. Sur quoy je vous advise, auparavant que venir à vous faire responce à vostredicte lettre, que desjà passé deux jours, et encoires cestuy-cy, les noirs harnatz[1] sont venuz remonstrer à mon cousin le duc de Savoye l'impossibilité de séjourner plus longuement icy pour la difficulté du fourraige, de manière qu'aiant, ceste après-disné, tenu conseil sur ce que l'on auroit à faire, l'on est venu à considérer, en premier lieu, que le fourraige n'est recouvrable sinon à quatre lieues d'icy, par chemins et pays profondz et fangeux pour ces continuelles pluyes, de sorte que, à très-grande peine, l'on y vad et revient en ung jour, et moins le fera l'on désormais pour aller, les jours s'accourcissans et les chemins s'empirans davantaige. Secondement, la grande perte des chevaulx que journellement reçoipvent ceulx allans aux fourraiges, et aussi que tant par maulvais traictement que diversité du temps, en meurent journellement tant, que l'on se treuve en difficulté pour faire trayner les chariotz. Davantaige la difficulté des vivres, laquelle est certainement taillée de croistre journellement, d'aultant que l'on s'apperçoit les vivendiers ne continuer leur train, et que l'on entend de ceulx y venans une fois, qu'ilz n'y retour-

[1] Cavalerie allemande portant l'armure complète, au service de Philippe II.

Digitized by Google

neront la seconde, tant sont mauvais les chemyns, et que les chariotz de la munition sont en trop petit nombre que pour pourveoir un tel camp que cecy : de manière que se retreuvans en ces difficultez, l'on est forcément venu à se conformer ad ce qu'il faut deslogier d'icy; non jà plus avant, car ce seroit se mettre en plus grande nécessité des vivres et difficulté, voires quasi impossibilité de traîner et ramener l'artillerie; mais par dedans mon pays, vers Saint-Paul et là environ. En quoy faisant, je crains bien encoires qu'il fauldra mectre ung jour entier pour passer icy la rivière.

Suyvant quoy je suis déterminé tirer celle part, n'est que devers vous aultres soit occourrue considération, pour laquelle vous semblast que ne deussions encoires bouger, dont m'advertirez à toute diligence. Et voiant cette détermination forcée, il m'est advis que la suspension d'armes que les François proposent vient fort à propoz; désirant que regardez de continuer à pernégocier avec eulx là-dessus, sans vous arrester sur le poinct de prendre le fourraige sur France, d'aultant (pour vous parler franchement) que je ne fais fondement là-dessus, ne pouvant comprendre que cela se puisse faire sans grand désordre et succez de quelque notable inconvénient; et comme desjà vous ay dict, les noirs harnatz n'ont quasi plus de chevaulx pour atteler en leurs chariotz, et ceulx de service que leur demeurent sans mourir, estans fort amoindriz, sont si deshalliz[1] qu'ilz ne peuvent [aller] avant. Par où presterez l'oreille à ladite suspension pour tout ce présent mois, continuant d'y procéder du pied qu'avez très-bien commencé, à sçavoir de faire que eulx la requièrent comme ilz ont faict, et tant faire qu'elle se conclue le plus tost que pourrez, pour les respectz dessusdicts : vous advisant que ne voy que puissions séjourner icy oultre les deux jours; et enfin faire de manière qu'il semble que ceste retraicte que je doibs faire procède par ladicte suspension. Et approcheroit plus mon désir, si, par termes dextres, vinssiez à les r'admener de aultresfois[2], requérir que je me retirasse sur le myen : mais quant à licentier les armées, comm' ilz ont mis en avant chose

[1] Ou *deshaitiez* (abattus, languissants). — [2] (Une seconde fois.)

Digitized by Google

me faisant oppiner qu'ilz en ont bien grande envye en leur endroit, il a semblé icy que demeurant moy armé, et forceant eulx par-là à entretenir leurs gens de guerre peult-estre plus longuement qu'ils n'en ont faict estat, cela leur donnera presse à tant plus tost s'esclarcir de ce qu'ilz ont volunté de faire; par où rejecterez ce poinct tout secq, avec telz termes qu'adviserez propres pour leur imprimer que, ne succédant la négociation, n'entendons-nous désarmer encoires de longtemps.

Au regard de la response que leur avez faict touchant les ambassadeurs d'Angleterre, et du surplus de ce qu'est passé, il m'a semblé très-bien. A tant, messieurs, Nostre-Seigneur soit garde de vous. De mon camp, près Auxy-le-Chasteau, le xv^e^ jour d'octobre 1558.

LXXVIII.

L'ÉVÊQUE D'ARRAS

AU DUC DE SAVOIE.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 53 v°-54.)

Cercamp, 16 octobre 1558.

Monseigneur, vostre altèze verra, s'il luy plaît, comme est passé la première assemblée, par ce que nous escripvons ensemble au roy nostre maistre. Nous avons obmis par obliance que où ils nous dirent que vostre altèze vouloit absolutement le tout, nous leur avons respondu que jusques à oires nous n'avions pas du tout ce qu'elle demandoit, comme sont les fruictz et levées qu'ilz ont recuilly de male foy; qu'ils ne debvoient treuver estrange qu'elle demande tout ce que de droit lui appartient, et que toutesfois, quant à ce poinct des fruictz, pensions-nous qu'elle s'accommoderoit raisonnablement, luy satisfaisant au surplus.

Digitized by Google

Ilz persistent fort à ce mariage de madame Marguerite, et entendons bien qu'ilz prétendent dès maintenant lyer vostre altèze, soubz l'espoir qu'ilz ont et que les persuasions des dames peuvent beaucop avec leurs mariz; je supplie vostre altèze qu'elle résolve en ce qu'elle vouldra nous faisons, s'ilz persistent.....

Nous n'avons nulz courriers, quoyque avant partir par réiterées fois je l'enchargea à la poste; ilz s'excusent par faulte d'argent. Je supplie à vostre altèze qu'elle commande que nous en soyons pourveuz, puisque doigeant dépescher de moment à aultre en tant de costelz, nous nous en trouvons en grande faulte; et me recommandant, etc. De Cercamp, ce xvi[e] d'octobre 1558.

LXXIX.

L'ÉVÊQUE D'ARRAS

A LA DUCHESSE DE LORRAINE.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 54-55.)

Cercamp, 16 octobre 1558.

Madame, je receu hier les lettres qu'il a pleu à vostre altèze m'escripre le mesme jour par ce porteur, et n'est besoing me remercier ce que je fais pour son service, puisque je cognois que, par toutes raisons, je le doibz, et me treuvera tousjours prest pour luy obéir et faire très-humble service en tout ce que je pourray et entendray.

La première communication d'importance fust hier, en laquelle nous espérions vostre altèze se treuveroit, suyvant ce que le roy nostre maistre luy avoit escript: mais je me doubte que les courriers n'auront faict fort bon debvoir; du moings n'a-il tenu à moy que les

Digitized by Google

lettres ne se soient faictes et envoyées à temps; et receuz hier assez tard les lettres que le S^r de Sellières m'a escript doiz Auchy, et ung pacquet du roy sur ce que concerne vostre altèze, que j'ay communicqué aux seigneurs estans icy, et suyvant leur advis luy ay respondu, le requérant oultre ce, que incontinant il vienne en ce lieu, pour d'icy le faire passer par devers vostre altèze, sans faire semblant qu'il soit envoyé par icelle, ains qu'il dye avoir esté au camp pour ses affaires particuliers, et avoir prins par icy le chemyn de son retour.

Ces seigneurs françois dient avoir envoyé à icelle ung saulf-conduict du roy leur maistre, oultre celluy que jà vostre altèze avoit receu de ses députez, par où nous espérons qu'icelle sera assheurée, je dis austant comme l'on se peut assheurer des François, et icy se tiendra soing de la réputation de vostre altèze jusques au bout, et luy sera donné le lieu en la communication qu'elle vouldra, et n'y sçauroit avoir charge plus honorable que de procurer l'union de ces deux princes, et de faire cesser les maulx que, à l'occasion de leurs différentz, la pauvre Chrestienté souffre. Et comme venant icy vostredicte altèze, nous serons tous les jours près d'elle, selon que les choses s'yront enchemynant, nous verrons ce que plus conviendra à sa réputation, et entendrons ce qu'il luy plaira nous commander. Et sy se tiendra soing requis des affaires de Lorraine, pour parler desquelz l'occasion ne s'est encoires addonnée; et aussi ne s'est parlé depuis du mariage de madame Claude, et nous en abstiendrons jusques ad ce que venue, vostredicte altèze, que nous espérons veoir aujourd'huy, elle nous puisse commander son bon plaisir.

Je ne veulx obmectre de dire que le cardinal de Lorraine s'est fort informé si vostre altèze menoit Mesdames, et de dire le grand désir qu'il a de les veoir. L'on luy a respondu que l'on pensoit qu'elles ne pourroient venir, et mesmes pour l'indisposition de madame Dorothea, à cui madame la princesse sa seur feroit compagnye; dont j'advertis vostre altèze, afin que si d'arrivée il luy en parloit, elle puisse, s'il luy plaict, se conformer à la mesme excuse. Et me recommandant, etc. De Cercamp, ce XVI^e d'octobre 1558.

Digitized by Google

LXXX.

L'ÉVÊQUE D'ARRAS

AU PRÉSIDENT VIGLIUS.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 55-57.)

Cercamp, 16 octobre 1558.

Mons^r le président : Je respondray par cestes aux vostres du XIIII^e, que me sont esté rendues seullement aujourd'huy; et sur ma foy, ces postes font si mauvaise diligence, qu'il vauldroit austant avoir des laquayz salariez; si les chemyns estoient bien assheurez d'icy Arras, je procureroye d'y faire dresser la poste. Et pour continuer de vous informer de ce que passe en ceste négociation, je vous envoieroie tousjours coppie de ce que nous escripvons au roy; mais je ne l'ause encoires advanturer : bien espère-je y recourrer tost, si nous concluons la suspension d'armes que le roy nous a commandé de traicter, sur l'instance qu'en ont faict les François. Vray est qu'ilz la vouldroyent pour deux ou trois mois, et vouldroyent aussi que l'on licenciast les armées; mais nous n'y voulons entendre que pour jusques à la fin du mois présent, disans que d'icy à là nous verrons comme les choses s'enchemineront.

Nous fusmes hier d'une assiette cinq heures en communication, et aujourd'huy bien long-temps en pied. Ilz nous laissent jà Hesdin du tout, et viennent ad ce que la restitution que l'on fera des places soit en l'estat qu'elles sont, horsmis l'artillerie, munition et vivres. Pour Théroanne, ilz vouldroient avoir quelque aultre place nostre et ne la nomment, et au lieu de ce, nous avons offert démolition de l'une de noz places; et quant à la division de l'évesché dudict Théroanne, le cardinal de Lorraine dit qu'il m'en veult communicquer

Digitized by Google

à part, et ce sur ce qu'il sçait qu'à Rome nous prétendons le priver de ses églises suffraganées[1].

Nous avons hier et aujourd'huy aussi débattu longuement [ce] de Piedmont, et ne sumes hors d'espoir qu'ilz rendront une grande partie d'icelluy; mais je ne voys qu'ilz le facent sans ce que monseigneur le duc de Savoye se marie avec madame Marguerite.

Le cardinal et le connestable sont partiz d'icy pour retourner demain, disans qu'ilz vont pour quelzques leurs particuliers affaires, que je pense soit pour consulter; et comme ilz doibvent revenir demain tempre, comme aussi fera le duc d'Albe, qui est allé jusques à nostre camp, nous retournerons à négocier, et vous pouvez estre assheuré qu'il ne me sevre[2] beaucop de temps.

Je ne vis oncques les François si doulx qu'ilz sont maintenant, que me faict penser ou qu'ilz sont bien bas, ou qu'à la fin nous treuverons le maulvais chemyn, et qu'ilz nous veullent faire quelque finesse; et ne tiens rien pour conclud que je ne le voye escript.

Madame de Lorraine doibt venir demain, et je temporizeray encoires sans faire semblant de rien, espérant encoires que Dieu nous fera ce bien de vous délivrer de sorte des accidentz que vous travaillent, que vous pourrez venir jusques icy, quant ce ne seroit que pour la conclusion, si la chose se faict; et si vous voulez je vous envoieray mon compère, le maistre des comptes Viron, pour vous accompaigner, vous priant me faire ce bien, que de temps à aultre je puisse sçavoir comme vous vous portez.....

Vous verrez ce que je vous escrips, par mon aultre lettre, pour obéir au commandement de sa majesté; et pour non sçavoir les considérations que l'on a tenu sur le faict de la proposition, je n'y puis donner advis comme sa majesté vouldroit, ains fault que je m'en remecte ad ce que vous en escriprez. Vous m'y pourrez, s'il vous plaît,

[1] Alors l'ambassadeur François de Vargas, et François Fontaines, docteur de Louvain, négociaient à Rome, au nom du roi leur maître, l'établissement de plusieurs nouveaux évêchés dans les Pays-Bas. La bulle d'érection obtenue du pape Paul IV fut publiée le 19 mai 1559.

[2] (Reste.)

Digitized by Google

respondre à part, sans monstrer de désespérer du tout de vous pouvoir treuver icy; bien pouvez-vous toucher que vous vous treuvez encoires indisposé, et vous prie d'en user ainsi pour ce qu'il pourroit estre qu'il fauldroit que j'envoyasse voz lettres à sa majesté, laquelle m'escript expressément de communicquer avec vous et prendre vostre advis, ou en présence, ou, si vous n'estes icy, par lettres. Je luy ai jà respondu (sur ce qu'il me demandoit qui il pourroit envoyer pour assister à mons[r] de Lalaing[1], pendant qu'il est indisposé, à solliciter les estatz) que ledict sieur, à mon advis, se scandalizera moings si l'on luy en envoie deux que ung seul, et qu'il me semble que ce pourroit estre le marquis de Berghes et mons[r] de Meghe, se monstrant, ledict S[r] de Meghe, de bon zèle au service du maistre et désireux que les estats aydent au soustenement des gens de guerre; que ledict marquis de Berghes est véhément et diligent solicitateur en ce qu'il veult, et que si sa majesté luy recommande expressément ce poinct, qu'avec le désir qu'il a de pouvoir parvenir aux estatz qui vacquent, il pourroit faire quelque chose; que l'on leur pourroit commander se servir en tout de l'advis du conseil d'estat et des finances, et que toutesfois ilz communicassent le tout à mons[r] de Lalaing, tant comme sa disposition le pourra porter, et que se treuvant ledict sieur en estat pour retourner à négocier, que lesdicts sieurs retournent devers sa majesté pour non luy donner jalousye. Et me recommandant, etc. De Cercamp, ce XVI[e] d'octobre 1558.

[1] Charles II, comte de Lalaing et baron de Montigny, fils de Charles I[er], gouverneur d'Oudenarde, et de Jacqueline de Luxembourg, était conseiller aux conseils d'état et privé et chef des finances. Nommé d'abord au gouvernement d'Utrecht, et, quelques années après, à celui des duché de Luxembourg et comté de Chiny, il était grand bailli de Hainaut et gouverneur de Cambrai et du Cambrésis, lorsqu'il mourut le 22 novembre 1558. (Voir t. IV, p. 165.) Lalaing avait eu deux femmes et laissa des enfants de l'une et de l'autre. La seconde, fille de Joseph, comte de Montmorency-Nivelle, se remaria au comte Pierre-Ernest de Mansfeld.

Digitized by Google

LXXXI.

EL REY D. FELIPE II

AL OBISPO DE ARRAS[1].

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 57.)

Del campo, á 17 de octubre 1558.

Oy recebi vuestra carta, y en lo de la duquesa no hay mas que dezir, pues ya deve ser llegada. A lo demas que vino de Brussellas, quando tengays el parecer del presidente, membiaréys tambien el vuestro, y partido de aquí, pues será tan presto, veré de embiar á Brussellas los que os parece. El duque os havrá dicho lo que llevava sobre lo que truxo y ántes se me havia scripto; pareceme que el negocio va bien encaminado y que no es sin fructo lo que todos travajays en él.

Hé entendido que en Alemaña tendrán en mucho que yo haga alguna cuenta de pedir lo de Metz y otros lugares del Imperio que Franceses tienen, aunque no se salga con ello de que estan desengañados; veréys, comunicándolo con los demas, si será esto bien ó no, y conforme á lo que os pareciere lo haréys. El embaxador de Portugal me ha hablado oy y muchas vezes sobre lo que el rey de Portugal pretende, que él dize que tambien me conviene á my; ya creo que estays informado dello, y de Ruy Gomez tambien; veréys de hazer en esto el officio que os parezca que conviene; verdad es que el

[1] On désirerait en Allemagne que, même avec la certitude d'un refus, le roi insistât sur la restitution de Metz et des autres places tenues par la France au préjudice de l'empire. Philippe demande à ce sujet l'opinion de l'évêque d'Arras. Le roi de Portugal fait réclamer instamment par son ambassadeur « ce qu'on lui a enlevé » l'année précédente. Le prélat est également consulté sur ce point.....

Digitized by Google

encaxa siempre el decir que sele buelva lo que le tomáron agora un año; veréys si es punto este para tractar dél, y haréys en ello lo que os pareciere, que yo os lo remitto; y bien creo que no romperémos por esto, quando todo lo demas estuviesse concertado. Mañana procuraremos de passar l'artilleria para passar otra dia el campo; no haver venido hasta agora la suspension nos tiene un poco embaraçados. Del campo, á XVII de octubre 1558.

YO EL REY.

LXXXII.

LES PLÉNIPOTENTIAIRES ESPAGNOLS

AU ROI PHILIPPE II.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 59 v°-61.)

Cercamp, 17 octobre 1558.

Sire, estans de retour après-disné les cardinaux de Lorraine et connestable de France, et comme je, le duc d'Alve, estoie piéçà avant l'heure du disné arrivé, nous nous sumes assemblez sur l'instance que les François mesmes en ont faict, et d'arrivée ont prins pour poinct premier, pour entrer en la négociation, la suspension d'armes, laquelle s'est résolue conforme ad ce que vostre majesté fut hier advisée; et comme icelle estoit jà toute grossée, s'en sont signés les deux exemplaires telz que vostre majesté verra, dont l'ung vad avec cestes, lequel il sera besoing que vostre majesté face incontinant publier au camp et aux garnisons qui sont aux petitz fortz à l'entour dudict camp, et sur les advenues des vivres, et que en toute diligence vostredicte majesté face envoyer coppie de ladicte suspension à tous les gouverneurs des pays, et où les gouverneurs ne sont, aux consaulx provinciaulx, pour en faire faire les publications par toutes les fron-

Digitized by Google

tières; ou bien qu'à cest effect l'on envoie la coppie à Bruxelles, afin que M. de Lalaing, s'il est en disposition, ou ceulx du conseil d'estat qui y sont (si ledict S^r^ n'y peult vacquer) facent faire les diligences requises à cest effect. Lesdicts François n'ont voulu faire mention, ne ladicte suspension, de la mer, disans que le terme seroit expiré avant que la publication s'en peust faire, par où il s'est délaissé, et mesmes que sous ce prétexte ilz prétendoient que nous la deussions faire plus longue; à quoy aussy ilz ont persisté, nonobstant que ce poinct de la mer demeurast derrière. Mais nous nous en sumes démeslez par dire que d'icy au bout de ladicte suspension les affaires pourroient estre advancez de sorte qu'il ne seroit de besoing, ou bien seroit à nostre main selon que nous treuverons les choses disposées de, s'il nous sembloit bon, la pouvoir ralonger. Ce que n'est mis par escript, qu'est d'esloigner vostre majesté et son camp trois lieues d'Authye, deans trois jours, sera-il de besoing exécuter, et nous tiendrons main envers les François, afin que icelluy du roy de France se retire austant de lieues de la Some.

Et cela faict, l'on est venu sur le poinct de Piedmont; sur quoy ledict cardinal avoit dict à part à moy, le duc d'Alve, devant que nous asseoir, que l'escript se feroit conforme ad ce qu'il m'avoit dict hier; et toutesfois ont-ilz commencé leur dire par nous demander quelques moyens avec lesquelz ce poinct de Piedmont se puist accommoder. Et nous les avons remis pour responce sur le chemin de la négociation du départ que nous avions prins en la précédente assemblée, et après quelque altercas sur ce poinct, sont retournez ad ce qu'ilz dresseroient l'escript de ce qu'il leur semble s'y pouvoir faire, et que si leur carte de Piedmont arrivoit deans demain, ilz nous monstreroient sur icelle la trasse que l'on y pourroit prendre.

Et comme ledict cardinal avoit dict à part à moy, le duc d'Alve, que, pour satisfaire à leurs alliez, comme nous voulions aux nostres, ilz ne pourroyent délaisser de parler du royaulme de Navarre, mais que l'on n'y persisteroit, ledict cardinal a mis ce poinct en avant, et, après quelque peu d'altercation entre nous sur ce, ilz ont persisté ad

Digitized by Google

ce que du moings l'on le remist à justice; et nous ne voyons, à correction, comme cecy se puisse reffuser s'ilz y persistent, pour satisfaire à mons^r de Vandosme, pour ce qu'il sembleroit mal que l'on fuyst la justice.

Dez là l'on est tumbé sur Calaix, qui s'est remis à quant les Anglois seroient venuz; et comme nous sortyons de la communication, le comte d'Arondel[1] est arrivé, que nous avons visité en son quartier, lequel a laissé l'évesque d'Hely à Béthune, malade[2].

D'icy est l'on venu à prétendre ce qu'ilz détiennent au Senoys, auquel poinct ilz vouloient soustenir le droit de l'empire et prétendre la liberté de la république de Senes, et en ce cas rendre à icelle ce qu'ilz en occupent; et icy s'est justiffié le droit que vostre majesté a heu audict Senes, et le pouvoir d'en disposer comme elle a faict[3]. Mais encores ne se sont-ilz départy de ceste prétention, et au lieu de rendre la Corsicque, ont soustenu que Gennes leur appertienne, et de mesmes l'estat de Milan, prétendantz que le feu roy n'ayt peu validement renoncer le droit que le roy moderne prétend du costel de sa mère; mais en sortant de l'assemblée, ledict cardinal a dict à moy, le duc d'Alve, que, s'accordant en ce du Piedmont, ilz donneront à tout bon moyen. L'on verra ce qu'ilz vouldront dire, et jusques alors ont-ilz remis de parler du Montferrat, lequel ilz confessent non vouloir retenir, ny aussy se déclairer en ce poinct, qu'ilz ne voyent préalablement à quoy l'on vouldra venir quant audict Piedmont.

Sur ce que nous les avions requis, dois devant hier, qu'ilz fissent réparer ce que d'icy au camp l'on avoit destroussé ung nègre de moy, le conte de Mélito, le connestable a dict avoir faict si bonne diligence, que ceulx qui l'ont commis seront appréhendez et chastiez, et le

[1] Voir t. IV, p. 213. Henri, comte d'Arundel, dernier rejeton de l'antique famille des Fitz-Allan, contemporaine de Guillaume le Conquérant. Il avait contribué, de tout son pouvoir, à l'élévation au trône d'Angleterre de Marie Tudor, qui le fit président du conseil et grand chambellan du royaume. Arundel mourut dans un âge avancé, au commencement de 1580.

[2] Voir t. IV, p. 386.

[3] Afin de se l'attacher, le roi d'Espagne avait abandonné à Côme, duc de Florence, ses droits de souveraineté sur l'état de Sienne, le 19 juillet 1557.

Digitized by Google

cheval rendu, nous requérant, que sur le billet qu'ilz nous ont donné, que va joinct à ceste, nous feissions semblable diligence pour faire réparer l'oultraige qu'a esté faict à leurs gens sur le chemyn d'entre Dourlens et leur camp; à quoy il plaira à vostre majesté commander qu'il y soit pourveu en toute diligence, afin de leur correspondre comme il convient. Et pour fin de cestes, etc. De Cercamp, ce XVII^e^ d'octobre 1558.

LXXXIII.

LA SUSPENSION D'ARMES

JUSQUES A LA FIN DU MOIS D'OCTOBRE,

CONCLUE À CERCAMP LE 17 OCTOBRE 1558[1].

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 61 v°-62.)

A tous ceulx qui ces présentes verront, soit notoire que comme ainsi soit qu'estans condescenduz très-haultz, très-excellens et très-puissantz princes, les roys des Espaignes et de France, pour le bien universel de la Chrestienté, de procurer faire cesser les différentz que sont entre eulx et pervenir à paix, pour éviter les inconvéniens que des guerres succèdent à leurs royaulmes, pays et subjetz, ad ce que leurs députez se treuvassent en ce lieu de Cercamp, pour continuer les communications sur ce commencées; de la part dudict S^r^ roy des Espaignes, le duc d'Alve, grand maistre d'hostel, messire Guillaume de Nassau, prince d'Oranges, chevalier de l'ordre, Ruy-Gomès, conte de Mélito, sommelier de corps, messire Anthoine Perrenot,

[1] Elle fut prorogée sans terme fixe par un nouveau traité du 28 octobre; puis renouvelée une première fois le 1^er^ décembre suivant pour durer jusqu'au 31 janvier 1559; une seconde, le 20 janvier, et une troisième et dernière, le 6 février. (Voir les Mémoires de Granvelle, XXXIV, f^os^ 139 et 189.)

Digitized by Google

évesque d'Arras, et messire Vigliusde Zwichem, chevalier, président et chef du conseil privé, tous du conseil d'estat de la majesté dudict sieur roy des Espaignes; et de la part dudict Sr roy de France, Charles, cardinal de Lorraine, archevesque et duc de Reyms, premier pair; Anne, duc de Montmorency, aussi pair et connestable de France, Jacques d'Albon, sire de Saint-Andrey, marquis de Fronssac et mareschal de France, messire Jehan de Morvillier, évesque d'Orléans, conseillier du conseil privé, et Claude de l'Aubespyne, chevalier, Sr de Haulterive, aussi conseillier et secrétaire d'estat et des finances dudict Sr roy de France, tous avec pouvoirs suffisans pour traicter de ladicte paix, et aussy pour pouvoir accorder plusieurs choses qu'ilz verront convenir au service de leurs majestez respectivement; et spécialement pour traicter, si bon leur semble et pour le temps qu'ilz verront convenir, suspension d'armes. Et comme iceulx députez, par ensemble ayent considéré les nouvelletez que journellement peuvent succéder, estans les armées si proches, que pourroient causer altération et reculer plustost que advancer ceste besongne; iceulx seigneurs députez ont, pour éviter telz inconvénients, et afin que l'on puisse vacquer en ceste saincte euvre avec plus de repoz, accordé par ensemble, en vertu de leursdicts pouvoirs, pour leursdictes majestez respectivement, suspension d'armes et abstinence de guerre pour ce que reste du présent mois d'octobre, de sorte qùe nulle des parties pourra oultraiger l'aultre en façon quelconque, ny entrer sur le pays l'ung de l'aultre, usant d'hostilité, ains retiendront chacun desdicts princes leurs subjectz et gens de guerre en leurs limites, comprenant ceste suspension toutes les frontières de leur pays deçà, confinans aux limites des pays d'embas dudict Sr roy d'Espaigne, de quelque costel qu'iceulx limites et frontières soient; sans que, par tout ledict temps de ce que reste dudict mois d'octobre présent, aulcune chose de force se puisse intenter, et ce que se pourroit intenter se réparera par le prince du costel duquel se pourroit avoir faict ledict attentat, se chastians les infracteurs comme convient, et demeurant au surplus ladicte suspension d'armes en sa force et vigueur, laquelle commen-

Digitized by Google

cera avoir force doiz la publication ès lieux où elle se publiera, et se fera ladicte publication par toutes lesdictes frontières en la plus grande diligence que faire se pourra, le tout sans mal engin et de bonne foy; obligeans en ce la foy et promesse de leurs majestez et leurs biens présens et advenir, avec renonciation expresse de tout ce que se pourroit imaginer ny excogiter pour rendre inutile ladicte suspension. Et en tesmoignaige de cest accord, les dessusdicts députez ont signé de leurs noms la présente. Faict à Cercamp, lexvii[e] d'octobre 1558.

LXXXIV.

PHILIPPE II

A SES PLÉNIPOTENTIAIRES.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 69.)

Camp près Auxy-le-Château, 18 octobre 1558.

Mess[rs], suyvant l'exemplaire dressé sur le faict de la suspension d'armes pour ce que reste de ce présent mois, que vint joinct à vostre lettre du jour d'hier, s'en est ce jourd'huy après-midy faict la publication en ce camp, et a l'on escript aux villes frontières et gouverneurs d'en faire faire le semblable, et fais demain desloger mon camp pour passer la rivière et exécuter ce qu'escripvez endroit l'esloignement d'icelle, m'attendant que de la part des François y sera correspondu.

Quant au surplus de vostre besoigné, il m'a semblé très-bien, ne treuvant que vous dire pour ce cop là-dessus, fors que, en tant que touche le poinct de Navarre, je me conforme bien ad ce qu'il soit remis à justice ceste fois, si tant est que quant l'on en a touché en

Digitized by Google

précédentes communications, il a pareillement lors y esté remis; et en cas que non, il m'est advis que debvez persister tout oultre: désirant que m'advisez ce que les précédens traictez en portent, avec vostre ultérieur advis. A tant, etc. De mon camp près Auxy-le-Chasteau, le XVIII[e] jour d'octobre 1558.

PHE.

Et plus bas:

BERTY.

LXXXV.

PROJET DE LA PROPOSITION

A FAIRE PAR MADAME LA DUCHESSE DE LORRAINE,

A LA COMMUNICATION POUR LA PAIX [1].

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 58-59.)

Sans date. [18 octobre 1558.]

Le fondement que, à correction, vostre altèze pourroit prendre pour le propoz qu'elle debvra porter, se treuvant la première fois en l'assemblée, seroit qu'ayant entendu la volunté que ces deux roys ont que vostre altèze s'entremesle pour procurer accord entre eulx, continuant les offices que à cest effet elle a faict jusques à oyres, elle s'y employera très-voulentiers, et que à cest effect elle eust désiré se pouvoir treuver en ce lieu dois le commencement de ceste négociation; mais que pour non luy avoir esté rendues ny lettres ny les passeportz si tost comme heust convenu, à faulte des messaigiers, elle ne s'est peu mectre plus tempre en chemin, et qu'incontinant après

[1] Rédigé par l'évêque d'Arras.

Digitized by Google

avoir receu le tout, sans perdre temps elle y est venue. Et que pour ce qu'elle ne vouldroit retarder la négociation, mais l'advancer de tout son pouvoir, elle désire que les choses se preignent aux termes èsquelz jà elles se treuvent advancées par les précédentes communications, et qu'icelles se poursuyvent en toute diligence : offrant de sa part d'y assister, et de procurer de tout son pouvoir vers l'une et l'aultre des parties, que pour ung si grand bien de repoz publicque, [on] se veulle des deux coustelz accomoder à la raison, et qu'elle se treuvera très-heureuse, si en une si saincte œuvre, son moyen et intervention peult servir à quelque chose. Requérant les deux parties de vouloir considérer les maulx que la pauvre chrestienté reçoipt par le discord de ces deux grandz princes, la grande foulle et oppression des subjectz des deux coustelz, sans que les princes en reçoipvent aulcun fruict; et que se diminuantz par ce boult les forces de la chrestienté, l'on donne ouverture et opportunité fort grande au commun ennemy d'icelle de s'agrandir, oultre le dommaige que les erreurs que se suscitent journellement en la religion portent à la chrestienté, et que à tous ces maulx la paix pourroit remédier; et qu'estans les choses en ces termes, elle ne void en quoy les princes pourroyent gaigner plus de réputacion que de s'accorder et souder l'amitié par alliances, tellement que la paix se face durable : puisque cecy emporte plus au bien de leurs propres subjectz que dix ny douze villes, plus ou moins. Requérant les députez des deux coustelz de non perdre temps, ains s'employer avec toute diligence en si saincte besongne, en laquelle elle s'employera aussi très-voluntiers de tout son pouvoir, afin que chascun se veulle accomoder à la raison.

Digitized by Google

LXXXVI.

LES PLÉNIPOTENTIAIRES ESPAGNOLS

AU ROI PHILIPPE II.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 62 v°-65.)

Cercamp, 18 octobre 1558.

Sire, nous avons esté cest après-disné avec les François, lesquelz, pour nous déclairer ce qu'ilz prétendent faire pour monseigneur le duc de Savoye sur la restitution de Piedmont, ont faict apporter la charte dudict Piedmont sur table, et dict que, se faisant le mariage dudict S^r^ duc avec madame Marguerite de France, oultre le dot de III^c^ mil escuz, et l'entretenement que le roy son frère luy donne, assigné sur le duché de Berry, après ledict mariage consommé, il luy rendroit le duché de Savoye, la Bresse et le Beaujouloys [1], et, en Piedmont, Carignan et Sivillan desmantelés, avec leur district, et que du surplus, ledict roy de France faisoit son compte le retenir pour quatre ans; et depuis sont venus à dire que ce seroit pour trois, avec condition que, ce pendant, l'on regarderoit de vuyder les prétensions dudict roy de France sur les païs de Savoye, par la forme et manière que d'ancienneté est constituée par les concordatz d'entre les maisons de France et de Savoye, pour vuyder les différentz que succèdent entre icelles; et que si, deans ledict terme, ledict différend ne se vuydoit, ledict roy de France, comme qu'il fust, rendroit lors le surplus dudict Piedmont, horsmis six places à son choix, pour jusques ad ce que ledict différend fust vuydé.

Et du commencement nous leur avons remonstré avec toute doulceur la desraison de ce party, leur déclairant que ce que nous pour-

[1] (Le Bugey?)

Digitized by Google

rions faire en cecy seroit de le proposer audict S^r^ duc, puisque nous n'avions commission de résoldre en ses affaires sans le luy communicquer, et qu'en ce poinct icy nous pouvyons faire plus office de moyenneurs que de partie; et comme telz nous leur voulions bien dire, que comme ledict S^r^ duc n'estoit conseillé par ceulx qui luy sont affectionnez d'accepter ce party de mariage, non pas que la dame n'ayt au surplus toutes les qualitez que l'on sçauroit désirer, mais pour non perdre l'espoir de succession, et que si l'on luy venoit mectre maintenant en avant, avec ce mariage, ce party, ce seroit pour tant plus le rebouter. Car, comme il prétend tout son estat, combien que les François jugent ce soit trop, il ne le semble audict S^r^ duc, qui faict estat en cecy de demander le sien, voires et prétend les fruictz perceuz et intérestz que luy sont dehuz, dont l'on le pourroit faire désister, s'accommodant au surplus. Que si l'on luy faict ceste proposition, il s'en pourroit d'arrivée scandalizer et la rejecter, et qu'ilz se souvinssent des deux poinctz que nous leur avons tousjours mis en avant, qu'estoit de donner raisonnable satisfaction audict S^r^ duc, et de non retenir chose non servant à la deffense de leur royaulme, que puisse donner scrupule que la rétention soit pour prétendre de mouvoir cy-après quelque chose de nouveaul en Italie, ny aussy pour donner à entendre que ce ne seroit point une paix syncère et durable celle qu'ilz prétendent, comme si souvent ilz ont dict estre leur intention : leur monstrant clèrement que c'estoit austant comme ne luy donner riens, puisque le tout demeuroit entre leurs mains.

Sur quoy ilz ont voulu prétendre au contraire, pour nous persuader que ce fust beaucop, et que le roy ne se pouvoit fyer au duc d'arrivée, répétans ce que souvent ilz ont dict cy-devant du peu d'affection que jusques à oires il lui a démonstré; et nous leur avons réplicqué les excuses desjà cy-devant alléguées, adjoustant que se consumant le mariage, qu'ilz l'auroient entièrement entre leurs mains. Et s'estans entremeslez d'ung coustel et d'aultre mil propoz servans en cecy, l'on ne les a sceu faire passer plus avant, mais encores ont déclaré qu'ilz veullent desmolir, faisant la restitu-

Digitized by Google

tion tant de la Savoye et Bresse, comme en celle que après se fera, comme ilz dient, du Piedmont, ce qu'il leur plaira de ce qu'ilz y ont fortiffié.

Et comme entre autres propos ilz ont dict que nous retenyons nous-mesmes une bonne partie de son estat, nous leur avons déclairé que nous faisons bien les fraiz nécessaires pour la garde d'aulcunes places, mais que tout est en sa main; qu'ilz sçavent bien que M. de la Trinité a charge de Fossan, que les propres subjectz dudict S^r duc gardent aux fraiz de vostre majesté, et le mesme de Cony et d'aultres places. Sur quoy ilz se sont teuz, s'arrestant ad ce que dessus, contenu en ung escript, lequel toutesfois ilz ont retenu : ne sçavons-nous si c'est pour y adjouster ou pour quelque aultre cause.

Et quant au marquisat de Saluce, font estat de le retenir absolutement, quoyqu'il leur soit esté remonstré, et que le marquis, qu'est à Milan, prétende que le fief soit impérial, et comme ledict S^r duc de Savoye [le] prétend soubz son vicariat; mais eulx, au contraire, persistent que ce soit fief du royaulme de France, et qu'ilz monstreront les investitures successives de plusieurs marquis, et que ledict marquis, qu'est à Milan, soit décheu de son droit pour crime de lèse-majesté[1]. Par où nous doubtons qu'il sera difficile de les desmouvoir, estant la raison apparemment, quant à ce poinct, de leur coustel, et que tout ce que l'on y pourra faire pourra estre le remectre à la justice, conforme ad ce qu'en est disposé au traicté de Madril, par où ilz demeureront en la possession.

Le pis est qu'ilz prétendent retenir Yvrea, que serre le pas de la val d'Oste, Sainct-Jan, et de ce qu'ilz ont occuppé ceste guerre, et ne se veullent déclairer ny sur la restitution du Montferrat[2], sinon entredents et jusques l'on accepte ce qu'ilz offrent du Piedmont, ny parlent de la restitution du Senoys, ny de la Corsicque, ny de Valence[3], sinon généralement, que cecy faict, on treuvera au surplus

[1] Voir, tome II, page 28.

[2] Ce marquisat appartenait à la maison de Mantoue dès 1536, à la suite du mariage du duc Ferdinand II avec Marguerite, fille et héritière du dernier marquis, Guillaume VIII.

[3] Valenza, ville du Milanais, dépendant aujourd'hui des états sardes.

Digitized by Google

moyen. Bien ont-ilz dict que si l'on pense r'avoir ce qu'ilz ont prins par delà à nous et à nos alliez, que l'on se forcompte, et qu'ilz ne se veullent desnuer, et que, si l'on ne se veult fyer d'eulx, ilz se pourront deffyer de nous. Ny y a peu proffiter tout ce que nous avons sceu dire pour les persuader au contraire; par où, au lieu de s'advancer, ilz se retirent, et pourroit estre que la suspension d'armes qu'ilz ont obtenu les face tenir plus ferme, du moins pour faire durer plus longtemps ceste négociation.

Quoy voiantz, nous leur avons déclairé expressément que s'ilz veullent suyvre ce chemin, ce sera nous faire entendre clèrement qu'ilz n'ont pas grande volunté de venir à conclusion, et qu'ilz se deussent souvenir de ce que, dois Lille et si souvent, l'on leur a dict, que si l'on n'oste les causes d'aigreur entrevenues ceste guerre (que ne se peult faire sinon restituant les places prinses d'un coustel et d'aultre durant icelle, par la partie non y ayant droit), que nous tenyons pour certain que nostre communication ne seroit d'aulcung fruict, ains que tost elle se pourroit achever par entière rompture, parce que nous avions charge expresse de non riens accorder si ce poinct icy ne se vuyde; mais que, se vuydant icelluy, si l'on pervenoit à accord soudé de mariages, et que moiennant iceulx l'on satisfît à monseigneur le duc de Savoye, nous tenyons pour certain que la paix que se feroit seroit durable et perpétuelle, puisque jà voz majestez se cognoissoient l'une l'aultre et leurs forces; mais que s'ilz en veullent user aultrement, et retenir chose par où nous cognoissions que dois maintenant ilz s'arment des places non nécessaires à leur deffense et propres à nous offendre, nous jugerons qu'il nous seroit trop milleur de demeurer comme nous sommes.

Et quoyqu'ilz se soyent rassemblez aprés cecy ensemble, ilz n'ont voulu passer plus avant; bien est vray qu'ilz n'ont baillé l'escript, et qu'en sortant le cardinal a dict à moy, le duc d'Alve, que nous treuvans demain à la messe en l'église, nous pourrions deviser ensemble. Et ne sçavons si c'est pour dire quelque chose davantaige; mais nous ne pouvons [ne pas] penser que s'ilz veullent retenir des choses qu'ilz

Digitized by Google

ont occupé ceste guerre, que ce ne soit à maulvaise fin, et que quant ilz auront Sainct-Quentin et Ham, que tant leur emportent, et leurs prisonniers, ilz pourront recommencer de nouveaul la guerre à vostre majesté à leur advantaige. Nous verrons ce qu'ilz vouldront dire demain; mais cependant il nous a semblé, pour non tenir vostre majesté en suspend, la devoir advertir de ce que dessus.

Ilz nous ont dict incidemment que le roy leur maître se partoit de son camp et s'en alloit à Beauvais, douze lieues d'Amyens, faisant son compte de loger son camp à couvert; et aulcuns dient qu'il en licenciera partie, mectant le surplus en garnison.

S'ilz nous envoient leur escript dez ce soir, il yra avec ceste, et, sinon, vostre majesté sçaura demain ce qu'ilz vouldront dire davantaige. Et nous recommandant très-humblement à la bonne grâce de vostredite majesté, la fin de ceste sera pour prier le Créateur qu'il doint à icelle très-bonne et longue vie. De Cercamp, ce XVIII^e^ jour d'octobre 1558.

LXXXVII.

LE PREMIER ESCRIPT

DONNÉ PAR LES FRANÇOIS TOUCHANT LE PIEDMONT,

EN CERCAMP-L'ABBAYE, EN OCTOBRE 1558.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 67 v°-68.)

Madame Marguerite, seur du roy très-chrestien[1], duchesse de Berry, sera donnée à femme à M. de Savoye avec trois cens mil escuz

[1] Cette princesse, la plus jeune des filles du roi François I^er^ et de Claude de France, épousa, le 9 juillet 1559, Emmanuel-Philibert, duc de Savoie, surnommé Tête de Fer; elle mourut six ans avant lui, en 1574.

Digitized by Google

de dot, luy laissant en oultre sa majesté, la vie durant de ladicte dame, la jouissance dudict duché de Berry et aultres terres à elle assignées pour son entretenement; et, du jour de la consommation de leur mariage, sera baillée audict S^r de Savoye la possession libre du duché de Savoye, pays de Bresse, Bougey et Veronney [1], et en Piedmont, les pays, villes et chasteaulx qui sont depuis Mont-Denys [2] et Bonne, iceulx excluz, jusques à Savillian et Carignan, iceulx comprins; se réservant sadicte majesté de desmolir, en iceulx pays, les forteresses par luy basties, si bon luy semble. Et quant ad ce que reste dudict Piedmont, il sera deans trois ans restitué, en démolissant aussy les forteresses, si bon semblera à sadicte majesté très-chrétienne; pourveu qu'entre cy et là soit faict, de commung accord de sadicte majesté et dudict S^r de Savoye, raison des drois par sadicte majesté prétenduz en iceulx pays et aultres qui ont esté et sont de ladicte maison de Savoye, selon qu'il est accoustumé estre faict de tout temps et ancienneté, quant aulcuns différendz estoient à décider entre eulx et leurs prédécesseurs. Lequel moyen deffaillant, en sera accordé du commun consentement des parties; et si, deans ledict temps n'y avoit esté mis fin, sadicte majesté néantmoins laissera audict S^r de Savoye libre possession de tous les dessusdicts pays, se réservant six places telles qu'elle vouldra choisir, et ce jusques ad ce que lesdictz différendz soient vuydez et l'accord ou jugement qui sur ce entreviendra, exécuté.

[1] Valromey. — [2] (Mondovi?)

Digitized by Google

LXXXVIII.

RESPONSE

A L'ESCRIPT DES FRANÇOIS TOUCHANT LE PARTICULIER DU DUC DE SAVOIE,

EN L'ABBAYE DE CERCAMP, EN OCTOBRE 1558.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 68.)

Monseigneur le duc de Savoye accepte le mariage de madame Marguerite, sœur du roi de France, avec le dot de IIIc mil escuz présenté, et la jouissance de Berry et d'Alençon à elle assignée pour son entretenement sa vie durant, avec la restitution et possession libre de tout l'estat dudict duc, tant deçà que delà les monts, c'est à sçavoir le duché de Savoye, pays de Bresse, Bieugeois[1], Veraunois, Maurianne et Tarentaize, et la principaulté de Piedmont et terres de l'Astesan et du marquisat de Ceve et toutes aultres que tenoit le feu duc Charles, son père, avant l'occupation de l'estat, horsmis quatre places, c'est à sçavoir : Thurin, Pignerolle, Savigliana et Chivas, à tenir pour ung an, laissant audict duc la jouissance d'icelles, et de députer les officiers et ministres de justice. Ne se retenant sa majesté saulf la garnison pour ledict temps, et permectant que se vende le sel de la gabelle de Nyce en icelles; quictant et renonceant ledict roy, en considération du traicté de la paix et dudict mariage, tous drois, actions et querelles qu'il pourroit prétendre sur tous lesdictz estats, spécialement sur la Bresse, pays de Piedmont, Astesan, Ceve et la comté de Nyce; et sans ce que sa majesté puisse faire desmolir les forteresses qu'il aura à rendre, tant de présent que passé ladicte année. Et davantaige avec générale révocation de toutes les concessions, donations et aliénations faictes par le feu roy et par le

[1] Bugey.

Digitized by Google

moderne, ou leurs ministres, au préjudice du patrimoine de son altèze, et des confiscations, donations et aliénations faictes au dommaige de ses subjectz : restituant toutes les choses susdictes en l'estat qu'elles estoient avant la spoliation et la guerre.

LXXXIX.

LES PLÉNIPOTENTIAIRES ESPAGNOLS

AU ROI.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 69 v°-73.)

Cercamp, 20 octobre 1558.

Sire, vostre majesté aura hier entendu de monsieur le grand-prieur don Antonio de Toledo [1], en quelz termes nous estions avec les François, et comme non-seulement ilz s'arrestoient à non passer plus avant, quant au Piedmont, de ce que contenoit l'escript qu'ilz avoient dressé, lequel, toutesfois, ilz avoient encoires retenu entre leurs mains, et vostre majesté en aura jà veu la substance par noz lettres précédentes; mais encoires que nous ne pouvyons tirer d'eulx aulcune déclaration de ce qu'ilz vouldroient faire quant aux places occupées ceste guerre, quoyque nous leur eussions remonstré que le fondement que nous avions prins à Lisle pour venir à ceste communication estoit que, si l'on ne venoit à ladicte restitution, nous ne véons comme nous nous pourryons persuader qu'ilz voulsissent la paix telle qu'ilz disoient, que fust durable; mais, au contraire, nous feroient penser que leur fin fust de gaigner temps et accommoder leurs affaires, pour après, quant ilz les auroyent à meilleur poinct,

[1] Prieur de Léon et grand écuyer de Philippe II. Il était le beau-frère du duc d'Albe.

Digitized by Google

recommencer comme devant, et se servir, pour nous malfaire, de ce qu'ilz pourroient retenir du nostre. Et que leur voulions ainsi parler clèrement, afin qu'ilz cogneussent que sans nous oster ce scrupule, nous ne nous pouvons, en façon quelconque, assheurer qu'en ceste négociation ilz marchent de si bon pied comme ilz nous dient; et que quant il n'y auroit aultre raison pourquoy ceste restitution se deust faire, sinon pour faire perdre à voz majestez la volunté de se guerroyer l'ung l'aultre, considérans qu'après une longue guerre la fin estoit de se rendre les ungs aux aultres, sans tirer de la guerre aultre prouffit que la ruyne des subjectz des deux costelz, sy seroit-il requis, pour ce poinct seul, que ladicte restitution se feit, et beaucop plus, attendu que sans ce le scrupule que nous avons comme dessus, que leur fin soit de nous renouveller la guerre, quelque assheurance qu'ilz nous donnent au contraire, ne peult cesser.

Et nous estans servy à ce propos de tous les argumentz que nous ont semblé convenir, sy n'avons sceu tyrer d'eulx aultre chose sinon quelques parolles généralles doulces, lesquelles, si elles estoient dictes par aultres, debvroient donner espoir de myeulx; mais nous treuvons, en la praticque de leur négocié, que ce qu'ilz s'eslargissent à nous donner grand espoir, parlans à ung chacun à part, est seullement pour s'essayer à descouvrir nostre intention, et après s'en servir aux négociations communes à nostre désadvantaige. Car si ce qu'ilz dient à part avoit lieu, oultre les honnestes propos qu'ilz ont tenu à chascun de nous, ce que le cardinal dict hier soir tard à moy, le prince d'Oranges, m'estant venu visiter avec le mareschal de Sainct-Andrey, nous debvroit donner espérance : m'aiant affermé que nous ne sortirions d'icy sans finallement venir à la paix, et que nous ne leur sçaurions mectre tant de difficultez en avant, qu'ilz ne nous treuvent expédientz propres pour en sortir; que nous faisoit penser qu'aujourd'huy ilz viendroient à se déclarer en quelque chose plus à propos d'accord que ce en quoy, [en] la dernière communication, nous estions demeurez.

Mais enfin, hier soir bien tard, l'évesque de Lymoges nous envoia

Digitized by Google

par son secrétaire ledict escript que va joinct à ceste, lequel, pour lors, ne voulusmes envoyer, ains nous sembla myeulx d'actendre, pour veoir si aujourd'huy matin ilz nous diroient quelque chose davantaige. Et à l'heure de messe, nous les duc d'Albe et évesque d'Arras, demeurans, nous les prince d'Oranges et conte de Mélito, en noz chambres pour noz indispositions, nous sumes treuvez à l'église, lorsque l'on disoit leur messe; et aians ouy la nostre, comme nous prenions nostre chemin pour sortir de la chappelle, ilz nous sont venuz rancontrer à la porte, soubz couleur qu'ilz alloient au quartier où ilz disnoient, et, après nous estre saluez les ungs les aultres, le cardinal nous a demandé comme se portoient noz malades : à quoy leur aiant satisfaict, le surplus s'est passé assez froidement en semblables demandes et responces générales, au dehors de la négociation. Et comme nous attendions qu'ilz dissent quelque chose sur la matière, et eulx de leur costel le mesme de nous, voians que du nostre nous n'entamyons le propoz, ils nous demandè[rent] si nous nous assemblerions aujourd'huy, et si nous avions responce de vostre majesté; et nous leur avons respondu que s'ilz avoient à nous dire quelque chose, nous nous assemblerions très-voluntiers quant il leur plairoit, et que de responce de vostre majesté nous n'en avions nulle, ny en attendions. Bien estoit vray que l'évesque de Lymoges nous avoit envoyé hier soir bien tard l'escript, que nous avions treuvé le mesme dont l'on avoit parlé en la dernière communication, mais que nous actendions ce que, sur les divises familières passées hier entre nous, ilz nous vouldroient dire, ne pouvant penser qu'ilz se voulsissent arrester audict escript; et que pour non l'avoir envoyé ny escript à vostre majesté, pour luy donner tel advertissement que n'eust peu servir à la négociation, nous n'actendions, comme dessus est dict, aulcune response; et eulx ont persisté qu'il seroit bien de l'envoyer, puisqu'ilz n'ont à dire aultre chose.

Sur quoy nous leur avons réplicqué que, s'ilz le vouloient, nous l'envoyerions; mais que nous leur voulions bien dire qu'envoiant cest escript si crud, et que sur la restitution de ce qu'a esté occuppé ceste

Digitized by Google

guerre, ilz ne nous satisfaisoient, qu'estoit toutesfois, comme dessus est dict, le fondement de ceste négociation, nous doubtions que non-seulement il ne serviroit à propoz, mais plustost pourroit donner à vostre majesté occasion de, pour non perdre plus de temps en ceste négociation, nous rappeller. A quoy ilz nous ont dict qu'au nom de Dieu, et qu'ilz ne sçauroient dire davantaige, persistans ad ce que le deussions envoier; et sortant de l'église, comme je, le duc d'Albe, alloye avec le cardinal et moy, l'évesque d'Arras, avec le connestable, ledit connestable parlant à moy, ledict évesque, m'a dict à part qu'il failloit que nous nous accommodissions; et je luy ay respondu qu'il sçavoit ce que doiz le commencement nous leur avions dict, et que quoy qu'ilz nous deussent jurer et promectre, nous ne pouvyons croyre qu'ilz voulsissent paix durable, ne qu'ilz n'eussent fin de nous recommencer la guerre, s'ils parsistoient à nous retenir ce qu'avoit esté occuppé durant la présente guerre, doiz l'an LI; et que, s'ilz ne vouloient parler aultre langaige, je ne véoye pour moy que ceste négociation ne demeurast infructueuse. A quoy il m'a dict seichement qu'il n'y sçauroit que faire : et certes ilz sont venuz aujourd'huy fort braves et déterminez, nous ne sçavons sur quel fondement; et de nostre coustel nous avons aussi tenu le poinct que convenoit, pour non leur laisser gaigner l'advantaige, qu'est chose dont ilz se sçavent très-bien servir, quant ilz y peuvent parvenir.

Sur cecy, plaira-il à vostre majesté nous commander son bon plaisir; et pour obéir au commandement qu'elle nous a faict de, en chose de ceste qualité, luy donner nostre advis, sauf aultre meilleur et à correction, il nous semble que la cause que les François peuvent avoir, tenantz ce langaige, doibt estre de, retenantz Calaix, faire perdre à vostre majesté l'amitié et assistance des Anglois, et que pour gaigner iceulx de leur coustel, quand ilz verront l'occasion à leur propoz, ilz le pourront quelque jour rendre, si le royaulme (que Dieu ne veuille) venoit en aultre main que de vostre majesté et de la royne, nostre maistresse, pour, par ce bout, attirer lesdicts Anglois de leur coustel. Conjoignant cela avec aultre cause que pour-

Digitized by Google

roit estre aux pays de par deçà de préjudice et intérest, que vostre majesté peult trop myeulx considérer; et que de retenir Yvrea, qu'a le pont sur la Doira, et serre le pas de la val d'Oste, Vulpian, Saint-Jan, Casal, Quier, Quirasco, Alba, le marquisat de Ceva, que nous exclud d'une partie des Langues[1], et aultres places occuppées durant ceste guerre, non-seullement ilz pourroient exclure le duc de Savoye de tout ce qu'ilz dient luy vouloir rendre, mais, quant ilz vouldroient, affermer plus avant le pied au duché de Milan, qu'est ce à quoy ilz prétendent, et s'ilz pouvoient, de nous en exclure pour gecter toutes leurs forces contre les pays de par deçà : ce que d'aulcuns propos du connestable nous avons clèrement comprins. Et ce qu'ilz veullent retenir en Corsique n'est aussi que pour pouvoir gaigner les Genevois à leur dévotion, quant ilz verroient leur appoinct, et que tout ce qu'ilz font de démonstrer vouloir la paix est pour avoir Sainct-Quentin et Ham, qu'est ce que leur deult, et pour pouvoir retirer leurs prisonniers, s'ilz peuvent, et amuser leur peuple, et licentier avec réputation, avec la suspension d'armes et soubz couleur de la négociation de paix, leurs estrangiers. Et que si vostre majesté ne vient à remectre les choses ès termes auxquelz icelles estoient avant la rompture de la guerre, quoy qu'il soit de l'estat présent desdictes affaires, lesquelz nous considérons assez, il ne convient d'accepter les conditions qu'ilz mectent en avant pour la paix, ny se laisser forcompter soubz ce nom de paix, puisque réalement ce ne seroit paix, mais opportunité grande à ses ennemys de briefvement luy faire plus grande guerre, et que plustost il convient cercher toute extrémité pour se soustenir; et que si les François s'arrestent en cecy sans méliorer les conditions, que l'on rompe cette négociation pour veoir si sur ce l'on les attraira à dire davantaige, attendu que, s'ilz ne dient riens, le temps doiresenavant ostera le moyen de faire grand exploict les ungs contre les aultres; et que, quand vostre majesté vouldra, il sera tousjours en sa main, avant que le printemps vienne,

[1] Ou les Langhes, nom qu'on donne à des collines qui sont le commencement de la chaîne des Apennins.

Digitized by Google

d'avoir la paix si elle se veult accommoder à conditions si déségales et tant désadvantageuses.

Et se peult vostre majesté souvenir de ce que madame la duchesse de Lorraine luy fit dire des lettres que le cardinal de Lorraine avoit escript à un sien confident, que, quoyque l'on négociast de paix, il ne s'en feroit rien; combien que au mesme temps il escripvit au duc de Lorraine, son nepveur, pour le faire retourner en France, que la paix se faisoit, et que vostredicte majesté et le roy son maistre s'entreverroyent. Et je, l'évesque d'Arras, ay nouvelles qu'aulcuns confidentz ministres de France dient que la paix ne se fera, et qu'ilz ont envoyé en Allemaigne pour mener praticques, de la particularité desquelles l'on me doibt briefvement advertir : et s'ilz s'arrestent ad ce qu'ilz dient, nous tenons pour certain qu'il soit ainsi, et sinon qu'ilz viendront à aultre party. Ung mal y a, que nous voyons le connestable descheoir tous les jours, fort descontent et sombre, que nous donne assez à cognoistre, oultre ce que l'on en peult conjecturer de ses propoz, que son crédit est grandement esbranlé, par où le désir qu'il a de faire la paix servira de peu; et le crédit dudict cardinal est très-fort accreu, la grandeur duquel et de son frère est fondée sur ces troubles et sur l'absence dudict connestable. Et nous recommandantz, etc. De Cercamp, ce xx^{e} d'octobre 1558.

Sire, après ce que dessus escript, nous aiant le cardinal de Lorraine treuvé au quartier de madame la duchesse de Lorraine, le duc d'Albe et le prince d'Oranges, où nous estions allez, pource que madame la connestable et madame de Montmorency la venoient veoir, il nous a parlé plus doulcement sur les affaires, donnant espoir que demain nous rassemblantz, il déclairera quelque milleur party, et mesmes en ce d'Italie : démonstrant de demeurer sur ce de Calaix : nous verrons ce qu'il dira. Ung bien y a que lorsqu'il nous a parlé en ceste sorte, ad ce que nous avons entendu, ilz achevoient de recepvoir lettres du roy leur maistre, et est leur façon de négocier telle que l'on ne peult d'icelle ny concepvoir espoir certain, ny en désespérer. De ce qu'ilz diront demain, vostre majesté en sera

Digitized by Google

advertye; et nous avons retenu ce pacquet jusques à ceste heure, pource que doiz le quartier de Madame, estans allez, avec son altèze et lesdictes dames connestable et de Montmorency, vers lesdicts François, où ledict cardinal a donné à soupper à la compaignye, nous n'avons pu eschapper plus tost pour signer le dépesche et adjouster ce que dessus.

XC.

L'ÉVÊQUE D'ARRAS

AU PRÉSIDENT VIGLIUS.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 74.)

Cercamp, 20 octobre 1558.

Monsieur le président : Voz lettres des XII, XV et XVIII[e] me sont esté seulement hier rendues; vous pouvez penser si je sens que votre indisposition ne s'amende : mais comme elle n'est, Dieu mercy, si dangereuse que fascheuse, j'ay espoir que jà l'humeur aura quasi achevé son cours, et fais ce que je puis pour vous donner temps de venir à soustenir le faiz de ceste négociation, désirant que s'il se faict quelque chose, du moings vous entrevenez à la conclusion pour les raisons que vous pouvez penser.....

Madame de Lorraine vint hier, *de cujus adventu T. D.*[1] *intelligit quantum nobis accedat.* Les Anglois y sont, assavoir le comte d'Arundel et Vothon; l'évesque d'Illy est demeuré derrière à Béthune, malade.

Depuis la suspension d'armes que l'on nous a si expressément commandé de traicter, les François advancent moings la besongne; ce qu'ilz ouffrent à monsieur de Savoye au Piedmont sont seullement Civillan et Carignan, le fort d'icelles desmoly, et avec ce leur dis-

[1] (Tua dilectio S. dominatio?)

Digitized by Google

trict et territoire. Quant à Yvrea, que tient en subjection la val d'Oste, Santhia, ce qu'ilz ont prins de l'Asthesan, du Montferrat, en la Corsique et au Senoys, ilz n'en veullent rien dire, ny de Calaix, et nous leur dismes hier, *ore rotundo,* que si conforme ad ce que à Lile leur fust mis en avant, ilz ne rendent tout ce qu'a esté occuppé, où que ce soit, ceste guerre, puisque nous rendons aussi, que tout ce que nous perdons de temps en ceste négociation est pour riens, et que plustost durera la guerre tant que, à nostre maistre et aux siens, une goutte de sang restera au corps; mais que, ce poinct vuydé, nous nous accommoderons assez au surplus, s'ilz preignent pour juge la raison. Le connestable se monstre fort estonné et dolent de ceste résolution, il veult la paix; mais nous cognoissons que le cardinal tient son crédit fort opprimé, et est ledict cardinal plus brave[1], combien qu'il confesse plus librement que ceste guerre les a ruyné en France et qu'ilz n'en peuvent plus; et le mesme dient tous ceulx de leur suitte, qui monstrent bien estre grandement abattuz. Nous verrons ce qu'ilz diront aujourd'huy.

J'attens ce qu'il vous plaira respondre sur les lettres escriptes au roy par ceulx du conseil d'estat que je vous ay envoyé, et du privé conseil, touchant la religion à Gruninghe. Ad ce que le roy m'escript, vostre advis venu, il envoiera monsieur de Meghe et monsieur de Berghes pour assister à monsieur de Lalaing durant son indisposition; il se porte, ad ce que l'on me dict, mieulx et ne crains pas beaucop les jugemens de Vesalius[2] sur ses malades, parce qu'il les déclaire tousjours d'arrivée mortelz, afin que s'ilz meurent cela l'excuse, et s'ilz vivent qu'il ait faict miracle..... Et me recommande à vostre bonne grâce, priant le Créateur, etc. De Cercamp, ce xx^e^ d'octobre 1558.

[1] Hardi, déterminé.

[2] André Vesale, né à Bruxelles en 1514, successivement premier médecin de l'empereur Charles-Quint, et de son fils, le roi Philippe II. Il mourut dans l'île de Zante, le 15 octobre 1564, à son retour d'un pèlerinage que l'inquisition l'avait forcé de faire à Jérusalem, en expiation de ses travaux anatomiques, qui ont immortalisé sa mémoire.

Digitized by Google

XCI.

EL OBISPO DE ARRAS

AL REY D. FELIPE II.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 76-77.)

Cercamp, á 20 de octubre 1558.

.....El duque d'Alva nos dixo lo que V. M. mandava, y lo vamos siguiendo en esta negociacion quanto podemos; mas pésanos harto que por tractar con quien tractamos no haya V. M. fasta quí recebido en lo que travajamos mas servicio. V. M. verá lo que en la carta comun scrivimos, y lo que so correccion de V. M. nos parece á todos, y si le parecerá mandarnos que sigamos aquel camino, pues sin satis-

TRADUCTION.

L'ÉVÊQUE D'ARRAS

AU ROI PHILIPPE II.

Cercamp, 20 octobre 1558.

.....[1] Le duc d'Albe nous a transmis les ordres de votre majesté, et nous avons soin de nous y conformer autant que possible dans le cours de cette négociation. Malheureusement le caractère de ceux avec qui nous avons à traiter ne nous a pas permis jusqu'ici d'en retirer tout le fruit que nous eussions désiré. Votre majesté verra ce que nous lui écrivons dans la lettre commune; elle examinera les opinions que nous lui soumettons, et nous dira ensuite si elle approuve notre manière de procéder: car si nous n'obtenons gain de cause, en ce qui concerne les restitutions, il nous paraît impossible de procurer un arran-

[1] Détails sans intérêt historique.

Digitized by Google

fazernos en el punto de las restituciones no vemos forma de tractar sin harto daño de V. M. y de sus cosas, y mengua de su reputacion; harémoslo de manera que si los Franceses mejoran el partido no gastáremos nada; y sino le mejoran, yo para mí, como allí lo scrivimos, creo que no deven tener gana de hazer nada.

Sobre estos negocios havemos oy platicado largamente y nos havemos para ello juntado el duque d'Alva y yo en la cámara del conde de Melito, y nos havemos conformado, demas dello que va en la carta comun, en lo que pienso scrivirán, que es : que, como sin la restitucion de lo ocupado en estas guerras no nos parece en ninguna manera que V. M. deva tractar, por las razones apuntadas en la dicha carta comun y muchas otras, assi nos pareceria que satisfaciéndonos los Franceses en este punto, aunque en lo del Piemonte quedassen duros, haziendo todavía algo en ello, y restituyendo al duque la Savoye y la Bresse, y casándole con madama Margarita, con

TRADUCTION.

gement quelconque, sans compromettre notablement les intérêts et la considération personnelle de votre majesté. Quoi qu'il en soit, nous agirons de telle manière, que si les Français viennent à nous faire des conditions plus avantageuses, nous éviterons de faire toute espèce de sacrifice. Dans le cas contraire, je persisterai à croire, ainsi que nous l'avons écrit, qu'ils n'ont pas le dessein d'en venir à une solution définitive.

Toutes ces matières ont été aujourd'hui même le sujet d'une longue conférence entre le duc d'Albe et moi. Nous nous sommes trouvés ensemble dans la chambre du comte de Mélito, et là, indépendamment des points mentionnés dans la lettre commune, nous en avons arrêté d'autres, dont voici la substance, en attendant qu'il en soit donné avertissement par écrit à votre majesté :

A moins de restitution des places et territoires qui lui ont été enlevés durant les dernières guerres, votre majesté ne peut, à notre avis, donner les mains à aucun arrangement, et cela tant par les raisons déduites dans la lettre commune que pour une infinité d'autres. Cependant nous estimons que dans le cas où les Français lui donneraient satisfaction sur cet article, et que, tout en se montrant plus difficiles au sujet du Piémont (pourvu qu'ils fissent néanmoins

Digitized by Google

la dote y entretenimiento que ofrecen, con esperança de que andando el tiempo harán mas, señaladamente si pierden la opinion de hazer la guerra á V. M., la qual verisimilmente perderán si restituyen, y que V. M. dende luego mire por su hazienda, ny mas ny menos como si esperasse la guerra otro dia, segun conviene que lo haga por poner freno á sus vezinos, tratasse V. M. y passasse en lo demas por las condiciones que quisiessen, como no fuessen demasiadamen te exorbitantes.

En la restitucion de las villas de Metz, Toul y Verdun tocámos ya algo en Lile, y creo que á estos señores parecerá muy bien cargar aun la mano otra vez si se passa adelante, aunque no se salga con ello; y es uno de los puntos que en el billete que hize en el campo de Athie acordé á V. M. y me parece muy bien lo que ay han dicho á V. M. sobre ello.

Y si se tracta, no se olvidará el punto de la navegacion para el rey

TRADUCTION.

quelque concession), ils restitueraient au duc la Savoie et la Bresse, et lui accorderaient en mariage madame Marguerite avec la dot offerte; s'ils s'engagent de plus à faire davantage par la suite, ce qui leur sera facile en renonçant à la guerre avec l'Espagne, comme ils y renonceront, selon toute vraisemblance, par le fait des restitutions dont s'agit; et si votre majesté prend dès ce moment ses précautions en matière de finances, ni plus ni moins que si elle attendait le retour des hostilités d'un instant à l'autre, ainsi qu'elle doit le faire pour tenir ses voisins en respect; dans ce cas, dis-je, nous pensons qu'elle pourrait passer sur le reste, et accepter les autres conditions, pourvu qu'elles ne fussent pas exorbitantes.

Quant à la restitution des villes de Metz, Toul et Verdun, nous en avons déjà touché quelque chose à Lille, et je crois que mes collègues seront unanimes pour revenir encore sur cet objet, s'il est donné suite à la négociation, lors même qu'on n'obtiendrait rien. C'est l'un des points que j'ai rappelés à votre majesté dans le billet que je lui écrivis au camp d'Authie, et je persiste entièrement dans tout ce qui a été dit à cette occasion.

Dans le cas où le traité serait définitivement conclu, on n'oubliera pas ce qui concerne la navigation au profit du roi de Portugal, et pour cette partie des Indes

Digitized by Google

de Portugal y para las Indias de V. M., sobre que communiqué con el embaxador ántes de partir, y el conde de Melito tiene las scripturas que V. M. le embió á Lile, conforme á las quales se hará toda instancia, aunque, segun otras vezes han sido duros en este punto, no sé lo que se podrá alcançar, y á la verdad las razones que para esto tenemos son mas por persuadir que por convencer; no se dexará todavía de hazer lo que se pudiere. Por el particular del embaxador se hará tambien instancia, ora sea que se tracte, ó no, como ya se ha hecho, mas será como V. M. scrive, que si el tractado se pudiesse concertar en lo demas, no se romperia por esto. Guarde, etc. De Cercamp, á 20 de octubre 1558.

TRADUCTION.

qui obéit à votre majesté. J'ai parlé de l'objet à l'ambassadeur avant mon départ, et le comte de Mélito a en son pouvoir les pièces que votre majesté lui a envoyées à Lille. On fera, d'accord avec leur contenu, toutes les démarches nécessaires, quoique les difficultés précédemment opposées laissent peu d'espoir; et, à vrai dire, les raisons que nous avons à faire valoir sont plus propres à persuader qu'à convaincre : on ne négligera pourtant aucun moyen de réussite.

Sur la demande particulière de l'ambassadeur (de Portugal), on fera aussi les démarches convenables, soit que l'on parvienne ou non à la conclusion d'un traité. Mais j'estime, de même que votre majesté, que si l'on arrive à s'entendre sur le principal, une considération aussi secondaire ne devra aucunement nous arrêter.....

Digitized by Google

XCII.

LE DUC DE SAVOIE

AUX PLÉNIPOTENTIAIRES D'ESPAGNE.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 77-78.)

Bouvert, 20 octobre 1558.

Mess^rs^, le roy eust signé ceste, ne fust qu'il est logé à Flers, quelque peu loing de ce lieu, et qu'il s'en va bien tard; à quelle cause il m'a enchargé la vous dépescher moy-mesme, et est pour vous dire que sa majesté ne sçait entendre que les gens de guerre de Dourlens, estans sortiz hier, ont prins tout plain de noz bagaiges, muletz et gens, leur ottant armes et argent et retenant le tout, nonobstant que mons^r^ d'Aigmont avoit faict restituer ce que aulcuns des siens pouvoient avoir prins à quelzques François, et s'en ressent sa majesté de tant plus, que procédant icelle à bonne foy d'ensuyvre la suspension d'armes au pied de l'escript, il void les François, mesmes de lieu tant prochain que Dourlens, où en raison ladicte suspension aura esté publiée pour le premier, user de celle hostilité; et est icelle sa majesté d'advis qu'il vauldroit beaucop myeulx, comme, à la vérité, il vauldroit estre en guerre ouverte comme auparavant, que lors ung chacun sçauroit du moins qu'il auroit à se garder. Ce que sa majesté désire que soit bien remonstré aux commissaires de France, pour ouyr la raison qu'ilz en donneront, et que procurez que le tout soit réparé comme il appartient; et sera bien que m'advertissez de ce qu'ilz vous respondront cy-dessus, et ce que s'ensuyvra endroit ladite réparation, pour après le signiffier à sadite majesté. A tant, mess^rs^, etc..... Escrit à Bouvert, le xx^e^ d'octobre 1558.

E. PHILIBERT.

J'ay, depuis ceste signée, heu advertance certaine que le camp du

Digitized by Google

roy de France n'estoit hier encoires bougé d'Amyens, par où il semble qu'ilz font peu d'apprestes pour se retirer, selon qu'avez escript qu'il estoit convenu, en dedans trois jours, trois lieues en arrière de la Somme; par où ne seroit estrange si toutes ces façons de faire nous causassent quelque peu d'ombre en leur endroit, et sera bien que pareillement en touchez auxdicts commissaires.

XCIII.

EL OBISPO DE ARRAS

AL REY D. FELIPE II.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 78.)

Cercamp, á 22 de octubre 1558.

..... He visto todos los papeles que embia el presidente, y me parece muy bien y prudemente considerado lo que scrive, y que se puede tener por firme para negociar con ellos que no pueden bolver atras de lo ofrecido, mas que se deve hazer instancia para que pas-

TRADUCTION.

L'ÉVÊQUE D'ARRAS

AU ROI PHILIPPE II.

Cercamp, 22 octobre 1558.

.....J'ai vu toutes les pièces qu'a envoyées le président, et j'approuve ses réflexions, qui me paraissent dictées par une grande prudence. A mon avis, l'on doit, dans la négociation actuelle avec les Français, se pénétrer fortement de ce principe qu'ils ne peuvent pas revenir sur leurs offres précédentes, et qu'il faut, au contraire, insister pour qu'ils aillent encore plus loin, et se rapprochent davantage de la raison: car ils en seraient bien éloignés encore, ainsi que du but où votre majesté prétend les amener, s'ils persistaient dans les termes de leur réponse,

Digitized by Google

sen adelante, y se alleguen mas á la razon; porque quedando en su respuesta, bien lexos estarian dello y de lo que V. M. pretende, segun lo veo por las dichas scripturas, y mucho mas lexos de lo que V. M. terná menester, señaladamente si estos Franceses no se quieren allegar mas á la razon y tener sus fines acostumbrados, lo qual intentarian brevemente quando estuviesse V. M. en España, si quedan con aquellas cosas en sus manos que no les sirven por su defensa y les darian mucha comodidad para podernos invadir. Y porque V. M. vea mas claro en que nos importa Calais, demas de las razones que havrá dicho el duque y de las que apuntámos por nuestras cartas comunes postreras, yo hé encargado á Courtevile que pusiesse por scripto las que, estando en Flándres, despues de la postrera entrada de los Franceses en aquella parte, ha oydo apuntar á los de la tierra, y aun á los señores que tenian cargo de nuestro exército. V. M. si será servido, lo podrá mandar platicar con mons. d'Aigmont, para que mas claramente pueda entender el fundamento que en ello hay.....

TRADUCTION.

comme je puis en juger d'après ces mêmes pièces. Ils s'éloigneraient encore bien davantage de ce qu'exigent les intérêts de votre majesté, s'ils refusaient de se montrer plus accommodants et persévéraient dans leur système habituel, qu'ils ne tarderaient pas à remettre en pratique lorsque votre majesté serait de retour en Espagne, alors surtout qu'ils conserveraient en leur pouvoir des *choses* qui, étant inutiles pour leur défense, leur donneraient une grande facilité pour envahir notre territoire. Et pour faire mieux comprendre à votre majesté de quelle importance Calais est pour nous, indépendamment des considérations que le duc aura fait valoir et de celles que signalaient nos dernières lettres communes, j'ai chargé Courteville de mettre par écrit les motifs qu'il a entendu déduire aux habitants du pays et aux seigneurs qui commandaient notre armée, lorsque lui-même se trouvait en Flandre après la dernière invasion française. Votre majesté pourra, si elle le juge convenable, faire conférer sur cet objet avec M. d'Egmont, afin d'apprécier d'une manière plus certaine la solidité de ces raisonnements[1].....

[1] Dans sa réponse du même jour (*Mémoires de Granvelle*, p. 80) le roi mande à l'évêque d'Arras de conférer avec le duc d'Albe sur cette affaire de Calais.

Digitized by Google

XCIV.

LES ARTICLES

QUE MADAME LA DUCHESSE DE LORRAINE FAICT PROPOSER AUX DÉPUTÉS POUR LA PAIX,

TOUCHANT LES AFFAIRES DE MONS[r] LE DUC DE LORRAINE, SON FILZ.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 73-74.)

[Vers le 22 octobre 1558.]

Premièrement, que le roy de France tient une ville appellée Stenay, appartenant nuement audict S[r] duc de Lorraine, que ladicte dame requiert luy estre rendue, comme desjà fut faict à feu de bonne mémoire mons[r] le duc François, son mary, à la paix de Soissons [1].

Item, que au lieu de Malatour, bailliage de Saint-Michiel, chasteau appertenant au S[r] de Clémont, vassal dudict S[r] duc, y a garnison françoise au grand préjudice dudict S[r] duc, son filz, et intérestz de ses subjectz; laquelle garnison elle requiert semblablement estre ostée.

Item, que au lieu de Busy, près d'Estaing, chasteau appertenant aux S[rs] de Chasteau-Brehem et de Chamblay, y a aussi garnison de François, et soubz prétexte, comm'ilz dient, ledict chasteau estre du duché de Luxembourg, encoires que le villaige soit notoirement du duché de Bar, au bailliage de Saint-Michiel; le[dict villaige] est ordinairement, tant par ladicte garnison que par ceulx du duché de Luxembourg [couru et fourraigé] [2]; laquelle garnison ladicte dame demande semblablement estre ostée.

Item, que encoires qu'icelluy S[r] duc son filz soit notoirement sou-

[1] Plus connue sous le nom de paix de Crespy.

[2] Lacune.

Digitized by Google

verain en son bailliage de Bar, Gondrecourt, Conflans, Chastillon et la Marche, usant en iceulx, de tout temps, de tous drois, non seullement régaliens, mais aussi souverains; si est-ce que, au préjudice d'iceulx siens usaiges, les gens du roy de France, tant de ses bailliages de Sens, Chaulmont, Lengres, comme court de parlement de Paris, intentent journellement nouveaulx faicts, exécutans leurs sentences plus par voye de force que par raison, et sans avoir égard aux oppositions interjectées par les gens dudict S^r^ duc, lesquelz, par plusieurs foiz, leur ont offert de convenir de juges neutres, et, par devant iceulx faire apparoir de leur droit, à quoy ilz n'ont jamais esté admis, ains ont tousjours tendu afin de les faire submectre ou à la court de parlement de Paris, ou au conseil privé dudict roy de France : chóses non raisonnables, pour estre iceulx juges et parties. A ceste cause requiert ladicte dame, pour et au nom de sondict filz, que ou ilz le laissent jouyr paisiblement desdicts drois comme ses prédécesseurs, ou qu'ilz conviennent promptement de juges neutres, et que la sentence d'iceulx tienne.

Item, requiert ladicte dame que toutes les entreprinses et attentatz que, durant ces guerres, pourroient avoir esté faictes au préjudice de sondict filz, tant ès choses cy-dessus comme en la terre commune, par ceulx du duché de Luxembourg, ne luy puissent torner à préjudice, ains que l'on puisse user comme avant ladicte guerre et selon les anciens concordatz.

Item, requiert que ledict S^r^ duc son filz et ses pays soient comprins en la paix comme voisins de leurs majestez.

Digitized by Google

XCV.

LES PLÉNIPOTENTIAIRES ESPAGNOLS

AU ROI.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 81-83.)

Cercamp, 23 octobre 1558.

Sire, nous sumes aujourd'huy esté assemblez avec les François devers madame de Lorraine à l'heure accoustumée, qu'est celle d'une heure après midy, et suyvant ce que auparavant nous avons communicqué par ensemble, il nous a semblé myeulx, pour correspondre à la demande excessive des François, et afin de non les mectre en ce qu'ilz pensassent, par marchander, pouvoir gaigner quelque chose davantaige avec nous, leur dire d'une fois tout le nombre entier des places que monseigneur le duc de Savoye sera content de leur laisser entre mains pour quelque temps. Et leur avons dict que je, le duc d'Albe, avoie fait rapport de ce que l'au re jour avoit icy passé, et que depuis, par charge de vostre majesté, je m'estoye treuvé devers le duc, pour sçavoir sa volunté; et que pour leur dire plainement quelle elle estoit, comme il ne désireroit que, pour son respect, voz majestés demeurassent en guerre, important tant pour toute la chrestienté la paciffication des différendz, quoyque plusieurs de ceulz qui luy sont affectionnez luy représentent combien il luy importe de tenir sucession à laquelle tous princes doibvent aspirer: toutesfois, considéré la volunté du roy très-chrestien en ce de sa seur, qu'estant tant [bonne] et vertueuse princesse, il se tiendra heureux de prendre ce party, succédant bien le surplus de la paciffication, et avec le dot de trois cens mil escuz, entretenement qu'elle a assigné sur le duché de Berry, la restitution de la Savoye, Bresse et aultres terres spéciffiées en leur escript, et davantaige luy rendant le Pied-

Digitized by Google

mont; et puisque le roy de France désiroit, pour son contentement et satisfaction, retenir aulcunes places pour asseurance et gaige afin de veoir comm'il se conduiroit en son endroit, qu'il se contenteroit que lesdictes places fussent quatre au choix dudict S^r^ roy, prinses sur le lieu qu'il possède et pour quelque modéré temps : requérant ledict roy très-chrestien, que comme il ne demande lesdictes places que pour son asseurance, il se veulle contenter de ce qu'il puisse joyr de la rente, puisque c'est chose peu important à si grand roy, et que, au surplus, il y mecte le préside pour sa seurté, comme l'on en use de la part de vostre majesté en celles que l'on détient de son estat. Et davantaige, que quant aux différentz et prétensions qu'ilz dient avoir sur la Savoye, Bresse et aultres pays dudict S^r^ duc, qu'ilz s'en voulussent entièrement déporter, si de ce mariage Dieu donnoit enffans et en faveur d'iceulx.

Sur quoy ces S^rs^ françois ont respondu, en effect que ce nombre de places leur sembloit fort petit, et mesmes, attendu les offres que jà sont esté faictes de part ledict S^r^ duc; que quant à la jouyssance de la rente, ilz ne pensoient que le roy leur maistre se fonderoit beaucop en ce, eslargissant, d'aultre part, si fort sa main; mais que comme cecy estoit offre nouvelle, et qu'il estoit question de quicter leurs prétensions sur la Savoye et la Bresse, et qu'il y auroit en ce party chose sur quoy leur maistre n'auroit pensé, ils ne pouvoient faire aultre chose que de le consulter sur cecy, et qu'ilz luy en escriproient et feroient de leur part tout bon office : offrans cecy fort libéralement avec propoz doulx et courtois. Et, sur ce poinct, n'ont voulu passer plus avant; et se remectans d'en consulter leur maistre, il n'estoit raisonnable de les plus presser.

D'icy sumes-nous tumbez sur le poinct de Corsicque, sur ce qu'ilz nous ont requis de leur dire ce que je, le duc, en avois rapporté de vostre majesté; et nous leur avons dict que nous espérions que eulx-mesmes auroient pensé quelque expédient pour faire cesser ceste difficulté, que ne debvoit estre grande de leur coustel, leur emportant si peu ce de Corsicque, et emportant tant à vostre majesté pour sa

Digitized by Google

réputation, s'estant perdue en la société qu'ilz ont heu ceste guerre à l'encontre d'eulx [1]. Et comm'ilz sont venuz à toucher qu'ilz y ont droit, l'on leur a dict celluy que vostre majesté, par raison, y pourroit elle-mesme prétendre, à cause de la couronne d'Arragon, pour laquelle elle en portoit encoires le tiltre. Sur cecy se sont-ilz eslargiz à déduire leurs drois, disans que la Corsicque soit esté de l'église, et que depuis ilz en soient par icelle esté investuz, et qu'après elle soit aultresfois retournée à l'église, et, depuis en leur main, et subsécutivement occuppée par les Genevois; et que ce ne pouvoit estre argument suffisant pour y prétendre, que vostre majesté et ses prédécesseurs se soient intitulez S^rs de la Corsicque, puisque cela ne donnoit à qui que ce fust tiltre suffisant au préjudice d'aultruy, et que de leurs tiltres ilz avoient rière eulx bons et authenticques dépesches, qu'ilz pouvoient monstrer. A quoy l'on leur a réplicqué que qui auroit temps pour cercher les chartres d'Arragon, l'on pourroit aisément treuver aultres tiltres bien au contraire de ce qu'ilz prétendent, mais que l'on est trop loing pour cercher cela, selon que ceste négociation presse, et que les drois de l'une partie et l'aultre ne doibvent servir pour dépossesser les Genevois; qu'il est question de la réputation de vostre majesté, et que désirant leur roy leur maistre l'amitié de vostre majesté, il doibt regarder ad ce [que] convient à la réputation d'icelle, ny plus ny moings comme à la sienne propre. Mais ilz sont incontinant venuz à dire qu'aussi debvoit-on tenir soing de la leur, et que nous leur voulions tout oster, et que contre les Genevois ils avoient particulières querelles, se plaignant bien fort d'eulx : signamment qu'ilz eussent oultraigé leurs gens qu'alloient sur Parme devant la guerre, déchassé leurs ambassadeurs, excluz de leurs portz et de toutes négociations en leur ville leurs subjectz. Qu'en aultres choses ilz s'accommodoient, mesmes en celle que concernoit à vostre majesté particulièrement, et se déclairoient bien avant à l'endroit du duc de Savoye, où il y avoit aussi, oultre la considération de vostre majesté, celle du mariage; mais que, à l'endroit des-

[1] Membre de phrase à peu près inintelligible.

Digitized by Google

dits Genevois, il n'y avoit chose qui méritoit considération, et que l'on ne debvoit estimer leur amitié comme celle du roy très-chrestien.

Et sur tout cecy a l'on réplicqué ce qu'il sembloit convenir, et que ce n'estoit le respect des Genevois qui y militoit, mais celluy de vostre majesté et de sa réputation : quoy nonobstant ilz ont parsisté, et enfin sont venuz à demander du moings les fraiz qu'ilz ont faict à l'occasion de ladicte Corsicque; mais quoy que les ayons pressé, ilz ne se sont vouluz déclairer de la somme qu'ils demandoient, disans qu'ilz n'avoient veu leurs comptes, et nous persistans en ce que le mieulx seroit que les fraiz qu'ilz y avoient faict se récompensassent par ceulx que nous y avions faict faire à la deffence, et à déclairer la pauvreté des Genevois quant au publicque, et le peu de moyen qu'il y auroit de penser tirer de ceulx qui sont riches en particulier pour ledict publicque, et mesmes que plusieurs d'eulx avoient leurs richesses en deniers hors de ladicte cité; leur disant franchement que s'ilz leur demandoient quelque somme, ilz n'auroient aultre moyen pour y furnir, sinon que vostre majesté s'en chargea comme leur deffense avoit esté, pour les deux partz, à la charge de vostre majesté, oultre l'artillerye et aultres fraiz extraordinaires.

Et, sur cecy, y a-il heu ung long altercas, s'estans retournez souvent par les mesmes argumentz, et eulx disans franchement que si la somme debvoit charger sur vostre majesté, ilz ne la vouldroient aulcunement; et nous persistans, d'aultre part, ad ce qu'ilz treuvassent quelque moyen par lequel cecy de Corsicque se puist accommoder avec la réputation de vostre majesté. Et nous voyons clèrement que ce qu'ilz prétendent est la familiarité du commerce dedans la ville, et d'y tenir ambassadeur ordinaire, et que le port leur soit commun pour y entrer avec leurs galères: qu'est ce que moins pourroit convenir à vostre majesté ni aux Genevois mesmes; et enfin pour se démesler de la presse que nous leur donnions sur ce poinct de Corsicque, ilz sont venuz à dire que, avant procéder plus avant en ce poinct, ilz vouloient sçavoir comm'il leur yroit de Calaix; et s'est-on remis à demain de faire venir les Anglois à la communication, et que ce pendant ils

Digitized by Google

escripront au roy leur maistre, la responce de monseigneur le duc de Savoye et le surplus.

Nous leur avons aussi faict instance pour les villes impériales; mais ilz le rejectent bien loin, s'en remectant ad ce qu'ilz en feront bien avec l'empereur et l'empire; et quoyque leur ayons dict avoir charge expresse de l'empereur moderne d'en faire instance, ilz ne nous y veullent admettre si nous n'avons commission de l'empereur et de l'empire, et encoires lors ils prétendent nous respondre, non icy, mais devant ledict empire, ne s'estant voulu laisser mener plus avant. Et ne fauldrons de encoires en faire souvent mention, selon l'intention et volunté de vostre majesté; et pour la fin à laquelle elle prétend, nous verrons demain ce qu'ilz diront sur ce que les Anglois mectront en avant, et de tout sera vostre majesté advertye, à la bonne grâce de laquelle nous supplions très-humblement estre recommandez, etc. De Cercamp, XXIIIe d'octobre 1558.

XCVI.

LES PLÉNIPOTENTIAIRES ESPAGNOLS

AU DUC DE SAVOIE.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 84.)

Cercamp, 23 octobre 1558.

Monseigneur : Vostre altèze verra ce qu'est passé aujourd'huy entre les François et nous, par ce que nous escripvons à sa majesté. Nous leur avons fait remonstrance suyvant les lectres de vostre altèze du XXe, de deux poinctz : l'ung de ce que les gens de Dourlens, le XIXe, seroient sortiz et [auroient] prins de nos bagaiges, muletz et gens, et osté les armes et argent à aulcungs, nonobstant que monsr d'Egmont eust faict

Digitized by Google

restituer ce que l'on avoit prins à aulcungs des leurs. Ilz dient avoir faict information diligente audict Dourlens, et asseurent que de ce costel-là nul ne soit sorty pour courir, et que toutesfois mons^r^ d'Egmont ait faict reprendre les muletz de mons^r^ le cardinal qu'il avoit relaxé, et qu'ilz font toute diligence pour sçavoir tout ce que peult estre attempté au préjudice de la suspension d'armes, et par qui, pour le faire réparer promptement; attendans icy, demain ou après, les muletz de moy le prince d'Oranges, qui sont esté prins, et ceulx qui les avoient prins, pour rendre lesdicts muletz et chastier les culpables; requérans que aussi l'on face restablir ce qu'a esté faict de nostre coustel. Par où nous semble, à correction, que, puisque l'on sçait qui a les muletz dudict cardinal, vostre altèze doit encharger à mons^r^ d'Egmont qu'il les fasse rendre comme l'on a accoustumé; et se doibt faire, en cas semblable, le mesmes des chevaulx dont se plainct le S^r^ de Chavigny, à présent gouverneur de Dourlens, et que ledict S^r^ d'Egmont face donner la plus clère information qu'il pourra de ce qu'a esté faict contre ses gens, afin que aussi nous les pressions, et que s'advérant la chose, l'on pervienne à la réparation.

L'aultre poinct estoit de ce que le camp du roy de France ne fut esloigné; sur quoy ilz ont assheuré que ledict camp est séparé, et que avant-hier partirent les derniers, et que, ayant commencé à sortir de bonne foy incontinant que l'accord fut notiffié, les chemyns et passaiges sont esté telz pour le desbord de la Somme, qu'ilz n'ont peu plus tost achever de sortir, et si vostre altèze s'en est informée, qu'elle treuvera la vérité telle. Et pour fin de cestes, monseigneur, etc... De Cercamp, le XXIII^e^ d'octobre 1558.

Digitized by Google

XCVII.

EL REY DON FELIPE

AL OBISPO DE ARRAS[1].

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 84 v°-85.)

Bruhon, á 24 de octubre 1558.

Reverendissimo en Christo padre, obispo de Arras, del nuestro consejo d'estado: Paulo de Grimaldo, un Genoves, conoscido del secretario Gonçalo Perez, estuvo en mi corte, avrá dos años poco mas ó menos, y aviéndole yo mandado dar una carta en su recomandacion para el duque d'Alba, que entónces estava en Milan, por aver dicho que me queria yr á servir acá de su persona, se tuvo aviso que desde Alemania se avia passado en Francia, y despues de aver estadò allá muchos dias, tomó por tercero al cardenal de Trento, para que me supplicasse que yo le admitiesse en mi gracia, y haviendo agora venido á Brussellas, entiende en hazer los buenos officios que veréis por la copia que va con esta de una carta que de allí se ha scripto á Gonçalo Perez, sin firma, advertiéndole de lo que passa; y

[1] Un nommé Paul de Grimaldi, Génois, ayant servi quelque temps à la cour de Philippe II, avait demandé à ce prince une lettre de recommandation pour le duc d'Albe, alors à Milan, à la personne duquel il disait vouloir s'attacher; mais, au lieu d'exécuter ce projet, il a passé en Allemagne, puis en France, d'où, après un certain séjour, il a prié le cardinal de Trente de s'entremettre auprès du roi d'Espagne pour lui obtenir l'oubli du passé. En attendant, il s'est rendu à Bruxelles et se livre dans cette ville à certaines machinations, dévoilées au secrétaire Gonzalo Perez par une lettre anonyme datée de cette ville*. Il sera bien de faire surveiller les démarches de cet homme; le prélat devra aussi demander au duc d'Albe des renseignements sur lui, et en profiter pour diriger sa conduite à son égard.

* Cette lettre, écrite en latin, et la réponse mutilée de Granvelle au roi, se trouvent dans le même volume XXXIV, f° 85, r° et v°.

Digitized by Google

por que me ha parescido que será bien de tener y examinar al dicho Paulo de Grimaldo y entender sus andamientos, os encargo mucho que lo communiqueis con el duque d'Alba, por si acaso tiene noticia deste hombre, y paresciendo allí lo mismo, ordeneis al secretario Courteville que haga el despacho en la forma que veréis que conviene, y melo embieis para que yo lo firme. De Bruhon, á XXIIII° de octubre 1558.

YO EL REY.

CAYAS, por secretario.

XCVIII.

LES PLÉNIPOTENTIAIRES ESPAGNOLS

AU ROI.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 86-89.)

Cercamp, 24 octobre 1558.

FRAGMENT.

..... Et davantaige, que le fondement de la cession de Calaix n'estoit la délivrance dudict roy[1], ains la restitution que par le roy Édouard, qui lors régnoit, leur fut faicte de plusieurs places qu'il avoit occuppé, et que la délivrance dudict roy estoit abutée[2] à somme de deniers : ayant convenu de payer pour sa rançon trois millions, lesquelz ne furent payez, et que ledict roy mourut, comme dessus, incontinant après que fut arrivé audict Londres; et que l'on ne respondoit à la prescription si longue, comme de deux cens ans moins

[1] Le roi Jean, fait prisonnier des Anglais à la bataille de Poitiers, le 19 septembre 1356. — [2] Fixée, convenue.

Digitized by Google

deux, laquelle n'avoit esté interrupte, ny par aulcungs traictez faictz depuys s'est faict instance pour la restitution de Calaix, ny les drois estoient réservez.

Et les François, au contraire, ont voulu soutenir que le fondement dudict traicté[1] fut la délivrance de leur roy, non exécutée, puisqu'il mourut en prison, et n'y eut aulcune place rendue. Que depuis, les mesmes Anglois invahirent les mesmes places que l'on prétend avoir esté rendues; que souvent, par ambassadeurs, ilz ont sollicité la restitution de Calaix; que, où il n'y a juge compétant, l'interpellation pour empescher la prescription n'est nécessaire.

Sur quoy leur a esté allégué que voires contre l'église romaine, qu'est tant privilégiée par loix, la prescription, oultre la mémoire d'homme, qu'ils appellent de cent ans, a lieu; avec assévération que les places furent rendues, selon le traicté, à l'eschange des drois de Calaix. Et pour veoir fondement en cecy, l'on a commencé lire en quelques traictez, et y a heu plusieurs altercas; mais enfin l'on ne s'est peu accordé du faict.

Dois là l'on est venu sur les deux milions que les Anglois prétendent leur estre dehuz, tant d'argent presté que aultres debtes, et mesmes des sommes dont le roy très-chrestien fut assisté pour soustenir la guerre, et les sommes dont les François acquittarent l'empereur devers le roy d'Angleterre, suyvant les traictez de Madril et Cambray, où tumbe la restitution de la *fleur de lyz*[2] et aultres gaiges; que la somme s'advéra avec la feue régente[3], mère du roy François, par le traicté faict à Mor[4], et depuis confirmé par celluy qui se feict avec le feu roy Henry[5] après la prinse de Boulongne[6], qui contenoit expressément que ledict roy jouyroit VIII ans, qu'estoit

[1] Conclu à Bretigny, le 8 mai 1360, entre Charles, dauphin et régent de France, et les députés d'Édouard III, roi d'Angleterre.

[2] Riche joyau ainsi appelé, que le roi Henri VIII tenait en gage de l'empereur pour cinquante mille écus que ce dernier lui devait.

[3] Voir tome I^er^, pages 258, 578.

[4] Le 30 août 1525. Moore était une maison de plaisance du roi d'Angleterre.

[5] (Henri VIII d'Angleterre.)

[6] En 1546.

Digitized by Google

jusques à l'an LIIII, de Boulongne, et que lors il la rendroit, et les François payeroient les deux milions.

Contre cecy allèguent les François que le feu roy d'Angleterre eust promis, par le traicté de Mor, de non leur faire la guerre ny s'allier avec l'empereur à leur préjudice, et que l'an XLII il se soit allyé, et tost après leur esmeut la guerre avec ledit S^r empereur; et davantaige, que par le traicté faict avec le roy Édouard dernier[1], Boulongne leur soit esté rendue moyennant IIII^c mil escuz, et qu'ayant esté délaissé ledict Boulongne pour gaige des deux milions par le feu roy Henry, et depuis délivré pour IIII^c mil escuz, ceste somme soit succédée au lieu des deux milions.

A quoy les Anglois ont respondu que la cause pourquoy le feu roy Henry leur meut la guerre avec l'empereur avoit esté pour non luy avoir voulu payer le feu roy de France ce qu'il luy debvoit, quoyqu'il en fust esté souvent sommé et requis, et pourtant avec juste cause et par où il ne debvoit perdre son juste debt; et tant moings, s'estant confermée ladicte debte par le dernier traicté faict avec ledict feu roy Henry, et que le traicté fait par le roy Édouard, jeune prince et enffant, à qui les François meurent la guerre contre ledict précédent traicté, n'abolissoit la debte des deux milions, puisque d'icelle il ne faisoit mention. Et, au contraire, les François ont allégué que l'on n'avoit reffusé au roy Henry le payement, lequel, pour icelluy, n'avoit interpellé que une seulle fois; que lors l'évesque d'Orléans, qu'est icy, avoit esté envoyé en Angleterre, pour excuser que promptement l'on n'y pouvoit fournir, et que l'on en avoit faict la demande en temps que le feu roy de France estoit en guerre, que lors les princes ont faulte d'argent; et ny en cecy, après longs altercas, se sont-ilz peu accorder au faict.

Dois là l'on est venu demander ou le royaulme de France, ou le payement des pensions, conforme au traicté faict entre eulx de perpétuelle paix. Mais les François prétendent, au contraire, n'y estre tenuz, et que le dernier traicté faict avec le roy Henry abolisse tous anciennes debtz pour les deux milions; et, pour résoldre toutes

[1] En 1550.

Digitized by Google

querelles, dient ne leur estre obligez en aulcune chose de tout ce qu'ilz pourroient prétendre par anciains traitez : prétendans que la royne soit descheute du bénéfice d'iceulx par leur avoir indict la guerre. Et les Anglois ont soustenu le contre, et que ce sont les François qu'ont donné cause à la guerre, par l'invasion qu'ilz ont faict à l'encontre de nous que sumes leurs alliez, oultre les causes spéciales qu'ilz ont donné à la royne par les machinations contre sa personne. Sur quoy, et sur la façon de l'indiction, y a eu aussy quelque dispute, soustenant chascune des parties leur prétendu différent l'ung de l'aultre.

Et pour se plus démesler les Françoys de ces objections, ilz sont tumbez en réconvention, leur demandant la terre de Warwych de la part des Escoussois, renouvellant, par ce bout, l'ancienne querelle de près de deux cens ans; et comme ilz ont veu que les Anglois leur vouloient respondre et entrer sur le faict d'Escosse, ilz s'en sont desmelez par dire que si bien ilz ont commission du roy daulphin et de la royne daulphine, sa femme, pour traicter de ce que leur touche, que toutesfois, sur ce poinct, n'ont-ilz encoires receu le mémoire qu'ilz attendent, que l'on leur debvoit envoyer, et ont remis à une aultre fois de passer plus avant : nous disant qu'il failloit treuver à ces difficultés quelque moyen; s'estant levez sur ce poinct, après une bien longue session, pour les longues disputes que sont entrevenues sur les poinctz que dessus, revenans toutes à la substance avantdicte. Adjoustant que, du commencement, il y a eu quelque difficulté sur la dispute des pouvoirs, pour ce que les François n'ont encoires celluy dont ilz ont besoing, tant pour traicter avec eulx de la part de leur maistre, que sur le faict d'Escosse. Et demain nous nous debvons du matin assembler avec lesdicts Anglois, pour communicquer avec eulx sur ce qu'ilz auront plus avant à faire pour soustenir leur prétendu.

Après que nous avons esté levez, le connestable nous a proposé qu'il ne reste plus que VII jours de la suspension d'armes que nous avons traicté, et si par temps elle ne se prorogue, avant que l'on ait consulté et faict nouvelles publications, il y pourroit avoir nou-

Digitized by Google

veaulx désordres sur les frontières, pour la réparation desquelz nous pourrions estre empeschez. Et nous avons remis à droit propoz d'en parler demain à l'église, après la messe, pour veoir si, à part et en devises privées, nous leur pourrions tirer quelque chose en ce que concerne les Anglois, puisqu'ils nous ont assez dict qu'il y failloit treuver quelque moyen, et mesmes que l'on mist temps entre deux, pour éviter que cecy de Calaix et le surplus des prétensions angloises ne soient cause que nous demeurions en guerre. Et quant à ceste suspension, nous serions bien d'advis, à correction de vsotre majesté, qu'elle se prorogast pour tout le temps que nous serons empeschez en ceste négociation, et quatre ou cinq jours après la séparation de l'assemblée, si rien ne se faisoit, et que cela se traictast ainsi icy entre nous; mais que l'on publiast aux frontières, sans plus de dilation, que ladite suspension se prorogue jusques ad ce que l'on feit entendre aultre chose: mais de ce que s'en parlera demain, vostre majesté en sera advertye.

Vostre majesté se peult souvenir de ce que cy-devant nous luy avons escript, que nous ayans proposé les François que nous déclairissions quel dot nous vouldrions avoir avec leur fille, nous leur respondismes que nous tenions pour certain que le principal dot que vostre majesté prétendroit, seroit l'amitié, et vuyder, par le moyen de ce mariage, tous différentz; et que quant à arbitrer le dot plus avant, c'estoit chose que plus touchoit aux deux pères que aux ministres: car si nous l'arbitrions peu, peult-estre ne le treuveroit vostre majesté bon, et que, si nous l'arbitrions hault, il pourroit estre que eulx nous treuveroient excessifz. Et pour ce qu'il en pourroit encoires cy-après estre question, comme quelquefois, en négociant, l'on saulte d'ung affaire en l'aultre, nous supplions à vostre majesté que luy plaise nous déclairer, si l'on retourne à en parler, quelle somme il luy plaira que nous nommions, et à quoy elle vouldra que finallement nous nous arrestions. Et nous recommandans, pour fin de cestes, etc..... De Cercamp, ce XXIIIIe d'octobre 1558.

Digitized by Google

XCIX.

LES PLÉNIPOTENTIAIRES ESPAGNOLS

AU ROI.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 89-91.)

Cercamp, 25 octobre 1558.

Sire, nous avons esté aujourd'huy matin avec les François, conforme ad ce que hier soir nous escripvismes à vostre majesté; et en préalable nous sumes accordé, nous soubz le bon plésir de vostre majesté, et eulx soubz celluy de leur maistre, à la prorogation de la suspension d'armes pour tout le temps que nous serions icy, et pour six jours après la dissolution de ceste assemblée, si tant estoit (que Dieu ne vuille) que de ceste négociation ne succédast l'accord que l'on prétend; et s'est prins ce terme de six jours, afin que dans iceulx nous puissions d'ung costel et d'aultre advertir sur les frontières que chascun soit sur sa garde. Pour ce qu[oy], en la publication qui se fera auxdictes frontières de la prorogation de ladicte suspension d'armes, il nous semble, à correction, qu'il suffira dire que l'on prorogue la suspension, et que l'on leur défend l'exécution des armes, jusques ad ce que aultre chose leur soit signifiée; puisque, sans leur faire cest advertissement, ilz ne peuvent sçavoir là quant s'achèvera icy ladicte négotiation, pour compter le jour auquel il seroit permis user d'hostilité. Et comme les frontières [sont] de grande extendue, s'il n'y avoit temps compétent pour les préadvertir, ceulx qui d'ung costé ou d'aultre n'en auroient la cognoissance pourroient, pour non estre prévenuz, recepvoir de l'oultraige par ceulx du party qui seroient esté plus diligens; et l'on considère que ces six jours suffisent pour faire ladicte prévention à tous costelz. Si est-ce que l'on n'y a prins résolu-

Digitized by Google

tion absolute, attendant le bon plaisir de vostre majesté et celluy du roy de France; et nous supplions à icelle qu'il luy plaise nous advertir du sien, pour selon ce nous conduire en cecy, et que, comme le temps qui reste est court, nous soyons prestz pour besoingner quant la responce de France viendra, suyvant que vostre majesté nous comandera.

Tout l'après-disné jusques à ceste heure, nous sumes esté tous quatre assemblez avec les trois députez de la royne d'Angleterre, nostre maîtresse, pour conférer avec eulx sur ce qu'ilz auroient à faire, attendu que hier ilz ne se peurent accorder du faict avec les François. Et pour venir à plus clère cognoissance dudict faict, ilz nous ont faict ostension de tous les traictez dont ilz prétendent s'ayder, desquelz s'est faicte entière lecture, et treuvons par iceulx leurs prétensions mieulx fondées que les François ne dient, s'ilz n'allèguent aultre chose. Et pour veoir si, sur l'exhibition et ostension des tiltres, il pourroit myeulx convenir entre les François et eulx sur ledict faict, nous sumes allez treuver ce soir le cardinal de Lorraine devers madame la duchesse, et avons arresté avec luy que demain l'évesque d'Illy et Wothon, de la part des Anglois, et l'évesque d'Orléans et celluy de Lymoges[1], et s'ilz veullent encoires l'Aubespyne, se treuveront en la chambre de moy, l'évesque d'Arras, le matin à VIII heures, où se fera lecture seullement des articles des traictez que servent à propoz, puisque les François en ont leurs coppies qu'ilz doibvent avoir veu, et ce que les François au contraire du prétendu des Anglois vouldront produire: pour veoir si par ce boult ilz se pourroient plus approcher à recognoistre les raisons les ungs des aultres, et résoldre ce que nous aurons à faire après-disner, suyvant ce que résultera de la négociation du matin.

Et pour austant que jusques à oires nous voyons les François si ostinez, combien que contre toute raison sur ce poinct, de non vou-

[1] Sébastien de l'Aubespine, abbé de Basse-Fontaine, évêque de Vannes, puis de Limoges. (Voir tome III, page 434.) Il assista aux conférences de Cercamp sans caractère public, mais était surtout chargé de discuter les conditions des mariages.

Digitized by Google

loir restituer Calaix, il nous semble, à correction, que puisque vostre majesté envoye le conte de Feria en Angleterre, qu'il seroit bien de par luy faire informer la royne de l'estat auquel jusques à oires l'on est venu en ceste négociation, et de ce que les François dient que, ce poinct de Calaix vuydé, ilz s'accommoderont au surplus en toutes choses, et de requérir, de par vostre majesté, ladicte royne qu'elle veulle considérer ce que s'y debvra et pourra faire; le communicquant en tout secret avec ceulx du conseil, pour advertir vostre majesté de ce que luy semblera, puysque sans elle et son consentement, vostredicte majesté est résolue de, suyvant l'obligation que par tant de raisons elle y a, non s'accorder avec le François, quoiqu'il emporte, comme elle void, l'universel de la chrestienté, qu'avec conditions raisonnables la guerre puist cesser, et s'establir une bonne paix; et que tant plus il convient tenir le secret en ce que la royne avec son conseil vouldra résoldre, pour doubte que s'il venoit à la cognoissance desdicts François, ilz ne s'en servissent au préjudice de cette négotiation. Et ce que nous disons à vostre majesté, que ladicte dame communicque ce poinct avec le conseil d'Angleterre, est afin que cy-après le royaulme ne puisse imputer à vostre majesté et à ladicte dame ce que, sans l'advis dudict conseil, vostre majesté, par l'adveu d'icelle, pourroit faire en cecy.

Et ce pendant que ceste responce viendra, nous [ne] laisserons de presser tout ce que sera possible les François, pour en ce poinct leur faire recognoistre la raison; mais il sera requis que afin que l'on ne perde temps et l'occasion de conclure, si Dieu vouloit admener les choses ad ce, que vostre majesté face donner toute la presse possible, afin que sur ce poinct la royne responde tost, et que si le partement dudict S^r conte, ou son arrivée là se détenoit, vostre majesté soit servye de par lettres, ou comme autrement luy semblera, faire cet office envers ladicte dame. Et nous recommandans très-humblement à la bonne grâce de vostre majesté, la fin de ceste sera pour prier le Créateur qu'il doint à icelle très-bonne et longue vie. De Cercamp, le xxv^e d'octobre 1558.

Digitized by Google

C.

LES PLÉNIPOTENTIAIRES ESPAGNOLS

AU ROI.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 91-101.)

Cercamp, 26 et 27 octobre 1558.

Sire, vostre majesté aura entendu par noz lettres d'hier, que aujourd'huy matin les François et les Anglois se debvoient treuver ensemble, pour, en présence de moy l'évesque d'Arras, débattre leurs drois et faire monstrer les ungs aux aultres les tiltres dont ilz se vouldroient servir; ce qu'a esté ainsi faict et s'y est employée toute la matinée, s'estans treuvez à cest effect en la chambre de moy ledict évesque d'Arras, pour les François, l'évesque d'Orléans, le S^r^ de l'Aubespyne et son frère l'évesque de Lymoges, et pour les Anglois l'évesque d'Illy et l'ambassadeur Wothon, et se sont leuz les traictez et aultres tiltres dont les Anglois se sont vouluz ayder; et après le disner, tous les seigneurs françois et nous, nous sumes treuvez devers la duchesse, afin de en présence d'icelle et de la compaignie (horsmis des Anglois, lesquelz ne s'y sont treuvez, nous aiant semblé myeulx ainsi), persuader aux François afin qu'ilz voulsissent proposer moyens, et que s'ilz les mectoient telz que fussent raisonnables, nous procurerions de tout nostre pouvoir de les faire treuver bons.

Et a esté le fondement de nostre propoz par leur dire que, suyvant ce qu'il avoit hier esté advisé, les dessusdicts Anglois et François s'estoient au matin assemblez à l'effect susdict, et que nous leur ferions sommaire récit de ce qu'estoit passé, comme le pourroient tesmoigner les trois de leur costel qui y avoient esté pré-

Digitized by Google

sens; et que d'arrivée l'on avoit leu quasi tout le traicté d'entre les feuz roys Édouard d'Angleterre et Jehan de France, faict après la bataille de Poictiers, quelques articles du traicté de Mor, faict entre feue madame la régente de France, mère du feu roy François, et le feu roy Henry d'Angleterre, et aussi du traicté de parfaicte amitié faict l'an XXVII entre ledict feu roy Henry et ledict feu roy François[1]; aultres du traicté entre ledict feu roy Henry et ledict feu roy François l'an XLVI^c^, que fut le dernier qu'a esté passé entre eulx, et aultres du dernier traicté entre France et Angleterre, faict entre le roy de France moderne et le feu roy Édouard, avec l'auctorité de ses tuteurs pour ce qu'il estoit en bas eage. Et n'a esté besoing de faire lecture de tous lesdicts traictez entièrement, pour ce que les ungz et les aultres en avoient les copies qu'ilz avoient veu, et ce que s'en estoit leu estoit seullement pour renfreschir la mémoire des poinctz que pouvoient servir à la matière présente; que, après la susdicte lecture, les Anglois ont commencé mectre en avant leur prétendu en trois poincts : le premier, que Calaix leur fust restitué comme leur appartenant, le second que l'on leur paiast les deux millions que leur sont dehuz, le troisième que l'on leur paiast le cours de leurs pensions et les arréraiges.

Et ont fondé le premier poinct de leur prétendu, en premier lieu sur ledict traicté fait avec le feu roy Jehan, l'an XIII^c^ LX à Bretegny, disans que par icelluy les François avoient renoncé à Calaix, et cédé icelluy avec ses limites aux Anglois, lesquelz le possédoient jà aulcunes années auparavant[2], et que cela leur avoit esté donné en eschange de la cession qu'ilz avoient faicte aux François, du droict que eulx, lesdicts Anglois, avoient en aulcunes pièces spécifiées au traicté;

[1] Conclu à Abbeville le 18 août 1527, entre François I^er^ et le cardinal Wolsey, au nom de son maître le roi Henri VIII. Il existe encore deux traités antérieurs, datés des 30 avril et 29 mai précédents. Le premier confirme celui de Moore.

[2] Calais était tombé au pouvoir d'Édouard III, roi d'Angleterre, le 3 août 1347, après onze mois et quelques jours de siége. Concurrent de Philippe de Valois, après la mort de Charles le Bel, Édouard, qui descendait d'Isabelle, fille de Philippe le Bel, avait pris le titre et les armes de roi de France.

Digitized by Google

que depuis ilz l'avoient possédé pendant près de IIe ans, prétendans par ce boult qu'il leur appartenoit, et mesme que le traicté avoit esté faict par le filz dudict roy Jean de France, Charles, lors régent, qui luy succéda à la coronne, lequel avoit esté assisté audict traicté d'aulcungs principaulx de France, et de la part dudict roy d'Angleterre Édouard, le prince de Gales son filz[1], et depuis confirmé par le mesme roy, quant il sortit de la prison d'Angleterre, estant en France et libre, et aiant donné lettres exécutoriales sur ce poinct de Calaix, que sont esté leues, par lesquelles il absolvoit du serment les subjects de Calaix et des places adjacentes, les cédant plainement aux Anglois, en les abdicant de soy et de la coronne de France entièrement; que lesdictz traictez furent autorisez et confirmez par les estatz généraulx de France et par le parlement, comme il apparissoit de tout par les escriptures.

Que à l'encontre de tout cecy les François avoient allégué que ledict roy Jehan estoit mort en prison, et qu'estant le principal fondement d'icelluy traicté sa délivrance, estant mort là, le traicté avoit du tout perdu sa force, et que la cause du retour dudict roy Jehan estoit pour ce que aulcungs de ses subgectz luy avoient contredict ledict traicté, et que aulcuns des hostaiges, et mesme son propre filz[2], s'estoient saulvez d'Angleterre; par où, pour non avoir peu accomplir le traicté, pour satisfaire à sa foy et obligation il s'en estoit retourné en prison, et y estoit mort[3], et que incontinant après le roy son filz, avec l'autorité du parlement, avoit cassé ledict traicté, pour ce qu'il ne s'estoit peu du tout accomplir de leur coustel.

D'aultre part, que les Anglois avoient respondu que le fondement du traicté estoit, comme les motz exprès d'icelluy (qu'ont esté leuz) contenoient, pour faire cesser les maulx et inconvéniens èsquelz l'on estoit tumbé par les guerres, que se spéciffient bien pertinemment;

[1] Édouard de Woodstock, dit le Prince Noir, célèbre par ses exploits, mort en 1376, un an avant son père.

[2] Louis, créé duc d'Anjou en 1360, roi titulaire de Naples en 1380, et mort en 1384.

[3] Le 8 avril 1364.

Digitized by Google

que la délivrance du roy estoit l'ung des articles dudict traicté, mais non le principal fondement d'icelluy; que comme la renonciation de Calaix estoit par ledict traicté égalée avec les renonciations que les Anglois avoient faict par icelluy, la délivrance dudict roy Jean avoit esté abutée à deniers, qu'estoit de trois milions d'escuz, lesquelz ne s'estoient jamais payez; que le traicté avoit esté faict, passé et juré, et en icelluy capitulé expressément qu'il se confermeroit par le roy, quant il seroit mis en plaine liberté en France. Qu'estant en icelle liberté, la ratiffication avoit esté dépeschée, comme dessus est dict, et dont ilz ont faict ostension, et que depuis icelle, ledict roy Jehan avoit demeuré deux ans entiers libre en France; que l'on ne peult dire qu'il fust obligé à retourner, ny que les hostaiges fussent à ceste fin donnez, puisque ledict traicté, par motz exprès, disoit que lesdicts hostaiges se bailleroient pour assurance de l'accomplissement du traicté, et sy dispose par motz exprès de ce que ledict roy de France estoit obligé de faire, en cas que les hostaiges mourussent ou se saulvassent d'Angleterre, ou n'y voulussent aller, qu'estoit d'en donner d'aultres de mesme qualité s'il pouvoit, et non pas qu'ilz deust retourner en Angleterre. Que Froissard, historiographe appreuvé par eulx-mesmes, dit expressément qu'il print désir au roy de France de retourner en Angleterre, où il avoit esté tant bien et favorablement traicté; qu'il y alloit, non pas pour se rendre prisonnier, mais pour excuser ce que son filz, estant hostaige, se fust ainsi saulvé; et combien que aulcungs le dissuadassent d'y aller, que toutesfois ne voulut-il délaisser de faire ce voiage, et que y estant arrivé il y fut fort bien et honorablement receu, et encoires plus favorablement traicté; mais que soubdain après il devint malade à Londres et y mourut, et en fust son corps rapporté à Sainct-Denys. Qu'ayant esté le traicté ainsi vaillablement passé et confermé, la faulte qu'entrevint du costel de France en l'accomplissement d'icelluy ne doibt porter aulcun préjudice aux Anglois, pour prétendre que la cession que là leur fut faicte de Calaix en la forme avant dicte ne doige estre vaillable.

Digitized by Google

Que sur tout cecy les François ne respondirent aultre chose, sinon qu'il constoit que leurdict roy estoit mort, comme qu'il soit, en Angleterre, et qu'il ne se pouvoit présumer qu'il y fust allé abandonnant son royaulme, si la nécessité de l'obligation de sa foy, que debvoit estre lyée en Angleterre, ne l'eust constrainct de retourner, estant prince d'honneur : par où l'on ne pouvoit dire qu'il fust libre, et qu'aiant traicté estant prisonnier, telles renonciations ne pouvoient estre vaillables.

Que contre cecy les Anglois ont réplicqué, que ce que les François affermoient estoit par seulles conjectures, et qu'il fauldroit qu'ilz en fissent apparoir, comme eulx fesoient, par le texte mesme du traicté, de ce qu'ilz mectoient en avant de leur coustel : par où l'on cognoissoit clèrement que ledict roy de France estoit libre, et que sans obligation, et de sa volunté, il estoit retourné en Angleterre pour la cause susdicte, et non pour tenir prison; oultre ce que de droit cler, les princes et aultres prisonniers sont tenuz d'observer ce qu'ilz traictent en prison; mais qu'il n'estoit de besoing toucher ce poinct, puisqu'il estoit cler, par ce que dessus, que ledict roy de France estoit libre et sans obligation quelconque de prison, quant le traicté se conferma et quand il retourna en Angleterre.

Davantaige, que non seullement leur possession n'avoit dès lors esté interrupte, mais expressément avoit esté confirmée de fresche mémoire l'an XXVII, au traicté faict de perpétuelle paix entre lesdicts feuz roys François et Henry d'Angleterre, et que contre icelluy ne se peult alléguer ny prison ny force, pour avoir esté faict en temps que lesdicts deux princes estoient en grande paix et amitié. Que par le traicté faict l'an XLVI entre les deux susdicts princes, après la prinse de Boulongne, il estoit expressément dict que les deux princes ne se molesteroient l'ung l'autre en ce qu'ilz possédoient; et que le mesme disposoit aussi le traicté dernier faict entre ledict roy Édouard, naguères decédé, et le roy Henry de France moderne, estans passez trente ans dois ledict traicté de perpétuelle paix jusques à l'occupation dudict Calaix, sans qu'il y ait mémoire de s'estre en façon quel-

Digitized by Google

conque faict acte quel qu'il soit qu'ait interrompu la possession dudict Calaix.

Que contre cecy, du coustel de France, ne s'est pas alléguée aultre chose, sinon que, s'estant mehue la guerre à l'encontre d'eulx, les Anglois soient decheuz de tous les bénéfices des traictez, et que, comme ilz avoient dict l'aultre fois, prescription ne peult avoir lieu entre princes qui n'ont supérieurs devant lesquelz se puisse faire la sommation, et qu'austant de fois qu'il y a heu guerre entre eulx, austant de fois soit esté interrupte ladicte possession.

A quoy, par les Anglois, leur avoit esté respondu, que c'estoit eulx-mesmes qui avoient rompu la guerre, ou donné [vaillable] occasion à icelle, adjoustantz ce que cy-devant avoit esté dict quant à la prescription, pour monstrer qu'elle avoit en ce cas lieu.

Que après sont venuz tumber les Anglois sur la seconde demande, qu'est celle des deux milions qu'ilz ont fondé en ceste manière : que pendant que le feu roy François de France estoit prisonnier, le feu roy d'Angleterre, pour soustenement de la guerre, luy avoit presté plusieurs sommes, et que tant icelles que aultres sommes, dont il estoit demeuré redebvable audict roy d'Angleterre, s'estoient liquidées lorsque se passa le traicté de Mor avec ladicte dame régente, et convenu par icelluy traicté de payer deux milions d'escuz pour tout le debt; que ce traicté s'estoit confermé par ledict roy François après qu'il fût sorty de prison, et que par le traicté de perpétuelle paix, l'obligation de ceste debte s'estoit reconfermée, et que le traicté de l'an XLVI avec le feu roy Henry, après la prinse de Boulongne, contenoit qu'il demeureroit en la possession dudict Boulogne huict ans de long, c'est-à-dire jusques en l'an cinquante-quatre, et que, paiant lors les deux milions, il demeureroit quicte de toutes aultres debtes et de tous fraiz que jusques alors le roy d'Angleterre pourroit avoir faicts à la fortiffication, réparation et deffense de ladicte ville de Boulongne; que par le dernier traicté faict avec le feu roy Edouard, la restitution de Boulongne s'anticippa de IIII ans, et que lors furent paiez par les François, suyvant le traicté, IIII^{c} M escuz;

Digitized by Google

mais que ce fust avec déclaration expresse que ce seroit pour les fraiz de fortiffication, pour l'artillerye, munition, vivres, etc. et non pour la debte des deux milions, dont il ne se fit mention quelconque : mais au contraire se réservent par ledict traicté toutes aultres actions et exceptions qu'ilz pouvoient avoir les ungs contre les aultres.

A quoy les François avoient respondu que, par le traicté de perpétuelle paix susmentionné, les princes avoient convenu de non faire alliance au préjudice l'ung de l'aultre, ny se mouvoir guerre ; et qu'aiant indict la guerre ledict roy Henry audict roy François, joinctement avec l'empereur, il estoit décheu de ses drois ; et que de mesme quant ledict roy Edouard meut la guerre aux François, après la mort de son père, il décheut du bénéfice du traicté précédent, faict par sondict père, et que la royne nostre maîtresse estoit aussi descheue de tout le droit qu'elle pourroit avoir acquis par tous les précédens traictez, par l'indiction de la guerre qu'elle fit l'an passé contre le roy de France.

Et que, à cecy, les Anglois ont respondu que ledict traicté de perpétuelle paix contient expressément que par contravention que peult entrevenir contre icelluy traicté de perpétuelle paix, ny par l'inobservance, ny pour guerre que se peust mouvoir entre eulx, ny par traicté que se peust après faire, ne s'entendroit estre faicte dérogation audict traicté de Mor précédent, qu'est celluy qui liquida la debte de la somme desdict deux milions; oultre ce que à la guerre de l'an XLIII ledict roy de France donna occasion, pour ce que quelque sommation que l'on en eust faict, il ne vouloit payer ce qu'il debvoit. Que en la guerre qu'avoit esté meute par le feu roy Edouard dernier, les Escoussois avoient commencé la guerre, et qu'il estoit permis audict roy Edouard se deffendre, et ne luy debvoit ledict roy de France mouvoir guerre, attendu ce qu'avoit esté articulé au traicté précédent, de non mouvoir la guerre aux Escoussois s'ilz n'en donnoient nouvelle cause ; et qu'en ce cas qu'ilz en donnassent nouvelle cause, le roy d'Angleterre leur pourroit faire guerre, sans que

Digitized by Google

le roy de France leur peust donner assistance. Et pour confirmation que la guerre fût commencée par les Escoussois, l'ambassadeur Wothon leur avoit ramantu qu'ilz se pouvoient souvenir que, avant que du coustel d'Angleterre l'on s'armast contre lesdicts Escoussois, il avoit faict instance afin que, du coustel de France, l'on réparast les attemptatz faictz par lesdictz Escoussois contre Angleterre. Que l'indiction dernière de la guerre faicte par la royne soit esté faicte par l'obligation que la royne d'Angleterre a, avec les pays de par deçà, de mutuelle assistance, par les traictez, lesquelz traictez sont estez réservez, tant en celluy que nous fismes à Crépy, que en celluy que après la prinse de Boulongne fit le roy Henry, et par le dernier du roy Edouard, par où les François n'en pouvoient prétendre ignorance, ny dire qu'elle ait contrevenu ausdictz traictez, et que par ce elle doige perdre le fruict et bénéfice d'iceulx; oultre ce les causes particulières que les François ont donné à ladicte royne pour leur pouvoir plus justement mouvoir la guerre, que sont notoires. Et qu'à cecy n'ayent respondu les François aultre chose, sinon affermer verbalement que les invasions en tous les cas susdicts, et renouvellement de guerre, soient esté faictes par les Anglois, et que par ce ilz soient décheuz du bénéfice des traictez.

Et quant aux pensions, qu'est le 3e poinct, aians les Anglois prétendu icelles estre dehues et les arréraiges par lesdicts traictez, succédantz icelles au droit qu'ilz ont tousjours heu à la coronne de France, que les François y ont donné sans plus la mesme response comme au poinct précédent, qu'est qu'ilz aient rompu la guerre, et que par ce ilz soient décheuz du bénéfice des traictez; et que c'estoit tout ce que aujourd'huy en l'assemblée sur la visitation des traictez avoit passé.

Sur quoy le cardinal a faict ung bien long propoz pour penser justiffier leur cause, sans toutesfois rien dire davantaige que fust d'importance : venant à conclure que nous voulissions regarder d'y prendre quelqu'expédient, et que l'on l'avoit bien treuvé en ce de Boulongne, que fust de le laisser entre les mains des Anglois pour VIII ans: préten-

Digitized by Google

dant que le mesme se feit de Calaix, et jusques ad ce que le droit des parties se peust voir devant juges non partiaulx.

Il luy a esté respondu que ce cas de Boulongne n'estoit pareil, puisqu'ilz avoient lors de gaige en main, pour ledict Boulongne, les deux milions, et que icy ilz les doibvent et les pensions, et sy vouldroient retenir la pièce; et qu'ilz voulsissent se souvenir de ce que icy ilz ont prins pour fondement de négociation, qu'estoit que nous nous deussions satisfaire l'ung l'aultre, ou de la raison ou bien par la restitution de ce que l'on prétendroit. Que icy il ne failloit chercher aultre juge que les traictez et escriptz que s'allégoient et monstroient en chose si clère, et que nous n'avions voulu appeller les Anglois à ceste relation, afin que plus privément ilz nous peussent parler; que nous ne cherchions icy synon leur raisonnable satisfaction, dont nous ne nous pouvions départir pour nostre debvoir et honneur; et qu'estans en ceste conjunction, nous ne pouvions traicter les ungs sans les aultres : leur répétant ce que jà nous leur avions dict une fois, quant ilz nous objectèrent que nous n'avions demandé secours aux Anglois dois le commencement de ceste guerre, régnant le roy Edouard, ny à la royne, synon après le mariage, et non en vertu des traictez, que nous leur voulions bien dire, que entre les causes pourquoy nous avions délaissé lors de le demander, estoit pour la craincte que nous avions, que, si nous venions après à traicter, nous nous treuverions empeschez au vuydange de leurs affaires, s'ilz entroyent en guerre en nostre société, et non pas que, dois le commencement, les Anglois ne fussent tenuz de nous donner assistance. Et que lors seullement leur avons-nous demandé assistance, quant après la communication de Marques et la trefve depuis rompue, nous commenceasmes désespérer de pouvoir avoir accord avec eulx; que lors nous nous voulusmes ayder de tout ce que nous pouvoit servir: les requérant vouloir considérer l'estat de nostre cause, et que nous ne nous pouvions esloigner de ceste société, ny faire faulte à icelle en façon quelconque, et que s'ilz avoient si bonne volunté à l'accord, comme souvent ilz nous ont protesté, qu'ilz nous vou-

Digitized by Google

lussent ouvrir le chemin par lequel nous puissions sortir honnorablement de cette difficulté, sans s'arrester à vouloir retenir Calaix, et à reffuser le payement du debt et les pensions [dispositions qui témoignent de] plus de volunté que avec la raison [se peut comporter]; et qu'ilz pouvoient penser quelle réputation ce seroit à vostre majesté, si, oultre l'obligation ancienne qu'est entre Angleterre et ces pays, se treuvant maintenant vostre majesté mariée avec elle et roy avec elle dudict Angleterre, il les abandonnoit ou laissoit la chose ainsi, et que, s'ilz vouloient estre vrays amys, ilz prinssent considération de la réputation de vostre majesté : et les priant y vouloir encoires penser.

Ils se sont levez, et se treuvans en pied, le cardinal et le connestable se sont joinctz avec nous, les duc d'Alve et conte de Mélito, nous pressant de vouloir treuver moyen, puisque et les Anglois et eulx estoient appassionnez en leurs affaires, et que combien vostre majesté y eust part, sy n'y pouvoit-elle estre tant affectionnée comme eulx. Et nous leur remonstrasmes tout ce que nous sembla pouvoir convenir pour leur faire cognoistre leur tort, voires et jusques à leur dire que quasi nous grevoit-il que le droit des Anglois fust si bon, et qu'ilz n'eussent plus de raison de leur coustel, pour leur satisfaire, afin que nous eussions heu meilleur moien de leur gratiffier et complaire, et moins de difficulté à la résolution de ceste négotiation; mais qu'ilz véoient comme le tout estoit, et pouvoient penser avec quel visaige vostre majesté pourroit retorner en Angleterre, si eulx ne donnoient aultre satisfaction aux Anglois, estans fondez et leur servant si abondamment la raison.

Et eulx s'excusoient de leur coustel, nous rejectant que cerchissions moyen; et enfin je, le duc d'Alve, leurs vins à dire que leur parlant comme duc d'Alve et comme amy privé, et non comme ministre, pour ce que peut-estre ne seroye advouhé en ce de vostre majesté, je leur vouloye bien dire que je véoye grande difficulté à treuver moyen en cecy, ne fust (que toutes fois seroit grief aux Anglois, com'ilz pouvoient cognoistre) que l'ont print juge pour vuyder

Digitized by Google

les différentz, et que iceulx se vuydassent en brief terme, comme d'ung ou deulx ans, et que ce juge pourroit estre ou le pape ou l'empereur, ou les électeurs ou les Vénitiens; et que ce pendant la pièce fust en sequestre, ou en aultre main tierce ou en celle de vostre majesté, qu'estoit ce à quoy nous prétendions : ne voyantz que avec l'honneur et la réputation d'icelle, ce poinct se puisse accommoder aultrement que demeurant la pièce entre les mains de vostredicte majesté, comme en sequestre.

Mais ilz ont débattu en premier lieu ledict sequestre, disans que vostre majesté estoit mary; et nous leur avons dict qu'ilz pouvoient estre bien asseurez que, tout mary comme elle estoit, elle garderoit sa parolle en ce qu'elle promectroit; voires, s'il estoit besoing, leur laisseroit une ville de celles qu'ilz tiennent, pour seurté. Et la considération qui se tint en cecy, de leur faire ceste offre de la place que leur pourroit demeurer en main, estoit que, comme il a esté parlé de desmolir Mariembourg au lieu de Thérouane, et ladicte place assize où elle est, et la frontière que l'on a jà faict contre icelle, il nous eust semblé peu d'inconvénient qu'ilz l'eussent retenu pour peu de temps, pour nous donner moyen de traicter ceste affaire de Calaix avec la réputation de vostre majesté. Doiz là sont venuz à débattre les juges, disans qu'ilz seroient tous favorables de nostre coustel, et signamment l'empereur et les électeurs, entre lesquelz nous avions part; et nous leur avons dict que nous tenions pour certain que, si la chose se vuydoit par-devant l'empereur, il y procéderoit syncèrement et comm'il convient à prince d'honneur qu'il estoit; et que quant aux électeurs, ilz y avoient aussi part et peut-estre plus grande que nous : et certes nous tiendrions aussi leur jugement dangereux; mais enfin ilz sont venuz à dire qu'ilz ne veoyent nul juge dont les deux parties se peussent satisfaire. Et soubdain leur a esté répliqué que doncques véons-nous que ce qu'ilz proposoient, de retenir la place et de remectre les différentz à juges, estoit pour abuser les Anglois, puisqu'ilz confessoient que l'on ne treuveroit juges convenables. Pour se saulver de cest argument sans y res-

Digitized by Google

pondre, sont venuz à dire qu'ilz accepteroient tous expédients avec lesquelz la place leur demeurast; et nous leur avons respondu qu'aussi ferions-nous tous ceulx qu'ilz proposeroient et que fussent sans préjudice de la réputation et honneur de vostre majesté, et telz que sans honte elle peust retourner en Angleterre. Sur quoy ilz ont dict qu'ilz y penseroient et que nous y pensissions aussi : s'estant avec ce départye la communication du jourd'huy; et nous verrons ce que demain à la messe, si nous les rencontrons, ilz vouldront dire.

D'une chose ne voulons-nous délaisser d'advertir vostre majesté : que, parlant devant-hier soir le cardinal de Lorraine avec madame la duchesse et avec moy, le prince d'Oranges, estant question, en devises familières, de ce poinct de Calaix, soustenant ledict cardinal, de leur part, qu'il ne se pouvoit rendre sans leur desréputation et grand sentement de leur peuple, et luy remonstrant au contraire l'obligation de vostre majesté et le droit des Anglois, il vint à dire, en soubriant, que aussy y avoit-il en cecy de sa réputation particulière et de celle de son frère, leur aiant le roy leur maistre donné audict Calaix une maison, au front de laquelle ilz avoient mis les armes de tous deux bien dorées, et que, au parlement de Paris, ceste leur conqueste estoit déjà enregistrée et autorizée avec leur réputation, et leurs armes posées en signe de cette victoire, et au palais et aultres lieux de Paris; et nous craignons que ce particulier respect aura plus de force en leur endroict que la raison.

Après sortans de là, je, le duc d'Alve, appelay l'évesque d'Illy, et luy donnay compte général de ce que nous avons faict pour attirer les François à la raison, mais qu'ilz demeuroient oppiniastres, sans vouloir passer plus avant ny dire aultres raisons que celles qu'ilz avoient l'aultre jour matin entendu: adjoustant que l'on ira tousjours avant, pressant les François, et que vostre majesté ne les abandonneroit. De cecy, dict-il qu'il se tenoit tout asseuré, et mesmes que vostre majesté les en avoit certifié au temps qu'ilz lui annoncèrent la si griefve indisposition de la royne, pour laquelle ilz craignoient la

Digitized by Google

perdre ; tant plus debvoient-ilz confier que, maintenant que Dieu luy avoit rendu santé, vostre majesté ne fauldroit de luy estre bon mary, et de tant plus libéralement correspondre à l'obligation qu'icelle avoit à la perpétuelle alliance : adjoustant que, si Calaix demeuroit aux François, ny luy ny ses collègues n'oseroyent retourner en Angleterre, et que certainement le peuple les lapideroit, et seroient perpétuellement déshonorez ; et quant à luy, plustost que de passer ceste honte, il désireroit que l'on l'y reportast dedans ung linseau. Et nous recommandans très-humblement à la bonne grâce de vostre majesté, etc. . . De Cercamp, ce XXVI^e^ d'octobre 1558.

Post data. — Nous avons, sire, retenu cesté jusques aujourd'hui, pour veoir si à la messe les François, comme nous en avions prins espoir, vouldroient dire quelque chose davantaige sur le poinct de Calaix ; et comme nous les avons rancontré, les premiers propoz sont esté de la prorogation de la suspension d'armes, suyvant noz précédentes. Et combien que nous n'avons response de vostre majesté, toutesfois, comme le temps de celle que nous avions accordé est court et que nous ne voyons qu'il y ait préjudice, et que de non la renouveller par temps pourroit succéder inconvénientz, nous avons, soubz le bon plaisir de vostre majesté, consentu ladicte suspension, de laquelle se faict le dépesche en la conformité avantdicte, et supplions à vostre majesté de le treuver bon, puisque, s'il ne semble bien à vostre majesté, l'on pourra treuver moyen de le faire cesser sans inconvénient.

Ce poinct achevé, le cardinal a faict instance au connestable de se pourmener avec moy, ledict duc d'Alve ; et quant à luy, s'est entretenu ce pendant avec le mareschal Saint-Andrey et nous, les prince d'Oranges et évesque d'Arras ; et nous espérions que ledict connestable diroit quelque chose, puisque l'on luy remectoit ce poinct : mais enfin il a persisté, avec longz propoz, ad ce que son maistre estoit persuadé et entièrement résolu de demeurer avec Calaix, mais que, moyennant ce, il viendroit à tous aultres expédientz ; et, par les raisons qu'il m'a semblé convenir, je leur ay remonstré

Digitized by Google

leur tort, et dict résolument que ny vostre majesté viendroit jamais à tel expédient, ny qui que ce soit bon serviteur sien le luy vouldroit conseiller; et ayant prié qu'il y pensast encoires, il m'a aussi requis que nous y pensissions de nostre coustel, sans que nous ayons peu tyrer davantaige pour aujourd'hui; et craignons fort que l'ambition de ceulx de Guyse les face demeurer fermes en cecy. Et il plaira à vostre majesté, à laquelle nous avons jà escript sur ce poinct, nous commander son bon plésir : car nous cognoissons que les François, sans vuyder ce poinct, ne font leur compte de passer oultre. Et sy ne sumes hors de craincte que, si ilz nous y treuvent faciles, ilz ne se retirent encoires des aultres choses cy-devant pourparlées; et attendrons le bon plésir de vostre majesté. Escript ce XXVII^e^, de ledict Cercamp.

CI.

PHILIPPE II

A SES PLÉNIPOTENTIAIRES.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 101 v°-103.)

Arras, 26 octobre 1558.

Messieurs, par voz lettres du XXIII^e^ et XXIIII^e^ de ce mois et du jour d'hier, j'ay tout au long et bien par le menu entendu les altercas que se sont offertz sur les poinctz qui sont tumbez en propoz, et le surplus de ce que s'estoit passé ès assemblées que jusques lors avez tenu avec les députez de France. Et aiant conféré avec les S^rs^ estans rière moy les poinctz requérans response, entre lesquelz s'offre, en premier lieu, celluy de la prorogation de la suspension d'armes, l'on a bien esté d'advis convenir que ladicte prorogation se face, non

Digitized by Google

toutesffois indiffinitement, selon que m'escripvez, craindant tousjours que, par ladicte suspension, les François aient quelque dangereuse imagination, ou qu'elle leur soit pour quelque secret qu'il y a de leur coustel, et que, partant, seroit myeulx y préfiger terme court, comme de douze ou quinze jours, ce pendant que j'ay encoires en service mes gens de guerre, pour l'oppinion que l'on a que ce pourra servir pour les aiguillonner à tant plus tost s'esclarcir de ce qu'ilz ont volunté de faire : ce que m'a mehu désirer encoires vostre advis arraisonné cy-dessus, premier que y résoldre.

Le second poinct touché par vozdictes lettres exigeant responce est là où désirez que je vous déclaire, si l'on retourne à parler du dot que je demanderois avec la fille du roy de France pour le prince mon filz, quelle somme vous aurez à nommer. Sur quoy, quant la chose seroit à faire pour deniers, j'en désirerois vostre advis, mesmes comment, en alliances de semblables qualitez, avez sceu qu'on est accoustumé d'user; mais puisque le but que, comme sçavez, je tiens par ceste négociation, est de pouvoir faire ce bien à l'universel de la chrestienté que de luy procurer une bonne paix, il a semblé que l'on debvroit aussy recercher les moyens qui pourront estre propres pour cest effect; et a l'on mis en avant que l'on pourroit demander pour ledict dot la restitution de Calaix, et que la pouvant obtenir par ce moyen, seroit faciliter la négotiation à plus brefve et bonne fin. Et en mon endroit, m'en contenteroie et postposeroye très-voulentiers mon particulier à ung si grand bien publicque : suyvant quoy regarderez de diriger ceste négotiation, y procédant par les termes que bien adviserez convenir.

Quant au IIIe et dernier point, d'advertir la royne, madame ma compaigne, de l'estat auquel, jusques à oires, l'on est venu en ceste négotiation, je suis bien de vostre advis, de par le conte de Feria faire faire en Angleterre l'office et par les termes qu'escripvez; si a-il icy semblé que le myeulx seroit que cest advertissement en Angleterre de la dureté des François, en ce poinct de la restitution de Calaix, procédast premièrement des députez dudict Angleterre estans

Digitized by Google

à Cercamp, que de moy, pour les respectz que facillement pouvez considérer; par où pourrez regarder de, par bon moien, les guyder et mener à faire incontinant ledict advertissement, ce pendant que ledict conte se prépare pour son voiaige, lequel, à son arrivée audict Angleterre, y pourra réitérer ledict office, selon que contiennent voz-dictes lettres. Et vous recommandant de vous parforcer à donner toute presse aux François à s'esclarcir en ce que reste, et que bientost l'on puisse veoir le succès et yssue de ceste négociation, comme sçavez convenir en mon endroit; et avez très-bien faict jusques oires. Je n'extenderay ceste plus avant; ains, pour fin, vous recommanderay à la très-sainte garde du Créateur. D'Arras, le XXVI[e] jour d'octobre 1558.

PHE.

Et plus bas :

BERTY.

Au-dessoubz est escript, en espagnol, de la main de sa majesté, ce que s'ensuyt :

« Quando en estos puntos os pareciesse otra cosa, me podreis avisar « dello, pues estamos tan cerca; y en lo de tomar á aquel en dote, « vereis si es cosa que se puēda platicar, y no oslo paresciendo, me « avisareis de vuestro parescer en lo que mas. toca á la dote, pues « sabreis mejor que yo lo que en estos casos se suele hazer [1]. »

[1] « Si votre avis sur ces différents points « s'écartait du mien, vous pourrez me le « faire connaître, vu notre voisinage. Quant « à la question de la dot, vous examinerez « si c'est une chose praticable, et, sinon, « vous m'exposerez vos vues sur ce qu'il « conviendrait de faire, étant mieux infor- « més que moi des usages observés en des « cas pareils. »

Digitized by Google

CII.

LES PLÉNIPOTENTIAIRES ESPAGNOLS

AU ROI PHILIPPE II.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 103 v°-105.)

Cercamp, 27 octobre 1558.

Sire, vostre majesté verra, par nostre aultre lettre, en quel estat est ceste négotiation et les termes que les François tiennent à l'endroict des Anglois; et il nous a semblé de par ceste (que nous supplions à vostre majesté ne voise par beaucop de mains, pour le respect de ce que le connestable a parlé confidemment, que luy pourroit porter dommaige) dire davantaige, que je, le duc d'Alve, ay demandé audict connestable, devisant aujourd'huy à part avec luy, qu'il me dict confidemment et comme chevalier d'honneur, se vestant de noz personnes, ce qu'il luy sembloit que, faisant nostre debvoir, nous pourrions conseillier à vostre majesté; et il m'a respondu que, pour estre serviteur de l'aultre coustel, il ne le pourroit dire: mais que, s'il estoit en aultre lieu, il diroit à son maistre ce qu'il luy sembleroit; et je luy ay dict que ce n'estoit à tort que tout le monde l'avoit en si grande extime, et que je véoye bien que si, avec le debvoir, nous eussions peu faire bon office en cecy, qu'il le m'eust conseillé, et que je regrettoye grandement que, à l'appéty de quelque réputation que ceulx de Guyse fondoient en cecy, nous perdissions si grande opportunité de faire ung si grand service à Dieu et bien à la chrestienté: luy mectant en avant s'il seroit bien qu'il allast devers le roy son maistre, pour luy persuader qu'il s'accommodast à la raison, puisque, à faulte de ce, ceste négotiation se rompreroit sans fruict. Mais il m'a confessé que son maistre estoit ainsy persuadé, et n'oseroit entreprendre de

Digitized by Google

luy aller persuader là, et que c'estoit icy où il le failloit persuader; et qu'il me confessoit qu'il cognoissoit très-bien qu'il y a de ces petitz appétiz dont le monde se sentoit, mais que, pour maintenant, il n'y sauroit remédier, et que, sans demeurer avec Calaix, son maistre n'accepteroit moyen, selon qu'il estoit persuadé : remectant la chose à ce que l'on y pensast encoires.

Et oultre ce que jà nous avons donné à vostre majesté nostre advis sur ce poinct, nous ne pouvons délaisser de, pour nostre debvoir et obéyr à ce qu'elle nous a commandé, luy dire encoires qu'aiant veu les raisons et fondement des Anglois, et le peu de satisfaction que les François, avec leur grand tort, leur donnent, et que le principal fondement qu'ilz preignent pour les débouter de leur prétendu, est de ce qu'ilz leur ont rompu la guerre pour le respect de l'alliance avec vostre majesté, et de perpétuelle confédération qu'ilz ont avec les pays de par deçà; nous ne voyons par ce comme vostre majesté, en aulcune façon, puisse traicter avec les François sans honte et blasme, n'est qu'ilz s'accomodent à expédient, par lequel Calaix retourne aux Anglois, ou que du moins il se remecte entre les mains de vostre majesté, comme main séquestre, ne avec quel visaige vostre majesté puisse comparoir en Angleterre; et que non-seullement c'est le chemyn pour luy faire perdre les Anglois et l'affection d'iceulx, mais encoires pour les attirer et gaigner du tout à la volunté de France contre vostre majesté et les pays de par deçà. Et est évident que retenant Calaix, fortiffié qu'il est, oultre le dommaige que les pays de par deçà pourront recepvoir doiz ledict lieu, aians lesdicts François l'Escosse en la main, ilz se feront par praticques et par la force seigneurs d'Angleterre, non-seullement après les heureux jours de la royne, mais peut-estre du vivant d'icelle, conspirans contre sa propre personne et le royaulme, avec l'opportunité qu'ilz en auront tant plus grande, persuadant aux Anglois que vostre majesté les ait abandonné; oultre ce qu'elle doibt considérer l'obligation qu'elle a à ladicte alliance et au traicté avec eulx, et que, comme qu'il soit, ceste perte leur soit advenue pour s'estre déclairez en faveur de vostre majesté

Digitized by Google

et à requeste d'icelle. Et sy fait à craindre que aultres alliez de vostredicte majesté s'esbranleront par ce boult, et sy en aura d'aultres qui craindront de se joindre à ycelle, pour doubte qu'ilz auront de, en cas semblable, estre par icelle abandonnez. Et sy considérons davantaige, que si bien les affaires de vostre majesté sont en l'estat que nous sçavons, ceulx de ses ennemys ne sont de rien en meilleurs termes, et les confessent, ledict connestable et plusieurs aultres François, pires; et que ce que vostre majesté pourroit maintenant faire, pressée du besoing, luy pourroit après grandement desplaire, quant elle se verroit hors de ceste nécessité, et se pourroit plaindre de nous, si maintenant nous ne luy représentions.

Tout cecy considéré, il nous sembleroit, saulf meilleur advis et à correction, que vostredicte majesté nous pourroit commander de, si les François persistent en cecy, nous retirer, délaissant la négotiation aux termes ausquelz elle se treuve, et ouffrant aux François, de par vostre majesté, que quant ilz se treuveront moyens que puissent satisfaire auxdicts Anglois, elle seroit preste de nous renvoyer icy, ou aultres, avec ceulx que le roy de France y vouldroit faire venir. Et peult-estre que les François, voyans ceste détermination, parleront aultre langaige; et synon, comme qu'il soit, l'hyver empesche l'exécution des armes, et y aura quatre ou cinq mois de temps dedans lesquelz les François pourront tant plus recognoistre leurs nécessitez, et se plus ranger à la raison; et chargera vostre majesté grande obligation aux Anglois, leur faisant cognoistre que, pour le respect de leurs affaires, vostre majesté ne soit passée oultre, estant du surplus comme d'accord; et pourra estre que le royaulme d'Angleterre, lasse de la guerre, pressera luy-même vostre majesté pour appoincter; que lors elle le pourra faire, ayant par ce boult gaigné avec eux grande réputation. Et sy nous sembleroit aussi que, sortant d'icy, l'on traictast bientost de la rançon du connestable, pour le renvoyer en France, puisque, regaignant le crédit, il se pourra opposer à ces jeunes gens désirans le trouble, et peu à peu par ses prudentes raisons persuader le roy son maistre de ce que convient pour le bien

Digitized by Google

et repoz de la chrestienté, duquel il s'est monstré tant désireux; et luy important tant, et à son particulier pour l'establissement de sa maison en l'eage auquel il se retreuve[1], la paciffication de ces différentz.

Et vostre majesté, s'il lui plaît, pourra, sur nos aultres lettres, demander l'advis d'aultres que bon luy semblera, et leur représenter ce qu'il luy plaira des raisons cy-dessus touchées, pour, avec meilleur advis, prendre résolution de ce qu'elle nous vouldra commander. Et nous recommandans très-humblement, etc..... De Cercamp, ce XXVII[e] d'octobre 1558.

CIII.

LES PLÉNIPOTENTIAIRES ESPAGNOLS

AU ROI PHILIPPE II.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 105 v°-107.)

Cercamp, 27 octobre 1558.

Sire, après que la dépesche qui vad avec ceste a esté achevé, les lettres de vostre majesté escriptes hier nous sont esté rendues, et pour respondre sur les troiz poinctz y contenuz : quant au premier, de la suspension d'armes, vostre majesté verra par ledict dépesche comme, aujourd'hui matin, nous l'avons résolu avec les François, voians que le temps se passoit de celle qu'avoit esté accordée, et que n'avions response de vostre majesté, et que les François nous pressoyent. Avec ce que nous considérions que la sheurté que le roy de France a donnée pour nous est pour retourner d'icy au camp, lequel camp est levé, et que n'avons nulle asseurance pour d'icy à Arras,

[1] Né en 1493, le connétable avait alors soixante-cinq ans.

Digitized by Google

sinon celle de ladicte suspension, laquelle, à correction, est ainsi plus courte que celle que vostre majesté nous permet d'accorder de XII ou XV jours, puisque toutes les foys qu'il luy plaira l'abbréger, nous rappelant, elle cesse. Et comme le jour de la fin d'icelle est plus incertain, moins peuvent faire, à correction, les ennemys desseing sur icelle, comme si c'estoit à terme déterminé et préfix, et leur donne plus grand[e réserve], pour ce qu'il les rend plus incertains de ce que vostre majesté vouldra faire, pour, selon ce, se déterminer de ce qu'ilz auront à faire quant à leurs forces. Et à ceste cause, supplions-nous vostredicte majesté qu'elle veulle tenir pour bon ce que nous en avons faict, mesmes tenant regard à ce que, comme dict est, les François et le temps aussi nous pressoient, puisque, à non publier la suspension avant que la précédente expire, il y pourroit avoir plus grand désordre aux frontières.

Quant au dot pour la fille de France se mariant avec monseigneur nostre prince, nous n'y pouvons, à correction, prendre pied sur ce que l'on a accoustumé de faire, puisque les choses ne demeurent point en ung estat, et mesmes que nous treuvons que, par cy-devant, les dotz des filles de France n'estoient que cent mil francs ou deux cens mil francs au plus hault; et à la feue royne[1], à cui Dieu pardoint, l'on donna deux cens mil escuz de dot et autant à la royne douaigière d'Hongrie, et aux filles de Portugal l'on a donné quatre C, VI^c^ et jusques à VIII^c^ mil escuz. Et vostre majesté a veu que pour la seur ilz ouffrent au duc de Savoye trois cens mil escuz, oultre son entretenement que l'on luy a assigné sur le duché de Berry pour sa vie durant. Et quant à demander Calaix pour son dot, à correction, nous préjudicierions d'arrivée au droit des Anglois, confessant indirectement qu'il appertient aux François, le leur demandant pour le dot de leur fille; et si le mariage se venoit à dissouldre sans enffans, ilz prétendroient restitution, et demeureroient les Anglois exclus, ne fust qu'il fust expressément capitulé que Calaix demeurast, en ce cas, aux Anglois, et que, répétant le dot, icelluy [fust] extimé à cer-

[1] Éléonore d'Autriche, seconde femme du roi François I^er^.

Digitized by Google

taine somme. Vray est que l'on pourroit demander la restitution de Calaix en faveur de ce mariage, et que, ce faisant, vostre majesté accepteroit la fille de France pour son filz, sans dot; mais nous ne sçavons si, pour avoir crainct cecy, ou pour aultre cause, dès le commencement que nous vinsmes icy, les François nous dirent qu'ilz ne vouloient bailler leur fille sans dot, mais la traicter en ce favorablement, comme à fille de tel roy, et que luy est si chéri, appertient. Si est-ce que, si ceste affaire de Calaix se peult démesler par expédiens, nous nous servirons de tout cecy, et le proposerons selon que vostre majesté le commande, en la forme que verrons, selon que la matière s'addonnera, pouvoir myeulx convenir, et selon la résolution que vostre majesté prendra, sur ce que par aultres lettres nous luy escripvons.

Pour le III^e^, nous solliciterons les Anglois, selon que vostre majesté le commande, afin que en toute diligence ilz advertissent eulxmesmes de ce que passe en ceste négociation sur leur affaire, et suyvrons précisément, sur ce poinct, l'intention de vostre majesté. Mais, si la négociation doibt passer avant, soit escripvant à don Alonso[1] s'il est [en] disposition pour y pouvoir vacquer, ou par aultre moyen, il sera de besoing de plus haster la response de la royne, puisqu'elle ne pourra se faire par le S^r^ conte de Feria, s'il ne part bientost en diligence. Et nous recommandans trez-humblement, etc. De Cercamp, ce XXVII^e^ d'octobre 1558.

[1] (De Osorio ?)

Digitized by Google

CIV.

LES PLÉNIPOTENTIAIRES ESPAGNOLS

AU ROI PHILIPPE II.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 107-109.)

Cercamp, 28 octobre 1558.

Sire, ceste sera pour accompaigner le dépesche de la suspension d'armes, suyvant l'accord que, comme vostre majesté a entendu par noz lettres, en avoit esté faict, et la supplyons que pour éviter qu'à faulte de la publier à temps, estant icelluy si court, il ne se face quelque nouvelleté sur la frontière, pour la réparation de laquelle, d'un coustel ou d'aultre, l'on se pourroit treuver empesché, il luy plaise commander que incontinant l'on la face publier partout à la forme qu'il a été advisé, selon que vostre majesté l'aura jà entendu : assçavoir que l'on y suspende l'effect des armes, jusques ad ce que l'on les advertisse d'aultre chose, puisque si (ce que Dieu ne veulle) l'on tumbe icy en rompture, il y aura six jours, comme vostre majesté a entendu, pour faire ledict advertissement.

Nous n'avons encoires, sire, tiré des François aultre chose plus de ce que vostre majesté a entendu, et demeure suspendue la négociation, parce que (comme nous voyons) les François ne vouldront passer plus avant sans résoldre ce poinct de Calaix; et nous actendons qu'ilz nous donnent quelque moien avec lequel la réputation de vostre majesté demeure entière, et eulx en vouldroient avoir ung de nous, par lequel ledict Calaix leur demeurast : qu'est ce que ne voyons comme avec la réputation de vostre majesté il se puisse faire. Nous verrons si aujourd'huy ilz se rancontreront avec quelc'ung de nous, et s'ilz nous diront davantaige, et en cercherons l'occasion, et encoires, pour

Digitized by Google

s'il peult venir en taille, le pouvoir mectre en avant qu'ilz donnent Calaix aux Anglois, et que vostre majesté, par ce boult, tiendra pour reçu le dot qu'ilz vouldront donner à leur fille, mariant icelle avec monseigneur nostre prince.

D'une chose advertissons-nous vostre majesté, qu'est que aujourd'huy le comte d'Arondel, l'évesque d'Illy, et Wothon nous sont venuz treuver, soubz couleur de désirer sçavoir en quelz termes estoient les affaires, dont nous leur avons donné compte particulier. Et si leur avons faict instance conforme ad ce que vostre majesté nous a commandé, afin qu'ilz advertissent en Angleterre de ce que, jusques à cette heure, estoit passé en ceste négociation quant à Calaix, et les diligences que eulx et nous avions faict afin que les François recogneussent la raison; leur aiant monstré confidemment bonne partie de la minute de la lettre longue que nous envoiasmes hier à vostre majesté: ce que et le contenu ilz ont fort bien prins, et ont remercyé grandement l'office que de la part de vostre majesté se faict pour eulx: désirans qu'ilz puissent envoyer à la royne copie de ladicte lettre; mais nous en sumes démeslez, le remectant à ce que vostre majesté en vouldroit faire, laquelle l'avoit, et que ce n'estoit la coustume que telles lettres allassent par beaucoup de mains; mais que toutesfois nous advertirions vostre majesté de leur désir, laquelle après en pourroit faire selon qu'elle verroit convenir, fût de l'envoyer à la royne, ou de la donner au conte de Feria, qui l'alloit visiter, pour en faire lecture à ladicte dame. Et, selon que nous voyons que ces S^grs^ ont bien prins le contenu, il nous semble, à correction, qu'il n'y aura mal que ladicte dame (la portant ledict S^r^ conte) la vist, pour après la rapporter à vostre majesté, n'estant convenable que icelle demeure entre les mains des Anglois; et afin que vostre majesté le puisse faire, si ad ce elle se résold, plus briefvement, nous luy en envoyons une copie telle comme elle a esté leue ausdicts Anglois, aiant laissé dehors ce que ne leur servoit.

Ilz sont après venuz à nous déclairer ce qu'avoit donné la principale cause à leur venue, à sçavoir: qu'ils avoient veu ce qui s'estoit

Digitized by Google

faict jusques à oires en leur négoce, et avoient cogneu l'obstinacion des François; mais qu'enfin nous sçavions leur commission, avec laquelle ilz ne pouvoient consentir que Calaix demeureroit aux François entre mains, et que se déterminans iceulx à le retenir, ils ne véoient à quoy pouvoit servir qu'ilz fissent icy plus long séjour, ains treuveroient trop milleur que vostre majesté leur consentît s'en pouvoir retourner en Angleterre, pour faire la déclaration plus particulière de ce qu'estoit passé, et faire cognoistre la faveur que vostre majesté leur faict. Car, l'escripvant seullement, la lettre demeure morte et ne réplique ni informe si expressément que la vive voix; et que tant plus importoit-il qu'ilz s'en allassent, pour l'assemblée si proche du parlement, que doibt commencer dedans le IIIe ou IIIIe du mois prochain, et principalement en considération de ce que, pour rien du monde, ilz ne vouldroient rien passer de ce qu'ilz ont de charge; et mesme a déclairé bien expressément le comte d'Arondel qu'il ne vouldroit estre ministre en la négociation par laquelle Calaix demeurast aux François, pour la crainte qu'il auroit de la hayne que le peuple d'Angleterre porteroit à luy et aux siens, et que tous eulx ne pourroient treuver bon que l'on y condescendît, ny que la royne le fît ny ceulx de son conseil, que ce ne fût par charge expresse des estatz d'Angleterre : persistant ad ce que vostre majesté treuvast bon de commander qu'ilz s'en retournassent, puisque, audict parlement proposant cecy de Calaix, ilz luy pourroient faire plus de service que icy, selon les termes que les François y tiennent.

Nous leur avons dict que nous en advertirions vostre majesté, pour entendre son bon plésir, et que, attendant icelluy, nous irions tousjours tastant si par quelque boult les François se vouldroient laisser persuader, ou en divises familières ou aultrement, à condescendre à quelque milleur moyen sur lequel nous nous puissions assembler, et qu'ilz seroient advertis de temps à aultre de ce que s'en passe, et, par ensemble nous regarderions ce que nous aurions affaire.

Une chose doubtons-nous, qu'est que peult-estre, pour l'indisposition de la royne, l'on pourroit prolonguer le terme dudict parle-

Digitized by Google

ment, et si l'on debvoit consulter quelque chose à icelluy qui deust servir à ceste négociation, il seroit bien, à correction, d'escripre audict Angleterre que ladicte prorogation ne se fist; mais cecy despend de la résolution que vostre majesté sera servye de prendre sur ce que nous luy escripvions hier. Et, nous recommandans très-humblement à la bonne grâce d'icelle, nous prions, etc..... De Cercamp, ce XXVIII[e] d'octobre 1558.

CV.

EL OBISPO DE ARRAS

AL REY D. FELIPE II.

(Mémoires de Granvelle, XXXVI, 111-112.)

Cercamp, á 29 de octubre 1558.

El baron de Polweiler tuvo por respuesta de monsieur de Vendome que veniesse á esta abadía donde hallaria su criado fiado que

TRADUCTION.

L'ÉVÊQUE D'ARRAS

A PHILIPPE II.

Cercamp, 29 octobre 1558.

M. de Vendôme [1] a répondu au baron de Bolwiller, en lui assignant un rendez-vous dans cette abbaye, où devait se trouver de sa part un homme de confiance, chargé de traiter avec lui. Ce dernier et le baron se sont réunis en effet et ont

[1] Antoine de Bourbon, roi de Navarre. Ses négociations secrètes avec l'Espagne pour recouvrer son royaume ou obtenir un équivalent furent continuées en 1559 et encore plus tard. Nous y reviendrons. (Voir aussi les Négociations relatives au règne de François II, tirées des Papiers de Sébastien de l'Aubespine, p. 163 et suiv.)

Digitized by Google

le hablaria; y assi le ha hablado y hablado tres vezes, y la postrera fuera de aquí á un quarto de legua, mostrando miedo de que lo tomassen sospecha los Franceses por verle hablar con él muchas vezes. La suma de todo quanta ha sacado dél es dezir : que se espanta de que en seys mezes no le respondan sobre lo que se tractó con sus criados en Juste, y que él queda con la mesma voluntad, y jura que con todo desseo de servir á V. M. como el mesmo baron, mas que si algo ha de hazer, quiere ser assegurado, por no perder quanto tiene y quedar despues en blanco. Dize que dará Guiena toda, y lo que tiene desta parte de los montes, con tanto que le asseguren de darle el estado de Milan con título de rey de Lombardia; mas que quiere por prendas y seguridad entrar en el reyno de Navarra, como si se tomasse por fuerça, diziendo que despues lo cederá todo; y por seguridad de V. M. dará su hijo en rehenes.

Yo dixe al baron que le dixesse claramente que si se concertavan

TRADUCTION.

eu trois entrevues, dont la dernière s'est passée à un quart de lieue de Cercamp. L'agent du duc témoignait une vive crainte que les Français ne vinssent à prendre ombrage de ses conférences avec Bolwiller. Voici le résumé de leurs entretiens.

M. de Vendôme est grandement surpris que depuis six mois on ne lui ait donné encore aucune réponse aux propositions faites par ses mandataires au lieu de Saint-Just; quant à lui, ses intentions n'ont point varié, et il proteste d'un dévouement à votre majesté non moindre que celui du baron luï-même. Cependant s'il s'engageait dans quelque accord, il voudrait prendre des sûretés préalables, afin de ne point être exposé à perdre tout à la fois ce qu'il possède et ce qu'il désire d'obtenir. Il offre en conséquence de céder la Guienne tout entière, ainsi que les terres qui lui appartiennent en deçà des monts, moyennant qu'on lui assurera la possession du Milanais, avec le titre de roi de Lombardie. Il exige en outre, comme garantie de l'exécution du traité, qu'on lui permette de pénétrer en Navarre, qu'il sera censé avoir occupé par force, et dont il promet plus tard la restitution, offrant en même temps son fils[1] en otage à votre majesté, pour répondre de la sincérité de ses intentions.

[1] Le prince de Béarn, depuis Henri IV, né le 13 décembre 1553.

Digitized by Google

las pazes V. M. no le podria ayudar, siendo como es determinado de cumplir su palabra ; y esto le dixe assi, no solo por que conviene que assi se haga, mas aun por averme dado alguna sospecha lo que hablando estotro dia en sus negocios dixo el cardenal de Lorrena sonriendo : « Que le havia ofrecido mucho el conde de Melito, y que « nosotros nos mostravamos escassos en lo que le tocava. » Y esto dixo estando el dicho conde malo en su cama, y como entré en sospecha que devia saber algo del negocio, le respondí : « Que no sabia si el « dicho conde le avia ofrecido algo, mas que me acordava muy bien « de lo que se havia ofrecido á su suegro, quando de voluntad del rey « Francisco tractava con Mons^r de Luxeuil mi tio, que entónces era « embaxador, mostrando que el dicho rey de Francia no supiesse « nada; y proponiéndonos lo que proponia, con muestra de muy gran « miedo y recelo, aunque nosotros entendiamos el juego; y que si

TRADUCTION.

Quant à moi, j'ai chargé Bolwiller de prévenir nettement M. de Vendôme que si les négociations pour la paix venaient à réussir, votre majesté ne pourrait lui prêter la moindre assistance, étant bien déterminée à tenir scrupuleusement sa parole royale. Deux motifs m'ont engagé à lui faire parler dans ce sens : d'abord l'obligation où se trouverait votre majesté d'agir, ainsi que je l'ai dit, avec une entière loyauté; ensuite les soupçons qu'avaient inspirés certains propos du cardinal de Lorraine, un jour que nous parlions ensemble des affaires de M. de Vendôme. Ce prélat nous dit en souriant « que le comte de Melito avait fait au « prince des offres très-avantageuses, tandis que nous autres nous montrions bien « parcimonieux à son égard. » Or dans le moment où il parlait ainsi, le comte était retenu dans sa chambre par une indisposition ; et comme je me doutai de suite que le prélat savait quelque chose de cette négociation secrète, je lui répondis « que j'ignorais les offres du comte, mais que je me rappelais très-bien « celles qui avaient été faites au beau-père de M. de Vendôme, à l'époque où, par « ordre du roi François I^er, il était en pourparlers avec M. de Luxeuil, mon « oncle, alors ambassadeur à sa cour, lui donnant toutefois à entendre que le « monarque ne savait rien de cette affaire, et accompagnant ses propositions de « certains signes de défiance et de crainte. J'ajoutai que si M. de Vendôme con- « sentait à prendre à notre égard les mêmes engagements que son beau-père,

Digitized by Google

« quisiesse cumplir lo que su suegro ofrecia, nos holgaríamos de hazer « con él lo mesmo que se ofrecia al dicho su suegro ; » y con esto se acabó esta plática.

Yo tiengo per cierto que deven saber ó todo, ó buena parte de lo que passa, ora sea por cartas interceptas, ó porque él mesmo se les haya communicado todo ; yo le hé hecho avisar de lo que entónces dixo el cardenal, y de la respuesta que yo hize ; y él dize á esto que un despacho que venia d'España duplicado ha caydo en manos de Franceses, y que l'Aubespine, por el amistad que tiene con el cardenal su hermano que sabe el negocio, no lo quiso decifrar todo, y que le mostró las cartas, y dize que su amo está en gran peligro, y que anda sobre aviso ; y haviéndole ofrecido el baron que si por hazerse la paz V. M. no le podria ayudar, y se quisiesse servir dél teniendo dineros, traeria quantos Alemanes quisiesse, respondió que

TRADUCTION.

« nous maintiendrions avec plaisir de notre côté les offres faites précédemment « à ce dernier. » Telle fut la conclusion de notre entretien.

Pour ma part, je considère comme certain que les plénipotentiaires français savent, en tout ou en grande partie, ce qui se passe, soit par des lettres interceptées, soit par des communications venant de M. de Vendôme lui-même. Quoi qu'il en soit, j'ai instruit son agent des propos du cardinal ainsi que de ma réponse ; à quoi il a répliqué qu'une dépêche venue d'Espagne en duplicata est tombée entre leurs mains ; que l'Aubespine, en considération de son amitié pour le cardinal [1], frère de ce prince, qui est instruit de toute l'affaire, lui a montré cette dépêche qu'il n'a pas voulu déchiffrer en totalité. Il a dit de plus que son maître court un grand danger et prend ses mesures de précaution. En outre, comme le baron lui offrait ses services, dans le cas où, la paix venant à se conclure, votre majesté ne pourrait plus lui prêter assistance, et qu'il promettait, moyennant un subside convenable, de lui procurer tel nombre de soldats allemands qu'il pourrait désirer, M. de Vendôme lui a fait répondre que jamais il ne songerait à faire la guerre au roi de France, n'ayant pour cela ni argent ni troupes ; mais que si les hostilités continuaient entre les deux couronnes, et que

[1] (De Bourbon.)

Digitized by Google

nunca él haria guerra al rey de Fráncia, ny tenia dineros ni fuerças para ello, mas que si V. M. continuava la guerra y se contentavan en las condiciones, se declararia en servicio de V. M.

Pero si hay paz, no veo que otro camino pueda tomar sino procurar que den los cargos que tiene en Francia á su hijo, y yrse él con su casa á vivir en Biarne, retirado y casero, donde terná forma de estar seguro para qualquier cosa que el rey de Francia quisiesse intentar contra su persona. El dicho su criado le fué á hablar, y devia volver aquí oy, ó mañana, y traer mas luz de su voluntad; y dixo que si su amo selo consentia, hablaria con el dicho conde, o comigo; verémos lo que dirá, mas seria bien saber lo que se havia tractado en Juste y la resolucion que V. M. seria servido tomar, si él quisiesse acudir á cosa conveniente para en caso de rotura; pues si quedamos en guerra, todas las rebueltas que se pueden procurar en Francia hazen á nuestro propósito. Y por qualquier casa que V. M. sea servido concluir con él, será mucho menester mirar de no hazer nada por él que no que-

TRADUCTION.

ses propositions fussent agréables à votre majesté, il se déclarerait volontiers en sa faveur.

Dans le cas où la paix serait conclue, je ne vois guère pour ce prince d'autre parti à prendre, si ce n'est d'obtenir que l'on transmette à son fils les charges qu'il possède en France, et de se retirer avec sa famille dans le Béarn, où il vivra dans une retraite paisible, parfaitement à l'abri de toutes les tentatives que le roi pourrait diriger contre sa personne. L'agent dont j'ai parlé est allé le rejoindre; nous l'attendons aujourd'hui ou demain avec des explications plus précises sur les intentions de son maître. Il nous avait prévenu que, si ce dernier voulait l'y autoriser, il entrerait en pourparlers directs avec le comte ou avec moi; nous verrons bien ce qu'il nous dira. Dans l'intervalle, il nous serait fort utile de savoir ce qui s'est fait précédemment à Saint-Just, et surtout quel parti prendrait votre majesté dans le cas où, les négociations étant rompues, M. de Vendôme ferait des propositions raisonnables: car la guerre venant à continuer, tous les troubles qu'on pourrait susciter en France tourneraient à notre avantage. Quelles que soient du reste à cet égard les intentions de votre majesté, il importe

Digitized by Google

demos muy bien assegurados de que no nos pueda hazer tiro, si lo que tracta fuesse con sabiduría del rey de Francia. Aunque la comission que tuvo para hablar á los electores de su parte Gaspar de Huz, no sé lo que podia servir á los Franceses ser fingida, y afirma este criado de Vendome que le han dado un garrote en la prision. Súplico á V. M. nos avise de lo que será servido se le diga al criado, bolviendo aquí.

El conde de Solms me scrive que algunos electores se devian juntar en Francfort á los nueve del que viene, y dende allí yr á Wormes para tractar de interponerse por concertar V. M. con el rey de Francia, y el vicechanciller Seld da aviso de que la dieta está intimada en Augusta para el primero de enero, y que Franceses han pedido dinero á Venecianos, diziendo que V. M. se haze cada dia grande, y poniéndoles con esto para sus propios estados sospecha de V. M., mas que se han escusado de prestar dinero sinque sepan la voluntad del Turco, por miedo que tienen de que haviéndose par-

TRADUCTION.

grandement de ne point faire de démarchés en faveur de M. de Vendôme, à moins d'être bien certains qu'elles ne sauraient nous compromettre pour le cas où le roi de France agirait de concert avec lui.

A dire vrai, je ne vois pas trop ce qu'auraient pu gagner les Français à charger d'une mission simulée Gaspard de Huz [1], qui devait parler aux électeurs de la part de leur roi. L'agent de M. de Vendôme affirme cependant que cet homme a été mis en prison et puni de la bastonnade. Je supplie votre majesté de vouloir bien nous indiquer ce que nous aurons à répondre à cet agent lors de son retour en ce lieu.

Le comte de Solms m'écrit que plusieurs des électeurs devaient s'assembler à Francfort le 9 du mois prochain, et de là se rendre à Worms, dans la vue de concerter entre eux les moyens de terminer la querelle qui divise votre majesté

[1] Ce personnage est probablement Gaspard de Heu, l'un des échevins de Metz, et beau-frère de La Renaudie, auteur du tumulte d'Amboise en 1560. A son retour d'Allemagne avec des lettres des princes protestants pour le roi de Navarre, il fut arrêté et mis à la question au château de Vincennes, où il mourut au milieu des plus cruels tourments.

Digitized by Google

tido el baxá que traxó l'armada, desavenido con Franceses, tomasse el Turco de mala parte lo quo ellos hiziessen en favor de Francia; pero no da el dicho vicechanciller este aviso por cierto, ny acabo yo tampoco de creerlo. Guarde, etc. De Sercamp, á XXIX de octubre 1558.

TRADUCTION.

et le roi de France. De son côté, le vice-chancelier Seld me fait savoir que la diète est convoquée à Augsbourg pour le 1er janvier, et que les Français ont demandé de l'argent aux Vénitiens, leur donnant à entendre qu'ils redoutent l'accroissement continuel de la puissance de votre majesté, et cherchant à leur inspirer des craintes sur leur propre sûreté. Il ajoute que ces derniers n'ont pas voulu accorder l'emprunt, avant de connaître les intentions du Turc, maintenant surtout que le pacha qui avait conduit la flotte s'était séparé fort mécontent des Français, et que son gouvernement pourrait prendre en mauvaise part tout ce que Venise ferait en leur faveur. On doit dire cependant que Seld ne donne pas tous ces détails comme certains, et pour ma part je répugne à y croire.....

CVI.

LES PLÉNIPOTENTIAIRES ESPAGNOLS

AU ROI PHILIPPE II.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 113-119.)

Cercamp, 30 octobre 1558.

Sire, nous receusmes hier soir les lettres de vostre majesté du XXVIIIe, à laquelle nous remercyons très-humblement qu'elle se soit contentée de treuver bonne la prorogation de la suspension d'armes en la forme en laquelle nous l'avons traicté, et qu'elle ait ordonné la faire publier par les frontières, afin qu'elle s'observe comme il convient; et par noz lettres vostre majesté aura veu les causes que nous mevoient à y prendre telle résolution, et comme il sera à la main

Digitized by Google

de vostre majesté de la faire longue ou plus courte à son bon plésir.

. . . . . [1] Nous avons cogneu par la lettre de vostre majesté son intention quant à entretenir ceste négociation, et sur le poinct de Calaix; et doiz hier soir cherchasmes occasion pour rancontrer quelc'ung des François, et si estions tous prévenuz, et la duchesse aussi, pour tirer d'eulx ce que l'on pourroit, et pour, s'il venoit à poinct et que la conjoncture fust à propoz, leur mectre en avant de prendre la fille sans dot, si la restitution de Calaix se faisoit, combien que nous n'avions grand espoir qu'ilz le deussent accepter, tenant regard ad ce que le cardinal avoit dict à la duchesse et aultres, qu'ilz avoient escript au roy leur maistre sur ce poinct de Calaix, et que comme il véoit que l'on luy vouloit imputer que, pour ses respectz particuliers et de son frère, il fust cause que cecy de Calaix ne se accommodast, il n'avoit voulu escripre, mais l'avoit remis au connestable et au mareschal de Sainct-Andrey; par où nous entendismes assez que doncques debvoient-ilz escripre que Calaix ne se rendist et que leur maistre ne changeroit rien de ce qu'ilz luy escripvoient pour leur advis. Et, comme hier soir ilz receurent la response, ilz s'assemblèrent et demeurèrent ensemble jusques aux dix heures, par où il n'y eut ordre de les rancontrer.

Ilz se sont monstrez ces deux jours froidz et nonchaillans, et sans la chaleur dont jusques à oires ilz ont usé pour soliciter la négotiation. Et ne sçavons dont cecy procède; mais nous avons bien apperceu que par ce boult ilz prétendoient de gaigner sur nous advantaige. Et ne les ayant peu aussi rancontrer ce matin, incontinant après disner nous nous sumes treuvez au quartier du connestable, soubz couleur de prandre congé de madame la connestable, qu'est partye au mesme instant pour, avec sa compaignie, retourner à Dourlens, et doiz là en sa maison, et ont faict courir un bruict entre leurs gens, que, voyant qu'il ne se faict riens, la reste se détermine de bientost suyvre.

[1] Suppression de quelques autres passages relatifs au renouvellement de la suspension d'armes.

Digitized by Google

Et ayant tiré moi, le duc d'Alve, le connestable à part en sa chambre, je luy ay remonstré que nous ne faisions riens et que cecy de Calaix nous tenoit enveloppé, et que ne convenoit que pour cela une euvre de tant de proffit à toute la chrestienté cessast; qu'ilz avoient, comme nous sçavions, receu lettres de leur maistre, et que s'il y avoit chose que peust servir à la besongne, il seroit bien qu'il luy pleust de le mectre en avant. A quoy il a respondu que ce que leur estoit venu estoit pour persister absolutement que la possession de Calaix leur demeurast. Sur quoy je luy ay dict que ceste détermination estoit par trop seiche et courte, et que, pour non perdre temps, il seroit bien que nous regardissions de passer oultre pour achever de vuyder les autres poinctz, et que ce pendant nous penserions sur quelque moyen pour appoincter cecy de Calaix, tel que, avec la raison, ilz se peussent contenter. Sur quoy incontinant il a ouffert de se treuver soubdain vers le cardinal en son quartier, pour luy proposer cecy, et que bientost après nous nous pourrions treuver ensemble au quartier de madame la duchesse.

Et pendant que nous estions rassemblez ensemble pour conférer et communicquer sur ce que nous avions à faire, attendant que l'on nous vînt appeler pour l'assemblée, l'évesque d'Illy et l'ambassadeur Wothon nous sont venuz treuver au nom de tous trois, excusans que le comte d'Arondel, pour quelque indisposition de rume, ne fust venu avec eulx; et a esté la cause de leur venue pour nous dire qu'ilz désiroient sçavoir ce que passoit en la communication, et qu'ilz estoient icy avec incommodité: répétant le mesme que l'aultre jour que, en Angleterre, ilz pourroient faire plus de service.

Et nous leur avons pour response donné compte de l'estat auquel estoit la négociation dois hier matin, et que de toutes choses nous pourrions nous accorder; mais que nous ne pouvions fléchir les François sur cecy de Calaix, qu'estoit la seule cause pourquoy nous ne nous pouvyons accorder, et que donnoit empeschement à la résolution de la négociation de la paix, pour non les vouloir vostre majesté abandonner, ny délaisser de faire la mesme instance pour leurs affaires

Digitized by Google

que pour les nostres propres. Que quant ad ce qu'ilz parloient d'aller en Angleterre, nous en avions hier escript à vostre majesté, et attendions sa responce, laquelle venue, leur ferions incontinant entendre, comme aussi ferions-nous tout ce que ce pendant passeroit en la négociation, et que nous verrions si nous pourrions faire fleschir les François en aulcune chose; et n'y aura faulte qu'ilz ne soient très-bien embouschez par nous que leur affaire soit la cause seulle pour laquelle nous n'avions la paix, afin que, par lettres ou en présence, ilz facent l'office que convient en Angleterre, afin que de ce coustel-là procède la doulceur que puisse servir pour appoincter.

Dois là nous nous sumes treuvez en l'assemblée, où le connestable d'entrée a dict que je, le duc d'Alve, luy avoie faict instance pour nous assembler et pour proposer moyen sur ce faict de Calaix; mais nous l'avons remys en chemin, luy donnant pour excuse que peult-estre n'entendoit-il bien le langaige espagnol, déclairant que ce que je, ledict duc d'Alve, luy avoit dict, estoit le rechercher pour veoir s'il auroit quelque moyen à proposer que peust servir pour accommoder ce poinct de Calaix, afin que cela ne fust cause d'empescher une si saincte euvre; et qu'ayant entendu de luy qu'il n'en avoit nul, j'avoys proposé que l'on passât avant aux aultres poinctz, afin qu'ilz se vuydassent; et que ce pendant nous penserions pour mectre en avant quelque chose que fust raisonnable pour accommoder ceste difficulté. Sur quoy ilz dirent que c'estoit quasi le mesme; et soubdain print le cardinal le propoz, disant qu'ilz avoient faict jusques au boult tout ce qu'il leur avoit esté possible pour persuader le roy leur maistre: mais, ad ce qu'ilz entendoient, résolutement il n'accepteroit expédient par lequel il fust mis hors de la possession de Calaix; mais que demeurant en icelle, du moyns pour quelque temps, pendant que devant juge compétent les prétensions l'ung de l'aultre se pourroient veoir, il s'accommoderoit voulentiers au surplus. Que de passer plus avant aux aultres affaires, pour vuyder ce poinct le dernier, il ne leur sembloit convenir; non pas qu'ilz craignissent de desduire leurs raisons sur chascun des poinctz sur lesquelz il y peult

Digitized by Google

avoir contention, auxquelz ilz donneroient satisfaction raisonnable, mais que pour avoir entendu de nous que sans ce de Calaix et satisfaire aux Anglois, nous n'entendions de pouvoir conclure, que ce seroit chose perdue de traicter du surplus, et mesmes que ce leur seroit chose de préjudice, se déclarans sur aultres poinctz sans estre asseurez de la résolution de cestuy icy.

Nous leur avons réplicqué qu'il n'y avoit préjudice, puisque rien ne demeuroit résolu ny arresté que tout ne fust conclud, et que ce seroit par ce boult gaigner temps. Sur quoy ilz ont désiré se pouvoir lever et communicquer ensemble; et retournans après, ilz nous ont dict que encoires qu'ilz eussent esclarcissement sur bonne partie des poinctz que pouvoient tumber en question, que toutesfois ne l'avoient-ils partout si cler, qu'ilz n'eussent de besoing de s'en esclarcir davantaige, et qu'avant passer plus avant ilz désiroient pouvoir escripre à leur maistre; et que ce pendant nous pourrions encoires communicquer avec les Anglois, et escripre à vostre majesté, pour, deans une payre de jours, nous rassembler au mesme lieu, et vuyder joinctement ce de Calaix et le surplus, et qu'ilz viendroient instruictz de sorte que tout se pourroit d'un cop vuyder; s'arrestans tousjours sur ce fondement qu'ilz n'accepteroient sur ce de Calaix aultre expédient, quel qu'il soit, par lequel la possession ne leur demeurast.

Et, après avoir entendu cecy, nous nous sumes aussi ung petit tirez à part, et retournans en noz places, leur avons dict qu'il failloit que nous leur parlissions clèrement et ouvertement, comme nous avions tousjours faict, et que, à ceste cause, nous leur voulions bien déclairer que les députez d'Angleterre estoient venuz avec instructions prescriptes, desquelles ilz ne se pouvoient départir, et que nous ne voyons à quel moyen ilz se pussent accommoder, suyvant leurdicte instruction, par lequel ilz demeurassent excluz de Calaix; et que nous leur voulions bien dire que, comme nous ne faisons icy seullement office de partie pour la part que vostre majesté avoit en Angleterre, mais aussi de moyenneurs, comme nous n'avions riens délaissé de ce que nous avoit peu sembler servir pour veoir si l'on pourroit accom-

Digitized by Google

moder les Anglois, et que nous ne faisions moindre office pour chercher de persuader aussi vostre majesté ; mais que enfin nous leur voulions bien déclairer que nous ne voyons expédient quelconque à cui lesdits Anglois peussent condescendre, ne fust que préalablement ilz allassent devers vostre majesté, et dois-là vers la royne, pour conférer avec elle et aussi avec son conseil, et peult-estre encoires avec le parlement que maintenant estoit assemblé, et que fust qu'ilz escripvissent, ou que quelc'ung d'eux y allast ou tous, il falloit du temps, et qu'il seroit bien cependant que ilz escripvissent au roy leur maistre, pour avoir l'esclarcissement qu'ilz demandoient sur aultres poinctz, afin qu'iceluy venu l'on gaignast temps en iceulx, pour quant l'on auroit response d'Angleterre, n'avoir plus à vuyder que ce poinct seul ; et que afin que d'un cop ilz peussent venir esclarciz de tout, nous les requérions de déclairer leur finalle volunté, tant sur ce de la restitution de Calaix que sur les pensions, arréraiges et les deux milions d'écuz, afin que d'ung cop le tout se puisse consulter.

Et après cecy, ilz se sont derechief levez pour communicquer ensemble, et a esté ladicte communication ung petit longuette, et ad ce qu'avons peu juger des visaiges, avec ung petit de contention entre eulx ; et après retournans à la table, ledict cardinal a dict qu'ilz cognoissoient qu'aians les Anglois instruction prescrite, ilz ne pouvoient passer icelle sans consulter ; qu'ilz trouvoient bon, de par un boult ou aultre, assentir la volunté de vostre majesté et de la royne, et que jà nous entendions, quant à Calaix, l'extrême de ce à quoy ilz pouvoient venir ; et que au regard des pensions, arréraiges et deux milions, l'on orroit encoires ce qu'ilz vouldront dire lors sur les responses que jà l'on leur avoit donné, et se regarderoit, pour, suyvant le fondement qu'il y auroit, en faire avec eulx la raison comme au surplus : sans s'estre voulu déclairer plus avant en cecy, si bien nous les en avons pressé. Et finablement, continuant leur propoz, ont dict que ceste consultation, et mesme estant le parlement assemblé, porteroit ung long traict de temps, et que vostre

Digitized by Google

majesté pourroit avoir affaire de quelc'ung de nous, et que aussi eulx, comme moindres et très-affectionnez serviteurs de leur maistre, luy pourroient servir en quelque chose ce pendant, et que le mieulx leur sembloit que nous nous peussions retirer des deux costelz, délaissant icy aulcungs en bon petit nombre, afin qu'il ne semblast que l'assemblée fust dissolue, pour lors que l'on auroit persuadé les Anglois retourner, et qu'ilz viendroient instruitz des poinctz sur lesquelz ilz pourroient avoir quelque doubte, pour lors vuyder iceulx avec ce de Calaix joinctement.

Sur cecy, nous nous sumes aussy levez pour communicquer ensemble, et avons considéré que ce que nous avons dict de proposer moyens les a faict plus insolens et difficilles, et que, suyvant ce que jà nous avions assenty de leurs gens, ilz sont déterminez de se départir de ceste négociation, et qu'ilz ne vouldront venir qu'il n'y ait résolution sur ce poinct de Calaix à leur fantaisie et plain contentement, et que par nous veoir doulx, ilz ont cest espoir d'achever tout ce qu'ilz prétendent; et sy craignons davantaige que ce qu'ilz dient délaisser icy quelc'ung que, nous entendons bien, n'aura charge de négocier, ne soit seullement pour jouyr plus longuement de ceste suspension d'armes. Et nous avons résolu de ne leur respondre absolutement sur ce poinct, pour tenir en pied ceste négotiation le plus longuement que l'on peult, et donner temps à vostre majesté de nous commander son bon plésir, par où nous sumes venuz à leur dire, retournans devers eulx, que nous avions entendu ce que finablement ilz nous avoient dict, mais que, actendu que ce qu'ilz mectoient en avant estoit chose novelle, nous les requérons de non prendre de maulvaise part, si avant que de leur respondre, estant vostre majesté si proche que peult-estre demain nous en pourrions avoir response, nous la peussions consulter; ce qu'ilz ont démonstré treuver fort bon, disans que peult-estre dépescheroient-ilz ce soir au roy leur maistre.

Et vostre majesté sera servye nous commander, s'il luy plaist, si elle vouldra que nous acceptions ce que lesdicts François mectent en

Digitized by Google

avant, ou si ce sera plus sa réputation leur dire que nous avons charge de vostre majesté de nous en retourner tous vers icelle et séparer l'assemblée, jusques à ce que l'on treuve quelque moyen pour accorder les Anglois avec eulx; que lors vostre majesté sera preste nous renvoyer icy ou aultres que bon luy semblera, avec ceulx que le roy de France vouldra députer : et sur le tout actendrons ce qu'il lui plaira nous commander. N'ayans mis en avant le moyen de prendre la fille sans dot, pourveu que Calaix se restituast, pour ce qu'ilz se sont tenuz si serrez qu'ilz n'ont donné lieu pour pouvoir parler, ny du mariage, ny du Piedmont, ny d'aultre chose que ce de Calaix ne fût préalablement vuydé.

Quant à ce qu'il a pleu à vostre majesté nous advertir de sa détermination touchant les gens de guerre, à sçavoir de licentier les noirs harnatz, horsmis deux mil, soubz la charge des comtes de Mansfelt et de Schauwenbourg, qui sont au compte des estatz, et casser quatre régimens d'Allemans, [nous semble très-convenable]; voires et que si vostre majesté pouvoit avoir plus d'argent pour payer, il seroit bien casser encoires quelques Allemans, gens de pied, davantaige, retenant seullement ce dont elle aura de besoing cest hyver pour estre à la deffense; et que pour soulaiger le pays de foulle, elle face répartement de ce qu'elle retiendra pour les garnisons. Et de mesmes nous semble très-bien que, pour les considérations très-prudemment touchées aux lettres d'icelle, qu'elle face retirer les hommes d'armes en leurs maisons pour ung mois ou six sepmaines, pour les tenir là, se deschargeant des fraiz jusques l'on veoye que l'on en ait de besoing; et que, pour la mesme cause, s'accommodent les chevaulx ligiers au lieu que l'on verra convenir, pour leur donner commodité de se remonter et refaire, afin de, au besoing, en pouvoir tirer tant milleur service. Et nous recommandans très-humblement à la bonne grâce de vostre majesté, etc. De Cercamp, ce xxx[e] d'octobre 1558.

Digitized by Google

CVII.

LES PLÉNIPOTENTIAIRES ESPAGNOLS

AU ROI PHILIPPE II.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 119 v°-122.)

Cercamp, 30 octobre 1558.

Sire, nous donnons compte à vostre majesté, par nostre aultre lettre, le plus particulièrement que nous pouvons, de l'estat auquel nous nous treuvons avec les François, et par cestes nous satisferons à aulcungs poincts contenuz en celle escripte de la main de vostre majesté, adressée à moy le duc d'Alve, laquelle veue et aiant conféré sur icelle par ensemble, nous ne nous sumes peu imaginer chemyn plus à propoz pour y satisfaire que celluy que vostre majesté verra par nostre aultre lettre.

Et certes, considérant le besoing que les affaires de vostre majesté ont de paix, nous regrettons très-fort les termes dont les François usent, nous ostant le moyen de nous pouvoir joindre avec eulx pour faire paix honnorable, comme vostre majesté la désire; et appercevons clèrement que la doulceur dont nous avons usé en leur endroit les a faict, comme nous escripvons, plus insolens, qu'estoit la cause que, craignans cecy, nous avions escript à vostre majesté ce qu'elle aura veu; et puisqu'ils demeurent arrestez et résoluz à la rétention de Calaix, estant la charge que les Anglois ont telle que vostre majesté sçait, et que si vostredicte majesté se résoilloit elle-mesme à en priver lesdicts Anglois, elle y mectroit si largement de sa réputation, nous ne voyons que, s'il ne vient dudict Angleterre, vostre majesté se doige aulcunement condescendre à démonstrer de le treuver bon. Et en ce que de sa part se proposera à la royne en son conseil et au parlement, nous sembleroit, à cor-

Digitized by Google

rection, le milleur, après leur avoir remonstré le debvoir que de par vostre majesté s'est icy faict, et que pour le seul respect de Calaix la négociation demeure rompue, les exhorter à ce qu'ilz regardent en ce parlement sur les moyens qu'ilz pourront avoir pour, de leur part, souldoyer la guerre, et que, de la sienne, vostre majesté y fera tout le possible, afin que d'eulx-mesmes, et sans persuasion de vostre majesté, ilz viennent à s'accommoder aux expédientz qu'ils verront convenir, desquelz soubz main, et sans que l'on apperçoive qu'ilz procèdent d'elle, l'on les pourroit faire emboucher. Et que vostre majesté nous commande, comme nos aultres lettres contiennent, que, en proposant le moyen de prendre la fille sans dot, et restituant Calaix, ou sans le proposer, puisqu'il ne servira d'aultre chose que ad ce que nous dismes, elle nous rappelle, et que nous prenions le départ tel comme nous escripvons, et laissans la négociation seulement interrupte, afin que les François aussi cognoissent que vostre majesté ne se laisse mener par le chemyn par lequel ilz le vouloient encheminer.

Il nous grièvе bien de venir à cecy, et mesmes estant l'estat des finances de vostre majesté tel que nous sçavons; mais il semble que les François forcent vostre majesté à prendre ce party, et que ce seroit chose par trop honteuse que, contre la charge qu'ont les ambassadeurs anglois, vostre majesté, habandonnant leur cause, estant si grande l'obligation que, pour divers respectz, vostre majesté y a, elle leur mît elle-mesme Calaix hors des mains, et tant plus que cognoissans par cecy les François le besoing de vostre majesté, ils se retireroient de beaucop d'aultres choses dont ilz ont monstré espoir, et en ce du Piedmont ne condescendroient à party si désavantageux. Ny ne nous semble, à correction, convenir que de sa part elle propose la ruyne entière et démolition de Calaix et remplissement du port, mesmes que nous voyons que les François n'y condescendroient : et ce qu'ilz besoignent à la fortiffication en donne assez tesmoignaige; ny voyons que les offices que la duchesse eust pu faire puissent servir à l'endroit du cardinal, lequel sçait qu'il a la volunté

Digitized by Google

de son maistre à la main. Et ne nous sumes abstenuz de parler de sorte en propoz familiers, que tous n'ayent cogneu que nous imputons cette rompture et dureté en ce de Calaix audict cardinal et à son frère, pour leur respect particulier et ambition, et doubtons que oultre ce, que telz offices, et de parler la duchesse du mariage de la fille pour monseigneur de Savoye, eust servy à l'affaire, et eust pu porter dommaige à ladicte duchesse et au duc son filz.

Quant à la trêve, nous ne treuvons, à correction de vostre majesté, qu'elle puisse aulcunement convenir que soit communicative, si les restitutions ne se font, puisque l'on sçait que les François ne s'en servent sinon pour mener practiques, et pour, des places qu'ilz tiennent, passer plus avant. Et si les restitutions, au surplus, se faisoient, non-seullement nous ne treuverions maulvais que par une trêve ilz retinssent Calaix et nous le Vermandois, voires et encoires qu'ilz retinssent, rendans Theonville, les aultres places de Luxembourg: mais comme c'est chose à quoy nous sumes certains qu'ilz ne viendront, il nous semble myeulx de non le proposer. Au regard de faire suspension d'armes, que seroit trêve non communicative, demeurant chacun en ce qu'il tient; aussi ne savons-nous à quoy elle serviroit à vostre majesté, attendu que les François auroient en ce grand advantaige, estans bien assurez que vostre majesté observeroit sa promesse; et ne se pourroit prendre d'eulx telle assurance: par où il fauldroit tenir quasi austant de gens de guerre qu'à la guerre deffensive, que ne seroit point remède contre la nécessité [qui nous presse].

Et, au regard de ce que vostre majesté touche de recouvrement des deniers par-deçà, sur quoy elle a désiré avoir l'advis de nous les prince et évesque, nous en avons conféré tous ensemble, et n'en voyons nul plus prompt que de soliciter la résolution des estatz sur ce que l'on a proposé, afin qu'ilz donnassent leurs obligations, que sera difficile d'obtenir avant l'accord de l'ayde. Mais ce poinct icy est de telle difficulté que c'est celluy auquel il nous semble que vostre majesté doibt vacquer et travailler, et y employer sa personne et son autorité; et, pour ce faire, nous sembleroit, à correction, que oires

Digitized by Google

que cest esloignement des ministres se face par la voie que mectent en avant les François, ou nous commandant vostre majesté que nous prenyons l'aultre chemyn, après nous avoir respondu à ceste qu'elle se debvroit incontinant partyr pour aller plus dedans pays, au lieu qu'elle vouldra choisir pour hyverner, quel qu'il soit; et que là vostre majesté avec tous ses consaulx, signamment ceulx des finances, advise sur tous les moyens convenables pour recouvrer argent, tant pour le licenciement de ce qu'elle ne vouldra retenir de gens de guerre, que pour entretenir ceulx qu'elle vouldra avoir en service; et que dois maintenant se commencent toutes les provisions d'argent, ny plus ny moings comme si l'an prochain il failloit retourner en campaigne : puisque si Dieu veult et est servy qu'avant la fin de cest hyver l'on puisse parvenir à quelque accord, il y aura en quoy employer le tout utillement pour les pays et estatz de vostre majesté, et pour, si la guerre continue, s'en servir en icelle. Et nous recommandans très-humblement, etc..... De Cercamp, le xxx[e] d'octobre 1558.

CVIII.

L'ÉVÊQUE D'ARRAS

AU PRÉSIDENT VIGLIUS.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 122-123.)

Cercamp, 30 octobre 1558.

Mons[r] le président, je n'ai encoires respondu à voz lettres du xxvii[e], pour ce que le dépesche de la bougette d'Allemaigne et aultres empeschemens ne m'en ont donné moyen; mais j'espère que vous aurez

Digitized by Google

austant entendu du progrès de ceste négociation que si je vous eusse escript, et que le secrétaire Berthy vous aura communicqué noz lettres : qu'est la cause pourquoy je n'en envoye coppie.

Par nosdites lettres vous aurez peu cognoistre la dureté des François et leur desraison, et qu'ilz monstrent évidemment par l'argument principal dont ilz usent, que leur intention est de nous faire perdre l'amittié d'Angleterre ; et si nous passions par ce qu'ilz vuillent avec tel fondement, nostre prince recepvroit par trop grande honte en tout le monde, et supplieroye qu'ung aultre y mist la main que moy; car je sçais bien que ce par où la nécessité présente nous feroit passer seroit treuvé cy-après bien mauvais par tout le monde, voires et par sa majesté mesmes, combien que maintenant, persuadée de la nécessité, elle le nous commandast. Et vous diray la vérité, que, pour moy, je treuveroye milleur que, sur ce poinct de Calaix, l'on parlast secq aux François, et que s'ilz ne s'y accommodent avec moyens raisonnables, que nous nous retirissions plustost que de temporiser : puisque s'ilz ont besoing de la paix en ceste leur nécessité, plustost s'accroistra-elle, de leur coustel, d'icy au primtemps, que de se diminuer; et pendant que le temps d'hiver empesche l'exécution des armes, ilz rongeroient leur frain, et nous gaignerions grand crédit envers les Anglois et tout le monde, voiant ce que nous faisons pour noz alliez. Et qui presseroit les Anglois pour se préparer l'année qui vient, je tiens que s'ilz sont, comme nous penssons, las de la guerre, eulx-mesmes seroient ceulx qui nous presseroyent pour accorder, et proposeroyent les moyens que nous ne pourrions, sans honte et desréputation nostre, leur mectre en avant; et, si les François ne sont pressez de la nécessité et besoing, je ne pense pas qu'ilz condescenderont à la paix, synon telle qu'elle leur soit, avec nostre honte, advantageuse. Et si y a ung poinct que je crains beaucop, qu'est que (si je les cognois bien), s'ilz voient que en cecy nous allions flesches[1], ilz se retireront en beaucop d'aultres choses de l'espoir qu'ilz nous ont démonstré ; et, si nous négocions en ceste façon, nous

[1] Nous fléchissions.

Digitized by Google

mectant en choses honteuses, nous treuverons bientost que ce ne sera le remède de noz nécessitez.

Et, puisque nous sumes en ces termes, tant plus emportoit-il que le marquis [1], ou qui le roy vouldra envoyer pour soliciter les estatz, se haste, et que le maistre luy-mesme y mecte bien largement les mains et y travaille ; et encoires avec tout cela l'on aura bien à faire d'avoir ce qu'est de besoing, et mesmes doigeant passer le tout par les mains de ceulx ausquelz l'on en a donné la maniance.

Je sens incrédiblement que l'estat de vostre indisposition ne s'amende, combien que j'espère que le beau temps, qui s'est mis sus depuis deux jours, aura donné quelque allégement..... et si nous passons avant (dont, pour vous dire la vérité, j'ay bien peu d'espoir, si les François ne changent d'oppinion), j'espère que ou vostre disposition vous permectra d'y venir, ou qu'à la fin l'on y pourra faire venir le conseillier Tisnacq. Mais je différeray jusques à l'extrême à parler de la venue d'aultre, puisqu'il vous emporte tant, à mon advis, d'avoir cest honneur que vostre lieu vous demeure en ceste négociation. Et me recommandant très-affectueusement à vostre bonne grâce, je prie le Créateur, etc..... De Cercamp, ce xxx[e] d'octobre 1558.

CIX.

L'ÉVÊQUE D'ARRAS

AU DUC DE SAVOIE.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 124-125.)

Cercamp, 1[er] novembre 1558.

Monseigneur, vostre altèze aura entendu des duc d'Alve et prince d'Oranges en quelz termes sont icy demeurez les affaires. Nous eus-

[1] De Berghes ?

Digitized by Google

sions, à mon advis, négocié avec plus de réputation et advantaige de nostre coustel, si après avoir veu que contre le fondement que nous avions prins par ensemble en ceste négociation, de nous payer l'ung l'aultre de raison, ou, à faulte d'icelle, nous satisfaire par la restitution de la chose, quant ilz se sont monstrez tant hors de raison en l'endroit des Anglois, non-seullement quant à la restitution de Calaix, mais encoires du paiement de ce que leur est liquidement déhu et des pensions, et qu'ilz preignent pour fondement de leur reffus et pour principal argument, ce qu'ilz[1] ont rompu : par où l'on voit clèrement à quelle fin ilz prétendent; et que quoyque nous les pressissions de venir à se déclairer sur les aultres poincts, et qu'ilz n'y vouloient entendre, que nous nous fussions départiz, laissans la négociation ouverte, pour y retourner quant entre eulx et les Anglois se fust treuvé moyen d'accord : que leur eust donné occasion de le cercher. Mais comme ilz ont veu que nous nous sumes mis à temporizer, selon que de là il nous a esté enchargé, ilz se sont faictz plus insolentz et difficiles; et j'ay tousjours faict pour moy ce fondement, que ou ilz ont nécessité que les contrainct à la paix, ou non : que s'ilz ne l'ont, ilz ne traicteront sinon avec nostre honte et dommaige; et s'ilz ont nécessité, que dans deulx ny trois mois elle ne cessera, ains plus tost s'accroistrera; et sy est la saison telle que, si nous sumes sur nostre garde, ilz ne nous peuvent, en l'estat qu'ilz demeurent pour ledict temps, faire dommaige que par surprinses et trahisons; sy comme vostredicte altèze entendra de mon frère, ce que derechief l'on nous advertit d'estre sur nostre garde pour Cambray et Saint-Omer. Et combien que lesdicts François aient promis de retourner deans six jours et de, attendans la résolution des Anglois, vuyder les aultres poinctz, je doubte qu'ilz ne retourneront si tost, et que, retournans, ilz temporizeront sans rien vouloir résoldre, avant que la responce d'Angleterre vienne et qu'ilz voient qu'ilz sortiront de leur prétendu, pour faire selon ce au surplus; et tiendront plus ferme, comm' ilz appercepvront que au lieu qu'ilz nous ont au-

[1] Les Anglois.

Digitized by Google

paravant solicité, nous les recerchons. Et s'ilz emportent ce qu'ilz veullent des Anglois, je tiens qu'ilz seront durs au surplus, et mesmes en ce du Piedmont, de Montferrat et la Corsicque, et qu'ilz penseront emporter le tout à leur volunté, puisque nous leur céderons si facillement en chose en laquelle ilz veoient qu'ilz sont évidemment mal fondez contre les Anglois, et penseront pouvoir passer tout oultre de mesmes en toutes aultres desraisons; et que, au lieu que nous avons pensé gaigner temps, nous proroguerons à nostre dommaige la négociation, parce qu'il leur semblera avoir descouvert nostre besoing. Dieu doint qu'il en succède myeulx de ce que je crains; nous attendrons icy pour veoir le succez.

Madame de Lorraine vad, pour trois jours, dehors, pour pourveoir à ses filles et veoir celle qu'elle avoit laissé malade, afin que les Lorrains qui sont vers icelles ne luy imputent qu'elle n'en tient le soing que convient. Ce pendant M^r^ le conte de Melito et moy tiendrons pied à boule.

Vostre altèze aura entendu ce que j'ay dict à M^r^ de Bouchet touchant les restitutions. Certes, monseigneur, à correction, c'est le chemin que l'on y debvroit tenir, quoi que les François facent; lesquelz, je crains, si ce n'est en ce du prince d'Oranges, pour luy gratiffier, feront peu de restitutions au surplus, voians que l'on sçait qui ha ce que l'on leur a prins, et qu'il ne se rend. Vostre altèze sçait comme j'ai accoustumé de parler en toutes choses franchement; et me recommandant, etc... De Cercamp, ce premier de novembre 1558.

Digitized by Google

CX.

EL OBISPO DE ARRAS

AL CONFESOR [DEL REY D. FELIPE II?]

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 126-128.)

Cercamp, á 2 de noviembre 1558.

Muy magnífico y muy reverendissimo señor :

Muy gran merced he recebido con la carta de vuestra paternidad de ayer, y sea cierta que no tardara tanto en hazerle saber de las nuevas de aquí, si supiera donde mis cartas le pudieran hallar. O sea por nuestros pecados, ó, porque assi lo quiera Dios, por otra cosa, no andan estos Franceses camino (si no se mudan) de hazer pazes, y

TRADUCTION.

L'ÉVÊQUE D'ARRAS

AU CONFESSEUR [DU ROI PHILIPPE II?]

Cercamp, 2 novembre 1558.

Très-magnifique et très-révérend seigneur: J'aireçu hier, avec une bien vive reconnaissance la lettre que votre paternité m'a écrite, et je puis l'assurer que je me serais empressé de lui donner des nouvelles de ce qui se passe dans cette contrée, si j'avais su où les lui faire parvenir. J'ignore si Dieu le permet en punition de nos péchés, ou pour quelque autre motif, mais toujours est-il que les Français ne prennent pas jusqu'ici le chemin de conclure le traité qui nous occupe. Une chose a dû nous faire tort auprès d'eux, c'est qu'ils connaissent nos vœux pour la paix; aussi paraissent-ils décidés à nous la vendre cher. Peut-être même fondent-ils sur cette circonstance l'espoir de *faire merveille* l'année prochaine; peut-être

Digitized by Google

deve nos dañar haver ellos entendido la gana que dellas tenemos, y nos la querrian vender caras, ó quiçá que de alli toman esperança para pensar que el año que viene hayan de haser maravillas, y que estrivan sobre el gran desseo que hay de yr á España, que de todo se aprovechan.

Han se mostrado con los Ingleses los mas fuera de razon que jamas se vió, y no era sin fundamento que en este punto queria yo mas luz, ántes de venir á esta junta; y verdaderamente han venido los Ingleses con mejores fundamentos para su causa de lo que yo pensava, porque han mostrado claro que por concession de los mesmos Franceses, confirmada por otros tractados subsequentes, son señores de Calaix dozientos años ha, y que les deven dos millones de escudos, la mayor parte de dinero prestado, y reservada la deuda hasta por el postrer tractado con el rey Eduardo; y la mas efficaz razon que los Franceses han dado contra ellos, es que sean descaydos de todo el derecho de los tractados passados por haverse declarado de guerra contra ellos en nuestro favor, ny ha bastado haver alegado la obligacion de los tractados que con nosotros

TRADUCTION.

aussi comptent-ils beaucoup sur le vif désir que nous avons de retourner en Espagne : car ils sont gens à tirer parti de tout.

Quant à leur conduite envers les Anglais, elle a été déraisonnable au delà de toute idée, et ce n'est pas sans de justes motifs que je tenais à bien connaître leurs intentions à cet égard, avant de me rendre à la conférence. En vérité, les Anglais ont appuyé leurs demandes sur des bases beaucoup plus solides que je n'avais lieu de m'y attendre. Ils ont prouvé à leurs adversaires qu'en vertu de concessions faites par ceux-ci, et ratifiées par des traités subséquents, ils sont maîtres de Calais depuis deux cents ans; que la France leur doit, en outre, deux millions d'écus, dont la plus grande partie provient d'emprunts, et que cette dette a été constamment réservée jusqu'au dernier traité conclu avec le roi Édouard; à quoi les Français n'ont rien trouvé de mieux à répondre si ce n'est que les Anglais sont déchus de tous les droits que leur assuraient ces mêmes traités, pour avoir pris parti contre eux en notre faveur dans la dernière guerre. C'est en vain

Digitized by Google

tienen, de la qual ellos eran informados ántes que nos moviessen la guerra, haviéndose reservado por el tractado de Crepi hecho con nosotros y por los dos últimos que hiziéron los postreros reyes de Inglaterra, Henrico y Eduardo susodicho; y á que camino esto va, y si es para que perdamos nosotros los Ingleses, fundando todo este negocio sobre esta causa, vuestra paternidad lo vee.

En lo de Córcega estan en lo mesmo de no querer restituyr, para que perdamos Genoveses; si esto es tener gana de paz duradera, ó de hazerse algo para dañarnos mas con lo que les quedare en las manos, harto claro se puede entender; y cierto viéndoles puestos en esta sinrazon, desseava que S. M. nos mandasse retirar del negocio sin romper el hilo dél, sino que nos embiava á llamar para entender en otras cosas, entretanto que se hallassen medios con los quales ellos se pudiessen concertar con los Ingleses, pues sin ellos no podemos tractar, y que hallándose estos S. M. nos tornaria á embiar, ó

TRADUCTION.

qu'on a fait valoir à leurs yeux les obligations qu'imposaient à l'Angleterre les derniers arrangements qu'elle a concertés avec nous, arrangements bien connus des Français eux-mêmes, avant qu'ils nous déclarassent la guerre, puisqu'ils étaient réservés par le traité de Crépy, et par les deux derniers conclus avec les rois Henri VIII et Édouard. D'après cela, votre paternité peut juger de la tournure que prennent les affaires, et si toutes ces difficultés ne tendent point à nous séparer de l'alliance anglaise, puisqu'on fait dépendre de cet abandon le succès de la négociation.

Quant à l'île de Corse, ils persistent dans leur refus de la restituer, afin de nous enlever ainsi l'appui des Génois. Est-ce là témoigner le désir d'une paix solide? ou n'est-ce pas plutôt faire soupçonner que l'on a le dessein de se ménager certaines ressources, dont on fera plus tard usage contre nous? Il n'est pas bien difficile de prononcer entre ces deux alternatives. Pour moi, en les voyant s'opiniâtrer sur ce point d'une manière aussi déraisonnable, j'aurais désiré que S. M. nous ordonnât de suspendre la négociation, et nous rappelât, sous prétexte d'autres affaires, en attendant que l'on découvrît quelque moyen de rétablir la bonne intelligence entre l'Angleterre et la France, puisque nous ne pouvons rien faire sans cette première puissance. Le moyen trouvé, nous serions revenus ici,

Digitized by Google

otros que prossiguiessen la negociacion en este mesmo lugar con los que el rey de Francia quisiesse embiar; haziendo yo como hé hecho siempre este fundamento que no suele engañar muchas vezes, que los Franceses nunca hazen nada por virtud, y que, ó tienen necessitad de paz, ó no; que si la tienen, como mas estemos sobre nosotros, no apartándonos de la razon, mas fácilmente vernán á concierto; y que si no la tienen, no harán la paz sino á daño nuestro y mucha ventaja suya, y quedando con comodidad y voluntad para procurar brevemente mayor daño.

Mas como han conoscido que havemos passado blandamente por su sinrazon en lo de los Ingleses, y que havemos ydo temporizando, ellos se han ensobervecido mas, y muestran poca gana de tractar en los otros puntos que no tengan resolucion de quedar con Calaix, diziendo claramente que en esta parte no quieren medio ninguno, sino quedar con la pieça, ny ofrecen satisfaccion alguna á los Ingleses en los otros puntos, y haviéndoles apretado á que,

TRADUCTION.

nous, ou d'autres, pour renouer les conférences avec ceux que le roi Henri II eût envoyés à cet effet. Ici, comme toujours, je m'appuie sur un principe à peu près infaillible : c'est que les Français ne font jamais rien par suite d'un mouvement généreux, et que maintenant, par exemple, ils ont besoin de la paix ou non. Dans le premier cas, en nous tenant sur nos gardes, et ne proposant rien que de raisonnable, nous pourrons facilement les amener à composition ; dans le cas contraire, ils ne souscriront un traité qu'à notre détriment et pour leur plus grand intérêt, conservant en outre les moyens et la volonté de nous nuire encore davantage le plus tôt possible.

Deux choses ont singulièrement accru leur présomption : d'une part la faiblesse avec laquelle nous leur avons reproché leurs torts envers les Anglais, et de l'autre, nos lenteurs dans toute cette affaire. Aussi témoignent-ils actuellement peu d'envie de traiter les autres points encore litigieux, à moins d'avoir la certitude que Calais leur restera ; ils vont même jusqu'à dire hautement qu'ils ne veulent point de moyen terme, mais entendent demeurer en possession de cette place, et refusent à l'Angleterre toute espèce de satisfaction sur ses autres de-

Digitized by Google

entre tanto que los Ingleses consultan, por ganar tiempo passassemos adelante en otras cossas, lo negáron dende el principio, diziendo claro que no querian passar á otros puntos sin ver primero como les yria deste; ántes proponian que entre tanto que se consulta en Inglaterra nos fuessemos, y ellos se yrian tambien á su amo, dexando solamente aquí alguno de menos importancia para que no pareciesse quedar la congregacion interrupta; pero viendo que les respondíamos en esto secamente, saltáron con otra cosa que ha sido que por seys dias solamente tuviessen licencia para yr á consultar con su amo, y que bolverian resolutos; mas yo temo que no volverán tan presto, y que bueltos, ó querrán esperar la respuesta de

TRADUCTION.

mandes. On leur avait proposé, pendant que les Anglais délibèrent, et pour gagner du temps, de passer outre à la discussion d'autres articles; mais ils ont refusé net, disant qu'avant tout ils voulaient savoir à quoi s'en tenir relativement à Calais. Ils auraient voulu même que, durant les délibérations qui ont lieu maintenant en Angleterre à ce sujet, nous partissions nous autres, comme ils l'auraient fait de leur côté, ne laissant ici, pendant l'absence des plénipotentiaires, que quelques agents subalternes, afin que la négociation ne semblât pas interrompue. Comme notre réponse à cette proposition a été sèchement négative, ils sont venus à nous en faire une seconde, demandant, cette fois, la faculté de s'absenter six jours seulement pour prendre les ordres du roi leur maître, et promettant de retourner avec une réponse définitive. Mais je crains qu'ils ne reviennent pas aussi promptement qu'ils veulent bien le dire, et qu'à leur arrivée ils n'insistent pour attendre la réponse des Anglais, afin d'agir en conformité pour le reste. Si telle n'est pas leur conduite, on peut du moins craindre qu'ils ne se montrent fort déraisonnables sur les points qui restent à régler, afin que la réponse d'Angleterre ait le temps d'arriver avant qu'ils aient pris eux-mêmes un parti final sur quoi que ce soit.

Pour moi, je suis d'opinion que si les conférences doivent être rompues, il vaut mieux que ce soit à propos de la question anglaise, où le bon droit est pour nous, plutôt qu'à cause de toute autre. Je crains aussi que le chemin par nous choisi comme le plus court ne devienne au contraire le plus long, et que, nous voyant procéder avec tant de lenteur, de ménagement et d'irrésolution dans cette

Digitized by Google

Inglaterra, y negociar en lo demas conforme á ella, ó ponerse en los otros puntos tan fuera de razon, que den tiempo paraque la dicha respuesta venga ántes que resolver ellos cosa alguna; y me pareciera mejor romper sobre esto punto de Inglaterra, con tanta razon de nuestra parte que sobre otros, y pienso que la via que tomamos por la mas breve havrá de ser la mas larga, y que pues veen que en esto de Inglaterra andamos blandos y temporizando, temo que en lo del Piemonte al apretar les hallarémos mas duros.

Scrivo á vuestra paternidad confidentemente, como á tal persona y que sabrá guardar el secreto, aunque tengo por cierto que del duque havrá entendido todo lo mesmo.....

TRADUCTION.

même question, les Français ne se montrent plus intraitables lorsque nous en serons venus à ce qui concerne le Piémont.

Je confie tous ces détails à votre paternité, comme à une personne bien capable de garder le secret sur des matières de cette importance, et ne doute pas, du reste, que le duc ne les lui ait lui-même déjà communiqués.....

CXI.

LES PLÉNIPOTENTIAIRES ESPAGNOLS

AU ROI PHILIPPE II.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 129.)

FRAGMENT.

Cercamp, 7 novembre 1558.

Sire, le cardinal de Lorraine retourna seullement hier, et le connestable et mareschal Saint-Andrey aujourd'huy; et, après disner,

Digitized by Google

nous nous sumes assemblez, où après avoir excusé ce qu'ilz ont esté absens une paire de jours davantaige, pour pouvoir myeulx faire la besongne et venir plus résoluz de l'intention de leur maistre, et qu'ilz n'aient point de besoing de consulter; et [après] que l'on leur a correspondu gracieusement, acceptant leur excuse, puisque le plus long séjour debvoit estre cause d'ung si grand bien, pour de plus promptement négocier, reprenant les erres où l'on avoit laissé la négociation, qu'estoit sur ce de Piedmont, Valence qu'ilz tiennent en l'estat de Milan, le Montferrat, Corsicque et ce qu'est occuppé en Tuscane, ilz sont venuz à dire que non pour difficulter la négociation de la paix (et cela vouloient-ilz protester), mais pour ung myeulx, désiroient-ilz sçavoir, avant que d'entrer en besongne, à quoy nous vouldrions résoldre quant à l'estat de Milan, conté d'Ast, et aultres choses de ce coustel-là renoncées, comme nous prétendons, par les traictez; pour ce que, si nous nous voulions arrester ausdicts traictez, ilz s'y arresteroient aussy : nous déclairans que nous entendons bien ilz prétendent leur debvoir servir de proteste; que comme nous jugions, de nostre part, lesdictes renonciations estre vaillables, ilz présupposent, si l'on estoit devant juges compétens, pouvoir démonstrer qu'elles ne le sont, pour avoir esté faictes, mesmes en ce de Milan et d'Ast, par celluy qui n'en n'avoit le droit, et que, le mectant en négociation, l'on pourroit treuver moyen pour accommoder le tout.

Sur cecy leur avons-nous respondu, suyvant la charge que nous avons de vostre majesté, que n'entendions faire innovation quelconque aux traictez, et nous contentions du droit que iceulx nous donnoient quant à la renonciation : leur donnant, à ce propoz, les justiffications ordinaires, et nous estans tant plus arrestez en cecy, pour non leur donner occasion de (selon ce à quoy nous présupposons ilz prétendent) envelopper la confirmation des renonciations parmy les mariages ou aultres conditions, pour, si quelque chose après défailloit qui invalidast ce que seroit traicté, prétendre que nous nous fussions départiz des précédentes renonciations des aultres traictez.

Ilz nous ont incontinant dict qu'ilz estoient contens de le prendre

Digitized by Google

ainsi comme nous voulions; et, venant au faict de Mr de Savoye, ont demandé quel pied nous y voulions tenir[1].....

CXII.

LES PLÉNIPOTENTIAIRES ESPAGNOLS

AU ROI PHILIPPE II.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 130-133.)

Cercamp, 26 novembre 1558.

FRAGMENT.

..... Sans plus attendre, puisque nous debvions sçavoir à quoy vraysemblablement ilz vouldroient venir. Et nous leur avons dict que, en ce que la paix fust commune à tous, et que demeurant en paix avec nous, ilz fussent en repoz avec les Anglois, nous estions d'accord, et par nostre négociation avoient cogneu que c'estoit ce à quoy nous prétendions; que de comprendre les Anglois en la généralité que eulx disoient, ou de traicter pour eulx, nous n'avions, quant au second poinct, cognoissance de ce à quoy ilz vouldroient venir, et que la générale compréhension dont ilz parloient ne satisferoit à l'obligation que nous avons avec eulx, puisque nous estions bridez, veu que nous sumes en guerre commune, laquelle nous lye également contre qui que ce soit que l'aions maintenant, de non traicter l'ung sans l'aultre : c'est-à-dire que du moings il n'y ait consentement exprès, duquel il constoit par lettres patentes; et ilz nous ont réplicqué que doncques estions-nous esclaves des Anglois, pour nous penser picquer. Et à ceste cause, leur avons-nous respondu

[1] Tout le surplus manque.

Digitized by Google

qu'il estoit vray que l'amitié que avons avec eulx, en vertu de la confédération, nous faisoit telz, et que aussi estoient-ilz les nostres, comme en cas semblable ilz estoient nos maistres et nous les leurs; et que, pour non avoir cette difficulté au traicté, comme jà leur avions dict, avions-nous tant tardé à leur demander le secours, et qu'ilz entrassent en la société de ceste guerre: mais que, quant nous aurions vuydé noz difficultez ensemble, comme leur avoit esté dict, il restoit tant moings à faire et seroit grandement gaigner le temps.

Après cecy, ilz nous sont venuz dire qu'ilz tenoient toutes noz difficultez pour vuydées, ou, pour le moings, la plus grande part, et que ce que pouvoit rester estoit peu de chose, attendu que en ce de Corsicque et de Tuscane ilz feroient ce que vostre majesté vouldroit, si avant que l'on s'accordast avec les Anglois, leur demeurant Calaix, à quoy le roy leur maistre estoit déterminé; et nous avons accepté ce de Corsicque et de Tuscane, disant que ainsi se pourroit vuyder tout le surplus sans nul préjudice, s'ilz ne s'accordoient avec les Anglois; mais que, s'accordant avec eulx, ce de Corsicque, Tuscane et tout le surplus demeureroit résolu; parlant en ceste qualité de l'accord, sans faire mention particulière de Calaix: ce que notamment ilz mectent ainsi pour condition, comme nous appercevons, pour après prétendre de, en cas que les Anglois leur facent difficulté en ce de Calaix, la nous faire en ce de Corsicque, de Tuscane et au surplus. Et, comme nous sumes rentrez ad ce que, pour gaigner temps, ilz vuydassent la difficulté que pouvoit rester en ce de mons^{r} de Savoye et le surplus, et de former les articles, ilz nous ont rondement déclairé qu'ilz tenoient pour certain que le roy leur maistre ne passeroit plus avant en ce dudict S^{r} duc, et que il ne leur convenoit, en façon quelconque, ny de former les articles ny de passer plus avant à aultres particuliers, que le poinct de Calaix ne fust vuydé, puisque tout pendoit de là; et que, pour nous parler cler, ilz ne vouloient vuyder tous noz poinctz, et que eux demourassent en incertain; et nous, au contraire, leur avons dict que, vuydant les nostres, nous vuydons aussi les leurs de ce qu'estoit

Digitized by Google

à débattre entre nous, et n'avoit cecy riens de commun, ny d'ung costel ny d'aultre, au différent que leur restoit avec les Anglois, et que, noz poinctz estans vuydés, nous serions tant plus libres pour, si Dieu a appelé nostre maistresse [1], estre milleurs moyenneurs.

Mais ilz sont retournez à dire qu'en ce qu'ilz véoient toute nostre négociation estoit conditionnelle sur ce de Calaix, puisque, ne vuydant ce poinct et l'accord des Anglois, tout ce que nous avions faict et ferions estoit riens, et que pourtant ilz vouldroient sçavoir si tost d'Angleterre, ou par ung boult ou par aultre, nous pourrions avoir résolution. Et, comme nous sumes venus en divises familières pour mesurer le temps en dedans lequel l'on pourroit avoir nouvelles d'Angleterre, ilz sont venuz à dire qu'ilz cognoissoient clèrement que, tenans pour certain qu'ilz tiennent, selon l'advertissement qu'ilz en ont, par lequel l'on les advise que ladicte dame receut l'extrême-unction le XIIIIe, et que le XVe elle décéda, venant aultre au royaulme, comme du commencement il y auroit, premiers, plusieurs choses à faire pour recognoistre les termes èsquelz le royaulme demeure, et aultres semblables que s'addonnent en ung tel commencement, il passeroit plus d'ung mois et de six sepmaines avant que les ambassadeurs eussent nouveau pouvoir et les instructions nécessaires; et que attendu que, sans vuyder ce poinct d'Angleterre nous ne ferions riens, il seroit myeulx que nous nous retirissions chacun vers nos maistres, proroguant la suspension d'armes pour II, III ou IIII mois, et ce pendant assentir quelle seroit la volunté des Anglois. Et que, quant les députez d'Angleterre auroient commission et instruction suffisante, nous, ou ceulx que nos maistres vouldroient, se pourroient rassembler de nouveau quelque part, pour passer oultre à la négociation, et si cela pouvoit estre, avant le terme de la suspension d'armes plustost que au boult d'icelle, le plus tost le meilleur; mais que toutes foys ilz n'y pouvoient prendre résolution sans advertir

[1] La reine Marie était morte le 17 novembre, à l'âge de quarante-deux ans. Le même jour Élisabeth, sa sœur consanguine, née le 7 septembre 1533, avait été proclamée reine d'Angleterre.

Digitized by Google

le roy leur maistre, et que s'il nous sembloit le mesmes, eulx pourroient escripre de leur costel, et nous du nostre, pour lundy ou mardy tempre avoir responce des deulx costelz, faire ladicte suspension et nous départir jusques à l'aultre assemblée, en laquelle le tout joinctement se pourroit vuyder.

Nous leur avons respondu que le myeulx fust esté que, avant que partyr, vuyder icy tout ce que reste, comme nous leur avions dict; que de suspension d'armes, nous leur voulions bien déclairer que en ce, vostre majesté avoit la mesme obligation avec les Anglois et les Anglois avec icelle que en ce de la paix, de non la pouvoir traicter sans le consentement l'ung de l'aultre, pour plus longtemps que deux mois, et aux endroictz où l'on traictoit; que s'ilz se résolvoient de non passer plus avant et demeuroient fermes dans la résolution avant dicte, nous en advertirions vostre majesté, et que, si voz deux majestez condescendoient à la suspension pour deux mois ou moins, nous la pourrions conclure, et suyvre au surplus ce que à la reste voz deux majestez nous ordonneront respectivement.

Le connestable a incontinant accepté que ladicte suspension fust pour ce costel et non pour l'Italye, le fondant sur l'obligation que nous avions dict avoir avec les Anglois, et peult-estre à l'occasion des gens qu'ilz ont envoyé celle part; mais nous a demandé fort expressément si nous ne voulions point comprendre en ceste suspension le royaulme d'Angleterre, que nous a semblé suspect, et que ce soit pour, avec l'opportunité, y envoyer troubler par là quelque chose; par où nous luy avons respondu que nous n'avions commission quelconque de traicter pour ce costel-là. Et je croys qu'il a entendu par nostre response que nous cognoissions à quoy il tendoit: car souldain il a respondu que doncques n'en estoit-il point de besoing, et qu'il le disoit pour ung myeulx. Et par ainsi sumes demeurez d'arrest que nous advertirions des deux costelz, sans prendre résolution, pour actendre ce que l'on nous vouldroit commander.

Sur ce poinct, le cardinal est venu à demander si ce pendant mons^r^ le connestable et mons^r^ le mareschal ne pourroient pas aller

Digitized by Google

en France durant la suspension d'armes; et nous leur avons respondu que de cela nous n'avions nul commandement, et qu'il sçavoit l'obligation qu'ils avoient de retourner deux jours après la dissolution de l'assemblée; mais que ferions vouluntiers bon office pour supplier à vostre majesté que, treuvant bon le surplus, elle leur voulsist en cecy complaire. Mais incontinant le connestable print le propoz, disant qu'il faisoit son compte de venir avec nous, ou bientost après, pour aller treuver mons^r le duc et résoldre son particulier, pour sçavoir s'il seroit encoires prisonnier ou libre, afin de se résoldre et conduire selon ce. Et tost après, s'aprocha à part de nous le connestable, disant que le myeulx estoit que il sceût une fin de son affaire, puisque estant là comme prisonnier, il ne pouvoit (comme nous pouvions penser) parler comm'il feroit s'il estoit libre, puisqu'il n'avoit faulte de calumniateurs (usant de ce terme); mais qu'il vouloit bien dire, comme l'on l'avoit tousjours cogneu, qu'il estoit amateur de paix, et que s'il se pouvoit veoir libre vers le roy son maistre, il feroit librement l'office qu'il debvoit et se monstreroit homme de bien en tout, sans craincte que l'on luy couppast l'herbe dessoubz le pied, et qu'il feroit cognoistre au roy son maistre comme les choses passent, et ce que convient au bien et repoz de son royaulme.

Velà, sire, le plus substantial de ce que s'est passé, et avons évidemment cogneu qu'ilz veullent mectre pour condition de tout ce qu'ilz ont accordé, que la ville de Calaix leur demeure : ce que nous n'avons voulu accepter, ains tousjours tenu ferme que les choses accordées demeurassent arrestées, lorsqu'ilz se accorderoient avec les Anglois, sans leur venir à dire que ce fust retenant Calaix. Et véons aussi que la craincte qu'ilz ont de, à faulte de l'accord desdicts Anglois, demeurer en guerre, est cause que absolutement ilz ne veullent passer plus avant, pour non donner sentement à ceulx qui se pourroient tenir intéressez à ceste paix de leur coustel, n'est qu'il soit résolutement accordé de la conclusion; par où nous ne voions (à correction de vostre majesté) qu'il s'y puisse faire aultre chose que de laisser les choses ainsi, et proroguer la suspension d'armes pour six

Digitized by Google

sepmaines ou quelques jours moings de deux mois, et que s'en retournans lesdicts François vers leur maistre, nous retournions aussi devers vostre majesté, pour, pendant ladicte suspension, veoir ce que l'on pourra faire avec les Anglois, afin de, selon la résolution qu'après se pourra là prendre, si bon luy semble retourner à nous assembler avec les François, ou ceulx que en nostre lieu vostre majesté vouldra choisir, pour y faire ce que vostre majesté y vouldra commander. Et que ce pendant elle pourroit consentir, soubz la mesme obligation, ausdicts connestable et mareschal de demeurer en France pour le terme de ladicte suspension; et si avec ce, ledict connestable veult venir traicter son affaire, qu'il y vienne; que lors nous pourrons dire à vostre majesté ce que sur ce poinct il nous semble, le tout saulf meilleur advis, et à correction de vostre majesté, du duc et de ses aultres S^gr^; et supplions à vostre majesté qu'il luy plaise nous commander sur le tout son bon plaisir de ce que nous aurons à faire.

Ilz nous avoient mis en avant que le Ringrave, qui est icy, puisse jouyr de la mesme liberté de demeurer en France durant ladicte suspension. Nous leur avons coppé ce chemyn court, tant afin qu'ilz ne s'en servent envers les Allemans qu'ilz ont en France et pour aultres practiques, que pour cognoistre (selon leur condition) que, leur concédant cecy, ilz demanderoient encoires la mesme liberté pour aultres, où il n'y a la mesme considération que ausdicts connestable et mareschal Saint-Andrey, pour les raisons que vostre majesté entend myeulx; et encoires eussions esté d'advis d'exclure ledict mareschal, ne fust esté que cela eust causé jalousie en France contre ledict connestable, qui, toute sa vie, a faict profession de chevalier d'honneur, amateur de la paix et repoz publicque. Sire, etc. . . . .

Digitized by Google

CXIII.

LE DUC DE SAVOIE

A L'ÉVÊQUE D'ARRAS.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 133-134.)

Bruxelles, 26 novembre 1558.

Plaintes contre les Français qui, par leurs courses et malgré la trêve, ont déjà causé, principalement du côté de Luxembourg, pour plus de dix-huit mille florins de dommages, et sont venus se loger au colombier d'Auxy-le-Château, où ils sont encore à présent. Contestations du sieur d'Estrées père, au sujet de la rançon de son fils [1], avec le capitaine Julien Roméro. Envoi de la copie d'une lettre de Robert (de Berghes), évêque de Liége, au roi d'Espagne, concernant ses démêlés avec M. de Sedan [2] pour le fait de Bouillon. Cette lettre, datée du 16 novembre, est également jointe (fol. 134-135).

CXIV.

L'ÉVÊQUE D'ARRAS

AU DUC DE SAVOIE.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 136.)

Cercamp, 29 novembre 1558.

Monseigneur, ces deux motz seront seullement pour vous envoyer copie de ce que Portanus m'escript; et certes il me semble qu'il ne

[1] Tome IV, page 680.

[2] Henri-Robert, comte de la Marck et duc de Bouillon, fils de Robert IV, auquel il succéda en 1553.

Digitized by Google

se forcompte pas beaucop en son discours, et ne se perdra riens de procurer que l'on en parle à la diette, que se pourra très-bien faire après avoir reprins les régales [1], et avoir contenté l'empereur par quelque boult, affin qu'il ne se plaigne que nous n'ayons satisfait de nostre part au traicté de l'an XLVIII^e^, qui nous charge des contributions de l'empire accordées par les estatz [2].

L'on m'escript d'Auspurg du XXII^e^ de ce mois, que l'on avoit là quelque nouvelle que la royne de Pollone soit morte [3], et que les noirs harnatz françois sont encoires ensemble à faulte de paye; mais le conte de Schwartzbourg a escript au prince d'Orenges qu'ilz marchent contre Trèves et Couloigne, et que peult-estre vouldroient-ilz exécuter l'emprinse qu'ilz avoient délibéré il y a six mois, et venir sur Mastricht. Le temps est mal à propoz; riens ne se perd d'envoyer gens pour descouvrir ce qu'ilz font et de tenir les [soldats] pour estre plus prestz à y pourveoir, si l'on treuvoit qu'il fust de besoing quelque part. Je suys certain que vostredicte altèze fera entendre le tout à sa majesté, par où je ne m'advance de luy en riens escripre; je crois qu'elle aura plaisir de veoir ce que Portanus escript. Et me recommandant humblement, etc. De Cercamp, ce XXIX^e^ de novembre 1558.

[1] Pour les Pays-Bas et le comté de Bourgogne.

[2] Voir tome III, pag. 319, 322, 330.

[3] Bonne, fille de Jean Galéace, duc de Milan, seconde femme du feu roi Sigismond I^er^, et mère de Sigismond-Auguste. Morte à Bari, dans le royaume de Naples, où elle s'était retirée, sa conduite a laissé d'elle une opinion fort peu avantageuse. (Tome IV, page 383.)

Digitized by Google

CXV.

PHILIPPE II

A SES PLÉNIPOTENTIAIRES.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 136-137.)

Grœnendale, jour de Saint-André 1558.

Messieurs, ayant veu ce que m'escripvez par vostre lettre du XXVI^e^ du présent, et ayant treuvé que vous avez très-bien besoigné, selon les occurrences des négoces, je ne m'extendray icy à vous dire aultre chose, fors que de me conformer à vostre advis, touchant de laisser les choses ès termes qu'elles sont et de proroguer la suspension d'armes pour six sepmaines ou quelques jours moings de deux mois, et que ung chacun se retourne devers ses maistres. Bien m'a semblé vous [faire] souvenir que il n'y auroit que bien que auparavant que vous séparer, fust prins certain jour de retourner audict Cercamp ou aultre lieu qu'adviserez de choisir par ensemble, et ce pour éviter perte de temps, que aultrement passeroit en cérimonies, que l'ung attendroit l'aultre d'estre semoncé du retour à nouvelle assemblée.

Au regard du particulier du connestable et du mareschal Saint-Andrey, me remectray ad ce qu'en escript mon cousin le duc de Savoye à vous l'évesque d'Arras; je n'en feray icy aultre propoz, ains pour fin de ceste vous recommanderay, messieurs, au Créateur. De Grœnendale, le jour de Saint-Andrieu 1558.

Post data. C'est du connestable seul que j'entens que mondict cousin escripra à vous l'évesque d'Arras; et, touchant le mareschal de Saint-Andrey, je seroye facilement enclin qu'il demeurasse en France le temps que proroguerez la suspension d'armes, si toutesfois

Digitized by Google

vous n'eussiez aultres considérations selon lesquelles je me remectz à vous qu'en délibérez et arrestez comme vous semblera convenir.....

PHE.

Et plus bas :

BERTY.

CXVI.

LE DUC DE SAVOIE

A L'ÉVÊQUE D'ARRAS.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 137 v°.)

Bruxelles, jour de Saint-André 1558.

Par cette dépêche, écrite en espagnol, le duc transmet au prélat le désir du roi pour que le connétable retourne libre en France, et que l'on s'occupe de traiter avec lui de sa rançon. Chargé de ce règlement par le monarque, il envoie à M. d'Arras un secrétaire qui l'informera de ses vues à ce sujet, afin qu'il puisse en conférer avec les autres plénipotentiaires de S. M. C.

Digitized by Google

CXVII.

L'ÉVÊQUE D'ARRAS

AU DUC DE SAVOIE.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 140 v°-145.)

Arras, 2 décembre 1558.

Monseigneur, nous sumes esté longuement en peine..... attendans response de sa majesté, et avions peine de treuver excuse à la dilation que peust contenter les François; et tiens pour certain que eulx, et signamment le cardinal, ont pensé que nous avions response et que par quelque artiffice nous la célyons, combien, comme vostredicte alteze entendra, ladicte response soit seulement aujourd'huy arrivée en ce lieu au midi, encoires qu'elle fust escripte le jour Saint-Andrey : ne sçay de qui est la faulte. Et comme mardy dernier les François heurent au jour nommé leur response, ilz nous commencarent dois lors presser pour conclure; mais nous les entretinsmes sans rien faire jusques à mécredy au soir, soubz l'espoir que nous leur donnions que ladicte response ne pourroit tarder; et comme lors audict soir lesdicts François nous pressoyent, lesquelz, et mesme le cardinal, vouloient partir, pour leur donner quelque nouveau entretien, nous leur dismes que pour gaigner temps, soubz espoir que la mesme nuyct pourroit venir le despesche, et que le jeudy matin le tout se pourroit résoldre et eulx partir, nous leur dismes que pour lors nous pourrions arrester le concept de l'escripture du départ et la prorogation, lequel nous avions pourgecté pour gaigner de nostre costel la plume, et narré en icelluy les causes pour lesquelles nostre assemblée se séparoit, fondée sur les nouvelletez survenues en Angleterre, pour lesquelles les ambassadeurs dudict Angleterre ne pou-

Digitized by Google

voient avoir sitost résolution pour passer oultre en leurs affaires, qu'estoit le fondement que eulx et nous avons prins, comme vostre altèze a entendu, pour faire ladicte séparation et retour, et mesmes pour plustost nous rassembler devant le terme mis pour retourner à ladicte négociation; et après que nous leur heusmes leu ledict concept, le cardinal se mit en grand colère, disant que nostre forme ne leur sembloit bonne, pour ce qu'il n'y avoit pourquoy debvoir faire en icelle mention des Anglois, ny pourquoy l'on deust mectre cause en la prorogation de la suspension et départ, et qu'il ne la passeroit jamais ainsi; que si bien il estoit jeune, il sçavoit comme nous quelles debvoient estre les formes des traictez et des escriptz en semblables négociations [1].

Nous luy réplicasmes que nous sçavions très-bien qu'il entendoit fort bien comme choses de ceste qualité se debvoient coucher par escript, comme aussi faisions-nous, et que nous treuvions estrange ceste difficulté, attendu que nous tenions pour certain qu'il ne vouldroit nyer le contenu en nostre escript, ny que nous y eussions mis ung seul mot plus de ce que entre nous avoit esté pourparlé.

Cecy confessa-il; mais qu'ilz n'estoient tenuz de nous donner tesmoingnaige de ce que nous voulions (encoires qu'il fust véritable), fust en jugement ou dehors, et qu'il n'y avoit pourquoy aux frontières telles choses se deussent publier; et que puisque l'escript se debvoit signer des deulx costelz, il estoit requis qu'il se conceust du consentement des deux parties, sans penser que leur deussions donner la loi; que l'escript contenoit que nous ne pouvions traicter sans les Anglois, et qu'ilz ne le sçavoyent ny le vouloient tesmoigner, et que l'on ne verroit jamais en nulz traictez de tous les passez que telle cause fust expresse.

Nous luy respondismes que estant ce que l'escript contenoit véritable, nous ne penssions qu'ilz deussent faire difficulté en l'appro-

[1] Ce premier projet, daté du 29 novembre, se trouve aux f^os^ 138 et 139 des Mémoires de Granvelle, tome XXXIV. Il ne nous a pas semblé nécessaire de le publier.

Digitized by Google

bation d'icelluy, ny se faisoit le narré tel pour lepublier aux frontières, mais pour justiffier la cause de nostre départ, et penssions que de commun accord cela se deust ainsi gracieusement accorder, et que ne prétendions èn ce leur donner loy. Mais quant ad ce qu'ilz disoient ne sçavoir s'il estoit véritable que ne peussions traicter sans les Anglois, qu'ilz ne le pouvoient ignorer, en aians esté advertiz jà dois le temps que se fit le traicté de Crépy, et quant [soubz] le feu roy Edouart [ilz] feirent leurs derniers traictez avec eulx; qu'il peult bien estre qu'aux aultres traictez l'on n'a pas mis pour cause ce que les Anglois, pour les changemens advenuz en Angleterre, ne pouvoient passer oultre, mais qu'ilz n'en treuveroient nulz qu'ilz n'eussent quelques occasions apposées, et icelles diverses, selon que les matières qui tumbent en question sont différentes. Et se pouvoient souvenir que freschement, quant nous vinsmes à traicter la suspension d'armes, et depuis en la prorogation, l'on dict que c'estoit pour avec plus de tranquilité et repoz entendre à la négociation de paix, et que ne voulions qu'ilz affermassent que nous ne pouvions traicter sans les Anglois, mais seullement que nous le disions comme chose véritable, et que le poinct de [ne] retourner plustost que au xxv^{e} de janvier estoit fondé sur ce que viendroit d'Angleterre inévitablement.

Ledict cardinal respondit qu'il estoit vray qu'en la suspension et prorogation, l'on avoit prins fondement sur la paix et tranquilité pour traicter, et que ceste cause est bonne, mais non pas de faire mention des Anglois comme nous voulions, et qu'ilz avoient conceu aussi une forme que se pourroit lire.

Icelle leue, oultre que la teneur nous semblast captieuse, nous treuvasmes que eux avoient mis pour cause de la séparation de l'assemblée, que ce fust pour aller les ungs et les aultres prendre de noz princes information plus particulière sur aulcungs poinctz; à quoy, sans toucher le surplus, nous nous attachasmes et leur dismes que par leur propre concept verroient-ilz s'il estoit besoing ou non de mectre cause, et qu'ilz sçavoient très-bien que celle qu'ilz mectoient en leur escript n'estoit pas celle pour laquelle nous nous

Digitized by Google

séparions : car eulx-mesmes avoient déclairé qu'ilz estoient en toutes choses esclarciz de la volunté de leur maistre, et que s'il y eust heu quelque chose à esclarcir, puisque promptement par lettres il se pouvoit faire, il n'y auroit pourquoy faire ceste séparation pour si long temps. Mais enfin, quoy que nous sceussions dire, avec la mesme colère ledict cardinal persistoit ad ce que jamais il ne consentiroit que en l'escript il se fît mention des Anglois; et je confesse à vostre altèze que cela me mit à bout de patience, pour cognoistre très-bien à quoy il tendoit, et luy diz franchement qu'il donnoit par trop à cognoistre son intention, et que je véoye clèrement pourquoy il ne vouloit que mention des Anglois fust faite, et la fin à quoy il prétendoit ; et disputasmes à part entre nous s'il fust esté myeulx non faire suspension d'armes : que lors il ne fust esté besoing d'escripre et eust cessé ceste difficulté, et aiant sa majesté, comme elle a, plus de gens aux frontières, elle eust peult-estre heu moyen de faire quelque effect contre eulx, et eussions bien sans escript ny suspension prins temps pour nous rassembler. Mais enfin, tout considéré, nous ne voulusmes sortir de ce qu'on nous avoit enchargé, et mesmes pour non sçavoir comme Saint-Quentin et Ham estoient fourniz de vivres, à quoy s'il y a faulte, par la suspension se peult pourveoir, ny si du costel de Luxembourg l'on avoit suffisamment pourveu à tout contre tant de gens encoires non licenticz qu'ilz ont ensemble en Lorraine.

Et pour mectre temps entre deux, et faire l'office que je diray incontinant, il nous sembla le myeulx de leur dire qu'ilz fesoient difficulté sur la cause vraye que nous mections en nostre escript, et que ne passerions jamais par celle qu'ilz mectoient au leur, pour n'estre celle à la vérité que nous fesoit départir; mais que nous prendrions temps pour penser dessus quelque expédient, attendans les lettres que nous debvoient venir de sa majesté, lesquelles peult-estre nous donneroient quelque ouverture de ce que nous aurions à faire; et en ce demeurasmes-nous ledict mécredy.

Et incontinant après que nous fusmes départiz desdicts François,

Digitized by Google

nous nous treuvasmes ensemble et appelasmes par devers nous les ambassadeurs anglois, pour (comme nous leur avions donné compte de ce que nous avions passé, traictans de parolles la prorogation de la suspension d'armes avec les François et de nostre départ, austant particulièrement que ce que sadicte majesté et vostredicte altèze en ont veu par noz lettres, pour les plus gaigner de nostre costel, leur faisant cognoistre les termes ausquelz nous estions en la négociation, et que le tout restoit ainsi, ce qu'ilz prindrent lors fort bien), leur donner aussi compte de la difficulté que les François nous faisoient sur l'escript, pour leur faire entendre ce pourquoy nous penssions que lesdicts François se rendoient difficilles à vouloir faire mention d'eulx, que n'estoit que pour faire en Angleterre maulvais offices contre nostre commune amitié, à l'encontre de quoy pourroit servir que la vérité de ce que passoit fust cogneue en ce costel-là. Et pour ce soir-là vint seullement l'évesque d'Ely, pour ce que Wothon, qu'estoit logé au villaige, s'estoit retiré devant la nuict; et après luy avoir bien particulièrement déclairé ce qu'estoit passé, nous luy demandasmes advis de ce que nous debvrions faire : à sçavoir si nous romprions du tout ceste négociation, plustot que de non mectre les causes de la séparation de l'assemblée, et que par ce boult nous perdissions le fruict de ce que s'estoit travaillé jusques à oires et l'espoir de parvenir à la paix, ou si nous dissimulerions cecy, mectant la cause en parolles générales, puisque eulx sçavoient la vérité de ce que passoit et en pouvoient donner tesmoignaige, attendu que tousjours viendroit-on à temps pour rompre, si après tous offices faictz, les François ne vouloient se ranger à la raison, et les Anglois se voulussent résoldre à poursuyvre la guerre.

A quoy il nous respondit que, doiz le commencement de la négociation, et luy et ses collègues avoient cogneu la syncérité avec laquelle nous avions procédé, et le contraire du costel des François, et qu'il en donneroit bon tesmoignaige; nous vuillant bien dire que lesdicts François avoient jà commencé vers aulcungs de faire maulvais offices, pour donner à entendre que la séparation ne fust pour

Digitized by Google

leurs affaires mais pour aultres, et que jà ilz avoient escript en Angleterre pour prévenir. Et nous luy offrismes, pour plus de justification, de luy donner coppie de l'escript que nous avions conceu, tel que vostre altèze verra, que les François rejectoient, dont nous avons faict lecture, qu'il treuva fort bon et l'a envoyé en Angleterre. Mais quant à son advis, dict qu'il ne l'oseroit donner seul, et que le lendemain matin, que fut hier, il conféreroit avec son collègue; bien nous voulut-il dire privément qu'il estoit assez de cest advis de non rompre, et de plustost passer la cause soubz parolles générales, si les François ne vouloient venir au spécial.

Et hier matin, après avoir communicqué Wothon et luy ensemble, tous deux nous respondirent le mesme qu'avoit faict ledict évesque à part, et nous donnarent franchement leur advis tel que dessus, de non rompre et faire la prorogation et séparation de l'assemblée, pour après nous rejoindre; passans plustost la cause soubz parolles générales, sans faire mention d'eulx, puisque, selon les nouvelles qui viendroient d'Angleterre, l'on seroit tousjours à temps pour rompre, ains pour nous rejoindre avec réputation, si du tout nous avions rompu.

Et les requérant que doncques il seroit besoing qu'ilz nous donnassent tesmoignaige de ce que passoit, ilz nous respondirent qu'ilz seroient bien malheureux de non le faire, aians si évidemment cogneu comme nous y avions procédé : et cecy dict Wothon luy-mesme.

Et hier après le disné, le cardinal qu'estoit houlsé [1] dois le matin pour partir, demandant souvent si nostre pacquet venoit, attendant jusques à trois heures, que lors il solicita nostre assemblée; et sur le fondement des lettres que sa majesté avoit escript de sa main au duc d'Alve, se remectant à celle en françois que n'arrivoit, nous estions rassemblez, [et] après avoir ouy ung concept que eulx avoient faict de nouveau, plus ample, avec toutesfoys insertion de ladicte cause faulce, en le rejectant encoires pour icelle, nous mismes sur table le nostre tout grossé que nous avions rhabillé, où, au lieu de la mention

[1] Botté.

Digitized by Google

des Anglois, nous disiõns seullement « pour bonnes et justes causes ad ce nous mouvans, » et aultres semblables termes mis assez à nostre advantaige; et d'icelluy les François enfin se contentarent, et se passa et signa ainsi de tous[1]. Et après cela incontinant ledict cardinal se départit.

Aujourd'huy matin, devant jour, est arrivé le secrétaire de vostre altèze, qui m'a donné les lettres qu'il a pleu à icelle m'escripre de sa main du jour de Saint-Andrey; mais comme c'estoit au mesme temps que le connestable estoit ja houlzé et esperonné, et nous aussi, pour partir, et que la somme de trois cens mil escuz que vostredicte altèze vouloit l'on demandast, et celle de IIc mil à quoy elle vouloit que l'on s'arrestât, estoit grande, et qu'il nous estoit grief de prendre sur nous la modération, nous faisant vostredicte altèze cest honneur de la nous remectre, et qu'il fust esté impossible en si bref temps convenir des asseurances pour le payement, lesquelles ne fussent là esté bien à la main; davantaige, que d'excéder le terme des deux jours donnez audict connestable pour son retour, après la dissolution de l'assemblée, par l'asseurance que donne le roy de France, il ne nous sembloit convenir, pour non faire chose par où ledict roy de France peust prétendre n'y estre plus obligé; et que pour ceste mesme cause ne nous sembloit-il debvoir offrir audict connestable d'aller en France sur sa parolle, sans avoir nouvelle asseurance dudict roy de France, puisque celle qu'il avoit donné cessoit par ce boult; que luy donnant estonnement par luy demander si grande somme, estant luy hors de nostre pays et de nostre pouvoir, quant il n'eust voulu observer sa parolle ou qu'il se fust mis à cercher excusation, nous n'eussions heu moyen de le retenir : nous avons prins pour expédient de luy dire que la lettre de vostre altèze estoit venue bien tard pour conclure son affaire, et qu'il nous sembloit le myeulx que, pour non mectre difficulté à l'observance de sa parolle, il allast droit à Lille, prenant son chemyn vers là dois demain, après que aujour-

[1] Cette pièce, avec la date du 1er décembre, est insérée au tome XXXIV, fos 139 et 140.

Digitized by Google

d'huy il seroit esté à Durlens, et que nous advertirions vostre altèze incontinant, afin qu'elle envoiast gens droit à Lille pour traicter avec luy et résoldre son affaire, puisque sadicte majesté et vostre altèze estoient résoluz de traicter de sadicte rançon et de le délivrer. Et il s'y est condescendu très-voluntiers, se louhant grandement de voz majesté et altèze, leur remerciant très-humblement; et dois demain, deux heures devant jour, part le S^r de Varluzel pour l'aller accompaigner vers Lille, comme dira à vostredicte altèze le S^r de Bouchet; et de tout ce que dessus feront ces seigneurs à sa majesté, à leur arrivée, rapport plus particulier.

Et pour austant que le mareschal de Saint-Andrey monstroit ressentement, encoires que couvert, de ce qu'il n'y avoit résolution et response sur son affaire, après que nous avons icy veu les lettres de sa majesté, nous avons donné instruction audict S^r de Varluzel pour permectre audit mareschal de Saint-Andrey, que sur sa parolle et sans préjudice de sa première obligation, il voise en France, et pour prendre de luy à cest effect nouvelle asseurance requise[1]; et le Rhyngrave retorne avec nous. Et me recommandant très-humblement, etc..... De la cité d'Arras, ce II^e de décembre 1558.

[1] Les pièces y relatives sont consignées dans le volume XXXIV, f° 145 v° à 147 v°. On trouve de plus, f^os 313 et suivants, un mémoire sans date du maréchal pour justifier, d'accord avec l'opinion de quelques-uns de ses amis, qu'il est dégagé de sa parole, et doit cesser de se considérer comme prisonnier de guerre.

Digitized by Google

CXVIII.

PHILIPPE II

A L'ÉVÊQUE D'ARRAS.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 148 v°-149.)

Grœnendale, 8 décembre 1558.

Milord Cobham et Wothon, envoyés anglais, ayant sollicité une audience du roi, sa majesté désirerait que le prélat les introduisît et que l'entrevue fût secrète, parce que ses habits de deuil ne sont pas encore prêts et que l'affaire ne saurait pourtant se remettre. Détails sur le choix de l'heure la plus convenable pour cette entrevue. Si le prince d'Orange répugne de se rencontrer avec ces ambassadeurs, il peut venir plus tôt chez le roi.

CXIX.

EL OBISPO DE ARRAS

AL REY D. FELIPE II[1].

(Mémoires de Granvelle, VI, 2.)

Bruselas, á 8 de deciembre 1558.

S. C. R. Md:

Lo que yo he podido sacar del embaxador, mylort Coban, es que no tiene otra commission nenguna mas de lo que ha dicho á vuestra

[1] L'ambassadeur Cobham, n'ayant plus rien à ajouter aux communications qu'il a faites au roi, n'attend plus que les lettres de sa majesté et le présent d'usage pour retourner en Angleterre. L'évêque (d'Ély) et Wothon resteront jusqu'après réception de la réponse de leur souveraine au rapport qu'ils lui ont adressé sur l'état de la négociation pour la paix. — Le surplus est sans intérêt.

Digitized by Google

magestad, por donde en haviendo las cartas de vuestra magestad y su respuesta y el presente que se suele dar; él se vuelverá á la reyna, y aquí quedarán el obispo y Voton con su commission, y esperarán lo que de Inglaterra seles responderá sobre las cartas que han escripto que tocan á la negociacion, las quales dize que ha topado de camino y no havian aun llegado á la corte.

La duquesa yrá mañana á la comida al Rouge-Cloistre con muy poca compañía, que serán madama d'Aremberg y un par de damas, y los pocos que serán necessarios de su gente para hazer su cusina y darle de comer, y espera ver allí á vuestra magestad.

Las honras, á lo que dize el contreroleur, se harán, las de la reyna á 21 y las del emperadora á 28, si vuestra magestad sobre lo que se le ha embiado á consultar no manda otra cosa.

El duque de Savoya despachará luego á monsieur de la Chaulx. Guarde N. S. y prospere la serenissima persona de vuestra magestad, como sus vassallos desseamos. De Brusellas, á 8 de deziembre 1558.

De V. Md muy humilde vassallo y capellan.

EL OBISPO DE ARRAS.

CXX.

EL REY DON FELIPE II

AL OBISPO DE ARRAS,

EN RESPUESTA DE UNA SUYA DE 8 DE DECIEMBRE 1558[1].

(Mémoires de Granvelle, VI, 4.)

Sans date.

Pareceme que visto lo que se a de responder al conde de Feria

[1] Le monarque désirerait savoir de quel prix doit être la chaîne d'or que l'on se propose de donner à milord Cobham, suivant l'usage pratiqué à l'égard des ambas-

Digitized by Google

y lo que se devrá de negociar en lo de la paz, podrémos despachar á este, y no ántes, y avisadme de qué precio os parece que sea la cadena que sele havrá de dar. Estas cartas viniéron de Dassonlevila, pareceme que se le podria responder, y que assy lo ordeneys que esté hasta que el conde le diga que se puede venir y avisar de lo mesmo al conde para que use dél como le pareciére, y darle las gracias de lo que scrive, y mandaréys guarda su cifra para lo que scrivirá de aqui adelante; y por ganar tiempo mandaré copiar entretanto los capitulos matrimoniales que el conde pide, y lo que mas os pareciere que convendrá embiarle; tambien veréys la copia del testamento que la reyna me embió, aunque no sé si murió con él, ó hizo otro despues. Alli creo que me nombra por testamentario, veréys si tengo algun officio que hazer en descargo de mi consciencia, y avisaréys me dello. Yo seré alli mañana de medio dia adelante hasta las dos.

Pareceme bien que se tomen estos dios para las honras y que conforme á esto se hagan las cartas, y miraréys desde luego á quien se havrán de encomendar los officios y los sermones, que será menester apercebillos, y tambien creo que seria bien hazer luego tras las de su magestad los de la reyna de Ungria en palacio, á los quales me hallaré presente.

Será menester embiarme á firmar la carta para el duque.

sadeurs extraordinaires. Détails relatifs à des expéditions de dépêches; autres concernant le testament de la feue reine d'Angleterre, qui se trouvent reproduits dans les apostilles jointes à la lettre immédiatement ci-après de l'évêque d'Arras. Il faudra s'occuper sans retard des préparatifs du service funèbre pour l'empereur et pour la reine de Hongrie.

Digitized by Google

CXXI.

EL OBISPO DE ARRAS

AL REY D. FELIPE II,

CON LAS RESPUESTAS MARGINALES DEL MONARCA[1].

(Mémoires de Granvelle, VI, 7-14.)

Bruselas, á 14 de deciembre 1558.

1. El catharro, dende que volvi de l'abadia de Grunendale, me ha trabajado de manera que no me ha dado lugar algunos dias de hazer lo que era necessario para escrivir á V. M. y satisfazerle en algunos puntos.

1. Ha me pesado dél y holgado que os haya dexado.

2. Las copias que se havian de embiar al conde de Feria se han dado á

2. Ha sido assi muy bien; por una carta del duque d'Alba scrive á don

TRADUCTION.

L'ÉVÊQUE D'ARRAS

AU ROI PHILIPPE II,

AVEC LES APOSTILLES DU MONARQUE.

Bruxelles, 14 décembre 1558.

1. Quelques détails sur la santé du prélat, compromise pendant son séjour à l'abbaye de Grœnendale.

2 et 3. D'autres détails relatifs à des expéditions de dépêches et papiers d'état pour l'Angleterre.

[1] Cette dépêche, fort longue dans l'original, se trouve ici réduite par la traduction aux seuls points vraiment importants qu'elle offre. Le surplus est l'objet d'une simple analyse.

Digitized by Google

Gonzalo Perez, y él tiene otras que tambien han de yr allá; lo demas que seria menester ya lo llevó el conde consigo y es todo en latin y será á propósito Dassonleville para leello todo al conde, y hazer ámbos las considerationes sobre la escriptura que convernán al servitio de V. M. conforme al camino que allá tomarán los negocios.

Antonio que no podrá partir hasta el viernes, á lo mas corto, y que partiendo entónces llegará el mártes; pareceme largo tiempo para estar sin scrivir al conde que se hallará confuso de lo que havrá de hazer y tambien este mylord Coban tiene gana de volverse y de yr á Anvers, y no creo que será bien detenelle, mas hase de mirar si será bien scrivir á la reyna carta de mi mano que le dé el conde, poniendo la hecha ántes de recebir la suya, y como sele responderá á esta y sele pondrá en entrambas.

3. Hizóse la respuesta para el dicho Dassonleville, como V. M. ha mandado.

3. Van der Aa la havrá embiado á firmar, el qual tiene la ziffra que el dicho d'Assonleville ha embiado por si adelante fuére menester y se avisa al conde para que se sirva dél y le mande lo que havrá de hazer, aunque se havia considerado de por si la guerra huviesse de passar adelante por ganar tiempo en lo de la declaracion contra Escosia hazerle volver ántes que alli trabassen sobre ello pláticas con ello porque en ydas y venidas, demandas y respuestas se ganassen algunos dias por contentar los destos estados. Mas él es necessario para el conde, á lo menos fasta á tiempo que sea llegado el obispo de Laquila.

4. Mylord Coban me ha hablado

4. Podreys apuntar allá lo que pa-

TRADUCTION.

4. Milord Cobham désire savoir quand on pourra le congédier, afin qu'il puisse retourner en Angleterre. Granvelle l'a prié de patienter jusqu'au retour du duc d'Albe et du comte de Melito.

Digitized by Google

para saber quando podrá ser despachado; yo le he remetido para la venida del duque y del conde de Melito, dando las razones que para ello havia, con dezirle la esperança de la breve venida, de lo qual ha mostrado contentarse, aunque tiene gana de volverse brevemente á Inglaterra.

5. Las cadenas para tales personas, y en cargos de su qualidad, que venian de Inglaterra, solian ser de IX^{c} fasta mil escudos, quando venian por capitulationes ó negociationes de importantia, y segund la qualidad de las personas que eran se alargavan algunas vezes fasta 1500 ó 2000.

6. Como V. M. no me escrivia quien tenia la copia del testamento, he estado un tiempo con trabajo, pensando que reciere responder al conde y hazer en estas cosas, y embiarnoslo para que aquí lo veamos el prior y yo, y yo determine lo que se havrá de scrivir, y lo que toca á la paz podrá quedar para quando vengan el duque, y Ruy Gomez, y quando la guerra huviesse de passar adelante no me parecerá mal el llamar á d'Assonleville; pero para esto hay tiempo, y entretanto se podria saver el parecer del conde sobre ello.

5. Yo havia mandado á Erasso que se le hiziesse la cadena de 600, despues mandé que fuesse de 800; si esto os pareciere, tambien dezilde que se haga de mil.

6. Muy bien me parece lo que sobre esto decis, y asi se podria escrivir al conde. Yo no sé tanpoco si la reyna

TRADUCTION.

5. Les chaînes d'or dont on a coutume de gratifier de tels personnages, en pareille circonstance, sont ordinairement de 900 à 1,000 écus, et quelquefois même, suivant la qualité de l'ambassadeur, elles montent jusqu'à 1,500 ou 2,000.

6. Votre majesté ne m'ayant pas dit en quelles mains se trouvait la copie du testament de la feue reine[d'Angleterre], j'ai été inquiet un moment dans la pensée que cette pièce pouvait bien m'avoir

5. Dans son apostille, Philippe annonce à Granvelle qu'il avait fait commander une chaîne de 600, puis de 800 écus pour l'ambassadeur Cobham, et l'autorise, s'il le juge convenable, à en porter le prix jusqu'à 1,000.

6. J'approuve toutes vos observations sur cette matière, et l'on pourra écrire au comte dans ce sens. J'ignore si la reine s'est bornée à ce testament, ou si elle en aurait fait postérieurement

Digitized by Google

pudiera haver venido en mis manos con otras escripturas, y buscándola en mil partes, y no hallándola, al cabo embié á Gonzalo Perez, el qual luego me la embió, y despues de haverla leydo una vez, se la he vuelto, por que la ténia él menester para sacar la que se havia de embiar al conde; y á la verdad no me ha parescido muy buena la forma del testamento, que, como está todo fundado sobre instituyr al heredero que presupponia haver de nascer de su preñado, temo que todo caerá, murió con este testamiento, ó si hizó otro despues, ó codicillo; y vereys si será bien escrivir algo al conde de las joyas que alli manda se me den, y acordaréisme despues, pues hablamos de testamentos, si será menester hazer algo para cumplir acá el de S. M., de que creo que teneis copia de lo que á este toca. Y tambien en él de la reyna, que tengo aviso d'España que me dexa por uno de los testamentarios y por heredero, aunque creo que á my hermana dexa algunos muebles; pero con

TRADUCTION.

été remise avec d'autres; et n'ayant pu réussir à la trouver, après l'avoir cherchée en mille endroits différents, je l'ai envoyé demander à Gonzalo Perez, qui me l'a fait remettre aussitôt. Après en avoir pris lecture, je la lui ai rendue, parce qu'il en avait besoin pour la copie qui doit être envoyée au comte[1]. A dire vrai, le testament ne me semble point en bonne forme; il est basé, en effet, tout entier sur la supposition que la grossesse de la reine lui donnerait un héritier de sa couronne. Nous avons lieu de craindre, par conséquent, que les dispositions de cet acte ne deviennent complétement nulles, et que la reine actuelle ne prétende être l'héritière directe, non de sa sœur, mais du roi son père. Une autre chose m'en-

un autre, ou, du moins, ajouté un codicille au premier. Veuillez examiner s'il serait bien d'écrire au comte au sujet des bijoux que la reine me lègue; et, puisque nous sommes à parler de testament, n'oubliez pas de me dire s'il ne serait pas convenable de faire ici quelque chose pour l'exécution tant de celui de l'empereur (car je crois que vous avez une copie des documents qui s'y rapportent) que du testament de la reine[2], qui, à ce que l'on m'écrit d'Espagne, m'a nommé l'un des exécuteurs en même temps que son héritier. Je crois pourtant qu'elle lègue quelques meubles à ma sœur; mais, par le premier courrier, je recevrai cet acte, et nous verrons alors exactement ce qui en est.

[1] De Féria, ambassadeur de Philippe II en Angleterre.

[2] (Douairière de Hongrie. Voir t. IV, 510-512.)

Digitized by Google

y que la reyna moderna pretenderá ser heredera del padre y no de la reyna nuestra señora, ny sé de donde se podrá tomar para satisfazer á las deudas, legados y mandas pias que ella haze, que no ay que pensar que los executores sean obligados en conscientia á cumplir de lo suyo, mas bien de procurar quanto en ellos fuere con todo cuydado el cumplimiento de lo que manda el testador; y como ay otros executores nombrados, demas de V. M. será bien que el conde entienda dellos como piensan proceder en la execution del testamento, para que conforme á ello seles pueda corresponder.

7. Una cosa ay que el conde escrive, que ay otro testamiento hecho en la el primero membiarán el testamento que se verá todo.

7. No creo que sea otro hecho por ellos, sino el mismo de la reyna; án-

TRADUCTION.

barrasse encore : c'est la difficulté de fournir au payement des dettes, legs et dispositions pieuses contenues dans ledit testament; je ne sache pas que les exécuteurs soient tenus, en conscience, de le faire à leurs propres dépens; ils doivent seulement procurer, de tout leur pouvoir, l'accomplissement des intentions du testateur. Or, comme il y a d'autres exécuteurs nommés, indépendamment de votre majesté, le comte ferait bien de s'entendre avec eux afin de procéder en cette circonstance d'une manière uniforme et de concert.

7. Le comte annonce dans sa lettre

7. Je ne crois pas que ce soit un

Digitized by Google

manera que suelen ser todos los de los reyes de Inglaterra, que es harto ruyn; él podrá saber de los otros executores cómo lo entienden, y conforme á lo de su respuesta avisará resolver V. M. de lo que será menester hazer, que en fin no podrá dexar V. M. de mostrarsele tan buen marido despues de falescida como le merescia tan buena voluntad en la vida.

8. El billette sobre lo de las honras llevó el conde de Olivarés.

9. Para los sermones previne mi suffragáneo, passando por Arras, y lle-

tes creo que deve de ser este mismo, por lo que alli dice que no leyéron las mandas.

8. Yo le ví, y os havrá avisado de lo que mandé, aunque para algunas cosas quise esperar al duque d'Alva; haréisme avisar del vestido que tengo de llevar aquel dia muy particularmente, porque le mande hazer y lo mismo el duque mi primo.

9. Está assy muy bien.

TRADUCTION.

qu'il existe un second testament, conçu dans la forme usitée par les rois d'Angleterre, *forme essentiellement vicieuse*[1]. Ce seigneur pourra s'entendre avec les autres exécuteurs sur la manière dont on devra se conduire, et, selon sa réponse, votre majesté daignera nous tracer la marche à suivre; car l'affection dont la reine lui a donné tant de preuves durant sa vie n'exige pas moins, après sa mort, que cette démonstration d'attachement.

8 et 9. Le prélat a donné les ordres

autre testament *fait par eux* (sic), mais bien celui de la reine elle-même; et, ce qui me le prouve, c'est ce que dit le comte, qu'ils n'ont pas *pris*[2] lecture des legs particuliers.

8 et 9. Le roi approuve tout et dé-

[1] Ou plutôt : « circonstance tout à fait désastreuse pour nous. » Cet endroit du texte est obscur et prête aux deux interprétations. — [2] (Ou *donné*.)

Digitized by Google

vándole conmigo á Douay por hazer lo que V. M. me mandó por cartas del contrarolor, estando yo en Cercamp.

10. Ya partiéron algunos dias ha las cartas para el llamamiento de los prelados, obispos y abbades.

11. Tambien se hizó la forma que se embia á las fronteras para publicar la prorogacion de la suspension d'armas.

12. Sobre los cargos que vacan en estos estados el duque ha platicado conmigo y lo trattará todo con V. M.

10. Está muy bien, aunque al de Liege, y aun á los obispos de Tournay y Utrecht, no sé si fuera razon que fueran mias las cartas.

11. Está bien.

12. Quando venga á ello, holgaré que vengays vos estando para ello, y sino, que me scrivays si hay otra cosa que os parezca mas de lo que me scrivistes; á la reyna oy dezir que no seria malo que no fuessen perpetuos y que anduviessen por todos; avisadme lo que os pareciere en esto.

TRADUCTION.

nécessaires à son suffrageant d'Arras[1] pour les apprêts de la cérémonie religieuse qui doit être célébrée en mémoire de l'empereur défunt.

10, 11 et 12. On vient d'expédier les lettres de convocation à la prochaine session des états généraux de Flandre, pour les évêques, abbés et autres dignitaires ecclésiastiques. On a aussi envoyé aux frontières l'avis de la prorogation de la suspension d'armes. M. de Granvelle a conféré avec le duc [de Savoie] sur les emplois qui sont à pourvoir dans les Pays-Bas.

sire savoir quel costume il doit revêtir dans cette solennité funèbre.

10, 11 et 12. Le roi pense qu'il eût été peut-être plus convenable que les lettres adressées aux évêques de Liége, d'Utrecht et de Tournay, fussent signées de sa main. Quant aux emplois vacants, il se rappelle avoir entendu dire à la reine [de Hongrie, sa tante] qu'il vaudrait mieux ne pas les conférer à vie, mais en revêtir successivement les principaux seigneurs. Il demande toutefois l'avis du prélat.

[1] François Richardot. Voir t. IV, 510 et ci-devant 4

Digitized by Google

13. El manda trabajar agora sobre el estado da las financias, en que yo le he hecho instantia, y en mirar sobre los officios que se havrán de hazer en la dieta, y por prevenir dende agora cavallos alemanes, para que Franceses no le prevengan ántes, y no sea forçado despues triplicar á esta causa el gasto, sin sacar el fructo que seria necessario.

14. Los despachos se hazen para yr á visitar al arçobispo de Colonia y el duque de Cleves.

15. Yo he hablado al dicho duque de Savoya sobre lo del abbad de Sainct-Salut, y viene bien en que V. M. le mande prender por el alcade, con tanto

13. Es muy bien, y veráse quan travajado está todo, en viniendo los que faltan, tengo de llegar al cabo esto, y mirar lo que será menester prevenir en Alemaña para en quaiquier caso, y creo yo que será lo que mas hará venir á la paz á los Franceses verme prevenido, y por el contrario sino lo estoy.

14. Dense prissa, porque el conde se vaya, aunque han dicho que es muerto el de Cleves, que vendria mal á propósito.

15. Ordenad de mi parte al alcalde que le prenda, dándole la órden que en ello ha de tener, conforme á lo que aquí dezis.

TRADUCTION.

13. Le duc fait exécuter en ce moment un travail relatif à la situation des finances. Je l'ai fortement engagé, pour ma part, à s'occuper de cet objet, comme aussi à aviser aux démarches qui seront à faire à la diète [de l'empire]; mais surtout à s'assurer, dès ce moment, d'un renfort de cavalerie allemande, et à ne pas se laisser prévenir par les Français, ce qui obligerait plus tard à tripler la dépense sans en retirer plus de fruit.

14, 15 et 16. Le duc et le prélat sont d'avis qu'on fasse arrêter sans bruit l'abbé de Saint-Salut, et qu'on l'envoie à Vilvorde, ou dans tout autre endroit, où il sera gardé à vue et interrogé. En

13. Le roi partage cet avis, et pense que le moyen le plus efficace pour amener les Français à la paix, c'est de bien prendre ses mesures d'avance et de se tenir sur ses gardes.

14, 15 et 16. Philippe approuve cette proposition.

Digitized by Google

que se haga sin escándalo, y que le embien á Vilvorde ó otra parte, adonde sea bien tractado, guardado y examinado, y para ello le entretiene aquí, que se querria partir. Mandará V. M. sobre ello lo que será servido.

16. Monsieur de Lachaux partió, y sele devian enbiar sus despachos á Luxembourg por la posta, los quales devia embiar á firmar á V. M. el secretario, como espero havrá hecho.

16. No hay que dezir.

17. Aquí se ha publicado que los Franceses tienen nueva forma de haver XVII miliones para la guerra del año que viene; buen expediente seria para en un solo reyno, sin que venga nada de fuera dél, proveer con tanta brevedad y tan bastantemente sobre una necessidad tan grande que tenian. Hol-

17. Creo que oslo dixe que Erasso tiene una carta de Alemaña desto, y venian assi los millones y de escudos, que seria bien malo, aunque no fuessen 17; yo creo mas lo de Juan-Jacobo, y assí lo querria, y tanto mas nos conviene prevenir.

TRADUCTION.

attendant les ordres du roi, on retient cet ecclésiastique sous divers prétextes. — Le surplus est insignifiant.

17. On vient de répandre le bruit ici que les Français ont trouvé le moyen de se procurer dix-sept millions pour subvenir aux frais de la guerre pendant le cours de l'année prochaine. Il serait bien commode pour eux de pouvoir faire disparaître d'une manière si prompte et si large la pénurie accablante qu'ils éprouvaient naguère, et cela par leurs propres ressources et sans avoir eu besoin de recourir à l'appui des étrangers. Je voudrais pour beaucoup que ceux qui ont la charge

17. Le roi, qui a reçu d'autre part le même avis, partage l'opinion de Granvelle, au sujet des mesures à prendre.

Digitized by Google

gara que los de la hazienda de V. M. se desvelassen para hallar otro tal en tantos reynos que Dios meritamente ha dado á V. M., juntamente con lo que huviesse de venir de las Indias; mas si esto de Francia fuesse verdad, lo-qual yo no creo, podria V. M. tener por cierto de no haver paz por el año que viene, y conforme á esto seria necessario con toda diligentia prepararse.

18. Lo que me escrive el Fugger sobre esto del dinero de Francia verá V. M. por la copia que con esta va; otro aviso me embia un Aleman, que ha tenido de Argentina, conforme á otros que por aquí ay, de que Gulielmo de Crombach havia juntado de lo que Franceses han licentiado fasta á dos mill y quinientos cavallos, y algunos infantes, para passar con ellos en Fran-

18. Esto ha sido bueno.

TRADUCTION.

des finances de votre majesté s'ingéniassent à amasser la même somme dans ce grand nombre de royaumes que le ciel lui a si justement départis, en y ajoutant ce que nous attendons des Indes. Si par hasard, ce que je ne crois pas, cette nouvelle venait à se confirmer, votre majesté pourrait être bien sûre de n'avoir pas encore la paix pour l'année prochaine, et, en conséquence, il serait bien de faire ses préparatifs sans aucune perte de temps.

18. Votre majesté verra, par la copie ci-jointe d'une lettre de [Jean-Jacques] Fugger, ce qu'il m'écrit au sujet de ces deniers de France. En même temps un Allemand me transmet un avis venu de Strasbourg, et qui se rapporte complé-

Digitized by Google

conia, mas que haviéndole offrescido los obispos de Mogontia y Treves y el Palatino que entrevernian para concertarle con los de Franconia, despidió su gente.

19. Muy honradas exequias ha hecho, segund me escrive el vicechancelier, el duque de Baviere á S. M. cesarea, y tanbien me escrive lo de la separation de la dicha gente de Crombach.

20. De lo que ay mas por cartas de Alemaña dará cuenta á V. M. el secretario.

21. Al prior don Antonio escrivi ayer para que acordasse á V. M. la audientia que pide el licentiado Gamiz, embiado, como dize, solamente á dos negocios. Súplico á V. M. sea servido mandar quando le querrá oyr. Cuya S. E. R. persona guarde Nuestro Señor y prospere, como sus vassallos dessea-

19. Cierto el duque lo haze muy bien en todo, y haziendo assi en guardar nuestra religion no podrá errar en nada.

20. No le he visto.

21. Ya melo dixo el prior, y le respondí lo que os ha scripto, y él ha embiado aquí un sobrino suyo; yo pensé que vinieran oy el duque de Francavilla, y otros algunos á consultarme algunas cosas; y pues no han venido ny creo que vendrán mañana, pues no me han avisado dello, remitiré la

TRADUCTION.

tement à d'autres que l'on a reçus dans ce pays, savoir que Guillaume de Grumbach[1] avait réuni environ deux mille cinq cents chevaux, de ceux que les Français viennent de licencier, plus quelques compagnies de gens de pied, dans la vue de se porter sur la Franconie; mais que les archevêques de Mayence[2] et de Trèves[3], ainsi que le comte palatin, lui ayant offert leur entremise pour un accommodement avec ceux de ce cercle, il avait immédiatement congédié sa troupe.

19, 20, 21. Le duc de Bavière a fait célébrer un magnifique service pour

[1] Guillaume de Grumbach, gentilhomme de la Franconie. Le 19 avril précédent, il avait fait assassiner, dans sa capitale même, Melchior Zobel, évêque de Wurzbourg, qui refusait d'acquitter un legs fait à sa femme par son prédécesseur, lequel l'avait dépouillé de ses biens.

[2] Daniel de Hombourg, successeur en 1555 de l'archevêque Sébastien de Hessenstein. Il meurt en 1582.

[3] Jean de la Leyen, qui remplaça en 1556 Jean, comte d'Isenbourg, sur le siége de Trèves.

Digitized by Google

mos. De Brusellas, á 14 de deziembre 1558.

De V. M. muy humilde vassallo y capellan.

EL OBISPO D'ARRAS.

venida de Gamiz, para quando ellos vengan, por no dexar yo de gozar del campo que me da la vida y perdelle dos dias, uno por los unos, y otro por él; mas si ellos huvieren de tardar, que lo podréys saber de Vargas, avisándome dello, yo holgaré que venga, ó el viernés de mañana, ó el sábado, que son dias de ayuno, y de comer tarde, y assi le podré oyr ántes de comer, y no tengo mas que responderos.

TRADUCTION.

l'empereur défunt. Le vice-chancelier [Seld] confirme la nouvelle relative à Grumbach. Le prélat recommande le prieur don Antonio [1], qui sollicite une audience du roi, etc.

CXXII.

LE CONNÉTABLE DE MONTMORENCY

A L'ÉVÊQUE D'ARRAS.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 150.)

Lille, 14 décembre 1558.

Il lui annonce l'accord qu'il a fait avec le duc de Savoie au sujet de sa rançon, et son départ immédiat pour la France, offrant ses meilleurs offices au prélat, « qui ne doit l'épargner non plus que l'un de ses bons et principaux amis. »

Voir ci-devant, page 275.

Digitized by Google

CXXIII.

EL OBISPO DE ARRAS

AL REY D. FELIPE II.

(Mémoires de Granvelle, VI, 15-16.)

Bruselas, á 17 de deciembre 1558.

Las apostilas sobre mi carta de XIV he recebido, y beso pies y manos á vuestra magestad por lo que contienen y por el favor y merced que con ellas me haze; yo estoy, gracias à Dios, con salud, y espero por saber si yrá el duque allá para acompañarle si lo sé, y no me mandan otra cosa.

En lo de los goviernos muestra estar en lo que á V. M. scrivi;

TRADUCTION.

L'ÉVÈQUE D'ARRAS

AU ROI PHILIPPE II.

Bruxelles, 17 décembre 1558.

. . . . . [1] Quant aux gouvernements vacants dans les Pays-Bas, le duc de Savoie semble partager l'opinion que j'ai soumise à votre majesté; il n'y a de difficulté qu'au sujet de Cambrai; cependant, toutes choses bien considérées, comme le gouverneur de la citadelle doit être en rapport habituel avec les autres ministres de la frontière (circonstance importante), et que, de leur côté, les habitants de la ville n'ont recours qu'à lui seul, quand le besoin l'exige, puisque votre ma-

[1] Granvelle commence par remercier le roi des apostilles qu'il a mises en marge de sa lettre du 14; il attend le départ du duc de Savoie, qu'il se propose d'accompagner, à moins d'ordres contraires.

Digitized by Google

solo hay en lo de Cambray que, despues de considerado todo, pues el que terná la ciudadela havrá de tener correspondencia con los otros ministros de la frontera, yendo tanto en ello, y que á él havrán de acudir los de Cambray en las cosas que se ofrecieren, pues no tiene V. M. otro drecho con el qual pueda tomar authoridad en lo de allí, sino sólo á razon del burgraviato que es la governia, no comportarian los de Cambray que otro governador, sino quien tuviesse cargo de la ciudadela, les mandasse; por lo qual, para que con mas authoridad se tracte lo de allí, pues á la persona que mandará las armas en Henault ternán mas respecto, parece que seria mejor que quien terná el govierno de Henault tenga tambien la ciudadela, con tener por teniente persona escogida, y que de contino resida en la dicha ciudadela, ó que si V. M. lo quisiere dividir, la provea con la mesma obligacion de la residentia en persona de tanta authoridad y buen govierno que suplan estas qualidades en alguna manera al favor que le daria el govierno de Henault.

Tambien está por las razones que V. M. entenderá que son bien

TRADUCTION.

jesté n'intervient dans leurs affaires qu'à raison du burgraviat qu'elle exerce, ils n'obéiraient pas volontiers à un autre qu'au gouverneur de la citadelle. En conséquence, afin que les affaires de cette contrée se traitent avec la dignité nécessaire, et comme les bourgeois de Cambrai auront plus de considération pour le gouverneur militaire du Hainaut, il semblerait à propos que ce dernier réunît à ses fonctions celles du commandement de leur citadelle; sauf à lui donner pour lieutenant un homme capable et éprouvé, qui y résiderait continuellement. Mais, dans le cas où votre majesté persisterait dans la séparation de ces deux emplois, il faudrait, tout au moins, imposer l'obligation de la résidence à ce gouverneur, et le choisir tel que sa considération personnelle et ses talents compensassent, en quelque manière, l'autorité que lui eût donnée le gouvernement du Hainaut réuni au sien.

Le duc persiste aussi, pour des motifs que votre majesté approuvera sans doute, lorsqu'ils lui seront connus, à ce que le gouvernement de la Hollande et la charge d'amiral restent vacants jusqu'à nouvel ordre. Quant à ce que votre majesté

Digitized by Google

en que no se provea por agora lo de Holanda ny el almirantazgo; y quanto á lo que V. M. toca que la reyna Maria apuntó una vez que los goviernos fuessen temporarios, es verdad que lo propuso, y me acuerdo dello; mas despues de examinado todo, no pareció que se pudiesse platicar, y pensarian estos señores que esto les fuesse menoscabo, y verissimilmente no lo acceptarian, segun las cosas estan agora, y ver que no se ha observado ny se observa en otras partes.

Las cartas del conde de Feria se embiaron con correo expresso al duque d'Alba y al conde de Melito, como despues de la carta de vuestra magestad lo scrivió el prior don Antonio, y es mejor assi y no podrá tardar la respuesta, con la qual se pondrá luego la mano en la obra para que aquí se examine tambien con el duque de Francavilla y tome despues vuestra magestad en ello la resolucion que será servido.

La cadena para milord Coban haviendo vuestra magestad mandado que fuesse de 800 escudos, no he dicho nada á Erasso, pareciéndome

TRADUCTION.

rapporte du désir manifesté ci-devant par la reine Marie de voir les gouvernements des provinces rendus temporaires, le fait est vrai, et je me souviens qu'elle en fit la proposition; mais, après mûr examen, nous avons reconnu les inconvénients de cette mesure. Les seigneurs, en effet, s'en trouveraient offensés comme d'une marque de défiance, et n'accepteraient probablement aucun emploi dans un tel ordre de choses, attendu surtout qu'il n'est et n'a jamais été pratiqué dans aucun autre pays.

. . . . .[1] Pour ce qui concerne le testament[2], on aura soin, aussitôt après avoir reçu l'avis du duc d'Albe et du comte de Mélito, d'écrire en conformité des intentions de votre majesté. Quant à celui de l'empereur, j'ai par devers moi la copie qui a été faite des points relatifs à son exécution; et, dès que votre majesté sera présente, je m'empresserai de lui remettre cet objet en mémoire. Nous ne pouvons rien dire au sujet du testament de la reine Marie[3] jusqu'à ce que nous ayons des

[1] Détails relatifs à l'expédition de dépêches. La chaîne d'or de huit cents écus destinée au lord Cobham est bien suffisante vu l'objet de sa mission. — [2] De la reine défunte d'Angleterre. — [3] (De Hongrie.)

Digitized by Google

bastará por agora, pues no parece que este será hombre de muchos negocios.

En lo del testamento se terná cuydado, veniendo el parecer de los dichos duque y conde, de scrivir conforme á lo que V. M. manda. Y quanto al de su magestad Cesarea ya tengo aquella copia que se hizo de los puntos tocantes á la execucion, y quando V. M. venga acá, terné cuydado de accordarle lo que en ello hay. En el dela reyna Maria no se puede dezir nada hasta que se sepa del que havrá hecho en España, que el que hizo ántes de yr allá aquí le tiene el presidente Viglius.

Mi parecer era que las cartas del llamamiento de los prelados las firmára V. M. y me espanté quando ví que las havia firmado el duque, señaladamente la de monsieur de Liége, que fuera harto mejor lo que V. M dize; todavía me parece, á lo que puedo compreender de monsieur de Berges, que el dicho de Liége verná.

Quanto al vestido que V. M. havrá de traher el dia de las honras

TRADUCTION.

nouvelles de celui qu'elle doit avoir fait en Espagne. Ses dernières volontés, écrites avant son départ pour ce royaume, sont entre les mains du président Viglius.

.....[1] Quant au costume de votre majesté, pour le jour des obsèques de l'empereur son père, il sera le même que celui dont elle a fait usage pour les obsèques de la reine Jeanne[2]; il se compose, pour la cérémonie même, ainsi que votre majesté doit bien s'en souvenir, d'une longue soutane descendant jusqu'à terre, et même traînante, serrée par une ceinture, et, par-dessus, un manteau long avec le chaperon rabattu; ensuite, et pendant la durée du deuil, une tunique courte avec l'épée au côté, le manteau long et le bonnet à la manière de ce pays. J'ai prévenu le duc qu'il devait se procurer un costume semblable, pour le jour du service de la reine.

[1] Granvelle pense, comme le roi, que les lettres de convocation pour les évêques eussent dû être signées de la main du monarque, surtout celle adressée à l'évêque de Liége. Il espère pourtant que les prélats ne se rendront pas moins à l'assemblée des états malgré l'absence de cette signature.

[2] Aieule paternelle de Philippe II.

Digitized by Google

de la reyna doña Juana, nuestra señora, que fué, como V. M. se acordará mejor, una sotana larga hasta tierra, y aun podria arrastrar, ceñida, y la ropa larga encima, con el chaperon metido en la cabeça, yendo á la yglesia; y despues se lleva un sayo corto, con su espada ceñida, y la ropa larga con el bonete, al modo de acá; y al duque he dicho que se provea de lo mesmo para el dia de las honras de la reyna nuestra señora.

Ya creo será partido el conde de Horne para yr á los arçobispos de Colonia y duque de Cleves, el qual seria harto daño que muriesse, porque de sus consegeros que havrian de administrar en tiempo de los pocos años de los hijos confiaria muy poco en lo de la religion.

El de Baviera lo haze muy bien, y será necessario mirar por qué via le podrá V. M. mejor corresponder á tanto amor que muestra á las cosas de V. M.; en lo de la religion se ha havido fastaquí valerosamente.

Ayer se despachó el procurador general de Brabante con el conse-

TRADUCTION.

Le comte de Horn sera déjà parti, je pense, pour aller visiter l'archevêque de Cologne[1] et le duc de Clèves[2]. Ce serait un grand dommage que ce dernier vînt à mourir, car il y aurait peu à se fier, quant à la religion, aux conseillers chargés d'administrer le pays pendant la minorité de ses enfants.

Quant au duc de Bavière, sa conduite est parfaite, et votre majesté doit aviser aux moyens de reconnaître dignement le zèle qu'il n'a cessé de témoigner pour son service. En outre, il a agi, jusqu'à présent, avec vigueur pour les intérêts de la religion.

Hier on a fait partir le procureur général de Brabant et le conseiller Odart,

[1] Jean Gebhard, comte de Mansfeld, qui venait de succéder au défunt archevêque et électeur Antoine, comte de Holstein-Schauenbourg, élu en 1556.

[2] Ce prince, tantôt catholique et tantôt protestant, finit par être atteint d'aliénation mentale; mais il ne mourut qu'en 1592, à l'âge de soixante et seize ans. (Voir tome II, pages 664, 669, et, ci-devant, 79.)

Digitized by Google

gero Odart para hazer demonstracion y informarse contra tres ayuntamientos que se han hecho cerca de Anvers y el postrero harto cerca de los muros de la villa donde se predicava la secta de los sacramentarios, que á no remediar con diligencia, podria con estos principios passar el mal tan adelante, señaladamente en aquel pueblo lleno de tantos estrangeros, y gran parte dellos poco christianos, que de allí podria succeder harto gran daño.

El abad de Sainct Salut se prendió como V. M. mandó, sin escándalo, y estuvo el duque en ello muy bien, como V. M. entenderá del alcalde, el qual procurará de sacar diestramente algo dél si pudiere, y si no está á lo menos bien allí porque no dañe.....[1] Guarde, etc. De Brusselas, á XVII de deciembre 1558.

TRADUCTION.

pour informer au sujet de trois assemblées tenues près d'Anvers, et la dernière même presque sous les murs de la cité, par des prédicants sacramentaires. Il importait de remédier promptement au mal, afin d'empêcher qu'il ne s'accrût; car, dans un pays où se trouvent tant d'étrangers, la plupart mauvais chrétiens, un pareil débat eût pu entraîner des suites incalculables.

L'abbé de Saint-Salut a été arrêté conformément aux intentions de votre majesté, sans scandale et sans bruit. Le duc nous a parfaitement secondés dans cette affaire, comme l'alcade en informera sans doute votre majesté. Ce dernier va tâcher de tirer adroitement quelque chose du personnage, s'il est possible; en tous cas, il se trouve actuellement hors d'état de nous nuire.

[1] Le surplus de cette dépêche est relatif à l'état de santé du président Viglius, dont on espère le rétablissement.

Digitized by Google

CXXIV.

EL REY D. FELIPE II

AL OBISPO DE ARRAS[1].

(Mémoires de Granvelle, VI, 64.)

Grœnendale, sábado noche [vers le 18 décembre 1558].

Esta noche he hallado aquí una carta que me ha embiado á mostrar la duquesa de Lorrena que le escrive el cardenal, en que dize que el rey ha embiado á llamar á su hijo para verle esta pascua. Devense de haver arrepentido y la duquesa deve de hazer alguna diligencia sobre ello; vos la podréys ver mañana para ver lo que será bien hazer en esto, y diréysle que aunque su hijo no venga, yo quedaré bien satisfecho de no ser la culpa ny della ny dél, sino de los que le llaman, aunque me pesará de no verle y conoscerle, que estava muy contento dello. Tambien le escrive el cardenal que el rey terná por buena la junta en Cambray, creo que allá se devió de hablar en ello; si se puede hazer con seguridad no me parece mal, pero á esto se ha de attender principalmente; podréys lo comunicar

[1] La duchesse douairière de Lorraine a envoyé une lettre dans laquelle le cardinal de ce nom la prévient que le roi de France désire voir le jeune duc, son fils, à Pâques suivant. Philippe croit que cette princesse s'étant repentie de lui avoir demandé une entrevue, a tâché de la faire manquer à tout prix. Quoi qu'il en soit, Granvelle devra la visiter et lui dire de la part du monarque que puisque cette entrevue ne doit pas avoir lieu, il voit du moins avec plaisir qu'il n'y a ni de sa faute ni de celle de son fils, mais de ceux qui ont mandé celui-ci à la cour de Henri II. Le cardinal de Lorraine écrit encore que ce roi approuve la réunion des plénipotentiaires à Cambrai. Philippe est du même sentiment, si elle peut s'effectuer en toute sûreté. Il faudra donc s'occuper de la garantir avant tout.— Répondant à divers points de la lettre à lui écrite par M. d'Arras, S. M. incline toujours pour l'opinion de la reine Marie au

Digitized by Google

tambien con ella y con el duque, y ver lo que les parecerá. Tambien hallé aquí vuestra carta, que por ser en respuesta de la mia tendré poco á que responder en esta. Al duque he embiado á dezir que venga el martes y que os traygá, pues estays para ello; lo de los governadores verémos entónces, y bien creo yo que lo que la reyna apuntó era lo mas seguro para la consciencia y buen govierno; pero no se pueden hazer todas las cosas de golpe muchas vezes. Ha sido bien embiar las cartas al duque y á Ruy Gomez, y no hablar á Erasso en lo dela cadena; todavía será bien le digays que sea de 800 y que sepays quando se acabará, que quando lo sea y venida la respuesta del duque, creo que será bien despachar á este. Pareceme muy bien lo que dezis en los testamentos; el vestido mandaré hazer por el del duque, que no está aqui el sastre que hizó el otro, y el que tengo aquí no le dio, y havrá menester ó ver el del duque, ó ser finormado; y fué como vos desis. Esta noche me han traydo á firmar los despachos para el conde de Horn y ponenme allí rey de Inglaterra y Francia; si hay tiempo que parta el conde, mandaldo mudar y embiarmelos luego á firmar aunque he firmado estas, por si no huviere tiempo, y prevendréys á Pfintzing para adelante y á los secretarios todos de acá, que lo mesmo havia mandado á los de las otras partes. En los sellos de acá no creo que hay que mudar. Yo dixe á mi primo que comunicasse con vos y hiziesse tomar el parecer del presidente

sujet des gouvernements temporaires des provinces, ce parti lui semblant le plus favorable à la bonne administration. La chaîne d'or pour milord Cobham sera de huit cents écus; aussitôt qu'elle sera terminée, il faudra congédier cet ambassadeur. Pfintzing[1] et les secrétaires devront être prévenus de supprimer à l'avenir le titre de « roi de France et d'Angleterre » qu'ils avaient coutume de donner à Philippe dans les actes et dépêches de la chancellerie. Quant au sceau il n'y aura rien à changer. Le monarque est satisfait de la conduite du duc de Bavière, et n'oubliera pas de lui en témoigner sa reconnaissance. En attendant il se propose de le gratifier de deux chiens anglais pur sang, et d'un piqueur habitué à les conduire. Il approuve la conduite du prélat à l'égard des prédicants des environs d'Anvers, et l'engage à suivre jusqu'au bout cette affaire.

[1] Paul Pfintzing, secrétaire de Philippe II pour la correspondance avec l'Allemagne.

Digitized by Google

si será bien que el conde haga algun officio con el de Cleves en lo de la religion; acordadselo mañana si no se huviere tractado ya, y lo que pareciere ordenelo mi primo al conde. No deve de ser verdad la muerte del duque, pues no se ha dicho mas della. El de Baviera lo haze cierto muy bien en todo y acordadme siempre que le pueda corresponder en algo, que lo haré de muy buena voluntad; y entretanto partiré con él de quatro perros de sangre que tenia de Inglaterra los dos que me dixe Pfintzing que los desseava, y he dicho al marques de Berghes que tenga uno de Boxefort que los sepa traer, porque assi diz que lo quiere el duque; mirad si es menester que lleve carta mia, que yo creo que no, que bastará que Seld selos presente, mas ordenad lo que os pareciere mejor. Muy bien ha sido embiar á informarse de los que hazian ayuntamientos cerca de Envers, que cierto es mal negocio, yo os doy muchas gracias por el cuydado que desto teneys, y os encargo lo lleveys adelante, y seria bien mirar si tiene algun remedio esto de Envers. Mucho hé sentido lo que me ha dicho Gamiz, pero despues tratarémos dello y de procurar el remedio. Ha sido muy bien lo del abad de Sainct-Salut; Gamiz vinó á tiempo que le pude muy bien oyr. Mucho me huelgo de la esperança que me days de la salud del presidente, yo cierto la desseo, no solamente por lo que me comple, sino por quan bien empleada será en él; encargalde mucho de mi parte que la procure, que cierto es en él mal empleado el mal y me ha pesado mucho dél, y assi como vinó aquí el doctor Nuñes, que cierto deve de ser señalado, si me acordo lo que haviades dicho, y le hize encomendar que os hablasse, paraque viesse al presidente, y con esto he respondido y dicho lo que mas se me ofrece. De Grunendal, sábado noche.

Digitized by Google

CXXV.

AVISI DE CONSTANTINOPOLI,

ALLI XIX et XX DICEMBRE 1558.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 227-228.)

Havendo presentito il gran Turco[1] che la pace era in termino di concludersi, se già non era conclusa, haveva fatto chiamar l'ambasciatore francese Lavigna et interrogatolo se teneva lettere del suo rè, massimamente intorno la pace; sendogli da lui risposto di no, et che manco credeva la pace, li fu replicato ch' anzi doveva egli saperlo et li fu remonstrato dal Turco, et dalli Bassa volto manco allegro del passato, et usatogli manco accoglienze.

Per ordine del Turco serano retornati i denari, che serano levati dal *casva*, cioè dall' errario, per la guerra d'Ongaria, quali s'intende fussero destinati per Buda a quest' effetto : onde si teme manco della guerra, tanto più che non ha punto del verosimile che 'l Turco si voglia levar da Constantinopoli mentre haverà sospetto del figlio et per indolcire Bajaset secondo genito[2] haveva fatto cavare d'esso *casva* certi belli et grandi vasi d'oro et d'argento per mandarceli. Il detto Bajaset in apparenza mostrava di voler gratificar il padre d'andare al suo sanzaciato, verso l'Asia maggiore, ma in effetto non si moveva che al passo della formica, havendo tuttavia intorno a se VIIIm cavalli et altrettanti ne teneva irrolati nelle stancioni, i quali a due batter d'occhio sarebbono prontissimi. Selim[3], prevedendo in esistencia, Bajazet non voleva obedire ; anzi machinava tuttavia contra di lui,

[1] Soliman II.

[2] Bajazet, fils de Soliman, qui, s'étant retiré en Perse, y fut étranglé en 1559.

[3] Sélim, frère aîné du précédent, et successeur de Soliman en 1566.

Digitized by Google

pretendendo al..... stava a lento passo al suo sanzaciato, ancora che dal padre gli fosse commandato che v'andasse.

Il Turco haveva fatto chiamare l'amiraglio del mare et impostogli che con ogni diligenza havesse a mettere in ordine 70 galere, de' quali s'erano già deputati i comiti et sopra comiti et si racoglieva la zurma, et per quanto si sà, stimasi che le mandi in Algieri per provedervi, dubitando che siguendo pace, S. M. Catt[a] non haverà impresa a quale si tosto si deliberi come alla d'Algieri; et quando continuarà la guerra potransi congiongere con l'armata Francese, o dissegnar sopra Morano, et passando a buon hora in Ponente, potrebbono far molto danno.

Per altri avisi delli xx detto :

S'ha ch' erano ritornati i Bassa dalli figli et che Bajazet haveva mandato la moglie et figlo al sanzaciato, ma lui non si moveva più che tanto, dove Selim, qual era in Borsia, temeva ancora lui, et non era per moversi sin che Bajazet non fosse entrato nel suo sanzaciato.

S'intende ch' havendo il Turco udita la relatione d'essi Bassa richiamo a se Bertan Bassa, qual era stato da Bajazet, et essendo costume loro che quando il Turco fa richiamare a se uno Bassa sia per farlo morire, et tanto si teneva che dovesse fare di questo.

Digitized by Google

CXXVI.

EL REY D. FELIPE II

A LA REYNA ISABEL DE INGLATERRA.

(Mémoires de Granvelle, VI, 19.)

Bruselas, á 24 de deciembre 1558.

Aunque yo tengo por cierto que milor Coban le dirá quanto yo le he respondido sobre su embaxada, demas de lo que le dirá de mi parte el conde de Feria, no quedaria satisfecho de mi mesmo con la carta que el dicho Coban lleva de mano de secretario, si no le escriviesse esta de la mia, para dezirle quan á propósito me ha venido y su carta y la dicha embaxada de su parte, para temperar el justo dolor que me ha dado tan gran pérdida como es la de la reyna;

TRADUCTION.

PHILIPPE II

A ÉLISABETH, REINE D'ANGLETERRE.

Bruxelles, 24 décembre 1558.

Milord Cobham ne manquera pas, sans doute, de dire à votre altesse la réponse que je lui ai faite à l'occasion de son ambassade, et le comte de Féria complétera les détails au moyen des renseignements particuliers dont je l'ai chargé pour elle. Mais indépendamment de ces communications, et malgré la lettre non autographe dont Cobham est porteur, je croirais manquer à ce que je dois à votre altesse, si je négligeais de lui écrire aujourd'hui de ma main, pour lui exprimer la satisfaction que m'ont causée sa lettre et l'envoi de son ambassadeur. L'une et l'autre sont venus fort à propos pour tempérer la juste douleur

Digitized by Google

sintiéndola como devo, y se ha V. A. querido mostrar conmigo en tal occasion tan buena hermana como es, y como lo meresce la voluntad de verdadero hermano que siempre le hé tenido; y porque sé que lo sabe, y los officios que siempre yo hé hecho para que fuessen miradas sus cosas como era razon en todo tiempo, y lo havrá postreramente podido conoscer del cuydado que yo tuve embiando al dicho conde para que se hiziesse lo que le convenia, bien me paga V. A. esta mi voluntad con la que agora me offresce, la qual yo accepto de muy buena gana, y confio que me será no solo perpetua confederada, mas tan buena hermana como me hallará en todas cosas cordial hermano, y ny con menos cuydado de las cosas que veré convenir á su bien y de su reino que de las mias proprias; y assi podrá V. A. usar de mi y de mis cosas, como l'amistad y el deudo tan cercano lo requiere y con toda confianza, pues hallará en mi tan prompta voluntad y affeccion como la pudiesse dessear.

TRADUCTION.

que je ressentais de la perte de la reine, perte appréciée par moi à sa juste valeur. Votre altesse a voulu par là me témoigner l'affection fraternelle dont elle m'honore, affection que je crois mériter par les sentiments de véritable frère que je n'ai cessé d'avoir pour elle. Votre altesse ne l'ignore pas, et mes démarches prouvent que, dans chaque circonstance, j'ai voulu que ses intérêts fussent ménagés avec l'attention et les soins convenables; et encore dans cette dernière occasion, je me suis empressé de faire partir le comte de Féria, afin qu'il aide à donner l'issue la plus favorable à ses affaires. Votre altesse, il est vrai, me récompense largement de ces dispositions à son égard par les offres de service qu'elle vient de me faire. Je les accepte avec empressement, dans la confiance qu'elle sera pour moi, non-seulement une alliée fidèle, mais encore une sœur affectionnée, comme elle trouvera en moi le frère le plus dévoué, non moins vigilant pour ses intérêts et ceux de son royaume que pour les miens propres. Votre altesse peut disposer à son gré de ma personne et de tout ce qui m'appartient, comme l'exigent l'amitié et les liens étroits de parenté qui nous unissent, avec l'assurance de trouver en moi tout l'empressement à la servir qu'elle pourra désirer.

Je vois avec une peine infinie les projets sinistres que nourrissent les Fran-

Digitized by Google

Mucho me pesa ver los fines que Franceses deven tener en las cosas de aquel reyno, y que en la comunicacion ayan tomado tan fuera de toda razon. Lo que á este toca el conde hablará sobre ello con V. A. para que se resuelva en lo que querrá hazer y en lo que á sus diputados querrá encargar, los quales hallarán en mí la misma voluntad y el mesmo favor que en tiempo de la reyna que en gloria sea; y me será muy gran plazer que V. A. me emplee en lo que le paresciere convenir al establescimiento de sus cosas, ó en lo que le puede dar contentamiento, mas en ello me emplearé siempre con la voluntad que deve esperar de quien le será perpetuamente

Muy buen hermano,

PHE.

TRADUCTION.

çais à l'égard du royaume d'Angleterre, et surtout la manière si déraisonnable dont ils ont accueilli, dans le cours de la négociation, les propositions qui leur ont été faites. Le comte en parlera à votre altesse, afin qu'elle délibère sur les instructions dont elle doit munir ses plénipotentiaires et se détermine en connaissance de cause. Je promets d'avance à ceux-ci le même concours et la même bienveillance qu'au temps de la feue reine, et je termine en renouvelant à votre altesse la prière de m'employer sans réserve dans tout ce qui pourra concerner son service et son agrément particulier, disposé comme je suis à embrasser toutes les occasions de lui être utile, avec cet empressement qu'elle doit attendre de celui qui ne cessera d'être

Son dévoué frère,

PHILIPPE.

Digitized by Google

CXXVII.

LE CONNÉTABLE DE MONTMORENCY

A L'ÉVÊQUE D'ARRAS.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 151.)

Paris, 29 décembre 1558.

. . . . . [1] Et me ferez bien grand plaisir de me mander de voz nouvelles, et le temps et lieu où nous nous debvrons assembler, afin de nous y trouver et parachever ce qui estoit bien commencé. Priant Dieu, etc.

CXXVIII.

LE CONNÉTABLE DE MONTMORENCY

A L'ÉVÊQUE D'ARRAS.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 151 v°.)

Paris, 2 janvier 1558, V. S.

Monsieur, j'ay receu vostre gracieuse et honneste lettre du XXVIII[e] du passé, que m'a donné de plus en plus asseurance de la bonne volunté et affection que vous me portez, dont je vous prie croyre que je me sens fort tenu à vous, et de ce que vous en avez tousjours faict de démonstration en mes affaires, de quoy je me revencheray où j'auray le moyen en ce qui vous touchera; espérant que nous nous

[1] Insignifiant.

Digitized by Google

verrons bientost en lieu où je vous en pourray plus avant remercier, et faire une si bonne fin ad ce qui est comencé pour la réconciliation de noz maistres, que plus facille et commode occasion s'en pourra prêter[1]. . . . .

CXXIX.

LA DUCHESSE DOUAIRIÈRE DE LORRAINE

AU CARDINAL DE LORRAINE.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 160 v°, 161.)

Sans date. [5 janvier 1559.]

Attendu que la nouvelle réunion des plénipotentiaires pour la paix, fixée au 25 janvier, ne peut avoir lieu à Cercamp, « parce qu'on y a esté trop peu commodément, » ni à Cambrai, à cause des gens de guerre qui y tiennent garnison en trop grand nombre, cette dame propose que l'assemblée s'ouvre à Cateau-Cambrésis; elle demande l'envoi d'un commissaire français pour reconnaître les lieux « et visiter les logis. »

[1] La réponse du prélat, non moins courtoise, peut se lire dans le même volume XXXIV, f° 161.

Digitized by Google

CXXX.

PHILIPPE II

A JACQUES CLÉRIN, Sr DE FAMARS, LIEUTENANT EN LA CITADELLE DE CAMBRAY.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 152)

Bruxelles, 6 janvier 1558, V. S.

Le monarque a donné ordre au sieur de Helfault de visiter Cateau-Cambrésis pour s'assurer si ce lieu est convenable comme siége des négociations qui vont être reprises entre ses plénipotentiaires et ceux de France. Dans le cas de l'affirmative, M. de Famars veillera à ce que la lettre qu'écrit la duchesse de Lorraine au cardinal de ce nom lui soit adressée à Péronne, et il accueillera convenablement celui ou ceux que le prélat pourrait envoyer pour faire une reconnaissance des localités.

CXXXI.

LE Sr DE HELFAULT, GOUVERNEUR DU QUESNOY,

A PHILIPPE II.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 152 v°-153.)

Cateau-Cambrésis, 12 janvier 1558, V. S.

Rapport sur l'état des lieux, à Cateau-Cambrésis, qui sont en assez mauvais état. L'évêque de Cambrai possède un château joignant la ville : une portion en est assez logeable, mais le surplus « est tout défourni de fenestres et de verrières ; « à quoy se pourroit remédier pour bien peu d'argent, en faisant faire, à grande « diligence, fenestres de papier en chassis de latteaulx. »

Digitized by Google

CXXXII.

PHILIPPE II

AU S^{r} DE HELFAULT.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 153.)

Bruxelles, 13 janvier 1558, V. S.

Cateau-Cambrésis est encore en meilleur état que Cercamp, pour la nouvelle réunion des plénipotentiaires. Helfault devra se concerter avec Barbasan, maréchal du duc de Savoie, pour faire faire les réparations indiquées dans sa lettre, et il accueillera convenablement ceux qui pourraient être envoyés de la part du roi de France pour le règlement des quartiers, en veillant à ce que rien ne se fasse « au désavantaige de l'égalité que se doit garder en chose de ceste qualité. »

CXXXIII.

LES CARDINAL DE LORRAINE

ET CONNÉTABLE DE MONTMORENCY

A LA DUCHESSE DOUAIRIÈRE DE LORRAINE.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 153 v°-154.)

Paris, 17 janvier 1558, V. S.

Madame, suyvant la résolution de notre département de Cercamp, et voians que n'avons aultres nouvelles de vostre costel, nous avions desjà dressé et faict achemyner noz préparatifz pour nous y retreuver dedans le temps arresté; et jà estoient prestz à partir aulcuns des

Digitized by Google

députez du roy pour y arriver de bonne heure. Mais, tout présentement, avons receu seulement vostre lettre du v^e^ de ce mois, par où avons entendu comme le roy d'Espaigne, pour les considérations portées par vostredicte lettre, ne se pouvant accommoder de Cambray, dont nous avoit esté faicte ouverture, a envoyé visiter le Chasteau-Cambrésy, qui s'est trouvé assez à propos : ce que avons faict entendre au roy, lequel, pour un si bon œuvre, est content de tout ce qui sera raisonnable. Et dedans ung jour ou deux, dépescherons ung gentilhomme avec un mareschal des logis pour s'en aller à Guyse, qui de là fera entendre à ceulx qui seront de vostre part audict Chasteau-Cambrésy leur arrivée, affin de leur mander quant ilz auront à eulx treuver là ensemble pour visiter le lieu, et, s'il est convenable, faire le département des logis.

Cependant l'évesque d'Orléans, l'Aubespine et l'évesque de Lymoges, son frère, partiront pour non faillir à eulx rendre audict Guyse le xxiiii^e^ de ce mois, et le lendemain audict chasteau, si les vostres y sont, pour là adviser avec eulx sur la prolongation de la treuve, comme chose qu'il semble préalable à faire; d'austant que pour ce changement, et que jà toutes noz provisions avoient esté faictes à Amyens et Dourlens, qui ne peuvent estre sytost tournées dudict costel de Guyse, nous voyons qu'il nous seroit malaisé nous treuver là à jour nommé, comme nous eussions pu faire ailleurs. Sy espérons-nous y perdre le moins de temps que nous pourrons, n'y aiant personne au monde qui plus désire l'advancement d'une chose tant bonne que ce qui est commencé; de quoy nous n'avons voulu faillir, madame, vous advertir incontinant, et dépescher courrier exprès en extrême diligence jusques à Péronne à cest effect; aiant envoyé le double de ceste lettre au sieur de Famars, pour le faire tenir au gouverneur du Quesnoy, qui est ordonné (ad ce que nous avons entendu) pour faire ce département desdits logis de vostre costel, afin qu'il ne faille aussy à se treuver en mesme temps que noz gens y porront estre. Et, sur ce, madame, après noz très-humbles recommandations à vostre bonne grâce, nous prions Dieu

Digitized by Google

vous donner très-bonne et très-longue vie. De Paris, le XVIIe jour de janvier 1558.

Madame, estant ceste lettre commune, je ne l'ay peu faire de ma main, dont il vous plaira m'excuser.

Voz très-humbles cousin et pretz à vous faire service,

CARDINAL DE LORRAINE, MONTMORENCY.

CXXXIV.

LE DUC DE SAVOIE

AUX Srs DE HELFAULT ET BARBASAN.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 156.)

Bruxelles, 20 janvier 1558.

Il leur recommande de se conduire « modestement et courtoisement » envers les gentilshommes français chargés de visiter Cateau-Cambrésis, et de faire les logis pour les plénipotentiaires du roi Henri II au congrès de la paix.

CXXXV.

LA DUCHESSE DOUAIRIÈRE DE LORRAINE

AUX CARDINAL DE LORRAINE ET CONNÉTABLE DE MONTMORENCY.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 156 v°-157.)

Bruxelles, 20 janvier 1558, V. S.

Messieurs, je receus hier après-disné voz lettres du XVIIe de ce mois, en responce de celle que j'avoie escript à vous, monsieur mon

Digitized by Google

cousin le cardinal de Lorraine, et incontinant advertiz le roy catholique, monseigneur, du contenu en icelles; lequel aiant entendu que vous ne vous pouvez treuver au lieu de Chasteau-en-Cambrésiz au jour nommé, sur la remonstrance que je luy ay faict des inconvéniens que pourroient advenir si, se passant le terme de la prorogation de la suspension d'armes, l'on usoit d'ung costel et d'aultre des armes, et mesmes qu'il pourroit succéder choses aux frontières des deux pays, qui pourroient altérer les voluntez et nuyre à la saincte euvre, qu'a esté si bien encommencée, de la négociation de paix, ledict seigneur roy catholique s'est condescendu à proroguer la suspension d'armes traictée à Cercamp, pour jusques au x^e^ de fébvrier ou plus brief terme, au choix du roy très-chrestien, afin que ce pendant, et avant que nulle nouvelleté s'intente, les députez se puissent treuver ensemble pour continuer la négociation en laquelle, suyvant le désir de ces deux grandz princes et l'honneur qu'ilz me font de désirer que j'y aille, je me pense aussi treuver. Et s'envoye le secrétaire d'estat de sa majesté, Josse de Courteville, vers Cambray, avec les lettres de prorogation [1] dépeschées soubz le signe et sceaul dudict seigneur roy catholique, à la forme que verrez par la coppie cy-joincte, afin que envoyant semblable dépesche au Chasteau-en-Cambrésiz, faict soubz le signe et sceaul dudict seigneur roy très-chrestien, il délivre en eschange celles dudict seigneur roy.

Et pour austant que en vosdictes lettres vous ne dénommez jour certain dedans lequel vous puissiez partyr et vous treuver à ladicte assemblée, je vous prie de incontinant, par voz lettres, m'en vouloir certiorer, afin que, selon ce, les députez de ce costel puissent prendre jour pour le partement, pour y arriver tout en ung temps, et sans le perdre par longue attente, pour continuer la négociation, et veoir si Dieu nous fera tant de bien que d'achever une si saincte et louable euvre, dont la pauvre chrestienté doit espérer si grand fruict. A tant, messieurs, etc. De Bruxelles, le xx^e^ de janvier 1558.

[1] Dans le même volume XXXIV, pages 157, 158.

Digitized by Google

CXXXVI.

LE SECRÉTAIRE J. DE COURTEVILLE[1]

A L'ÉVÊQUE D'ARRAS.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 158-160.)

Ault, 22 janvier 1558, V. S.

Monseigneur, comme j'ay donné charge à mon homme de faire entendre à vostre seigneurie, suyvant ce que vostre escuyer m'avoit dict de vostre part, je me suys treuvé vers les Anglois avant que sortir de Bruxelles, à sçavoir premièrement avec l'ambassadeur Wotthon, pour austant que l'on m'avoit dict que l'évesque d'Illy que je cherchois à l'entour des Prescheurs, où il est encoires marqué sur la porte, avoit changé de logis, et que j'estoye en deux hazardz, ou de non treuver son nouveau logis qui est bien loing de là, ou qu'il seroit dehors, que me meut de prendre le plus seur premiers, qu'estoit de parler audict Wotthon, comme j'ay faict, et luy ay donné compte particulier de la cause de mon envoy vers Cambray, et de ce que contenoit le pacquet qui est party la nuict précédente, le priant que, si d'avanture je ne treuvoye ledict sieur évesque à sa maison (où toutesfoys je yroye, comme aussi je suis esté), il luy en voulsist faire part; et, après avoir entendu le tout, usa de tous propos honnestes, s'efforçant de monstrer qu'il estoit grandement obligé à sa majesté de l'honneur qu'elle luy faisoit. Le mesme se fit par ledict évesque d'Illy, lequel de bien venir je trouvis aussi à sa maison; qu'est en effect ce que mondict homme vous debvoit référer, et que cejourd'huy je vous envoieroys le surplus par escript.

[1] Josse de Courteville, secrétaire d'état et sommelier de Charles-Quint, employé avec succès dans les négociations qui précédèrent l'élection de ce monarque au trône de l'empire.

Digitized by Google

Or, monseigneur, oultre ce que dessus, m'a semblé vous debvoir advertir plus particulièrement des propoz que l'ung et l'aultre me tint.

L'ambassadeur Wotthon, après que je heus achevé de dire, vint à conclure que, selon qu'il pouvoit comprendre, il estoit question d'entendre deux choses : l'une de moy, si les François seront venuz muniz de semblable suspension d'armes que je porte avec moy ; l'aultre du courrier, si et quant les cardinal et connestable font leur compte d'arriver au Chasteau-en-Cambrésis.

L'évesque d'Illy passa à aultres propoz que furent plains de souspirs, disant en substance qu'il avoit pleu à Dieu donner tel changement à l'endroit de son pays, qu'il n'en sçauroit jamais parler sans tesmoigner avec la larme en l'œil le regret qu'il en avoit; qu'il craindoit bien que les choses ne tournent à maulvaise fin, s'il est vray, comme l'on dict, que la royne moderne d'Angleterre ait tant de jeunes gens en son conseil; que personne de ceulx qu'il estimoit estre ses amys luy escript chose quelconque des occurences d'Angleterre; qu'il ne sçavoit que penser de l'oppinion que l'on avoit de luy, mais bien luy sembloit-il que comme ceulx d'Angleterre sont amis de nouvelletez, dont il a tousjours esté ennemy, ilz ne luy porteront grande affection; et, comme qu'il fust, qu'il vouloit bien dire que vray estoit que la conclusion qu'ilz prendroient estoit incertaine, toutesfoys suspecte; mais s'ilz faisoient changement, mesmes en la foy (auquel cas il doubtoit que le roy se reffroidira en leur endroit), que les François ne fauldront de leur faire à la part[1], et les englouttir, s'ilz pouvoient, par la commodité d'Escosse; et si (que Dieu ne veulle) ilz peuvent venir au-dessus de leur emprinse, les pays de par deçà s'en ressentiront bientost après, combien qu'il espéroit que Dieu y pourvoira. Et que s'ilz vouloient bien considérer ilz n'avoient prince au monde pour eulx que le roy seul, *ergo* s'en dénêxant[2], ils demeurroient désemparez de tous ceulx dont ilz pourroient espérer assistance; et lors vint-il à réitérer les souspirs, me disant en latin ces motz, ou en substance : *Formidabilior est timor mortis quam mors ipsa.*

[1] Sens incertain; peut-être *soulever les partis.* — [2] Détachant.

Digitized by Google

Sur quoy je m'advançay de luy respondre qu'il sçavoit trop mieulx que moy que Dieu laisse souvent tumber les affaires humaines si avant que les hommes y perdent le [courage], et quant ilz sont les plus empeschez, lors tout en ung cop y remédie myraculeusement, et monstre qu'il est Dieu, et par ce bout ses euvres sont de plus gloriffiées; et qu'il n'estoit besoing de luy en alléguer exemples.

Lors me réplicqua que vrayement il estoit ainsi, et qu'il estoit assez notoire à tout le monde que au mesme instant que les maulvais espritz pensoient que le roy Édouard, dernier mort, debvoit renverser la foy et toutes observances de la saincte Église, au mesme pleust-il à Dieu remectre le sceptre ès mains de la royne Marie, qui y remédia; et que il ne désespéroit que Dieu n'expirast[1] le cœur des hommes : déplorant que ung pays si bon que Angleterre, tant plain de biens et bonnes gens comme il est, soit venu au terme où il se treuve par la maulvaise conduicte des gouverneurs. Enfin vint à retumber sur le propoz du roy, disant qu'il procédoit tant syncérement, que c'estoit dommaige qu'il n'avoit la partie de si bonne volunté, laquelle il poindoit[2] fort bien et naïfvement de ses coleurs; et, pour conclusion, dict (si j'ay bonne souvenance) qu'il espéroit se treuver au lieu de l'assemblée avec les aultres, et ne failloit faire aucung scrupule des logis quant à luy, mais bien désiroit-il qu'il ne fust mis au voisinaige des François.

Monseigneur, ce discours est bien long, au regard de ce qu'il importe; mais j'ay espéré que l'on treuveroit milleur que je fusse trop prolixe que trop succinct en mes rapportz, vous suppliant l'interpréter de bonne part.

A tant, monseigneur, après mes recommandations très-humbles, etc..... De Haulx, partant pour Mons, le XXII[e] de janvier 1558.

De vostre seigneurie, très-humble serviteur,

J. DE COURTEWILLE.

[1] N'inspirât. — [2] Peignoit.

Digitized by Google

CXXXVII.

LE SECRÉTAIRE COURTEVILLE

A L'ÉVÊQUE D'ARRAS.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 162-163.)

Valenciennes, 23 janvier 1558, V. S.

Il se rend à Cambrai, de là à Cateau-Cambrésis, pour échanger les lettres du roi contre celles de Henri II, relativement à la prolongation de la trêve jusqu'au 10 février; et, comme il serait possible que les plénipotentiaires de France missent quelque retard à leur arrivée, Courteville demande s'il ne serait pas bien d'avertir les gouverneurs particuliers dans le Hainaut, le Brabant, la Flandre et l'Artois, « afin qu'ils contiennent leurs gens » et qu'il n'y ait point de renouvellement d'hostilités.

CXXXVIII.

LE CARDINAL DE LORRAINE

ET LE CONNÉTABLE DE FRANCE

A LA DUCHESSE DOUAIRIÈRE DE LORRAINE.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 165-166.)

Paris, 24 janvier 1558, V. S.

Ils ont expédié les lettres du roi de France portant ratification de la suspension d'armes, conformes à la copie de celles du roi catholique, et des ordres ont été expédiés aux frontières pour défendre le renouvellement des hostilités. Quant à eux, ils se mettront en route pour le Cateau-Cambrésis le 5 février, afin de reprendre, avec les plénipotentiaires espagnols, la négociation pour la paix, « qu'ils

Digitized by Google

« ne failliront de conclure par le bon moyen de la duchesse, après y avoir pro-
« cédé de si bon pied qu'il appartient à ministres amateurs de l'union et pacifi-
« cation de leurs majestés. »

CXXXIX.

CLAUDE DE L'AUBESPINE,

SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE FRANCE,

AU SECRÉTAIRE COURTEVILLE.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 164 v°.)

Guise, 24 janvier 1558, V. S.

Répondant à sa lettre du même jour[1], il lui annonce que les évêques d'Orléans et de Limoges, ainsi que lui, viennent d'arriver à Guise, « mouillés et crottés au-
« tant qu'il est possible, et qu'ils feront hâte, » autant que les chemins le leur permettront, pour être le jeudi suivant au matin à Cateau-Cambrésis. Ils sont porteurs des pouvoirs les plus étendus.

CXL.

MICHEL DE BARBAZAN,

MARÉCHAL DES LOGIS DU DUC DE SAVOIE,

A L'ÉVÊQUE D'ARRAS.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 166-167.)

Cateau-Cambrésis, 24 janvier 1558, V. S.

Aucun des ministres français n'est encore arrivé; « ils trouveront piteux logis, »
tant en la ville qu'à Monplaisir. Le travail des ouvriers a été retardé par la né-

[1] Datée de Cateau-Cambrésis. (Voir *ibid.* 263 r° et v°.)

Digitized by Google

gligence des magistrats de Valenciennes. Autres détails sans importance. Cercamp eût été beaucoup plus logeable, « et il ne sera pas possible de faire bon service à « tout le train. » Les fourriers de la duchesse de Lorraine et du prince d'Orange sont depuis peu à Cateau-Cambrésis.

CXLI.

MICHEL DE BARBAZAN,

MARÉCHAL DES LOGIS DU DUC DE SAVOIE,

A L'ÉVÊQUE D'ARRAS.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 168 v°-169.)

Cateau-Cambrésis, 25 janvier 1558, V. S.

Tous les ouvrages au Cateau-Cambrésis sont faits sans l'assistance des gens de Valenciennes; il lui faut encore quelque argent, les 300 florins reçus étant dépensés. M. de Helfault [1] fête aujourd'hui les gentilshommes venus de France. « Il « en est un appartenant au connestable, qui a plus de caquet que tous les autres; « Helfault les laisse parler tout leur saoul, et leur répond beau et bon. » On a réservé au prélat « un logis assez convenable avec meilleure cuisine. »

[1] Deux lettres de celui-ci, l'une au roi Philippe, l'autre à l'évêque d'Arras, toutes deux du 24 janvier, et sur la même matière, se trouvent aux f°s 167 et 168.

Digitized by Google

CXLII.

LE SECRÉTAIRE COURTEVILLE

A L'ÉVÊQUE D'ARRAS.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 170, 171.)

Cateau-Cambrésis, 26 janvier 1558, V. S.

Description des logis destinés aux plénipotentiaires. Les fourriers français prétendent qu'il y avait « plus de commodité » à Cercamp, mais l'air est meilleur au Cateau. Les Anglais auront leur quartier à un demi-quart de lieue de là, en un endroit appelé Montègue.

CXLIII.

LE SECRÉTAIRE COURTEVILLE

A L'ÉVÊQUE D'ARRAS.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 172 r°-173.)

Cateau-Cambrésis, 26 janvier 1558, V. S.

Monseigneur, la lettre que je vous escripvis passant par Valenchiennes, et la coppie de celles que j'avoye envoié au secrétaire de l'Aubespyne, l'advisant de mon acheminement vers icy, et au sieur de Famars, pour l'adresse, m'ont gardé de vous empescher d'aultres, jusques ad ce que nouvelle occasion se présenteroit, comme me semble s'estre présentée depuis mon arrivée en ce lieu, où je trouvis une response dudict de l'Aubespyne, telle qu'il vous plaira voir par sa lettre que vad avec ceste. Et aujourd'huy est venu l'évesque de Limoges seul, comme je me doubtois bien il feroit, puisque j'estoie dépesché, non pour délibérer, mais pour délivrer la conclusion, et

Digitized by Google

m'a dict que auparavant que ledict de l'Aubespyne, son frère, eust receu madicte lettre, ilz ne sçavoient poinct ce que madame la duchesse avoit respondu sur celle de messieurs les cardinal et connestable, suyvant laquelle ilz avoient esté dépeschez avec pouvoir suffisant vers icy, et que cela auroit mehu audict de l'Aubespyne de me respondre qu'ilz viendroient instruitz de tout pouvoir, sans dire qu'ilz portoient une patente semblable. Mais que hier soir arriva quelque courrier qui leur fit tenir ladicte patente dépeschée, signée et scellée, de mot à aultre selon la coppie qui avoit esté envoiée ausdicts sieurs cardinal et connestable, nonobstant qu'elle ne fust (comme il dict) selon le style de France, où ilz commencent leurs patentes par le tiltre : « Henry, par la grâce de Dieu, etc. » de laquelle il fit incontinant exhibition, et moy de celle que j'avois aussi apporté; et après les avoir collationné et treuvé concordantes, voiant la sienne contenant le terme du dixième de febvrier, je fiz aussi remplir celle de par deçà de la mesme date par celluy que l'avoit escript : et ainsy se fit l'eschange qu'il vous plaira veoir plus particulièrement par ladicte patente qui vad cy-joincte.

Il m'adjousta que avant que s'estre party de messieurs d'Orléans et l'Aubespyne, congnoissant les voluntez des deux princes sur la prolongation de la cessation d'armes, tant par ma lettre que par le pacquet qu'ilz avoient receu hier soir (comme dessus), ilz avoient jà dépesché, pour gaigner temps, deux courriers du long la frontière pour en advertir les gouverneurs, afin qu'ilz la republiassent, et qu'il estoit besoing que je fisse le mesme de ce costel. Sur quoy me semblant chose raisonnable, comme j'avois considéré en la dernière dépesche que vous aurez receu de moy, je m'advançay aussi d'accorder que je ferois incontinant semblable advertissement aux capitaines de ceste frontière, depuis Calaix jusques à Charlemont, non afin qu'ilz publiassent ladicte suspension (que debvoit procéder du maistre), mais afin qu'ilz continssent leurs soldartz jusques avoir aultres nouvelles de sa majesté, à laquelle j'enverroys en la mesme diligence ladicte lettre de suspension, afin qu'il luy pleust faire faire

Digitized by Google

les debvoirs de ladicte publication, tant èsdictes frontières que aux quartiers de Namur, Luxembourg et ailleurs où il seroit requis; et suyvant ce ay dressé les dépesches ausdicts gouverneurs, selon la minute que j'ay pareillement icy enclos.

Après cecy me délivra trois missives à ladicte dame duchesse et à messieurs les duc d'Alve et conte de Mélito, lesquelles j'envoye pareillement avec cestes, et me dict que la première estoit en response à celle que madicte dame avoit escript dernièrement ausdicts sieurs cardinal et connestable, lesquelz faisoient leur compte d'estre icy contre le v^e^ de febvrier, qu'estoit cinq jours devant l'expiration de ladicte suspension d'armes : allégant (comme eulx avoient aussi faict à ladicte dame duchesse) qu'ilz n'avoient peu arriver plus tost, pour ce que leurs hardes estoient jà bien avant en chemyn vers Cercamp, avec aultres raisons; mais si avant que j'ay peu comprendre, la principalle estoit les nopces du duc de Lorraine avec la fille du roy de France, qu'il disoit avoir esté célébrées dimanche dernier[1], où il avoit faillu qu'ilz se treuvissent présens.

Et me dict davantaige que, pour se treuver icy si mal logé, et non discommoder les fourriers, [il retourneroit] incontinant audict Guyse, où il attendroit, en compaignie des sieurs d'Orléans et l'Aubespyne, l'arrivée desdicts sieurs cardinal et connestable, et là auroit-on nouvelles et se pourroit-on addresser à eulx, survenant quelque chose; me requérant que je luy feisse aussi sçavoir où l'on me treuveroit. Sur quoy je luy respondis que ne m'eslongnerois plus avant que de Cambray ou le Quesnoy, et que je prieraye au chastellain de ce lieu (comme je feray avant partir) de m'addresser tout ce qu'ilz me vouldroit mander : et voilà en effect le succès de ma négociation, vous suppliant tenir la main que le tout soit interprété de bonne part. A tant, monseigneur, me recommandant, etc..... Du Casteau en Cambrésiz, le xxvi^e^ jour de janvier 1558.

De vostre seigneurie, très-humble serviteur,

J. DE COURTEWILLE.

[1] Voir ci-devant, p. 231, note 1.

Digitized by Google

CXLIV.

GUILLAUME DE NASSAU, PRINCE D'ORANGE,

AU MARÉCHAL DE SAINT-ANDRÉ.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 178 v°.)

Bruxelles, 30 janvier 1558, V. S.

Monsieur, j'ay à cest après-disné receu vostre lettre, par laquelle me mandez que, suyvant vostre obligation et promesse que avez faict, vous vous voulez rendre prisonnier à Cambray le dernier de ce mois, ce que j'ay faict entendre à sa majesté et à monseigneur le duc, et à ceste fin escript présentement son altesse à monsieur de Famars, lequel vous doibt dire ce que aurez à faire. Et sur espoir de vous bientost veoir, feray fin à cestes, vous baisant, monsieur, les mains. De Bruxelles, ce xxx^{e} de janvier 1558.

L'entièrement prest à vous faire service,

GUILLAUME DE NASSAU.

CXLV.

LE DUC DE SAVOIE

AU MARÉCHAL DE SAINT-ANDRÉ.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 179.)

Bruxelles, 30 janvier 1558, V. S.

Monsieur le mareschal, le roy monseigneur aiant, pour vous gratiffier, bien voulu raccoursir le chemin qu'avez à faire pour satisfaire

Digitized by Google

à vostre foy, m'a enjoinct vous faire entendre qu'il se contente de proroguer le terme qui expire le dernier jour de ce mois jusques au v^e^ du prochain, auquel, avec les aultres députez de France, debvez vous treuver à la communication, au Chastel en Cambrésiz, où se treuvant de ce costel le prince d'Oranges, il aura charge de recepvoir vostre foy pour l'advenir, selon que de luy vous l'entendrez plus avant. A quoy me remectant, je finiray la présente, et prieray le Créateur qu'il, monsieur le mareschal, vous doint ce que plus luy vouldriez demander. De Bruxelles, ce xxx^e^ de janvier 1558.

E. PHILIBERT.

CXLVI.

LE S^r^ DE HELFAULT

A L'ÉVÊQUE D'ARRAS.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 180 v°-181.)

Faubourg du Quesnoy, 1^er^ février 1528, V. S.

Contestations avec les fourriers de France au sujet des logements à Cateau-Cambrésis. Des propos venus à ses oreilles, comme si les Français avaient des desseins sur quelques places de la frontière, l'ont déterminé à retourner au Quesnoy, et à donner ordre que les habitants fissent bonne garde de nuit dans tous les villages entre cette ville et celle de Guise. « Si je puis, ajoute-t-il, je ne seray « poinct trompé; j'aimeroye myeulx que les diables fussent à Calaix. »

Digitized by Google

CXLVII.

LE SECRÉTAIRE COURTEVILLE

A L'ÉVÊQUE D'ARRAS.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 182-184.)

Cateau-Cambrésis, 1er février 1558, V. S.

Rapport des discussions avec les Français au sujet des logements; on s'est enfin accordé sur leur partage. Le logis de la duchesse de Lorraine est à Monsoulas; les plénipotentiaires espagnols habiteront Beauregard et Monplaisir; ceux de France seront placés à Monsecours et à la Belle-Image, et les ministres d'Angleterre se logeront au palais de l'évêque. Le maréchal de Saint-André a passé hier au Cateau, se rendant à Cambrai, pour y attendre la réponse du prince d'Orange.

CXLVIII.

LES CARDINAL DE LORRAINE,

CONNÉTABLE DE FRANCE ET MARÉCHAL DE SAINT-ANDRÉ,

AUX PLÉNIPOTENTIAIRES D'ESPAGNE.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 186.)

Guise, 5 février 1558, V. S.

Messieurs, nous pensions nous rendre aujourd'huy au Chasteau-Cambrésis, ainsi qu'il a esté arresté; mais estant demeuré derrière une grande partie de nos bagaiges, ce ne pourroit estre que avec

Digitized by Google

trop d'incommodité, comme vous dira de nostre part l'évesque de Lymoges, présent porteur, lequel avons advisé vous envoyer pour vous en faire l'excuse, et faire entendre aulcunes choses dont nous vous prions le croyre tout ainsi que vous feriez nous-mesmes, qui prions Dieu, messieurs, vous donner bonne vie et longue. De Guyse, le v^e^ de febvrier 1558.

Vos serviteurs et milleurs amys,

CARDINAL DE LORRAINE, MONTMORENCY, SAINT-ANDRÉ.

CXLIX.

LES PLÉNIPOTENTIAIRES ESPAGNOLS

A PHILIPPE II.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 187-188.)

Cateau-Cambrésis, 6 février 1558, V. S.

Sire, nous arrivasmes hier de bonne heure en ce lieu, et tost après que nous fusmes venuz, l'évesque de Lymoges nous vint treuver avec une lectre de crédence des cardinal de Lorraine, connestable de France et maréchal de Sainct-Andrey, escripte à Guyse le mesme jour, sur laquelle il nous a dict que ces seigneurs l'avoient dépesché pardevers nous, pour nous dire que à cause des maulvais chemyns, leur train et bagaige n'avoit peu suyvre la diligence qu'ilz avoient faict, et qu'ilz nous prioient prendre de bonne part qu'ilz ne fussent venuz plus tost, asseurant qu'il n'y auroit faulte qu'aujourd'huy ilz ne vinssent de bon matin; et que ce pendant ilz nous prioient vouloir adviser sur les seuretez nécessaires, tant pour eulx et nous que

Digitized by Google

pour ceulx qui viennent à la suitte d'ung coustel et d'aultre, et à la prorogation de la suspension, afin que l'on peust vaquer en ceste besongne avec plus de tranquillité et repoz.

Nous acceptasmes leurs excuses, avec déclaration que nous n'avions voulu faillir de nous treuver sur le lieu au jour qu'avoit esté prins, et que venans icy ilz nous seroient les très-bien venuz, et ce pendant que nous penserions sur ce que, de leur part, il nous avoit mis en avant quant à la seurté et prorogation de la suspension.

Lesdicts S^rs^ députez du coustel de France sont tous arrivez aujourd'huy après-disné; et, après les avoir faict visiter et eulx nous, avec la courtoisie réciproque, comme nous avions entendu qu'ilz se faisoient prestz pour aller visiter madame la duchesse de Lorraine, nous nous sumes advancez pour nous treuver vers elle avant leur venue, afin de luy tenir compaignie et de les veoir tout d'ung chemin, où bientost ilz se sont treuvez. Et, après avoir passé quelque temps à dire le bienvenu et aultres cérimonies ordinaires, le cardinal a mis en avant à madame, que s'il luy plaisoit, l'on pourroit adviser par ensemble pour regarder sur ce que nous aurions à faire; ce que ladicte dame a accepté, et en faisant sortir tous les aultres, nous nous sumes assemblez, où, sans préambule ny aultres propos cérimonieux, et en devisant fort familièrement, ledict cardinal a mis en avant qu'il seroit bien que nous regardissions sur ce que nous avions à faire, et adviser sur la seurté commune, tant des députez des deux coustelz que de la suitte, vivandiers et aultres qui pourront venir, et à tout ce qu'il convient pour négocier avec la seurté et repoz requis. A quoy l'on leur a respondu que, suyvant ce que ledict S^r^ de Lymoges nous avoit hier dict de sa part, nous y avions pensé et dressé un pourgect qu'ilz pourroient veoir, tel que vostre majesté entendra par la coppie cy-joincte, lequel ilz ont treuvé bon, désirant seullement que, au lieu où nous avons mis que la prorogation seroit pour le temps que l'on seroit empesché en ceste négociation et trois jours après la dissolution de l'assemblée, l'on y mist six jours comm'il y avoit à Cercamp, puisqu'ilz estoient plus esloigniez de leur frontière que nous; à quoy

Digitized by Google

nous nous sumes condescenduz, et se grossent les escriptures sur ce poinct pour les passer demain [1].

Ilz ont aussi demandé, pour leur commodité et la nostre, et mesmes pour la provision de caresme, nous voulsissions consentir que dois Péronne aulcuns de leurs chasse-marées puissent venir, deux ou trois jours de la sepmaine, le droit chemin icy sur le pays de vostre majesté, sans passer aux villes, que ne nous semble chose de grand inconvénient, et leur pensons accorder, par ung escript à part, si vostre majesté ne nous commande aultre chose.

Quant à la principale négociation, ilz dient n'estre de besoing remémorer ce qu'est passé en icelle, puisque les ungz et les aultres nous en avons fresche mémoire. Venans à tumber sur ce qu'il failloit sçavoir quelle commission avoient les Angloys, puisque c'estoit le poinct où nous estions demeurez, aiant mis cesse au surplus, jusques à ce que leur particulier se vuydast; et, comme lesdictz Angloys ne sont arrivez que ce jourd'huy, nous avons résolu avec lesdicts François que nous les orrons demain, comme nous ferons, pour sçavoir s'ilz sont prestz pour entrer en besoigne. Bien doubtons-nous très-fort que la commission que les deux qui sont icy ont, sera courte et remise à la venue de milort Hauwart, [ce] qui viendra bien mal à propos, car nous craignons que, l'attendant, la négociation ne face pose, combien que nous leur avons dict que nous verrions quelle charge ilz ont, et que, si elle n'est telle pour pouvoir passer avant avec lesdicts Anglois, nous regarderions ce que entre nous aurions à faire.

Et pour ce jourd'huy ne s'est faict aultre chose, estant passé le surplus en propoz courtois, démonstration de désir du bon succès de ceste négociation, des nopces qu'ilz ont faict en France et choses semblables, horsmis que le connestable a dict, à part moy, le conte de Mélito, qu'il seroit bien que vostre majesté se mariast avec leur fille aisnée, et que monseigneur nostre prince print la IIIe [2], qu'aiant

[1] Voir cette nouvelle prorogation de la suspension d'armes, au même vol. XXXIV, page 189.

[2] Marguerite de Valois, qui devint, en 1572, la première femme du roi de Navarre, depuis Henri IV.

Digitized by Google

jà sept ans, elle seroit bien tost propre pour luy; ce que nous tenons il ayt mis en avant, ou pour empescher le mariage d'Angleterre[1], ou pour assentir si nous avons espoir d'icelluy ou non. Et nous recommandant, etc..... De Casteau-Cambrésy, le vr^e de febvrier 1558.

CL.

LE DUC DE SAVOIE

AUX PLÉNIPOTENTIAIRES ESPAGNOLS.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 189 *bis.*)

Bruxelles, 8 février 1558, V. S.

Le roi a reçu leur lettre du 6 février, dont il approuve le contenu; il consent de même à la prorogation de la suspension d'armes, et « il sera escript par « les frontières, afin qu'on se règle selon cela. »

CLI.

LE COMTE DE MEGHE[2]

A L'ÉVÊQUE D'ARRAS.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 191.)

Saint-Quentin, 8 février [1559].

Mons^r, comme je n'ay encoires heu la commodité de vous aller baiser les mains en personne, je n'ay voulu laisser le faire par cestes,

[1] Celui projeté de Philippe II avec la nouvelle reine Élisabeth.

[2] Ce seigneur était chevalier de la Toison d'or, gouverneur et capitaine général

et vous offrir, puisque estes icy sur mes limytes, tous les services qu'il vous plaira me commander. Je ne sçay si mons^r le prince vous a dict je luy avoie escript que j'avoie heu advertance que les François offroient aux Anglois de leur faire ung nouveau Calaix, entre Gravelynghes et le viez Calaix, par tel que le viez leur demeure. Je vous prie m'adviser s'il est vray; les François ne font doubte que les Anglois l'accepteront. A tant me recommanderay bien humblement, etc. De Saint-Quentin, ce VIII^e de febvrier.

L'entièrement à vous faire service,

CHARLES DE BRIMEU.

CLII.

L'ÉVÊQUE D'ARRAS

AU COMTE DE MEGHE.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 191.)

Cateau-Cambrésis, 8 février 1558, V. S.

.....[1] Mons^r le prince m'a dict en cest instant ce que vous luy aviez escript de l'offre que l'on dict les François font aux Anglois; je n'en ai riens entendu d'aultre part, et à faulte d'estre arrivé millort Hauwart, nous n'avons encoires commencé à négocier, horsmis la prorogation de la suspension d'armes, pour tout le temps que serons icy, et six jours après la séparation de ceste assemblée.

Nous attendons ledict Hauwart aujourd'huy ou demain, pour donner fondement à la besongne, puisque ce d'Angleterre est ce qui nous tient en suspens. Et me recommandant, etc.....

du Hainaut, Vermandois et citadelle de Cambrai. Peu après il obtint le gouvernement des provinces de Gueldre et de Zutphen, et mourut à Zwoll le 8 janvier 1572, faisant alors les fonctions de chef-capitaine de l'artillerie.

[1] Ici se trouvent quelques phrases de pure courtoisie.

Digitized by Google

CLIII.

LES PLÉNIPOTENTIAIRES ESPAGNOLS

AU ROI.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 192-194.)

Cateau-Cambrésis, 8 février 1558, V. S.

Sire, suyvant ce que nous escripvismes dernièrement à vostre majesté, nous avons parlé aux Anglois, lezquelz nous ont déclairé ouvertement qu'ilz ont bien pouvoir et commission pour, sans actendre aultre, entrer en négociation avec les François; mais que c'est avec la mesme instruction précisément comm'ilz avoient au temps de la feue royne, que Dieu absoille, et qu'ilz ne sçavent si millort Hauwart apporte aultre déclaration de la volunté de la royne moderne; mais qu'ilz avoient nouvelles que jà hier il debvoit estre à Arras, et que aujourd'huy ou demain au plustard il pourroit estre icy. Sur quoy nous nous sumes arrestez ad ce que le myeulx soit d'actendre la venue dudit millort, puisqu'il est si proche, attendu que l'on pourra myeulx veoir quel chemin l'on debvra prendre pour négocier, selon que l'on verra le but de sa charge; et aians les François entendu qu'il estoit si prez, ilz se sont résoluz à patiemment l'actendre.

Lesdicts Anglois ont fait instance pour estre nommément comprins en l'asseurance que vad insérée à la prorogation de la suspension d'armes, pour ceulx qui sont députez à la négociation et la suytte: disans que aultrement ilz craindroient que les François ne leur fissent quelque venue, ne leur aiant semblé assez d'estre comprins soubz la généralité. En cecy de les comprendre nommément, ont faict les François d'arrivée difficulté, combien que c'estoit sans fondement et raison quelconque; mais enfin la résolution qu'ilz ont

Digitized by Google

prins a esté (se voians vaincuz de la raison) que, pour contemplation de madame nostre moyenneresse, ilz se contenteroient qu'ilz fussent comprins par exprès en ladite seurté; et cela a esté cause que ladicte prorogation ne s'est plus tost peu dépescher, joinct ad ce que, grossant sur la mynutte, ilz avoient faict faire quelque changement; mais finablement nous sumes accordez en la forme dont la copie vad avec ceste. Et pour craincte que la briefveté du temps de la précédente prorogation (ne s'estant publiée ceste dernière) ne portast occasion de quelque inconvénient, nous avons faict dois icy la diligence nécessaire pour prévenir les gouverneurs, en attendant la publication que s'en fera par commandement de vostre majesté, laquelle nous luy supplions commander se face incontinent.

Vostre majesté aura entendu comme, le premier de ce mois, le mareschal de Sainct-Andrey arriva à Cambray, et dois là retourna à Guyse, et vint icy le vr^e^ avec les députez françois; et, comme nous ne sçavions si l'on avoit faict avec luy la diligence requise pour prendre sa foy, ou ce que l'on avoit ordonné se debvoir faire en son endroit, nous escripvismes avant-hier à mons^r^ de Famars, pour avoir information de ce [que] passoit en cecy. Et aiant entendu hier soir, par ses lectres, qu'il avoit vu celles que mons^gr^ le duc de Savoye luy avoit escript, luy prorogant le terme jusques au v^e^, et que lors moy, le prince d'Oranges, debvrois icy reprandre sa foy, n'y estant arrivé que le vr^e^, veu que ledict mareschal ne faisoit semblant quelconque, ny de spécialement excuser qu'il ne fust venu au jour, suyvant l'obligation qu'il avoit comme prisonnier, ny de se recongnoistre pour tel : il nous a semblé à tous que, suyvant les lectres dudict S^gr^ duc, je, ledict prince, luy debvois parler et luy dire que j'avois charge de luy reprandre sa foy, et que ce seroit quant il luy plairoit, en présence de noz aultres; et, luy aiant dict cecy, il a respondu qu'il désiroit bien parler à nous tous ensemble pour y respondre. Et de ce pas nous est venu treuver, et nous tirant à part, nous a dict, avec parolles tremblantes, l'obligation qu'il cognoissoit à vostre majesté pour la courtoisie et honnesteté dont icelle a usé en son endroit,

Digitized by Google

laquelle il n'oblieroit jamais, et de luy faire service en ce qu'il luy sera possible; et, sur ce que moy, ledict prince, luy avois déclairé, il nous vouloit bien dire ce qu'estoit passé, commenceant faire récit de ce que le s^r de Varluzel luy avoit déclairé de nostre part à Dourlens, et la promesse et foy qu'il donna par escript, signée de sa main, conforme à la mynutte que nous luy avons envoyé; que pour non faillir à icelle parolle, il s'estoit treuvé, le dernier de ce mois, en ce lieu, n'ayant peu arriver le mesme jour à Cambray pour son indisposition; que là il avoit actendu ce que l'on vouldroit dire, et que le s^r de Famars, venant à son logis, luy avoit délivré lectres de mondict S^gr le duc et de moy, le prince d'Oranges, qu'il nous a laissé entre mains pour veoir; et que combien ledict s^r de Famars luy eust d'arrivée dict qu'il vouloit prendre sa foy, toutesfois aiant veu la lectre de son altèze et la prorogacion qu'icelluy luy donnoit jusques au v^e jour, il luy avoit dict qu'il s'en pouvoit bien aller. Et que aiant communicqué cecy avec plusieurs qui ont hanté la guerre, tous uniformément lui disoient qu'il avoit satisfaict à la foy qu'il avoit donné et se pouvoit tenir pour libre: toutesfois s'en vouloit entièrement remectre au jugement de vostre majesté; et si nous pensions qu'icelle s'importuneroit que cecy se remist à elle, il nous en vouloit faire tous quatre juges, et passer par ce que nous en arbitrerions, confye de nos intégritez, et qu'il promectoit de, ce pendant que cecy se détermineroit, non bouger de ce lieu. Et l'aiant entendu sans monstrer ny estonnement, ny esbéhissement, ny contentement ny descontentement de ce qu'il disoit, nous luy avons respondu que nous verrions les lectres qu'il nous mectoit en main, et après en parler ensemble; sur quoy, sans plus de réplicque, il s'est départy.

Et incontinant après son partement, nous avons faict cercher entre les papiers de ceste négociation l'obligation qu'il donna à Dourlens, laquelle hastivement avons faict coppier, et par le secrétaire Courteville lui avons envoyé, lequel, la luy délivrant, luy a dict de nostre part que, pendant que nous faisions coppier les lectres qu'il nous avoit mis en main, pour luy rendre les originales, nous luy envoyons coppie de

Digitized by Google

l'obligation qu'il avoit donné, afin qu'il la vît, pour après la joindre ausdictes lettres ; ce que pour la vérité nous avons faict pour luy donner ceste notte, et luy faire recongnoistre son obligation. Et d'arrivée a-il respondu qu'il pensoit qu'il l'avoit, et toutesfois l'a-il leu et après rendu audict secrétaire, disant qu'il se souvenoit qu'il en avoit coppie ; et nous envoions à vostre majesté coppie tant de ladicte obligation qu'il a donné que des deux lectres qu'il nous a mis en main, pour entendre sur le tout son bon plaisir : ne treuvant, quant à nous, qu'il ait satisfaict à l'obligation escripte, tant pour non s'estre rendu au pays de vostre majesté (estant Cambray et ceste ville pays neutre), que pour l'obligation il a de tenir prison, se rendant au lieu où vostre majesté luy commanderoit, sans en partir jusques à ce qu'elle luy donnast licence ; et n'est point arrivé en ce lieu le v^e^, mais le vi^e^, oultre ce que l'escript que l'on luy envoia à Dourlens, lequel il signa là, contient expressément que la foy qu'il donnoit lors estoit sans préjudice de celle que précédamment il avoit donné à vostre majesté.

Il plaira à icelle faire examiner le tout, et ce pendant qu'elle nous respondra sur ceste, nous pensons nous en démesler, pour gaigner temps et actendre ladicte responce, par luy dire que nous en advertissons icelle, et actendrons ce que sur le tout elle nous en commandera, et mesme puisqu'il a promis et assheuré comme dessus à nous tous qu'il ne partira d'icy. A tant, etc. Du Chasteau en Cambrésis, le viii^e^ de febvrier 1558.

Digitized by Google

CLIV.

PHILIPPE II

A SES PLÉNIPOTENTIAIRES.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 203-204.)

Bruxelles, 10 février 1558, V. S.

Mess^rs^, nous avons, oultre voz précédentes, ce devant-disné, receu voz lectres du VIII^e^ de ce mois avec les pièces y joinctes, et entendu ce que vous ont dict les Anglois quant à la commission qu'ilz disent avoir de (sans attendre aultre) entrer en négociation avec les François, et trouvons très-bon que, ce néantmoins, vous vous estiez arrestez ad ce que mieulx seroit d'attendre la venue de milord Halvart, pour estre si prochain, par la venue duquel confions que de bref aurons advertance de ce qu'il aura apporté.

Nous treuvons aussi très à propos qu'avez procuré que lesdicts Anglois fussent comprins par exprès en l'assheurance insérée à la prorogation de la suspension d'armes dont nous avez envoié le double, et que pour l'inconvénient qu'eust peu advenir par la briefveté du temps de la précédente prorogation, non estant publiée ceste dernière, vous avez dois là faict la diligence nécessaire pour prévenir les gouverneurs, en attendant ladicte publication nouvelle; combien que conforme ad ce que vous en a escript nostre cousin le duc de Savoye, prévoiant le mesme inconvénient, l'on a semblablement doiz devant-hier escript d'icy à tous lesdicts gouverneurs, afin que, nonobstant l'expiration de ladicte dernière prorogation, ilz eussent à continuer icelle en toute telle forme et manière que la précédente, tant que aultrement [ne] leur seroit ordonné. Et pour ce respect, ne sçavons s'il sera besoing de, oultre l'office susdict, leur mander encoires faire

Digitized by Google

ladicte publication nouvelle; sur quoy, avant que y procéder plus avant, désirons bien que nous en envoiez vostre advis.

Et ce que touchez quant au mareschal de Sainct-Andrey, et les termes qu'il tient pour vous persuader qu'il auroit satisfaict à sa foy donnée, penssant estre excusé de aultre fois icelle donner à vous, prince d'Oranges, selon la charge que vous en avons baillé, soubz couleur que le s^r de Famars, sur les lectres de nostre cousin le duc de Savoye, luy avoit prolongué le terme jusques au v^e de ce mois, et, comm'il allègue, luy dict qu'il s'en pouvoit bien aller; nous treuvons cecy bien estrange, et que ledict mareschal use de ces façons si ouvertement contraires ad ce qu'il a promis, et qu'il tasche d'excuser ce à quoy il est si justement tenu, là où nous, par contraire, avons usé de l'honnesteté envers luy comme sçavez, estant, comme l'escripvez, tout notoire qu'il debvoit, selon sadicte promesse, se présenter le dernier du passé en noz pays, pour se rendre prisonnier au lieu où luy vouldrions commander; à quoy il a failly et de, au jour de la prolongation, soy trouver par delà, y estant seulement venu le lendemain, que fut le vi^e. Et puisqu'il est manifeste qu'il n'a satisfaict à sadicte promesse, nous désirons que tous unanimement insistez et persistez ad ce qu'il se y acquitte, selon que le debvoir et l'honnesteté le requiert, sans faire mention de nous ou d'aulcun ressentement qu'en pourrions avoir en son égard, ou aultrement nous y entremesler; ne fust que veissiez ne pouvoir par ce moyen rien obtenir de luy : auquel cas et venant à l'extrême, et qu'il ne se puist éviter, pourriez user de propoz plus urgents, et luy représenter le juste sentement qu'en pourrions avoir contre luy, que, aians usé de si grande courtoisie en son endroit, il voulsist maintenant contrevenir à sa promesse et oblier ce à quoy il s'est si solempnellement obligé, et que, nous remectant l'affaire en main, ne sçaurions dire ny juger aultre synon qu'il y est tenu et obligé, y adjoustant ce que par voz précédentes y verrez duyre à l'effect de nostre intention. Et, à la vérité, c'est chose bien estrange que, se retreuvans les affaires en terme de communication, les François tiennent encoires ces manières de faire; et cecy a esté cause qu'a-

Digitized by Google

vons ordonné à nostredict cousin envoier arrester l'admiral de France qu'estoit pour s'en retourner, et ne le laisser passer oultre tant que l'on voye comme se conduira ledict mareschal; dont semblablement vous avons bien voulu advertir. A tant, etc.....

CLV.

LES PLÉNIPOTENTIAIRES ESPAGNOLS

AU ROI.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 195 v°-200.)

Cateau-Cambrésis, 10 février 1558, V. S.

Sire, milord grand-chamberlan[1] arriva hier bien tempre en ce lieu, lequel nous allasmes visiter en son logis, tant pour rendre l'office de courtoisie déhu en son endroit, que pour entendre ce que pourrions de sa commission, pour selon ce adviser le chemin que debvrions prendre pour négocier. Mais le tout se passa en courtoisies et cérimonies, pour austant qu'il s'excusa de ne pouvoir, pour lors, beaucoup parler de sa charge, pour ce qu'il ne faisoit qu'arriver, et qu'il n'avoit reveu ses instructions, ny communicqué sur icelles avec ses collègues qu'estoient présens; et se remit ad ce qu'il nous pourroit aujourd'huy venir treuver sur le midy, pour après que nous aurions communicqué par ensemble, nous pouvoir treuver avec les François devers madame, et que nous les pourrions advertir qu'environ les deux heures nous nous pourrions treuver tous pardevers elle avec lesdicts François, ce que aussi elle pourroit faire entendre à iceulx.

Au matin, elle nous a envoié le S^r^ de Montbardon, pour nous

[1] L'historien de Thou le nomme Thomas Howard d'Effingham, premier gentilhomme de la chambre.

Digitized by Google

dire que les François désiroient parler avec nous en sa présence, avant que les Anglois s'y treuvassent, ce que nous mit en sopçon qu'ilz le faisoient pour donner ausdicts Anglois quelque jalouzie. Et afin d'y remédier, si leur intention estoit telle, pour asseurer les Anglois tant plus de nostre volunté, nous dismes audict de Montbardon que les Anglois se debvoient bientost treuver devers nous, et qu'il nous feroit plaisir de, lorsqu'ilz seroient avec nous, nous venir faire de nouveau ce messaige de la part de madame, ce qu'il a très-bien faict. Et l'aiant entendu tant les Anglois comme nous, nous leur dismes que nous nous esbéhissions de ce messaige que les François procuroient nous fusse faict, pour non sçavoir ce qu'ilz nous pouvoient vouloir dire, puisque nous avions esté aulcune fois ensemble vers madame, et qu'ilz ne nous avoient dict aultre chose plus avant de ce que l'on leur avoit référé, et que doubtions que ce seroit stratagème françois pour penser mectre umbre, jalousie ou soubçon entre nous, selon qu'ilz ont accoustumé d'en user; et leur demandasmes advis de ce qu'il leur sembleroit nous debvions faire. Sur quoy nous respondirent bien courtoisement qu'ilz ne se doubtoient que les François, à leur accoustumé, ne procurassent de se servir de toutes telles industries; mais que ny eulx, ny aultres choses ne basteroient à mectre umbre en nostre amitié, et qu'ilz estoient d'advis qu'allissions ouyr ce qu'ilz vouldroient dire quant l'heure viendroit, et qu'ilz attendroient en nostre quartier jusques ad ce que le temps, auquel ilz se debvroient treuver en l'assemblée, leur fust annoncé, et que en préalable l'on renvoyast ledict S^r de Montbardon pour sçavoir si les François entendoient que, après nous avoir dict ce qu'ilz vouldroient dire, les Anglois deussent aussi venir en l'assemblée, ou s'ilz vouloient seulement aujourd'huy parler avec nous et demain aux Anglois. Sur quoy ledict de Montbardon alla devers madame et devers les François; et aiant entendu à son retour qu'ilz nous vouloient parler premier, et que après les Anglois pourroient venir, nous nous conformasmes à l'advis des Anglois, et acceptasmes d'y aller incontinant que nous serions mandés; et disant ledict S^r de

Digitized by Google

Montbardon ce messaige à haute voix en présence de tous, et aussi nous la responce, pour leur faire clèrement cognoistre la confiance que l'on avoit en eulx, et que nous tenons ceste négociation pour commune.

Ce faict, ledict millord chamberlan commencea beaucop d'honnestes propos pour nous tesmoigner que la royne cognoissoit l'obligation qu'elle avoit à vostre majesté; et quant à l'asseurance que, par diverses fois, vostre majesté avoit donné pour la faire entendre de sa part à ladicte dame, qu'elle tiendroit le mesme respect à ses affaires et de son royaume que par cy-devant, et mesmes du temps de la feue royne, que Dieu absoille, il déclaira fort expressément l'asseurance que vostre majesté pouvoit prendre qu'elle luy demeureroit bonne seur.

Et aiant correspondu à ce propoz courtois, suyvant que sçavons estre l'intention de vostre majesté, Wothon vint à déclairer de sa part que la charge qu'ilz avoient commune estoit du tout conforme à celle qu'avoit donné la feue royne au comte d'Arondel, à l'évesque d'Elly et à luy; et que aiant reveu les instructions que leur avoient esté données, elle les avoit treuvé si bien et meurement pesées, qu'elle ne véoit qu'il s'y deust faire changement: s'eslargissant sur l'importance de Calaix, et que sans le rendre ilz ne pouvoient aulcunement traicter, et tant plus pour le respect qu'ilz debvoient tenir à leur peuple.

Il ne nous sembloit, sire, que nous deussions pour lors débattre contre leur commission et charge, laissant ceste partie pour la première aux François; ains montrasmes de treuver bon ce qu'ilz disoient. Et comme ilz nous demandarent le chemin que nous sembloit se debvoir tenir, nous leur dismes que nous nous souvenions très-bien de l'instruction qu'ilz avoient heu précédente; et comme le principal fondement d'icelle estoit de contendre à la restitution de Calaix, et que jà çoit ilz eussent charge de demander ce qu'estoit deu, les pensions et arréraiges d'icelles, que s'accommodant ce poinct de Calaix, ilz pouvoient eslargir la main quant auxdictes debtz, pensions

Digitized by Google

et leur courant; et qu'estant telle leur charge, nous ne véyons quel chemin ilz pourroient tenir que de franchement dire aux François, qu'aiant entendu la royne leur maistresse ce qu'avoit esté débattu des François à Cercamp, et leurs raisons peu fondées contre leur prétendu, ilz demandoient le mesme : ce qu'ilz ont monstré treuver bon, saulf que l'évesque d'Elly dist assez bas qu'il ne sçavoit s'ilz pourroient disposer de la debte et du courant et arréraiges de la pension, comme ilz eussent faict au temps de la feue royne.

Et passant oultre, dissimulantz de l'entendre, puisque jà ilz avoient dict d'avoir semblable commission, nous vinsmes à regretter ceste perte de Calaix, et mesmes qu'elle se fust perdue si mal, nonobstant que si souvent du costel de vostre majesté l'on eust préadverty le Débitis, lequel au contraire pourfyoit que s'estoit contre nous que les François marchoient, et que plusyeurs fois elle luy eust faict offrir secours et faict marcher gens de guerre espaignolz et allemandz à Sainct-Omer et Gravelinghes, mais que jamais il ne les avoit voulu accepter pendant qu'ilz y pouvoient entrer. Et sur ce poinct ledict milord chamberlan, confirmant ce que nous avions dict, parla encoires plus expressément sur le mal que luy avoit semblé ceste perte, et du peu de debvoir qu'avoient rendu ceulx qui estoient dedans, déclairant l'estat de la force et les moyens que debvoient tenir ceulx qu'estoient dedans, avec la commodité de la place, qu'est à l'endroit du château spacieux, éminent et seigneuriant[1] icelle; comme l'on s'y pouvoit servir de l'artillerie, et qu'ilz pouvoient tirer toutes leurs forces de ce costel-là, n'aians craincte d'estre assailliz d'aultre part; l'incommodité qu'eust donné à l'assault la fange du port et le brief temps qu'ilz avoient pour assaillir, pour non se partir la marée dudict port, sinon à deux heures : ce que nous confirmasmes pour tant plus leur charger la faulte de la perte, et afin qu'ilz ne la peussent imputer à vostre majesté.

Il dict aussi incidament, tumbant d'ung propoz à aultre, que sa maistresse estoit belle, jeusne et grande princesse, et qu'il ne luy fail-

[1] Dominant.

Digitized by Google

loit[1] qu'ung mary, comme souvent il luy avoit dict, et qu'il luy en fauldroit icy cercher ung; combien qu'elle est telle princesse que mary ne luy fauldra et en aura le choix. Et jà hier, assez hors de propoz, tumba au mesme : nous ne sçavons à quelle fin; mais bien pensons-nous qu'il ne se tiendra à tant qu'il n'en parle encoires, s'il a envye de mectre quelque chose en avant, et n'avons faict aultre sur ce, sinon, en soubriant, appreuver ce qu'il disoit.

Sur ces divises nous fusmes appellez devers la duchesse, où nous allasmes, délaissant en nostre quartier les Anglois, suyvant la précédente résolution. Venans là où nous trouvasmes les François, comme nous fusmes assiz, le cardinal, pour commencer, addressant son propoz à madame, vint à dire ce qu'il a accoustumé pour asseurer de la bonne volunté que le roy son maistre a à la paix, et parla aussi libéralement de la leur; et dez là vint à tumber sur le départ que l'on avoit prins à Cercamp, disant que ce fust pour avoir opportunité des deux costelz de s'esclarcir de la volunté des maistres, de sorte que sans plus de consulte, quelques griefves que puissent estre les matières, l'on peust prendre de tous coustelz résolution en ce que se pourroit addonner, et mesmes que nous eussions déclairé que, pour le trespas de la royne, les Anglois et nous eussions besoing de nouvelle commission. Que suyvant ce ilz venoient résoluz du tout, et que avant que ouyr les Anglois, ilz nous vouloient bien faire ceste déclaration, que leur maistre n'entendoit en façon quelconque qu'ilz deussent plus entrer en dispute ny débat avec les Anglois, puisqu'ilz n'ont aultre raison ny fondement à leur dire plus de ce qu'ilz avoient déclairé audict Cercamp, et que leurdict maistre (comme aussi ilz avoient dict) estoit du tout résolu et déterminé de demeurer avec Calaix, et que se vuydant ce poinct ainsi, ilz s'accommoderoient raisonnablement au surplus; et que lors ilz regarderoient de traicter avec les Anglois de sorte que entre eulx il y auroit une bonne et ferme paix, jà çoit que précédamment il avoit dict qu'ilz n'avoient que traicter avec eulx; que cecy nous vouloit-il bien dire et protester

[1] Manquait.

Digitized by Google

avant que d'ouyr les Anglois, et qu'ilz espéroient, suyvant le départ que nous avions prins audict Cercamp, puisque alors nous avions entendu leur détermination, nous aurions faict les offices nécessaires pour persuader les Anglois à cecy.

Pour responce, addressant aussi nostre propos à madame, nous luy dismes qu'il n'estoit de besoing luy déclairer la volunté et intention de vostre majesté quant à la paix, puisqu'elle la sçavoit et avoit entendu de la bouche propre de vostre majesté; quant à la nostre, nous l'avions professé si souvent, que jà sur ce poinct nous n'avions que dire, sinon de nous remectre aux œuvres et effectz, quant l'on nous donneroit matière pour le pouvoir monstrer. Que le départ de Cercamp fust, sur ce qu'estant décédée la royne, que Dieu absoille, la commission des ambassadeurs anglois cessoit, et avoient besoing d'une nouvelle, laquelle lesdicts S^rs^ n'avoient voulu là attendre (pour ce qu'il estoit incertain quant elle pourroit arriver), pour l'incommodité du lieu, et pour ce qu'ilz ne vouloient faire faulte au service de leur maistre en aultres choses, mais se treuver en sa présence. Que nous avions faict la diligence nécessaire pour faire entendre en Angleterre ce qu'estoit passé en la négociation touchant leur affaire, requis qu'ilz se voulsissent accommoder ad ce qu'ilz treuveront de raison, procuré que la royne dépeschast ses ministres à temps pour arriver au jour nommé pour la communication, bien instruitz de la finalle volunté de ladicte dame; qu'ilz y estoient arrivez et qu'il failloit entendre ce qu'ilz avoient de charge, laquelle nous craignions ne seroit conforme à la résolution si déterminée et expresse qu'ilz disoient le roy de France leur maistre avoir prins, et que nous leur refférerions voluntiers ce que nous avions entendu d'eulx, pour sçavoir ce que demain ilz vouldroient dire: protestant tousjours, comme auparavant nous avions faict, que pour estre en société et en guerre commune, avec l'obligation que nous avons des traictez d'entre nous (que eulx n'ygnorent, et leurs aians esté dez longtemps notifiez), nous ne pouvons résoldre paix sans leur consentement et contentement; mais que, suyvant ce que souvent leur avions

Digitized by Google

offert, nous ferions bien tout le milleur office qu'il nous seroit possible avec eulx; mais comme les choses estoient changées, et qu'il y avoit une aultre royne, il les failloit ouyr parler, et que demain ilz se pourront treuver en l'assemblée, puisque nous avions, pour ce que restoit du jour, besoing de temps pour les informer de ce que nous avions entendu.

Dois là nous sumes [venuz] retreuver les Anglois en nostre quartier, ausquelz avons faict punctuel et fidèle récit de ce que avions passé avec les François, et mesmes de la protestation de non traicter sans eulx et leur consentement, dont aussy hier et aujourd'huy nous leur avons touché quelque mot, pour faire chemin ad ce que en leurs négociations particulières ilz viennent aussi à faire semblable proteste, que seroit plus pour copper chemin aux praticques secrettes que nous craignions les François vouldroient tenir avec eulx, desquelles l'évesque d'Ely a desjà donné quelque secret advertissement à part au secrétaire Courteville, disant que si bien il ne l'ose dire en présence d'aultre, ilz ne laissent de faire tout ce qu'ilz peuvent pour les attirer à leur dévotion à l'encontre de vostre majesté.

Comme ledict milord chamberlan a entendu le récit de ce qu'estoit passé, il est entré en bien grand cholère, disant que, quoy qu'ilz parlent braves d'arrivée, ils ne nous veullent en guerre ensemble contre eulx, et qu'il sçait bien qu'ilz parleront après plus doulx; qu'il ne veult dire d'arrivée tout ce qu'il sçait, qu'il désireroit parler à part au connestable, lequel s'il peult beaucop et a auctorité au royaulme de France, luy n'en a riens moings en celluy d'Angleterre, et qu'il leur parlera aussi hault et aussi brave que eulx, et qu'il faut que eulx négocient aussi avec les François à part de leurs affaires, comme nous avions des nostres; et cecy ne voions-nous comme le pourrions empescher, quoyque nous désirerions trop plus qu'ilz ne négociassent sinon en nostre compaignye, et que nous les aydissions. Mais enfin ne voyons qu'il se puisse faire aultrement, ny que monstrions d'en prendre sopçon; sy tiendrons-nous regard à descouvrir tout ce que nous sera possible de ce que passera entre eux, ne pouvans encoires juger (quelque

Digitized by Google

brave que ledict milord chamberlan se monstre) quelle sera la fin de sa braveté. Bien le cognoissons-nous, comme aussi faict vostre majesté, pour homme qui dict beaucop, et avec la faveur que luy faict la royne, il osera davantaige. Ilz se sont arrestez avec nous que demain nous nous verrons ensemble avec les François; et ce pendant a voulu doiz icy aller visiter madame la duchesse, pour si les François y estoient encoires, les saluer là tout d'ung chemyn; et disoit qu'il avoit bien délibéré de, si le connestable et les aultres François se monstroient braves, d'abbord leur faire cognoistre que luy l'estoit davantaige.

Velà, sire, tout ce que s'est faict pour aujourd'huy, et n'est ce commencement si aggréable et plaisant que l'on en puisse faire grande feste : considérant mesmes d'une part combien il emporteroit d'avoir la paix, d'aultre part que sans les Anglois, par la capitulation, ne pouvons traicter sans très-grand préjudice de ces pays, ausquelz l'amitié d'Angleterre, pour infiniz respectz, emporte tant; et si les François demeurent obstinez et que les Anglois s'arrestent à vouloir avoir ce que leur appartient, il y aura bien à faire d'accorder ces violles, n'est que la braveté des Anglois et qu'ilz voyent la résolution de vostre majesté de non traicter sans eulx, adoulcisse les François, ou que les Anglois, contre ce qu'ilz ont affermé, aient quelque aultre commission. Et prévoyons que si demain des deux costelz ilz demeurent fermes, de ceste première arrivée (pour non rompre du tout) l'on ne pourra faire aultre chose, sinon que les députez des trois costelz advertissent leurs maistres. Et ce pendant, et pour donner à vostre majesté plus de temps d'y penser et de communicquer le tout avec les seigneurs estans rière elle, il nous a semblé debvoir faire ceste diligence pour tost advertir de ce que s'est passé aujourd'huy.

Sire, après nos recommandations très-humbles à la bonne grace de vostre majesté, nous supplions, etc..... Du Chasteau en Cambrésiz, le x^e^ febvrier 1558.

Digitized by Google

CLVI.

L'ÉVÊQUE D'ARRAS

AU DUC DE SAVOIE.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 201.)

Cateau-Cambrésis, 10 février 1558, V. S.

Monseigneur, j'ay receu la lectre qu'il a pleu à vostre altèze m'escripre du VIII[e] de ce mois, à laquelle nous n'escripvons particulièrement sur la négociation de la paix, pour nous sembler que les lectres que nous escripvons à sa majesté avec récit tant par le menu de ce que passe sont assez fascheuses sans la travailler deux fois par lire le mesme en aultre lectre.

Vostre altèze verra ce qu'est passé aujourd'huy par celle que nous envoions maintenant, et par ce cognoistra que les François auroient milleur besoing que l'on leur ramanteust qu'ilz sont hommes et cendres, que ces seigneurs qui sont de nostre costel et moy, combien que je leur ay monstré ce que vostre altèze m'escript, et les voiz tous désireux de bon succez et de faire service à vostre altèze. Mais certes, si lesdicts François continuent les termes d'aujourd'huy, je ne sçay qu'en dire, sinon que je veulx espérer qu'ilz ne continueront, et mesmes si l'on leur monstre visaige : car du premier abord ilz sont venuz avec trop grande résolution pour debvoir penser qu'il doibve durer. Le connestable, pour la vérité, a parlé aujourd'huy peu, que me faict penser qu'il a voulu laisser faire cest office par ceulx de Guyse. Il démonstre d'avoir désir de parler à milord chamberlan : je ne sçay que ce sera; et sy m'a dict quelc'ung des amys du maréchal de Saint-Andrey qu'il est marry et se repent de la difficulté qu'il vouloit mectre ad ce que le prince d'Oranges vouloit prendre sa

Digitized by Google

foy. Je tiens que si l'on avoit moien de rassembler les gens de guerre que nous avons au service, la doubte que cela donneroit aux François ne pourroit sinon servir à noz affaires, lesquelz pensent faire sacrifice à Dieu de nous entretenir de parolles, entretant qu'ilz n'ont gens, et que les nostres nous mangent les aureilles.

Quant aux affaires particuliers de vostre altèze, j'espère qu'elle confie que je désire comme elle-mesme le bon encheminement d'iceulx, et par ce que l'on a escript jusques à oires, vostre altèze verra que n'en a esté encoires question.

Je suis très-fort joyeulx que enfin les prélatz et nobles de Brabant se soient accommodez à la raison, et remercye très-humblement à vostre altèze de l'advertissement qu'il luy a pleu m'en donner; et tiens que l'office amiable que je fiz avec mons^r^ de Jasse, avant que partyr, n'y aura faict nul dommaige.

J'envoye à vostredicte altèze copie d'une lectre que m'a escript Portanus, laquelle je luy supplie vouloir communiquer à sa majesté; et me recommandant, etc..... De Chasteau en Cambrésiz, le x^e^ de febvrier 1558.

CLVII.

LES PLÉNIPOTENTIAIRES ESPAGNOLS

AU ROI.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 206-209.)

Cateau-Cambrésis, 11 février 1558, V. S.

Sire, en conformité de la résolution prinse hier, nous nous sumes tous assemblez vers la duchesse cest après-disné, et y sumes venuz ensemble les Anglois et nous, lesquelz ont prins à cest effect leur

Digitized by Google

chemyn par nostre quartier, suyvant ce que par l'évesque d'Elly ilz nous avoient envoié dire ce matin, nous advertissant joinctement que le connestable avoit aujourd'huy envoyé visiter de sa part milord Haulvart, par le frère du S^r de Brissacq[1], chevalier de l'ordre de France, luy faisant joinctement déclarer que ledict s^r connestable désiroit pouvoir parler avec luy à part, et qu'il luy avoit respondu que le mesme désir avoit-il, mais qu'il ne convenoit que ledict connestable l'allast treuver en son logis, tenant le lieu qu'il tient vers le roy son maître, et aussi ne treuveroit-il raisonnable que, venant de la part de sa maistresse, il l'allast recercher; mais s'il le pouvoit treuver en lieu neutre, fust église ou aultre, qu'il le feroit très-voluntiers, ne le peuvant aller treuver en campaigne, comme ledict connestable avoit mis en avant, attendu le maulvais temps qu'il faict. Et de soy-mesme ledict évesque nous a asseuré que l'instruction estoit punctuellement telle comm'ilz nous avoient dict ensemble, de non laisser Calaix, et ne pouvoit descouvrir qu'il y en eust quelque aultre; bien qu'il répète ce qu'il dict hier, qu'ilz n'ont commission si ample pour faire laisser ledict Calaix, tant des pensions, arréraiges et debts, comm'ilz avoient du temps de la feue royne. Et sy a dict davantaige qu'il se doubte bien qu'il y a quelque secrette négociation d'entre les François et Anglois, mais il ne la peut encoires du tout descouvrir: bien estoit-il après et qu'il servira austant léalement la royne moderne en ce qu'il pourra, comm'il a faict la feue royne, que Dieu absoille; mais que s'il voie quelque chose que puisse porter umbre à nostre amitié, que sans doute il le nous descouvrira, afin d'y remédier et l'éviter, jugeant que c'estoit le service de sadicte maistresse et le bien des deux pays.

Et pour retourner à nostre assemblée, l'entrée qu'a donné à son propoz ledict milord Haulvart a esté de déclairer le désir que la royne avoit que l'on peust moyenner une bonne paix, et mesmes qu'elle

[1] Arthur de Cossé, seigneur de Gonnor (voir tome IV, p. 614), qui devint grand panetier, surintendant des finances, et enfin maréchal de France. Brantôme dit de lui « qu'il avoit la tête aussi bonne que le bras. »

Digitized by Google

n'estoit en guerre de sa volunté, mais par la succession de la feue royne, sa sœur, et qu'elle désiroit fort de vivre en amitié avec tous ses voisins; que, au lieu de l'ambassadeur que cy-devant sa sœur avoit envoyé à Cercamp, il estoit venu pour tenir le lieu que tenoit au temps de ladicte feue royne, sa sœur, le comte d'Arondel; qu'elle avoit receu tant d'honneur et de bien de vostre majesté, qu'elle ne pouvoit délaisser de luy demeurer affectionnée, oultre l'obligation qu'elle avoit par les traictez; et que à ceste cause déclairoit-il de la part d'icelle, qu'elle ne pouvoit avoir paix avec eulx sinon avec satisfaction de vostre majesté, selon la réciproque obligation; qu'il confessoit qu'elle avoit mal choisy de le prendre pour traicter négoces de si grand prix, mais qu'il failloit obéyr ad ce que les maistres commandent, et que de sa part il feroit son myeulx pour accomplir sa charge; qu'il vouloit bien déclairer que la charge qu'il avoit estoit conforme à celle qu'avoit heu ledict comte et les S^rs d'Ely et Wothon, n'aiant la royne sa maistresse treuvé les raisons qu'avoient esté alléguées du coustel de France suffisantes pour penser prétendre de demeurer avec Calaix, et qu'ilz avoient charge expresse de persister à demander la restitution : ne voyant qu'avec son honneur elle s'en puisse départyr, ne qu'elle puisse donner contentement à son peuple sans ladicte restitution; et que ces deux poinctz de son honneur et satisfaction du peuple asseurez, elle s'accommoderoit voluntiers à la raison et à tous moyens d'accord.

Le cardinal a fort bien correspondu aux courtoisies, louhant grandement et la royne et le choix qu'elle avoit faict dudict milord, parlant à l'accoustumé de la volunté de son maistre; mais qu'il tenoit certain que l'on prendroit considération ad ce que si bien la royne tenoit soing de son honneur, comme debvoient tous princes, qu'il ne seroit raisonnable que son maistre obliast le sien, et que luy seroit plus grande honte d'abandonner une place qu'il a recouvert, estant sienne, que ne seroit à la royne de désister de poursuyvre la restitution, puisqu'elle n'estoit perdue en son temps, mais au temps de la royne sa sœur; et s'il failloit tenir regard au contentement des sub-

Digitized by Google

jectz, il vouloit bien déclairer que, dois le moys de janvier en l'an 1548, il avoit convocqué ses estatz à Paris, lesquelz tous unanimement [déclarèrent] comme pour riens il ne le laissast; que suyvant ce, il avoit déterminé résoluement de non le rendre, et qu'il seroit superfluz d'en entrer en dispute, puisque tout ce qu'il sçauroit dire estoit dict, et que cecy avoit-il protesté à Cercamp, tant aux mesmes ambassadeurs qui y estoient de la part de la feue royne, comme à nous.

Sur quoy, après avoir communicqué par ensemble, les Anglois ont respondu seichement que, quant aux protestations qu'il disoit avoir esté faictes à Cercamp, ilz ne se souvenoient que à eulx l'on en eust faict aulcunes, bien que par le discours du débat des querelles ilz s'estoient tousjours arrestez à prétendre retenir Calaix, et que de nous aussi avoient-ilz souvent entendu qu'ilz s'arrestoient aussi précisément ad ce; mais qu'ilz treuvoient ceste façon de négocier estrange, et qu'il failloit débattre les choses par la raison ou de volunté : si par la raison, ilz venoient instruitz pour y satisfaire, et monstrer leur droit cler comm'ilz pensoient avoir faict à Cercamp; si de volunté, ce n'estoit chose accoustumée entre princes, et que en ce cas ilz ne sçauroient faire aultre chose que d'en advertir leur maistresse, laquelle leur avoit enchargé de persister à la restitution de Calaix, comme chose qu'emportoit à son honneur, et qu'ilz avoient dict ils ne le pouvoient abandonner pour les subjectz, qui s'estoient résoluz de plustost y laisser la vie.

De ceste responce des Anglois se sont monstrez les François estonnez; et, après avoir communicqué ensemble, le cardinal a respondu fort doulx, disant qu'il ne se souvenoit avoir faict protestation comme on la vouloit entendre, et que souvent protester et affermer s'usurpoit en langaige françois l'ung pour l'autre. Qu'il sçavoit bien que ce n'estoit langaige convenable entre princes de déterminer les différentz par volunté, mais par la raison; qu'ilz pensoient avoir déduict les leurs de sorte qu'elles debvoient satisfaire, et que peult-estre jugeroient les Anglois le mesme des leurs; mais que le mal estoit qu'il n'y avoit juges, et failloit venir à quelque expédient.

Digitized by Google

D'icy sont venuz les Anglois à remectre en avant leurs drois et prescriptions cy-devant alléguez; à quoy les François ont respondu assez plus aigrement et vivement que les Anglois ne proposoient, lesquelz sont passez si avant que jusques à confesser que les François le possédoient licitement et à bon droit, estant gaigné de guerre, quoyque après ilz l'aient voulu r'habiller par dire que tousjours failloit-il venir, traictant la paix, à la restitution des choses occupées, comme l'on a accoustumé pour faire cesser l'aigreur; et les François se sont subtillement serviz de tous les motz des Anglois auxquelz ilz se pouvoient attacher, y procédans de sorte qu'il sembloit bien à leur contenance qu'ilz jugeassent avoir persuadé auxdicts Anglois ad ce que Calaix leur demeurast; et mesmes sur ce que le connestable, pour expédient, a mis en avant que l'on pourroit mectre temps entre deux, et prenant fondement sur ce que l'on usa lors que l'on traicta de la restitution de Boulongne, et que l'on pourroit faire une trefve entre les Anglois et eulx, durant laquelle l'on pourroit débattre le droit que les François et Anglois prétendent audict Calaix, demeurant ce pendant icelluy pour France. Et respondant au contraire, l'évesque d'Ely dict que le cas n'estoit pareil, et que Boulongne estoit demeuré entre leurs mains pour gaige du déhu; et aultres choses que, comme vostre majesté a cy-devant entendu, se sont encoires proposées, mais à la vérité si froidement, que, comme nous avons touché cy-dessus, les François pensoient jà avoir tout gaigné, jusques ad ce que milord Haulvart, reprenant le propos, a répété qu'ilz avoient la charge avantdicte de persister à la restitution de Calaix, et que à ce compte ne pourroit-il passer plus avant sans escripre à ladicte dame; mais qu'il seroit bien que l'on luy mist en avant quelzques moyens. Et comme le connestable avoit dict incidamment les bons offices que le roy de France avoit tousjours faict pour icelle en tout temps, ledict Haulvart s'eslargit aussi à dire que sa maistresse seroit tousjours inclinée à la paix et avoir amitié avec le roy de France, auquel elle avoit tousjours porté et portoit affection : ce qu'il dict bien franchement. Et dez là vint à dire que c'es-

Digitized by Google

toit la première fois qu'ilz s'assembloient, et que l'on pourroit encoires penser sur la matière d'un coustel et d'aultre, pour derechief se rassembler; ce que les François ont accepté, et par ce bout s'est achevée pour aujourd'huy l'assemblée.

S'estant levez, ledict Haulvart saluant l'ung et l'aultre de ces seigneurs, s'est enfin approché du connestable, et parlé longuement avec luy, mais nous n'avons apperceu la braveté si grande de son coustel comme hier il s'estoit vanté; et sy prestoient les députez d'Angleterre fort l'aureille à ce que l'on avoit parlé de trefve, voires en vouloient parler si nous ne l'eussions empesché, disant qu'il n'estoit temps de s'attacher à moyens, jusques ad ce que l'on voye à quelz l'on pourra attirer les François; et que lors par ensemble nous verrions ce que se debvra faire. Car nous tenons pour certain, selon que les François se sont adoulciz voians la première résolution des Anglois, devant que entrer en dispute, que s'ilz eussent tenu ferme en ce sans entrer plus avant, lesdicts François se fussent plus déclairez; et puisque des deux coustelz ilz ont prins temps pour y penser, nous attendrons à ce que après ilz vouldront dire, pour nous conduyre selon ce. Et nous recommandans, etc..... Du Château de Cambrésiz, ce xi[e] de febvrier 1558.

Digitized by Google

CLVIII.

EL REY D. FELIPE II

AL OBISPO DE ARRAS[1].

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 211 v°-212.)

Brusselas, á 12 de ebrero 1559.

Vuestras cartas é recevido, á que no é respondido ántes por ser en respuesta de las myas; ya me conformado con vuestro parecer en lo de soldo que se aya escrito al emperador, y tambien en lo que se ha descrivir al conde de Luna; en lo de Sena se trata por los dos consejos yuntamente, como es. Esta mañana hé recevido la carta comun

TRADUCTION.

PHILIPPE II

A L'ÉVÊQUE D'ARRAS.

Bruxelles, 12 février 1559.

[2]..... J'ai reçu ce matin la lettre commune, dans laquelle vous me rendez compte de ce qui s'est passé entre vous, les Anglais et les Français. Il me semble que l'affaire n'est pas en bonne voie et que les Anglais ne répondent point à l'attente que nous avaient fait concevoir les lettres du comte de Féria. Ce n'est point du tout ce qui me convient, et je dois vous dire qu'il m'est de toute impossibilité

[1] Cette lettre, dont nous ne possédons que la copie, est pleine de fautes grossières qui rendent certains passages inintelligibles; dans la traduction, ils sont indiqués par une série de points.

[2] Le monarque commence par accuser à Granvelle la réception de ses lettres précédentes, et lui annonce qu'il a adopté ses vues relativement aux différents objets dont il y était fait mention.

Digitized by Google

de lo que abeis pasado con los Ingleses y Franceses, y paréceme que no ba bien encaminado el negocio, ny que los Ingleses responden á lo qu'el conde de Feria a escrito; y no es lo que conbiene, porque yo os digo que yo estoy de todo punto imposibilitado á sostener la guerra, y que tengo ya gastado un million y docientos mil ducados que por cambio me han traydo de España de dos ó tres meses á esta parte, y que é menester otro million para de aqui á marzo. Ol osada la quenta muy menuta, y d'España membian el doctor de Lasco á desengañarme de que no me pueden embiar mas; estos términos me parecen tan aprestados que so pena de añderme no puedo dejar de concertarme; espero con gran cuydado saver lo que despues havrá passado, y en ninguna manera se rompa. De Brusselas, á XII de hebrero 1559.

YO EL REY.

TRADUCTION.

de soutenir la guerre; j'ai déjà dépensé un million deux cent mille ducats que j'ai tirés d'Espagne, il y a deux ou trois mois, par le moyen des banquiers, et j'ai besoin d'un autre million d'ici au mois de mars prochain..... On m'envoie d'Espagne le docteur de Lasco pour me certifier qu'on ne peut rien faire de plus pour moi. La situation me semble tellement grave que, sous peine de me[1]..... je dois en venir à un arrangement. J'attends, avec une vive impatience, le récit de ce qui se sera passé ultérieurement; mais que l'on ne rompe, en aucune manière, les négociations entamées.....

[1] (Perdre?)

Digitized by Google

CLIX.

L'ÉVÊQUE D'ARRAS

AU DUC DE SAVOIE.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 209 v°.)

Cateau-Cambrésis, 12 février 1558, V. S.

Monseigneur, les François, comme votre altèze l'entendra, sont milleurs advocatz de mauvaises causes que les Anglois deffendeurs de la leur bonne. La première fois ils se levarent pour communicquer avec nous leur response, de laquelle le cardinal et les François s'estonnarent et adoulcirent: car elle estoit courte et les pressoit; depuis ilz ne se levarent plus, ains sans se bouger, divisoient entre eulx en Anglois, et puys parloient et entrèrent en dispute : mais ilz s'aydoient fort mal de leurs armes, et nous n'osions parler, ny il ne convenoit, pour non faire dire aux François que nous empeschions l'accord au lieu de le promouvoir. Le poinct est qu'ilz demeurarent enfin fermes et arrestez à y penser. S'ilz treuvent moyen entre eulx pour s'accorder, c'est chemin à ce que nous désirons, qu'est la paix; si les François laissent Calaix, tant myeulx. Si les Anglois eulx-mesmes, et sans nostre persuasion, le laissent aux François, c'est au moins mal pour, comme qu'il soit, parvenir à ladicte paix. Nous verrons à quoy ilz viendront après y avoir pensé; et me recommandant, etc. . . . . De Chasteau en Cambrésiz, le XII^e^ de febvrier 1558.

Digitized by Google

CLX.

L'ÉVÊQUE D'ARRAS

AU PRÉSIDENT VIGLIUS.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 211.)

Cateau-Cambrésis, 12 février 1558, V. S.

Monsieur le président, ces deux mots seront seullement pour vous enchemyner la copie de ce que nous avons escript le x^e^; il n'y a heu temps pour coppier ce que nous escripvons présentement, mais vous l'aurez, comme j'espère, bientost. Je vous prie commander à voz gens qu'ilz copient le tout et qu'ilz le me renvoient : car icy nous n'avons temps. Et pour vous dire la substance de ce que nous escripvons maintenant, c'est que les Anglois et François furent hier en longue dispute sur Calaix; mais certes les Anglois deffendent mal leur juste cause, et les François sont fort industrieux advocats des mauvaises. Toutesfois la résolution fust qu'ilz avoient, je dis les Anglois, charge expresse de persister à la restitution, et les François de non la vouloir rendre; mais les parties prindrent enfin temps pour y penser. Peult-estre mectront-ilz, ou d'ung coustel ou d'aultre, expédient pour s'accorder, et je le vouldroye pour nous tyrer hors de ce labyrinthe; les François feront ce que en eulx sera pour tromper les Anglois et les attirer à leur dévotion. Et me recommandant, etc... De Cambrésiz, ce XII^e^ de febvrier 1558.

Digitized by Google

CLXI.

EL DUQUE DE SAVOYA

AL OBISPO DE ARRAS.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 226-227.)

Brusselas, á 12 de ebrero 1559.

Muy reverendissimo señor,

Hé visto dos cartas de V. S., la una de x y la otra de xij deste, y por ellas y la que escriven al rey, todo lo que ha passado asta ora en la negociacion. Y quanto á mylord Howard, é pensado que seria bueno para todas las cosas, salvo por este negocio que la mandado la reyna

TRADUCTION.

LE DUC DE SAVOIE

A L'ÉVÊQUE D'ARRAS.

Bruxelles, 13 février 1559.

Très-révérend seigneur[1],

Deux lettres de V. S., l'une du 10 et l'autre du 12 de ce mois, ainsi que les dépêches adressées au roi, m'ont mis au courant de tout ce qui s'est passé jusqu'ici dans la négociation. Quant à milord Howard, j'ai toujours pensé qu'il serait propre à toutes sortes d'affaires, excepté à celle dont la reine vient de le charger, et la suite de la négociation le prouvera plus clairement de jour en jour.

[1] Le texte de cette dépêche n'est pas moins défiguré qu'un précédent, p. 453, par des fautes multipliées qui décèlent l'ignorance ou la précipitation du calligraphe de l'époque.

Digitized by Google

tratar, y por la negociacion se verá cada dia mas claro; pareceme que no es muy gran retórico y que no es tan bravo el leon como se pinta. No tomo buena opinion que él y el condestable desean tanto dablarse; yo seguro si el pandero estuviera en manos de V. S. que do tratese la manera; pero, como dize V. S., si sa de dexar Cales, mejor es que los mysmos Ingleses lo agan que no persuadidos de nosotros, pero pareceme que el mylorte pudiera estar menos bravo con V. S^as., y mas bravo con los Franceses, y Dios aga en esto como fuere servido.

Quanto al juntar de nuestras fuerças, no seria sino muy bueno, lo uno para hazer que los Franceses vengan á lo que deven, y lo otro, sino ay paz, para estar mas á la mano para poder hazer algo; pero ay este enconveniente que V. S. sabe muy bien, que no ay un real y devéseles á la gente alemana, demas de lo que seles a pagado aora de la vieja deuda, mas d'un mylion d'escudos, y temo mucho que sino os days priesa á hazer la paz, que se an damotinar todos y entrar en nues-

TRADUCTION.

Cet homme ne me semble pas « un grand rhétoricien, et le lion n'est pas aussi « terrible qu'on le représente. » Je n'aime pas voir l'empressement avec lequel lui et le connétable cherchent à se parler, et, certainement, « si le tambour de « basque se trouvait entre les mains de V. S.[1], elle le manierait d'une autre fa- « çon. » Mais, comme elle dit fort bien, si l'on doit abandonner Calais, il vaut mieux que les Anglais le fassent de leur propre mouvement qu'en cédant à nos insinuations. Il me semble pourtant que le milord pourrait être moins arrogant avec V. S., et un peu plus envers les Français. Du reste, que la volonté de Dieu soit faite!

Quant à la jonction de nos forces, ce parti ne pourrait que produire d'heureux effets, soit en amenant les Français à faire ce qu'ils doivent, soit dans le cas où la paix ne serait pas conclue, en nous donnant plus de facilité pour tenter quelque opération. Malheureusement il existe un contre-temps que V. S. connaît très-bien, c'est que nous n'avons pas un seul réal à notre disposition, et qu'on doit aux troupes allemandes, indépendamment de l'à-compte qui vient de

[1] Expression proverbiale qui se représente dans d'autres lettres.

Digitized by Google

tro pays; por esso mirad como hazeys, que sino se haze la paz yo veo el rey puesto en el mayor trance que rey s'a visto jamas, si él no tiene otros dineros, que yo no sé, á que el señor Eraso alle algun secretto que tiene reservado para esto. No quiero mas tratar desto, que me meteria en un gran labarintio, y por eso dejo pensar á V. S. á lo demas.

Embio á vuestra señoría los avisos que tengo de Francia y de Venecia; el de Francia no va aquí, porque el rey no me la aun buelto, podrá tomar dellos lo que le pareciere y la de portamus mose al rey.....

El rey m'a mandado que escriva á V. S. que diga á esos señores que no responde á sus cartas por no aver que, y que queda muy servido dela diligencia que hazen de escreville tan á menudo y tan particularmente, y que asi lo agan siempre; pareceme que dalli seria bien avisar al conde de Feria de lo que pasa, para que pueda hazer los oficios que conviene para el bien deste negocio. Y con esto no digo mas, sino que quedo esperando de saber lo que ave-

TRADUCTION.

leur être payé sur les arrérages, plus d'un million d'écus; ce qui me fait craindre que, si l'on ne se hâte de conclure la paix, elles ne se révoltent et ne se jettent sur nos terres. Veuillez donc bien réfléchir à ce que vous faites; car, à défaut d'un traité de paix, je vois le roi placé dans le plus grand embarras où jamais souverain se soit trouvé, à moins toutefois qu'il n'ait quelque argent en réserve, ce que j'ignore, ou que le seigneur Eraso possède quelque recette mystérieuse pour s'en procurer. Je n'en dirai pas davantage sur ce sujet, car ce serait m'engager dans un labyrinthe inextricable, et j'abandonne le reste aux réflexions de V. S.[1].....

Le roi me charge d'écrire à V. S. pour la prier de dire à ces seigneurs[2] qu'il ne répond pas à leurs lettres, vu qu'il n'a rien à leur mander; mais qu'il les remercie de l'exactitude avec laquelle ils ont soin de le tenir constamment et complétement au courant de ce qui se passe, les engageant à continuer toujours de même. Pour moi, il me semble qu'ils auraient raison d'en faire autant à l'égard

[1] Il lui annonce pour quelqu'un des jours suivants l'envoi des nouvelles reçues de France. Celles de Venise accompagnent sa dépêche. — [2] Les plénipotentiaires au congrès de paix.

Digitized by Google

rán hecho los Franceses y Ingleses sobre pensado. Y Dios dé á V. S. lo que desea. De Brusellas á XIII de ebrero 1559.

Besa las manos de vuestra señoría

EL DUQUE DE SAVOYA.

TRADUCTION.

du comte de Féria, afin qu'il puisse les seconder et faire de son côté les démarches que réclame le bien de la négociation. Je m'arrête ici, il me tarde de savoir ce que les Français et les Anglais auront décidé après examen. Dieu comble les désirs de V. S., etc.

CLXII.

LES PLÉNIPOTENTIAIRES ESPAGNOLS

AU ROI.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 212 v°-220.)

Cateau-Cambrésis, 13 février 1558, V. S.

Sire, le connestable dict avant-hier à milord Haulvart, pour achever les divises qu'ilz heurent à part ensemble, que hier au matin ilz se treuveroient à l'église, à quoy ilz n'ont failly et sont esté fort longuement, et aussi y estoient présent à la plus part de leurs divises l'évesque d'Elly et Wothon, et semblablement les évesques d'Orléans et de Lymoges; et ad ce que nous a dict ledict évesque d'Elly, lequel ilz ont envoié hier après-midi vers nous, les propos sont esté pour persuader ad ce qu'ilz se départissent de la prétention de Calaix, se fondans sur la résolue et déterminée [volonté] du roy de France, entremeslans par leurs propoz les persuasions ordinaires, et combien l'amitié de France

Digitized by Google

leur emportoit, la bonne volunté que le roy de France portoit à la royne, le port et l'assistence qu'ilz debvoient espérer de luy. Et, comme nous présupposons, pour mectre umbre au mariage qu'elle pourroit faire à vostre majesté, a aussi entremeslé ledict connestable, que l'une des difficultez qu'ilz avoient en cecy estoit qu'ilz ne sçauroient à qui ilz feroient la restitution, pour ce qu'elle n'estoit mariée, et qu'ilz ne sçavoient quel party elle prendroit, fût François, Allemand, Espaignol, Anglois ou aultre, et que Calaix pourroit tumber, en le restituant, en main d'un qui leur seroit ennemy, et qui dois là leur feroit dommaige, avec infiniz propoz à leur accoustumée, pour leur persuader qu'ilz treuvassent bon de s'en départir et de le laisser en leur possession, et aultres pour leur mectre scrupule et umbre de vostre majesté, leur disant entre aultres choses que feue sa majesté impériale avoit traicté avec le fut roy François les laissant en guerre. Mais qu'ilz y avoient respondu, s'arrestant tousjours ad ce qu'ilz n'avoient aultre charge que de persister ad ce de Calaix et de débattre leur droit avec la raison, non seullement en ce, mais quant au surplus de leur instruction à l'encontre de France; qu'ilz se garderoient de se départyr de nostre amitié, l'aians treuvé bonne et ferme et sans ce que, depuis icelle contractée, il y ait heu faulte d'ung costel ny d'aultre; adjoustans, comme il a dict, qu'en ce que ledict connestable prétendoit que feu sa majesté impériale eust traicté sans eulx, ilz se forcomptoient, et que sadicte majesté avoit heu cause qu'elle avoit allégué pour prétendre d'en pouvoir user comme elle avoit usé; et que combien ledict connestable eust répliqué que jamais les princes n'ont faulte de cause pour soustenir ce qu'ilz font, et qu'ilz ne se debvoient tant arrester ny se fonder sur ceste amitié, que de laisser pour ce de prendre party pour vivre en paix et amitié, sy s'estoient lesdicts Anglois de leur costel arrestez à vouloir continuer ladicte amitié et de persister à ladicte restitution, ne pouvant en ce poinct faire aultre chose; et que si les François demeuroient résoluz au contraire, ilz ne pouvoient faire aultre que d'en advertir leur maistresse et de tout ce qu'estoit passé, pour entendre ce que sur le tout elle leur vouldroit com-

Digitized by Google

mander; et que ledict connestable les avoit fort pressé pour sçavoir en dedans combien de temps ilz pourroient avoir responce : mais qu'ilz s'estoient résoluz à non diffinir le temps, pour estre incertain quel il feroit par le passaige, et de celluy que la royne leur maistresse vouldroit prendre pour se résoldre.

Nous luy avons, sire, remercié la peine qu'il avoit prins de nous venir advertir, et la confiance avec laquelle et luy et ses collègues nous advertissoient si plainnement de ce que le connestable traicte avec eulx, luy déclairant qu'il véoit clérement la fin à laquelle ilz prétendoient : l'une de demeurer avec Calaix, l'aultre de s'ilz pouvoient nous desjoindre; et que, quant au premier, ilz avoient très-bien faict de leur respondre si résoluement, puisque leur commission estoit telle, et que, quant à l'aultre, lesdicts François n'y parviendront jamais, pendant que des deux costels l'on traictera avec la mesme confiance dont eulx et nous usions; et que pour y satisfaire aussi en tout de nostre costel comme nous avons tousjours faict, et afin qu'ilz vissent à qui nous avons à faire, et l'industrie dont lesdicts François usoient aussi pour procurer de nous séparer, nous luy voulions bien dire l'office que semblablement hier au matin ledict connestable avoit faict pour nostre costel, qu'estoit d'avoir faict attendre les ministres de monseigneur le duc de Savoye à l'église jusques ad ce que il auroit parlé à eulx, et que lors il leur avoit dict qu'il s'esbéhissoit des termes que nous tenions pour soustenir les querelles d'Angleterre, et que nous monstrions bien en ce le peu d'affection que nous avions au bien de la paix, tant nécessaire à la chrestienté, et sans laquelle l'on ne pouvoit donner remède à tant d'erreurs et hérésies que journellement pulluloient, et que si ceste négociation se départoit sans fruict, avec raison à ceste occasion la chrestienté nous debvroit imputer la rompture : treuvant fort mauvais que par une ville ung si grand bien s'empeschoit; qu'ilz feroient bien de persuader mondict sieur le duc de Savoye de tenir la main à faire cesser ces difficultés que empeschoient l'accord, et qu'il considérast le bien qu'il debvoit attendre d'icelluy; que si ceste occasion se passoit, elle seroit

Digitized by Google

irrécouvrable, ce qu'ilz sentiront grandement pour l'affection qu'il portoit à son service et le désir qu'il avoit à son bien, comme son humble parent; et qu'il se souvînt que ce n'estoit chose nouvelle que l'on traictast, laissant les Anglois en guerre, depuis ce traicté que l'on avoit avec eulx d'estroicte amitié, puisque l'an XLIIII il s'estoit faict, demeurant Boulongne ès mains des Anglois, et que de mesmes Calaix leur pourroit demeurer. Et que pour emboucher lesdictes gens de mondict sieur de Savoye, pour si ledict sieur connestable ou aultres leur parloient sur ce poinct, nous avions respondu que les François faisoient semblant de non se souvenir des choses passées, et que puisque doiz lors ilz sçavent l'obligation que nous avons avec Angleterre, ilz ne doibvent treuver estrange si, en ceste négociation, l'on leur parle de *la mesme*[1]; qu'ilz se doibvent souvenir que lorsque fut au temps du traicté de Crépy, l'on leur mist en avant ceste mesme difficulté, et que ce fut la cause pour laquelle je, l'évesque d'Arras, fus envoyé par la poste, moyennant leur saulf-conduict, au travers de la France devers le roy d'Angleterre, qu'estoit en son camp devant Boulongne, pour obtenir le consentement sans lequel l'on eust jamais traicté de ce costel; et que nous ne [nous] laisserions forcompter en ce d'oublier de satisfaire à nostre obligation, ny moins de perdre nos anciens, fermes et bons amys, pour en cercher des nouveaulx et si peu asseurez.

Que par cecy ledict évesque pouvoit entendre, et le déclairer à ses collègues, combien qu'il emportoit tenir grand regard des deux costelz, de non se laisser forcompter de ces ruzes françoises, et que nous confyons que de leur costel ilz l'entendent et se garderont bien d'y prester l'oreille; ainsi pouvoit-il estre asseuré que vers nous, par ce bout, lesdicts François ne gaigneront rien, et que se déclairant ainsi l'ung à l'aultre plainement et confidemment, les offices que lesdicts François faisoient respectivement des deux costelz, c'estoit le vray chemin pour ouvrir les yeulx, pour plus évidamment cognoistre lesdictes ruzes et s'en garder; et que nous luy voulions bien advertyr qu'ilz nous avoient faict dire hier après-disné qu'ilz nous vouloient

[1] (De l'ancienne?)

Digitized by Google

parler au quartier de madame, que nous nous y treuverions, et après leur ferions confidemment entendre ce que là passeroit.

Se départant ledict évesque, nous sumes allez au quartier de madame, et tost après y sont venuz les François, et le connestable faisant samblant de nous vouloir donner entier compte de ce qu'il avoit passé avec les Anglois, sur fondement que doubtant qu'ilz n'eussent bien entendu leur intention avant-hier, quant, sur ce qu'avoit esté débattu, qu'ilz avoient dict qu'ilz y penseroient des deux costelz, nous déclaira comm'il avoit esté en l'église au matin pour les y treuver, et qu'il leur avoit monstré combien il importoit, pour chose tant convenable au bien publicque, qu'ilz s'accommodassent à consentir qu'ilz retinssent ce qu'ilz avoient acquis par juste guerre, estant le roy leur maistre, comme il estoit, résolu de non la laisser, et qu'ilz estoient demeurez durs et difficiles, disans sur ce les Anglois qu'ils vouloient consulter la royne, pour avoir charge si expresse de persister à la restitution, et qu'il ne véoit ce que nous ferions icy, attendans la responce. Que chose de ceste qualité ne debvoit porter tant long traict, pour ce que la saison requéroit que, fût par ung bout ou par aultre, l'on sceut quelle seroit l'yssue de ceste négociation, afin que chascun peust pourveoir à ses affaires selon ce; qu'ilz nous parloient franchement comm'il convenoit faire en matière de ceste qualité et à ministres de telz princes; que leur charge estoit telle qu'ilz avoient déclairé et ne la pouvoient excéder, et qu'il seroit dur, à l'occasion des Anglois, qu'une négociation bien enchemynée demeurast sans effect à si grand préjudice de la chrestienté; qu'il n'estoit ici venu pour traicter avec les Anglois, mais avec nous, et n'estoit chose nouvelle que l'on traitast sans eulx, puisque jà cy-devant il estoit advenu : usant de grandes persuasions pour nous induyre ad ce que, délaissant les choses d'Angleterre et faisant en leur endroict quelzques tresves, durant lesquelles l'on vuydast leurs différentz, nous vinssions à conclure une paix entre nous; et prenant le cardinal les propoz par les mesmes termes, les déduict bien et prolixement, retumbant assez à la mesme substance.

Digitized by Google

Sur cecy nous leur respondismes en louhant qu'ilz cheminassent si franchement et rondement, leur déclairant qu'ilz pouvoient avoir apperceu les actions passées; que de nostre costel nous y procédons de mesmes, et suyvant ce, nous voulions bien déclairer que les Anglois nous avoient assez dict ce qu'ilz avoient passé ensemble au matin (ce que leur avons dict, afin qu'ilz cognussent la conformité qui estoit entre nous), et qu'ilz se treuvoient estonnez des termes dont ilz usoient en leur endroit, et mesmes que cecy pouvoit advenir à l'occasion de ce que coustumièrement il se faict à l'advénement d'ung nouveau prince, et que nous-mesmes de nostre costel l'avions faict, qu'est de déclairer la volunté et affection que l'on veult porter à ceulx qui viennent nouvellement en leur règne; que sur les offices que les Anglois dient lesdicts François avoir faict en Angleterre, ladicte dame royne se sera peult-estre forcomptée, prenant de leur propoz espoir que en ce de Calaix ilz se monstreroient en ceste négociation de paix plus traictables, et que c'estoit la cause pour laquelle, avec l'oppinion qu'elle a de son bon droict, elle leur a si expressément enchargé de prétendre à la restitution. Que n'aians aultre charge, eulx-mesmes cognoissoient assez qu'ilz ne pouvoient faire aultre chose que de pouvoir consulter leur maistresse; que le temps en dedans lequel ilz pourroient avoir la responce estoit incertayn, et que s'ilz vouloient bien considérer l'estat de leurs affaires et des nostres, ilz jugeroient par leur prudence aisément que la dilation seroit austant ennuyeuse et préjudiciable à nous que à eulx: et de sorte qu'ilz ont assez peu entendre que nous le disions pour les gens qu'avions prestz et eulx non. Que de traicter sans les Anglois, si souvent et dez le commencement nous l'avions déclairé ne le pouvoir faire, aiant franchement et rondement parlé en tout comm'il convenoit à genz qui tant désiroient accord, pourveu qu'il fust accompaigné de raison; et que de la part de vostredicte majesté se monstroit assez combien l'on [l']avoit désiré, veu que l'on estoit condescendu à chose que eulx cognoissent assez estre en tout à leur advantaige, quoyqu'ilz vouldissent par leurs propoz souvent donner à entendre aultre chose. Que nous

Digitized by Google

leur prions considérer que si les Anglois consultoient leur maistresse sur ce poinct qu'ilz mectoient en avant si cruement, comme[nt] cela la pouvoit faire résouldre à accord; que il estoit bien austant apparent qu'ilz la feroient tumber en oppinion contraire, et que enfin nous ne pouvions [nous] esloigner de son amitié ny faillir ad ce à quoy nous estions obligés, et que le myeulx seroit qu'ilz nous missent moyens en avant, praticables et raisonnables, lesquelz de nostre part nous ferions valoir tout ce que nous seroit loisible, et que non seullement nous les proposerions, mais efforcerions de persuader, s'ilz fussent treuvez raisonnables.

Et après s'estre relevé, lesdicts François retornans à l'assemblée, le cardinal nous feit un long propoz courtois et gracieux, louant les bons et honnestes termes qu'avions tousjours tenu en la communication, et choses semblables; et pour conclusion, vint mectre en avant pour moyen qu'ilz demeurassent avec Calaix, et que avec le temps, puisque le temps accommodoit souvent les affaires, et que les saiges y mectoient les choses difficilles, l'on pourroit treuver quelque expédient pour vuyder leurs différentz qu'estoient beaucop, et qui ne se pourroient aussi déterminer en bref temps.

Sur quoy nous luy respondismes sur-le-champ, que c'estoit le mesme et non pas nouvel expédient ny moien; et d'icy sumes-nous entrez en plusieurs argumentz et disputes interruptes, par lesquelles lesdicts François donnoient à entendre qu'ilz ne sçauroient vuyder les différentz qu'ilz avoient avec les Anglois, touchant assez, encoires que généralement, les prétensions qu'ilz veullent avoir sur le royaulme d'Angleterre à cause de la royne daulphine, disant à ce propoz, que si Calaix se debvoit rendre, et payer ce que les Anglois prétendoient, l'on ne sçavoit à qui : donnant assez à entendre qu'ilz ne tiennent la royne pour royne; prétenda nsfinalement que, retenant eulx Calaix, l'on feit une trefve avec les Anglois, et que par icelle ilz demeureroient en repoz et nous en paix ferme et assheurée, puisque noz querelles seroient vuydées.

Et au contre de ce, nous débattions que eulx ne se contente-

Digitized by Google

roient de ceste trefve, et vouldroient aussy vuyder leurs querelles, comme nous vuydions les nostres; et ne seront si simples que de se vouloir départir de l'assistance que nous leur debvons donner, sans veoir leurs querelles résolues; que comme nous avons traicté des nostres, ainsi pouvoit-on traicter des leurs; que Calaix seroit tousjours cause de renouvellement de guerre, et que par ce boult se rompreroit nostre paix, et que du commencement, à Lille, nous leur avons déclairé que sans eulx nous ne pouvions venir à accord, par où ilz debvoient avoir pensé joinctement à la vuydange des querelles qu'ilz avoient entre eulx. Et sur ce qu'ilz nous pressoient de mectre moyens en avant, nous leur déclarasmes que cela ne pouvions-nous faire, puisque si de ceulx que nous proposerions avec le temps les Anglois se treuvoient mal, ilz nous imputeroient que nous en fussions esté les autheurs, et que nous ne voulions, comme qu'il fût, perdre noz vieux amys, ny faillir en chose quelconque ad ce que vostre majesté, pour son debvoir, estoit obligée. Et dura ceste dispute fort longuement, retumbans tousjours les argumentz au mesme : les leurs, pour nous presser de laisser les Anglois avec une trefve ou pour mectre expédiens en avant, et nous, pour démonstrer que de ceste trefve ne se contenteroient les Anglois, et que sans leur raisonnable contentement nous ne pouvions traicter, et que les moyens debvoient procéder de leur costel, et telz qu'ilz proposeroient, nous les ferions valoir tout ce que seroit possible.

Et après bien longue pause, voians les François qu'ilz ne pouvoient rien tirer de nous davantaige, et que nous estions jà pour nous lever, ilz ont dict que encoires vouloient-ilz parler ung petit par ensemble, pour non laisser la chose ainsi, et veoir s'ilz pourroient treuver quelque expédient; et sont demeurez débattans et altercans ensemble bien longtemps, et finalement retournans nous ont dict en pied que, après avoir tout débattu et pensé, ilz ne véoient aultre expédient qu'ilz peussent mectre en avant, fors que ung : ou que les Anglois voulussent vuyder tous leurs différentz d'ung cop, ou parler seullement sur ce de Calaix; que pour les vuyder tout d'ung cop, ils

Digitized by Google

ne véoient comme se puisse faire, puisque, à parler franchement, la royne d'Escosse prétendoit au royaulme d'Angleterre, et que par ce la restitution que se debvoit faire de Calaix et le paiement du déhu et des arréraiges, et la prétention que les Anglois[1] avoient tousjours voulu avoir sur le royaulme d'Angleterre luy appartenoit, et qu'ilz ne vouloient faire ny dire chose qui puisse préjudicier à leur prétendu : qu'estoit la cause pour laquelle entre aultres ilz ne vouloient parler ny de la restitution de Calaix, ny de payement, ny d'aultres choses que les Anglois prétendoient au nom de leur maistresse. Ains que l'expédient pour vuyder cecy seroit qu'estant les roy et royne-daulphine jà mariez, comm'ilz sont, et que la royne d'Angleterre vraysemblablement ne demeurera longuement ainsi sans prendre party, et estans toutes deux en eaige que apparentement elles pourront tost avoir postérité, l'on traictast doiz maintenant mariaige entre leurs enffans en ceste sorte : que à la fille aisnée qui naistroit desdicts roy et royne daulphine, la mariant avec le filz aisné de la royne Élizabeth, l'on luy donneroit Calaix pour dot avec toutes les prétentions qu'ilz maintiennent avoir contre Angleterre; et que à la fille aisnée de la royne Élizabeth, la mariant avec le filz aisné desdicts roy et royne daulphine, l'on luy baillast en dot les sommes d'argent, les pensions et arréraiges, et toutes aultres prétensions que les Anglois prétendent contre les François; et que moiennant ces mariaiges, tous différentz se vuydassent. Que, si l'on ne veult entendre à vuyder ces différentz par ce boult, pour vuyder ce de Calaix, demeurans doiz maintenant en paix et amitié, attendant temps moiennant lequel tout se puist amyablement vuyder, demeurans les François en la possession de Calaix pour VIII ans, à l'exemple de Boulongne, le droit que les deux parties y prétendent se vuydast pendant ce temps par arbitres qui se choisiroient du costel du roy catholique, pourveu qu'ilz fussent telz que les François n'eussent cause de les récuser de récusations telles que les députez mesmes dudict sieur roy catholicque treuvassent raisonnables pour avoir suspicion à l'encontre.

[1] (Les Écossais ?)

Digitized by Google

Aujourd'huy, sire, nous sumes treuvez vers les Anglois en leur logis, pour leur donner compte particulier de ce que nous avions hier faict avec les François, et leur avons monstré les moyens telz que dessus proposez par eulx, lesquelz, avant que d'aller là, nous avions mis par escript et envoié aux François pour nous asseurer si les avions comprins selon leur intention, et eulx les avoient approuvez pour telz, treuvant bon que les donnissions aux Anglois; ausquelz, après leur avoir déclairé le tout, avons mis en avant ce que nous a semblé convenir pour contrepeser d'une part l'importance de la paix, et d'aultre part la charge des fraiz de la guerre : les asseurant, de la part de vostre majesté, de les assister en ce qu'ilz vouldroient choisir; les certiffiant que vostre majesté, à l'endroit de la royne leur maistresse, observeroit précisément l'obligation des traictez et luy feroit en toutes choses cognoistre l'affection qu'elle luy portoit. Mais nous avons balancé les choses de sorte que nous avons faict plus peser les raisons que pouvoient servir pour leur faire choisir le party de l'accord, attrempant [1] le tout toutesfois de sorte qu'ilz ne nous puissent imputer de les avoir persuadé de s'accommoder à la volunté des François, sinon en tant qu'ilz verroient convenir à leurs affaires; et l'avons faict de sorte que lesdicts ambassadeurs anglois se sont fort louhez des termes que nous avons tenu en toute la négociation en leur endroict, et de l'office que lors nous faisions avec eulx; lesquelz se sont enchargez d'escripre en toute diligence en Angleterre, et nous ont dict qu'ilz cognoissent clèrement que nous avons grandement besongné en ce que les concernoit : car hier ilz ne scévoient tant faire que d'obtenir des François qu'ilz se déterminassent d'attendre jusques ad ce qu'ilz auroient responce d'Angleterre, et nous leur avons dict que lesdictz François pressent tant pour avoir cestedicte responce, que pour les faire attendre, nous sumes esté contrainctz de leur accorder de dépescher ung courrier qui voise avec le leur pour deux effectz : l'ung pour veoir si celluy qui se dépescheroit feroit la diligence nécessaire; l'aultre pour escripre au comte de Féria, afin qu'il tînt la main

[1] Ajustant, arrangeant.

Digitized by Google

en ce que la royne respondist briefvement. Et les François avoient ouffert que, pour abréger le chemin, le courrier peust prendre la voie de Calaix; mais il a semblé aux Anglois, et avec bonne raison, qu'il estoit myeulx de prendre le plus long, jugeant que les lectres ne seroient seures, et que les François, à leur accoustumé, pourroient treuver quelque moyen pour veoir les lectres qu'ilz escriproient. Et enfin leur courrier ira par Dunckerke, et ilz font leur diligence pour dresser leur dépesche, afin que au plus tost le courrier puisse partyr.

Dois là nous sumes retournez vers la duchesse, pour aultant que les François nous avoient envoié dire qu'ilz désiroient nous y venir treuver pour ung quart d'heure; et au lieu que nous pensions qu'ilz nous vouloient dire quelque chose, c'estoit pour nous demander ce que nous avions faict avec les Anglois, et nous leur avons respondu que leur avions mis en avant les moyens, et donné iceulx par escript et faict l'office requis pour leur faire bien entendre lesdicts moyens; mais que enfin nous n'avions peu tirer d'eulx qu'ilz les voulsissent treuver bons, ains ilz disoient qu'il y avoit bien matière pour débattre sur iceulx; mais que pour résolution ilz s'estoient arrestez à nous dire qu'ilz avoient déclairé leur charge et comm'ilz n'en avoient nulle pour disputer sur ces moyens, ilz les envoieroient à la royne, leur maistresse, et feroient leur diligence pour tost avoir response : ce que les François ont démonstré bien prendre. Mais le cardinal a voulu adjouster une braverye, qu'a esté de dire que puisque l'on avoit entendu leur résolution, il seroit bien que la responce d'Angleterre fust aussi résolute, et que si nous avons quelque chose à esclarcir devers vostre majesté, nous le fissions ce pendant, afin que sans plus de renvoy l'on se puisse résoldre. A quoy nous avons respondu modestement que nous espérions que la response d'Angleterre seroit telle, et quant à nous, nous estions assez advertiz de l'intention de vostre majesté; mais comme nous ne pouvions diviner quelle seroit la résolution d'Angleterre, nous ne sçaurions doiz maintenant sur icelle en quoy consulter vostre majesté : mais que quant elle viendroit, en XII heures

Digitized by Google

nous luy pourrions faire sçavoir ce que y passeroit et tost avoir response; et que, comme hier nous leur avions dict, la longueur et dilation nous estoit austant et plus griève que à eulx. Et de ceste responce ilz se sont contentez sans plus de réplicque.

Nous dépeschons, sire, au comte de Féria le courrier qui accompaignera celluy des Anglois, et luy envoions avec icelluy coppie des lectres que nous escripvons à vostre majesté, luy aiant jà envoyé coppie des précédentes, afin que bien par le menu il soit informé de tout ce que nous avons icy passé, et luy escripvons le chemin que nous avons icy tenu, et que à nostre advis il pourroit prendre et suyvre, pour procurer dextrement que la royne d'Angleterre tumbe d'elle-mesme ad ce que nous prétendons.

Le duc de Lorraine est arrivé à ce soir, et le sumes allez rancontrer aux champs, où nous l'avons treuvé accompaigné du grand-prieur de France[1], du marquis d'Albœuf[2], frères du cardinal de Lorraine, du duc de Longheville[3] et d'aultres, et l'avons conduict devers la duchesse sa mère, laquelle receut le contentement que vostre majesté pourra penser de le voir en sa compaignye. Et nous recommandantz, sire, etc.....

[1] François de Lorraine, l'un des fils cadets de Claude, duc de Guise, et d'Antoinette de Bourbon-Vendôme, sa femme. Né en 1534, il fut grand-prieur de France et capitaine général des galères du roi, et mourut en 1563.

[2] René de Lorraine, marquis d'Elbeuf, frère du précédent, né en 1536, et mort en 1566. Sa femme, qui lui survécut, était Louise de Rieux, fille et héritière de Claude, comte d'Harcourt. Leurs descendants ont formé trois branches : Elbeuf, Harcourt-Armagnac et Lillebonne.

[3] Léonor d'Orléans, comte souverain de Neuchâtel, pair et grand chambellan de France et gouverneur de Picardie. Il descendait du brave Dunois, et devait le jour à François, duc de Longueville, et à Jacqueline de Rohan, sa femme. Uni en mariage (1563) à Marie de Bourbon, dame d'Estouteville et de Saint-Pol, déjà veuve de Jean, comte de Soissons, et de François, duc de Nevers, qui avaient péri l'un à Saint-Quentin (1557) et l'autre dans les plaines de Dreux (1562), il décéda subitement en 1573, non sans soupçon d'avoir été empoisonné par les ordres de la reine mère de France.

Digitized by Google

CLXIII.

LOS SEÑORES COMISSARIOS DE LA PAZ

AL CONDE DE FERIA.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 221-224.)

De Cambresi, á 13 de ebrero 1559.

Muy illustrissimo señor: Por las copias de las cartas en frances que van con esta, verá V. S. lo que ha sucedido despues de las otras que se le embiáron ayer, y los medios que finalmente los Franceses han propuesto para los Ingleses, que son tales quales verá V. S., y conoscemos claro que diferiéndose la restitucion de Calaix para tantos años, como son los ocho en caso, que se esté, á no

TRADUCTION.

LES PLÉNIPOTENTIAIRES ESPAGNOLS

AU COMTE DE FÉRIA (AMBASSADEUR A LONDRES).

Cateau-Cambrésis, 13 février 1559.

Très-illustre seigneur : Les copies de lettres françaises qui accompagnent la présente mettront votre seigneurie au courant de tout ce qui s'est passé depuis les dernières qu'on lui a transmises hier, et l'instruiront en même temps des conditions proposées comme ultimatum par les plénipotentiaires de France. Nous voyons clairement à cette heure qu'en acceptant le délai de huit ans fixé par ceux-ci pour la restitution de Calais, et négligeant de traiter à fond les autres points qui sont litigieux entre l'Angleterre et le roi Henri II, nous courons grand risque de ne jamais rien obtenir par voie d'arbitrage et de négociation à l'amiable, et nous nous verrons tôt ou tard dans la nécessité de reprendre les armes et d'arracher par la force aux Français ce qu'ils refusent d'accorder vo-

Digitized by Google

querer tractar agora de las diferencias que hay entre Ingleses y Franceses, es camino para nunca haverla por aquella via de arbitral ó amigable negociacion, sino que siempre será menester para cobrarla, ó tarde, ó temprano, venir á las armas, apretando á los Franceses para que hagan por la fuerça lo que no quieren hazer de grado. Y de tractar todas las diferencias por via de los casamientos que están propuestos en el primer medio de personas ahun no nascidas, se vee que, á mejor librar, en XVI años no puede venir el caso; y tambien no se dexa de considerar que por esta via seria camino paraque algun dia recayesse el reyno de Inglaterra en mano de los Franceses; mas en fin en contrario de todo esto se ha de considerar el estado que V. S. mejor sabe de nuestros negocios, y la voluntad que conosce del rey nuestro amo, y necessidad que hay de su yda á España, la poca forma de sostener los gastos necessarios para la guerra, la incierta esperança de lo que se pudiesse hazer contra el enemigo, la necessidad de toda la christiandad, las heregías que crecen en to-

TRADUCTION.

lontairement. Quant à l'expédient proposé d'abord, et qui consiste à trancher toutes les difficultés au moyen de mariages entre personnes qui sont encore à naître, il est évident que seize années au moins s'écouleraient avant que nous pussions en recueillir les fruits, sans compter que nous risquerions la chance de voir le royaume d'Angleterre tomber quelque jour au pouvoir des Français. D'un autre côté pourtant, nous devons considérer l'état présent de nos affaires, état que votre seigneurie connaît mieux que personne, savoir : le désir du roi notre maître d'aller en Espagne, et la nécessité de ce voyage; la difficulté de fournir aux frais d'une nouvelle guerre; l'espoir si incertain du succès; les besoins de la chrétienté tout entière, et le développement incessant de l'hérésie; le peu de ressources que pourrait fournir ce royaume; la répugnance qu'éprouvent naturellement les sujets de sa majesté à continuer les hostilités au bénéfice des seuls Anglais, et à propos d'une ville si maladroitement perdue par ces derniers, à moins qu'ils ne se vissent convenablement appuyés par eux. Mais pourraient-ils raisonnablement compter sur cet appui lorsqu'on sait de reste combien les Anglais s'exagèrent facilement l'importance et l'étendue des moyens dont ils

Digitized by Google

das partes, y la poca ayuda que desse reyno se puede esperar, y quan duro será á nuestros vassallos quedar en guerra por solo respecto de los Ingleses, y por una villa por ellos tan mal perdida, sino fuessen muy bastantemente ayudados de los dichos Ingleses, lo qual sabemos de cierto que no pueden hazer, y quanto se engañan en juzgar de sus fuerças mas delo que en ellas hay. Por lo qual havemos venido á representar á los embaxadores de Inglaterra los medios que Franceses han propuesto, de tal manera que sin persuadirles ny á que los hallassen buenos, ny á que los juzgassen malos, tuviessen todavía delante los ojos á lo que se obligarian quedando en guerra, y quanto les convernia al principio del reynado desta reyna el reposo; con dezirles que en este negocio se havia de considerar la honra de la reyna, y tambien su provecho, y de aquel reyno; que los partidos ellos veyan que tales eran, y que con los Franceses los havíamos debatido como cosa en que pensávamos que la reyna de Inglaterra nunca vendria, y que bien claro conoscíamos que era querer los Franceses ganar tiempo; mas que sobre esto se havia de considerar si no ha-

TRADUCTION.

peuvent disposer? Toutes ces choses bien considérées, nous nous sommes résolus en définitive à soumettre aux ambassadeurs d'Angleterre les moyens proposés par ceux de France, sans vouloir influencer leur opinion pour ou contre, mais en leur laissant voir clairement à quoi ils s'engageaient par la continuation de la guerre, et combien la paix était importante pour eux au début d'un nouveau règne. Nous avons ajouté qu'ils devaient considérer en cette affaire tout à la fois l'honneur de leur reine, son propre intérêt et celui du royaume; qu'ils étaient bien à même d'apprécier le mérite des divers moyens de solution qui avaient été proposés; que ces moyens nous les avions discutés avec les Français dans la conviction que la reine d'Angleterre ne les accepterait jamais, et avec la certitude que les Français n'avaient d'autre but que de gagner du temps; qu'il fallait examiner si la circonstance de la prise de Calais, arrivée avant l'avénement de M^me^ Élisabeth, et ses intérêts propres lui faisant une loi d'éviter la guerre, on ne pourrait pas satisfaire à ce qu'exigeait le devoir de sa considération personnelle, en remettant à la décision d'arbitres et au temps la

Digitized by Google

viéndose perdido Calaix en tiempo desta reyna, y no çufriendo sus negocios estar en guerra, se satisfaria á su honra con remitir la determinacion deste punto de Calaix, que es el que al presente preme, á los arbitrios y al tiempo, porque no satisfaciéndose con esto á la honra de la dicha dama, no havia que tractar dello.

Quanto al útil, era menester ver y considerar lo que la reyna podia al presente, y si le estava agora mejor quedar con sossiego y reposo para establecer sus cosas, ó entrar en este principio en guerra, que bien sabiamos en que término estava el reyno poco tiempo ha, mas que no podiamos saber como está agora, ny el aparejo que havria para la guerra, ny si estos medios, por algunas particulares consideraciones que no sabemos, les serian á propósito, ó no; que solo les podiamos representar la voluntad del rey nuestro señor, que es de no apartarse en un punto de lo que es obligado por el tractado, y que por qualquier cosa que propusiessen los Franceses no nos concertariamos sin ellos, sino que si se resolvian á la guerra; no obstante que ya estemos concertados en nuestros negocios con los dichos Franceses, quedaria todo

TRADUCTION.

question dudit Calais, aujourd'hui le nœud principal de toutes les difficultés, et que si un tel arrangement ne les tranchait pas, il n'était pas besoin de s'y arrêter plus longtemps.

Quant à l'utilité réelle de cet accommodement, il s'agissait de considérer l'état présent des ressources de la reine, c'est-à-dire s'il était plus avantageux pour elle d'obtenir le calme et le repos qui lui permettraient d'asseoir convenablement ses affaires, ou de commencer, en montant sur le trône, par une guerre qui pourrait avoir pour elle les suites les plus graves. Nous connaissions parfaitement la situation du royaume il y a quelque temps, mais non plus aujourd'hui; de manière que nous ne savions si la reine était en mesure de continuer avantageusement les hostilités, ou si les moyens énoncés plus haut pouvaient lui déplaire pour quelques raisons qui nous sont inconnues. La seule chose dont nous pourrions répondre, c'était la bonne volonté du roi notre maître, bien décidé à ne pas s'écarter, même d'une seule ligne, des stipulations de nos traités avec l'Angleterre; qu'ensuite de cette volonté, nous n'accéderions jamais à au-

Digitized by Google

imperfecto y rompido, segun dende el principio de la negociation selo havemos muchas vezes protestado que sin satisfaction y contentamiento de los Ingleses no havria ninguna cosa concluida, mas ántes que por su solo negocio quedariamos en guerra, por donde podian ver con que llaneza tractávamos con ellos; pero que en este caso seria tambien razon que considerassen que quedando nosotros en guerra por su solo respecto, era necessario proveerse para que por su parte la hiziessen gallarda, y que nosotros por la nuestra les ayudaríamos de muy buena gana; solo les poniamos delante que mirassen que era menester con brevedad tener provision gruessa de dinero y de gente para hazer la guerra, no solamente para un año, mas para uno, dos, treys, y cinco, y seys, y que se acometiessen Franceses por diversas partes, y por mar y por tierra, para que á la larga les cansassemos, pues para un año siempre hallavan con que sostenerse, y con la comodidad de sus fronteras y fortificaciones que tienen en ellas, jun-

TRADUCTION.

cune proposition des Français, à moins d'avoir l'assentiment préalable de l'Angleterre, à tel point que si la guerre venait à être décidée, nos accords particuliers, déjà faits avec eux, seraient par là même annulés de plein droit. En effet, les plénipotentiaires de France ont été avertis maintes fois, et dès l'origine des conférences, qu'il n'y avait point d'accommodement possible entre eux et nous si les Anglais refusaient d'y souscrire, et qu'au besoin nous reprendrions les armes à leur seul profit, circonstance qui devait suffire pour prouver aux autres notre bonne foi. Dans ce cas néanmoins, nous avions droit d'attendre que nos alliés, dont l'intérêt seul nous entraînait dans une nouvelle guerre, se prépareraient à la soutenir avec vigueur, certains d'être chaudement appuyés par nous. En conséquence, nous les engagions à se procurer le plus tôt possible l'argent et les soldats nécessaires pour tenir la campagne, non pas seulement une année, mais deux, trois, cinq et six au besoin, et à harceler les Français de divers côtés par terre et par mer, afin de les épuiser à la longue: car ils trouvent toujours facilement les moyens de se soutenir pendant une année, et la commodité de leurs frontières, les places fortes qu'ils y possèdent, avec l'avantage d'un bon corps de troupes, les mettent suffisamment en état,

Digitized by Google

tando algun buen número de gente, aunque con él no puedan ofender, bástales para defenderse; y que este año lo havemos provado, haviendo S. M. por tierra tenido tan buen exército, y los Ingleses por mar tan gruessa y costosa armada, y se veya el fructo que se havia sacado, y que no haziendo de nuestra parte y de la de Inglaterra gruesso exército, lo qual no se puede hazer sin grandes gastos, quedando en guerra podrian los Franceses hazer daño á los unos y los á otros; que considerassen si seria mejor rehazerse y ellos y nosotros, y que con este pretexto de casamientos se saliesse desta guerra, pues de aquí á quando se hayan de efectuar no estarán los Franceses, como acostumbran, tanto tiempo quedos sin rebolver alguna cosa que nos diesse ocasion paraque con mas aparejo pudiessemos intentar algo contra ellos con algun mas effecto, que no tomándonos agora sobre cansado; que les rogávamos pusiessen en balança lo uno y lo otro, para que la reyna escogiesse, porque en fin aquello que escogeria nos pa-

TRADUCTION.

sinon d'attaquer, du moins de se défendre bien. Nous nous en étions convaincus l'an dernier, où, malgré nos grandes forces de terre, malgré la flotte nombreuse qu'entretenait l'Angleterre à si grands frais, nous n'avions remporté que de très-minces avantages. Par la même raison, si les Anglais et nous ne mettions pas sur pied une armée imposante, ce qui ne pouvait s'effectuer sans des dépenses majeures, nous courrions le risque de voir les Français causer à nos alliés et à nous-mêmes des dommages considérables. Nous les engagions par ces motifs à examiner mûrement s'il ne vaudrait pas mieux gagner du temps pour faire nos préparatifs plus à loisir, et éviter la guerre en paraissant consentir aux mariages proposés; que probablement d'ici à l'époque de leur conclusion, les Français, toujours possédés de cette humeur inquiète qui ne leur permet guère de rester longtemps en repos, sauraient bien nous fournir quelque occasion de rupture, et qu'alors nous aurions plus de chances d'agir contre eux avec succès que dans le moment actuel où nous sommes épuisés de frais et de fatigues. Nous terminions en les priant de peser attentivement le pour et le contre de cette question, afin que la reine leur maîtresse pût se décider en connaissance de cause, souscrivant d'avance à sa détermination quelle qu'elle fût, et les

Digitized by Google

resceria lo mejor, y nos hallarian siempre sinceros y verdaderos amigos con todas nuestras, ahunque no las teniamos agora quales querriamos, á causa de los grandes gastos passados, y postporniamos nuestra comodidad á su beneficio.

Han mostrado quedar muy satisfechos de todo lo que les havemos dicho y del entero progresso dela negociacion, y dizen que harán todo buen officio, assi para que brevemente hayan resolucion, como para que conozcan allá con que sinceridad tractamos aquí sus cosas y el cuydado que dellas tenemos; y pues, como arriba está dicho, V. S. sabe mejor á que fin havemos de caminar, nos parece que ay havrá de seguir lo mesmo, y servirse de los mesmos argumentos y de otros que por su prudencia mejor sele ofrecerán para atraer diestramente los Ingleses á lo que havemos de pretender; y se da este travajo á V. S. con esta particularidad, por la dubda que tenemos de que quiçá estos señores no lo scrivirán allá tan particularmente, y ha parecido necessario que V. S. supiesse todo lo que passa, y lo que

TRADUCTION.

assurant qu'ils trouveraient toujours en nous des amis sincères et dévoués, sans doute moins en état que nous le désirerions de les aider dans le moment présent d'une manière efficace, à raison des charges presque intolérables que nous avons eues à supporter, mais toujours disposés à sacrifier nos intérêts aux leurs propres.

Les plénipotentiaires anglais ont paru aussi satisfaits de cette ouverture que de l'état actuel de la négociation, et nous ont promis de s'employer de tout leur pouvoir, tant pour obtenir une prompte résolution que pour convaincre leur reine de la franchise avec laquelle nous avons agi dans cette circonstance, et de notre zèle pour ses intérêts. Votre seigneurie sachant parfaitement vers quel but nous devons tendre, il nous semble qu'elle devra, de son côté, se conduire dans le même sens, c'est-à-dire faire usage des mêmes arguments et de tous autres moyens semblables que sa prudence lui suggérera, afin d'amener adroitement les Anglais à nos fins. Si nous prenons la liberté de charger votre seigneurie d'une telle commission, et avec tant de détails, c'est que nous avons craint que le rapport de ces ambassadeurs ne fût pas conçu dans des termes assez explicites.

Digitized by Google

aquí se considera sobre el negocio, para que si le pareciere á propósito hablando con la reyna sin persuadirla, ny á la paz, ny á que dexe Calaix, ny tampoco á que venga bien á las otras condiciones propuestas por los Franceses, paraque en ningun tiempo pueda dezir que de parte de S. M. la hayan persuadido á cosa que quiçá despues pensasse que no le estuviesse bien, V. S. tenga respecto á proponerle las razones en balança, de manera que pesen siempre mucho mas las que la han de inclinar al concierto; y será tambien necessario que diestramente tenga la mano á que la comission que embiará á estos señores sea muy ampla y resoluta, no çufriendo el negocio tanta dilacion porque, segun S. M. nos scrive, seria nostra ruyna, no sabiendo cómo se pueda sostener tanto número de gente de guerra mucho tiempo, estando las cosas mas estrechas, á lo que nos scrive, de lo que se podria imaginar; y todavía mostramos rostro á los Franceses, como tambien es menester que allá se haga con los Ingleses, que no se puede confiar que no vengan Franceses á saber dellos lo que

TRADUCTION.

Nous avons donc jugé indispensable de la mettre entièrement au fait de cette affaire, ainsi que de nos vues particulières, afin qu'elle agisse en conformité dans ses entretiens avec la reine; toutefois votre seigneurie devra éviter de lui conseiller, d'une manière trop directe, soit la paix, soit l'abandon de Calais, soit son adhésion aux autres propositions françaises, afin qu'à aucune époque elle n'ait lieu de se plaindre qu'on lui a suggéré, de la part de sa majesté, des démarches dont elle a dû se repentir ensuite, vous attachant à lui présenter les raisons pour et contre, de manière à donner plus de poids à celles qui militent en faveur d'un accord à l'amiable. Il ne sera pas moins nécessaire de tenir soigneusement la main à ce que les pleins pouvoirs que l'on enverra aux ambassadeurs soient conçus dans la forme la plus large et de nature à couper court à toutes les difficultés.

Un plus long retard dans la solution de la question anglaise serait de nature à causer notre ruine, comme l'écrit sa majesté, qui se voit dans l'impuissance d'entretenir encore longtemps sur pied un si grand nombre de gens de guerre, au milieu d'une pénurie qui surpasse toute imagination; et cependant nous

Digitized by Google

allí podrian entender; y por lo que arriba está dicho vee tambien V. S. quanto importa dar prissa á la respuesta deste correo que los Ingleses despachan, los quales saben que, para que los Franceses la quisiessen aguardar, ha sido menester otorgarles nosotros de despachar estotro correo expresso, solo para ver si el Ingles haria diligencia, y si allá en el despacho davan la prissa que era menester, y para scrivir á V. S. que quisiesse solicitar que la reyna diesse brevemente respuesta.....

TRADUCTION.

tenons tête aux ministres français, comme il est nécessaire d'en agir de même avec les Anglais; car on ne peut espérer que ceux-ci tairont aux autres ce qu'ils pourront apprendre.

D'après tout ce qui vient d'être dit, votre seigneurie jugera combien il importe de hâter la réponse qui doit être remise au courrier envoyé par les Anglais; ils savent que les Français n'ont consenti à attendre son retour qu'à condition que nous en enverrions nous-mêmes un second, porteur de la présente dépêche, chargé spécialement de stimuler la diligence de l'autre, et de hâter l'expédition de la réponse du gouvernement d'Angleterre.....

CLXIV.

L'ÉVÊQUE D'ARRAS

AU PRÉSIDENT VIGLIUS.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 204 v°-205.)

Cateau-Cambrésis, 13 février 1558, V. S.

Monsieur le président: Ces deux motz seront pour vous addresser noz lectres de l'unzième; nous en envoyons à présent une aultre que

Digitized by Google

ne s'est peu encoires copier pour moy, à cause des copies de tous ces dépesches qu'il fault faire pour en envoier copie en Angleterre au comte de Féria.

Les François, après avoir hier longuement bravé, se résolurent à mectre pour expédient que doiz maintenant, pour assoupir les querelles d'entre France et Angleterre, l'on traictast mariage des enfants que Dieu vraysemblablement donnera à la royne moderne d'Angleterre et à la royne d'Escosse, et que ce moyennant toutes querelles s'assoupissent et diffinissent, et seroit ledict mariage donnant une fille de la royne daulphine à un filz de la royne d'Angleterre et pour dot Calaix, et une fille de la royne d'Angleterre à ung filz de la royne d'Escosse, et pour dot quictance des debtz, arréraiges, pensions et droitz que les Anglois prétendent avoir en France. Si l'on ne veult par cest expédient vuyder toutes les querelles, que Calaix leur demeure pour VIII ans, à l'exemple de ce de Boulongne, et que ce pendant le roy nostre maistre dénomme ung juge, tel qu'avec raison les François ne puissent tenir suspect, qui détermine les prétensions sur Calaix des ungz et des aultres. Je vous laisse penser si de cecy les Anglois se contenteront : et enfin c'est la principale substance de la lectre que vad à présent ; mais vous entendrez les particularitez quant je vous envoieray les copies, et vous prie de comunicquer le tout à mon compère mons^r le secrétaire Bave[1], lequel m'a faict ung bien grand plaisir de m'escripre que vous vous treuvez ung petit myeulx, encoires que non pas si bien du tout comme nous vouldrions, à cause du temps qu'est si rude, lequel certes ne pourroit estre pire de comme nous le voyons icy.....

[1] Voir tome III, page 91, note 1.

Digitized by Google

CLXV.

EL OBISPO DE ARRAS

AL REY D. FELIPE II.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 228-229.)

Cambresis, á 14 de ebrero 1559.

En el negocio que tenemos entre manos no sabria que dezir mas de lo que V. M. verá por nuestras cartas comunes, y por lo que al conde de Feria havemos scripto, que yrá con las cartas del duque, por donde verá que caminamos por el camino que V. M. anda, ahunque es menester, como lo hazemos, mostrar cara á los Franceses que son hombres que se suelen aprovechar de todo, y si nos viessen afloxar, tengo por cierto que se retirarian de lo que ya han ofrecido, y ahun

TRADUCTION.

L'ÉVÊQUE D'ARRAS

A PHILIPPE II.

Cateau-Cambrésis, 14 février 1559.

. . . . . [1] Quant à la négociation dont nous sommes chargés, je ne puis rien dire de plus à votre majesté que ce qu'elle apprendra par nos lettres communes, comme aussi par ce que nous en avons écrit au duc de Féria, qui se trouvera joint aux lettres du duc. Elle verra, par ces pièces, que nous suivons la même route qu'elle, bien qu'il soit nécessaire, comme nous le faisons du reste, de tenir tête aux Français. Ce sont gens, en effet, à tirer parti de tout; et s'ils nous voyaient faiblir le moins du monde, j'ai la conviction qu'ils rétracteraient

[1] Protestations de zèle, de dévouement, etc.

Digitized by Google

temo que lo hayan de hazer si veen que los Ingleses ablandan, sin lo qual no se puede tener mucha esperança de concierto, y verá V. M. que por esto tenemos fin que los Ingleses vengan en ello, y estos señores que V. M. aquí tiene no dexan de hazer nada de lo que conviene para guiar las cosas á la intencion de V. M.

TRADUCTION.

leurs premières offres. Je crains même qu'ils n'en viennent là, si les Anglais se relâchent un peu de leurs prétentions, ce qui est pourtant presque indispensable pour amener un arrangement avantageux. Votre majesté reconnaîtra que nous travaillons en conséquence à diriger les Anglais vers ce but; et que ses ministres, de leur côté, ne négligent rien de ce qui peut assurer la réussite de ses intentions[1].....

CLXVI.

L'ÉVÊQUE D'ARRAS

AU DUC DE SAVOIE.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 229 v°-230.)

Cateau-Cambrésis, 14 février 1558, V. S.

Monseigneur, nous nous treuvons au poinct que du commencement nous avions doubté, comme vostre altèze par noz lectres [l'a pu savoir], qu'est que les affaires d'Angleterre nous entretiendroient; et se peult souvenir que je ne me forcomptoye, quant je

[1] Le surplus de cette dépêche est relatif à l'évêché d'Avila, que sollicite le cardinal de Siguenza en faveur de Pierre Pacheco.

luy diz à Bruxelles, aulcungs jours avant le partement, que je n'avoye apperceu hors des lectres du conte de Féria que les Anglois fussent pour résoluement se départyr de prétendre Calaix; mais que seulement il pensoit (faisant luy-mesme de soy ceste conjecture) qu'ilz y condescendroient. Vostredicte altèze verra, par les lectres que nous escripvons à sa majesté, ce que nous avons icy passé sur ces affaires, et nous avons escript au comte de Féria pour l'enchemyner au chemyn qu'il nous semble il doibt tenir, pour admener les choses ad ce que nous prétendons; et suis tousjours en opinion qu'il nous fault monstrer visaige, quelque puisse estre nostre désir : car aultrement je tiens pour certain que les François, quant l'on viendra à mectre par escript (à quoy ilz ne veullent encoires venir jusques ad ce qu'ilz voyent la résolution de Calaix), cercheront de mectre difficulté aux choses qu'ilz ont jà accordées.

Quant au mareschal de Sainct-Andrey, dont vostre altèze m'escript par ses lectres de l'unzième de ce mois, j'ay, certes, treuvé bien mauvais les termes dont il a usé, quelque courtois qu'aient esté ses propoz. J'entens de mons^r^ le prince d'Oranges qu'il se ressent de ce que les gens de vostre altèze ont dict seichement au connestable que, pour le tour qu'il avoit faict, l'on retenoit l'admiral, et qu'il n'a faict tour que d'homme de bien et le soubtiendra, disant qu'il n'a nyé d'estre prisonnier du roy, ains seulement qu'il n'a faict que ce que ses amys luy mectoient en avant; mais il ne sçauroit dire qu'il n'ayt dilayé par ce de donner sa foy, sur l'instance que ledict seigneur prince lui en a faict de la part de sadicte majesté. J'entens qu'il nous veult parler à tous; nous orrons ce qu'il vouldra dire, et lors nous respondrons aux lectres que sa majesté nous a escript sur ce poinct.

Il nous a faillu dépescher par deux fois en Angleterre, et le maistre des postes n'a argent (comme il dict) que pour les courriers qui vont d'icy à Bruxelles; et a le duc d'Alve fourny les deniers pour lesdicts deux voiages, dont il se fasche. Il sera bien que vostredicte altèze ordonne aux finances que l'on pourvoye de sorte le maistre des

Digitized by Google

postes, que le service du maistre n'en soit retardé. Et me recommandant très-humblement, etc. . . . . De Château-Cambrésiz, ce XIIII^e de febvrier 1558.

CLXVII.

LE COMTE DE MEGHES

A L'ÉVÊQUE D'ARRAS.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 230 v°-231.)

Saint-Quentin, 14 février 1558, V. S.

Les soldats des garnisons françaises de Guise, Péronne, la Fère et Ribemont, ne cessent de tourmenter les sujets du roi dans la prevôté de Saint-Quentin et autres lieux de son gouvernement; il en écrit au connétable [1], et laisse le prélat juge de l'opportunité de cette démarche, « ou s'il vaut mieux user de revanche. »

CLXVIII.

L'ÉVÊQUE D'ARRAS

AU COMTE DE MEGHES.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 231 v°.)

Cateau-Cambrésis, 15 février 1558, V. S.

Mons^r, j'ay receu par le porteur de ceste, hier soir, les vostres du mesme jour, et veu ce que vous escripviez à mons^r le connestable,

[1] Voir cette lettre au f° 231 du même volume XXXIV.

Digitized by Google

que incontinant fut communicqué à mess^rs les duc d'Alve et prince d'Oranges, et sembla à tous qu'elles se pouvoient fort bien donner, pour éviter que les foulles dont icelles font mention n'adviennent et que ledict connestable y pourvoye. Sa responce, comme vous dira le porteur, a esté fort courtoise, et dict qu'il vous escriproit et feroit remédier à tout, envoiant lectres bien expresses aux lieux dont vous vous plaignez.

Quant à l'estat de ceste négociation, nous avons débattu quatre ou cinq jours les querelles d'entre France et Angleterre; et enfin les François veullent retenir Calaix et les Anglois le ravoir; et par plusieurs advertissements de lieux dont souvent les véritez nous sont esté descouvertes, l'on nous escript que ad ce demeurront les François, et que plustost ilz ne traicteront. Je ne sçay, si la négociation estoit preste à rompre, s'ilz changeroient d'advis; enfin lesdicts François ont mis en avant mariages d'entre les enffans qui procéderont de la royne daulphine et de la royne d'Angleterre, pour faire cesser tous les différendz, ou que Calaix leur demeure pour VIII ans en main, à l'exemple de Boulongne, et que le débat de à qui debvra appartenir Calaix et les prétensions des deux costelz sur ce, se vuydent par arbitres, que le roy nostre maistre pourra choisir, non suspectz: vous entendez mieulx que moy ce que cela veult dire.

Les Anglois ont dépesché en Angleterre pour advertir ce qu'est passé jusques à oyres en la négociation et desdicts moyens; et attendront la response avant que passer plus oultre. Cependant nostre négociation demeure suspendue et accrochée, puisque jà à Cercamp nous fismes pause sur les affaires des Anglois, avec lesquelz les François veullent sçavoir comme ilz serout avant que de passer oultre, puisque sans eulx nous ne pouvons ny voulons traicter.

Voilà tout ce que je vous en pourroye escripre, vous priant me commander si en quelque chose je vous puis faire service, etc.

Digitized by Google

CLXIX.

EL OBISPO DE ARRAS

AL REY D. FELIPE II[1].

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 234 v°-236.)

Cambresi, á 17 de hebrero 1559.

S. C. R. magestad:

Oy nos ha llamado ámbos á la tarde la duquesa para dezirnos que escusándole el cardenal el no haver ydo el duque su hijo á besar las manos á V. M. quando le havia llamado para las honras, con afirmar que si huviera recebido con tiempo la carta de V. M. no dexára en ninguna manera de hazerlo, havia venido en fin á concluyr que para emendarlo todo no le pareceria mal que fuesse agora allá, y la duquesa lo dessea mucho; mas añadió que el dicho cardenal desseava que con el dicho duque pudiessen yr el marques d'Elbœuf y el gran

[1] La duchesse douairière de Lorraine vient de l'avertir que le duc son fils n'avait pu encore aller présenter ses hommages au roi, faute d'avoir reçu à temps la lettre par laquelle sa majesté l'avait convié à la cérémonie funèbre des obsèques de l'empereur, son père. Elle désirerait qu'il remplît maintenant ce devoir, accompagné de plusieurs seigneurs, parmi lesquels sont le marquis d'Elbeuf, le grand-prieur de France, son frère, le duc de Longueville, et le baron Daguerre*, *ayo* ou gouverneur du jeune prince. Granvelle, tout en assurant cette dame des bonnes dispositions du monarque, lui a fait observer que si, nonobstant ce voyage, le traité de paix venait à une heureuse conclusion, il ne s'élèverait d'observations d'aucun côté; mais que, dans le cas où les conférences seraient rompues un peu plus tard, les sujets du roi ne manqueraient pas d'attribuer ce fâcheux événement à l'influence et aux pratiques des Français venus à la suite du duc de Lorraine. Au reste, sa mère se propose de l'accompagner et de hâter le voyage de sorte que leur retour s'effectue avant l'arrivée de la réponse que l'on attend d'Angleterre.

* Seigneur de Vienne-le-Château, dans le Barrois.

Digitized by Google

prior de Francia sus hermanos, y el duque de Longeville y juntamente el baron de Guerres, ayo del dicho duque de Lorrena; havemosle respondido que teniamos por cierto que V. M. holgaria infinito de ver al duque su hijo y que la afeccion que V. M. le tiene á ella es tanta, que por complazerle se contentaria de lo que ella quisiesse, mas que no queriamos dexar de advertirle que si aqui se concluyó la paz en la yda destos Franceses que acompañarán el duque, no havria que dezir, sino que todo pareceria bien; pero que si (lo que Dios no quiera) la paz no succediesse, qualquier desastre que pudiesse despues acaecer lo imputarian los pueblos destos estados, segund los conoscemos, á la yda allá destos Franceses y á las pláticas que huviessen hecho, y que bastaria esto para rebolverlos y que de todo avisariamos á V. M. para saber su voluntad; el mal es que hablando en ello el cardenal la primera vez haver diestramente desviado, mas sobre pensado creemos que no pareceria bien, ella dize que tiene gana de yr hasta allá para presentar de su mano su hijo á V. M. y dize que por esta via, dándole de su gente que le sirva, podrá escusar que no vayan tantos criados dellos, y por la verdad mas se ha de temer de los criados que de los amos, segun ellos son, sino es del baron de Guerres que es harto falso y hecha su cuenta que yria en tres dias y bolveria en otros tantos, y que estaria ay un dia

Le prélat remet toute cette affaire au bon plaisir du roi. Si le dessein de la duchesse avait l'approbation de sa majesté, il serait bon de la faire accompagner par le prince d'Orange, qui logerait quelques-uns des seigneurs et aurait l'œil ouvert sur eux, afin de prévenir toute démarche suspecte de leur part. Des gentilshommes du prince pourraient exercer une surveillance semblable sur les gens de la suite. Que, si le roi ne jugeait point à propos que la duchesse de Lorraine quittât Cambrésis, il n'en serait pas moins dans les convenances de faire accompagner le jeune duc par le prince d'Orange, qui serait l'hôte des seigneurs de son cortége et remplirait à leur égard l'office dont il vient d'être parlé. Si sa majesté trouvait bon de ne point charger le prince de cette commission, on pourrait la donner à MM. de Horne et d'Egmont. Ce dernier, surtout, serait bien choisi à cause de ses relations de parenté avec la maison de Lorraine. En tout cas, l'on ne peut se dispenser, sous aucun prétexte, d'envoyer un seigneur au-devant du jeune duc, et M. d'Egmont semble à cet effet l'un des mieux qualifiés.

Digitized by Google

solo, por donde podria ser de buelta ántes que venga la respuesta de Inglaterra. No nos parece, por dezir la verdad á V. M., muy bien que ella vaya corriendo por estos caminos, arrastrando tras sí la compañía de mugeres que lleva; mas en fin veemos que lo ha gana, por poder presentar de su mano, como dezimos, su hijo á V. M. la qual si se resolverá comunicándolo allá con quien será servido á que el duque y los susodichos vayan y que madama haya de yr allá, nos parece debaxo de emienda que la deve acompañar el principe d'Oranges y que podrá ser huésped de aquellos señores, y tener cuydado de que no platiquen ny vayan sino á do conviniere y que encargue á algunos de sus gentiles hombres paraque tengan ojo sobre los criados que con ellos yrán. Si no pareciesse á V. M. que madama fuesse, nos pareceria que todavía fuesse el principe con el duque y aquellos señores para guiarlos, hospedarlos y hazer el officio que arriba dezimos, y si á V. M. no pareciesse que fuesse el principe tampoco, que en tal caso monsieur d'Aigmont y el conde de Horne se encargassen dellos, yendo por este poco tiempo á posar en la casa del dicho principe, la qual mandará para esto adreçar, paraque ellos les reciban, les hagan ..... les acompañen y hagan el officio que deviera hazer el principe, pues monsieur d'Aigmont tiene con la casa de Lorrena deudo tan cercano, haviendo sido casada su hermana en aquella casa, y el duque de Longeville ha sido prisionero del dicho monsieur de Horne; mas en todo caso nos parece expediente que V. M. embie delante á recebir y visitar el dicho duque de Lorrena con alguno de los dichos señores y por la razon que arriba dezimos del deudo no parece debaxo de emienda que monsieur d'Aigmont seria el mas á propósito. Si madama no va, pues estos señores yrán por la posta, será necessario mandar al maestro de postas que provea de cavallos, y suplicamos á V. M. sea servido mandar tomar resolucion de que en esto querrá que se haga, pues el tiempo es breve de aquí á quando venga la respuesta de Inglaterra y á esta causa ha querido madama despachar este correo expresso.

El rey de Francia viene á Vilers-Costray, 20 leguas pequeñas de

Digitized by Google

aqui, y el condestable parte de aquí mañana para yrle á ver allí que dize bolverá luego, y á lo que se dize, podria ser que la duquesa de Lorrena rezien casada, y madama de Guisa viniessen aquí á ver á madama. Guarde, etc.

CLXX.

EL REY D. FELIPE II

AL OBISPO DE ARRAS Y RUY GOMEZ [1].

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 236 v°-237.)

Bruselas, á 19 de hebrero 1559.

Anoche tarde recevy vuestra carta y no he podido responder ántes á ella por los officios y sermon desta mañana; yo me holgaré mucho de ver y conocer al duque de Lorrena, aunque la venida de su madre no puede dexar de ser de mucho embarazo, pues en mas questa semana que oyo entrado aunque viniesse la respuesta de Inglaterra no se podria hazer nada, y tras del inconveniente que es para mys negocios estar en esta suspension ny alargarse una ora la paz teniendo tan poco tiempo y tan limitado y tanto que hazer en él, yendo esta suspension y que sperando el suceso deste negocio no trato de otros que á la verdad no puedo resolvellos bien sin saber el fin deste, y

[1] Le roi accueillera avec plaisir le jeune duc de Lorraine, mais le voyage de la duchesse, accompagnant son fils, ne serait pas sans inconvénient dans les circonstances présentes, et il retarderait peut-être la conclusion du traité de paix; cependant il y aurait un moyen de tout concilier. Philippe, à qui l'exercice de la chasse est fort utile pour sa santé, profitera de ce prétexte pour se diriger du côté de Bintz, où la duchesse, avertie de son arrivée, viendrait le trouver avec son fils et les personnages qu'elle avait d'abord désignés. Philippe désire connaître l'avis du cardinal et de Ruy-Gomez à ce sujet, ainsi que sur certains détails du voyage projeté par lui, etc.

Digitized by Google

abiendo determinado todos los despachos d'España á que devia que responder y que aquí no tengo la quietud que habria menester para responder de my mano, estaba determinado de yr me á caça por algunos dias hazia Bintz y por allí que es buena tierra para ello y tambien por el provecho que vos, Ruy Gomez, sabeys que me haze á la salud el ejercicio y el campo, y porque á los hombres que no pueden les está mas perder una conyuńtura como esta, no la perderé yo, ántes me daré mas priesa, y assi, placiendo á Dios, pienso partirme despues de mañana, y tanto mejor creo que desta manera se podrá hazer lo que la duquesa quiere, haziendo ay menos falta, aunque solo un mal habrá y que es no tener yo forma de ospedarlos, yendo de camyno y á caça y con pocos; conforme á esto podreys myrar como será mejor que venga el duque, si seria bien que su madre le truxese á algun lugar cerca de Bintz, donde yo pudiesse yr un dia á verlos, y desta manera sescusaria el ospedage, ó que otra forma podria aver, que yo os lo remytto, y podrán venir con él los que decis y conforme á lo que os paresciere lo tradad con la duquesa y avisar me luego de lo que se determináre y yo avisaré luego de quando podria ser y jornadas que haré, pues la duquesa con una se podrá poner cerca de Vinz; mas en fin, como digo, yo os lo remito todo, y pareceme muy bien que tenga el principe y lo de su casa cesarea. Mirad si seria bien que alguno los ospedase en Montsi y quién y pareciéndoos desde ay se le sabria descrivir, o enbusse aunque sueven no está aquí y creo que malo; en fin todo lo de allá os remyto y lo de acabera partir yo el mártes aunque aquel dia haré poco camyno por esperar vuestra respuesta que que sia me tomase entónces á lo mas largo para segun ella gobernarme. De Bruselas, á xix de hebrero 1559.

YO EL REY.

Digitized by Google

CLXXI.

EL OBISPO DE ARRAS Y RUY-GOMEZ

AL REY D. FELIPE II[1].

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 237 v°-239.)

Cambresi, á 20 de hebrero 1559.

S. C. R. M.:

La carta de V. M. de ayer havemos recebido esta mañana y se ha guiado el negocio como V. M. lo manda, y es muy bien que sea servido mirar por lo que conviene á su salud, para la qual le es tan necessario el exercicio y es assi que sequestrándose con la ocasion y color de la caça terná mas comodidad para scrivir lo que quiere de su mano, y viniendo V. M. á Bintz ahorrará la duquesa xx leguas y será menos daño para los negocios en caso que viniesse la respuesta de Inglaterra con la brevedad que desseamos, ahunque tenemos que no se darán allá tanta priessa que no sobre tiempo para hazer este viage. V. M. verá lo que la duquesa le scrivirá á quien havemos dicho que V. M. havia anticipado su viage de Bintz, para darle esta comodidad y atajarle el camino; ella partirá mañana despues de comer y otro

[1] Ils approuvent le projet dont le roi les a entretenus dans sa lettre de la veille; la duchesse y gagnera une vingtaine de lieues, et, dans le cas où la réponse d'Angleterre arriverait promptement, la négociation n'en souffrirait aucun retard. Ruy-Gomez et Granvelle ont prévenu la duchesse que le roi venait au-devant d'elle pour lui épargner la fatigue d'un plus long voyage, et ont déjà réglé son itinéraire, sur lequel ils entrent dans quelques détails. Il conviendrait que Philippe fît présent au jeune duc de quelque épée richement garnie, d'un cheval de prix ou de tout autre objet remarquable, suivant l'usage en pareil cas.

Le connétable, ayant appris le voyage du roi à Bintz, a proposé à Ruy-Gomez et à Granvelle une entrevue de leur maître avec le sien, qui se trouve présentement à

Digitized by Google

dia estará en Montz; yrán con ella el duque su hijo y aquellos tres señores, y tambien yrá el principe y será el huesped en Montz y podrá yr á posar en la casa del duque d'Arschot, ahunque él no esté allí, pues está en órden y tapiçada, y madama posará en la casa de Emerie, donde posó viniendo, ó en otra parte que ella escogiere y como lo concertarán ella y el principe, haze venir sus hijas y será bien que V. M. mande que venga un aposentador á Monts con diligencia, para ayudar al aposiento si fuesse menester; al principe se dirá que tenga á V. M. una cámara para desembotarse quando allá fuere y poder reposar en ella, y V. M. desde Bintz les podrá mandar avisar que los quiere yr á ver y comer con ellos; será necessario que V. M. se acuerde de embiar, como le scrivimos, algun señor que salga adelante al duque para recebirlo de parte de V. M. y nos pareceria tambien muy á propósito que V. M. mandasse llevar consigo alguna cosa, ora fuesse espada de oro bien guarnecida, cavallo ú otra cosa para presentar al duque, que son cosas que se acostumbran y en que se mirará. No queremos dexar de avisar á V. M. que diziéndonos el condestable que yva á su amo y que él estava en Villers-Cotterets, xx leguas de aquí, dixo tambien que si aquí haziamos algo de bueno, como esperava, que quiçá no seria malo hazer que V. M. y su amo se viessen, lo qual no nos pareceria, debaxo de emienda, muy á propósito, pues infinitas vezes se ha visto que de verse tan grandes principes sale ántes daño que provecho, y no quedando V. M. mucho tiempo en Bintz y volviendo á Bruselas, terná tanto menos causa el condestable de insistir en ello, si ya V. M. no lo tuviesse gana.

Villers-Cotterets. Tous deux ont décliné cette offre, sachant que de pareilles démarches, de la part de grands princes, ont très-souvent produit beaucoup plus de mal que de bien. D'ailleurs la brièveté du séjour de Philippe à Bintz lui fournira un prétexte tout naturel pour éluder la proposition du connétable, si elle ne lui convient pas. Ils voient avec peine la lenteur des négociations, mais du moins il n'y a pas de leur faute. Le maréchal de Saint-André a engagé sa parole au prince d'Orange, représentant sa majesté, et lui a témoigné sa reconnaissance pour les bons traitements qu'il en avait reçus, protestant de son affection et de son dévouement pour le roi d'Espagne en tout ce qui ne serait pas contraire à ses devoirs, etc.

Digitized by Google

Harto nos pesa de ver que este negocio vaya tan á passos contados, pues sabemos quanto importaria á V. M. tener alguna resolucion; á lo menos de nuestra parte no hay falta, que con el desseo que tenemos de servir y saber lo que importa, no querriamos perder un solo momento.

El mareschal de Sainct-Andres, no embargante la scriptura que presentó tres dias ha paraque viessemos el parecer que le davan algunos amigos, y el fundamento que ellos tenian, por hazerlo mejor, y de suyo, y con muy buena gracia dió su fee al principe d'Oranges en nombre de V. M., reconosciendo la obligacion muy grande que le tenia del buen tractamento que le ha hecho y de los favores grandes que de su mano ha recebido, assegurando con muy buenas palabras la voluntad que tiene y terná siempre de servir á V. M. no menos que á su amo en las cosas que no apartándose de lo que deve pudiere. Guarde, etc. De Cambresi á 20 de hebrero 1559.

CLXXII.

L'ÉVÊQUE D'ARRAS

AU DUC DE SAVOIE.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 244-245.)

Cambrésis, 22 février 1558, V. S.

Monseigneur, je n'ay encoires respondu aux lectres de vostre altèze du XIIII^e^, pour ce que je pense qu'il y soit satisfaict en bonne partie par celles que depuis nous avons escript à sa majesté, à quoy je me suis remis escripvant de mesme date à vostre altèze, par où icelle aura veu tout ce qu'est passé, et mesmes quelle résolution prindrent les devises du connestable avec milord Haulvart, lequel est

Digitized by Google

tel comme vostredicte altèze le poinct, et non pas fort grand harangueur.

Puisque noz forces ne se peuvent joindre pour les respectz que vostre altèze escript, il n'y a que dire. Seulement que pour une telle démonstration et pour plus facillement conclure, il fault quelquefois cercher quelque moyen extraordinaire; mais enfin, ce que l'on ne peult n'est pas du compte, et vostre altèze void si nous pouvons plus faire pour haster le négoce de ce que nous faisons, et craindroye que à plus forcer la chose, nous ne fissions la négociation plus longue et difficille, et que n'entrissions d'un labyrinthe en ung plus grand : car les François ne sont si simples, qu'ilz ne saichent très-bien servir de ce qu'ilz peuvent appercevoir de nostre jeu par nostre contenance.

Le connestable, qu'est allé devers le roy son maistre à Villers-Costeretz, à XXII petites lieues d'icy, où sondict maistre est venu avec toute sa court, n'est encoires retourné, et la duchesse de Lorraine se part maintenant avec le duc son filz, le marquis d'Elboeuf et le grand-prieur de France, pour aller à Monts, où (comme vostredicte altèse sçait) doiz Bintz le roy nostre maistre les doibt venir treuver; et si vostredicte altèze n'y pense venir aussi, je tiendroye qu'il seroit à propoz qu'il pleust à vostredicte altèze envoier visiter de sa part ledict duc, à laquelle je supplie me pardonner si je m'advance de lui ramentevoir cest office.

Le duc d'Albe est au lit avec la fièbvre; mais comme elle diminue et est causée de catarre, j'espère que ce ne sera rien; le surplus se porte bien, Dieu mercy, et vad mons^r^ le prince accompaigner ladicte dame à Monts, et sera l'hoste de ces seigneurs françois qui vont avec le duc de Lorraine.

Mons^r^ le mareschal de Sainct-Andrey, après avoir donné ung escript contenant l'advis que luy donnoient aucungs de ses amys sur le faict de sa prison, est venu après franchement dire qu'il ne s'en vouloit servir pour prétendre estre libre, mais seullement pour représenter ce qu'aulcuns de ses amys luy donnoient pour advis; et vint à offrir de soy-mesme de donner sa parolle au prince d'Oranges

Digitized by Google

au nom de sa majesté, comme il feit, et l'accepta ledict prince, et accompaigna ledict mareschal son dire de mil honnestes propoz de l'obligation qu'il tient à sa majesté, de la volonté qu'il a et aura tousjours de luy faire service.

J'envoye à vostre altèze des lectres de Portanus et Gamant; mais si vostredicte altèze lit premièrement celle de Gamant[1], elle entendra plus facillement celle de Portanus, qui est brefve et partant obscure. Je supplie à vostre altèze qu'elle me renvoye celle dudict Gamant, pour y pouvoir faire responce.

Nous avons jà satisfaict ad ce que vostre altèze m'escript d'advertir le conte de Féria droit dez icy, comme vostredicte altèze aura peu entendre par noz lectres, et luy avons dépesché deux fois, qu'estoit la cause pourquoy je pressoye afin qu'au maistre des postes on donnast argent, lequel n'en avoit, comme il disoit, que pour les voiaiges d'icy à Bruxelles, et non pour telz extraordinaires. Et me recommandant, etc..... De Cambrésiz, ce XXII[e] de febvrier 1558.

[1] Gaspard Gamant ou Gamaut était originaire du duché de Luxembourg et protestant. On le voit à Metz, en avril 1542, accueillant sous son toit le ministre Guillaume Farel, et mettant à son service et à celui des doctrines dont il se faisait l'apôtre, un dévouement à toute épreuve. Son refus d'ouvrir sa maison au magistrat et ses opinions religieuses le firent bannir de la cité, où il conserva des intelligences pendant un grand nombre d'années. « Caret patria, adempta ei bona, domus ab « alienis occupatæ, pecuniam quam ex illa « tempestate conservavit, pene omnem « consumpsit. » Le besoin et les recommandations de Portanus, auteur de ce passage latin, le mirent en rapport avec l'évêque d'Arras, qui l'employa, non sans succès, comme *observateur*, et lui fit accorder une pension sur les recettes du comté de Bourgogne. (Voir les Mémoires de Granvelle, XII, 159; XIII, 4, 24, et XIV, 148, 149.)

Digitized by Google

CLXXIII.

EL OBISPO DE ARRAS

AL REY D. FELIPE II[1].

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 245 v°-246.)

Cambresi, á 23 de hebrero 1559.

S. C. R. magestad :

Esta hazemos para embiar á vuestra magestad copia de la que el baron de Polweyler scrive á mí, el obispo d'Arras, para que vuestra magestad sea servido, pues importa tanto, mirar por sí y por la seguridad de su persona, y como ya otra vez havia tocado Polweyler en esto mesmo y sele scrivió que avisasse mas particularmente, vuestra magestad verá lo que responde; y pues con muy poco travajo se puede evitar el mal, es razon que vuestra magestad sea servido mirar en ello. Madama partió ayer y llegará oy á Mons, donde pensamos que estará hasta domingo por todo el dia, ahunque nos ha dicho que le scrivamos para acordarle su buelta, porque tenga ocasion de volver mas presto, y dexar estar allí el duque mucho tiempo despues que vuestra magestad le haya visto, pareceria que fuesse hazer

[1] Granvelle envoie copie d'une lettre dans laquelle le baron de Bolwiller le charge de recommander au roi de veiller d'une manière toute spéciale à la sûreté de sa personne. Déjà le baron avait insisté sur ce point dans une lettre précédente; et, comme l'évêque d'Arras l'avait engagé à s'expliquer sur l'objet de ses craintes, il est entré cette fois dans quelques détails. Quelques autres sur le voyage de la duchesse de Lorraine à Mons. Elle aurait désiré, s'il eût été possible, que son fils fût de la partie de chasse du roi, mais Granvelle a tâché d'éluder cette proposition sous des prétextes fort naturels. Quoi qu'il en soit, ce qu'elle a demandé avant tout, c'est qu'il soit fait au jeune prince l'accueil le plus honorable, et Philippe n'y manquera pas sans doute, car il en apprécie tout à la fois la convenance et l'utilité.

Digitized by Google

le poco favor, por donde scrivimos á madama que llegando oy allá embie mañana de mañana á avisar á vuestra magestad la qual entónces se podrá determinar si querrá yr allá el sábado. Parece que hechavan ojo á que vuestra magestad tomasse el duque y le llevasse consigo á caça á Bintz; mas quiçá no holgará vuestra magestad de hazerlo, y lo havemos desviado lo mejor que havemos podido, con dezir que la caça á que va vuestra magestad es por tirar, y no con aquel regozijo que las hazen en Francia, y que el duque gustaria poco della, demas de la poca comodidad que hay en Bintz de aposiento; el mayor desseo que tienen es que vuestra magestad regale mucho al duque al tiempo que le viere por honrarle á él y á su madre y ganarle quanto se pudiere la voluntad, lo qual cierto importa, y V. M. lo sabrá muy bien hazer. Guarde, etc. De Cambresi, á XXIII de hebrero 1559.

CLXXIV.

LE COMTE DE MEGHES

A L'ÉVÈQUE D'ARRAS.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 246-247.)

Saint-Quentin, 23 février 1558, V. S.

Monsieur, je ne fauldray ensuyvre ce que vous et ces aultres seigneurs commandez, vous remerciant très-humblement de la peine que prenez de m'adviser de voz nouvelles. Quant ad ce que m'escripvez de ce que le milord n'a peu moings faire, sans tout rompre, que d'adviser sa maîtresse de ce que la vostre faict mention, on dict tousjours « à fol juge, briefve sentence »; de laquelle auctorité je useray pour ce cop, en disant que il convient, pour le service du roy, la faire

Digitized by Google

courte, et vous advise, si voulez ravoir Calaix, qu'il vous fauldra venir à ce poinct, et si vous vous résolvez à cela, que le plus tost sera le meilleur, et pour beaucop d'occasions que je pense qu'entendez mieulx que moy; et aussi quant la vouldrez faire au contraire, encoires me semble-il qu'il sera bon se haster pour les raisons que vous ay escript par mes aultres. Je ne sçay en quoi peuvent proffiter ces prolongations, sinon que à nous faire despendre nostre argent sans propoz : vous priant me pardonner de la familiarité que je prens, comme à ung qui désire vous faire service.

Si ce milord vient, ce que toutesfois aymeroye mieulx que non, afin qu'il ne vist le désordre qu'il y a en ceste ville, tant aux maisons ruynées que aux fortiffications, je vous supplie me mander s'il sera bon luy faire quelque salut d'artillerye, et s'il viendra, afin que on s'accoustre pour le recepvoir. Je sçay bien qu'il n'y a nulz soldatz françois mutynez, car on leur paye deux mois, et fault qu'ilz en quictent encoires quelques ungs; les Allemandz sont si peu qu'ilz n'oseroient : par quoy je pense que ceulx de Bruxelles qui vous ont escript ces nouvelles doibvent estre mal advertys. J'avoye dict au procureur général qu'il vous dict d'une bresche qui est tombée à Péronne; j'ay heu depuis certaine nouvelle que ce n'est chose par où nous leur pourrions faire mal.

Vous sçavez combien je vous suis serviteur, par quoy ne diray aultre sinon que me recommander humblement, etc. De Sainct-Quentin, ce XXIIIe de febvrier.

Digitized by Google

CLXXV.

L'ÉVÈQUE D'ARRAS

AU COMTE DE MEGHES.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 247-248.)

Cateau-Cambrésis, 23 février 1558, V. S.

Monsieur, j'ay par ce porteur receu voz lectres escriptes aujourd'huy; le milord n'a parlé depuis du voiaige de Saint-Quentin. Je pense bien que le mauvais temps en soit cause, et si la responce retorne d'Angleterre, peult-estre n'aura-t-il temps pour faire ce voiaige; si toutesfois il y veut aller, l'on ne l'en peult empescher, et je sçay que vous ferez avec luy le mieulx que vous pourrez. Je suis bien avec vous que j'aimeroye myeulx qu'il n'y alla et qu'il l'oblyast; quant à la salve, vous aultres seigneurs de guerre sçavez myeulx comme l'on a accoustumé, et mesmes que vous sçavez que du temps de l'empereur, il y estoit trop eschar[1] et ne vouloit que l'on tyrast pour salves, pour non gaster la poudre. Quant à moy, me remectant à vostre milleur advis, je treuveroye bien aussi bon, que pour estre estrangier et homme de charge si principalle en son pays, que l'on luy fist salve et pour l'honnorer et pour luy faire cognoistre que l'on est en ce pourveu, puisqu'il pourra appercevoir, comme vos lectres contiennent, que en aultre chose l'on ne l'est tant.

Le procureur général de Luxembourg m'a dict au matin de vostre part ce de Péronne, mais que vous avez envoyé pour en sçavoir plus certaines nouvelles. Ce que vous m'escripvez qu'il n'y a en France mutinement de leurs gens de guerre pour le présent me semble,

[1] Avare, ménager.

Digitized by Google

quoy que l'on die à Bruxelles, fort apparent pour les raisons contenues en voz lectres.

La duchesse partit hier d'icy pour mener son filz à Montz, et les accompaignent le prince d'Oranges, le marquis d'Elbeuf et le grand-prieur de France, frères du cardinal; le roy est jà à Bintz, qui les viendra treuver audict Montz demain ou après. Nous ne pouvons passer avant que la responce d'Angleterre ne vienne; je suis tousjours esté et suis de vostre advis qu'il fauldroit traicter plus sec et court avec les François, et non nous laisser endormir, pour les raisons prudentement considérées que vous escripvez. Mais les oppinions et résolutions de court sont aultres, et si doiz Cercamp l'on nous eust voulu laisser suyvre ce chemyn, encoires que l'on eust rompu, il n'y avoit danger, puisque c'estoit au cueur de l'hyver, et jà seroit rattachée la négociation avec plus de réputation : mais qui est à maistre, il doibt treuver milleur ce que le maistre enfin, après ce que l'on luy a tout remonstré, commande et procure de cheminer, avec le plus grand advantaige que l'on peult de son service, par le chemin qu'il veult.

Vous me commanderez tousjours, s'il vous plaict, et vous ne treuverez qui que ce soit plus prompt à vous obéyr; et me recommandant, etc. De Cambrésiz, ce xxiiie de febvrier 1558.

Digitized by Google

CLXXVI.

L'ÉVÊQUE D'ARRAS ET LE COMTE DE MÉLITO

A LA DUCHESSE DOUAIRIÈRE DE LORRAINE[1].

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 249.)

Cateau-Cambrésis, 25 février 1558, V. S.

Madame, nous avons receu lectres du comte de Féria que l'on déziffre et sont longues, et sy y a un pacquet pour milord Hauwart que nous lui envoyons en cest instant, afin qu'il puisse veoir le contenu; et ne sçavons si en icelluy il y pourroit avoir chose moiennant laquelle l'on peust continuer la négociation. Et comme il ne convient perdre en icelle un moment de temps, et que nous avons tousjours cogneu le désir que vostre altèze a de veoir, en ladicte négociation, une bonne fin, et combien elle procure icelle, il nous a semblé, pour nostre debvoir, advertir vostredicte altèze de l'arrivée desdictes lettres, pour se déterminer sur le temps de son retour, comme lui semblera convenir. Et nous recommandans, etc.

[1] Cette dame, arrivée à Mons avec le duc son fils et leur fille, y avait reçu, le 24, la visite du roi d'Espagne, qu'accompagnait le duc de Savoie. « Il a faict » (dit-elle dans une lettre du lendemain adressée à l'évêque d'Arras et au comte de Mélito) « un fort bon recueil à mon fils, que « m'a esté un contentement tel que pou« vez penser. » (Mémoires de Granvelle, XXXIV, 248 v°-249.)

Digitized by Google

CLXXVII.

L'ÉVÊQUE D'ARRAS ET LE COMTE DE MÉLITO

A LA DUCHESSE DOUAIRIÈRE DE LORRAINE

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 249 v°.)

Cateau-Cambrésis, 25 février 1558, V. S.

Madame, vostre altèze verra les lectres que nous lui escripvons joinctes à ceste; les lectres sont venues comme nous escripvons, mais nous doubtons que au pacquet de milord il n'aura encoires finale response sur ce qu'il escripvit et sur les expédientz que les François ont mis en avant. Et ne sçavons toutesfois s'il y aura chose sur quoy l'on puisse communicquer. Nous avons faict advertir mons^r le cardinal du mesme, et vont nosdictes lectres fermées selon la résolution prinse avec V. A., afin qu'elle se serve d'icelle comme elle verra convenir au temps de son retour. Nous sumes en peine pour non sçavoir comme elle se sera portée dois son partement d'icy[1]. Et nous recommandans, etc.

[1] Par une lettre à l'évêque d'Arras, aussi du 25 février (fol. 250), la comtesse d'Aremberg (Marguerite de Lamarck) l'avertit que sous deux jours la duchesse reprendra le chemin de Cateau-Cambrésis, et qu'elle la charge de remercier le prélat de ses soins, « pour faire advancer sa salle « tant qu'elle soit achevée; et s'il lui vient « l'envie de danser quant les dames vien- « dront, il pourra prendre la milleur « place. »

Digitized by Google

CLXXVIII.

L'ÉVÊQUE D'ARRAS ET LE COMTE DE MÉLITO

A LA DUCHESSE DOUAIRIÈRE DE LORRAINE.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 255.)

Cateau-Cambrésis, 26 février 1558, V. S.

Madame, les Anglois sont esté cest après-disné avec nous, après avoir esté hier tout le jour consultant ensemble entre eux sur la response qu'ilz ont heu d'Angleterre, et treuvons que nous n'aurons pas peu à faire, et ne sçavons ce que pourra succéder de la négociation. Nous avons entendu que le cardinal dépescha doiz hier pour appeler le connestable, lequel demain pour le jour pourra estre icy; et n'avons voulu délaisser d'en advertir V. A., afin qu'il lui plaise, selon ce, déterminer ce qu'il lui plaira pour son retour. Et nous recommandans, etc.[1]

[1] Le même jour, la duchesse leur annonçait de Mons son arrivée à Cateau-Cambrésis pour le 28 février. (Mémoires de Granvelle, XXXIV, 254, v°.)

Digitized by Google

CLXXIX.

LOS DIPUTADOS ESPAÑOLES

AL REY D. FELIPE II.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 250 v°-253 v°.)

Cambresi, á 26 de hebrero 1559.

S. C. R. magestad:

Tomáron los embaxadores d'Inglaterra todo el dia de ayer para conferir entre sí sobre sus instrucciones y respuesta que han havido d'Inglaterra, de que nos avisáron con pedir que oy les oyessemos; lo qual havemos hecho, y han estado con nosotros gran rato, monstrando que no querria la reyna tractar pazes con indignidad, y que

TRADUCTION.

LES PLÉNIPOTENTIAIRES ESPAGNOLS

AU ROI PHILIPPE II.

Cateau-Cambrésis, 16 février 1559.

Les ambassadeurs anglais ont employé toute la journée d'hier à conférer entre eux sur leurs instructions et sur la réponse qu'ils ont reçue d'Angleterre, circonstance qu'ils nous ont fait savoir en nous demandant un entretien pour aujourd'hui. Ils l'ont obtenu sans peine et ont insisté longuement sur la disposition où était leur reine de ne conclure aucun traité qui pût porter atteinte à sa considération; ajoutant qu'elle avait examiné, avec une sérieuse attention, ce qu'exigeait le bien général de la chrétienté et celui de ses peuples en particulier, ainsi que les avantages résultant de la paix en faveur des uns et des autres; mais qu'elle ne pouvait consentir à la cession de Calais sans exciter parmi ses sujets le plus grand mécontentement. Ils nous ont demandé ensuite si la prolon-

Digitized by Google

por otra parte considerava lo que se deve al bien público de la christiandad, y á los vassallos, y lo que á todo esto aprovecharia la paz, mas que de quedar sin Calaix no vernia bien en ello por ser cosa que á sus proprios súbditos pareceria mal; y viniéron á preguntarnos si, queriendo la reyna sostener la guerra un año, ó dos, ó algo mas, nos parecia que cobrarian Calaix, y que sobre esto desseavan nuestro parecer; pero como no passavan al principio mas adelante, y que todavía se nos transluzia que devian tener otra comission, sin darles resolucion á sus preguntas, les representámos la dificultad que havia en poderles dar respuesta resoluta sobre ello, pues de tres partes que era menester saber para esto no sabiamos sino una, que era lo que por su parte podria V. M. mas que era necessario entender lo que ellos podrian, y lo que podrian los Franceses; y aunque todo esto se supiesse, los cuentos de la guerra son tan inciertos que seria difícil cosa poderles dezir lo que succederia, con añadir que ellos sabian en que havia parado el negocio, y lo que podia ó no su reyna,

TRADUCTION.

gation de la guerre pendant une ou deux années, et même plus au besoin, nous paraissait devoir leur offrir quelque chance de recouvrer cette place, témoignant le désir de connaître notre opinion sur ce point.

Mais comme ils évitaient de s'engager plus avant, et que néanmoins nous avions tout lieu de soupçonner qu'ils étaient chargés de quelque autre commission, sans leur répondre d'une manière positive, nous nous sommes bornés à leur représenter la difficulté qu'il y avait à leur donner une réponse explicite et satisfaisante, puisque de trois choses qu'il fallait savoir pour cela, nous ne connaissions qu'une seule, c'est-à-dire les moyens dont pouvait disposer votre majesté, tandis que nous avions encore besoin d'être éclaircis sur la nature de leurs propres ressources et de celles des Français. Qu'en supposant même l'existence de renseignements les plus précis sur ces deux points, les chances de la guerre étaient si incertaines qu'il serait très-difficile d'en présager l'issue d'une manière assurée. Nous avons ajouté de plus qu'ils devaient ne pas ignorer où en étaient leurs affaires au moment de la suspension d'armes, et ce que la reine pouvait hasarder ou non; qu'ils connaissaient les instructions qu'elle leur avait

Digitized by Google

y la comission que les havia dado, y que si tenian forma para poder hazer dos ó tres años cada año entrada con gruesso exército en Francia, ahunque era incierto, todavía se podia esperar que ó cobrarian Calaix, ó tomarian cosa que doliesse de tal manera á los Franceses que holgassen de restituirle; y que en este caso sabiamos cierto que V. M., ahunque se huviesse de vender todo, se esforçaria para ayudar á la reyna, emprendiendo tambien de su parte, y haziendo diversion para que ellos pudiessen por la suya hazer algun efecto, mas que si no lo podian hazer mirassen lo que convenia á sus cosas.

Parecióles duro hazer empresa gruessa á solas desta parte de la mar, divertiendo V. M. por otra, y començáron á tocar sobre la diversion que les podrian hazer Escoceses, declarándose mas, de que la guerra que querrian hazer por uno, ó dos, ó mas años seria guerra guerreable, con fin de sostener sus fronteras contra Escocia, sin hazer nada en tierra firme, y que la mar les asseguraria de los Franceses por todas otras partes, y que V. M. quedasse assí en guerra

TRADUCTION.

données; que s'ils étaient en mesure d'entrer en France avec des forces imposantes pendant trois ou quatre années consécutives, quelle que fût l'incertitude de pareilles expéditions, il y avait pourtant lieu d'espérer, ou qu'ils recouvreraient Calais, ou qu'ils remporteraient sur les Français des avantages tellement majeurs que ces derniers se verraient forcés à leur abandonner cette ville. Dans ce cas du moins, nous pouvions leur répondre que votre majesté, fût-elle obligée de vendre ses domaines, ferait tout son possible pour aider la reine, et faciliter ses succès au moyen de quelque diversion qu'elle tenterait aussi de son côté. Nous avons fini par leur dire que si pourtant il ne leur était pas possible de suivre la marche que nous leur indiquions, il fallait aviser eux-mêmes au parti le plus convenable à leurs intérêts.

Ils ont trouvé fort dur d'être obligés de hasarder seuls une entreprise du côté de la mer, tandis que votre majesté ferait diversion d'un autre côté; et, commençant à nous parler de celle que les Écossais pourraient également essayer contre eux, ils nous ont expliqué ensuite d'une manière plus claire que la guerre qu'ils entreprendraient pendant une ou deux années et plus ne serait qu'une

Digitized by Google

sobre sus fronteras de su parte; desto les havemos desengañado, diziendo que esta manera de guerra seria ruyna de V. M. y suya, y que por esta via ternian los Franceses gran ventage, siendo la frontera de V. M. tan estendida, y que á cabo de tres y de quatro años no se havria hecho nada, sino quedar gastados, ny era camino para cobrar jamas Calaix, y por esta via la christiandad quedaria en guerra, sin que esto pudiesse aprovechar á su negocio, volviendo siempre á que si querian hazer empresa gallarda, que es lo que no pueden, ahunque V. M. por beneficio publico estava quasi concertado con Franceses, con venir por este respecto á condiciones tales que veya bien V. M. que no dexavan sus enemigos de sacar provecho dellas, alargándonos en esto comos vímos convenir, todavía por no desamparar la dicha reyna á quien V. M. queria tanto, y por darle comodidad con que hiziesse su negocio, si estos dos ó tres años seguidos ella queria hazer exército poderoso, V. M. quedaria en guerra y le ayudaria como arriba se dize; y tractámos esta materia por mu-

TRADUCTION.

guerre guerroyable, dans le but de défendre leurs frontières contre l'Écosse, sans rien tenter sur le continent, parce que la mer les protégeait sur tous les autres points contre les Français, et qu'en même temps votre majesté entretiendrait aussi une armée pour couvrir son propre territoire. Quant à ce dernier point, nous les avons engagés à n'y pas compter, par la raison qu'un semblable système d'hostilités serait la ruine de votre majesté et la leur propre. De cette manière en effet, les Français auraient un grand avantage, à cause de l'étendue des frontières de votre majesté, et au bout de trois ou quatre ans on n'aurait fait autre chose que d'énormes dépenses. En outre, ce serait risquer de ne jamais recouvrer Calais, et de maintenir la guerre dans la chrétienté, sans avancer en rien leurs propres affaires. Revenant ensuite à ce point d'abord établi, que, dans le cas où ils se décideraient à quelque vigoureuse tentative (chose qui leur est impossible), votre majesté, quoique déjà engagée avec les Français dans la vue du bien général (et pour ce motif sur le point de souscrire à des conditions avantageuses à ceux-ci, et nous avons beaucoup insisté sur cette circonstance), votre majesté, disons-nous, ne laisserait pas sans appui la reine d'Angleterre, qu'elle affectionne

Digitized by Google

chas réplicas largamente, representándoles assí en gruesso las dificultades que ternia la guerra, y por otra parte ofreciéndoles muy liberalmente la ayuda de V. M., y pidiéndonos ellos siempre consejo, sin dezirnos fundamento que tenian, y conosciamos claro que havian gana que les aconsejássemos á que, por qualquier via que fuesse, viniessen á la paz.

Huvo sobre esto muchas demandas y respuestas, y en fin, despues de haver platicado entre sí, viendo que tornávamos siempre por el mesmo camino, y que entre pláticas les diximos que si supiéssemos qué comission tenian veriamos de aconsejarles el camino que pudiessen tener, viniéron en fin á declararse, y confiarnos la comission que tienen, á que les havemos ydo atrayendo poco á poco, y satisfaciendo á sus argumentos, guardando la reputacion, y ofreciéndoles largo la buena voluntad de V. M. y al cabo se han hechado de manera en nuestros braços en lo que dizen tener por instruccion, que dessean que, pues los Franceses nos diéron los espedientes, nos-

TRADUCTION.

spécialement; et pour faciliter la réussite de ses projets, recommencerait les hostilités et l'aiderait efficacement, sous la condition qu'elle tiendrait sur pied, deux ou trois ans de suite, une puissante armée.

Cette question fut discutée longuement et entraîna un grand nombre de répliques, dans lesquelles nous nous attachâmes à mettre sous les yeux des ambassadeurs anglais les difficultés que présentait la guerre, tout en leur offrant l'appui sans réserve de votre majesté, dans le cas où ils se décideraient pour cette alternative. Eux, de leur côté, ne cessaient de nous demander notre avis, sans nous dire précisément ce qu'ils avaient en vue, mais nous laissant clairement entrevoir le désir qu'ils éprouvaient d'être engagés par nous à se procurer la paix par toute espèce de moyens.

La discussion fit naître une foule de demandes et de réponses, à la suite desquelles, après avoir conféré entre eux, voyant que nous revenions sans cesse au même point, et que, dans le cours de la conférence, nous leur avions promis que si la nature positive de leur mandat nous était connue, nous tâcherions de leur indiquer la voie qu'ils auraient à suivre, ils se sont décidés enfin à s'ouvrir

Digitized by Google

otros seamos los que de su parte demos la respuesta, y que por los grados de su instruccion vamos procurando de atraerles al mas aventajado partido que se podrá; y en fin, por no detener á V. M. con hazerle narrativa de todo lo que ha passado, no pareciéndonos necessario, dirémos solamente la resolucion que entre ellos y nosotros havemos tomado :

Que ha sido que, en bolviendo el condestable, á quien el cardenal dende ayer embió á llamar, digamos á los Franceses que la respuesta que estos tienen de Inglaterra es que la reyna absolutamente quiere haver Calaix, y que estemos en esto hasta mostrar de romper lo todo, para ver si por esta via podemos sacar que los Franceses tengan algo mas en el buche; que para tornar á asir la negociacion, sino podemos sacar otra cosa, propongamos por espediente entre ellos, como de nuestro, que á los Ingleses quede la villa de Calaix

TRADUCTION.

à nous et à nous confier le secret de leurs instructions; nous avons su les amener insensiblement à cette ouverture, en levant, sans nous compromettre le moins du monde, les difficultés qu'ils proposaient, et en leur donnant l'assurance la plus entière des bonnes dispositions de votre majesté à leur égard. En conséquence, ils ont fini par se livrer à nous sans réserve, désirant, puisque les plénipotentiaires français nous ont fourni les moyens de résoudre la difficulté, que nous prissions sur nous de donner une réponse en leur nom, et que, sans nous écarter de l'esprit de leurs instructions, nous cherchassions à obtenir de ceux-là la composition la plus avantageuse. En un mot, pour ne pas fatiguer votre majesté du récit inutile des circonstances de cet entretien, voici à quoi nous nous sommes finalement arrêtés :

Aussitôt après le retour du connétable, que le cardinal a fait rappeler hier, nous dirons aux Français que, selon les termes de la réponse reçue d'Angleterre par les envoyés de cette couronne, la reine veut absolument recouvrer Calais, et nous insisterons sur ce point jusqu'à nous montrer prêts à y sacrifier tout le reste, afin de nous assurer si les ambassadeurs de France n'ont réellement aucune arrière-pensée [1]. Dans le cas où nous ne pourrions avoir gain de cause

[1] Littéralement : *rien d'autre dans le gésier.*

Digitized by Google

y el puerto, con aquel poco de territorio que hay dentro del término del grand río que va dar en la clusa, cerca de Gravelinghes; y que todo el condado de Guines y lo demas quede á los Franceses, con hazer inundar de la mar todo el pays baxo ázia poniente, de manera que cierre el camino á los Ingleses, para que dende allí nunca puedan molestar la Francia; y que el postrero y último grado á que se puede venir, segun su instruccion, no pudiendo obtener esto, sea procurar que el término de ocho años por el qual los Franceses pretenden retener Calaix se abrevie todo lo que se pudiere, mas que al cabo del término se haga la restitucion sin disputa, y que los árbitros que se deputarán sean solo para juzgar la recompensa que los Ingleses havrán de dar á Franceses por l'amelioracion que havrán hecho en Calaix, conforme al exemplo de Boloña; y parece que vernán tambien á que estos mesmos árbitros juzguen sobre la deuda que

TRADUCTION.

sur cet article, nous renouerons la négociation en proposant, comme de notre chef, que les Anglais gardent la ville et le port de Calais, plus cette portion peu considérable de territoire limitée par la grande rivière[1] qui va se jeter dans l'écluse près de Gravelines. En revanche, le comté de Guines et le surplus demeurera au pouvoir de la France, qui fera inonder par la mer toute la portion du pays bas qui s'étend vers le couchant, de manière à en fermer le passage aux Anglais, et leur ôter toute possibilité d'inquiéter la France de ce côté.

La seule voie qui resterait à tenter, aux termes des instructions anglaises, dans le cas où l'on ne pourrait s'entendre sur ces propositions, sera de chercher à obtenir du moins que le terme de huit ans, fixé pour la restitution de Calais, soit abrégé autant que possible ; qu'à l'expiration du délai, sa remise ait lieu sans difficultés d'aucune espèce, et que les arbitres délégués pour cette opération n'aient à s'occuper absolument d'autre chose que de fixer le montant de l'indemnité à payer par l'Angleterre, pour les améliorations qui auraient été faites dans cette place, ainsi que cela s'est déjà pratiqué à l'égard de Boulogne. Les négociateurs anglais consentiront probablement à ce que les arbitres prononcent aussi sur les sommes qu'ils prétendent être dues à leur reine par le roi de France; mais

[1] L'Aa.

Digitized by Google

pretenden serles devida de los Franceses; mas estan resolutos en que se assegure tambien la paz por lo de Escocia ó no hazer nada, y que la fortificacion de Eman que los Escoceses y Franceses, contra la capitulacion, han hecho á dos leguas de Warwich, se derrueque, y tambien la de Rochsbourg.

Mas primero que resolverse á estos partidos quisiéron saber de nosotros si, llegado el término de los ocho años, ó de aquellos menos que se pudiere obtener, los Franceses no quisiessen hazer la restitucion (como fian poco de su palabra, y con razon), les ayudaria entónces V. M.; y como veyamos que á no darles esta esperança no se acomodarian al concierto, les havemos dicho que capitulándose assí, y faltando los Franceses, seria bolver á esta mesma guerra, y que V. M. en tal caso no les faltaria, y este camino pensamos seguir en la negociacion si V. M. no manda otra cosa.

No sabemos aun si los Franceses tan absolutamente querrán tractar de bolver Calaix al cabo del término, haviendo hastaquí tenido

TRADUCTION.

ils veulent absolument voir conclure la paix avec l'Écosse, sous peine de nullité des stipulations précédentes, et ils insistent en outre pour la démolition des fortifications construites, au mépris des traités, par les Français et les Écossais à Aymouth, à deux lieues de Berwick, ainsi qu'à Roxburgh.

Toutefois, avant d'adopter définitivement aucun des partis proposés, les envoyés d'Angleterre ont voulu savoir de nous si, dans le cas où à l'expiration du délai de huit ans, ou tout autre plus court que l'on aura obtenu, les Français refusaient de rendre Calais (car ils se défient, et non sans raison, de la parole de ces derniers), votre majesté consentirait à leur donner assistance. Comme nous avons remarqué qu'à moins d'être assurés à ce sujet, ces ambassadeurs ne donneraient jamais les mains à l'accommodement proposé, nous leur avons promis que, dans le cas où la guerre viendrait à se rallumer, faute par les Français d'observer les conditions du traité à intervenir, votre majesté n'abandonnerait jamais leur reine; et c'est dans ce sens que nous nous proposons de poursuivre la négociation, à moins d'ordres contraires de sa part.

Nous ignorons encore si les ministres français se détermineront à traiter d'une

Digitized by Google

fin á que fuesse la restitucion si los arbitros lo juzgassen; mas á lo menos harémos para ello lo que pudieremos, y procederémos de manera que conozcan los dichos Ingleses claro que tenemos la cuenta que se deve de su negocio. Guarde, etc. De Cambresi, á XXVI de hebrero 1559.

TRADUCTION.

manière aussi péremptoire le point de la restitution de Calais à l'échéance du terme qui sera fixé, ayant prétendu jusqu'ici ne devoir remettre cette place qu'autant que les arbitres auraient prononcé dans ce sens. Nous ferons du moins tout notre possible pour les y déterminer, et ne cesserons d'agir de manière à prouver aux Anglais que nous attachons à cette affaire toute l'importance qu'elle mérite véritablement.....

CLXXX.

L'ÉVÊQUE D'ARRAS

AU COMTE DE MEGHES.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 255 v°-256.)

Cateau-Cambrésis, dernier février 1558, V. S.

Mons^r^, j'ay aujourd'huy matin receu voz lectres particulières à moy, du jour d'hier, oultre celles communes que vous nous avez escript, ausquelles, par la voye ordinaire, nous respondons; et, pour satisfaire auxdictes particulières, je vous assheure que je suis bien marry de ce que tous ces jours il s'est si peu faict, que nous n'avons heu moyen de vous donner grandes nouvelles de ceste assemblée. Peu à peu l'on retournera à la besoigne, puisque madame de

Digitized by Google

Lorraine sera icy demain, et le connestable après-demain au matin, et que les Anglois ont la responce sur ce qu'ilz ont consulté en Angleterre; mais ce que nous entendons d'eulx, quant à ladicte responce, elle est telle que je croy les François ne la treuveront bonne, et ne sçay ce que succédera de ceste négociation. Je suis avec vous que j'en vouldroye tost veoir le faict ou failly, et suis pour dire qu'il vauldroit quasi myeulx la résoldre mal que de tant tarder, et que l'on sceut comme l'on en est, pour, si l'on ne se peult accorder, mener les mains et exécuter les emprises que vous avez préveu, puisque les François sont gens avec lesquels la raison a trop moins de force qu'il ne conviendroit, et qu'ilz sont, comme l'on dict ordinairement, plus baptables que traictables; et enfin ceste longueur et suspension nous est par trop désadvantaigeuse.

Je n'ay entendu depuis que ce milord ait parlé d'aller à Sainct-Quentin; si j'entens qu'il retorne en ceste fantaisie, je ne fauldray, l'entendant, de le vous faire sçavoir, désirant de tout mon pouvoir, en ce que je auroye le moyen, vous faire service; et me recommandant, etc..... De Château-Cambrésiz, ce dernier de febvrier 1558.

CLXXXI.

L'ÉVÈQUE D'ARRAS

AU Sr DE CODIGNA.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 256 v°.)

Cateau-Cambrésis, dernier février 1559.

Monsr de Codigna [1], aians entendu vostre arrivée au Quesnoy pour venir conférer avec nous sur les choses que vous avez mis en avant

[1] Précédemment ambassadeur de France à Constantinople.

Digitized by Google

concernans le service du roy nostre maistre, il a semblé vous envoier les porteurs de ceste, pour vous conduire jusques icy sheurement, avec lesquelz vous pourrez venir sans vous faire cognoistre, et ilz vous pourront rendre jusques en ce logis par la campaigne, sans passer par le quartier des François; et, après avoir communicqué sur ce que vous vouldrez mectre en avant, l'on vous fera reconduire sheurement jusques audict Quesnoy à seureté, pour retourner en la court de la majesté dudict S^gr roy nostre maistre, pour y entendre la résolution que se pourrra prendre sur ce que vous mectrez en avant. Et pour vous advertyr de ce que dessus, il a semblé à ces seigneurs que je vous pourroye escripre ceste que serviroit pour tous; et me recommandant, etc..... De Chasteau-Cambrésy, ce dernier de febvrier 1559.

CLXXXII.

L'ALCADE DE COUR DON FRANCISCO DE CASTILLO,

AU ROI PHILIPPE II.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 257 v°-258.)

Bruxelles, 25 février 1559.

Les habitants de Bruxelles prétendent que certains articles du traité conclu avec eux par l'empereur Charles-Quint, au sujet de l'administration de la justice dans leur ville, doivent être nécessairement modifiés. L'auteur de cette lettre demande au roi la permission de se rendre près de sa personne avec le sieur de Tisnacq pour lui rendre un compte plus détaillé de l'affaire et solliciter sa décision.

Digitized by Google

CLXXXIII.

L'ÉVÊQUE D'ARRAS

AU ROI PHILIPPE II.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 258-259.)

Cateau-Cambrésis, 2 mars 1559.

Il a lu la lettre de l'alcade Castillo, jointe à celle que le roi a daigné lui adresser [1]. Dès sa date Tisnacq lui a écrit sur le même sujet, l'assurant que l'affaire s'arrangerait aisément, sauf un seul point, qui est, à la vérité, de quelque importance. En effet, les magistrats de Bruxelles prétendent avoir le droit de juger toute personne appartenant à la cour, de quelque nation qu'elle soit, pour meurtre commis sur un bourgeois de la ville, alléguant quelques faits à l'appui de leurs prétentions. Le prélat a prié M. de Tisnacq de travailler à arranger ce litige dans les points où il souffrait le moins de difficulté, mais en lui faisant savoir que pour l'article en question on ne pouvait absolument transiger. Les faits justificatifs de la réclamation sont antérieurs à la révolte des habitants de Bruxelles contre la feue reine Marie, c'est-à-dire à l'année 1534 ou 1535, et depuis cette époque on leur a retiré quelques priviléges, notamment celui qu'ils allèguent aujourd'hui, et en vertu duquel ils ont, du temps de l'archiduchesse Marguerite, fait exécuter à mort un officier de la cour. Suit le détail des moyens à employer pour mettre fin à cette contestation [2].

[1] Écrite à Bintz le 2 mars. (Mémoires de Granvelle, XXXIV, 257.)

[2] Le roi approuva cet avis par une lettre du 4 mars. (Voir *ibid.* 262.)

Digitized by Google

CLXXXIV.

LES PLÉNIPOTENTIAIRES ESPAGNOLS

AU ROI.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 261.)

Cateau-Cambrésis, 3 mars 1559.

Sire, pour accomplir ce que nous dismes hier aux François, et conforme à ce que vostre majesté aura entendu par noz lectres que nous déclairasmes hier soir à l'évesque d'Ely, ledict évesque et l'ambassadeur Wothon se sont treuvez par-devers nous, n'y estant peu venir milort Hauwart, pour la douleur que le catarre luy donne sur les dents; et la résolution prinse entre nous ha esté que, retournant à la communication, nous persisterions de leur part sur la première détermination, pour veoir si nous sçaurions achever que les François se monstrassent plus traictables, fût de rendre Calaix simplement, ou de proposer quelque moyen acceptable aux Anglois; et que, à faulte de ce, selon le chemin que les propoz des François nous pourroient monstrer, nous regarderions s'il y auroit apparence de pouvoir proposer de nostre part quelque moyen que puisse servir: et nous présupposons que jà les François sçaivent que les Anglois demeurent en leur oppinion. Toutesfois, pour solliciter la besoigne avec la modestie requise, pour non s'y monstrer trop chauldz, nous avons envoyé dire à madame la duchesse, estant le cardinal devers elle, que ensuyvant le départ prins hier soir, nous avions parlé aux Anglois, et que nous estions prestz, pour quant les députez de France vouldroient, leur déclairer ce qu'avions passé avec eulx. Et comme madicte dame l'ha déclairé au mesme instant au cardinal, il a dict que ce pourroit estre pour demain après-disner: que nous faict penser

Digitized by Google

qu'ilz doibvent avoir dépesché vers leur maistre, et que ceste dilation soit pour avoir responce de luy. Cependant se fait de nostre part, et par chascun de nous respectivement, selon que les occasions en donnent le moyen, les offices que nous semblent pouvoir servyr pour conduyre la négociation au plus près de ce que cognoissons estre l'intention de vostre majesté, à la bonne grâce de laquelle nous nous recommandons, etc..... De Chasteau-Cambrésiz, le IIIe de mars 1559.

CLXXXV.

L'ÉVÊQUE D'ARRAS

AU COMTE DE MEGHES.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 261 v°-262.)

Cambrésis, 3 mars 1558, V. S.

Monsr, quant vostre homme vint hier soir, je dictoye les lectres pour le roy au secrétaire Courteville, pour donner compte à sa majesté de l'estat de la négociation; et comme lors il n'est bien d'entrerompre la besongne, je n'ay veu vostre homme jusques aujourd'huy matin. Je vous mercye, monsr, la part que vous me faictes de voz nouvelles; celles que je vous puis dire d'icy sont que devant hier revint madame, et hier au disné monsr le connestable, et qu'incontinant après-disné, pour non perdre temps, nous rentrasmes en la négociation et déclairasmes aux François la responce de la royne d'Angleterre, qu'est que, si, contre Dieu, raison et justice, le roy de France persistoit à vouloir ravoir Calaix, que, elle, avec toute raison et pour son honneur et par l'advis de ses subgectz, qui luy offroient mectre, pour la recouvrer, la vie et les biens, elle s'arrestoit à la vou-

Digitized by Google

loir ravoir, et nous demandoit, comme à ses confédérez, assistance. Sur quoy nous heusmes longues disputes avec les François, qui, à mon advis, quelque mynne asseurée qu'ilz tiennent, me semblent estonnez de ceste response; nous verrons si aujourd'huy ilz vouldront mectre en avant quelque aultre moyen.....

CLXXXVI.

LES PLÉNIPOTENTIAIRES ESPAGNOLS

AU ROI.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 263.)

Cateau-Cambrésis, 4 mars 1559.

Sire, nous avons esté après-disner derechief avec les François devers madame, pour leur faire entendre la recharge que nous avions faicte aux Anglois; mais nous les avons treuvé plus durs aujourd'huy encoires que l'aultre fois; non pas que, par longz propoz, ilz n'ayent souvent tesmoigné le désir de la paix que ha leur maistre, et la honte que ce seroit de partir sans riens faire, et le peu d'espoir de jamais plus pouvoir rassembler ministres qui la puissent achever, en nous pressant que nous missions moyens en avant. A quoy, et à tout leur dire, nous avons satisfaict par les raisons et moyens que nous ont semblé convenir; et nous excusant de mectre en avant moyens, et leur en demandant, puisqu'ilz sçavoient mieulx à quoy ilz pouvoyent venir, et leur debvoit souffire l'office que nous faisions à l'endroict des Anglois, tel qu'ilz entendoient, et que nous disions ce que nous avyons peu tirer d'eulx. Enfin, après longues persuasions d'ung coustel et d'aultre, nous nous sumes levez sans résolution, et espérant que, en pourmenant, par divises nous pourrions faire dadvantaige, et veoir

Digitized by Google

si, par propoz familiers, l'on les pourroit attirer à ce qu'ilz vinssent à prendre pour moyen que les Anglois, pour la commodité de la marchandise, eussent Calaix et le port, demeurant le conté de Guisnes et tout le surplus deçà la rivière que vad donner à l'escluse près de Gravelinghes, aux François; ce qu'a esté mis en avant au cardinal, comme chose que l'on ne sçavoit si les Anglois y vouldroient condescendre: mais il l'ha rebouté fort loing. Bien ha-il dict que l'on pourroit regarder si le terme, dedans lequel la restitution de Calaix se debvroit faire, se pourroit abréger, ou méliorer les aultres conditions. Mais comme c'estoit pourmenant sur la campaigne, que ledict cardinal a apperceu ung courrier que venoit d'Angleterre, il s'est peu à peu esloigné de moy, le duc d'Albe, qui parloye avec luy, s'approchant de l'aultre compaignye pour se desmesler de ce propoz: pensant peult-estre que nous aurions par ledict courrier aultres nouvelles d'Angleterre.

Nous avons treuvé aujourd'huy le connestable plus dur en cest affaire de Calaix, tant à la table que parlant à luy en particulier, et ne sçavons à quoy l'imputer, n'est afin que ceulx de Guyse ne le puissent charger de en cecy, qu'est de leur conqueste, avoir voulu fleschir. Quant au cardinal, il a esté plus doulx, mais non pas toutesfois tant qu'il se soit advancé de proposer moyens; et ne sçavons si la nouvelle qu'il a heu, comme nous commencions à pourmener, que madame la duchesse de Lorraine, la nouvelle mariée[1], et madame de Guyse, sa belle-sœur[2], seront icy demain, l'auront distraict de ce pensement, pour le soing qu'il a de les bien recepvoir et loger; et comme icelles arrivent demain icy, nous doubtons que le jour passera en cérymonyes et réceptions. Mais le matin nous conférerons avec les Anglois, lesquelz nous ont faict dire par le secrétaire Courteville, que nous avions envoié devers eulx, que demain ilz nous viendroient treuver de matin, après qu'ilz auront veu les déziffres des lectres que

[1] La cérémonie de son mariage eut lieu le 22 janvier 1559, et non le 5 février suivant, comme nous l'avons dit par erreur à la page 231 de ce volume.

[2] (Du cardinal.) Voir IV, 616.

Digitized by Google

leur sont venues d'Angleterre, pour communicquer avec nous. Et nous recommandans, etc.

CLXXXVII.

LES PLÉNIPOTENTIAIRES ESPAGNOLS

AU ROI.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 264-266.)

Sans date [vers le 5 ou 6 mars 1559].

FRAGMENT.

..... [Nous avons dict aux François de mettre en avant quelques moyens, que] telz qu'ilz seroient, nous les ferions valoir vers les Anglois tout ce que nous seroit possible, estant la seulle fin que tenions en cecy de satisfaire au devoir de vostre majesté et garder sa promesse, et de, avec ce, si nous pouvions les rendre amis; et que s'ilz pouvoient moyenner accord avec eulx d'eulx-mesmes, pourveu que ce fust sans nostre préjudice, nous tiendrions le tout pour bon, pour leur faire cognoistre que la seulle fin que tenions soit à les faire appoincter.

Ilz se sont, sire, serrez sur cecy et perdu longz propos par les persuasions accoustumées et argumentz ordinaires, et nous y avons respondu par les mesmes termes, comme souvent cy-devant. Et, après nous estre teu un bien long temps, madame, persuadée, comme nous présupposons, du cardinal, ce pendant que l'on nous a appelé, a dict que, puisque ny les ungs ni les aultres ne vouloient riens proposer, ayant pensé sur la matière, avec le désir qu'elle a qu'il s'y face quelque chose, elle feroit une ouverture, laquelle, s'il y avoit quelque chose

Digitized by Google

qui peust servir, l'on pourroit accepter, ou sinon la tenir pour non dicte: laquelle a esté que l'on diminuast du temps que l'on avoit mis à la restitution de Calaix, et que, au boult d'icelluy, sans dispute, il se rendît aux Anglois, donnant pour ce asseurance suffisante au contentement desdits Anglois; qu'est l'expédient dont ledict cardinal luy parla hier soir, disant qu'il le communicqueroit au connestable.

Et n'eust pas sitost achevé de proposer ledict moyen, que le cardinal, sans nous rien dire, se leva, faisant aussi lever les aultres de son coustel pour se retirer à part, et, après avoir faict semblant de longuement débattre, retornans au siége, il a faict ung grand remerciement à madame du bien qu'elle faisoit à la négociation, et de, pour le bon enchemynement d'icelle, avoir proposé les moyens dont elle s'estoit advisée: mais disoit que, comme c'estoit chose à eulx nouvelle, ilz n'y pouvoient condescendre sans le consulter au roy leur maistre, lequel toutesfois estoit près, et en pourroient avoir responce sans plus perdre qu'un jour; mais qu'il n'oseroit se mectre à luy proposer cecy que préalablement ilz ne sceussent si les Anglois le vouldroient accepter ou non, et que nous pourrions, par quelque moien que nous jugerions plus à propos, le leur mectre en avant comme de nous-mesmes, ou de la part de madame.

Et aiant entendu la responce du cardinal, nous nous sumes aussy levez; mais certes nous treuvions mauvais que madicte dame se fust mise à proposer comme d'elle-mesme cest expédient sans le nous avoir communicqué, pour le préjudice que la négociation en pourroit recepvoir; et comme estant icelle tant de la part de vostre majesté, il ne convenoit, comme luy avons dict, qu'elle propose aulcunement moyens que ce ne soit de nostre sceu; et s'est treuvée empeschée, cognoissant que le cardinal, qui luy avoit mis en avant, faisoit tant du froid, démonstrant que ce luy fust chose nouvelle. Et nous a semblé qu'il ne convenoit proposer lesdicts moyens auxdicts Anglois que ce ne fust de la part des François: car aultrement, quant oires les Anglois y voulsissent condescendre, lesdicts François, soubz couleur d'avoir consulté leur roy, comm'ilz disoient vouloir faire, se mectroient

Digitized by Google

après en nouvelle difficulté et nous constitueroient acteurs, et nous mectroient par ce boult en ung grand désadvantaige.

Et, après avoir communicqué par ensemble sur tout cecy, retornans à la compaignie, et avoir faict les remerciemens à madame, à l'exemple des François, nous luy avons dict que nous ne sçaurions, ny avec lesdicts François ny avec les Anglois, prendre aultre pied pour négocier, sinon celluy que jusques à oires avions tenu, de parler rondement et franchement, et qu'ilz sçavoient ce que l'on leur avoit jà dict des causes pour lesquelles il ne nous sembloit que nous deussions proposer des moyens de nous-mêmes; et de les proposer de la part de madame, c'estoit quasi le mesme, estant si joincte, comme elle est, à vostre majesté : aiant prins ce terme pour exclure qu'ilz ne luy fissent proposer moyens. Que leur avions plainnement déclairé ce que sur les premiers lesdicts Anglois nous avoient respondu, et que leur voulions bien répéter que, persistans eulx sur la restitution de Calaix, ilz nous avoient quelquefois dict qu'ilz ne pouvoient admectre jugement sur Calaix que la possession ne fust restituée; que si cela emportoit quelque chose, on pouvoit donner chemyn afin qu'ilz se contentassent qu'il demourast pour quelque temps en leur main, se faisant au boult du terme la restitution, et [pour] qu'ilz en fussent dehuement asseurez, nous le laissions au jugement desdicts S^rs François : nous contentans de leur dire rondement et syncèrement ce que passoit. Que si sur cecy ilz nous vouloient proposer quelque moien, que (comme procédant d'eulx) nous le proposerions très-volentiers et le ferions valoir, comme nous avons dict, tout le possible; mais que nous voulions bien leur ramentevoir ce que jà nous avions touché à part, et au cardinal et au connestable, qu'il ne souffisoit de traicter de Calaix, si joinctement l'on ne leur donnoit satisfaction sur la fortiffication faicte de Emond[1] contre les traictez, et de réparer ce que, au préjudice d'iceulx, seroit esté innové à la frontière d'Escosse durant la guerre. Car, combien qu'ilz puissent venir à se contenter de demeurer en repos avec eulx, sans ce que pour maintenant l'on décidast aultres querelles qu'ilz ont

[1] Aymouth, bourg d'Écosse.

Digitized by Google

les ungs contre les aultres, tant les Anglois contre le royaulme de France, que celle de la royne daulphine à la coronne d'Angleterre, quant à ces deux poinctz de Calaix et innovations faictes à la frontière d'Escosse, il estoit nécessaire d'y avoir promptement résolution, et que, oultre la charge qu'ilz en avoient heu auparavant, la principale cause pour laquelle l'on leur avoit dépesché le dernier courrier, estoit pour encoires leur ramentevoir ce poinct des frontières d'Escosse, sans la résolution duquel la royne leur maistresse disoit ne pouvoir entendre en aulcune paciffication. Et que une chose nous mectoit en peine, entre aultres, au proposé que lesdicts François avoient faict, que nous véyons, par ces consultations, l'on mectoit en longueur ceste négociation, et que jà la dilation nous estoit trop dommaigeable, et qu'il convenoit à eulx et à nous que tost nous sceussions le faict ou faïlly de ceste négociation, pour entendre chacun en noz besongnes selon ce. Et ce poinct icy avons-nous répété, pour avoir apperceu que le connestable, quelque résolu qu'il soit, toutes les fois que nous luy touchons cecy, il ne peult tant dissimuler que l'on ne cognoisse quelque estonnement.

Sur cecy les François se sont levez une aultre fois; et enfin, après longues disputes, la résolution a esté que, sans plus insister ad ce que préalablement ilz sceussent si les Anglois condescendroient à cecy ou non, ilz advertiroient le roy leur maistre du tout, pour sçavoir sa volunté, et signamment, comm'ilz disoient, pour ce d'Escosse, faignans d'avoir oblié de luy en escripre, et qu'il ne s'y perdroit sinon le jour de demain, et que vendredy ilz sçauroient le certain ce que, de la part de leur maistre, ilz pourront proposer. A quoy enfin nous nous sumes condescenduz.

Et depuis sumes de ce pas allez vers les Anglois, pour leur donner compte de tout ce que nous avions passé en la négociation; lesquelz monstrent grand contentement du soing que l'on tient de leur affaire, et professent ouvertement l'obligation que leur maistresse tient et doibt perpétuellement recongnoistre à vostre majesté, à la bonne grace de laquelle, etc.

Digitized by Google

CLXXXVIII.

L'ÉVÊQUE D'ARRAS

AU DUC DE SAVOIE.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 266 v°-268.)

Cambrésis, 9 mars 1559.

Monseigneur, j'ay receu les lectres de vostre altèze, escriptes le vi^e^ de ce mois, et, par ce que nous escripvismes hier qu'est party aujourd'huy matin, oultre ce que nous avons escript tous ces jours, vostredicte altèze aura veu tout ce que je luy sçauroye dire de ceste négociation. Nous verrons ce que les François proposeront demain, puisqu'ils dient que pour lors il n'y aura faulte ilz n'ayent response de leur maistre; et supplie à vostredicte altèze qu'elle veulle croyre que icy nous ne délaissons rien de tout ce que nous jugeons pouvoir servir au bon encheminement de la négociation. Mais vostre altèze sçait avec quelles gens nous avons à faire, et combien tost, si l'on n'y vad avec le respect requis et par se trop haster, l'on pourroit faire un grand mescompte, et mesmes estans les choses en termes que la démonstration de la force (comme vostredicte altèze escript) nous peult si peu ayder. Je vous asseure, monseigneur, que nous ne perdrions rien qu'il y eust moins de compaignie, et que la multitude des dames, tant du costel de France que du nostre, n'est pas ce que pourroit plus aider à la négociation, comme nous l'apercevons tous les jours de plus en plus : mais enfin nous ferons, selon que les choses sont, le myeulx qu'il nous sera possible, et en peult demeurer vostredicte altèze à son repoz. Et quant aux lectres que nous avons escript, comme ce sont plus advertissementz qu'aultre chose, il nous importe moings d'y avoir tost responce, et si quelc'ung escript particulièrement, je

Digitized by Google

n'en veulx estre plus curieux de ce que convient, me contentant, quant à moy, de faire ce que je doibz.

Vostre altèze faict saigement de non oblier la reprinse de ses fiefz, et confirmation de ses priviléges. Au regard de celle que vostre altèze print de feu l'empereur nostre bon maistre, que Dieu absoille, certes, je ne savoye aultre chose sinon que vostre altèze eust jà levé ses lectres, ce qu'elle ne doibt treuver estrange, attendu ce que je luy ay dict quelquefois, que feu mons^r de Granvelle et moy avons tousjours tenu ce stil, de non nous charger de garde de nulz papiers; voires et jusques aux minuttes des lectres d'affaires d'estat, que luy et moy avons dressé durant les charges que nous avons tenu, nous les avons laissé entre les mains des secrétaires Bave, Vargas, Erasso, Gonsalo Perez, Obernburger, Pfintzing et aultres secrétaires des conseil d'estat et privé, selon que respectivement elles touchoient la négociation des ungz et des aultres[1].....

CLXXXIX.

LES PLÉNIPOTENTIAIRES ESPAGNOLS

AU ROI.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 268-270.)

Cateau-Cambrésis, 11 mars 1558, V. S.

Sire, les François s'excusarent hier de s'assembler à couleur que la responce qu'ilz attendoient de leur maistre ne fust encoires venue, et aujourd'huy nous sumes esté ensemble au quartier de madame, après les deux heures, et, en préalable, le cardinal a fait une longue

[1] Le surplus ne concerne que les taxes de la chancellerie de l'empire sous Charles-Quint, et leur répartition entre les différents employés.

Digitized by Google

excuse de ce qu'ilz n'avoient esté prestz au temps qu'ilz avoient prins, disans comme leur maistre s'estoit résolu jusques au bout de ce qu'il vouloit faire, avant leur partement; et que de parler d'aultre moyen, ce luy estoit chose nouvelle, comme c'estoit à eulx (combien que le cardinal eust proposé le moyen dont vostre majesté fust l'aultre jour advertye, à madame, et maintenant il dissimule d'en rien sçavoir), par où il n'avoit peu si tost se résoldre; et que, pour se plus déclairer, non se contentant d'escripre, il avoit voulu icy dépescher l'un de ses secrétaires d'estat, pour estre aussi présent à la proposition des moyens que pour le bien de ceste négociation ilz feroient, et afin que toute la chrestienté cognoisse ce qu'il veult faire pour la paciffication d'icelle et pour acquérir l'amitié de vostre majesté; lequel secrétaire n'avoit peu arriver plus tôt qu'aujourd'hui à VIII heures.

Et sont esté lesdicts moyens : que combien que le roy leur maistre n'eust jamais jusques à oires pensé de condescendre de restituer Calaix, sinon moiennant décision de juges, confiant tant de son bon droit qu'il tenoit pour certain, qu'il ne debvoit doubter d'obtenir sentence à sa faveur, quelque juge que l'on eust sceu choisir; que toutesfois il seroit contant de, au bout des huit ans, faire restitution aux Anglois de la ville de Calaix, à condition que lors le fort de Calaix se desmoliroit, pour en faire une ville marchande et satisfaire ad ce que l'on avoit souvent dict pour argument à la poursuitte de la restitution, que la ville et le port de Calaix leur estoit nécessaire pour avoir lieu en terre ferme où ilz puissent faire estaple à leur marchandize. Et faisant lors ladicte restitution de Calaix aux termes susdicts, ilz faisoient compte de retenir le conté de Guysnes et le surplus; bien entendu toutesfois, et mectant pour condition que, pendant le terme desdicts VIII ans, l'on regarderoit de aborner de sorte les limites d'entre les ungz et les aultres, que différent ny controverse n'y puist advenir, pour non tumber au mesme à quoy cy-devant ilz sont souvent tumbez, [puis]que, sur la contention des limytes, ilz ont aulcunes fois débattu jusques à vouloir mouvoir la guerre à l'occasion d'iceulx. Que pour seurté de la restitution dudict Calaix, au bout

Digitized by Google

desdicts VIII ans, il n'en seroit donné nulle aultre, sinon celle qui est ordinaire entre princes de cette qualité, qu'est la parolle et l'obligation des articles du traicté.

Quant à Escosse, que la démolition que se fit du fort de Emond fust capitulée, soubz couleur de ce que les Anglois l'avoient fortiffié eulx-mesmes et occupé en la guerre précédente, et qu'il sembloit raisonnable que, faisant la restitution, il leur fust permis de démolir ce qu'ilz avoient faict; et que, combien que joinctement il fust dict qu'ilz ne le pourroient plus réédifier, toutesfois ilz l'avoient refortiffié devant la guerre, et, par ce, non contre les Anglois, mais contre leurs propres subjectz, qui se servoient des ruynes pour doiz là brigander, et que venant là gens de la part de la royne en plus grand nombre, ilz se retiroient pour leur oster ce réceptacle; et que partant l'on ne les debvoit presser démolir ledict fort, puisqu'il leur servoit à cela, et si estoit construict sur leur païs et non en Angleterre.

Velà, sire, les moyens qu'ils nous ont proposé, lesquelz sont par trop au dehors de ceux que le cardinal mesme avoit mis en avant à madame, et craignons fort que les Anglois ne les accepteront; toutesfois, pour non nous charger du refuz, il nous a semblé mieulx de seichement et simplement leur respondre que nous avions entendu ce qu'ilz proposoient, et que nous le refférerions aux Anglois. Et avons incontinant du tout adverty milord Hauwart par le moyen de l'évesque d'Elly, lequel nous est venu treuver après la négociation, sur ce que nous avons envoyé advertyr ledict milord que nous avons esté ensemble, et que s'il nous vouloit faire venir ou ledict évesque ou Wothon, nous déclairerions ce qu'estoit passé, afin qu'après l'avoir entendu et pensé dessus, nous puissions conférer ensemble et entendre d'eulx ce que leur sembleroit nous deussions faire. Et n'a peu aller si tost le secrétaire Courteville, que quasi aussitost ne soit arrivé devers ledict milord ung homme du connestable que nous mect en quelque sopçon (encoires que n'en aions nulle certitude) que ledict milord passe en divises avec ledict connestable plus avant qu'il

Digitized by Google

ne nous déclaire[1]; et mesmes qu'il fust devant-hier seul à la chasse avec ledict connestable, combien que, au retour, il nous manda dire qu'ilz n'avoient parlé que de la chasse et des choses que passoient cy-devant, quant il résidoit en la court de France.

Ledict milord et ses collègues ont prins temps jusques à demain à dix heures, que lors nous nous treuverons ensemble pour veoir ce que leur semble de ce proposé des François; et encoires que les choses soient ainsi crues, comme vostre majesté void, afin qu'elle sçaiche ce que passe, nous n'avons voulu différer de dépescher jusques à demain, doubtant qu'elle seroit en peine si elle tardoit d'entendre ce qu'est passé ici aujourd'huy. Et nous recommandans, etc.

CXC.

L'ÉVÈQUE D'ARRAS

AU DUC DE SAVOIE.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 270.)

Cateau-Cambrésis, 11 mars 1558, V. S.

Monseigneur, j'ay pensé désespérer, oïant le proposé que aujourd'huy nous a faict le cardinal, tant loing de ce que soy-mesme il avoit mis en avant à la duchesse, comme vostre altèze le verra par ce que nous escripvons à sa majesté, et que avec si peu de honte ilz dient si souvent que les moyens dont parla ladicte duchesse soient chose à quoy ny eulx ni leur maistre avoient pensé. Je crains fort que, au myeulx aller, les Anglois prendront temps pour consulter en Angle-

[1] C'est vers ce temps que Gui Cavalcanti, noble florentin, négociait directement et sans le concours des Espagnols, un traité entre l'Angleterre et la France, au sujet de la reddition de Calais.

Digitized by Google

terre, que sera une aultre dilation : et c'est le poinct à quoy estudient les François de nous consumer ; et sçais bien que le cardinal a dict à quelc'ung que pour escripre les articles et les résoldre il ne fauldra pas beaucop moins de six sepmaines. Et, pour moy, je tiens pour certain, et Dieu doint que je me forcompte, que si, en cecy de Calaix, l'on leur condescent à chose tant desraisonnable, peu seure et à leur advantaige, ilz s'en feront plus insolens et se retireront de beaucop de choses qu'ilz ont jà accordées, tant du Piedmont que d'aultres ; et enfin les François ne font nul bien par vertu, sinon leur monstrant les dentz, forcez et de craincte ; et doubte que quil ne fera bon visaige assheuré contre eulx, nous perdrons le jeu, et le pis est que je ne sçay quelle sheureté nous puissions prendre d'eulx que nous puisse assheurer de chose qu'ilz promectent ; et Dieu doint qu'ilz ne saichent trop du désir que nous avons de traicter, qu'est nostre ruyne, et ce que prolonguera plus la négociation. Et me recommandant, etc..... Au Chasteau en Cambrésiz, le XI^e^ de mars 1558.

CXCI.

LES PLÉNIPOTENTIAIRES ESPAGNOLS

AU ROI.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 271-276.)

Cateau-Cambrésis, 12 mars 1558, V. S.

Sire, nous avons dez hier soir la lectre que vad joincte à ceste preste pour envoier à vostre majesté ; mais, comme le cardinal se treuvist vers madame tost après que nous départismes d'auprès d'elle, se démonstrant estonné de veoir avec quel visaige nous estions dé-

Digitized by Google

partiz de l'assemblée, leur aiant respondu si secq, il luy dict qu'il craignoit que n'eussions mal prins ce que eulx auroient mis en avant, et que ce n'estoit le dernier moien à quoy de la part de leur maistre ilz pourront venir; et que aiant demandé de parler à part avec moy, le prince d'Oranges, je m'estoye excusé de luy parler seul pour veoir les changementz et combien ilz sont variables, et le peu d'asseurance que se peult prendre de ce qu'il dient, il requist qu'après le souppé, il me peust parler, joinctement avec moy le comte de Mélito. Et l'ayant ouy, il nous dict assez le mesme qu'il avoit dict à madicte dame; et nous, que [ne] l'avions peu bien prendre, reboutasmes tant le temps de la restitution de Calaix si loing, comme de l'abbattre et la rendre (comme nous luy dismes) sans bras ny jambes; que des seuretez il n'en disoit nulle, et que d'Escosse, qu'estoit poinct principal, il n'en donnoit nulle résolution. Et, sur ce, nous donna-il asseurance qu'il n'y auroit faulte que aujourd'huy ilz ne missent en avant moyens dont l'on se deust contenter; et combien que, au retour, nous fissions rapport de ce qu'estoit passé, si ne nous sembla-il debvoir envoier l'aultre lectre cy-joincte seule à vostre majesté, pour non la mectre en trop grande peyne, ny moins l'asseurer qu'ilz feroient mieulx aujourd'huy, pour veoir combien peu de fondement l'on peult faire sur leur dire. Mais nous résolusmes d'attendre ce que aujourd'huy succéderoit, pour d'une fois pouvoir advertir vostre majesté du bien et du mal que y pourroit avoir, et pour en donner ample sommaire à vostre majesté.

Devant-disné, nous avons esté avec les Anglois, et leur avons faict récit de ce que ledict cardinal passa hier soir, tant avec madame que avec nous, les prince d'Oranges et comte de Mélito; et pour austant que, entre aultres choses, ledict cardinal nous avoit dict qu'il espéroit que, faisant venir l'après-disné les Anglois en lieu où promptement on leur peust parler, selon que l'on yroit débattant l'affaire, ilz espéroient d'achever de vuyder aujourd'huy le tout, nous avons arresté avec lesdicts Anglois, que, après disner, ilz se vinssent treuver en nostre quartier, d'où, quant l'on nous a appellé à l'assemblée,

Digitized by Google

nous sumes allez treuver madicte dame, délaissant les Anglois en nostredict quartier, avec détermination que nous allions pour entendre les moyens que le cardinal proposeroit, et après les leur venir dire et consulter avec eulx ce que seroit à faire.

Et, venant à ladicte assemblée, le cardinal a faict ung long propos sur ce qu'ilz estoient tant esbahiz que hier nous eussions respondu si secq à leur proposé, et faict départ avec tel visaige qu'il sembloit que nous eussions bien peu de contentement de ce qu'ilz mectoient en avant, combien que leur sembloit d'avoir faict beaucop d'attirer leur maistre jusques ad ce bout, adjoustant que si cela ne nous sembloit bien, nous le pouvions débattre, et ouyr sur ce les Anglois, et attendre qu'ilz missent conditions dont ils se contentassent.

Sur quoy nous leur avons respondu que les moyens qu'ilz avoient mis en avant estoient telz qu'ilz ne se debvoient esbahir que les treuvissions estranges, et que le fondement qu'ilz prenoient estoit tout au dehors de ce que jusques à oires avions entendu des Anglois: car, comme eulx présupposoient de retenir Calaix pour huict ans, nous n'avions jusques à maintenant peu entendre des Anglois aultre chose sinon qu'ilz prétendent le ravoir promptement, et pourtant n'avoient à proposer aulcuns moyens servans à ceste restitution tant tardive. Mais que nous présupposions que les François, s'ilz s'arrestoient ad ce de retenir Calaix en leurs mains pour quelque temps, ilz se debvoient résoldre à proposer moyens que fussent telz moyennant lesquelz nous peussions persuader aux Anglois qu'ilz vinssent bien à la dilation de la restitution.

Et avec tout cecy ne s'achevoit de persuader au cardinal qu'il vînt à mectre en avant les moyens qu'il avoit dict qu'il proposeroit, et nous a faillu contendre sur ce poinct avec beaucop d'argumentz d'ung costel et d'aultre, servans à la matière. S'estans levez les François, du moings une couple de fois, pour consulter ensemble, et enfin sont venuz déclairer que, du temps de la restitution, ilz ne pouvoient riens diminuer de huict ans; que, puisque nous démonstrions treuver si estrange la démolition, ilz s'obligeroient de la rendre fortiffiée

Digitized by Google

comme elle est maintenant, de bonne foy; et veu que nous treuvions estrange qu'ilz voulsissent retenir le comté de Guisnes, allégant toutesfois les causes que pourroient servir à leur propoz par quoy ilz pensoient le pouvoir retenir, qu'ilz se contenteroient de, au bout des huict ans, rendre aussi tout ce qu'ilz avoient occupé ceste guerre deçà la mer, et qu'ilz ruyneroient le fort de Emond en Escosse; mais, quant aux seuretez pour l'accomplissement de la restitution, ilz n'en sçauroient donner nulles, et que l'on se debvoit contenter de la foy des princes, ou bien que les Anglois leur en missent en avant. Et sur ce que nous avons parlé de l'artillerye, ilz ont reffusé à plat, comme aussi ont-ils l'obligation que voulions adjouster de non rédiffier ledict Emond, quand ils l'auroient desmoly, prétandans que l'on le proposast ainsi aux Anglois, et enfin que l'on les fist venir.

Sur quoy nous envoiasmes querre lesdicts Anglois, les préadvisant qu'ilz oyssent les moyens que les François leur vouldroient proposer, et que, avant que respondre, ilz se levassent, afin que, pour respondre, nous peussions préalablement communicquer ensemble, les faisant, par le secrétaire qui les alloit querre, informer du tout ce que jusques alors nous avions passé.

Iceulx venuz, les François leur ont dict seulement qu'ilz avoient communicqué avec nous sur leurs affaires, et que de nous ilz pourroient entendre quoy; et nous retirant à cest effect à part avec lesdicts Anglois en une chambre prochaine, nous leur avons proposé le tout et faict les remonstrances convenables, afin que, puisque nous y avions mené la chose si avant que d'attirer les François au final moyen que la royne leur maistresse leur avoit donné pour leur instruction, ilz voulussent considérer le tout, pour, s'accommodant leur affaire, donner chemyn à la reste de la négociation. Et après, les aiant laissé longtemps communicquer ensemble et débattre entre eulx sur leur propre instruction qu'ilz avoient en mains, nous avons enfin prins résolution avec eulx de faire instance pour eux, afin d'encoires essayer si, sur le temps, l'on pourroit méliorer quelque chose et recouvrer l'artillerye, ou du moins quelques

Digitized by Google

pièces; et aussi pour leur faire avoir asseurance, dont, avec raison, ilz se puissent contenter.

Sur quoy, retournans vers les François, nous avons faict tout ce que nous a esté possible pour avantaiger lesdicts Anglois; mais enfin nous n'avons peu achever que, quant au temps, les François le prinssent plus court; et quant à l'artillerye, nous avons attraict les François ad ce que, restituant Calaix, ilz leur laisseront seize pièces d'artillerye. Et sy avons-nous davantaige arresté que le daulphin et la royne d'Escosse, pour plus grande seureté des Anglois, tant pour la restitution de Calaix (si le roy de France mouroit ce pendant) que pour la frontière d'Escosse, fussent obligez de ratiffier. Sur les seuretez, avons-nous heu une bien grande dispute et long débat, sur lequel les François se sont retirés bien souvent à part, n'aians voulu accepter de donner hostaiges pour si longtemps, encoires que propositions qu'ilz les puissent changer d'an en an ou de six mois en six mois. Et, comme nous demandions, du moings, ung million d'escuz, et que marchans estrangiers en respondissent, ilz s'arrestoient à non pouvoir donner si grande somme, ny aultre asseurance que sur leurs villes ou sur leurs propres marchans : ce que nous avons absolutement rejecté, pour la difficulté qu'il y eust heu à l'exécution; et, au lieu de ce, nous ont offert d'obliger les biens que les François possèdent rière les païs de vostre majesté, mais nous l'avons aussi rejecté pour non prendre question ci-après avec les Anglois à ceste occasion, et pour ce que les subgects de vostre majesté perdroient par ce bout la récompence qu'ilz ont aulcunement sur iceulx, des biens qu'ilz perdent en France. Et, après avoir longuement cerché, et quasi plus d'une heure et demye disputé longtemps ce poinct, nous les avons enfin attiré jusques à cinq cens mil escuz, lesquelz se paieront, se reffusant ou dilaiant la restitution oultre le terme, et ce pour peine, et demeurant, nonobstant le paiement d'icelluy, l'obligation de la restitution en sa force et vigueur.

Et, comme nous avons doubté que, s'achevant ce poinct des Anglois, les François se pourroient monstrer plus difficilles sur nostre

Digitized by Google

particulier, nous avons faict ce que nous avons peu pour persuader les François ad ce que, si les Anglois n'osoient entreprendre de résoldre sans consulter en Angleterre, que ce pendant, pour gaigner temps, disans que nous n'en voulions plus perdre, nous regardassions de mectre par escript le traicté d'entre nous; mais il n'a esté possible de les y induire, disans tousjours, comme ilz ont accoustumé, que ce leur seroit trop grand désavantaige, et que beaucop de choses se disent de parolle et se résolvent, qu'ilz ne vouldroient veoir mises par escript, s'ilz ne viennent à la conclusion. Persistant que nous persuadissions aux Anglois : ou qu'ilz résolussent sans consulter, ou dois maintenant assheurassent qu'encoires qu'ilz consultassent pour s'assheurer, il n'y auroit faulte que leur maîtresse n'y condescendist, ou bien que nous passissions avant en noz affaires avec ceste condition, que fust que les Anglois s'accordassent ou non, les laissant à repoz, nostre traicté se concluyt, et, les comprenant au traicté pour en jouyr s'ilz vouloient, nous concluyssions entre nous la paix.

Et voians que nous ne pouvions achever d'obtenir aultre chose d'eulx, et que c'estoit plus de ce que les Anglois nous avoient finalement requis d'achever, nous assheurant qu'ilz y condescendroient, que leur instruction leur donnoit suffisant pouvoir, nous sumes retournés vers eulx pour leur déclairer ce que nous avions faict, lesquels s'en sont merveilleusement satisfaictz et contentez, avec testification de l'obligation qu'ilz ont à vostre majesté, pour l'assistance que, suyvant le commandement d'icelle, nous leur avons donné si grande en leur affaire; et sumes demeurez d'arrest que, après nous estre quelque peu entretenu avec eulx à la chambre, afin que les François entendissent que nous ne les avions sceu convaincre sinon avec longues persuasions, revenans par devers lesdicts François, nous ferions, en préalable, récit des articles èsquelz nous avons admené lesdicts François en leur affaire, afin qu'ilz cognussent mieux par l'approbation desdictz François que la résolution soit esté telle, et que après ilz diroient que combien ce terme si long que l'on mectoit à la restitution leur fust grief, qu'ilz eussent voluntiers consulté leur

Digitized by Google

maîtresse avant que riens résoldre, que toutesfois, à nostre grande persuasion et soubz espoir que nous les excuserions devers leur maîtresse, et procurerions que le comte de Féria le feist ainsi, ilz se condescendoient à accepter les articles; mais qu'ilz y adjoustassent une protestation, qu'estoit pour nous asseurer de la craincte susmentionnée, assavoir que, quoy qu'ilz acceptassent, ils n'entendoient de riens conclure ny résoldre avec les François, que préalablement nous ne fussions aussi d'accord sur tout ce que nous restoit à faire avec lesdicts François, puisqu'ilz ont la mesme obligation en nostre endroit de non traicter sans nous que nous au leur, comme souvent a esté déclairé.

Or, sire, la résolution des affaires des Anglois a prins ceste fin, et l'ont accepté en présence des François, en la forme et avec la protestation avantdicte, et est la résolution telle :

Que, pour austant que les prétensions que sont entre les François et Anglois, diverses les ungz contre les aultres, ne se pourroient promptement vuyder, et qu'ilz ne vouldroient que, à leur occasion, la chrestienté demeurast en guerre, ilz se contenteront de remectre la décision au bénéfice du temps et vivre en paix, avec espoir que avec ledict temps Dieu donnera moyens avec lesquelz ilz puissent avoir les ungz des aultres entière satisfaction;

Mais que promptement se vuyderont les différentz suyvans, assavoir : que dedans le terme de huict ans les François feront restitution aux Anglois de la ville de Calaix fortiffiée comme elle est maintenant, sans en riens démolir, ny de ce que, durant ledict temps, ilz y pourroient bastir pour la force et seureté de la ville, le tout de bonne foy; et qu'ilz laisseront ausdicts Anglois en ladicte ville seize pièces d'artillerye de bronze, trois canons, trois serpentines, trois bastardes et la reste moindres;

Que audict temps ils restitueront aussi la comté de Guysnes, et généralement tout ce que, en ceste guerre, ilz leur ont prins deça la mer;

Que, reffusans ou dilayans lesdicts François la restitution dudict Calaix audict terme, ilz paieront aux Anglois cinq cens mil escuz pour

Digitized by Google

peyne, demeurant, ce nonobstant, en sa force et vigueur la promesse de la restitution et l'obligation d'après l'effectuer;

Qu'ilz donneront marchans estrangiers, resséantz[1] et exécutables par les Anglois, au raisonnable contentement d'iceulx, plaiges pour le paiement de ladicte somme; et dois maintenant jusques ad ce qu'ilz aient donné lesdicts plaiges, hostaige de personnaiges de qualité qu'ilz déclaireront demain en ung billet; bien entendu que durant ledict terme de huict ans ils pourront changer lesdicts plaiges toutes les fois que bon leur semblera, donnant au lieu d'iceulx aultres plaiges marchans, resséantz et abonnez; que lesdicts hostaiges qu'ilz donneront à l'effet avantdict se consigneront entre les mains de vostre majesté pour en faire garde, jusques ad ce que les plaiges se donnent, avec promesse de lors les rendre: ce qu'ilz dient mectre en avant pour non vouloir qu'ilz aillent en Angleterre, doubtans, comm'ilz afferment, le changement de la religion;

Que le fort de Emont se desmolira en Escosse, et tout ce que contre les traictez les François y pourroient avoir fortiffié, fust à Roixbourg ou ailleurs; et de mesmes si les Anglois ont prins ou fortiffié quelque chose ceste guerre contre les Escossois, le restitueront et démoliront;

Que le roy et royne daulphine confermeront le traicté et s'obligeront comme principaulx contractans à l'observance;

Que si les Anglois, durant ledict temps de huict ans, mouvoient notoirement guerre aux François, en ce cas les cautions demeureront deschargées, et ne seront lesdictz François tenus de paier les v^{c} mil escuz avantdicts.

Lesquelz articles les François mectront demain par escript, afin que les Anglois en demeurent plus satisfaictz et asseurez; et si dient que dois demain après-disner, comme ilz retourneront d'accompaigner la jeune duchesse de Lorraine que se part du matin, nous commencerons de poursuyvre la négociation sur les affaires d'entre vostre majesté et eulx, desquelz ne fauldrons de soliciter la briefve vuydange le plus qu'il nous sera possible. Et nous recommandans, etc.,.

[1] Résident, domicilié.

Digitized by Google

CXCII.

ARTICLES

ACCORDEZ ENTRE LES DÉPUTEZ DU ROY DE FRANCE TRÈS-CHRESTIEN,

ROY ET ROYNE DAULPHINE, ROY ET ROYNE D'ESCOSSE, ET CEULX DE LA ROYNE D'ANGLETERRE, AVEC L'INTERCESSION DES DÉPUTEZ DU ROY CATHOLICQUE D'ESPAIGNE, EN LA PRÉSENCE AUSSI DE MADAME LA DUCHESSE DOUAIRIÈRE DE LORRAINE ET DE MILAN, ET DE MONS^{r} LE DUC DE LORRAINE, SON FILS.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 276 v°-279.)

Cateau-Cambrésis, 12 mars 1558, V. S.

Premièrement, qu'il y aura entre lesdicts seigneurs roy très-chrestien, roy et royne daulphine, roy et royne d'Escosse, et ladicte dame royne d'Angleterre, leurs royaulmes, pays, estatz et subjectz, bonne, parfaicte et inviolable amitié et intelligence. Pour à laquelle parvenir et estraindre plus fermement cestedicte amitié, a esté accordé que durant le temps et terme de huict ans prochains venans, à compter du jour et date du présent traicté, ledict seigneur roy très-chrestien demourra en la possession paisible de la ville de Calais, ses appertenances et dépendances, ensemble de tout ce qu'il a conquis deçà la mer sur la feue royne Marie d'Angleterre, sa seur, en ces dernières guerres. Et a promis et promect ledict seigneur roy très-chrestien, tant en son propre nom comme au nom du roy daulphin, son filz, leurs hoirs et sucesseurs, se faisant fort de luy et promectant luy faire cecy appreuver et ratiffier deans deux mois de la date du présent traicté, que ledict temps finy et expiré, se départira et désistera de ladicte possession, et laissera, rendra et restituera à ladicte dame royne d'Angleterre ladicte ville de Calais, avec toutes ses appertenances et dépendances, prins par ledict seigneur roy très-chrestien

Digitized by Google

sur les Anglois durant ceste dernière guerre, en l'estat et fortification qu'ilz sont de présent, et celle qui sera faicte pour la garde d'iceulx jusques au jour de ladicte restitution, sans rien démolir, ne ruyner ladicte ville de Calais, garnye de trois canons, trois demy-canons, trois bastardes et sept moyennes. Et que pareillement luy laissera et rendra la plainiére possession et jouissance de tout ce de la comté de Guysnes, terre d'Oye et de toutes lesdictes choses conquises deçà la mer dessus lesdicts Anglois en cesdictes dernières guerres, avec les chasteaulx, forteresses, seigneuries, jurisdictions et souverainetez, au mesme estat et nature que les roys d'Angleterre les ont tenu devant le commencement de la dernière guerre : bien entendu que quant ausdicts chasteaulx et forteresses, ledict seigneur roy très-chrestien ne sera tenu plus avant que de les livrer en tel estat et fortiffication qu'ilz sont de présent, et celle qui sera faicte pour la garde d'icelles jusques au jour de ladicte restitution, comme dessus; le tout de bonne foy et sans fraude.

Pour la sheurté et accomplissement des choses dessusdictes, baillera ledict seigneur roy très-chrestien, le plus tôt que faire se pourra, sept ou huict marchans estrangiers, sans plus, non subjectz ne justiciables de sa majesté, mais resséantz hors de ses pays et royaulmes et bien solvables et convenables, qui se obligeront en la milleur forme que faire se pourra, avec renonciation *beneficii ordinis et excussionis,* paier la somme de cinq cens mil escuz au soleil à ladicte dame royne d'Angleterre, ou ses hoirs et successeurs à la coronne, laquelle somme sera au lyeu de peine, au cas que ledict S^r^ roy très-chrestien, ou en deffault de sa majesté, ses successeurs roys de France, audict terme escheu, fussent dilayans ou reffusans faire ladicte restitution; laquelle peine demandée et payée ou non payée, demourront néantmoins lesdicts roys très-chrestien et daulphin, leurs hoirs et successeurs, obligez à ladicte restitution, suyvant leur foy et promesse.

Et pource qu'il sera difficille trouver marchans qui veullent demourer si long-temps obligez de si grosses sommes, est accordé qu'il sera loisible audict S^r^ roy très-chrestien les changer d'an en an, si

Digitized by Google

bon luy semble, et renouveller lesdictes cautions d'aultres marchans estrangiers, en nombre comme dessus, aussi resséans hors des pays et royaulmes dudict seigneur roy et aultre part justiciables, solvables et convenables, lesquelz s'obligeans en la manière dessusdicte et avec ladicte renonciation *beneficii ordinis et excussionis,* sera ladicte dame royne tenue les accepter au lieu des premiers qui, en ce faisant, demourront deschargez envers elle: et tout ce sans innovation de ce traicté. Et jusques ad ce que ledict seigneur roy très-chrestien ait trouvé et fourny les cautions de la qualité dessusdicte, sera tenu bailler hostaiges souffisans assez pour ladicte somme de cinq cens mil escuz, et telz qui seront accordez en faisant le traicté; et icelles baillées, ne pourront iceulx hostaiges estre arrestez ne retenuz.

Est aussi accordé, que durant ledict temps de huict ans, lesdicts seigneurs roy très-chrestien, roy et royne daulphine et ladicte dame royne d'Angleterre, leurs hoirs ou ayans cause, ne pourront innover, entreprendre ne attempter aulcune chose de force, directement ou indirectement, l'ung à l'encontre de l'aultre, leurs royaulmes, pays et subjectz, ne au préjudice du présent traicté; et, au cas qu'il y eust aulcune innovation ou attemptat pendant ledict temps de la part de ladicte dame royne d'Angleterre, ou les siens, par auctorité, commandement ou adveu d'icelle, lesdictz seigneurs roy très-chrestien, roy et royne daulphine, demourront quictes et absolz des foy, promesse et conventions cy-dessus contenues, et pareillement les hostaiges et marchans obligez pour ladicte somme de cinq cens mil escuz, délivrez et deschargez de leur foy et obligation, sans que l'on en puisse aulcune chose demander en leurs personnes ne biens, ne pour ce les arrester ne molester en quelque manière que ce soit. Et réciproquement, au cas qu'il y eust aulcune innovation ou attemptat pendant ledict temps de la part desdicts S^{grs} roy très-chrestien, roy et royne daulphine ou les leurs, par auctorité, commandement ou adveu d'eulx ou d'aulcung d'entre eulx, lesdicts S^{grs} roy très-chrestien, roy et royne daulphine, leurs hoirs et successeurs seront tenuz, advenue ladicte innovation ou attemptat, départir incontinant de la possession et jouis-

Digitized by Google

sance de ladicte ville de Calais et de tous aultres lieux dessusdicts deçà la mer, par ledict S^r^ roy prins dessus les Anglois, et les rendre incontinant en la manière dessusdicte; et en faulte de ladicte restitution, seront lesdicts marchans ou hostaiges tenuz de payer ladicte peine de cinq cens mil escuz, *rato manente pacto*. Et, en cas que aulcungs des subjectz de l'ung costel et de l'aultre se advanceassent de leur auctorité privée de emprendre ou attempter l'ung sur l'aultre, au préjudice de ces présens traictez, seront pugniz comme infracteurs de la paix, selon l'exigence du cas.

Pour davantaige oster toute occasion de trouble, et mieux establir ladicte paix et amitié, est accordé aussi que la fortiffication faicte au lieu de Aymont, situé au royaume d'Escosse et sur la frontière d'icelluy, et toute aultre chose innovée ou qui se innovera avant la publication de ce présent traicté, de la part desdicts S^grs^ roy très-chrestien, roy et royne daulphine, au préjudice du traicté faict près Boulongne, au mois de mars XV^c^ XLIX, entre ledict seigneur roy treschrestien et le feu roy Édouard dernier décédé, de bonne mémoire, sera démolie et abattue, et le tout réparé et remis au premier estat.

Aussi, si depuis ledict temps, et avant la publication de ce présent traicté, lesdicts Anglois avoient, de leur part, aulcune chose usurpé sur ledict royaume d'Escosse, et aultrement fortiffié et innové à la frontière, au préjudice dudict traicté, sera, de leur part, desmoly et abbattu, et le tout restably de bonne foy et sans fraude.

Et, quant aux autres drois, actions et querelles prétenduz, tant par lesdictz S^grs^ roy très-chrestien, roy et royne daulphine et ladicte dame royne d'Angleterre, respectivement l'ung à l'encontre de l'aultre, pour quelque cause ou occasion que ce soit, elles leur demourront saulves et réservées, et pareillement leurs deffences et exceptions au contraire : espérant que, pendant ledict temps, Dieu donnera quelque moyen avec lequel tous les différentz et prétensions qu'ilz peuvent avoir les ungs contre les aultres se pourront vuyder amyablement. Bien entendu toutesfois, que les articles cy-dessus arrestez n'auront aulcung lieu, sinon en tant que le traicté de paix, qui est de présent en terme

Digitized by Google

entre lesdicts députez desdicts Sgrs roy très-chrestien et catholicque, soit conclud et arresté entre eulx.

Fait au Chasteau-Cambrésis, le xiie jour de mars, l'an mil cinq cens cinquante-huict, devant Pasques [1].

CXCIII.

L'ÉVÊQUE D'ARRAS

AU DUC DE SAVOIE.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 280.)

Cateau-Cambrésis, 13 mars 1559.

Monseigneur, depuis mes précédentes escriptes, nous achevasmes hier d'accorder les Anglois avec les François, à quoy vostre altèze void qu'il sert quelquefois de monstrer visaige ausdicts François : et pleust à Dieu que, sur ce poinct de Calaix, nous eussions rompu, comme nous mections en avant en la négociation de Cercamp, nous aurions jà le traicté tout faict et plus à nostre advantaige qu'il ne sera, et la saison estoit lors à propoz ; et maintenant je ne sçais encoires quelle sera la fin de la besongne, tant sont-ilz variables et souvent insolentz. Mais enfin nous ferons le myeulx que nous pourrons, et sçay que du moins il ne tiendra à nous que tost l'on n'y ait une fin : Dieu doint qu'elle soit bonne. Et me recommandant, etc.. , De Cambrésiz, ce xiiie de mars 1559.

Puisque nous retournons sur noz besongnes, il est bien que tous ceulx de vostre altèze soient icy.

[1] Le traité entre les puissances dénommées en tête de cette pièce fut signé à Cateau-Cambrésis le 2 avril 1559.

Digitized by Google

CXCIV.

L'ÉVÊQUE D'ARRAS

AU DUC DE SAVOIE.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 279 v°.)

Cateau-Cambrésis, 13 mars 1558, V. S.

Monseigneur, vous verrez par ce que nous escripvons au roy ce qu'est passé aujourd'huy, où il me semble qu'il ne s'est pas peu faict. Je crains que au concept des articles nous aurons à faire de nous accorder, ny se peult rien tenir pour certain, selon qu'ilz sont variables, que le tout ne soit achevé; et encoires ne sçay-je lors si l'on pourra prendre asseurance. Je supplie vostre altèze qu'elle envoie tost ses gens bien instruictz. Je me doubte, à la contenance que aujourd'hui ilz ont faict, que l'on aura affaire de les attirer plus avant au particulier d'icelle; toutesfois, venans iceulx, nous les aiderons de tout ce que nous pourrons. L'on vouldra sçavoir l'assignal du dot, quel sera le douaire, sur quoy, quelle maison de résidence en cas de douaire, les joyaulx, quant se passera le mariage par motz de présent, quant il se consommera et où, et jusques où, à leurs fraiz, ilz mèneront la dame. Et sur tous ces poinctz et autres dépendens, et sur les principaulx sera-il requis que les ambassadeurs de vostre altèze viennent bien résoluz de la volunté et intention d'icelle[1]. Et me recommandant, etc. Du Chasteau en Cambrésis, le XIII^e^ de mars 1558.

[1] Le 15 mars suivant, le duc manda à l'évêque d'Arras, que pour toute réponse à ses lettres il envoyait à Cambrésis le comte de Stropiano, chargé de donner satisfaction sur les différents points qu'elles renferment. (Voir les Mémoires de Granvelle, XXXIV, p. 282.)

Digitized by Google

CXCV.

EL REY D. FELIPE II

A LOS DIPUTADOS RESIDENTES EN CATEAU-CAMBRESIS [1].

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 280 v°-281.)

De Bruselas, á 14 de março 1559.

Nuestros diputados que residis en Cambresi, ví la carta que me escrivístes ayer, y mucho plazer y contentamiento de que lo de Calaix se ovyese concertado á satisfacion de los Ingleses, mejorándolo mas de lo que ellos pensavan, y os doy muchas gracias por lo que en esto y en lo demas aveys hecho y replicado, y espero que en todo se tomará buena y breve resolucion, y así oslo encargo. Y en lo que toca á la dote, visto lo que dezis, me paresce que deveys insystir que se señale la renta á razon de veynte el dinero, como se ha acostumbrado hazer otras vezes, y syno á xviij° ó á xvi°, ó xiiij° por sus grados, que lo que

[1] Cette dépêche, dont l'original n'existe point dans les papiers Granvelle, est pleine de fautes qui rendent très-difficile l'intelligence de plusieurs passages : c'est pourquoi l'on s'est borné à une simple analyse aussi substantielle qu'il a été possible.

Le roi a vu avec grand plaisir l'arrangement conclu au sujet de Calais, à la satisfaction des Anglais, qui n'avaient pas lieu de s'attendre à un règlement aussi avantageux; il remercie ses plénipotentiaires de tout ce qu'ils ont fait pour amener ce résultat. Quant à la dot*, le roi veut qu'ils insistent pour que la rente en soit réglée sur le pied du denier vingt, selon l'usage, ou du moins à dix-huit, seize ou quatorze, entendant que, si plus tard il vient à accorder à sa belle-fille une rente supplémentaire pour soutenir son rang, cette augmentation ne pourra être considérée que comme un pur effet de sa propre libéralité. Quant à la désignation des villes et bourgs qui doivent être assignés en hypothèque de la dot, ses plénipotentiaires sont autorisés à offrir une partie de ceux que possédait la défunte impératrice, jusqu'à concurrence de la valeur de cette même dot. Dans le cas où l'indication serait reconnue in-

* De madame Élisabeth de France, fille de Henri II, d'abord promise à l'infant don Carlos.

Digitized by Google

pretendo es que sy oviere de hazer algo mas adelante para què la infante se pueda sostener y entretener como es razon, sea por gracia, y por esto deveys procurar lo mejor; y en lo del nombramiento de las villas y lugares para la situacion, podréys ofrecer de las mismas que tenia la emperatriz mia que aya gloria aquellas que bastáren, hasta la cantidad que montáre la dicha renta, y sino cupiere toda en ellas se darán y señalarán otras que sean á propósito, y lo mas cerca las unas de las otras que ser pueda, que á mí me estará bien que excuse de hazer gastos; en lo del duario, pues piden que sea por esta via y no por arras como en Spaña, está bien, y así se haga; pero en quanto si como se ha de contar el tercio de la dote, sobre que se ha de hazer la cuenta, paresce que de la manera que se apuntó aquel memorial que se scrivió cerca esto, estava razonablemente respectado, segund lo que se hizo con la emperatriz y la princesa, pero pues ellos piden que se redazos cuyda, bien será que declaren a que precio quieren hazer la renta y asy lo trataréis lo mejor que pudiereis, y la dispensacion se podrá enbiar á pedir á Su Santidad en los casos que piden, pues no ay inconveniente; y en lo de las pagas de la dote no ay que tratar ny en lo de las fianças, sino que en todo lo so-

suffisante, ils désigneront quelques autres lieux dans le voisinage des précédents. L'assignat de douaire se fera de la même manière, puisqu'on le désire, et non par voie d'arrhes, suivant l'usage d'Espagne. Pour ce qui concerne le tiers de la dot, sur lequel doit être basé *le compte*, il semblerait, d'après le mémoire rédigé à ce sujet, qu'on peut prendre pour règle ce qui avait été fait à l'égard de l'impératrice et de la princesse*, mais il sera bien que les Français déclarent à quel taux ils entendent constituer ladite rente. Quant au payement même de la dot et aux garanties relatives à cet objet, Philippe s'en remet entièrement à ses plénipotentiaires, et approuve d'avance tout ce qu'ils feront.

L'affaire des Indes est d'une grande importance, et, puisque ceux-ci ont examiné et discuté l'article soumis par le docteur portugais, ils devront faire connaître au roi leur opinion. Suivent des détails qui n'éclaircissent aucunement ce passage de la dépêche.

Le monarque leur recommande aussi les intérêts du duc de Savoie, et en terminant, il revient sur les premiers points de sa lettre. (Cet endroit est l'un des moins intelligibles.)

* Jeanne d'Espagne, sœur de Philippe II, femme de Jean, prince de Portugal?

Digitized by Google

bredicho hagais lo que pudiereis, que yo os lo remito, y me contentaré de lo que en ello asentaréis.

En lo de las Indias, miraréis mucho que es punto de gran importancia, y pues avréis visto y platicado en el capítulo que se dio comision que ordenase el doctor portugues, avisarmeys de lo que se ovyere hecho y os paresciere, que sy se avya de asentar algo de nuevo, es necessario que vaya de manera que cesen todos inconvynientes y fundamentos, que puedan tomar para lo de adelante, porque apuntan lo de las terras que poseemos y no las que avemos y tenemos descubiertas, aunque no estan pobladas d'Españoles, ó sy en estas cosas obiere dificultad, pienso que seria lo mejor no entrar en ellas, sino dexarlo como esta lo de ántes.

En lo del duque de Savoya, él me ha hablado despues que vino esta carta, y aunque ántes mostrava estar contento, agora me a dicho que todos quedan acomodarles syno él y a embiado uno demas de los que allá tiene y holgaré mucho que procureys y endereceis sus cosas como sabeys que lo estoy deseando y deseo y de todo lo que obiere passado me avisaréis con la diligencia que lo hazeys.

En esto de las villas mirad que yo no tengo relacion de quales serian á propósito, y por esto se pone esta generalidad de las de la emperatriz mi señora que está en gloria; tampoco la tengo de las libres para servirme de la renta, ántes tengo por cierto que no bastarian todas las de aquellos reynos, sino que será menester descargarlas de nuebo, y por todo esto todo lo que pudiereys remitir para que sepa d'España será lo mejor.....

YO EL REY.

Digitized by Google

CXCVI.

LES PLÉNIPOTENTIAIRES ESPAGNOLS

AU ROI.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 282 v°-292.)

Cateau-Cambrésis, 16 mars 1558, V. S.

Sire, nous avons travaillé ces trois jours sur le contexte du traicté et communicqué des François, sans estre entrés en contention sur le faict de monseigneur le duc de Savoye, fors que hier soir, comme vostre majesté entendra cy-après, tant pour nous sembler qu'estans accordez en surplus, ilz s'y rendroient plus traictables, comme pour attendre tous ceulx que ledict seigneur duc vouldroit icy envoyer sur ses affaires, et la venue de don Joan de Gevara[1], que je, le duc d'Albe, avoye appellé, afin que, se communicquant la chose entre nous, nous fussions myeulx instruictz sur toutes les difficultez que s'y pourroient addonner quant au païs et importance des places.

Et quant audict contexte du traicté, nous nous sumes donné la presse possible pour estre les premiers prestz, avec désir d'achever, si faire se pouvoit, de gaigner la plume de nostre costel, ou du moingz que, sur nostre contexte, se print la forme; et combien que les François, usans de leur diligence accoustumée, ayent aussi esté prestz avec leur contexte[2], toutesfois, comme ilz n'y avoient comprins tous les poinctz et estoit plus court, nous leur avons, le myeulx que nous avons peu, gaigné la main et mis en avant le nostre, sur lequel nous avons longuement débattu sur tous les articles. Et afin que vostre

[1] C'est à ce capitaine espagnol que la garde du landgrave Philippe avait été confiée en 1547.

[2] Ces deux projets ne se trouvent point dans nos manuscrits.

Digitized by Google

majesté puisse myeulx et plus clèrement veoir le tout, et le faire examiner pour y prendre résolution, nous avons faict faire coppie de nostredict concept, les articles duquel les François ont distingué par les lectres de l'alphabet, et mis en marge quelques annotations, et se pourra veoir ce qu'ilz y ont adjousté, parce que nostre texte vad escript d'ung caractère, et ce que les François y ont mis d'ung aultre. Et oultre ce, avons-nous faict aussi coppier l'escript qu'ilz nous ont donné, contenant aulcungs articles qu'ilz ont changé et faict de nouveau, aians en aulcungs suyvy en grande partye les nostres quant à la substance, voires et quant au contexte, préposant et postposant quelque chose, et y adjoustant les articles; duquel escript nous avons nombré en marge par nottes d'arithméticque, afin que l'on peusse plus tost et facillement trouver à quoy se refférera chascun poinct de ceulx contenuz en ceste lectre, et les difficultez qui y sont survenues, et ce qu'il nous semble s'y debvoir considérer.

Quant au préambule du traicté, soit pour non faire mention en icelluy de la rompture de la tresve, ou pour quelque aultre raison que ce soit, ilz ont désiré de le pouvoir retrancher, et que l'on ne fit aussi mention des communications particulières heues ès lieux où l'on s'estoit précédamment assemblé : peult-estre pour en avoir cy-devant escript différemment; mais enfin il ne nous semble, à correction, que sur ce poinct il y doige avoir difficulté et qu'il se peult très-bien accepter comme ilz l'ont mis.

Au premier article, suyvant cothe au nostre B, ilz l'ont refformé, comme vostre majesté verra par l'article signé en leur escript 2; n'aians voulu, en façon quelconque, que ce qu'est soubligné au nostre y fust mis, encoires que nous l'eussions pesé de sorte que nous parlions des deux parties également; mais ilz ont pleinement confessé que ce leur seroit faire de la honte pour l'oppinion que l'on a qu'ilz aient mené praticques en Turquie et aillieurs, et ne voions, à correction, qu'il y ait inconvénient de passer par le leur, horsmis que au commencement où ilz dient « que les traictez demeureront en la force « et vigueur qu'ilz estoient au commencement des guerres entre l'empe-

Digitized by Google

« reur Charles cinquième, » ilz ont laissé de dire « et le roy très-chres-« tien moderne suyvant après, et continuée entre lesdicts roys très-« chrestien et catholique, » et ne sçavons si industrieusement ilz le délaissent, pour penser après déclairer que les traictez aient la force qu'ilz avoient avant les guerres de l'empereur, qu'ilz pourroient interpréter de plus hault temps et auparavant le traicté de Madril. Mais nous espérons que, leur remonstrant, ilz ne feront en cecy difficulté, voires et de dire « auparavant les guerres commencées l'an LI, entre « l'empereur et leur maistre spécialement, » puisqu'ilz l'ont mis eulx-mesmes expressément en aultres articles.

L'article suyvant a esté par eulx entièrement rejecté, disans que cela leur pourroit porter préjudice, et que quant on sera amis et que de commun accord l'on se vouldra accorder de faire quelque emprinse contre le Turcq ou aultres infidèles, leur maistre se monstrera aultant affectionné à correspondre à vostre majesté sur ce poinct, et pour la propagation de nostre saincte foy et religion, que l'on sçauroit désirer; mais qu'ilz ne le vouloient mectre en ce traicté, ce que toutesfois nous y avions mis, et pour le debvoir et afin que tout le monde cogneut la bonne intention de vostre majesté, et que l'une des causes qui l'a fait condescendre à la paix soit pour donner moings de force aux ennemys de la chrestienté, et aussi pour satisfaire à l'empereur. Mais s'ilz ne s'y veullent condescendre, nous ne voyons, à correction, que l'on les y puisse contraindre.

Aussi n'ont-ilz voulu passer l'obligation de non mener praticques contre l'empereur et le sainct-empire, encoires qu'elle fust égale pour vostre majesté et pour eulx; mais ilz dient qu'ilz ne traictent avec l'empereur, sinon avec vostre majesté, et que non s'obligeant ledict sieur empereur, aussi ne se vouloient-ilz obliger; et ne voions que sur ce poinct l'on les puisse attirer plus avant, sinon que la chose demeure en la généralité de la renonciation des praticques des ungs contre les aultres, entre vostre majesté et les François.

Sur l'article cothé au nostre D et au leur D et 3, ilz ont longuement contendu, et ne vouloient en façon quelconque que l'on feit

Digitized by Google

mention du concile; au contraire, nous leur remonstrions que plusieurs entroient aux erreurs et en suscitoient de nouvelles, et se faisoient mile maux soubz espoir que l'on ne s'accorderoit jamais à célébrer ledict concile, et que quant l'une de voz deux majestez le vouldroit, l'aultre empescheroit ledict concile, qui estoit le remède le plus légitime du poinct de la religion, dont et nous et eulx, et toute la chrestienté, avoient si grand besoing. Et quoy qu'ilz se départissent à la première assemblée tenue sur le texte dudict traicté, sans rien vouloir accorder sur cecy, ilz ont depuis dressé en leur traicté l'article cothé comme dessus; et combien que le nostre eust donné plus grande satisfaction à l'empereur, et que le moien estoit plus à la main pour s'en servir aux difficultez qu'il aura en la diette, sy avons-nous bien peu d'espoir qu'ilz le passent aultrement: car ilz ne veullent estre obligez à la sommation de l'empereur, et du commencement prétendoient que ce seroit contre l'oppinion de ceulx qui veulent que le pape seul doige convocquer le concile; et combien que sur ce nous leur remonstrions que nous ne disions que l'empereur le deust convocquer, mais que tous joinctement debvoient procurer devers le pape la célébration, si n'y avons-nous peu proffiter aultre chose. Sur quoy vostre majesté mandera, s'il luy plaît, son bon plaisir, soubz lequel, et à correction, il sembleroit que ne se pouvant obtenir aultre chose de ce qu'ilz ont dict, l'on s'en pourroit contenter, combien que au commencement ilz dient « le désir que tous deux ont tous-« jours heu du bien de la chrestienté, et y veoir les choses de la re-« ligion s'y maintenir, etc. mehuz du mesme zèle, etc. » et l'on sçait en quelz termes ce poinct a esté de leur costel; mais ce n'est chose sur quoy il convienne entrer en dispute.

L'article notté au nostre E, ilz le tiennent bon et aussi font celluy notté F.

En celluy notté G au nostre et G et 4 au leur, ilz dient « que les « manans et habitans jouyront, » au lieu que nous avons dict « que « le roy très-chrestien confermeroit; » mais s'il ne semble à vostre majesté aultre chose, nous n'y ferions, quant à nous, difficulté.

Digitized by Google

L'article notté H, ilz l'appreuvent pour bon, horsmis qu'ilz ont adjousté en marge, « tant ecclésiasticques que séculiers; » en quoy ne voions difficulté, ny en ce que à la fin ilz ont changé, au lieu que nous avons dict « que l'article seroit vaillable, dois la publication de « la paix, » que c'estoit « doiz la date. »

Touchant celluy notté J, ilz ont mis en marge du nostre le mesme que en leur escript en l'article cothé L et 5; mais nous y avons faict difficulté bien grande, pour non sçavoir si, soubz ceste généralité, ilz vouldroient prétendre quelque aultre chose, fust contre ceulx qu'ont suivy feu mons^r de Bourbon ou aultres : ne les aiant peu attirer à se déclairer pourquoy ilz le vouloient, sinon que enfin ilz disoient vouloir garder l'égalité. Mais finallement, sur les remonstrances que leur avons faict, et mesmes que l'exception des foruscides de Naples, de Secille et de Milan estoit chose jà acceptée par tant de traictez, et que ceste nouvelle[té] qu'ilz vouloient in[tro]duire pourroit porter quelque difficulté, ilz se sont contentez que nostre article demeure comm' il est, saulf ce que y est adjousté : « comme aussi ne feront « les jadiz conte de Roquendolff[1] et don Joan de Luna[2], » disans que quant à ce ilz nous en donneront à part déclaration signée que, à correction, pourra souffire. Mais ilz entendent que, réciproquement, l'on leur donne déclaration de part vostre majesté que Codigna, qu'a esté leur ambassadeur à Constantinoble, n'y soit comprins, les dépesches duquel, qu'ilz envoient en Provence avec les lectres du duc de Sessa[3], leur sont tumbées en main, aians prins le porteur d'icelles, et comme nous pensons, examiné estroictement.

Au regard des bénéfices conférez *jure belli*, quoy que nous aions sceu contendre au contraire, et remonstrer que comme la guerre a duré si longtemps, les bénéfices ne debvoient demeurer tant de temps despourveuz au préjudice du service de Dieu, scandale et dom-

[1] Ses biens dans les Pays-Bas avaient été confisqués. (Voir tome III, page 542.)

[2] Voir tome IV, p. 626.

[3] Ce petit-fils du grand Gonsalve de Cordoue, portant le même prénom que lui, avait succédé en 1558 à don Juan de Figueroa, dans le gouvernement du Milanais.

Digitized by Google

maige du peuple, et que d'y faire maintenant changement cela causeroit une grande confusion, il n'y a heu moyen de les pouvoir persuader d'y condescendre, disans que ce soit chose nouvelle et non accoustumée en aultres traictez, et que les princes séculiers n'y ont auctorité pour y pourveoir. Sur quoy nous avions mis en avant d'obtenir, à l'instance des deux princes, bref du pape, mais aussi ne l'ont-ilz trouvé bon; et quant à la possession, de cela confessent-ilz bien que les princes pourront juger, mais que enfin ilz seront tenuz de faire justice aux subjectz l'ung de l'aultre; et voyons bien que comme le cardinal de Lorraine, à cause des abbayes principalles qu'il a, a plusieurs collations aux païs de vostre majesté, que cela les fera tenir ferme: sur quoy vostre majesté nous commandera, s'il luy plaict, son bon plaisir.

Au regard des affaires particulières que venoient à l'article M, auquel nous avons, seullement pour exemple, nommé aulcungs seigneurs, pour l'extendre suyvant les mémoriaulx que nous avons, ilz l'ont couché en leur escript en l'article marqué M et 6, en la généralité que vostredicte majesté verra; mais nous avons encoires remis de communicquer sur les affaires d'ung chascun en particulier, pour veoir quel pied nous y pourrions tenir.

Oultre ce ilz ont en leur escript, en l'article nothé N et 7, couché la restitution de la paisible possession de Crèvecueur pour le roy daulphin. Sur quoy il plaira aussi à vostre majesté nous commander son bon plaisir; et ce pendant nous ferons venir icy l'homme de mons^r^ de Cronynghe, héritier en ceste partie de feu mons^r^ de Beures[1], pour entendre ce qu'il vouldra alléguer pour ledict sieur : mais nous voyons lesdicts François fort déterminez et résoluz d'en vouloir avoir la possession.

L'article O, en nostre escript, ilz l'ont changé en leur marque O et 8, pour faire précéder les spéciales restitutions. Vostre majesté le

[1] Maximilien de Cruninghen avait épousé une sœur de Maximilien de Bourgogne, seigneur de Beveres et amiral de la mer, décédé sans enfants en 1558. (Voir tome IV, page 524.)

Digitized by Google

fera aussi, s'il luy plaît, examiner pour se résoldre si elle le vouldra passer ainsi; bien nous sembleroit-il que où leur article dict, « et gé- « néralement tous les aultres chasteaulx, lieux, bourgz et places par « luy occuppés sur ledict roy d'Espaigne et ses subjectz, » que là il sera bon d'adjouster « et alliez, pour les choses qu'ilz peuvent avoir « occuppé à l'entour de Mariebourg, Charlemont et des places pro- « chaines, » desquelles aulcunes sont subjectes à mons^r de Liége. Mais nous doubtons qu'ilz ne l'admectront, pour craincte que cela ne comprint Metz, Thoul et Verdun, et qu'il y fauldra prendre quelque aultre expédient; et y avons faict mectre « de jouyr de tous « les drois qu'ilz avoient auparavant les guerres, » pour la gardienneté de Verdun et aultres drois que vostre majesté pourroit avoir comme duc de Luxembourg.

Ilz ont longuement contendu pour desmolir, non-seullement le fort, mais aussi toutes les maisons de la ville d'Ivoix, pour la rendre en tout en l'estat de Théroanne; mais nous avons enfin respondu à leurs argumentz de sorte, et usé de telles persuasions, que finallement ilz nous ont en ce cédé, et se contenteront de la ruyne du fort et murailles. Sur quoy nous avions dressé ung article qu'ilz ont marqué Q; mais ilz en ont faict ung aultre en leur escript au lieu d'icelluy, marqué Q et 9, et ce, comme l'on void clèrement, pour faire plus advantageux et en leur faveur la restitution qu'ilz prétendent de Théroanne, lequel article nous supplions à vostre majesté faire bien examiner, pour nous commander sur icelluy son bon plaisir. Ilz dient en icelluy expressément « de joyr de tout ce qu'en dépend, en la « mesme obéyssance qu'ilz souloient faire auparavant les guerres, » et nous entendons qu'il y a heu tousjours grand débat sur l'usurpation qu'ilz faisoient violentement et par force de plusieurs villaiges voisins, sur quoy l'on estoit en débat avec eulx : par où il fust esté bien qu'ilz eussent dict « en la mesme obéyssance dont ilz ont pacif- « ficquement jouy; » mais nous ne sçavons s'ilz le vouldront ainsi passer, et attendrons ce qu'il plaira à vostredite majesté nous en commander.

Digitized by Google

Touchant l'article couché, par nous cothé R, vostre majesté verra le changement qu'ilz y ont faict, que n'est d'importance; seulement ont-ilz adjousté « qu'à la contesse de Brayne[1] (qu'a aussi prétensions « de la part de ceulx de la Marche contre ceulx de Liége[2]), les mes- « mes arbitres feront justice », ce que nous ne voyons comme avec honnesteté l'on leur puisse reffuser, ains que ledict article se pourroit passer comm' ilz l'ont corrigé.

En celluy suyvant, marqué au nostre S, qu'est touchant le bailliage d'Hesdin, ilz dient qu'ilz ne veullent affermer, comme l'article le contenoit, qu'il soit nostre ancien patrimoine, ny aussi le nyent; et au lieu de ce qu'avions mis « pour estre ancien patrimoine, » ilz veullent que l'article dye « prétendu ancien patrimoine, » et si vouloient oster toute la fin de l'article qu'ilz avoient environné d'une ligne, et mesme ces motz : « et n'y pourra le roy très-chrestien, ses « hoirs, successeurs et aians cause quereller aulcune chose; » mais enfin ilz se contentent que cela demeure, mectant le mot de « pré- « tendu » comme dessus, et que le surplus de l'article qu'est soubligné s'oste du tout.

L'aultre article que vient après en nostredict escript cothé T, qu'est touchant la division de Théroanne, ilz ont mis en marge : « *Nihil* quant à présent, » et dient qu'ilz n'en veullent faire mention jusques ad ce que l'on s'accorde de la forme de la division, s'excusant, le cardinal, qu'il n'en ait encoires donné le pourgect, pour n'estre encoires venu le chantre de Théroanne, combien qu'il y a plus de dix jours qu'il avoit dict qu'il le donneroit le lendemain, pource que nous le voulions envoyer à vostre majesté pour le faire examiner par le chancellier de l'ordre[3], et par qui plus il luy sembleroit. Bien dict ledict cardinal en devises que, comme métropolitain, il désire que la division se face, voyres et touche quelquesfois, que comme nous

[1] Guillemette de Sarbruck-Roucy, comtesse de Brenne en Soissonnais, dame d'honneur de la reine-dauphine. Elle était veuve de Robert de la Marck III, maréchal de France, et mourut en 1571, fort avancée en âge.

[2] (Au sujet du château de Bouillon?)

[3] Philippe Nigri, originaire de Bou-

Digitized by Google

voulons mectre nostre part à Sainct-Omer, ilz pourroient mectre la leur à Boulongne. Mais ad ce que nous entendons, ilz ne se contenteront jamais d'avoir seullement le bien qu'est en France, car ilz prétendent que tout ce qu'ilz ont par deçà, dépendant de ladicte évesché, soit à eulx, et que s'ilz vouloient réédiffier une chapelle à Théroanne pour y faire le service divin, comm'ilz peuvent faire quant la place leur sera rendue, ilz y pourroient tenir leur évesché comme devant, et jouyr de tous les biens dépendans d'icelle; et que plusieurs bénéfices de par deçà ont leurs biens en France, et les bénéfices de France biens par deçà, sans que cela porte aulcun inconvénient. Et toutes les choses que sont esté incidemment touchées en ceste matière, que nous semblent considérables, avons-nous voulu ainsi représenter à vostre majesté, afin que, faisant examiner le tout, il luy plaise nous tant plus expressément instruyre de sa volunté.

Nous avons après touché en nostre escript, par l'article marqué V, le particulier de l'abbé de Sainct-Jehan-Haulmont, près dudict Théroanne, en la forme que vostre majesté verra, et les François en ont dressé ung aultre, marqué en leur escript V et 10, entièrement contraire; mais, sur icelluy et sur ce de Sainct-Pol, nous attendons la venue du président d'Arthois[1], auquel avons escript qu'il vienne jusques icy avec les pièces servans au soustenement du droit de vostre majesté, pour veoir si en l'ung et l'aultre se pourra treuver quelque milleur expédient; en quoy nous craignons que les François demeurront durs et difficilles. Et nous pourra aussi vostre majesté faire, s'il luy plaict, entendre si là se treuvera quelque expédient qui puisse servir pour vuyder la difficulté de ces deux poinctz, si souvent débattuz par commissaires des deux coustelz depuis le dernier traicté de Crépy.

L'article du différent des enclavements et des limytes, nous l'avons

logne, docteur en droit, doyen de Sainte-Gudule de Bruxelles, conseiller au conseil de Malines (1523-1543), puis membre du conseil privé. Il mourut le 4 janvier 1562, avant d'avoir pris possession du siége épiscopal d'Anvers, auquel il avait été nommé. (Voir tome IV, page 165.)

[1] François Asset, sieur de Naves.

Digitized by Google

couché, comme vostre majesté verra, en l'article de nostre escript, que les François ont marqué sur icelluy en marge par X, et treuvé très-bon, et vad entre celluy de Sainct-Jehan-Haultmont et de Sainct-Pol, et l'avons couché en ceste sorte pour n'avoir peu, jà dois Cercamp, obtenir que l'on examina en ceste négociation de paix ce poinct pour vuyder lesdictz différentz, puisque les commissaires ne les ont peu démesler; et leur offrions qu'ilz fissent icy venir les fiscaulx de Dourlens, Amyens et aultres lieux, et que nous y ferions venir ceulx d'Arthois: s'en excusantz tousjours par dire que seroit chose longue, que ne doibt empescher ny retarder ceste négociation, s'estant tousjours démeslé, par commis, des limytes.

L'article que vad suyvant, en nostre escript, de celluy de Sainct-Pol, marqué Y, est de la réservation du droit du duché de Bourgongne; et jà çoit qu'ilz ne l'eussent contredict à Cercamp, pourveu qu'il se mist comme au traicté de Cambray[1], qu'est le mesme, toutesfois ilz le reffusent absolutement, jusques à vouloir entièrement rompre plustost que de le passer, n'est que l'on y use de mesme expression pour la réservation du droit qu'ilz dient prétendre au duché de Milan. Et la cause pour laquelle il nous sembloit convenir mectre ladicte réservation, est pour austant que, suyvant le commandement de vostre majesté, nous réservons au commencement du présent les précédens traictez; et, par celluy de Crepy, il est dict expressément, que en faveur d'icelle paix et moiennant l'effect, accomplissement et observance d'icelle et du contenu au traicté, la renonciation se faisoit d'icelluy duché, et aultres pièces y spéciffiées. Sur quoy, quoyque aucuns aient soustenu que pour non s'estre effectuez les mariages contenuz audict traicté, ladicte renonciation mise en lieu hors des aultres ne doige avoir effect, et pour aultres raisons par eulx alléguées, aultres ont voulu soustenir le contraire et que ladicte renonciation soit effectuellement vaillable. Vray est que par ung article du mariage alternatif du feu duc d'Orléans, il se dict expressément que prédécédant la lors princesse madame Marie, à présent

[1] (En 1529.)

Digitized by Google

royne de Bohesme [après avoir épousé] ledict feu sieur d'Orléans, se dissolvant ainsi le mariage sans enffans et se départant icelluy duc des païs d'embas, la prétension et querelle aux duché de Milan et conté d'Ast luy estoit réservée, et aussi à sa majesté impériale son droict, et audict cas celluy qu'elle a au duché de Bourgongne, etc. par où il pourroit sembler que par ledict traicté est également réservé le droit que chacune des parties peult prétendre, et que celluy de Bourgongne, encoires que l'on n'en fist mention par ce traicté, demeureroit plus entier à vostredicte majesté que celluy de Milan aux François, pour austant que celluy dudict duché n'a jamais esté renoncé, sinon lors et aux conditions avantdictes, et celluy de Milan et Ast se renoncea expressément par le roy François, tant au traicté de Madril que par celluy de Cambray subsécutif. Vray est que le roy très-chrestien moderne prétend que le droit qu'il dict y avoir luy vient du costel de sa mère, et que le feu roy François n'ait renoncé à icelluy, ains seullement à celluy qu'il y prétendoit de son chef, ce que et à Marcques, à Cambray, Lille et Cercamp a esté souvent débattu; et pour estre ce poinct de telle importance, nous supplions à vostre majesté le résoldre avec l'advis de ceulx qu'il luy semblera, pour sur icelluy nous faire entendre sa volunté.

Quant au conté de Charrolois, que nous avons couché en l'article de nostre escript cothé AA, en la forme que vostre majesté verra, les François ne l'ont aulcunement voulu admettre, ains le couchent, comme vostre majesté verra par leur escript, en l'article cothé des mesmes lettres et du nombre 12; et comme nous n'avons argument quelconque pour soustenir la souveraineté pour vostre majesté, après le trespas du feu empereur que Dieu absoille, nous nous treuvons empeschez, reffusantz les François tout à plat de vouloir user, à l'endroict de vostre majesté, de la mesme gratiffication que feit le feu roy François pour sadicte majesté impériale: en quoy nous voyons l'inconvénient qu'il y aura que vostre majesté, pour ledict païs, doige faire le debvoir du fied au roy de France, et tenir icelluy soubz sa main et supériorité. Mais enfin nous ne voyons comme vostredicte

Digitized by Google

majesté s'en puisse démesler; bien avons-nous faict offre de l'eschanger contre le visconté d'Auxonne, suyvant ung advis de la court de parlement à Dole, envoié cy-devant à sa majesté impériale; mais ilz le rejectent absolutement, et à la vérité il y a peu d'apparence, pour l'advantaige que lesdicts François ont sur le conté de Bourgongne, par le moien dudict visconté, et mesme qu'il n'y a apparence que lesdicts François traictent jamais de sorte qu'ilz ne veullent que leur demeure tousjours opportunitté de mal faire; et craignons encoires la volunté, selon que l'expérience du passé a monstré le peu de confiance que l'on doibt prendre d'eulx ny de choses qu'ilz traictent. Et en commandera aussi vostredicte majesté, s'il luy plaict, son bon plaisir.

Ce que s'ensuyt en l'article suyvant marqué BB et CC est tout ce que nous avons peu obtenir de ce que ceulx dudict conté de Bourgongne eussent désiré se faire quictes des terres qu'ilz appellent de surcéance [1], qui sont en petit nombre et de peu de valeur, et pour non recognoistre ny les François ny vostre majesté, se font réceptacles de voleurs, de brigandz et de forgeurs de faulce monnoye. Et ne s'estant peu obtenir aultre chose, l'on pourroit, à correction, regarder si, par le moyen des commissaires, l'on y pourroit faire quelque bon euvre.

Celluy qui s'ensuyt, marqué DD au nostre, et au leur des mesmes lettres et de 13, ilz ont dressé leur nouveau article sur le nostre, et suivy en grande partie le texte d'icelluy, préposant et postposant comm' il leur a semblé; et nous sembleroit, saulf milleur advis, ainsi passable, et mesmes ce qu'ilz y ont mis davantaige pour l'asseurance des subjectz, que semble fondée en raison. Ung poinct y ont-ilz adjousté, qu'est notable et de préjudice, qu'est qu'ilz dient « que « ny l'ung ny l'aultre des princes se pourront servir dudict estat, « ne y tenir gens de guerre, etc. » Mais, contre ce que nous avons voulu alléguer, ilz prétendent l'équalité et que les garnizons des deux costelz seront tant plus loing l'une des aultres, que sera tant myeulx

[1] (Dont la souveraineté était en litige.)

Digitized by Google

pour éviter tous estrifz[1]; et ne void l'on avec quelz argumens l'on les en pourra émouvoir. Et si est cecy l'une des incommoditez que s'est, doiz le commencement, tousjours considérée en ce traicté de paix, et dont vostre majesté plusieurs fois a esté advertie, à sçavoir que se rendant des deux costelz et le Montferrat et le Piedmont, vostre majesté sera contraincte de tenir ses garnisons et gens de guerre dedans l'estat de Milan; et pourra, vostredicte majesté, après avoir faict examiner l'article, se résoldre ad ce qu'il luy semblera pour le myeulx.

Touchant le marquisat de Saluce, que nous avions touché en nostre escript, en l'article cothé EE, ilz l'ont absolutement reffusé, n'y a souffit argument quel qu'il soit que nous aions allégué au contraire; et dient qu'ilz ne veullent en façon quelconque mectre en dispute la possession qu'ilz dient avoir, fondée en leur bon droit, de la supériorité; et dient que si monseigneur le duc de Savoye leur demande quelque chose, ilz ont, à cause dudict marquisat, réconvention à l'encontre de lui, et que entre eulx il y aura forme de jugement pour vuyder leurs différentz; et que si le marquis, qu'est à Milan, prétend quelque droit contre les confiscations, et aultres raisons que celluy qui possède maintient avoir à l'encontre de luy, dient qu'il agisse ordinairement[2]. Et revéant les traictez précédans, nous ne treuvons en iceulx choses dont nous nous puissions beaucop servir, combien que nous cognoissons évidemment le dommaige que par ce boult vostre majesté recepvra, et qu'ilz vouldront, par ce moyen, grandement extendre ce marquisat, et prétendre que beaucop de places en soient, et tenir là gens de guerre, que tiendra aussi vostre majesté en fraiz. Mais nous ne voyons, quant à nous, aulcung remède, et supplions que vostre majesté y veulle commander son bon plaisir[3].

Au regard de la restitution de Valence et aultres lieux qu'ilz pourroient avoir occuppé sur l'estat de Milan, contenu en l'article suyvant, il nous sembleroit, saulf milleur advis, bien ainsi, et que ce

[1] Contestation.

[2] (Par la voie ordinaire.)

[3] A la mort de Gabriel, dernier possesseur du marquisat de Saluces, le roi Henri II l'avait réuni à sa couronne comme fief mouvant du Dauphiné.

Digitized by Google

que les François y ont adjousté pour eulx en marge, afin de garder l'équalité, seroit passable, horsmis ce qu'ilz adjoustent le marquisat de Saluce : sur quoy on entrera en dispute sur quelles places sont dudict marquisat et quelles non, que pourroit estre au grand préjudice de vostre majesté ; mais nous craignons, par ce que nous avons veu du débat, que les François ne s'en vouldront aulcunement départir, et attendrons aussi ce qu'il plaira à vostre majesté nous en commander.

L'article suyvant, qu'est marqué au nostre GG, et au leur des mesmes lettres et du nombre de 15, c'est la restitution de Corsicque et ce que touche les Genevois; et si bien ilz en ont faict nouveau article, si est-il en grande partie de la substance du nostre et prins sur icelluy, et ne nous semble (saulf milleur advis) qu'il y ait difficulté en tout ce qu'ilz y ont adjousté, hormis qu'à la fin ilz y veullent enclorre la restitution de Scipion de Flisco[1] et Octavian Fregoso, et nous ne sçavons quelle pourroit estre en cecy la commodité ou incommodité des Genevois et de vostre majesté. Et craignons que, soubz coleur dudict Flisco, qu'ilz pourroient prétendre de r'avoir Pontremoli et aultres places que sont esté données à divers, lesquelles cy-devant ont appartenu à la maison de Flisque : combien qu'ilz dient assez expressément qu'ilz ne veullent aultre chose que la part que touche audict Scipion, par la division faicte des biens entre les frères avant le cas commis par le conte de Flisque, frère aisné[2], et Otobon son frère, disans que au temps dudict cas ce Scipion estoit jeune garson aux estudes[3]. Nous leur avons bien expressément remonstré la

[1] Scipion de Fiesque, le plus jeune des fils de Sinibaldo, comte de Lavagne, ayant été banni de Gênes, en même temps qu'Ottobon, après la mort de leur frère commun Jean-Louis, fut accueilli en France, où il devint chevalier d'honneur de la reine Catherine de Médicis, de laquelle il était allié. Vaillant homme de guerre, il se distingua au siége de la Rochelle en 1573, et obtint, cinq ans après, le collier de l'ordre du Saint-Esprit, dans le premier chapitre que célébra son fondateur, le roi Henri III.

[2] En 1547. (Voir tome III, page 247.)

[3] En effet, il atteignait à peine sa douzième année, et n'était point à Gênes, mais à Padoue.

Digitized by Google

desraison de leur prétendu, et que s'ilz avoient perdu cecy pour avoir servy le roy de France, ilz auroient plus de fondement de le redemander: mais qu'estant rébellion d'un subject contre sa républicque, et faicte sans la participation du roy de France (car cela confessent-ilz et n'oseroient dire aultrement, pour non se confesser violateurs des traictez), qu'ilz n'ont raison de le prétendre, et mesmes que tout cecy, par leur propre confession, soit advenu deux ou trois ans devant que ledict Scipion soit venu à leur service. Mais ilz nous mectent à l'encontre de tout cecy en teste, que puisque, pour contemplation de vostre majesté, ilz rendent aux Genevois les places qu'ilz ont fortiffié et basty eulx-mesmes de nouveau à leurs fraiz en ladicte Corsicque, l'on les peut bien aussi gratiffier en ceci, ou que sinon ilz démoliront tout ce qu'ilz y ont faict. Vostre majesté pourra, s'il luy plaict, faire communicquer ce poinct avec l'ambassadeur de Gennes, s'il est encoires là, pour nous en commander ce qu'il luy plaira se face de sa part.

Le dernier article de nostredict escript, qu'est celuy de Montalcyno, a esté extendu par les François par celluy qui est aussi au leur le dernier; et si à vostre majesté il ne semble aultre chose, nous ne le treuverions ainsi mauvais.

Quant au faict de monseigneur le duc de Savoye, toutes les fois que nous en sumes venuz en propoz, nous avons tousjours prétendu d'y debvoir avoir mélioration, tant quant au nombre de places qu'ilz veullent retenir que quant aux conditions: nous servantz des argumens convenables et si souvent touchez et à Lille et à Cercamp; mais enfin quant à eulx ilz demeurent tousjours arrestez[1].....

[1] Le surplus de cette dépêche manque, ainsi que toutes les pièces de la négociation de Cambrésis, jusqu'au 29 mars.

Digitized by Google

CXCVII.

L'ÉVÊQUE D'ARRAS

AU PRÉSIDENT VIGLIUS.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 292 v°.)

Cambrésis, 29 mars 1559.

FRAGMENT [1].

..... Maintenant ilz demandent Yvoix après qu'il sera démoly; j'entendz le fort et murailles, comme vous verrez par noz lettres, dont après je vous envoieray aussi coppie. Du Charrolois, nous n'en avons parlé, car je ne sçay la valeur; mais fault que ce soit plus que l'on ne pense, puisque l'on l'ouffroit cy-devant pour récompence du bailliage d'Hesdin : ceux des finances le sçauront.

Si l'affaire estoit à moy, puisque à mon advis Sainct-Pol et Saint-Jehan-Haulmont sont en bons termes, je laisseroye pour maintenant ce de Théroanne ainsi, pour ce que si, avec le temps, l'on le veult eschanger avec Yvoix desmoly, les François, pour le nous rendre, le desmoliront myeulx que s'ilz le doibvent retenir, et leur coustera; qu'est ce que l'on doibt regarder, afin que les desnuant d'argent par les boultz que l'on pourra, ilz n'aient si tost le moien de mouvoir; et les laisseroye bastir à Théroanne s'ilz veullent, deffendant aux subjects de livrer matériaulx ny charroiz. Ils ne le sçauroient réédifier pour trois milions, et si feroye démonstration de bastir contre, quant ilz feroient chose qu'eust apparence de force, afin que voians leurs fraiz et peine inutilles, ils cessassent eulx-mesmes. Et consentans à la division et transpassation de l'église, la ville ne se refera

[1] Ce fragment intéressant fait regretter que la lettre entière ne se retrouve pas.

Digitized by Google

jamais, et une ville sans habitans si avant en pays d'aultruy se reffaict et se soutient mal. Je voys bien que les Flamandz se con[ten]teroient plus aultrement, mais non pas, à mon advis, ceux qui l'entendent myeulx, et mesmes puisque ce de Sainct-Pol et de Sainct-Jehan-Haulmont, comme je diz, [sont] raisonnablement asseurez : je diz pour non disposer du Charrolois. L'on en commandera de là ce que l'on vouldra. La division ne sera pas, ainsi qu'ilz le mectent en avant, à nostre contentement. Mais je crains que l'on ne l'obtiendra à Rome, s'ilz contredisent et monstrent l'offre qu'est raisonnable, puisqu'ilz divisent également ce qu'estoit à eulx, et où nous n'avions riens, pour parler à la vérité.

Nous sumes entrez en grande contention sur Gorze, et pensoit le cardinal que je y debvoie prétendre en mon particulier. Vous verrez ce que nous en escripvons; et si l'on veult que nous en débaptions davantaige, il sera bien que l'on nous donne argumentz pour ce faire. Je me doubte que le principal sera que la place nous duyroit bien, et qu'il nous seroit de préjudice que les François y fortifiassent. Mais aussi doit-on considérer là que icy nous ne faisons ce que nous voulons, et que où il y a contradiction si grande, et que les forces que nous avons ont en huict mois si peu aydé la négociation, la chose est difficile; et qui considérera bien le tout, nous n'avons pas peu faict par négociation, si l'on veut conférer les traictez passés avec cestuy-cy, et considérer avec quelz advantaiges, quant à la force, sont aydez les aultres, au respect de ce que, et de la force et de la court, nous n'avons receu l'ayde que fust esté de besoing, pour non dire pis. Et si nous pouvions avoir paix, comme je l'espère, c'est au moins mal : mais je ne m'asseure de riens que tout ne soit signé..... Et me recommandant, etc.

Digitized by Google

CXCVIII.

PHILIPPE II

A SES PLÉNIPOTENTIAIRES.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 293-294.)

Grœnendale, 30 mars 1559.

Messieurs, aiant faict communicquer à ceulx de mon conseil d'estat estans à Bruxelles, et au président de mon conseil privé, les poinctz contenuz en vostre lectre du XXVIII^e^ du présent, concernans ces pays, et après y avoir par eulx esté advisé, je m'y suis résolu selon que verrez par l'escript allant quant à ceste, auquel j'ay aussi fait joindre ma résolution finalle en ce que touche le faict des prisonniers; selon quoy regarderez de passer oultre, sans mectre les choses en plus de longueur, soit en respondant en conformité sur les articles des François endroict lesdictz prisonniers, ou leur exhibant un contre-escript que sur ce pourrez dresser, que je remects à vous.

Quant aux poincts concernans mon cousin le duc de Savoye, il m'a faict dire qu'il en escripra à ses gens, par où me remectz ad ce qu'ilz vous en diront.

Touchant le poinct des Indes, je me conforme, pour voz considérations, à vostre advis; comme aussi je ne treuve difficulté en ce de passer les affaires des particuliers par traictez à part.

Au regard des hostaiges, quant le cardinal vous aura déclairé la responce de roy de France, vous m'en advertirez.

Sur ce qu'ilz persistent de non vouloir faire mention de leurs estatz en la passation des articles, j'en suis bien content, moiennant que je demeure réciprocquement deschargé de toucher à mes estatz.

J'ay fait communicquer à l'ambassadeur du duc de Florence l'ar-

Digitized by Google

ticle que les François mectent en avant touchant aulcungz Florentins, selon qu'escripvez : sur quoy ledict ambassadeur a respondu ce que contient ung escript joinct à ceste; et ne treuvant difficulté en cest endroit, je ne m'y extendrai plus avant.

Aultre est la difficulté qui s'offre sur le faict de Scipion de Flisco, pour la difficulté qu'il y auroit à restituer les terres que feu l'empereur, monseigneur et père, a réparty à aultres et aussi retenu à soy; par où aiant faict pareillement communicquer ce poinct à l'ambassadeur de Gennes, il y a respondu comme verrez par ung aultre escript allant avec ce dépesche, selon lequel regarderez de négocier, pour éviter les inconvéniens qui aultrement en pourroient ensuyvre.

Au demeurant, concernant les dix mil escuz que le cardinal de Ferrare[1] demande, je sçay la chose estre passée en la sorte qu'escripvez, et suis bien délibéré d'en faire rambourser ledict cardinal dedans quelque brief temps qu'adviseray. A tant, messieurs, Nostre-Seigneur soit garde de vous. De Gruenandale, le xxx^e^ jour de mars 1559.

PHE.

Et plus bas :

BERTY.

[1] Hippolyte d'Este (voir tom. III, p. 11, et IV, p. 453) était le second des fils d'Alphonse I^er^, duc de Ferrare et de Modène, et de Lucrèce Borgia, mariée quatre fois, et qui devait le jour au pape Alexandre VI. Né en 1509, Hippolyte sortait à peine de l'enfance lorsqu'il fut nommé à l'archevêché de Milan, dignité à laquelle il joignit plus tard celle de métropolitain des églises d'Auch, de Lyon, de Narbonne, etc. Son élévation à la pourpre romaine eut lieu sous le pontificat de Paul III, et l'attachement qu'il portait à la France lui valut, en 1552, d'être nommé par le roi Henri II vice-roi en Toscane et son lieutenant général à Sienne. Le cardinal de Ferrare mourut le 2 décembre 1572.

Digitized by Google

CXCIX.

ADVIS DU CONSEIL D'ESTAT

SUR AULCUNS POINCTZ DE LA LETTRE DES DÉPUTEZ DU ROY NOSTRE SIRE,

EN DATE LE XXVIII[e] DE MARS 1559, APRÈS PASQUES;

AUSSI L'ADVIS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL PRIVÉ,

ET LES RÉSOLUTIONS DE SA MAJESTÉ LÀ-DESSUS, DU XXX[e] DE MARS.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 294-296.)

Le président est du mesme advis, saulf qu'il luy semble qu'il conviendroit myeulx délaisser Damvillers que la terre de Charrolois, pour le revenu dudict Charrolois, et que si l'on venoit à délaisser Yvoix, il conviendroit avoir regard ad ce qu'il y a colleige assez opulent, et du patronage de sa majesté.

Premièrement, quant au faict de Théroanne : que l'on ne doibt aulcunement admectre la fortiffication de ladicte ville, et qu'il vauldra myeulx de donner aux François la terre de Charrolois, selon que par sa majesté auroit esté déclairé; ou que aultrement si les François ne se voulsissent contenter dudict Charrolois, que l'on leur pourroit plustost, pour toute leur prétension à ladicte ville de Théroanne et dépendences, si aulcunes y a, accorder le pourpris de la ville de Damvillers, ruyner seullement la fortiffication, et avec promesse de ne la pouvoir reffortiffier; et si avant que encoires ilz ne se voulsissent contenter du pourpris de ladicte ville, que l'on leur pourroit encoires passer la prévosté dudict Damvillers, où y a trois villaiges. Encoires en cas de reffuz de ce que dessus, l'on leur pourroit accorder le pourpris seullement de la ville d'Yvoix ruinée, et

Digitized by Google

avec promesse de ne le pouvoir refortiffier, comme dict est, et sans la prévosté et dépendences d'icelle ville, que demeureroient à sa majesté.

Sa majesté persiste que l'on regarde de praticquer l'eschange de Charrolois avec Théroanne et ses dépendances, si aulcunes y a, et la renunciation de la prétension des François à la supériorité de Sainct-Pol, selon que sa majesté l'a résolu et escript précédamment, si aulcunement faire se peult; et en cas que non, sadicte majesté se résold de retenir ses pièces et laisser aux François Théroanne en estat qu'elle est, tenant ceste considération que les François ne pourront bonnement réédiffier ny fortiffier la place, sans ayde et assistance de ses subjectz, ausquels elle fera estroictement deffendre de le faire. Et oultre ce, en cas de refortiffication, fera bastir deux fortz contre ledict Théroanne : ce que sa majesté entend que soit déclairé aux François, si ledict eschange ne se peult négocier, et qu'en ceste façon l'on passe oultre en cest endroit.

Le président seroit du mesme advis, si l'on pouvoit passer par ce; et en cas que non, attendu que les François demeurans en possession de la propriété de Théroanne seroient fondez pour le tout, qu'il vauldroit encoires myeulx passer quelque chose davantaige plustost que délaisser ce poinct indéterminé.

Quant à la division de l'évesché et chappitre de Théroanne: que on leur pourroit consentyr qu'ilz aient ung évesque en leur quartier, lequel aura tous les biens situez soubz la jurisdiction du roy de France; et s'ilz ne s'en contentoient, que l'on leur pourroit consentyr encoires quelque portion des biens estans par deçà, aiant regard que l'évesque de par deçà[1] aura beaucop plus de charge, comme aiant son diocèse plus extendu sans comparaison que n'aura l'aultre.

Sa majesté entend que l'on doibt insister d'obtenir le contenu de l'advis de ceulx du conseil d'estat. En cas de reffuz, sadicte majesté seroit d'advis que l'on feit une masse, tant des biens de France que de ceulx de par deçà, la partissant en deux parties esgales, et appliquant l'une à l'évesque et au chappitre de par deçà, et l'aultre à ceulx dudict France. Et où les François ne voulsissent venir à cecy, sa majesté remect à ses députez d'en user par aultre moien et ex-

[1] (Par delà ?)

Digitized by Google

pédient qu'ilz adviseront convenir pour le myeulx, et à la vuidange et termination de ce poinct, sans le laisser venir en ultérieure dispute.

Idem.

Touchant Sainct-Pol, l'on se pourrait reigler selon l'article conceu et envoyé par les députez.

Si l'eschange susdict se peult négocier, ce poinct de Sainct-Pol est vuydé; en cas que non, sa majesté est contente qu'on le passe conforme à l'escript envoié par les députez.

Seroit d'advis de n'en dire riens, et laisser les choses comme elles ont esté du passé.

Quant au poinct des héréticques, que l'on en pourroit user selon l'advis des députez.

Sa majesté se remect aux députez de faire comme leur semblera myeulx.

Idem.

Quant à la compréhension de l'abbé de Gorze, que l'on le pourra passer, en réservant le droit de l'abbé.

Sa majesté se conforme à l'advis de ceulx du conseil.

Le président, sur tous ces articles, se remect ad ce qu'il a advisé du passé.

Sur le premier article de l'escript exhibé par les François, semble à ceulx du conseil d'estat que ceulx qui auront accordé de leur rançon avec leurs maistres ausquelz ilz sont à présent, passeront par icelle sans la pouvoir surcharger, pourveu toutesfois que les prisonniers n'aient commis fraude ou recélement en la déclaration de leur qualité; sans toutesfois en ce comprendre ceulx qui ont accordé de leur rançon et sont retournez en France, combien qu'ilz n'aient du tout satisfait.

Sur le second article, que l'on pourroit dire que les princes tiendront, chacun en leur regard, la main ad ce

Digitized by Google

que la rançon soit modérée et la justice y faicte, selon que se treuvera par raison appertenir et que la matière sera disposée.

Sur le troisième article, qu'il n'est passable comme du tout desraisonnable, ains se doibt prendre regard, en la taxation de la rançon, aux facultez et qualité des prisonniers.

Le quatriesme article, comme sur le précédent.

Le cinquième article se peult bien passer, pourveu que les prisonniers paient aussi les despens.

L'article sixième, que l'on doibt insister en ce qu'a esté conceu à Cercamp, et que les articles lors advisez soient accompliz, et que l'on y doibt aussi adjouster les prisonniers de nostre armée de mer, prins au mois de juillet dernier en Bretaigne.

Sa majesté se conforme en tout aux advis, remectant néantmoins aux députez d'en user selon qu'ilz pourront au myeulx, de manière que l'on en sorte une fois, sans plus de renvoy. A Gruenendaele, le xxx[e] jour de mars 1559.

PHE.

Par ordonnance de sa majesté :

BERTY.

Digitized by Google

CC.

LES PLÉNIPOTENTIAIRES ESPAGNOLS

AU ROI.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 297.)

Cateau-Cambrésis, 1er avril 1559.

Sire, nous treuvans hier vers le cardinal, lequel nous estions allé visiter à l'occasion de ce que, pour quelque petite indisposition, il s'estoit purgé le mattin, estant aussi devers luy les aultres députez Franchois, s'addonna occasion de traicter sur les poinctz que restoient en dispute, et avions receu les lectres de vostre majesté du xxxe de mars, une heure devant; et fust la fin de la négociation telle que Thérouane ne se fortifiera, comme aussi vostre majesté ne pourra fortifier ny Ivois, ny mil pas à la ronde; et sy ne perdra vostre majesté par ceste négociation le Charolois, ny ung poulce de ses terres.

La division de l'éveschié de Théroane se faict en deux partyes esgales, tant des bénéfices, du revenu que du diocèse, et ne s'y est peu faire aultre chose; et mesme leur semble qu'ilz font beaucop de consentir à vostre majesté la moityé de ce que entièrement leur appartient.

La compréhension de Gorze sera en la forme que votre majesté le consent. Les articles s'en sont dressez conformes à la résolution prinse hier. Reste que les Franchois les appreuvent, auquel effect ilz leur sont communicquez à ce matin, et aussi ceulx que nous avons conceu touchant les Genevois Scipion de Fiesque et Octavien Fregoso : en quoy nous espérons, suyvant le départ que nous prismes hier avec eulx, ilz se rendront traictables.

Digitized by Google

Ils ont conceu l'escript touchant le particulier de mons^r de Savoye, lequel ses ministres nous doibvent communicquer à ce mattin.

Encoires n'ont-ilz résolu s'ilz prendront ou s'ilz donneront ostaiges, mais ilz en debvoient avoir responce aujourd'huy mattin. Bonne partye des articles sont jà grossez en parcemin; mais ilz désirent que, si Dieu nous faict tant de bien que de nous accorder [la paix], comme nous espérons, incontinent que le traicté sera signé, nous faisions icy publier ladicte paix sans dilation, comme ilz feront à la frontière de leur costel. Par quoy supplions à vostre majesté nous mander sur ce poinct son bon plaisir en toute diligence; et, à correction d'icelle, il nous semble qu'il se doibt faire ainsi, comme aussi il se faict ordinairement quant les traictez sont résoluz entre les ministres, sans se remectre à si les maistres le vouldront ou non.

Aussi supplions à vostre majesté très-humblement qu'elle nous envoie l'article formé touchant les prisonniers, tel qu'elle vouldra que l'on donne aux Franchois, lesquelz nous craindons fort ne vouldront passer oultre à la signature du traicté qu'ilz ne saichent comme ilz en seront.

Bien advisons-nous à vostre majesté qu'il ne sera besoing de respondre sur le faict des poures souldars prisonniers, dont nous accordasmes hier, comme vostre majesté verra par l'escript que luy sera envoyé avecque ceste ou par le premier. Et nous recommandant, etc.

L'escript cy-dessus mentionné, touchant les poures souldars prisonniers, ne s'envoye présentement, pour ce que les Franchois ne l'ont encoires reveu.....

Digitized by Google

CCI.

EL OBISPO DE ARRAS

AL REY D. FELIPE II[1].

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 299.)

Cambresis, á 1° de ábril 1559.

El duque y el conde me han communicado las dos cédulas hechas por V. M. y por el duque de Savoya, y la minuta del contracto estendido que sobre ellas se ha hecho, lo qual todo me parece muy bien y prudentemente concebido; solamente en lo del contracto, leyéndole havia hecho tres señales de números de alguarismo, uno, dos, y tres; el primero para añadir, y los ternán despues, paraque

TRADUCTION.

L'ÉVÊQUE D'ARRAS

A PHILIPPE II.

Cateau-Cambrésis, 1er avril 1559.

Le duc et le comte m'ont communiqué les deux cédules écrites par votre majesté et par le duc de Savoie, ainsi que la minute du contrat plus détaillé auquel elles ont servi de base; le tout m'a semblé en bonne forme et prudemment conçu. Seulement, en lisant le contrat, j'y ai placé trois renvois numérotés 1, 2 et 3. A l'endroit marqué du n° 1, il faudra ajouter que le serment sera exigé, non-seulement de ceux qui se trouveront désignés dans la pièce laissée actuellement en blanc, mais encore de tous ceux que le duc ou tout autre y inscrira postérieurement. A la fin du chapitre marqué du chiffre 2, où il est question de la prison, je voudrais voir ajouter : « Qu'on ne les livrera à personne qu'au duc

Digitized by Google

juren no solamente aquellos que entónces quando llegará el plazo que queda en blanco estarán en aquellas plaças, mas otros que despues el duque ó otros pudiessen poner; al cabo del otro capitulo donde he señalado 2, y se habla de la prision, quisiera ver añadido : « Sin « entregarlos á otro que al mesmo duque, si no fuesse con licencia « expressa de V. M., del principe su hijo, ó de sus successores. » La señal 3 hize ántes que haver passado adelante, por parescerme que no bastava mandar que se hiziesse la entrega de los castillos para firmar el drecho de V. M. y de sus successores, sino se hazia la donacion dende agora para en aquel caso á V. M. y á ellos por causa onerosa y por virtud del mesmo contracto *ultro citroque* obligatorio, y que hazia la dicha donacion en la mejor y mas valida forma que el drecho podia; mas he hallado despues que han comprendido la dicha donacion por otros términos, y si la salud del presidente lo sufre juzgaria debaxo de emienda que seria bien que él, como tan cursado en cosas de drecho y contractos, lo viesse tambien, y que se haga con tanta diligencia que no se passe el término puesto en la cédula, ahun-

TRADUCTION.

« lui-même, à moins d'une autorisation expresse de votre majesté, du prince son « fils, ou de ses successeurs. » Quant au n° 3, je l'avais placé avant d'aller plus loin, parce qu'il ne me semblait pas suffisant de prescrire la remise des forteresses, pour établir positivement les droits de votre majesté et de ses successeurs, si, dès à présent, on ne lui en faisait pas, ainsi qu'à ces derniers, la donation à titre onéreux, en vertu du contrat lui-même, également obligatoire des deux parts, établissant cette donation de la manière la plus propre à garantir les droits dont il s'agit; mais j'ai vu plus bas que la donation se trouvait impliquée en d'autres termes; et si la santé du président le permettait, il me semblerait convenable, sauf meilleur avis, que cette pièce lui fût communiquée, comme à un homme complétement versé dans la science du droit et des contrats. On devrait surtout le faire avec une telle diligence, qu'on n'outrepassât point le terme indiqué dans la cédule, quoique, à dire vrai, si l'on venait à commettre quelque erreur en ce genre, votre majesté et le duc, se trouvant ici, pourraient facilement y porter remède.

Digitized by Google

que si en esto huviesse falta ay estan V. M. y el duque para poderlo con facilidad remediar.

No scrivo nada particularmente en lo desta negociacion, por no cansar á V. M. y parecerme que basta lo que por las cartas comunes havemos scripto, y lo que estos señores scriven particularmente; sé dezir que á ninguno de nosotros falta cuydado de procurar que el negocio de V. M. se encamine como conviene y como mas cumple á su servicio, y si Dios es servido que se acabe, como esperamos, será muy necessario, segun creo que estos señores lo scrivirán, que demas que yo sé que no falta V. M. de dar gracias á Dios por los beneficios que de su mano recibe, lo haga tambien en darlos deste tan desseado, con la pública demonstracion que conviene. Guarde, etc. De Cambresi, á primero de ábril 1559.

TRADUCTION.

Je n'entrerai, pour aujourd'hui, dans aucun détail sur la marche de la négociation, et cela dans la crainte de fatiguer votre majesté; d'ailleurs, nos lettres communes, et celles que les plénipotentiaires écrivent chacun de son côté, en disent assez sur ce sujet. Je me bornerai à ajouter que chacun de nous ne cesse de faire tout son possible pour que cette œuvre de pacification prenne la tournure la plus convenable aux intérêts de votre majesté. Si Dieu permet qu'elle vienne à bonne fin, comme nous l'espérons du reste, votre majesté devra bien, indépendamment des actions de grâce qu'elle offre habituellement au Seigneur pour les bienfaits que sa main répand sur elle, témoigner la reconnaissance que lui inspire cette insigne faveur, et cela d'une manière aussi publique et aussi solennelle que l'exigent les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons.

Digitized by Google

CCII.

PHILIPPE II

A SES PLÉNIPOTENTIAIRES.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 300.)

Grœnendale, 2 avril 1559.

Messieurs, cestes serviront pour réception de voz lettres du jour d'hier, et comme sur icelles ne treuve cheoir responce, sinon quant au point de la publication de la paix, je me conforme selon vostre advis, et que le traicté signé, icelle publication se face incontinant par delà, comme escripvez les François veullent aussi faire de leur costel.

Quant à l'escript touchant les prisonniers[1] tel que se debvra donner aux François, je le vous envoie aussi joinct à ceste, aiant suyvy la forme de l'escript exhibé par les François, hormis quelques changemens que verrez, et mesmes au second article, auquel j'ay obmis ce qu'ilz mectoient que l'arbitraige se feroit sur la certiffication que les princes envoieroient signée de leur main, des facultez et biens des prisonniers. Sur quoy désire bien que donnez à cognoistre ausdicts François que la considération que j'y ay n'est pour diffidence quelconque que en cest endroit voulsisse avoir du roy très-chrestien, mais seullement que le treuve comme impossible d'y pouvoir satisfaire.

Quant au vi^e^ article des François, parlant des pauvres soldartz, riens y est touché audict escript conforme à voz lettres, comme aussi le concept de Cercamp ne s'est icy treuvé à la main; et bien sera que

[1] Cette pièce étant aujourd'hui sans intérêt, on a cru devoir la supprimer. (*Mém. de Granvelle*, t. XXXIV, fol. 300 v° et 301.)

Digitized by Google

tenez la main que audict concept de Cercamp soient aussi adjoustez les prisonniers de nostre armée de mer, prins au mois de juillet dernier en Bretaigne, selon qu'aurez entendu par ma résolution précédente.

Aussi je treuve, ès IIIe et IIIIe articles, si peu de raison en l'ung que en l'aultre; je les ay faict tirer ensemble comme verrez: vous remectant d'en user et moyenner selon que verrez pour le myeulx, afin que l'on en sorte une fois sans plus de renvoy. A tant, etc. De Gruenendalde, le second jour d'apvril 1559.

CCIII.

LES PLÉNIPOTENTIAIRES ESPAGNOLS

AU ROI.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 301 v°-306.)

Cateau-Cambrésis, 2 avril 1559.

Sire, après avoir hier soir receu les lectres de la main de vostre majesté, nous, les duc d'Alve et conte de Mélito, nous trouvans devers monsr le connestable, pour entendre s'il vouloit persister ad ce qu'il avoit touché parlant du mariage de vostre majesté, au lieu de celluy de monseigneur nostre prince, filz d'icelle, de disposer en faveur d'icelluy, pour les enfants qu'en pourroient provenir, de l'estat de Milan, il nous dict clèrement qu'il n'y persistoit, et que c'estoit une ouverture qu'il avoit mis en avant de soy-mesmes, pour tant plus effacer tout scrupule que cy-après pourroit troubler l'amitié; et que le roy son maistre, et eulx en son nom, se contenteroient que le mariage de vostre majesté se fist sur les mesmes articles et conditions que celluy dudict Sgr prince son filz estoit traicté, sans vouloir brider vostre majesté ny luy donner loy en ce que cy-après elle

Digitized by Google

pourroit disposer de ses enffans, si Dieu est servy luy en donner de ce mariage. Et voiant que la chose estoit aux termes que vostre majesté désiroit, nous luy dismes que, à la première assemblée aujourd'huy, après avoir vuydé ce des restitutions et hostaiges et conclud tout le surplus, se levant de la table il nous en pourroit parler en présence de madame la duchesse; et ledict connestable, avec le désir qu'ilz avoient de la conclusion de ce poinct, dict incontinent que ce pourroit estre aujourd'huy du matin à neuf heures; et suyvant ce, nous nous sumes trouvez devers madame la duchesse à ladicte heure, où empréalable nous avons vuydé ce en quoy les députez de monseigneur de Savoye trouvoient encoires quelque difficulté en l'escript que se doibt mectre au traicté pour ledict S^gr^ duc, qu'estoit au territoire de Pignerolle et Quiers, en la mesme forme que lesdicts députez dudict S^gr^ duc ont désiré.

Après cecy, l'évesque d'Orléans a mis quelque nouvelle difficulté en avant, touchant l'article de Saint-Pol, et mesmes pour mectre en dispute le ressort, ny plus ne moings comme a esté et est la reprinse, dont nous nous sumes démeslez le myeulx que nous avons peu, prétendant de persister à la générale réservation des drois, et l'avons soustenu de sorte que la chose est demeurée en ces termes.

Ilz ont aussi demandé que les commis au vuydange du différent dudict Sainct-Pol, jugeassent sans appel, afin que plus tost l'on en vînt au bout, ce que n'avons veu comme leur pouvoir reffuser, pour non leur donner occasion de dire que nous fuyons la résolution, et que nous deffions de nostre bon droit; et pour austant que l'article dudict Saint-Pol et plusieurs aultres sont jà grossez, ilz se sont accordez ad ce que l'on le mît pour notte à la fin du traicté particulier.

Dois-là sumes-nous venuz à traicter sur le poinct du temps de la restitution et des hostaiges; sur quoy ilz se sont trouvez merveilleusement empeschez tous ces jours, pour la craincte que l'on avoit mis afin de les faire venir à rendre les premiers qui seroient choisiz

Digitized by Google

pour hostaiges; et enfin se sont résoluz ad ce qu'ilz rendront les premiers, et qu'ilz achepveront de rendre ce qu'ilz doibvent rendre, suyvant les traictez, en dedans deux mois, à compter doiz la date du traicté; et commenceront à rendre deans ung mois, et que avant que riens rendre, les hostaiges de vostre majesté yront en France[1], que seront quatre telz qu'ilz vouldront choisir, et vostre majesté sera obligée d'achepver de restituer deans un mois, après qu'elle sera certiffié qu'ilz auront restitué de leur costel; laquelle restitution faicte, ilz seront tenuz de renvoyer les hostaiges sans dilation ny empeschement quelconque. Ilz n'ont achepvé de se résoldre sur la nomination d'iceulx hostaiges, mais ilz ont promis de nous advertir quelz ilz seront deans trois ou quatre jours, afin de leur donner temps pour s'apprester selon ce; et font leur compte, ad ce que nous entendons, les cardinal et connestable de venir bientost à Bruxelles, pour assister au serment que vostre majesté fera pour le traicté, et à leur retour ramener avec eulx lesdicts hostaiges, pour incontinant après commencer de faire ladicte restitution.

Une chose ont-ilz mis en avant, qu'est que pour plus tost venir au bout desdictes restitutions et mieulx garder leur terme, ilz désirent que, s'ilz ne pouvoient sitost transporter tout ce que leur appartient, et peuvent, suyvant le traicté, retirer desdictes villes, soit artillerye ou aultre chose, qu'ilz le puissent consigner par inventaire aux ministres de vostre majesté, quant ilz rendront les places, pour peu à peu, avec plus de commodité, les pouvoir retirer: ce qu'il ne nous semble l'on leur puisse reffuser avec honnesteté, et mesme que c'est pour plus tost venir à l'exécution du traicté. Et sera requis qu'il plaise à vostre majesté commander qu'on en tienne notte, pour incontinant l'escripre aux ministres de vostre majesté en Italie, et aussi pour (s'ilz ont besoing, pour retirer ce qu'ilz peuvent retirer de Corsicque, de quelques navires de Gennes, jusques à deux ou trois, ou des galères de vostre majesté, pour faire ung voiage doiz ladicte Corsique jusques

[1] Ces otages étaient le duc d'Albe, le prince d'Orange, Ruy Gomez, comte de Mélito, et le comte d'Egmont.

Digitized by Google

à Antibe), que l'on les [en] accommode : tenant regard ad ce que ce soit avec la sheurté et cautelle requise.

Et sy sera nécessaire qu'il plaise à vostre majesté commander que l'on dresse la dépesche pour ung courrier, lequel en diligence voise annoncer aux ministres de vostre majesté en Italie la conclusion du traicté, afin que, avec la participation des ministres que les François ont aux frontières de delà, respectivement la publication se face en ung mesme jour aux deux frontières, selon que lesdicts ministres en icelle s'accorderont par ensemble, et que ce soit au plus tost que faire se pourra, afin que, comme les gens de guerre y sont sur pied, inconvénient ce pendant n'advienne ou d'ung costel ou d'aultre.

Davantaige sera-il requis qu'il plaise à vostre majesté commander que l'on tienne prestes les lectres aux gouverneurs et consaulx des provinces de vostre majesté par deçà, pour faire faire incontinant partout la publication, et que les lectres soient prestes pour, quant vostre majesté sera advertie que le traicté sera signé (ce que nous espérons, à l'ayde de Dieu, faire demain incontinant après disné), ilz soient prévenuz pour faire les publications nécessaires à tous costelz. Et aussi seroit-il requis que vostre majesté commandast tenir prest ung courrier pour envoier en Espaigne faire ledict advertissement.

Et davantaige, que le duc de Savoye face incontinant former supplication et escripre à Rome, pour obtenir dispence pour, nonobstant la proximité de sang qu'est entre luy et madame Marguerite de France, se pouvoir marier, afin que la faulte d'icelle n'empesche l'accomplissement du mariage en temps qu'il est convenu. Et les François ont jà promis qu'ilz feront de leur part aussi semblable diligence; et nous semble (à correction de vostre majesté) qu'il sera besoing que, de son costel, elle y fasse tenir la main, et que l'on escripve incontinent à Ascanio Caracciolo, afin que de la part de vostre majesté il tienne la main à la brefve dépesche.

Tous les poinctz et articles jà concludz et résoluz ce matin, comme nous nous sumes levez, le cardinal, le connestable et le mareschal

Digitized by Google

de Saint-Andrey nous ont tiré à part devers madame la duchesse, et ont proposé le changement du mariage de monseigneur nostre prince en celluy de vostre majesté, disans joinctement que l'on pourroit aussi faire celluy de monseigneur nostre prince et de leur petite fille; et après qu'ilz ont heu faict sur ce poinct leur proposition, nous nous sumes retirez à part avec madicte dame la duchesse, à laquelle nous avons particulièrement déclairé le commencement, progrès et termes de ceste négociation de mariage de vostre majesté. Et considérans la volunté de vostre majesté résolue, le grand désir des François, l'espoir qu'il y a que ce sera le lyen pour soulder ceste paix; qu'ilz laissent vostre majesté libre pour pourveoir aux enffans du second mariage comme il lui plaira, sans bride quelconque : il nous a semblé mieulx de leur dire rondement, que combien vostre majesté soit tousjours esté dure et difficile à recepvoir persuasions pour se remarier, que toutesfois, aiant représenté à icelle le désir du roy très-chrestien et le bien que de ce mariage pourra succéder, et pour plus promptement consolider ceste union et paix, elle s'estoit résolue, pour monstrer sa bonne et syncère affection, d'y condescendre franchement, comme bien expressément leur a esté déclairé, et que ce seroit sur les mesmes conditions et articles que l'on avoit mis pour monseigneur nostre prince, les accommodant à la personne de vostre majesté, remectant à leur volunté s'ilz vouloient accroistre le dot; et enfin, avec grande allégrye et contentement, ont receu et accepté ceste volunté de vostre majesté, coulant et dissimulant cela du dot, comme aussi nous avions coulé, sans y respondre, ce qu'ilz avoient touché du mariage de monseigneur nostre prince avec la petite fille, dont aussy depuis ilz n'ont faict semblant; et nous ne sumes esté d'advis, cognoissans la volunté de vostre majesté, de les presser davantaige sur ce poinct.

Et soubdain, avec grande joye et satisfaction, nous nous sumes mis à redresser les articles, et aiant désiré, fort modestement toutesfois, que les joyaulx s'estimassent à la somme de cinquante mil escuz au lieu de quarante mil, et ce pour esgaller en cecy la somme

Digitized by Google

que le feu roy de France donna à la feu royne Éléonor, nous nous y sumes, de la part de vostre majesté, condescenduz : supplians à Dieu le Créateur que ce mariage soit à vostre majesté salutaire et de l'utilité à la républicque chrestienne, royaulmes et subjects de vostre majesté, que nous désirons et soubhaitons.

Et pour austant que la capitulation contient que ledict mariage se passera par motz de présent au plus tost que faire se pourra, et que lesdicts cardinal et connestable peussent remmener avec eulx les hostaiges que vostre majesté, de sa part, leur debvra donner comme dessus, ilz font leur compte que lesdicts hostaiges feront trois offices, venans en France : le premier, assister au serment que le roy très-chrestien fera de la paix ; le second, avoir procure pour passer ledict mariage par motz de présent au nom de vostre majesté, et le troisième, demeurer hostaiges jusques ad ce que vostre majesté accomplisse la restitution de sa part.

Nous envoions à vostre majesté le billet de ce que s'est accordé quant aux pauvres soldartz prisonniers, qui n'ont moyen quelconque de paier rançon; et il plaira à vostre majesté comander que l'on tienne lectres prestes, suyvant icelluy, aux officiers des lieux où ilz sont détenuz pour, la publication de la paix icy faicte, mectre incontinant à délivrance tous ceulx qui n'auront riens emprumpté, ou qu'aians emprumpté satisferont à ceulx ausquelz ilz doibvent; et davantaige, pour faire la diligence mentionnée audict escript à l'endroict de ceulx qu'ont emprumpté argent et n'ont moien pour le paier, afin que, faisant l'annotation, selon ledict billet, sans les plus détenir, ilz les laissent partyr et ouvrent les prisons, afin que l'on en soit tant plus tost quicte; leur commandant qu'ilz aient grand regard ad ce que l'on n'y face fraude, et que sur cest espoir de partir sans payer, l'on ne leur preste après la date du traicté, que sera comme nous espérons du jour de demain; et afin qu'il n'y ait fraude quant ilz feront l'annotation, qu'ilz ne déclairent à quel effect, jusques ad ce que icelle faicte, l'on leur dye qu'il s'en voisent quant ilz vouldront. Et nous recommandans, etc....

Digitized by Google

CCIV.

LA DUCHESSE DOUAIRIÈRE DE LORRAINE

AU ROI HENRI II.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 306.)

Cambrésis, 2 avril 1559.

Monseigneur, il a pleu à Dieu mectre le seaul à tant de plaisirs et contentement que j'ay icy receu, principalement de vostre main, puisque aiant heu ce bien d'y veoir nostre filz, et depuis madame nostre fille et sa compaignie, après si longues communications, sa divine bonté a voulu admener ceste négociation en si bons termes que d'y estre pervenu à la conclusion d'une bonne paix, et qu'à la fin nous y avons, avec sa bonne volunté et satisfaction des parties, conclu le mariage du roy catholicque, monseigneur, et de madame Élisabeth, fille aisnée de vostre majesté, dont je rendz graces au Créateur, et asseure vostredicte majesté que je suis l'une de celles qui en reçoit plus de contentement, pour avoir assisté à une si grande et saincte œuvre, et dont, comme j'espère, la chrestienté recevra si grand bénéfice. Et n'ay voulu faillir de, au retour de mess^rs^ les cardinal et connestable, qui luy donneront compte plus particulier du tout, luy congratuler ce bon succès, et joinctement luy certiffier que je ne laisseray jamais nul office de ceulx que je penseray pouvoir servir, pour conserver et confermer ceste amitié, ny de m'employer très-voluntiers en tout ce en quoy je verray pouvoir faire service à vostredicte majesté, laquelle me treuvera à jamais, etc.....

Digitized by Google

CCV.

LA DUCHESSE DOUAIRIÈRE DE LORRAINE

A CATHERINE DE MÉDICIS, REINE DE FRANCE.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 306 v° 307.)

Cambrésis, 2 avril 1559.

Madame, j'ay receu les lectres qu'il a pleu à vostre majesté m'escripre, à laquelle je remercie bien humblement le soing qu'il luy plaît tenir de nostre filz, lequel, grâces à Dieu, se porte très-bien et espère qu'il fera son voiage de sorte, pour retourner rendre son debvoir devers vous, que le contentement qu'il prendra en ce luy ottera toute occasion de mal que luy eust peu donner le travail du chemyn. Et me tiens grandement obligée à vostre majesté et à madame nostre fille de ce que si longtemps l'on le m'a icy presté; mais je loue Dieu de ce qu'il luy a pleu conduire nostre négociation à si bon port que, par le moïen d'icelle, ces deux grandz princes seront doiresnavant non-seullement amys, mais si estroictz alliez par le mariage, qu'après tous articles résoluz, s'est traicté, suyvant vostre désir, tout gayement et franchement comme vostre majesté entendra, avec le roy catholicque, monseigneur, et madame Élisabeth, vostre fille aisnée, par où tant plus j'espère que l'amitié d'entre d'eulx sera indissoluble, et que la chrestienté en recepvra le fruict tant désiré du repoz et de la tranquillité publicque, et à moy en particulier la satisfaction d'y avoir esté entremise, et que, par ce bout, le chemin soit ouvert pour debvoir espérer d'avoir ce bien, de veoir souvent vostredicte majesté, nostredicte fille et mondict filz; et n'ay voulu faillir de, avec ceste occasion si bonne de ces seigneurs, qui luy diront la particularité, congratuler à vostre majesté ce bon succez, et la supplier qu'elle me com-

Digitized by Google

mande où que je soye, comme à la personne de ce monde qui plus désire luy faire service, que vous treuverez à jamais vostre [1], etc.....

CCVI.

TRAITÉ DE PAIX

CONCLU À CATEAU-CAMBRÉSIS

ENTRE LES COURONNES DE FRANCE, D'ESPAGNE ET D'ANGLETERRE [2],

LE 3 AVRIL 1559.

[1] Une troisième lettre de la duchesse, adressée le même jour à madame Marguerite de France, sœur unique du roi, renferme de semblables félicitations sur son prochain mariage avec Emmanuel-Philibert, duc de Savoie. (*Mémoires de Granvelle*, t. XXXIV, 307 v°.)

[2] On en trouve un extrait dans les Mémoires de Granvelle, VI, 30 et 31; dans le Journal de Vandenesse, 441 à 444. Le tome XXXIV de ces Mémoires, 310 v° à 312, contient le premier projet du traité, rédigé par les plénipotentiaires du roi catholique. Voir d'ailleurs Léonard, *Recueil des Traités de paix*, II, 527-553; Dumont, *Corps diplomatique*, V, 28-46.

Digitized by Google

CCVII.

EL OBISPO DE ARRAS

AL CONDE DE FERIA, EMBAJADOR DE ESPAÑA EN LÓNDRES.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 308.)

Quesnoy, á 3 de ábril 1559.

Con el postrer despacho que de aquí fué havia entendido V. S. el desconcierto que hubo el juéves santo en la negociacion de la paz, y como los Franceses fingiéron de quererse partir y lo que succedió el biernes, que viéndonos firmes los dichos Franceses volviéron al negocio; desde aquel dia havemos ydo ganando terra y concertado capítulos fasta ayer que acabámos de resolver todo lo que quedaba para concluir la scritura del tractado, y sobre la mucha instancia que

TRADUCTION.

L'ÉVÊQUE D'ARRAS

AU COMTE DE FÉRIA, AMBASSADEUR D'ESPAGNE A LONDRES.

Quesnoy, le 3 avril 1559.

Votre seigneurie aura appris par les dernières dépêches le désaccord survenu le jeudi saint dans les négociations pour la paix, c'est-à-dire que les Français ont feint de vouloir se retirer; mais le lendemain, voyant que nous persévérions dans notre ligne de conduite, ils sont revenus d'eux-mêmes aux pourparlers. A dater de ce jour nous n'avons cessé de gagner du terrain, travaillant activement à dresser les articles jusqu'à ce qu'enfin hier nous avons terminé ce qui restait à décider encore avant d'en venir à la rédaction du traité. Les Français ayant insisté vivement à diverses reprises pour que, dans la vue de resserrer les liens de

Digitized by Google

han hecho algunas vezes los Franceses para que por estrechar mas la amistad quisiese S. M. casarse en lugar del principe N. S. con la hija primogénita del rey de Francia, pidiendo que fuese sobre las mesmas condiciones y artículos que para el dicho señor príncipe se havia concertado, sin que por tener ya hijo S. M. le pusiesen los Franceses freno en lo que havia de dar á los hijos del segundo matrimonio, ántes dexándolo libre á la disposicion de S. M. se determinó á resolverse en ello, viendo que en lo de Inglaterra no havia havido lugar y que á todo el mundo parescia no convenir que S. M. quedase sin casar, no teniendo sino un hijo. Por haverlo assi mandado S. M. se ha concluido el dicho casamiento con la dicha hija primogénita de Françia; y haviéndose oy acabado de sacar en limpio la scriptura de todo el tractado, se leyó, otorgó y firmó esta mañana, despues de haver primeramente preguntado y sabido que los Ingleses havian firmado lo suyo, por que sin ellos no se hiziese nada; y assi acabado con la gracia y vondad de Dios este negocio, fuímos todos con los diputados Franceses á la yglesia á donde fueron tambien los embaxadores de la reyna de Inglaterra, y allí se han dado con la cerimonia acos-

TRADUCTION.

l'affection qui unit les deux souverains, le roi notre maître épousât, à la place du prince son fils, la fille aînée du roi de France, aux mêmes conditions arrêtées alors qu'il s'agissait du seigneur don Carlos, et s'engageant à le laisser entièrement libre quant à ses dispositions à l'égard des enfants qui proviendraient de ce nouveau mariage, on s'est déterminé à donner les mains à ce projet. En effet, l'union du roi avec la reine d'Angleterre étant restée infructueuse, le monde entier jugerait sans doute peu convenable que ce monarque demeurât veuf, n'ayant qu'un fils unique pour héritier; aussi, d'après les ordres de sa majesté, on a conclu définitivement son mariage, et aujourd'hui, après avoir achevé de mettre au net la rédaction du traité tout entier, on a lu et signé cette pièce, s'informant préalablement si les Anglais en avaient fait autant de leur côté, afin d'agir en tout de concert avec eux. L'affaire ainsi terminée par la grâce et la bonté de Dieu, nous nous sommes tous rendus, avec les députés français, à l'église, où se sont

Digitized by Google

tumbrada las gracias á Dios y publicadose la paz entre estos principes, en presentia de todos los diputados, con gran satisfaccion y contentamiento de los pueblos de una parte y de otra; y porque V. S. sepa lo mas sustancial del trato se ha sacado dél una sumaria relacion que con esta va; despues de comer partiéron los Franceses para volver á su rey, salvo el mareschal de Sanct-Andres que no siendo aun libre de su prision va á Brusellas, y partidos ellos nos havemos tambien puesto nosotros en camino, y venido aquí con esperança de hallarnos con el rey N. S. juéves temprano, y los diputados Ingleses van su camino drecho ázia Inglaterra. Guarde, etc. De Quesnoy, á III de ábril 1559.

TRADUCTION.

trouvés aussi les ambassadeurs de la reine; là on a rendu au Tout-Puissant de solennelles actions de grâces, suivant l'usage, et publié la conclusion de la paix entre les deux rois en présence de tous les plénipotentiaires, et à la grande satisfaction de l'un et l'autre peuple. Votre seigneurie trouvera ci-jointe une analyse sommaire du traité, qui lui suffira pour la mettre au fait de ce qu'il renferme de plus important. A la suite du dîner, les Français ont pris congé de nous pour retourner auprès de leur maître, excepté le maréchal de Saint-André, qui, n'étant pas rendu encore à la liberté, se dirige vers Bruxelles. Après leur départ, nous nous sommes aussi mis en route et rendus ici avec l'espoir de nous retrouver à la cour du roi, notre seigneur, jeudi de très-bonne heure. Quant aux commissaires anglais, ils retournent directement dans leur patrie.....

Digitized by Google

CCVIII.

L'ÉVÈQUE D'ARRAS

AU ROI PHILIPPE II.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 309.)

Quesnoy, 4 avril 1559.

Sire, suyvant ce que nous escripvismes hier soir tous ensemble à vostre majesté, le secrétaire Courteville se part pour aller porter à icelle les traictez, et pour incontinant mectre la main aux dépesches des ratiffications; et ne veulx délaisser de dire à vostre majesté qu'il a heu de la peine largement tout le temps de la négociation (laquelle il a prins très-voluntiers, puisque c'estoit en chose où il y alloit tant au service de vostre majesté), et qu'elle soit servye le recognoistre comm'il mérite. J'espère qu'il sera demain là tempre, et que vostre majesté aura plaisir de veoir nostre besongné, où nous avons encoires mélioré que les mil pas èsquelz vostre majesté ne pouvoit fortiffier à l'entour d'Yvoix sont ottez, et que les François se sont contentez que Yvoix simplement ne se fortiffie, et qu'ilz ne fortiffieront sur le terroir de Théroanne. Et me recommandant, etc.....

Digitized by Google

CCIX.

EL OBISPO DE ARRAS

AL REY D. FELIPE II[1].

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 309-310.)

N....., á 8 de ábril 1559.

S. C. R. magestad :

El embaxador de Ferrara me dixó ayer en palacio que V. M. se havia encargado de hablarme; yo me le offresci aparejado para quando él quisiese, y pienso que será sobre lo que V. M. me scribió ayer tarde; oyrle hé quando venga, y seguiré lo que V. M. me manda. Las cartas de mons[r] d'Aremberg he visto y las he enbiado á Gonzalo Perez.

[1] Divers détails sans intérêt, envoi de lettres, etc. Quant à la question de Metz*, on ne pourra faire que quelques ouvertures vagues et froides; cependant elles serviront à établir plus tard, en cas de besoin, la base de négociations plus actives. Il est bien fâcheux qu'on ait donné prématurément avis à l'empereur et à quelques autres personnages de la conclusion de la paix, d'autant plus qu'on peut avoir donné lieu au soupçon de s'être proposé, dans cette démarche, quelques vues d'intérêt particulier. A ce propos, Granvelle se plaint que le service des postes se fait très-mal et rappelle qu'il a proposé plusieurs fois d'y porter remède. On enverra incessamment à l'empereur une copie intégrale du traité; en attendant le prélat lui en adresse une analyse qui suffira pour le moment. Particularités peu intéressantes relatives à des entrevues de Granvelle avec le secrétaire Pfintzing et autres. On n'a pu s'occuper encore du maréchal de Saint-André (il s'agit sans doute de sa rançon et de sa mise en liberté), parce que les pièces nécessaires n'ont point été retrouvées jusqu'ici; aussitôt qu'on les aura entre les mains, cette affaire n'éprouvera aucun retard. Cérémonie religieuse qui doit avoir lieu le lendemain, à la suite d'une procession des chevaliers de la Toison d'or.

* Il n'y a pas d'autre explication. S'agirait-il du projet de surprise de cette place par le baron de Bolviller dont il sera question plus tard, ou (ce qui semble plus vraisemblable) de négociations à ouvrir avec la France pour la restitution des Trois-Évêchés à l'empire?

Digitized by Google

En el negocio de Metz, no creo que se hará nada sino algun officio general y bien frio, como suelen; mas serbirá para que si despues, lo que Dios no quiera, se viniese á rotura sobre el principio que darán, se pueda pesar adelante á seguir el negocio.

Lo de haverse scrito ántes del tiempo lo de la paz y por correo al emperador y otros es cosa de mala digestion, y tanto mas que se sospecha haya interese en ello; cierto lo de las postas va mal, y muchas vezes he acordado el remedio; y entre otras cosas que ayer tratámos en consejo se repuntó esto, sobre lo que peñavera se adelantaba, y creo que lo havian acordado ó lo acordarán á V. M estos otros señores.

La capitulacion para enbiar al emperador se scribirá que es larga, y se dará à Gonzalo Perez para que la enbie al conde, y entre tanto enbio yo á Su Mag^{d} Cesarea sumario con que se satisfará, y tanto mas con lo que V. M. dixó ayer á su embaxador.

De Pfintzing he entendido lo que V. M. abló ayer con el dicho embaxador, y es necesario que lo sepa el conde de Luna y lo que pasará con migo, y terné cuydado dello; yo le havia convidado para esta mañana á comer; no ha tenido opportunidad mas verná á la una, y aré lo que V. M. me ha mandado.

En lo del marechal de Sanct-Andres no se ha echo nada aun, porque astaqui no se han podido cobrar las scrituras de las finanças; estanlas buscando y luego en llegándose aré el offició y no alçaré la mano dello.

El duque de Savoia havia hablado al chanciller *de l'ordre* de quien y de los del cabildo he sabido que estan prevenidos los de la yglesia para la procession de mañana y para la misa, y será la dicha procession dende la yglesia por la casa de Antonio de Zeelanda, y volverá por la calle de los carros, que es el menor circuyto que suelen hazer; y vasta haviendo de hir V. M. en ella, como dizen que es su intencion y será muy bien; el obispo de Monopoli dirá la misa y no havrá tiempo para sermon. V. M. será serbido mandar la ora quando querrá ir, y si mandará que la procession sea ántes, ó endempues de

Digitized by Google

la misa, y lo que se suele es que depues de la misa se aze la procession; mas en azerla ántes o despues no hay dificultad, y hazerse ha como V. M. mandare.

CCX.

EL REY DON FELIPE

AL OBISPO DE ARRAS[1].

(Mémoires de Granvelle, VI, 36.)

Brusselas, á 16 de junio 1559.

Lo que ayer os queria dezir que no se me havia acordado entónces era saber si os havia dado el duque de Savoya los papeles que me dixó que os daria, y quales son; y tambien si ha dado los designos y otros papeles desta qualidad, como me dixó que haria; y tambien

[1] Le roi demande au prélat des renseignements sur le livre intitulé *Décrets de saint Isidore, archevêque de Séville* *, qu'on l'a prié de faire venir de Saint-Quentin, et sur l'usage auquel on le destine. Il le charge aussi de faire apporter de cette ville le chef de saint André, pour voir où et comment cette relique *sera bien* (*placée*). Il lui recommande spécialement de s'entendre avec le confesseur pour aviser aux moyens, non-seulement de prévenir les hérésies, mais encore d'extirper celles, déjà si nombreuses, qui existent présentement (dans les Pays-Bas). Philippe les secondera de tout son pouvoir et voudrait que ce fût la première chose dont on s'occupât avant son départ, comme la plus importante de toutes. Il se propose de s'embarquer dans un mois et demi; d'ici à cette époque, il lui reste peu de temps disponible, mais il est du moins décidé à en bien profiter, afin de laisser toutes choses en bon ordre après lui. Recommandations à Granvelle sur divers points; offices à pourvoir; convient-il de confier à quelqu'un du pays le commandement de l'infanterie espagnole, et quel chef nommer dans ce cas? Il faut songer, dès ce moment, au choix des nouveaux évêques, etc.

* Ce recueil, dû au savant évêque de Séville, mort en 636, ne doit point être confondu avec un autre du même genre compilé deux siècles après par un imposteur, qui n'est connu aujourd'hui que sous le nom du *faux Isidore*.

Digitized by Google

me avisad que libro es el de los decretos de S. Isidoro, arçobispo de Sevilla, que firmé ayer para que le truxessen de S. Quentin, y para qué es; y si se ha de bolver despues alli, conforme á lo capitulado, podriase dezir assi á los clérigos de alli, por no yr contra ello; y acuerdese os de hazer traer aquí la cabeça de Sanct-Andres paraque veamos donde y cómo estará bien; y de los estados sabed si son venidos ó quando vendrán, paraque segun esto veamos de tener vista ántes, y en órden la proposicion; no os llamo para deziros esto, por no estorvar lo que teniades concertado de tractar con Gallo y el confessor, en lo qual os ruego mucho que mireys todo loque convendrá proveerse, no solamente para prevenir las heregías en lo de adelante, mas ahun para extirpar las que agora hay, que creo que son muchas; y creed que todo lo que convenga que yo haga para esto lo haré de muy buena voluntad, y en esto querria que fuesse lo primero en que se diesse órden ántes de mi partida, como en lo mas principal, y despues en todas las otras cosas que es menester que aquí queden en buena órden, por que yo no tengo de tiempo para tratallos, sino este medio mes y él de julio que tendré en órden mi embarcacion; y en este mes y medio de tiempo que me queda aquí y en Gante, creed que haré todo lo que me avisaredes que sea possible, para que quede lo de aquí muy bien proveydo.

Por estas cartas de Mons^r^ de Meghen veréys como entregáron ayer á Mariebourg el soccorro que pide para los Españoles; he mandado ya embiar Blondeau; será bien que esté agora allí entretanto que yo proveo, que será presto, porque todos estos cargos, y aun los mayores querria tener proveydos ántes que buelva mi primo; platicaldo todo, y tambien si seria bien que se encomendasse á alguno de acá la infanteria española, y á quién; en todo platicad y me avisad y me lo acordad. Estos criados de Su Magestad será razon que sean bien pagados, pues es para vivir aquello; mirad qué órden se podrá tener en ello, y demos nos prissa en todo, como es menester, que por mí no quedará; y mirad si tendré mañana algo en que entender, y avisadme dello para esta noche, que seré buelto de caça adonde me voy

Digitized by Google

agora por hazer exercicio. El limosnero me dixó oy como era venido el maestro de capilla de Arras; muy gran plazer me hariades en procurar con él que vaya y esté comigo, que sé que tiene muy buenas partes, y que servirá mucho vuestro medio con él para ello; y assi os ruego mucho que en todo caso lo procureys de manera que vaya.

Aquí os vuelvo á embiar el billete que los otros dias me embiastes para somelier del oratorio; de aquellos querria que me dixessedes los que os parecerian mas á propósito, y por que medios se puede tractar con ellos, y las personas para los obispados se os acuerden, porque los vamos pensando desde agora.....

CCXI.

EL REY DON FELIPE II

AL OBISPO DE ARRAS [1].

(Mémoires de Granvelle, VI, 41.)

N..... á 23 de junio 1559.

No me parece que acaban de entregar á Theonville, como veréys por esta carta, y por la de monsieur de Famars lo que dize de aquella

[1] On n'a point encore rendu Thionville *. Dans la vue de prévenir un soulèvement ou tout autre cas qui pourrait empêcher la restitution de Saint-Quentin, lorsque le moment en sera venu, il serait bon de faire sortir de la ville *cette troupe* ** au moyen de l'argent qu'on y envoie ***, et de n'y laisser que la garnison espagnole, qu'on renforcerait même en cas de besoin: car, pour celle-ci, on est sûr de pouvoir la payer. Quant à l'état présent des affaires, le roi n'y voit d'autre remède que de prendre sur les trois cent mille florins de l'aide promise par les états, une somme qu'on *engagerait* et qui suffirait pour *soutenir la machine* pendant deux années, ou une tout au moins; par l'emploi d'une autre somme, on dégrèverait ensuite la

* Cette place avait été prise sur les Espagnols par le duc de Guise, le 22 juin 1558.

** Des soldats wallons.

*** Pour sa solde arriérée.

Digitized by Google

gente, y porque no huviesse adelante algun motin, o alguna otra cosa que impidiesse el entregar á Saint-Quentin, quando fuesse tiempo, creo que seria bien sacar aquella gente de allá con este dinero que se les embia y dexar los Españoles, ó meter mas dellos si fuessen menester, pues tenemos cierta su paga, y desta manera se podrian sacar quando se quisiesse. En lo que oy havemos tractado he pensado y mirado en lo que podria hazer, y comunicadolo, y no hallo de mi parte por agora ningun remedio; á mi seme ha acordado una cosa que no sé si lo seria, que se empeñasse delos CCC^m florines de los estados una quantidad para sostener esta máchina dos años, ó uno por lo menos, y que con otra quantidad se fuesse desempeñando despues por la forma que se hizo en la quantidad que se me dió por los estados por la jornada passada. Avisadme lo que en esto parecerá, visto que no hay remedio, si le seria este para no cargar tanto los estados; escrividmelo á Groenendale adonde me voy mañana de mañana á escrivir y á entender en otras cosas, que aquí no me dexan, y tambien á procurar salud, que traygo gran miedo que me ha de faltar, que no ando muy bueno estos dias. Y escrividme allá si en estos estados se usa dexar curador ó tutor al hijo, porque por haverme de embarcar querria hazer un codicillo ántes para nombrar curadores al príncipe, y si para acá son menester, haré lo tambien, á lo que oy se

première, suivant la marche adoptée lors de l'allocation des subsides faite par les états pour la dernière campagne. Philippe demande l'avis de Granvelle au sujet de cet expédient qui lui semble peu onéreux pour ces mêmes États; il le charge également de lui dire s'il est d'usage, dans les Pays-Bas, qu'un père nomme un tuteur ou un curateur à son fils mineur, parce que, dans le cas de l'affirmative, avant de s'embarquer, il ajouterait à son testament un codicille dans lequel seraient désignés des curateurs à l'infant. On lui a objecté que les États de Castille étaient moins *chargés* que ceux des Pays-Bas; mais la réponse est facile. Les premiers, en effet, ne prennent rien à crédit, et les sommes à fournir sont réparties plus exactement, au moyen de l'*alcabala** que chacun est tenu de payer au roi. Si les états des Pays-Bas voulaient consentir à acquitter aussi ce droit, Philippe s'engagerait volontiers à ne plus leur demander de subsides, car l'*alcabala* serait d'un produit infiniment supérieur.

* Droit sur les ventes.

Digitized by Google

me dixo de quanto mas cargados estavan essos estados que los de Castilla; es assi que los otros no estan empeñados porque no toman nada á crédito, sino que lo reparten mas por la alcabala que allá me pagan todos; que si aquí se me pagasse, yo soltaria de buena gana las ayudas que me pueden dar, y me obligaria de no pedirlas mas, porque me valdria mucho mas lo de la alcabala.

Si viniere alguna carta de priessa acá la podréys abrir en estos dos ó tres dias y avisarme de lo que huviere en todo, y de lo de Theonville.

En teniendo aviso de ser entregado Theonville, hazed avisar à Gonçalo Perez dello, por lo que se ha de scrivir al duque de Sessa...

Digitized by Google

CCXII.

EL OBISPO DE ARRAS

AL REY D. FELIPE II.

(Mémoires de Granvelle, VI, 45-46.)

Brusselas, á 23 de junio 1559.

Oy á la mañana me diéron el billete de V. M. y hallándome luego despues en la cámara cerca delas finanças, ley á estos señores á quien V. M. ha mandado entender en los negocios, las cartas de mons^r de Mansfelt y de mons^r de Famars; algo caliente nos ha parescido el de Mansfelt, y tambien que no huviera inconveniente en que embiára

TRADUCTION.

L'ÉVÊQUE D'ARRAS

AU ROI PHILIPPE II.

Bruxelles, 23 juin 1559.

[1] . . . . . Nous avons employé la matinée tout entière à délibérer sur le choix d'un moyen propre à obtenir quelque secours des états. Tous les expédients imaginables ayant été jusqu'ici mis en œuvre, il ne reste plus qu'à s'adresser aux états eux-mêmes, et encore cette ressource est bien peu rassurante, vu l'état actuel des choses. On a discuté le moyen que votre majesté m'indique dans son

[1] Il annonce au roi que Thionville n'a point encore été rendu, et fait de courtes réflexions, assez peu intelligibles, sur la conduite de certains personnages dans cette affaire. « On va, ajoute-t-il, s'occuper à retirer de Saint-Quentin les troupes wallonnes; la somme qui leur a été envoyée n'est que de cinq mille florins. » Puis il continue sa lettre.

Digitized by Google

á mons^r^ de Senesterre á Metz, conforme al parezcer que le dava el que esta en Theonville, pues en ello no se perdia nada; y no veemos hastaquí en las respuestas del Frances cosa que nos ponga gran escrúpulo, ny que en la manera dellas haya excedido el governador de Theonville, no teniendo hastaquí, como el dize, órden de lo que ha de hazer; brevemente se verá lo que succederá, y en sabiéndose la restitucion, será avisado V. M. y se dirá tambien á Gonçalo Perez para scrivir á Italia lo que V. M. manda.

Scrivirse ha de parte de V. M. a mons^r^ de Famars para que mire de sacar aquellas vanderas Valonas de Sainct-Quentin, si pudiere; lo que seles ha embiado son solos cinco mil florines.

Toda la mañana se ha platicado para ver si havria algun expediente paraque destos estados se sacasse algo; mas por ser ya consumidos todos los otros expedientes que se pudiessen tentar no se vee ninguno, sino el de pedir á los estados, y este ahun muy flaco, por ser las cosas en los términos en que estan. Hase discutido el que V. M. apunta en su billete, que es de pedir á los dichos estados que,

TRADUCTION.

billet[1], et qui consiste à leur demander de vendre présentement, afin de soutenir les affaires pendant deux années ou une au moins, une partie de la somme de trois cent mille florins, qu'ils ont empruntée pour se décharger dans le terme de neuf ans, des deux millions quatre cent mille florins produit de la vente faite par eux, l'an dernier, d'une rente de deux cent mille, dans le but de contribuer à l'entretien des gens de guerre[2].

J'ai soumis cette proposition au jugement de ces seigneurs, et nous l'avons examinée tous avec le plus vif désir de trouver quelque moyen propre à tirer votre majesté de l'embarras où la jette de tous côtés le manque d'argent, à une époque où il lui serait pourtant si nécessaire. En définitive, ils ont trouvé le projet peu concluant. Ils considèrent, en effet, que les états ne se sont chargés de ces trois cent mille florins qu'afin de se débarrasser des deux millions quatre cent

[1] Voir la pièce immédiatement précédente.

[2] Ce passage, assez peu clair, est traduit littéralement.

Digitized by Google

de los cccm florines de que se han cargado por descargar en nueve años de los dos millones y ccccm florines que cobráron el año passado de la renta ccm que vendiéron á este efecto para ayudar á sostener la gente de guerra, vendiessen agora alguna suma para sostener esta máchina dos años, ó á lo menos uno; yo lo he platicado con estos señores y lo havemos mirado todos con gran desseo de procurar qualquier cosa que pudiesse sacar á V. M. de la congoxa en que le tiene la falta que hay de dineros en todas partes, en tiempo que hay tanta necessidad dellos; mas en fin hallan en este expediente muy poco remedio, y lo que consideran es, que los estados se han cargado destos cccm florines para descargarse de los dichos dos millones y ccccm florines, por los quales pagan renta, y que consideraran que si venden de nuevo renta, y señaladamente de la suma con que se havian de descargar, será menester que de nuevo se carguen de mayor suma, y por mas años, para pagar lo uno y lo otro;

TRADUCTION.

mille florins pour lesquels ils payent une rente annuelle; que s'ils viennent à vendre de nouvelles rentes, principalement en les déduisant de la somme qu'ils avaient consacrée à se libérer, ils devront nécessairement s'obérer d'une somme plus considérable, et pour un plus grand nombre d'années, afin de rembourser l'une et l'autre. Le pis de tout cela, c'est qu'ils doivent en outre des sommes accablantes pour lesquelles ils payent des intérêts, et que toutes leurs ressources ne suffiront pas, non-seulement pour acquitter le principal, mais même pour couvrir ces intérêts qui les rongent. Et tout cela sans aucun bénéfice pour votre majesté, pour eux ni d'autres, si ce n'est pour les marchands leurs créanciers, tandis qu'eux-mêmes en reçoivent un notable préjudice. Ce n'est pas tout : la vente de cent mille florins de rente ne produirait pas de quoi subvenir aux besoins publics pendant deux années, ni la somme nécessaire pour licencier les troupes, puisque votre majesté n'est point en état d'y contribuer de son côté. Elle peut donc voir clairement qu'en demandant aux états un million deux cent mille florins en sus pour ce dernier objet, ce serait leur fournir, au moyen d'une exigence à laquelle ils ne pourraient satisfaire, un prétexte tout naturel pour lui refuser à bon droit l'un et l'autre.

Digitized by Google

y lo peor que hay es que demas desto deven grandes y insuportables sumas que les corren á interesse, y que no bastará quanto pueden sacar, no solo para descargarse, mas ny ahun para pagar los interesses que les van comiendo, sin que dello V. M. ny ellos ny otros, sino solos los mercaderes reciban beneficio, recresciéndoseles á ellos tan grande y notable daño; demas que ahunque por esta via se vendiessen cient mil florines de renta, no bastaria lo que dellos se sacasse para sostener dos años, ny tampoco havria con que despedir la gente, no pudiendo V. M. ayudar; y de pedirles demas desto un millon y cc^{m} florines para licenciar la gente, V. M. ve mejor que nadie que seria darles con esto, pidiéndoles lo impossible, camino muy expresso paraque con mucha razon negassen á V. M. lo uno y lo otro; y esto se deve mucho considerar, pues negándolo una vez con causa, se puede temer que despues con muy poca y ahun con ninguna se atreverian; tambien se ha de considerar el peligro que tantas vezes se ha repre-

TRADUCTION.

Cette considération est du plus haut intérêt ; car il serait à craindre qu'après avoir eu cette fois de justes motifs de refus, les états ne vinssent plus tard à refuser pour des causes beaucoup plus légères, et même sans motifs d'aucune espèce. Une chose demeure à peser encore : c'est, ainsi que nous l'avons fait observer souvent à votre majesté, le danger que présentent ces convocations d'états, réunis pour délibérer entre eux, convocations qui ont déjà produit des résultats si déplorables. On a vu, en effet, combien il s'écoulait de temps avant d'amener au même avis un si grand nombre de votants, et pour avoir d'eux une résolution arrêtée sur la matière qui leur était soumise ; encore en restait-il beaucoup qui témoignaient ensuite toute leur mauvaise humeur. En outre, le prochain départ de votre majesté laisserait trop peu de temps à une réponse décisive, réponse qu'en son absence nous ne pouvons guère espérer de recevoir conforme à ses désirs, et à laquelle même, d'après toutes les apparences, la prolongation de son séjour ne saurait assurer une solution plus favorable.

Toutefois, indépendamment de la délibération qui a eu lieu aujourd'hui avant et après dîner, nous reviendrons encore ce soir sur le même objet, et demain à huit heures du matin nous nous assemblerons de nouveau pour aviser à quelque

Digitized by Google

sentado á V. M. que nasce de juntar los estados para tractar juntamente ellos, de que ya tanto daño se ha recebido; y se vió quanto tiempo tardó la resolucion de lo que assi seles pidió ántes que juntar en una opinion tantas cabeças, y quan malvezados quedáron; y que la partida de V. M. tan breve no dará tiempo para esperar la respuesta, la qual en su ausencia no se puede esperar buena, ny ahun, como se teme por este camino, en muy larga presencia; todavía demas de lo que se ha tractado oy ántes de comer y despues, se pensará en ello esta noche, y mañana á las ocho nos tornarémos á juntar para ver si se hallará camino, ahunque es mayor el temor que se tiene de que no haya de salir nada que la esperança de buen successo; y estas negativas vernian tanto peor á propósito como V. M. por su prudentia puede mejor considerar, haviéndose de partir y dexando aquí madama tan nueva, y ántes que estuviesse bien, y con la authoridad necessaria establescida en el govierno.

Quanto á las alcabalas no es platicable en estos estados que V. M. las tenga todas en sus manos, mas ellas se pagan y mayores que en

TRADUCTION.

expédient, quoique, à vrai dire, nous ayons plus de sujets de crainte que d'espérance. Un refus dans les conjonctures actuelles aurait toutes les suites fâcheuses que votre majesté peut prévoir dans sa prudence. Il viendrait d'autant plus mal à propos qu'elle est maintenant à la veille de son départ, laissant ici Madame[1], novice encore dans l'art de gouverner, et n'ayant point eu le temps d'asseoir son autorité d'une manière convenable.

Quant aux *alcabalas*, votre majesté ne peut songer à les réunir toutes en ses mains dans cette contrée: elles se payent plus fortes même qu'en Espagne, et chacun y contribue pour sa part, nobles ou autres; les villes et états provinciaux en emploient le produit pour des subsides à votre majesté, concurrem-

[1] Marguerite d'Autriche, mariée en 1538 à Octave Farnèse, duc de Parme. Elle eut le gouvernement des Pays-Bas jusqu'au mois d'avril 1568, et on lui reprocha, non sans raison, d'avoir introduit la vente des offices « et de rechercher son profit « plutôt que le service du roi. » Voir t. II, p. 218, et t. III, p. 540.

Digitized by Google

España, y contribuyen en parte dellas todos y nobles, y no nobles, y se sirven dellas las villas y estados para pagar á V. M. las ayudas, demas de otros expedientes, y todo no basta, ny lo que se ha vendido de thelonios, jurisdictiones, y rentas, y lugares menores del patrimonio de V. M., dexando á parte lo que importa haver tenido la guerra en estos estados, quedar ellos tan destruydos, perdido gran tiempo el comercio, y ayudado con tan grandes y quasi increybles sumas, siendo la tierra tan poca.....

Quanto á la tutela, aquí se da conforme á drecho, ny mas ny menos como en otras provincias á los pupilos, y la cura á los menores; y haziendo V. M. codicilo, como los dará por España al príncipe N. S. assí los puede dar por acá. Guarde, etc.

TRADUCTION.

ment avec d'autres revenus; et cependant tout cela ne saurait suffire, quoique joint au produit de la vente des droits de fermes, juridictions, rentes, etc. provenant du domaine de votre majesté. Je laisse de côté les suites de la guerre dans ces Pays-Bas, les ravages qu'elle y a causés, la ruine du commerce pendant un long espace de temps, et les sommes incroyables qu'il a fallu fournir avec d'aussi faibles ressources territoriales. . . . . .

Quant à la tutelle, elle existe ici pour les pupilles comme partout ailleurs, et la curatelle pour les mineurs[1], avec les modifications que la législation du pays y a apportées. En conséquence, votre majesté, dans le codicille qu'elle projette, pourra instituer ici des tuteurs et curateurs pour le jeune prince, comme elle se propose de le faire en Espagne. Dieu garde, etc.

[1] Pubères de quatorze ans.

Digitized by Google

CCXIII.

EL OBISPO DE ARRAS

AL REY D. FELIPE II[1].

(Mémoires de Granvelle, VI, 43.)

Brusselas, á 24 de junio 1559.

Con esta van las cartas que vienen en este punto del conde de Mansfelt, con las quales verá como se ha hecho la restitucion de Theonville; si el conde pudiera differir su yda para Colonia, fuera mejor que por contentamiento de los de Lieja él fuera tambien á tomar á Bullon, y sino mejor seria que fuera hombre de qualidad; no sé quien havrá nombrado por substituto, ny tenemos aun nueva de Francia sobre la restitucion. Y no haviendo de yr el conde, V. M. mirará si seria bien que en ello empleasse el marques de Bergas, ó mons[r] de Molembaix, siendo el uno hermano, y el otro haviendo sido muchas vezes empleado en las cosas de Lieja....

APOSTILLE DU ROI.

El marquez está ocupado en my servicio; su suegro haria bien

[1] Il envoie au monarque une lettre du comte de Mansfeld, annonçant la restitution de Thionville; si ce seigneur pouvait différer son départ pour Cologne, il ferait mieux, afin de contenter ceux de Liége, de prendre possession de Bouillon. Autrement celui qui lui sera substitué devra être un homme de qualité; on ignore le parti auquel il se sera arrêté, et l'on est sans nouvelles de France au sujet de cette même restitution. Dans le cas où M. de Mansfeld n'irait point à Bouillon, le roi pourrait le remplacer utilement par le marquis de Berghes ou M. de Molembais. Le premier est son beau-frère, et l'autre a été souvent employé dans les négociations avec Liége.

Par son apostille, jointe à la dépêche, le roi prévient Granvelle que le marquis est occupé à son service, mais que le beau-père de celui-ci * conviendrait parfaite-

* Jean de Lannois, seigneur de Molembais, dont la fille unique, Marie, avait épousé le marquis de Berghes. Lui-même était chevalier de la Toison d'or et grand bailli de Hainaut.

Digitized by Google

esto de Bullon, si no hiziere falta para los estados de Henao. Miraldo, y no haziéndola, se ordene de mi parte, y á Francia se escriva lo que está hecho, y lo que falta por hazer.

CCXIV.

EL OBISPO DE ARRAS

AL REY D. FELIPE II.

(Mémoires de Granvelle, VI, 48.)

Brusselas, á 24 de junio 1559.

Luego despues que me diéron oy á la mañana la carta de V. M. anduve á las finanças donde nos deviamos juntar conforme á lo que ayer se havia dicho que allí nos juntariamos, y tractámos sobre lo que V. M. scrive de tomar de los ccc^m florines que han de servir

TRADUCTION.

L'ÉVÊQUE D'ARRAS

AU ROI PHILIPPE II.

Bruxelles, 24 juin 1559.

Immédiatement après avoir reçu ce matin la lettre de votre majesté, je me suis rendu au conseil des finances, où nous devions nous assembler conformément à ce qui avait été convenu hier soir, et nous avons remis en délibération la question du prélèvement qui serait fait, d'après les désirs de votre majesté[1], sur les trois cent mille florins destinés à l'entretien de la cavalerie, et à la solde de celle

ment pour l'affaire de Bouillon, pourvu que sa présence ne fût pas indispensable en Hainaut.

[1] Voyez la lettre du roi à Granvelle, n° CCXI, et surtout la réponse de ce dernier, sous le numéro suivant.

Digitized by Google

para el entretenimiento de los cavallos, y por los que se havian de apercebir; en lo qual se halla este embaraço que, tomando destos, cargará tanto mas lo que es necessario por el entretenimiento de lo de acá, y se estará en la mesma dificultad para proveerla, sino se pide á los estados, que es caer en la mesma dificultad, y assí lo remitímos para platicar sobrello despues de comer con el conde de Melito y con Erasso, y llamámos á Pinello, con el qual tractámos paraque procurasse de mejorar la partida que havia ofrecido, y sobrello partió luego para Envers.

Despues de comer, nos havemos juntado en las finanças con aquellos señores y tornado á platicar sobre lo delos ccc^{m} florines, y sobre otras cosas; y al cabo ha propuesto Erasso de parte del dicho conde y suya un expediente de que diessen los estados sus obligaciones por seguro de una renta que se podria vender de hasta sessenta mil florines, la qual ellos pudiessen rescatar en tiempo limitado, y el factor Juan Lopez Gallo pagar la corriente por el tiempo

TRADUCTION.

que l'on doit engager encore. Ce projet offre un inconvénient assez grave. En prenant sur la somme dont il s'agit, on charge d'autant celle qui est nécessaire aux dépenses du pays lui-même, et l'on ne pourra compléter cette dernière sans recourir aux états, c'est-à-dire sans retomber dans l'embarras que l'on cherche à éviter. En conséquence nous avons renvoyé cette question pour en traiter après dîner avec le comte de Mélito et Érasso; puis nous avons mandé Pinelli, que nous avons engagé à chercher les moyens de rendre plus sortable la proposition qu'il avait faite : sur quoi il est parti de suite pour Anvers.

Après dîner nous nous sommes de nouveau réunis aux finances, et sommes revenus sur l'affaire des trois cent mille florins, ainsi que sur d'autres matières. En définitive, Érasso a proposé, de la part du comte et de la sienne, que les états donnassent leurs obligations pour sureté d'une rente de soixante mille florins que l'on vendrait et qu'ils pourraient racheter dans un temps limité, durant lequel le facteur Jean Lopez Gallo payerait les termes successivement échéants: ajoutant qu'avec cela et ce que l'on pourrait tirer de l'expédient de Pinelli, on parviendrait à liquider la solde des gens de guerre. Érasso mettra ce projet par écrit,

Digitized by Google

que corriesse, diziendo que con esto y con lo que se pudiesse sacar del expediente de Pinello, se descargasse la gente de guerra. Pondrálo Erasso por scripto para que mañana en las finanças y con el presidente se platique por ver si seria hazedero, y por que via se podria platicar, señaladamente por proponerlo á los estados separadamente á cada uno á parte, por su cota, por evitar la junta tan perniciosa dellos; mas lo que hay malo en esto es que ahunque se saliesse con ello y viniessen bien en ello los estados, no queda provision ninguna para lo ordinario, sino solo lo que los estados pagan de los cavallos, y quedarian los presidios sin poderseles dar nada, y sin poderse pagar un solo dinero, ny de gages, ny de salario, ny por cosas extraordinarias forçosas, lo qual no puede estar assí; ny se podria con razon aconsejar á V. M. que partiesse destos estados sin dexar provision para ello, por no ponerlo todo, en los términos en que estamos, en manifiesto peligro; mañana se tornára á la plática, y entretanto no he querido dexar de avisar á V. M. de lo que passa.....

TRADUCTION.

afin qu'on examine demain aux finances et avec le président s'il est praticable, et de quelle manière on pourrait le mettre à exécution, mais principalement pour le proposer séparément et à chaque membre des états en particulier, seul moyen d'éviter les fâcheux résultats qu'entraînerait une délibération en commun. Par malheur il y a ici encore un inconvénient : c'est que, lors même que les états accorderaient l'objet de notre demande, les dépenses ordinaires ne se trouveraient point garanties pour autant; la solde de la cavalerie serait seule assurée, mais les garnisons resteraient dans le même état, sans qu'on pût leur payer un seul denier de prêt ni de salaire, et sans qu'il fût possible de subvenir aux besoins inattendus qui se présentent parfois forcément, ce qui ne saurait être ainsi. On ne pourrait non plus, en bonne justice, conseiller à votre majesté de quitter les Pays-Bas sans avoir pourvu à cet objet, et cela dans la crainte de voir, aux termes où nous en sommes, les affaires exposées à un péril manifeste. Demain nous reprendrons la discussion du même sujet, mais, en attendant, j'ai voulu tenir votre majesté au courant de ce qui se passe.....[1] Dieu garde, etc.

[1] Le reste est sans intérêt.

Digitized by Google

CCXV.

EL REY D. FELIPE II

AL OBISPO DE ARRAS[1].

(Mémoires de Granvelle, VI, 49.)

Grœnendale, á 24 de junio 1559.

Vuestra carta he recebido y visto por ella lo que oy ha passado, que me parece depende de lo de mañana; querria mucho que fuesse en bien para estos estados, pues la mesma necessidad que yo tengo, y me haze no proveellos muy bien, me haze y da prissa á yr á buscalles remedio, y quanto menos le viére mas prissa me daré á yrle á buscar, pues estoy desengañado de no hallarle aquí; y de quedarme yo no se ganaria sino perderme con ellos, de lo qual holgaria quando fuesse fuerça el perderse ellos, y no querria yo verlo ny lo veria quedando en el mundo; mas lo mejor es que todos les busquemos el remedio, como yo lo haré en quanto me fuere possible, y quando aquí no le fuere, yré á buscarlo en España.....

[1] Dans ce court billet, Philippe accuse à Granvelle réception de sa dernière lettre. Il désirerait voir toute cette affaire prendre une heureuse tournure, car, dans l'impossibilité où il est de remédier par lui-même au mal, il doit du moins chercher avec persévérance à trouver ce remède partout où il espérera pouvoir le rencontrer. Ce n'est point dans les Pays-Bas qu'il peut y réussir, et la prolongation de son séjour ne servirait qu'à l'entraîner lui-même dans la ruine générale, condition qu'il accepterait pourtant si cette ruine était inévitable; car autrement, et pour rien au monde, il ne voudrait que ses yeux en fussent témoins. Mais il vaut mieux s'occuper du remède; lui-même ne négligera rien dans ce but, et, s'il lui échappe dans la contrée qu'il habite maintenant, il ira le chercher en Espagne.....

Digitized by Google

CCXVI.

EL OBISPO DE ARRAS

AL REY D. FELIPE II.

(Mémoires de Granvelle, VI, 51.)

Bruselas, á 25 de junio 1559.

La carta de V. M. de ayer hé recebido oy por la mañana, y despues la mia de ayer noche con la apostila de mano de V. M.; á ambas responderé agora. V. M. crea que debaxo de tierra querriamos buscar todos el dinero necessario para despedir la gente y entretener estos estados, por no dar pesadumbre á V. M.; mas como está todo tan alcançado y conoscemos los estados de cuya sola voluntad pendemos

TRADUCTION.

L'ÉVÊQUE D'ARRAS

AU ROI PHILIPPE II.

Bruxelles, 25 juin 1559.

J'ai reçu ce matin la lettre que votre majesté m'a écrite hier, puis la mienne d'hier soir avec les apostilles qu'elle y a ajoutées de sa main, et je vais répondre à toutes les deux. Votre majesté peut bien se persuader que dans la vue de lui épargner tout désagrément, nous sommes disposés à chercher, fût-ce dans les entrailles de la terre, l'argent nécessaire pour le licenciement des troupes et les besoins du gouvernement de ce pays. Mais les ressources sont totalement épuisées, et connaissant les dispositions des états, de qui seuls dépend la solution de cette affaire, et leur impuissance absolue, nous nous voyons dans l'extrême embarras que votre majesté connaît. Au reste, cet état de choses existait déjà à l'époque du départ de l'empereur défunt, comme votre majesté a pu l'apprendre

Digitized by Google

agora en esta parte, y quedando ellos tan impossibilitados, se está en la difficultad que V. M. vee; la qual tambien sabe en que punto quedavan ya partiendo su magestad Cesarea, que Dios haya, por el billete que entónces se dió á V. M. y el travajo que se ha havido para sacar mas despues, y que quanto mas se ha sacado, tanto mas cargados quedan, pues lo deven los estados todo, y en absencia de V. M. y con nueva governadora se passará mas travajo; y somos obligados, so pena de no hazer lo que devemos, de desengañar á V. M. y dezirle lo que passa, ny dexamos por esso de hazer quanto podemos para buscar el remedio.

Sobre lo que propusiéron ayer el conde de Melito y Erasso, de que va aquí la copia, se ha platicado toda la mañana, assí en las finanças, como despues con el presidente, para mirar sobre la forma de poner en plática lo que se propone; y como esto sea menos de lo que se havia querido peder, y la forma buena, ha parescido que se podia tentar, lo qual se podrá hazer sin mudar ninguna cosa en la

TRADUCTION.

par le billet qui lui fut remis et par les difficultés éprouvées dès lors pour obtenir de nouveaux subsides; en outre, plus il en a été fourni, plus le pays demeure obéré, car ce sont autant de nouvelles dettes à sa charge, et, en l'absence de votre majesté, avec une gouvernante encore inexpérimentée, la situation deviendra plus difficile encore. Sous peine de manquer à notre devoir, nous sommes dans l'obligation d'éclairer votre majesté sur ce sujet, et de lui exposer réellement cette même situation, tout en ne négligeant rien pour y trouver un remède.

La proposition faite hier par le comte de Mélito et par Érasso, et dont la copie est ici jointe, a été discutée pendant la matinée tout entière, tant aux finances qu'avec le président, afin de trouver la manière de la mettre à exécution. On a pensé l'avoir rencontrée, sans modifier en rien la proposition même qui a été soumise à votre majesté, moyennant que la demande (d'un secours) soit moins élevée que celle du projet, et qu'on la rédige dans une forme convenable. Ce changement ne portant que sur les sommes à demander en particulier, nous évitons de cette manière la réunion des états généraux, circonstance de la plus

Digitized by Google

proposicion que V. M. ha visto, pues la mudança está en las sumas que se pedirán particularmente, y por esta via escusámos de venir á juntar los estados, que es punto muy importante; y si esto con lo de Pinello basta para despedir la gente de guerra, segun la cuenta de Erasso es menos mal, y ahunque lo de Pinello no es ahun cierto, y por satisfazerle en lo de las letras de los recibidores, nos valdrémos del expediente contenido en el scripto. Mas en todo esto no havrá nada para el entretenimiento de lo de aquí, ny veemos donde se pueda tomar, si no viene de otra parte, pues de tornar otra vez á juntar los estados V. M. vee claro que no havria aparencia; bien es verdad que en proposicion está tocado lo del sal que será menester apretarlo, y sobre esto se ha platicado en un expediente que Erasso ha propuesto, como V. M. podrá entender á su buelta, y tambien se ha hablado en lo de los alumbres, mas todo esto es ahun incierto y no bastará.

Havemos tornado á platicar sobre el sacar la gente de Sainct-Quen-

TRADUCTION.

haute importance. Ainsi donc, si la somme dont il s'agit, réunie à ce que Pinelli veut nous procurer, suffit pour le licenciement des gens de guerre, comme les calculs d'Erasso sont moins défectueux, et bien que la négociation de Pinelli ne soit point encore tout à fait assurée..... nous ferons usage du projet dont il vient d'être fait mention.

Malheureusement, dans tout cela il n'y aura rien pour satisfaire aux besoins du pays, et nous ne voyons pas où l'on pourrait prendre, à moins d'aller chercher autre part; une nouvelle réunion des états, ainsi que votre majesté le voit clairement, serait une chose impraticable..... [1]

Nous sommes revenus sur la question de faire sortir la garnison de Saint-Quentin; mais nous ne voyons pas que Famars [2] puisse en procurer l'exécution avant d'avoir conféré avec M. de Mèghes. Au contraire, nous craignons que

[1] Suivent quelques paroles vagues qui semblent relatives à un projet d'impôt sur le sel et sur l'alun.

[2] Voir ci-devant, n° CXXX, où il est dénommé par erreur sous le nom de Jacques Clérin au lieu de Jacques de Liévin, sieur de Famars. Son fils Charles avait le gouvernement de Malines en 1580.

Digitized by Google

tin, y no veemos que lo podrá poner por obra Famars, sin platicarlo con M. de Meghen, ántes tememos que podria la gente tomar sospecha que les quisiessen despedir y ponerse en términos que ahun la auctoridad de M. de Meghen despues no bastasse. Por donde nos ha parecido que lo mejor seria scrivir luego de parte de V. M. al dicho M. de Meghen, con dezirle que luego se vaya á Sainct-Quentin, porque assí conviene al servicio de V. M., y que alla se embiasse Beuff que llegasse á Sainct-Quentin ántes que el dicho conde, paraque á él ántes que á nadie dixesse lo que es la intencion de V. M. sobre esto de sacar la gente de allí, y de poner en lugar della Españoles; la carta para el dicho M. de Meghen va ay, paraque si V. M. fuére servido que assí se haga, la pueda firmar.

Por ser el nombre de M. de Rolles mal scripto en la carta del conte de Mansfelt, se havia pensado que fuesse algun gentilhombre de los de su casa; mas despues havemos hallado que es otro cavallero bien qualificado y rico de mas de seys mil florines de renta, y de

TRADUCTION.

les soldats ne viennent à soupçonner le dessein qu'on a de les congédier, et ne s'autorisent de cette supposition pour prendre une attitude contre laquelle échouerait plus tard toute l'autorité de M. de Mèghes lui-même. Il nous a donc semblé meilleur de prévenir ce dernier de se rendre immédiatement à Saint-Quentin, où l'appelle le service de votre majesté, et d'y envoyer également le sieur Beuff, qui précéderait le comte, et lui ferait connaître, avant tous autres, vos royales intentions sur la sortie de cette troupe et son remplacement par une garnison espagnole. La lettre pour M. de Mèghes est jointe à la présente, afin que dans le cas où elle approuverait notre projet, votre majesté n'ait plus qu'à le revêtir de sa signature[1] . . . . . .

J'ai conféré avec le président Viglius au sujet d'une lettre que le baron de Bol-

[1] Granvelle annonce au roi que M. de Rolles, gentilhomme très-considéré dans le duché de Luxembourg et au pays de Liége, a été désigné par le comte de Mansfeld pour s'acquitter de la charge qu'on voulait confier à M. de Molembais (voir n° CCXIII).

Digitized by Google

buena opinion en Luxembourg y Lieja; por donde hallándose tambien M. de Molembaix embaraçado, ha parecido que el dicho cavallero nombrado por M. de Mansfelt sera sufficiente, y assí se hazen los despachos conforme á lo que el dicho conde pide, si V. M. no manda otra cosa.

Con el presidente Viglius he platicado sobre una carta que tiene el baron de Polweyler del emperador, por la qual le da aviso que ha cometido al duque de Cleves y al obispo de Lieja que assistan de su parte á Aquisgran paraque en aquel lugar no se pierda la religion, siendo las diligencias que allí hazen los hereges grandes; y pide que V. M. como vezino ayude en ello, sobre lo qual nos parezce que por ser este negocio de la importancia que es, seria muy necessario embiar allá el chanciller de Brabante con la informacion y instruction que se le dará, y que podria yr luego despues de hecha la proposition, si V. M. no manda otra cosa; á la qual se dará de palabra mas particular informacion sobre este negocio. Guarde, etc.

TRADUCTION.

willer a reçue de l'empereur, par laquelle ce monarque l'avertit qu'il a chargé le duc de Clèves et l'évêque de Liége[1] de le représenter à l'assemblée d'Aix-la-Chapelle; là, il doit être avisé aux moyens d'empêcher la perte de la religion dans cette ville, où les hérétiques font de grands efforts pour propager leurs doctrines. L'empereur prie en même temps votre majesté de l'assister dans cette œuvre en qualité de voisin de la cité. L'affaire étant de grande importance, il nous semble qu'il serait nécessaire d'y envoyer le chancelier de Brabant[2], muni d'instructions suffisantes. Ce magistrat pourra partir immédiatement après la proposition impériale faite à l'assemblée, si toutefois nous ne recevons pas d'autres ordres de votre majesté, à laquelle il sera fait en son temps un rapport verbal plus détaillé sur toute cette affaire.....

[1] Robert de Berghes, coadjuteur, puis évêque de Liége en 1557, mort en 1565. Lui et son frère aîné, Jean de Glimmes (voir ci-devant, p. 214), devaient le jour à Antoine, marquis de Berghes, seigneur de Walhain, chevalier de la Toison d'or, gouverneur de Luxembourg, et à Jacqueline de Croy, sa femme.

[2] Jean Scheyfve. (Voir tome IV, p. 4, et page 214 du présent volume.)

Digitized by Google

CCXVII.

EL RÉY DON FELIPE II

AL OBISPO DE ARRAS.

(Mémoires de Granvelle, VI, 52.)

N..... á 25 de junio 1559.

Vuestra carta acabo de recebir, y bien veo el cuydado con que entendeys en lo que tanto importa al bien de los estados y mi servicio. Bien conozco tambien la impossibilidad que aca hay, haviéndola quando S. M. se partió, como se me acuerda muy bien que ví por el scripto que entónces se me dió; y Dios sabe si yo pudiesse suplerla si lo haria, aunque fuesse con mi sangre. Tambien havia entónces grandissima impossibilidad en Castilla, y ya tenia entónces vendidas y empeñadas mis rentas allá, y despues acá de cosas extraordinarias se me han embiado muchos millones de escudos, quedando mas impossi-

TRADUCTION.

PHILIPPE II

A L'ÉVÊQUE D'ARRAS.

N..... 25 juin 1559.

Je viens de recevoir votre lettre et ne saurais m'empêcher de reconnaître le zèle avec lequel vous vous employez dans une affaire si importante pour le bien de mes états et de mon service. Je ne me dissimule pas non plus la pénurie dans laquelle se trouve ce pays, et qui existait déjà lors du départ de sa majesté, comme je me souviens fort bien l'avoir appris par la note qui me fut remise à cette époque; Dieu sait si je suis disposé à faire cesser un pareil état de choses,

Digitized by Google

bilitado agora el socorro que oy de muy buena gana querria dar á lo de acá si le tuviesse; mas es cierto que no lo tengo, y assí es menester buscar lo que tenga menos inconvenientes, que sin algunos mal se podrá hallar nada.

Mañana seré ay á comer para entender en esto despues, y en lo que mas fuere menester y el expediente para lo ordinario que no me lo ha dicho Erasso ny scripto lo que ha propuesto; si por algunos dias se hallasse algun expediente, bastaria, mientras se hallasse para mas adelante y se buscasse. El scrivir á M. de Meghen que venga á San-Quentin me parece muy bien, y he firmado la carta; y el que dezis podrá recebir á Bouillon, y assí se hagan los despachos; lo de Aquisgran me diréys allá y verémos entónces si el chanciller de Brabante hará falta á lo de acá, ó no. Domingo noche, 25 de junio 1559.

TRADUCTION.

fût-ce même au prix de mon propre sang! A cette époque la Castille se trouvait également dans une extrême nécessité; j'avais déjà vendu et engagé mes rentes dans ce royaume, et dès lors on m'a fait encore des envois extraordinaires de plusieurs millions d'écus: de manière qu'il n'y a plus moyen de compter sur cette ressource pour subvenir aux besoins des Pays-Bas, ainsi que je désirerais ardemment le faire si la chose était en mon pouvoir. Mais il n'en est malheureusement pas ainsi, et il faudra donc chercher un moyen qui offre le moins d'inconvénients possibles, car on ne saurait espérer de les éviter tous [1].....

[1] Dans la suite de sa dépêche, Philippe annonce son arrivée pour le lendemain, avec l'intention de s'occuper activement de cette affaire si importante, et des divers expédients qui ont été proposés. Il approuve les démarches dont Granvelle lui a soumis le projet dans sa lettre n° CCXVI.

Digitized by Google

CCXVIII.

EL OBISPO DE ARRAS

AL REY D. FELIPE II.

(Mémoires de Granvelle, VI, 62-63.)

Brusselas, á 17 de julio 1559.

Lo que, debaxo de emienda, me parece que V. M. podria dezir al chanciller de Brabante y á los que de su collegio han de venir á V. M. es :

Que de mas que ellos saben quan encarescidamente el emperador que está en gloria encomendó á V. M. que mirasse con mucho cuydado á todo lo que conviene para sostenimiento de nuestra santa fé

TRADUCTION.

L'ÉVÊQUE D'ARRAS

AU ROI PHILIPPE II.

Bruxelles, 17 juillet 1559.

Voici, sauf meilleur avis, ce que votre majesté pourrait dire, ce me semble, au chancelier de Brabant et à ceux de son collége qui doivent se rendre auprès d'elle :

Qu'ils n'ignorent pas, sans doute, avec quelles instances l'empereur défunt a recommandé à votre majesté de donner tous ses soins au soutien de notre sainte foi et religion, tant dans l'intérêt du service de Dieu, lequel doit aller avant tout, que dans celui de la tranquillité de ses royaumes et états, sachant fort bien qu'indépendamment des obligations de conscience les changements en matière semblable n'ont jamais lieu sans de graves inconvénients politiques.

Digitized by Google

y religion, assí por el servicio de Dios que es lo principal, como por el sosiego y quietud de sus reynos y estados, conosciendo muy bien su M. Ces^a^ que demas que va tanto en esto á lo de la concientia, las mudanças trahen consigo en lo político mucho peligro. V. M. por todas estas consideraciones y señaladamente por reconoscer lo mucho que á Dios deve, ha siempre tenido y tiene esta mesma voluntad, y que haviéndose de partir brevemente, los ha querido llamar para encomendarles que en lo de la observation de los edictos sanctamente por su M. Ces^a^ promulgados, hechos con maduro acuerdo y parescer, no solo de sus consejos todos, mas aun de los estados mesmos destas provincias, sean muy vigilantes, pues como el peligro es mayor y qué cada dia cresce el mal, á causa de los vezinos y por el comercio que en estos estados tienen estrangeros, tanto mayor vigilantia es necessaria; y que si este mal ha tomado mayor augmento como ha, á causa de las guerras passadas, haviéndose los hereges servido desta occasion, agora que Dios ha dado á V. M. la paz, mientras esta dura, que espera será por muchos años, ha determinado de emplearse en el remedio.

TRADUCTION.

Votre majesté, bien pénétrée elle-même de toutes ces considérations, et désirant par-dessus tout témoigner à Dieu la reconnaissance que lui inspirent ses bienfaits, a toujours partagé, comme elle les partage encore, les dispositions de son auguste père à cet égard. Aussi, se trouvant sur le point de retourner en Espagne, elle a voulu appeler ces magistrats auprès d'elle pour leur recommander de veiller avec zèle à l'observation des édits saintement promulgués par l'empereur, rédigés après mûr examen et avec l'approbation unanime, non-seulement de tous ses conseils, mais encore des états de ces provinces; que le péril était imminent; que le mal croissait de jour en jour, tant à cause des rapports avec les voisins que du commerce que font les étrangers dans ce pays, et qu'il convenait de redoubler de vigilance pour y apporter un remède efficace. Le développement de la contagion a été favorisé quelque temps, il est vrai, par les guerres passées dont les hérétiques n'ont pas manqué de profiter; mais aujourd'hui que Dieu a donné la paix, et pour de longues années, sans doute, votre majesté a résolu de pro-

Digitized by Google

Y que porque la villa de Envers, por el concurso mayor de los estrangeros, tiene mas aparejo para dañarse, siendo la chancillería de Brabante supremo juez de aquello tierra, V. M. les encomienda que sean en el remedio de las cosas que allí se podrian offrescer tanto mas vigilantes; y porque, á lo que V. M. vee, el principal daño nasce de la floxedad que ay en lo de la execucion de los edictos, lo qual V. M. no puede imputar sino á los ministros, que encomienda specialmente al chanciller, que pues se toma su parescer en la creacion de los magistrados en las villas, tenga gran cuydado de, con tiempo y ántes que venga el de la creacion de los dichos magistratos, inquirir por todas las vias convenientes, quienes serán inclinados al sostenimiento de la santa Religion, y zelozos de la auctoridad de V. M., y assí mesmo de los que podrian ser floxos y quiçá contrarios á lo uno y á lo otro, para escoger los que serán necessarios á este propósito, y apartar de los magistrados los que no lo fueren.

Y que tenga el chanciller y los de su collegio cuydado de renovar la publicacion de los edictos en los tiempos que para ello estan

TRADUCTION.

liter des loisirs qu'elle lui assure pour s'occuper activement de prévenir le retour du mal.

Que la ville d'Anvers, où les étrangers affluent de toutes parts, étant plus particulièrement exposée au danger, votre majesté recommande à la chancellerie de Brabant, qui est le tribunal suprême de la province, la plus grande exactitude à porter remède aux désordres qui pourraient se manifester. En outre, qu'ayant observé que la principale source du mal se trouve dans la négligence avec laquelle on fait observer les édits, négligence qui ne peut être imputée qu'aux membres des cours de justice, votre majesté charge spécialement le chancelier, dont l'avis est indispensable lorsque l'on doit procéder à l'élection des magistrats des villes, d'avoir grand soin de faire à loisir et secrètement, avant l'époque même des élections, une enquête sur les dispositions des candidats: cherchant à savoir lesquels d'entre eux sont portés à soutenir la religion, et jaloux de l'autorité de votre majesté, comme aussi lesquels prendraient peu d'intérêt à l'une et l'autre, ou même pourraient s'en montrer les ennemis, afin de faire choix

Digitized by Google

ordenados en todas las partes de su juridicion, que sean curiosos en perguntar y saber si la execution contra los contravenientes se haze, sin respecto de personas y proceder con todo rigor por su parte, no solo contra los transgressores, mas aun contra los juezes que lo dissimulassen, teniéndolos por sospechosos en lo de la fé.

Que se tenga gran advertencia en los libros y en las picturas escandalosas, para no consintir que vayan entre manos.

Que no reciban excusa nenguna de los que so color del rigor de la ley se muestran timidos en el condemnar conforme á ella, y executar la pena, pues no son ellos puestos por V. M. por juezes de la ley, sino pará executarla punctualmente, conforme á su tenor, y la deven tener por sancta, como es, y siendo hecha por su príncipe y con tan maduro acuerdo, como arriba se tocca.

Que si huviere alguno que vote en estas cosas de la religion y del servicio de Dios tibiamente, mande al chanciller que le tenga por sospechoso y proceda contra él aunque fuesse, lo que Dios no quiera, alguno de su collegio, porque si en esto huviesse dissimulacion,

TRADUCTION.

d'hommes qui tendraient le mieux au but que l'on se propose, et d'écarter ceux qui ne seraient propres qu'à l'entourer d'obstacles.

Que le chancelier et ses collègues devront avoir soin de renouveler la publication des édits dans tout leur ressort aux époques fixées; qu'ils s'informeront exactement s'il est fait justice des contrevenants sans acception de personnes, et procéderont eux-mêmes avec une exacte sévérité, non-seulement contre les transgresseurs, mais encore contre les juges subalternes qui, ayant fermé les yeux sur les délits de ce genre, doivent être considérés comme suspects en matière de foi.

Qu'ils exerceront la vigilance la plus active sur les livres et sur les peintures scandaleuses, afin d'empêcher qu'ils ne se répandent.

Qu'ils n'accepteront aucune excuse de la part de ceux qui, sous prétexte de la rigueur des ordonnances, hésitent dans leur application et se montrent timides lorsqu'il s'agit de faire exécuter les sentences. Ces hommes ne sont point établis par votre majesté juges de la loi, mais chargés de son exécution ponctuelle, suivant sa teneur, et ils doivent la regarder comme sainte, ce qu'elle est en effet, puis-

Digitized by Google

V. M. ternia por sospechosos todos quantos interviniessen y tuviessen parte en ello; y que si viniesse á notitia de V. M. alguna cosa tal, que Dios no quiera, mandaria proceder con todo rigor contra qualquier persona en quien se hallasse culpa ó floxedad, de qualquier qualidad que la persona fuesse.

Que V. M. en su ausentia ternâ special cuydado de saber como en esta parte se satisfaze á su mandamiento y voluntad, y lo encomendará sobre todas cosas á quien en este govierno estuviere. Que encomendándoles V. M. la justitia y el cuydado que deven tener tan especial de la auctoridad de V. M. les encomienda aun mas y sobre todo este puncto de la religion, pues es aquel en que le pueden hazer el mayor y mas grato servitio.

Desto tomará V. M. lo que fuere servido, y servirá esto para Mali-

TRADUCTION.

qu'elle a été instituée par leur souverain après le plus sérieux examen et avec cette unanimité d'opinions dont il vient d'être parlé.

Que si quelque magistrat témoignait de la tiédeur dans les choses qui intéressent la religion et le service de Dieu, le chancelier devra le tenir pour suspect, et procéder contre lui, quand même ce serait, ce qu'à Dieu ne plaise, un membre même du collége qu'il préside. Dans le cas où l'on agirait mollement en pareille circonstance, votre majesté suspecterait à bon droit tous ceux qui auraient pris part à l'affaire, et si, ce qu'à Dieu ne plaise, elle venait jamais à apprendre une prévarication en matière semblable, elle ferait procéder avec la dernière rigueur contre le magistrat qui serait trouvé coupable, soit de mauvaise volonté soit de faiblesse, quels que fussent d'ailleurs son rang et sa qualité.

Que votre majesté, pendant son absence, aura le plus grand soin de s'enquérir si ses présentes intentions sont fidèlement remplies dans les Pays-Bas, et en recommandera par-dessus tout l'accomplissement au haut personnage chargé par elle de la remplacer dans le gouvernement.

Qu'en leur recommandant l'impartialité dans l'administration de la justice et le zèle le plus soutenu pour faire respecter l'autorité royale, votre majesté insistera par-dessus tout sur le point de la religion : car c'est en cela qu'ils pourront lui rendre les plus utiles et les plus agréables services.

Digitized by Google

nas, quitando lo de Envers y lo de renovar el magistrado, en que los del consejo de Malinas no se empachan.....

TRADUCTION.

Dans tout ce que je viens de lui dire, votre majesté choisira ce qu'elle trouvera le mieux convenir à son dessein. La même instruction pourra lui servir pour Malines, en retranchant toutefois ce qui concerne Anvers, et le renouvellement du magistrat; ceux du conseil de Malines n'ayant point à s'occuper de ce dernier objet.

CCXIX.

EL REY D. FELIPE II

AL OBISPO DE ARRAS [1].

(Mémoires de Granvelle, VI, 57.)

Gante, á 18 de julio 1559.

He entendido que los comissarios del obispo de Lieja y del duque de Clèves deven de estar ya en Aquisgran, y no convendria que el mio tardasse en ninguna manera. Y creo que el chanciller de Brabante no se desembaraçará tan presto como seria menester; ha-

[1] Les commissaires de l'évêque de Liége et du duc de Clèves, devant déjà se trouver à Aix-la-Chapelle, il ne conviendrait pas que celui du roi tardât beaucoup à s'y rendre, de crainte qu'en Allemagne on ne l'accusât de porter peu d'intérêt aux choses de la religion. Le chancelier de Brabant ne peut guère s'absenter maintenant, et il devient nécessaire de lui trouver un successeur dans cette mission et de hâter son départ. Le monarque manifeste le désir de s'occuper au plus tôt des affaires qui restent à expédier, afin que rien ne contrarie son retour en Espagne. En effet, il faut qu'il soit, le 8 du mois prochain, en Zélande, autrement il courrait le risque *de se noyer*, ou peut-être quelque autre danger plus grave encore. Il a

Digitized by Google

zed que si fuere possible vaya luego, y se hagan los despachos, y creo que pues es tan cerca, y por tan pocos dias podrá yr, y lo de los estados podria encomendarse á otro en el entretanto, ó si no lo puede hazer sino él, mirad quien podria yr á Aquisgran, porque él ó otro es menester que vaya luego, y que no les parezca en Alemaña que yo difiero una sola hora cosa que toque á la religion.

Y los despachos del papel de Gallo que se pudieren hazed hazer, y lo de la consulta y instructiones de governadores me avisad quando podré ver, y todo lo demas, porque despues no me atagen el camino al mejor tiempo los negocios, pues no lo puedo alargar de ser á los VIII del que viene en Zelanda, sino, ó me quisiesse ahogar, ó aventurar cosas que serian peores que esta. Yo dixe ayer á mess^rs de Berlemont[1] y de Glajon[2] que hiziessen la reparticion de la infantería Española donde ha de estar, y será menester que queden hasta mil ó mas Valones, assi porque es menester mas gente hasta que entreguemos á los Franceses las tres plaças, como porque no quede lo de aquí con solos Españoles, y no les sea causa de sentimiento; y estos Valones con algo que seles dé se podrán entretener hasta que llegado yo en España vea lo que podré embiar, como lo llevo determinado, y vean lo que mas se hará de los Valones en caso que no huviesse de que pagallos; platiquese quales seria mejor que essos fuessen, y

chargé MM. de Berlaymont et de Glaion de répartir l'infanterie espagnole dans les diverses places qu'elle doit occuper. Il sera besoin de garder mille hommes ou même plus de troupes wallonnes, tant pour maintenir les garnisons sur un pied respectable, jusqu'à l'époque où l'on devra restituer aux Français les trois villes*, qu'afin de ne pas laisser les Espagnols seuls, ce qui pourrait indisposer les habitants du pays. Quant aux Wallons, on pourra les entretenir avec quelques à-compte sur leur solde jusqu'à ce que le roi, de retour en Espagne, aura avisé aux moyens de payer entièrement ce qui leur est dû.

[1] Charles, baron de Berlaymont, fils de Michel, seigneur de Floyon, Hautepenne, etc. était chevalier de la Toison d'or, conseiller d'état et grand bailli de Namur. Il devint aussi chef des finances.

[2] Philippe de Stavele, baron de Glaion, autre chevalier de l'ordre et conseiller d'état; en même temps grand maître de l'artillerie. (Voir tome IV, p. 657.)

* (De Saint-Quentin, Catelet et Ham dans la Picardie.)

Digitized by Google

donde y cómo estarán, paraque se me haga despues relacion de lo que pareciere, yo me desocuparé mañana toda la tarde para entender en lo que fuere menester de lo de acá. Embiadme á la mañana un billete de lo que podrá estar á punto para la tarde[1].....

CCXX.

EL REY D. FELIPE II

AL OBISPO DE ARRAS[2].

(Mémoires de Granvelle, VI, 69-70.)

Gante, á 24 de julio 1559.

Olvidóseme de deziros ayer que tambien platicassedes juntamente con las otras cosas que tocan á estos señores lo de los cargos de la infantería Española, para ver si se darán á los dos que parecia el otro dia, ó á otros, porque tambien esto me parece que depende de las otras cosas, y acordadmelas, porque no se nos olvide ninguna,

[1] Dans sa réponse sans date (Mémoires, VI, page 59), Granvelle propose pour la mission d'Aix-la-Chapelle les conseillers de Brabant Odart et Boon.

[2] Le roi charge l'évêque d'Arras de faire délibérer par le conseil sur le choix des seigneurs qui pourraient être appelés au commandement de l'infanterie espagnole, et aussi de lui rappeler diverses matières sur lesquelles il s'agit également de prendre une détermination avant son départ. De ce nombre sont la composition du conseil d'état, les nominations aux gouvernements de Flandre, d'Artois, de Hollande et de Gueldre, ainsi qu'à l'amirauté, etc. Il désire avoir les noms de quelques seigneurs à qui l'on pourrait conférer l'ordre de la Toison d'or, ajoutant que le duc de Savoie lui a recommandé le marquis de Renty. L'inquisiteur Titelman ayant voulu dernièrement faire arrêter un hérétique à Courtray, le peuple s'est soulevé, et ceux-là même qui devaient l'assister dans l'opération lui ont refusé leur concours. Il faudra informer à ce sujet et sévir, s'il y a lieu; car on ne peut tolérer de pareils excès qui en amèneraient infailliblement d'autres plus grands encore. Diverses recommandations sans beaucoup d'importance.

Digitized by Google

y son esta de los Españoles y quien quedará en el consejo con mi hermana, y como se usará en él, y quien yrá comigo, y lo que haré con ellos y como lo devo de tractar, porque sino selo mando, quiça no yrán, y si selo mando, pondránse muy alto los goviernos de Flándres, Artois, y Holanda, y Gueldres, y Brabante, y no sé si se me olvida alguna otra cosa, y para mañana despues de comer á buen hora querria que començassemos, por determinar todo esto, y ver el estado que se ha hecho. Avisadme á la mañana para qué hora estará en órden.

A los desta villa hé ofrecido de determinar su negocio aquí, será menester que se vea para que seme pueda hazer relacion dél con brevedad; solicitaldo, y tambien los rótulos de beneficios y archeros, porque hay tiempo de hasellos ántes de mi partida. Al príncipe de Oranges, y monsieur de Bergas, Meghen y Aremberg he hablado y estarán en Brussellas mañana á la noche ó esta otra á hora de negociar de mañana. Heles ordenado que á lo mas largo sean aquí el sábado á comer, por que aquel dia han de ser las vísperas de la órden; acuérdeseos de avisarme ántes de los que os parecen á propósito para ella. El duque de Savoya me ha scripto por el marques de Renti; diréysme lo que os parece[1].

Mi confessor me ha dicho que el inquisidor Titelman[2] le ha dicho que en Courtray no le han dexado sacar un herege, y que el pueblo se alborotó y los officiales no le ayudáron, antes le dexáron solo; yo le dixe que os informasse dello á vos y al presidente; si assi es, menester será haser alguna gran demostracion, que si nos veen dissimular estas cosas, tomarán muchas alas; miradlo y acordadmelo haziéndome relacion dello. Tambien me ha traydo oy unos mercaderes que vienen de parte de los Españoles de Envers sobre lo de su nacion, y le he dicho que lo comunique con vos y el presidente, y él me dixo que llevaria a ello al embaxador Vargas; trataréyslo y ve-

[1] Guillaume de Croy, l'un des fils de Philippe, premier duc d'Arscot, et d'Anne de Croy, princesse de Chimay.

[2] Pierre Titelman, doyen de Rothen. Il était originaire de Hasselt dans l'Over-Yssel.

Digitized by Google

réys tambien las memorias que van aquí, que me han embiado oy los de Brujas, pidiéndome audiencia para mañana, en que lo contradizen; verase lo uno y lo otro, paraque se haga lo que mas convenga.

Tambien va aquí una carta y otros despachos del duque d'Alva y Ruy Gomez, y porque esteys mas informado deste de las Indias, osle embio, para que los mostreys en consejo, y se vea lo que seles deve de responder á aquel y los otros punctos, y á aquel; creo que seria lo mas seguro que se consultasse en España, porque aquí no hay quien lo sepa, y no sé yo si convendra fiarnos del del rey de Portugal en nada desto; pero allí lo veréys todo, y me avisaréys de lo que pareciere mejor, y avisadme mañana de lo que de aquí allá se entendiere de la venida de mi hermana.....

CCXXI.

LA DUCHESSE DOUAIRIÈRE DE LORRAINE

AU ROI D'ESPAGNE.

(Mémoires de Granvelle, VI, 65.)

Sans date [juillet 1559].

La duchessa di Lorrena, con tutta humiltà, supplica la M. V. havere buon risguardo alla sua qualità, servigj et affectione particolare ch' ha sempre portato alla felicissima memoria del imperator et sucessivamente alli servigj della M. V., et fargli gratia de donargli il ducato de Bari con le medesme lettere, entrate, giurisditione et dependentie libere, nel modo che la regina de Pollonia [1] l'ha lassato alla M. V. per essa et suoi figlj, a riscato de cento millia scudi; et detta supplicante pigliarà il carico de sodisfar a quanto sarà giudicato as-

[1] Voir ci-devant, page 368, note 3.

Digitized by Google

pettare di raggione al re di Pollonia, intendendo che detta soma se gli esbursara, che ne sia de tanto più caricato il detto stato, et di più supplica humilmente la M. V. a fargli mercede de cento millia scudi per agiuto di costa, la mita al presente in contanti, et dello resto farne risponder alli più grossi mercanti, ch'altramente non ha modo alcuno per pagare diversi suoi creditori, que li continuamente la molestano, quanto per il vivere suo et intertenimento di sua casa, atteso che la si truova havere assignato tutte le sue entrate per un anno havenire, causato parte del carico ch' a tenuto delle due proprie figlie, già passati tanti anni, et puoi d'havere fatto diversi viaggi, tanto in Inglaterra come per tre volte sopra le frontiere di Franza per trattare la pace. Il che non s'è possuto fare senza grossa et grandissima speza [1].....

[1] Il paraît exister une lacune à la fin de cette requête; du moins le dernier alinéa de la pièce suivante, qui sert de réponse, fait allusion à une circonstance non mentionnée dans celle-ci.

Digitized by Google

CCXXII.

LO QUE SE HA RESUELTO

EN EL NEGOCIO DE MADAMA DE LORRENA.

(Mémoires de Granvelle, VI, 66-67.)

Sin fecha [julio 1559].

Que S. M., por el amor y affection que le tiene y deudo tan estrecho, no puede dexar de aconsejarle lo que le seria major hazer en el estado en que estan las cosas, y seria que fuesse á vivir en las tierras de su dohario y Lorrena, cerca de su hijo, por conservarle en el amor y voluntad que le deve, aconsejarle en sus cosas, y procurar su bien y el de la casa de Lorrena, y para esto atajar todos

TRADUCTION.

DÉCISION DE PHILIPPE II

SUR LA DEMANDE DE LA DUCHESSE DE LORRAINE.

Sans date [juillet 1559].

L'affection sincère du roi pour la duchesse de Lorraine, et les liens étroits de parenté qui les unissent l'un à l'autre, lui prescrivent de donner à cette dame les conseils les plus avantageux pour elle dans l'état où se trouvent actuellement ses affaires. Il l'engage donc à se retirer dans les terres de son douaire, en Lorraine, au voisinage du duc son fils, afin de travailler à maintenir ce jeune prince dans les sentiments d'affection et de dévouement qu'il lui doit, de le conseiller dans sa conduite, et de procurer ainsi son bien-être et celui de la maison de Lorraine, travaillant en même temps à détruire les moindres germes de dissension qui pourraient naître dans la famille. Toute autre détermination de sa part

Digitized by Google

los scrúpulos de enemistad que puede haver entre los de la casa, y que con qualquiera otra determinacion que haga dará á la gente causa de discurir variamente. Que si esto no quiere, holgará S. M. de acomodarla en qualquier parte de sus estados para que viva en ellos, con mandarle tener el respecto que conviene á su qualidad y grado; y que la parte donde havia ella ántes de agora escogido de vivir es el reyno de Nápoles, donde S. M. le havia señalado el lugar de Lecce, que es el mas principal lugar despues de la ciudad de Nápoles de todo aquel reyno, y que tiene comodidad para vivir en él la que se le podrá declarar, y la authoridad que en él terná para su vida durante.

Que para su entretenimiento y ayuda, para que viva con mas comodidad en qualquier parte que escogiere, S. M. le dará, comprendidos los quatro mil que se le havian ofrecido, y ella no acceptado ny rehusado, diez mil escudos, los seys mil consignados en Nápoles y los quatro mil en Milan.

Que para socorrer á su presente necessidad, no teniendo S. M. agora la comodidad que querria por hazer con ella lo que se puede,

TRADUCTION.

fournirait matière aux discours et aux soupçons du public. Mais dans le cas où la duchesse ne goûterait pas cette proposition, le roi est tout disposé à lui offrir, quelque part dans ses états, un asile honorable où elle pourra vivre entourée du respect qu'exigent sa naissance et la dignité de son rang. Précédemment elle avait choisi à cet effet le royaume de Naples, où sa majesté lui avait désigné la ville de Lecce, la plus importante après la capitale, offrant toutes les commodités de la vie, et où elle jouira de l'autorité convenable pendant tout le reste de sa carrière.

Quant à son entretien et aux ressources dont elle a besoin pour subsister avec toutes les commodités désirables, le roi lui fournira, quelque part qu'elle établisse sa résidence, y compris les 4,000 écus qu'on lui avait offerts, et qu'elle n'a ni acceptés ni refusés, une somme de 10,000 écus, dont 6,000 seront assignés sur le royaume de Naples et 4,000 sur le Milanais.

Désireux de l'assister dans ses besoins actuels, sa majesté regrette de n'avoir pas maintenant toute la facilité qu'elle voudrait bien pour la secourir; mais du

Digitized by Google

le dará la mesma de que S. M se aprovecha, que es de vender sus rentas; y assí será contento que destos diez mil escudos de que le haze merced para su vida, venda dende agora á mercaderes, á quien le pareciere, los quatro mil á rescate, con que hallará buena suma de la qual en su presente necessidad se pueda ayudar, y que S. M. holgará que se contente con esto, y que lo tome con satisfaction, pues vee que S. M. no tiene oportunidad para hazer mas.

Persuadirle que cesse el resentimiento que muestra en lo del govierno destos estados, y que no hable en ello, pues en esto se haze á sí mesma agravio y daño á las cosas de S. M.

TRADUCTION.

moins elle peut la faire jouir de l'avantage dont elle profite pour elle-même, et qui consiste à aliéner ses rentes. Il l'autorise donc à prendre 4,000 écus sur les 10,000 de revenu dont il la gratifie sa vie durant, qu'elle vendra à réméré à tels marchands qu'elle jugera à propos. Par cette négociation, la duchesse sera en mesure de se procurer une somme notable de deniers qui lui seront fort utiles dans la nécessité présente. Sa majesté désire qu'elle veuille bien se contenter de cette offre et l'accepter avec satisfaction, car il lui est impossible de faire mieux pour maintenant.

Il faudra l'engager à cesser ses plaintes au sujet du gouvernement des Pays-Bas [1], et toute espèce de récriminations à ce sujet, ne faisant en cela que se compromettre et nuire en même temps aux intérêts de sa majesté.

[1] Cette dame, arrivée à Bruxelles le 19 juillet, avait sollicité sans succès ce gouvernement.

Digitized by Google

CCXXIII.

EL REY D. FELIPE II

AL OBISPO DE ARRAS.

(Mémoires de Granvelle, V, 58.)

Sin fecha [julio 1559].

Oy abemos estado en lo de las corecciones muchas oras por acabarlas, porque queria acabar mañana las electiones y lo de la órden, y quedar desembaraçado para las otras cosas. Heles propuesto oy aquellos capítulos que abia ordenado el canciller, que contienen

TRADUCTION.

PHILIPPE II

A L'ÉVÊQUE D'ARRAS.

Sans date [vers le 29 juillet 1559[1]].

Aujourd'hui nous avons employé une partie de la journée aux corrections, afin d'en finir avec cet objet, ayant à m'occuper demain des élections et de ce qui concerne l'ordre, de manière à pouvoir ensuite me donner tout entier aux autres affaires. Je *leur*[2] ai proposé les articles dressés par le chancelier et qui renferment les trois points suivants : 1° n'élire jamais qu'un catholique à l'abri de tout soupçon en ce qui concerne la pureté de sa foi; 2° veiller

[1] Ce fut le 29 juillet 1559 que Philippe II tint le premier chapitre de la Toison d'or, après son avénement au trône. Il est fort probable que cette lettre, qui se rapporte en grande partie à de nouvelles obligations que le monarque voulait imposer aux chevaliers, est d'une date fort peu antérieure à celle indiquée.

[2] (Aux membres de l'ordre.)

Digitized by Google

tres puntos : el uno, que no eligan sino católico y no sospechoso, el otro que en sus tierras tengan gran cuydado de castigar lo de la religion y por aquí adelante en quanto pudieren; y el otro, que oyan misa cada dia, no teniendo notable incombeniente; y aunque he jurado el secreto, combeniendo al servicio de Dios, sob vuestro parecer y saviendo que vos le tendréis como osle encargo, os ruego mucho, m' embieis vuestro parecer de lo que sobre lo que aquí diré os parece devo de hazer mañana. Destos tres puntos que he dicho el primero acetáron casi todos; en el segundo paran muchos, diciendo que ya por los placartes estan obligados á aquello so pena de perder su hazienda y todo lo demas; y pues tienen aquella obligacion que no será razon de ponerles estotra. Al tercero contradicen aun mas, diciendo que ya como cristianos tienen aquella obligacion, y seles haze de mal que pecando en no cumplirla, pecasen doblado en quebrar el juramento que sobre este debian de hazer. Algunos dellos

TRADUCTION.

avec le plus grand soin, maintenant et à l'avenir, au soutien de la religion dans leurs terres, et à la répression des délits commis contre elle; 3° entendre la messe chaque jour, autant qu'il se pourra faire sans notable inconvénient. Bien que ayant juré le secret sur cette matière, ainsi que l'exigeait le service de Dieu, cependant, comme je suis sûr que vous le garderez aussi de votre côté, je vous en donne communication, vous priant avec instance de m'envoyer votre avis sur ce que je dois faire demain relativement à ce que je viens de vous dire. Des trois points ci-dessus, le premier a été accepté presque à l'unanimité; le second a arrêté plusieurs d'entre eux qui disent qu'étant déjà astreints à ce devoir par les *placards* [1], sous peine de confiscation de leurs biens et d'autres châtiments, il n'est pas nécessaire de leur en rappeler une seconde fois l'accomplissement. Quant au troisième article, il est devenu l'objet de contradictions plus vives encore; ils prétendent en effet y être déjà tenus comme chrétiens, et qu'on leur fait tort en

[1] C'est ainsi que les Flamands avaient nommé les *placita* ou édits de religion pour les Pays-Bas, émanés successivement de Charles-Quint en 1526, 1529, 1531, vers 1540 et en 1550.

Digitized by Google

temo yo que no van con buena intencion, aunque pocos, y los mas que no vienen en esto, no sé si es pareciéndoles seles pone mucha obligacion, aunque á la verdad no será sino bien poca. Yo visto esto, y que ya hera muy tarde no quixe resolverme, sino dejarlo por mañana. Holgaré mucho de tener de luego vuestro parecer sobre ello que os parece que podré hazer en esto mañana, que no trayga inconveniente.....

TRADUCTION.

les exposant, par l'infraction du serment qu'ils prêteraient, à ajouter un nouveau péché à celui qui peut résulter déjà de l'omission de leurs devoirs sous ce rapport. Quelques-uns d'entre eux, d'ailleurs en petit nombre, ne me semblent pas animés d'intentions bien droites; quant aux autres opposants, ils s'imaginent peut-être, quoique bien à tort, qu'on leur impose des obligations excessives. Toutes ces difficultés et la journée qui s'avançait m'ont empêché de prendre une résolution aujourd'hui même; aussi ai-je renvoyé l'affaire à demain. Je désire connaître le plus tôt possible le parti auquel je pourrai m'arrêter sans inconvénient.....

Digitized by Google

CCXXIV.

EL REY D. FELIPE II

AL OBISPO DE ARRAS.

(Mémoires de Granvelle, VI, 72.)

Gante, á 3 de agosto 1559.

Ya tenemos acabado el capítulo y passado aquellos tres puntos, moderando algo los dos, de manera que estará bien; hanse elegido algunos moços, ahunque les havia dicho que no lo hiziessen, pero los unos se podrian çufrir, uno quisiera que se escusára. Antes les presenté á madama, y tracté en su presencia con ellos y con ella lo de la religion. A lo della me respondiéron bien, ahunque se quexáron un poco de que yo no selo huviesse dicho ántes, que parecia que era

TRADUCTION.

PHILIPPE II

A L'ÉVÊQUE D'ARRAS.

Gand, 3 août 1559.

Nous avons actuellement tenu le chapitre, et les trois points ont été adoptés, sauf quelques modifications faites aux deux derniers, de manière que la chose est en bon train. On a élu quelques jeunes gens, quoique je leur eusse dit de n'en rien faire; mais ces nouveaux membres de l'ordre pourront passer à la rigueur, et je n'en vois qu'un seul qu'on eût dû laisser de côté. Auparavant, je les ai présentés à madame, et j'ai traité en sa présence avec eux et elle les affaires de la religion; ils m'ont répondu de manière à me satisfaire, quoique en se plaignant un peu de mon silence précédent, qui semblait indiquer de la défiance de ma part; je leur ai certifié qu'il n'en était rien. Quant aux autres points,

Digitized by Google

desconfiança dellos; yo les dixe que no lo era; á los otros puntos no respondiéron, que siempre me parece que van un poco retenidos; yo les pedí la respuesta y me dixéron que no havia otra sino hazer lo que yo les mandava, y que assí lo harian. Madama les habló muy bien, y ellos á ella, aunque no lo oy bien, que hablava baxo.

Anoche hablé á Aigmont[1] y pareceme que se ensanchó, y se devió de holgar con las quatro cosas que le dixe, ahunque selas dixe bien rasamente, y la ayuda de costa me dixo que ya no pensava de aquello, pero pidióme tiempo de pensar en todo, diziéndome que se dé; estoy hecho pedaços, y es muy largo esto, mañana os diré lo que passé con este y con el principe d'Oranges[2]. Entrambos han tomado

TRADUCTION.

ils ne m'ont rien répondu et semblaient agir avec quelque contrainte; et comme j'insistai pour avoir une réponse, ils m'ont fait observer qu'ils n'avaient autre chose à me dire, sinon qu'ils étaient disposés à exécuter mes ordres. Madame leur a très-bien parlé, et ils lui ont répondu de même, quoique je n'aie pu bien entendre, car cela s'est dit fort bas[3].....

[1] Lamoral, comte d'Egmont, prince de Gavres et de Steenhuys, baron de Fiennes et de Gaesbecke (voir t. IV, p. 165), appartenait à une antique et illustre maison alliée aux ducs de Gueldre. Le 8 mai 1544 il avait épousé à Spire, en présence de l'empereur, Sabine de Bavière, sœur de Frédéric III, électeur palatin, qui le rendit père de onze enfants. Il était chevalier de la Toison d'or, conseiller d'état, gouverneur de Flandre et d'Artois, l'un des grands capitaines de son temps. Il ne contribua pas moins au succès de la bataille de Saint-Quentin qu'à la victoire de Gravelines.

[2] Guillaume de Nassau, prince d'Orange, surnommé *le Taciturne*, était né au mois d'avril 1533. Le 20 février 1558 il avait perdu sa femme, Anne d'Egmont de Buren (voir t. III, p. 239), et le 6 octobre de l'année suivante, son père, Guillaume l'aîné, la suivait dans le tombeau. Avant son départ pour l'Espagne, le roi Philippe le nomma conseiller d'état, stathouder de Hollande, de Zélande et d'Utrecht. Trois ans auparavant il avait reçu les insignes de l'ordre de la Toison d'or. C'était, selon L. Guicciardin, « un prince de marque, de hault cœur, réputation et grandes entreprises. » Guillaume possédait des biens considérables dans les Pays-Bas, notamment la baronnie de Breda, Diest, Sichenen, Steenberghe, Grave, etc.

[3] Après quelques passages relatifs aux

Digitized by Google

tiempo de pensar; avisadme sino quieren acceptar los cargos que haré en lo de la ayuda de costa, y no acceptando el consejo y Españoles en que me pusiéron mas difficultad que haré en lo demas, si passaré adelante en ello haziendo lo demas con ellos, que si ellos rehusan de servirme, no sé porque merezcan mas. Creo que son venidos todos los estados llamados para el postrero de julio, y que seria bien hazelles la proposicion sobre la quedada de mi hermana, y encargarles lo demas de religion y justicia; sabed en que está esto, y quando podré tenir la proposicion, y si está ordenada, y será mejor que se la lean que no de coro, y la yerren como suelen, y ha ser uno destos dias, viernes, sábado, domingo, lunes, y estos dias tengo de acabar todo lo que me queda. Mirad que cosas nos faltan, y como podré repartir estos dias, y lo que podré hazer en cada uno destos quatro en todos los negocios que huviere, y en todo me diréys mañana á la mañana que vendréys á esto lo que os parecerá, y lo que havrá en cada cosa. Madama ha estado oy comigo informándose de algunas cosas, y cierto me dexa muy satisfecho, y me parece que lleva muy buen camino; será menester ser informada de algunas cosas, porque está muy sin luz, como de quien tiene los goviernos grandes y pequeños, y plaças fuertes, y quien las ha de tener, y la gente que queda en ellas, y otras muchas cosas desta manera; avisadme tambien mañana de si os parece que esta informacion se le haga en mi presencia, y cómo. La consulta tengo de tener en este tiempo de los quatro dias.....

comte d'Egmont et prince d'Orange, il faudra, ajoute le roi, faire aux états la proposition relative au séjour de sa sœur, madame Marguerite, dans les Pays-Bas, et leur recommander aussi le soin de la religion et de la justice. Le monarque est très-satisfait de cette princesse et augure bien de son administration. Il invite Granvelle à suppléer aux renseignements qui lui manquent encore sur les divers gouverneurs de provinces, les commandants de places fortes, les garnisons, etc.

Digitized by Google

CCXXV.

EL OBISPO DE ARRAS

AL REY D. FELIPE II[1].

(Mémoires de Granvelle, VI, 74.)

Gante, á 14 de agosto 1559.

Por lo que scrive madama á V. M. y los consultas y despachos que sele han embiado á firmar verá buena parte de lo en que se ha entendido despues de la partida, y assí no lo repetiré. Esta será para encaminar las que me han venido esta mañana para V. M. del doctor Zonnio[2] el qual me scrive que la bula de los obispados[3] de acá venia con el mesmo correo, y ya la deve tener V. M., y que él seguia por

[1] La bulle d'érection des nouveaux évêchés ne tardera pas à arriver. Le docteur Sonnius, qu'on attend incessamment, pourra donner des conseils très-utiles pour la direction de cette affaire ; on enverra au roi son avis à cet égard, ainsi que les noms des sujets à proposer pour les nouveaux siéges. L'ambassadeur Figueroa vient de mourir; il importe de le remplacer incessamment à Rome. Sa sainteté paraîtrait désirer qu'on choisît pour cet office Vargas, que le roi veut accréditer près de la cour impériale. Un tel personnage conviendrait parfaitement sous tous les rapports, mais surtout à cause de sa longue pratique des affaires, et de la connaissance qu'il possède à fond des hommes et des choses en Italie. Granvelle ne verrait dans ce choix qu'un seul inconvénient : ce serait la difficulté de replacer convenablement Vargas, si plus tard on le rappelait de Rome. Le Sr de Warluzel sollicite une seconde pension en indemnité de ses pertes. Quant à Granvelle, il s'abstient de recommander ses intérêts à Philippe, après l'assurance que lui a donnée sa majesté qu'elle en prendrait un soin particulier.

[2] François Sonnius, dont le nom de famille était Van den Velde, docteur de Louvain et chanoine d'Utrecht, avait été envoyé à Rome pour l'établissement de nouveaux évêchés dans les Pays-Bas ; il obtint celui de Bois-le-Duc, puis succéda, en 1569, sur le siége d'Anvers, à Philippe Nigri, chancelier de la Toison d'or. Ce savant théologien, qui avait assisté au concile de Trente, mourut le 30 juin 1576. Morillon (Lettres, t. V) lui reproche « son emportement excessif. »

[3] Ils devaient être établis dans les villes

Digitized by Google

la posta; y espero que podrá dar mucha lumbre sobre el camino que se podrá tener para encaminar este negocio, y despues de haverse discutido y examinado se embiará á V. M. claro y distincto lo que aquí parecerá, y la nómina de las personas, como V. M. lo ha mandado.

En muy mal tiempo ha caydo el fallescimiento de don Juan de Figueroa[1], quando ya S. S. le admitia; Dios le tenga en su gloria. Requiere aquel cargo muy breve provision por si succediesse sede vacante[2], y si V. M. no escoge algun señor, para lo qual no sé si havrá lugar, estando S. S. como está, y de tantos años, no haviendo V. M. de embiar de algunos de aquellos señores que estan cabe su persona. Scriven todos de Roma que S. S. muestra dessear que vaya el embajador Vargas[3], podria ser que con haver V. M. honrado su persona y hecho election dél para residir en corte de S. M. Cª él fuesse por agora á propósito, y tanto mas por si S. S. bolviesse á mover algo sobre lo del imperio, por lo qual el emperador havia pedido su estada en Roma, demas que seria muy á propósito para la expedicion de los negocios que agora se piden para España, y para estos estados, señaladamente teniendo él ya plática de las cosas de Roma,

de Malines, Bois-le-Duc, Bruges, Ypres, Middelbourg, Harlem, Saint-Omer, Namur, Deventer, Lewarden, Groningue, Gand et Ruremonde. Cette institution, qui était déjà dans la pensée de Philippe le Beau et de Charles-Quint, son fils, ne fut point provoquée par Granvelle, quoi qu'en aient dit ses détracteurs, comme on le verra plus tard.

[1] Du gouvernement de la citadelle de Milan, Figueroa avait passé à celui du Milanais, après la révocation du cardinal de Trente, en 1557. L'année suivante, le pape lui défendit d'entrer à Rome, où il était envoyé de la part de son maître.

[2] Ce fut quatre jours après la date de cette lettre, c'est-à-dire le 18 août, que mourut le pape Paul IV, après un règne de quatre ans et trois mois. Le 26 décembre suivant, il eut pour successeur le cardinal Jean-Ange Medichino, frère du fameux marquis de Marignan, qui prit le nom de Pie IV.

[3] François de Vargas, conseiller de Castille, homme d'état et jurisconsulte distingué. Granvelle lui témoignait une haute estime, et sa correspondance avec le prélat prouve qu'il en était digne. Il mourut en 1580, dans le monastère de Cistos, près de Tolède, où il s'était retiré. On a de lui des Lettres et Mémoires sur le concile de Trente, près duquel il avait été envoyé en 1550, et un Traité de la juridiction des évêques. (Voir ci-devant, 114, 257.)

Digitized by Google

y noticia de las de Italia, y de las personas que cabe S. S. assisten y agradarle. Solo hallo un inconveniente, que no sé donde le podria emplear V. M. si despues quisiesse servirse en Roma de otra persona; V. M. lo podrá mirar y considerar todo, que el fin principal á que yo quiero mirar es su servicio.

Mons^r de Varluzel ha dado aquí el memorial que va con esta, diziendo que esperava que el duque, como le havia ofrecido, hablaria á V. M. en esso, y ha pedido que se encaminasse á V. M.; pide pension, tiene una de dozientos florines, alega sus servicios, las pérdidas que ha tenido en la frontera, y la que le ha costado su prision. Hélo comunicado con mons^r de Berlemont y mons^r de Glajon; hallo que ha ganado rasonablemente en prisioneros, mas ha tambien travajado mucho en servicio del duque, y assí mesmo en cosas que han redundado en el de V. M.; pienso que mons^r de Meghen le querrá emplear por teniente en la ciudadela de Cambray. V. M. mandará, si será servido, que sele crezca su pension ó se le haga otra merced.

Yo no acordará á V. M. mi particular, pues me hizo merced de dezirme de suyo (lo qual tengo en mucho) que tenia cuydado dello; y con esto acabo, rogando á nuestro Señor guarde, etc.

Digitized by Google

CCXXVI.

EL REY D. FELIPE II

AL OBISPO DE ARRAS[1].

(Mémoires de Granvelle, VI, 77.)

Zierichzee, á 17 de agosto 1559.

El conde de Luna[2] me ha tomado aquí, donde me ha tenido estos dias ayslado el tiempo, y ha me traydo una instruction del emperador, en que hay dos puntos principales en que quiere haver mi parecer; y yo no se le oso dar sin saber el vuestro y el del conde de Feria, embaxador Vargas y maestro Gallo[3]; y assí le embio para que él lo sepa, y si yo no fuere partido por el tiempo me los traya, y si lo fuere él se buelva al emperador, y se me embien á España, para que desde alli yo pueda responder con mas resolucion; y en este caso despacharéysme correo con ello á España.

[1] Le comte de Luna lui a remis une instruction de l'empereur, renfermant deux points principaux sur lesquels il désirerait avoir l'avis de sa majesté, qui n'ose s'expliquer sur ce sujet sans connaître le sentiment du cardinal, du comte de Féria, de l'ambassadeur Vargas et de maître Gallo. Ces deux points sont: 1°la conduite à tenir par l'empereur à l'égard du roi son fils, au sujet de la religion; 2° la question du mariage de l'archiduc Charles avec la reine d'Angleterre, négociation dans laquelle Philippe est prié de s'entremettre pour le cas où elle obtiendrait son assentiment. « Sous ce rapport, ajoute le monarque, vous savez si j'ai fait tout ce qui m'était possible. » Indépendamment de l'instruction dont il s'agit, le comte de Luna est porteur d'un autre document sur lequel S. M. impériale désirerait connaître l'opinion du roi catholique et celle de l'évêque d'Arras; il s'agirait d'un projet de ligue avec les puissances catholiques voisines des Pays-Bas. Désirant donner une prompte réponse à l'empereur, Philippe charge le prélat de lui transmettre incessamment son avis sur ces différents articles..

[2] Don Alonzo de Quiñones, comte de Luna, ambassadeur d'Espagne à la cour impériale.

[3] Juan Lopez Gallo, déjà mentionné dans quelques textes précédents.

Digitized by Google

Los dos puntos son lo que deve de hazer con el rey su hijo y mi hermano en lo de la religion [1], y el otro si procurará el casamiento de Inglaterra para el archiduque Cárlos [2], y que pareciéndome assí le ayude yo en ello. En esto vos sabeys si lo he hecho quanto he podido.

De mas desto trae otra particular instruction del emperador, en que quiere saber mi parecer y vuestro, sobre una liga con los cathólicos, mis vezinos. El conde os mostrará la instruction; sobre ella me embiad vuestro parecer juntamente con estotro, para que yo responda al emperador con la mayor brevedad que pueda.....

Luego que aquí vine, me escrivió Gonçalo Perez, de Medelbourg, como havia venido la bulla de los obispados, y breve para la universidad de Lovayna.....

CCXXVII.

EL OBISPO DE ARRAS

AL REY D. FELIPE II [3].

(Mémoires de Granvelle, VI, 79.)

De Gante, á 20 de agosto 1559.

Pena siento por la que deve tener V. M. viéndose detenido por el viento contrario, ahunque si sin darla á V. M. los negocios pudieran

[1] Maximilien, roi de Bohême, l'aîné des fils de l'empereur Ferdinand, manifestait ouvertement son penchant pour les dogmes de la confession d'Augsbourg.

[2] Ce prince, alors âgé de dix-neuf ans accomplis, était le frère cadet de Maximilien.

[3] Il compatit à l'ennui que doivent faire éprouver à Philippe les vents contraires qui le retiennent en Zélande, quoique, à vrai dire, un plus long séjour de sa majesté dans les Pays-Bas ne pourrait que produire d'heureux résultats. En attendant, on fait tous les efforts imaginables

Digitized by Google

çufrir su estada por acá por mas largo tiempo, diera la vida á madama y á muchas cosas que podrian notablemente sentir la ausencia de V. M. Plega Dios conservarle la salud, que miedo me haze verla tanto tiempo en essas yslas de tan ruynes ayres, y pues madama no pierde la esperança de besar ahun las manos á V. M. si Dios no es servido poner el viento á mejor puesto, no la pierdo tampoco yo de lo mesmo, ó de ver brevemente su navegacion bien encaminada. Aquí se va haziendo todo lo que se puede, mas la larga que hay en la resolucion destos estados y lo que se puede temer que alexándose V. M. será peor, y considerando tambien que ya está quasi consumido, como V. M. entenderá por el estado que tiene mons^r de Barlaymont mas de lo que se puede esperar que los estados otorgarán; V. M. puede pensar en que travajo nos hallamos, y quan necessario es el socorro.

pour le bien des affaires, mais la lenteur des états à prendre une résolution, lenteur que le départ de sa majesté ne fera qu'accroître, et l'épuisement des finances ne peuvent qu'occasionner une foule d'embarras. Le roi vient de faire une grande perte dans la personne de Boulogne, trésorier de l'épargne, et il ne sera pas facile de remplacer un sujet si précieux. Chantonnay, frère de Granvelle, récemment nommé ambassadeur en France, a reçu un bon accueil à cette cour, et jusqu'ici tout semble annoncer que les relations se maintiendront sur un bon pied. Mais le prélat ne voit pas avec plaisir le roi François II envoyer des troupes en Écosse et faire visiter les frontières de Picardie, qu'il s'occupe de fortifier; malheureusement l'état des finances ne permet pas à l'Espagne d'en faire autant de son côté. Le prélat vient de s'occuper du règlement des appointements de la duchesse de Parme, en sa qualité de gouvernante; ils s'élèvent à trente-cinq mille écus, dont une partie est assignée de la même façon que l'étaient auparavant ceux accordés à la reine Marie et au duc de Savoie, ses prédécesseurs dans cette dignité; le reste devra se prélever sur le plus clair des revenus des Pays-Bas, car ce payement ne saurait jamais soûffrir aucun retard. La duchesse a trouvé que la somme était bien modique, sa fortune personnelle s'élevant à peine à huit mille écus, et l'empereur défunt lui ayant donné davantage, en la mariant au duc de Florence, Alexandre de Médicis; mais, enfin, elle s'est décidée à s'en contenter. Le traitement des ambassadeurs et autres ministres commençant à courir dès le moment où ils se mettent en route, l'évêque estime que celui de la duchesse devra être compté de la même manière, et cela avec d'autant plus de justice que le long voyage qu'elle a fait pour se rendre à son gouvernement lui aura occasionné une forte dépense.

Digitized by Google

Un gran ministro ha perdido V. M. en el comis Bologna, ny sé otro que tenga aquellas partes; plega Dios hallemos alguno que á lo menos pueda suplir en alguna parte la mucha falta que este nos hará.

De mi hermano, mons^r de Chantonay, he recebido esta mañana las cartas que aquí van para V. M.; hanle recebido bien, y hasta agora muestran gana de observar el amistad; mas no me acabo de satisfazer de la gente que se dize que embian en Escocia, ahunque allá hayan menester alguna, pues juntamente con embiar la dicha gente visitan por otra parte las fronteras de Picardia y entienden en la fortificacion, lo qual no podemos hazer nosotros por faltarnos con que, ahunque no se faltará de buscar todos los expedientes que humanamente se podrán excogitar; no sé si algo se podrá hallar.

Pensé que mons^r de Barlaymont havia embiado el recaudo necessario por el entretenimiento de madama, por ser cosa de las finanças, y me parece que se havia ymaginado que lo haria yo; visto despues que no estava hecho, lo mandé hazer y lo ha visto mons^r de Barlaymont, y el comis Vanloo que lo ha señalado y está en xxxv^m escudos como V. M. mandó, situados en parte sobre donde los xxxvi^m florines de la reyna y del duque estavan situados, y lo demas sobre lo mas claro que queda, pues no puede su paga çufrir dilacion; á ella le pareció que era poco, porque lo que tiene de suyo no llega á ocho mil escudos, pretentiendo que casándola S. M. C^ea, que en gloria sea, con el duque de Florencia Alexandro, le dava mucho mas, y no querria que este cargo cayesse de authoridad estando en su mano; mas en fin se resuelve á contentarse de todo lo que V. M. quisiere. Hanos parecido que teniendo consideracion á que á los embaxadores y otros ministros les suele correr el salario dende quando salen de sus casas, que assí le deve correr el suyo dende quando partió, pues en el camino havrá gastado lo que V. M. puede pensar. Súplico V. M. mande sobre ello lo que fuere servido, que si á V. M. no lo pareciesse bien, podria Corteville que allá está mudar en esta parte el despacho, y sacarle á tiempo en la manera que V. M. mandasse. Cuya, etc.

Digitized by Google

CCXXVIII.

INDULT DE L'EMPEREUR FERDINAND

ACCORDÉ A PHILIPPE II, ROI D'ESPAGNE[1],

PORTANT CONCESSION D'UN TERME DE HUIT MOIS POUR FAIRE LA REPRISE DES FIEFS QU'IL TIENT DE CE MONARQUE ET DE L'EMPIRE ROMAIN.

(Ambassades de Chantonnay, I, 132.)

(En allemand.) Augsbourg, 24 août 1559.

CCXXIX.

EL REY D. FELIPE II

AL OBISPO DE ARRAS*.

(Mémoires de Granvelle, VI, 82.)

Sudbourg (en Zélande), á 24 de agosto 1559.

Ya os scrivi como eran venidos los despachos de los obispados y universidad de Duay; despues vinó Sonnio que hallé en Medelburg y hagole yr y que lleve todos los despachos y las nominaciones que

[1] A la suite de cet indult s'en trouve un second, f° 133, donné à Vienne, le 27 juin 1565, par l'empereur Maximilien II, pour reprendre fief « des Pays-Bas bourguignons. »

[2] Sonnius est chargé de toutes les démarches qui restent à faire au sujet des nouveaux évêchés; il insiste surtout pour avoir, le plus promptement possible, la liste nominative de ceux qui sont désignés pour les occuper, afin de l'envoyer à Rome, et de la faire approuver par le souverain pontife. Courteville* sollicite l'emploi de trésorier de l'épargne, vacante par la mort

* Il devint secrétaire du conseil privé des Pays-Bas. Son nom sera encore cité plusieurs fois.

Digitized by Google

he hecho de las personas que han de entender en ello, porque dize que assí es menester para que el nuncio les dé el poder que trae del papa, y que assí selo ha mandado el papa que le dé á los que yo nombrare; él oslo mostrará y dará todo, y una carta mia sobre esto y tambien en su recommendacion y en lo uno y en lo otro me haréys mucho plazer de entender con el cuydado y diligencia que soleys, y si viniéredes por acá traedme la memoria de los que parecian para ser nombrados en los obispados, y Sonnio da gran priessa á que yo embie esta nominacion á Roma ,porque la passe S. S., y tambien que señale lo que les tengo de dar entretanto que vacan las otras cosas; todo lo veréis y lo que convendrá hazerse, para el bien del negocio, y me lo consultaréys.

Courteville me ha dicho que ha vacado el officio de thesorero del *espairgne* por Boloña, de cuya muerte me ha pesado quanto podeys pensar, y pedidomele por el contentamiento que su padre y parientes tendrian dello; y como yo no sepa que cosa es esta holgaré de tener

de Boulogne; qu'en pense Granvelle? Philippe est bien contrarié du retard qu'éprouve son voyage, et cela, non à cause de la saison ni du danger que court sa santé, mais uniquement parce qu'il ne peut s'occuper, aussitôt qu'il le désirerait, des moyens de remédier à la triste situation des affaires dans les Pays-Bas. Le moindre délai lui semble une calamité. Cependant, comme c'est la volonté de Dieu qui dirige les choses humaines, dans cette circonstance comme dans toute autre, il s'y résigne; il espère aussi que la Providence, après l'avoir tiré de peines encore plus majeures, ne l'abandonnant pas dans celles-ci, lui fournira les moyens de soutenir ses états, sans permettre qu'ils se perdent faute de pouvoir leur venir en aide. Ce serait le plus grand de tous les malheurs et bien autrement douloureux pour son cœur que s'il s'en voyait dépouillé par la chance des combats. Quels que soient les graves embarras dans lesquels on se trouve présentement, il faut s'efforcer d'en sortir; c'est ce qu'il est déterminé à faire de son côté et ce qui lui rend si pénible le retard qu'éprouve son embarquement. S. M. est de l'avis de Granvelle au sujet de la conduite des Français; si la jeune reine (Marie-Stuart) venait à mourir, avec elle disparaîtraient leurs prétentions sur l'Angleterre, et ce serait pour l'Espagne un heureux accident. Il serait bien d'imiter leur exemple en se fortifiant aussi sur les frontières de la Picardie. Philippe approuve tout ce que lui a proposé Granvelle au sujet du traitement annuel à accorder à sa sœur la duchesse Marguerite de Parme.

Digitized by Google

vuestro parecer en ello, que cierto Courtevilla merece bien la merced que sele hiziere.

Vuestra carta delos xx^e^ he recevido, es de ayer de mañana, ahunque no he podido hastagora responder á ella; creo bien la pena que sentiréis de la dilacion de mi partida y con razon; yo la tengo tambien grandissima y me tiene harto congojado, no por mi descomodidad ni temor de salud, ni haun del tiempo del invierno y de no ser tan buena navegacion [1], sino por ver que se alarga mi llegada en España para entender en buscarlo que tanto es menester para acá y para allá; y quanto mas veo el travajo de lo de acá y la poca forma que hay, tanto mas siento esto, y me parece dañosissima la dilacion de mi yda. Mas como no dependa sino de la voluntad de Dios, no hay que hazer sino esperar lo que él será mas servido, y yo espero en él que pues me ha sacado de otros barrancos mayores, me sacará tambien deste, y me dará forma para que yo entretenga mis estados y no se me pierdan por no tener forma para entretenellos, que seria la mas triste cosa para mí y que yo mas sentiria de quantas se pueden pensar, y mucho mas que si los perdiesse en una batalla; pero por mas apretado que sea este negocio es menester esforçarnos y hazer quanto se pudiere, y assí lo pienso hazer en España, y por esto siento la dilacion de la yda, que por lo demas yo os prometo que voy teniendo harto pesadumbres que allá he de tener.

Bien será menester quien entre en lugar de Boloña que tenga parte de lo que él tenia, que todo no creo que se hallará, y será muy bien que todos busqueys persona qual convenga para esto.

He recebido la carta de vuestro hermano, en que me da muy particular cuenta de lo de allá; y cierto no se puede hombre satisfazer de la gente que embia á Escocia, aunque por otra parte se vee que tienen ansa para ello. Si la reyna moça se muriesse, que diz que

[1] Le lendemain de cette lettre, le monarque, s'étant embarqué à Flessingue, fit voile pour l'Espagne, où il n'arriva que le 8 septembre, après avoir essuyé, au débarquement, une horrible tempête. La plupart des meubles et effets précieux qu'il transportait avec lui périrent dans la tourmente.

Digitized by Google

anda muy mala, nos quitaria de hartos embaraços y del derecho que pretenden á Inglaterra; y será muy bien como dezis en haviendo forma y buscarla, fortificar de nuestra parte como ellos hazen de la suya.

He visto la ordenança de los gages de mi hermana, y parecidome bien en los xxxvi^{m} florines, y assí la he firmado, y creo se contentará dello, viendo la poca forma que hay para todo, y pagarsele desde que partió de su casa ha sido muy justa cosa, como dezis, y si el tiempo da lugar á la venida de mi hermana, holgaré mucho con la vuestra, y no sé que os diga del tiempo que no asienta en ninguna parte; yo estoy bueno y lo he estado despues que vine, el andar por aquellas yslas donde havia mas manera de hazer exercicio me dió la vida. De Zoubourg, á xxiiii de agosto 1559.

Digitized by Google

CCXXX.

EL OBISPO DE ARRAS

AL REY D. FELIPE II.

(Mémoires de Granvelle, VI, 88-89.)

Ambéres, á 5 de setiembre 1559.

Plega Dios dar á V. M. tan prospera navegacion como los tiempos dan muy buena muestra dello. Bien presto despues de la partida de V. M. nos ha venido la nueva de la muerte del papa, y luego se dió aviso dello al conde de Feria y al embaxador Vargas, y demas que madama mandó passar ázia España el correo que traya la nueva para V. M. pues havia buena aparencia de su navegacion, se ha scripto al

TRADUCTION.

L'ÉVÊQUE D'ARRAS

A PHILIPPE II.

Anvers, 5 septembre 1559.

Le prélat commence par annoncer au roi le décès du pape[1], et lui fait part des divers moyens qu'il avait employés pour que Philippe reçût aussi promptement que possible cette nouvelle affligeante pendant sa traversée de Zélande en Espagne. Vargas, nommé ambassadeur à Rome, vient de se mettre en route pour sa destination, et fera la plus grande diligence dans son voyage. Après un court éloge de ce diplomate, Granvelle continue en ces termes :

La mort du souverain pontife est survenue d'autant plus mal à propos, qu'on avait tout lieu d'espérer, d'après sa conduite récente, qu'il aurait beaucoup fait

[1] Voir n° CCXXV.

Digitized by Google

obispo Quadra[1] en Inglaterra, para que si V. M. tocasse en alguna parte de aquella costa, le diesse aviso dello, y lo mesmo se ha hecho con el embaxador de Francia, mons[r] de Chantonay, mi hermano. Yo passé dende Gante aquí para ver al embaxador y el conde de Luna, con quien tengo algunos negocios, y despachar otros mios. Hallé el dicho embaxador Vargas ya en órden para seguir su camino, y se parte por la posta, determinado de hazer la mayor diligencia que pudiere; pluguiesse á Dios fuesse ya llegado, que tomando en manos los instructiones y memorias de don Juan de Figueroa que está en gloria, yo tengo esperança que sabria muy bien guiar el negocio, y que V. M. quedaria contento de la election que ha hecho de su persona para aquel cargo en el qual el sabrá ganar para V. M. las voluntades de los de allí, y tiene mucha plática de las cosas de Italia, y señaladamente de las de Roma, religion y concilio.

En muy mala coyuntura ha sobrevenido la muerte deste pontifice quando se podia esperar, por los principios y muestras que dava, de que hiziera cosas buenas por beneficios de los estados de V. M., en los

TRADUCTION.

dans l'intérêt de votre majesté et de ses états. Il est fort à craindre que son successeur ne se montre moins accommodant, sous prétexte des intérêts du saint-siége apostolique, dont le défunt n'exagérait point la juste importance, et qu'il ne commence la réforme par ce point. Ce qu'il y a de sûr, c'est que l'établissement des nouveaux évêchés eût souffert bien moins de difficultés sous ce pontife, s'il eût pu vivre une année de plus. Mais il faut se résigner à la volonté de Dieu, et considérer comme le meilleur ce qu'il lui plaît d'ordonner.

M. de Chantonnay, mon frère, me prévient que le duc de Savoie[2] lui a envoyé récemment Ascagne Carafello, porteur d'une lettre de créance, et chargé de lui dire que, selon des avis certains, les démarches du cardinal de Ferrare pour

[1] Alvarès de Quadra, évêque d'Aquila, successeur du comte de Féria dans l'ambassade d'Angleterre. Durant le cours de sa légation, il eut à subir tant de mauvais procédés et même d'avanies de la part de la reine Élisabeth, qu'il en mourut de chagrin en 1563.

[2] Ce prince avait quitté les Pays-Bas

Digitized by Google

quales temo que otros serán mas duros, so color del interesse de la sede apostólica, del qual este mostrava cùrar poco, y de querer empeçar la reformacion por aquella parte, y cierto lo de la division de los obispados de aquí se acabara mejor debaxo dél si viviera ahun un año; mas en fin es menester conformarse con lo que Dios quiere, y juzgar que esto sea lo mejor.

De my hermano, mons^r de Chantonnay, tengo una carta con la qual me avisa que el duque de Savoya le havia embiado Ascanio Carafello con una de creencia, y sobre ella le havia dicho de la parte del dicho duque que entendia de buen lugar que las pláticas del cardenal de Ferrara[1] para el pontificado eran tan adelante que tenia quatro votos mas de los que eran menester para su election, y que havian armado de manera contra Carpi[2] y Puteo[3] que no tenian parte; y entre otras causas que havian ganado al cardenal Sancta-Flor[4] y Mantua[5], lo qual yo no me puedo persuadir ny del uno ny del otro; y que el duque de Florencia era guia mayor de la armadija, y que con esto casava su hijo con la hija del duque de Ferrara y le hazian rey de Tos-

TRADUCTION.

parvenir à la tiare avaient eu un tel succès, qu'il pouvait disposer maintenant de quatre voix au delà du nombre nécessaire pour son élection; que ses partisans avaient si bien travaillé contre la candidature de Carpi et de Puteo, qu'il ne restait plus aucune chance à ceux-ci, et que les premiers avaient gagné en outre

dans les derniers jours d'août, pour prendre possession de ses états, restitués par le traité de Cambrésis.

[1] Ce prélat, fils du duc Alphonse I^er, mourut en 1572, âgé de soixante-trois ans. (Voir tome III, p. 11, et tome IV, page 453.)

[2] Rodolphe Pio de Carpi, évêque de Faenza, puis de Girgenti, créé cardinal en 1536, et mort en 1564. Il était devenu doyen du sacré collége.

[3] Jacques du Puy, de Nice, archevêque de Bari, qui fut légat au concile de Trente. Il avait obtenu le chapeau en 1552.

[4] Guy-Ascagne Sforze de Santa-Fiore, cardinal depuis 1534. (Voir tome IV, pag. 452-454.)

[5] Hercule Gonzague, frère de Frédéric, premier duc de Mantoue et fils puîné du marquis François II. Il avait été décoré de la pourpre en 1527, n'ayant encore que vingt-deux ans, et mourut en 1563.

Digitized by Google

cana, en lo qual no sé que me diga. Venida la carta fuí luego á Liere para platicar sobre ella con el conde de Feria, y no vimos que dende aquí podiamos hazer otro officio mas del que V. M. hizo ántes de su partida de Gante, pues no veyamos en esto mas fundamento, y tanto mas que el dicho Ascanio se ofrecia de yr á Roma, si de aquí le embiavan para su viage; lo qual nos dió sospecha que esto era buena parte del negocio, armado solamente sobre el discurso general que dias ha se hecho, y que yo despacharia para avisar el embaxador desto, porque si llegasse á tiempo estuviesse con los ojos abiertos, ahunque si la cosa estuviesse tan adelante, lo que Dios no quiera, temo que seria tarde para deshazer tal armadija, siendo los cardenales ya encerrados en su conclave y haziendo contra nos aquellos sobre quien tenemos puesto el fundamento de nuestro negocio.

Yo me voy á Brusselas para assistir á madama quando vengan los estados con sus respuestas sin hazer falta al servicio.

TRADUCTION.

les cardinaux de Santa-Fiore et de Mantoue, chose que je ne puis guère me décider à croire; que le duc de Florence était le chef de cette coalition, dont le produit serait le mariage de son fils avec la fille du duc de Ferrare, et pour lui-même le titre de roi de la Toscane: de ceci je ne sais qu'en dire. Quoi qu'il en soit, de suite après la réception de cette lettre, je me suis rendu à Lierre, pour en conférer avec le comte de Féria. Nous avons reconnu tous deux que d'ici nous ne pouvions rien de plus que ce qu'avait fait votre majesté avant son départ de Gand, puisque nous ne voyions pas de plus puissants motifs d'agir. Ledit Ascagne s'étant offert de partir pour Rome, si on lui fournissait les secours nécessaires, nous avons été conduits à soupçonner que notre argent était le vrai but auquel il tendait, et que des bruits vagues et déjà anciens formaient l'unique fondement de l'histoire qu'il avait racontée. Néanmoins il a été résolu que j'aviserais de tout ceci notre ambassadeur, afin que, s'il arrivait à temps, il eût l'œil sur ces menées. Malheureusement si, ce qu'à Dieu ne plaise, la chose était aussi avancée qu'on le prétend, il serait bien tard pour neutraliser les efforts de la coalition, car les cardinaux sont déjà renfermés au conclave, et tous ceux sur qui nous croyions pouvoir compter semblent s'être tournés contre nous.....

Digitized by Google

A M. d'Aigmont ha llamado el rey de Francia paraque se hallasse en Rains al tiempo de su consacration; quisiera se escusar M. d'Aigmont con color que al rey de Francia muerto huviesse dado la palabra de volver quando él le llamasse, y yo he estado en que no me pareceria bien que de la cortesía que usó el rey muerto con él, consentiéndole, por la indispusicion de su muger tan liberalmente que volviesse, usasse contra la obligacion que al rey moderno su hijo puede pretender que le queda, y que no veo cosa que libre á V. M. de aquella obligacion en que le pone el tractado, pues dura hasta la restitucion hecha de parte de V. M., y que por evitar las calumnias que podrian poner á V. M., haviendo ellos passados tan adelante en las restituciones, no se devia diferir la buelta del dicho conde, por los inconvenientes que podrian suceder, y que ántes madama le deviesse encargar que fuesse. Pretende el dicho M. d'Aigmont los interesses con los quales podria caer por su yda á Francia,

TRADUCTION.

Le roi de France vient de mander M. d'Egmont à Reims pour l'époque de son sacre[1]. Ce dernier aurait voulu se dispenser du voyage, sous prétexte que sa parole de retourner en France à la première réquisition n'avait été donnée qu'à la personne seule du roi défunt. J'ai insisté sur ce qu'il me semblerait peu honorable que ce seigneur, pour contester les droits du roi actuel sur sa personne, se prévalût de l'obligeance dont le roi défunt avait usé envers lui, en l'autorisant avec tant de facilité à retourner auprès de son épouse malade. Je ne vois donc rien qui puisse dispenser votre majesté de l'obligation que lui impose à ce sujet le traité de paix, puisqu'elle subsiste jusqu'à son entière exécution. Ainsi, dans la vue de dissiper les doutes, et d'éviter les interprétations fâcheuses que ne manqueraient pas de faire les Français, qui ont déjà opéré la plus grande partie des restitutions auxquelles ils étaient tenus, et parce que de graves inconvénients pourraient résulter du parti contraire, le comte d'Egmont aurait tort de différer son retour (en France), et Madame devrait insister pour qu'il s'accomplît sans délai. Ce seigneur réclame un dédommagement pour les frais que pourrait lui occasionner ce voyage, et votre majesté ne me semble pas moins engagée main-

[1] Fixée au 18 septembre.

Digitized by Google

y á estos le queda V. M. tan obligado yendo agora, como quando conforme al tractado le mandó que fuesse la primera vez, y en esto se havia resuelto Madama; no se si havrá mudança. Guarde, etc.

TRADUCTION.

tenant envers lui, que lorsqu'en exécution du traité de paix elle lui fit faire son premier voyage. Madame partageait cet avis; j'ignore si elle en aura changé. Dieu garde, etc.

CCXXXI.

EL OBISPO DE ARRAS

AL REY D. FELIPE II.

(Mémoires de Granvelle, VI, 90-91.)

Brusselas, á 4 de octúbre 1559.

Aun me pesa que tan presto y ántes quasi que llegue V. M. sea menester darle importunidad para la provision de lo de aquí; mas como V. M. sabe en que punto quedó todo y se accordará de lo que

TRADUCTION.

L'ÉVÊQUE D'ARRAS

A PHILIPPE II.

Bruxelles, 4 octobre 1559.

C'est avec bien de la peine que, aussitôt après l'éloignement de votre majesté, et presque avant son arrivée au terme de son voyage, je me vois dans l'obligation de l'importuner au sujet des affaires de ce pays. Mais, comme elle sait parfaite-

Digitized by Google

ántes de su partida se le dixó, y V. M. mesmo por su prudencia mejor conosció, entenderá que no se podrá hazer otra cosa. Lo que mas siento es no hallar aquí las voluntades tan dispuestas como convernia al servicio de V. M. y conforme á la obligacion que hay, y se devria á tanta bondad que con todos ha usado; mas yo espero que passado éste nublado, y quitadas las ocasiones, y estableciéndole mas Madama en su govierno, las cosas se mudarán, tomándolo con la templança que conviene, como muchas vezes lo acuerdo á Madama, sin todavía perder punto, quanto se pudiere, por sostener la authoridad de V. M. y la suya. Y en fin hastaquí no veo las voluntades universales de los estados enagenadas, y, ó cessarán los malos officios de cansados y corridos los que los hazen, que no son hombres para durar el tiempo que es menester para cosas grandes, por donde se puede esperar que se muden á otros pensamientos, ó quando no, y siguiessen este camino, seria menester procurar algun remedio.

TRADUCTION.

ment l'état dans lequel elle a laissé les choses, comme elle se souvient de tout ce qui lui a été dit avant son départ, et que sa prudence lui en fait apprécier la gravité, elle comprendra qu'il m'est impossible de me taire. Ce qui m'afflige le plus, c'est de ne pas trouver ici dans les volontés toutes les dispositions qu'exigeraient son service et le devoir, et telles qu'on aurait droit de les attendre après tant de témoignages de sa haute bienveillance. Cependant j'espère que, ce nuage une fois passé, les occasions venant à manquer, et Madame établissant son gouvernement d'une manière solide, les choses changeront de face, si l'on agit avec la modération convenable; c'est ce que je recommande souvent à Madame, pourvu toutefois qu'on ne compromette en rien l'autorité de votre majesté et la sienne propre. Au reste je ne m'aperçois pas que les esprits soient universellement aliénés, et de deux choses l'une : ou les mauvais offices cesseront de guerre lasse, leurs auteurs n'étant pas hommes à persévérer assez longtemps dans un projet quelconque pour arriver à de grands résultats, ce qui donne lieu d'espérer qu'ils reviendront quelque jour à de meilleurs sentiments; ou, dans le cas contraire, les mêmes personnages venant à suivre avec obstination leurs premiers errements, il faudra songer à y porter un remède efficace.

Digitized by Google

Y pues hay la emulacion que V. M. sabe de madama de Lorrena con la de Parma, lo mejor seria tenerlas apartadas, por que estas ydas y venidas y ayuntamientos no pueden dar ningun buen fructo. Agora va á Lorrena, verémos que determinacion tomará dende alli y si dexará sus hijas en alguna parte destos estados, ó las llevará consigo; mas cierto do quiera estarían mejor que aquí y esta y ellos por el servicio de V. M. miéntras aquí estuviere madama de Parma y duráre esta emulacion; y del successo que de aquí adelante tomarán las cosas V. M. será de tiempo á otro avisado, paraque conforme á lo que huviere se mire tambien lo que se havrá de hazer.

Doy gracias á Dios de que V. M. haya tenido tan prospero viage, y escapado la fortuna que parece que esperó adrede para mostrar su furia, fasta tanto que viesse á V. M. puesto en seguro; gracia grande es lo que Dios le haze en todo y mirando V. M. como haze por sus cosas, espero que le ayudará en todas sus acciones, y para poner remedio á las cosas públicas que tanto le han menester y ahun á las particulares de sus estados en que es necessario darse mucha priessa,

TRADUCTION.

Quant à la jalousie qui règne entre la duchesse de Lorraine et celle de Parme, le moyen le plus sûr d'en prévenir les effets serait de les tenir à distance l'une de l'autre, parce que toutes ces allées et venues et ces conciliabules ne peuvent rien produire de bon. C'est fort à propos que la première va se rendre en Lorraine; nous verrons si elle se résoudra à laisser ses filles quelque part dans les Pays-Bas, ou si elle s'en fera accompagner. Ce qu'il y a de certain, c'est que celles-ci et leur mère seraient beaucoup mieux partout ailleurs qu'ici, du moins pendant le séjour de Madame dans ces provinces et le désaccord qui règne entre elle et la duchesse. Votre majesté sera informée de temps à autre de la marche que suivront ici les affaires, afin qu'elle puisse aviser aux mesures à prendre.

Passant à d'autres matières, qui sont aujourd'hui d'une importance moindre, l'évêque d'Arras félicite le roi sur son heureuse traversée, malgré la tempête qui l'a assailli à son débarquement, « signe évident de la protection du ciel, qui l'aidera sans doute à trouver promptement un remède efficace à l'état actuel des affaires. » Il faudra travailler à cette amélioration en supprimant toutes les dépenses qui ne sont pas indispensables,

Digitized by Google

como V. M. vee mejor, digo para descargarse de gastos extraordinarios no necessarios, como son los de gente de guerra do se pudiere escusar, buscar debaxo de tierra lo que se pudiere para fortificar, y establecer la authoridad de V. M. y la justicia, pues sin esto no se puede vivir ny ahun en paz, con la seguridad que conviene.

Y no veo como se podrán sostener aquí los Españoles, tanta es la porfía que aquí han tomado en ello, y se reste tan gran asidero para que los que quieren hazer mal officio aquí lo puedan hazer, y pues siendo pocos no bastan para freno, y de su estada podria nacer mayor escándalo, sin ningun fructo, lo mejor seria debaxo de emienda de V. M. anticipar la salida dellos todo lo que se pudiere, passándose los tiempos fortunosos, y viniendo aquellos que ahun de invierno sirven para esta navegacion. Mas súplico á V. M. que se acuerde si en esto querrá proveer assí, quando la hiziere, de scrivir que pues en lugar dellos será menester entretener otros, miren los estados de buscar forma para ello, porque á falta desto no peligre la provincia, por ver si por esta via, haziendo estremos officios se podrá sacar algo, de lo qual no me asseguro, ny ahun de la ayuda ya pedida, por ser las cosas en el estado en que estan; y demas de todo el mal que hay en ello por haver (como por dezir la verdad hay) muy poca forma de expedientes y medios con que se pueda sacar sin universal descontentamiento de los estados; mas enfin es menester no dexarse, sino provar y hazer siempre todo lo que se pudiere.

TRADUCTION.

comme celles des garnisons superflues; en consolidant, par tous les moyens possibles, l'autorité royale, et en maintenant celle de la justice. Le séjour des troupes espagnoles dans les Pays-Bas est désormais impossible, parce qu'il sert de prétexte aux déclamations des malintentionnés; ces soldats sont d'ailleurs en trop petit nombre pour rendre des services efficaces dans l'occasion. Il est donc urgent de hâter leur départ. Mais il faudra les remplacer par d'autres, sous peine de compromettre la sûreté du pays; les états prêteront vraisemblablement l'oreille à la demande d'un subside qui leur est faite. Granvelle a averti MM. de Mèghes, d'Aremberg, de Berlaymont et de Glaion, le prince

Digitized by Google

V. M. me mandó que quando se huviesse hecho á la vela, y no ántes, dixesse à monsr de Meghen que le hazia V. M. merced de 10,000 escudos; à monsr d'Aremberg[1] de 6000, demas de lo que por otra via se ha hecho por él, y á monsr de Glajon de 10,000, á todos tres en la mesma condicion y plazos como V. M. ha dado los 4o y 5om á los príncipe d'Oranges y conde d'Egmont; lo qual les he declarado assí y creo, que della besarán las manos á V. M. por sus cartas; piden me que haga instancia á V. M. para que seles dé á cada uno por su suma semejante seguridad y recaudo de V. M., como le han havido los dos arriba dichos, que no sé si ha sido por via de Erasso, ó otra, porque acá no hé visto nada dello; á monsr de Berlaimont dixe tambien, como V. M. melo mandó, que le hazia merced de 10,000 escudos y que los pudiesse tomar sobre las consignaciones que él havia señalado en su memoria, para lo qual se ha hecho la ordenança que con esta va, conforme á la resolucion de V. M., la qual si será servido podrá firmar y tambien la que assimesmo va juntamente por el crecimiento de su pension á otros mil florines, como V. M. lo otorgó en su nao; y asseguro á V. M. que el camino que hastaquí ha tenido en su servicio lo merece, y que él está harto aborrecido y odiado por tomar las cosas con el cuydado que haze por el servicio de V. M. y beneficio de su hazienda.

Por fallecimiento del obispo de Utrecht, que Dios haya, vaca la

TRADUCTION.

d'Orange et le comte d'Egmont, des gratifications que le roi leur avait destinées lors de son départ des Pays-Bas. Après des explications nécessaires sur ce point, il continue ainsi :

La mort de l'évêque d'Utrecht[2] (dont Dieu ait l'âme) vient de laisser vacante

[1] Jean de Ligne, comte d'Aremberg, prince de Barbançon, chevalier de la Toison d'or, gouverneur de Frise, de Groningue et d'Over-Yssel. « C'est un baron valeureux, signalé et de marque. »

[2] George II, fils de Jean III, comte d'Egmont, et de Madeleine de Werdenberg, mort le 26 septembre précédent. Il était l'oncle du comte Lamoral.

Digitized by Google

abadía de Sanct-Aman en Tornesis, que á lo que se halla por los registros de las contribuciones, y por diligencia hecha con los criados del muerto que han administrado su hazienda, vale al pié de XIIII á XV^m florines al año; es á provision de V. M. por la renunciacion hecha por el rey Francisco de Francia en los tractados de Madrid y Cambray de los beneficios que solian proveer los reyes de Francia en los estados, cuya superioridad renunció especificados en los dichos tractados. Y ha sido este beneficio dado siempre en encomienda, por donde dándolo otra vez no se haze novedad, y es tan lexos de los nuevos obispados que se han de erigir que no es de los beneficios que se han de annexar; y pues V. M. fué servido scrivirme y dezirme que desseava hazerme merced y buscava la forma, yo le súplico lo sea en nombrarme para esta abadía, y hazerme merced de alguna ayuda de costa,

TRADUCTION.

l'abbaye de Saint-Amand en Tournaisis, dont le revenu, suivant le registre des contributions et les renseignements fournis par les hommes d'affaires du défunt, s'élève à quatorze ou quinze mille florins par an. Elle est de la collation de V. M., en vertu de la renonciation très-expresse faite par le roi François I^er, dans les traités de Madrid et de Cambrai, au droit qu'avaient ses prédécesseurs de disposer de certains bénéfices dans les Pays-Bas. Cette abbaye a été constamment donnée en commende, de manière qu'il n'y aurait rien de surprenant à ce qu'elle continuât à être tenue de la même façon. Elle est d'ailleurs située si loin des siéges nouvellement érigés, qu'elle ne se trouve faire partie de la dotation d'aucun d'eux. Votre majesté ayant daigné m'écrire qu'elle désirait m'accorder une grâce, et qu'elle n'hésitait plus que sur ce qui devait en faire l'objet, je viens la supplier de profiter de l'occasion actuelle, et de m'accorder cette abbaye, en y joignant quelque gratification, conformément à la demande exposée dans le mémoire que je lui ai présenté. Ici[1], comme toujours, je compte davantage sur sa libéralité que sur le mérite de mes services. A la vérité, j'ai besoin d'être soutenu et aidé afin de tenir mon rang au lieu où je suis; pouvant d'ailleurs certifier à votre majesté que j'éprouve des besoins véritables, et qu'il importe gran-

[1] Voir le numéro suivant.

Digitized by Google

conforme al memorial que di á V. M. : esperando todavía mas en su bondad y liberalidad que en el mérito de mis servicios. Y cierto para valerme con esta gente tengo necessidad de ser ayudado y de tener con que sostenerme, demas que asseguro á V. M. que passé necessidad y que á mi honra importa mucho que en esta coyuntura del tractado de paz concluydo, tras tantos años sin merced y jamas en toda mi vida alguna ayuda de costa, y aver tenido tantos años el cargo de la corona de Aragon y de Italia, sin aprovecharme de un solo maravedi, como lo sabe la corte, se haga comigo alguna demonstracion favorable.

El obispo de Cambray recibirá por lo erection de los nuevos obispados notable daño, y suplica á V. M., sobre que ha dado ya memorial, que en lo que se ofreciere tenga memoria dél. Guarde, etc.

TRADUCTION.

dement à ma considération personnelle, qu'à cette époque de la conclusion de la paix je reçoive quelque marque de sa bienveillance, lorsque tant d'années se sont écoulées sans que j'eusse obtenu une faveur quelconque, ni la moindre gratification pendant ma vie entière, malgré la longue administration que j'ai eue des affaires d'Italie et du royaume d'Aragon, durant laquelle je ne me suis point approprié même un seul maravédis, comme la cour de votre majesté ne l'ignore pas.

M. de Granvelle termine cette dépêche par des recommandations en faveur de l'évêque de Cambrai [1], notoirement lésé par l'érection des nouveaux siéges.

[1] Maximilien de Berghes, archevêque et duc de Cambrai de 1556 à 1570. Morillon, dans sa correspondance, s'exprime avec peu de ménagement sur le compte de ce prélat.

Digitized by Google

CCXXXII.

MEMORIAL

DADO AL REY D. FELIPE II POR EL OBISPO DE ARRAS.

PIDE EN ÉL ALGUNA MERCED Ó AYUDA DE COSTA.

(Mémoires de Granvelle, VI, 24-27.)

1559 [1].

Por neguna cosa del mundo querria ser tenido de V. M. importuno, ny tan poco querria que mis deudos y amigos me tassassen por demasiadamente descuydado en lo que me toca, como lo hazen, viendo como estoy, y imputándome á culpa lo que passa, por no ha-

TRADUCTION.

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ AU ROI PAR L'ÉVÊQUE D'ARRAS,

POUR OBTENIR QUELQUE FAVEUR OU GRATIFICATION.

1559.

Pour rien au monde je ne voudrais être taxé d'importunité par votre majesté; mais je craindrais également que mes parents et amis ne me fissent un reproche de négliger par trop ce qui me concerne, comme ils le font, du reste, en voyant la situation dans laquelle je me trouve, m'attribuant la faute de ce qui arrive,

[1] La date de cette pièce n'étant pas déterminée avec précision, nous avons cru devoir la placer en cet ordre à cause de son identité de contenu avec la lettre précédente. Toutefois elle paraît avoir été remise à Philippe environ six semaines auparavant, et lorsqu'il se préparait au voyage d'Espagne.

Digitized by Google

ber sabido ó querido proponer mis negocios, pues ay tantos años que no recivo merced; mas yo he atendido siempre mas á servir que á pregonar lo que hazia; agora, forçado de mi necessidad, y por evitar esta opposition de los mios y del mundo que está en expectacion de lo que V. M. conmigo hará, y por menos pesadumbre de V. M., he escogido usar este camino de billette, el qual verá V. M. con mas comodidad, quando fuere servido.

Dí cuenta de mis cosas brevemente tres años ha al conde de Melito, con esperança que offresciéndose occasion se acordaria dello, y le specifiqué algo de mis servicios, y de lo que entónces devia, que eran XVIII^{m} escudos, en la qual deuda havia caydo porque no tenia del emperador N. S., que está en gloria, que III^{m} de provision, y los emolumentos de la chancillería, de que no gozé sino dende pocos años ántes que falesciesse M. de Granvella, mi padre, que fasta entónces me sostuve de lo mio, y despues con esto me he entretenido honradamente en la corte, como convenia al grado que tenia. Dende

TRADUCTION

pour ne pas savoir ou ne pas vouloir prendre soin de mes intérêts. Il est bien vrai que jusqu'ici je me suis beaucoup plus occupé de servir que de préconiser mes services; mais aujourd'hui, cédant à la nécessité, comme aussi dans le but d'éviter les reproches des miens et les remarques du monde, qui attend ce que votre majesté fera pour moi, je me suis déterminé à m'adresser à elle par la voie de ce billet, qu'elle pourra lire à son aise quand il lui conviendra le mieux.

Il y a trois ans que j'exposai brièvement au comte de Mélito l'état de mes affaires, avec l'espoir qu'il s'en souviendrait dans l'occasion, lui touchant quelque chose de mes services, comme aussi de mes dettes, qui s'élevaient alors à dix-huit mille écus. Ces dettes avaient été contractées par suite de l'insuffisance tant de la pension de trois mille écus que m'accordait l'empereur défunt, que des émoluments de la chancellerie, dont je n'ai même commencé à jouir que peu d'années avant la mort de M. de Granvelle mon père : de manière que jusqu'à cette époque j'avais dû subsister à mes propres dépens; et dès lors, sans autre ressource, je me suis maintenu à la cour sur un pied honorable, ainsi qu'il convenait à ma position élevée. Depuis la dernière diète d'Augsbourg, je

Digitized by Google

la postrera dieta de Augusta no he tenido en emolumentos de la chancillería cosa de momento, porque no firmó S. M. los despachos de aquella dieta, sino tres meses despues de acabada y ydos todos, de manera que no se hubo de los despachos sino la costa del escrivir, tantos pergaminos y cera que hinchen XII coffres. Y como despues de aquella dieta se hiziéron caminos y de guerra y de paz costosos, cay en esta deuda la qual, estos tres años que se han offrescido despues que hablé al dicho conde, ha crescido con haver seguido V. M. sin gages, que no se me ha pagado nada ny por consejero d'estado de aquí, ny por consejero d'estado d'Italia y España, y he gastado en el campo lo que V. M. puede pensar, de manera que devo XXVII^{m}, los XIIII^{m} dentro de Brussellas.

Yo he servido al emperador y despues á V. M. los años que no solo esta corte mas la Europa y otras partes del mundo saben, y con quan grandes trabajos continuos, y sin intermission neguna,

TRADUCTION.

n'ai recueilli aucun avantage notable des émoluments de la chancellerie, parce que sa majesté ne signa les dépêches de cette diète que trois mois après sa clôture et le départ de ses membres; aussi n'ai-je eu d'autre bénéfice de ces dépêches que la dépense de les faire écrire, plus une telle quantité de parchemins et de cire, qu'il y a de quoi en remplir douze coffres.

A l'issue de cette diète on a fait, soit en temps de paix, soit durant la guerre, des voyages excessivement dispendieux, d'où est résultée, pour moi, cette masse de dettes qui, dans l'intervalle de ces trois ans, depuis mon entretien avec le comte, s'est accrue d'une manière très-notable: ayant suivi votre majesté sans qu'il m'ait été payé aucune espèce de traitement, soit comme conseiller d'état en ce pays, soit dans la même qualité en Espagne et en Italie, et ayant supporté néanmoins la dépense dont votre majesté peut aisément se faire une idée; de manière que, sur vingt-sept mille écus qui sont maintenant à ma charge, j'en dois quatorze mille à Bruxelles même.

J'ai servi l'empereur pendant longues années, et depuis votre majesté sans interruption; ce fait est de notoriété, non-seulement à la cour, mais dans l'Europe entière et les autres parties du monde. Chacun sait également quels travaux

Digitized by Google

assí en negocios muy importantes en tiempo de paz como en lo de la guerra, y poniendo my persona en riezgo á donde he sido menester, como otros, y esto muchas vezes; y si he acabado en estos servitios cosas importantes, y en tiempos en los quales muchas vezes me he hallado solo á llevar el peso, sabelo el mundo, y quan limpiamente hé servido, sin interesse y con zelo y desseo de acertar, y con trabajo insufrible. Y haviendo sido nombrado por obispo de Lieja, me fué quitado dos vezes solo por la necessidad que se tuvo de mi servicio; y he tambien rehusado quatro vezes el grado de cardenal, para poder mejor servir. Al año XLVI, hizóme el emperador merced de IIII^{m} escudos de pension; despues por cumplir con el cardenal de Trento, tomó los mil, con dezir que melos reharia, lo qual no hizo sino quando se quizo partir, y podia pretender justamente por X años que havian corrido X^{m} escudos. Neguna otra merced he recebido dende el XLVI acá, sino solo los mil escudos que V. M. el

TRADUCTION.

continus et de haute importance j'ai dû successivement entreprendre pendant le cours de négociations fort graves, tant en paix qu'en guerre, exposant, autant que tout autre et qu'il était nécessaire, ma personne même, non une seule fois, mais cent fois différentes.

On n'ignore pas davantage les résultats majeurs que j'ai obtenus dans ces diverses circonstances, le désintéressement et le zèle avec lesquels j'ai servi lorsque souvent je me trouvais seul à porter le poids des affaires, n'ayant en vue que le succès et sachant l'acheter au prix des plus rudes fatigues.

Deux fois j'ai été nommé à l'évêché de Liége, et deux fois j'ai dû renoncer à cette église, uniquement à raison du besoin que l'on avait de moi; à quatre reprises aussi j'ai refusé la dignité de cardinal, afin d'être plus en état de me consacrer uniquement au service de votre majesté. L'an 1546, l'empereur m'accorda quatre mille écus de pension; mais quelque temps après, afin de s'acquitter de certaines obligations envers le cardinal de Trente [1], il en retint mille, avec promesse de me les rendre plus tard, ce qu'il n'a cependant fait qu'au moment de

[1] Christophe de Madruce, mort en 1578. (Voir tome IV, page 524.)

Digitized by Google

verano passado me dió sobre S^t Iago, los quales accepté por no contradezir lo que V. M. hazia, aunque me holgara mas de que V. M., por la vergüença que en Roma y acá he recebido, se contentara de esperar otra mejor occasion en que huviera mas oportunidad; y solo dixe á V. M., quando le bezé las manos, que muchos años havian de correr ántes que con estos pagasse mis deudas.

Si serví á V. M. en los juramentos en estos estados, y si trabajé y gasté en ello, V. M. lo puede saber, y lo que yo hize en los negocios del imperio y otros negocios dentre vuestras majestades, quando la reyna estuvo en Augusta, aunque yo havia ántes visto y dicho á V. M. que no era buena conjunctura, y como el negocio estava estragado; y no quiero acordar lo que me offresciéron si me empleava en ello; y se acordará V. M. si le hé correspondido despues que de Augusta partió en quanto se ha offrescido y procurado su satisfac-

TRADUCTION.

son départ et lorsque, pour les dix années qui venaient de s'écouler, je pouvais prétendre en bonne justice dix mille écus. Depuis 1546 jusqu'à aujourd'hui, je n'ai reçu d'autre gratification que les mille écus que votre majesté m'a assignés le printemps dernier sur[1] Saint-Jacques, et que j'ai acceptés pour ne point la contrarier : car j'eusse volontiers préféré que votre majesté m'épargnât la confusion qui a rejailli sur moi de cette affaire, tant à la cour de Rome qu'auprès des habitants de ce pays, et qu'elle attendît une autre occasion meilleure. Je me bornai alors à lui dire, en la remerciant de cette faveur, qu'il faudrait bien des années d'un revenu semblable pour payer mes dettes.

Votre majesté sait comment je l'ai servie à l'époque des serments[2] prêtés dans ce pays, et si, dans cette occasion, j'ai calculé mon travail et ma dépense; elle ne sait pas moins quelle part j'ai prise aux affaires de l'empire, et aux négociations qui ont eu lieu entre elle et la reine[3], lorsque celle-ci vint à Augsbourg, quoique j'eusse prévu et prédit que la conjoncture était peu favorable et l'affaire en mauvais état. Je ne rappellerai pas non plus les offres qui me furent faites dans le cas où je consentirais à m'y employer. Votre majesté n'a pas oublié avec quel zèle je l'ai aidée en chaque circonstance, depuis son retour de

[1] (L'ordre de.) — [2] (Éventuels, en 1549.) — [3] Marie de Hongrie, en 1548.

Digitized by Google

tion, y si trabajé en lo en Inglaterra, aunque otros lleváron el provecho; como me succedió en lo de las pazes de Crespy, que haviendo trabajado mas que todos, no tuve nada porque rehuzé una abbadía de XVI^m florines de renta que me offrescia el rey de Francia, cuyo pan no me paresció dever comer. Tambien sabe V. M. si despues he trabajado y en otros negocios de paz y de guerra, y en el tractado de las pazes que agora V. M. tiene con Francia; tambien sabrá lo que he suffrido por haver bien y limpiamente servido, y quan poco he sido amparado, y la poca importunidad que le he dado por mí y por los mios. Digolo assí en general, porque á venir al particular haria libros y cançaria á V. M., á laqual súplico que se acuerde de como el imperador y la reyna Maria retirados me se han encomendado porque recompensasse mis servitios, quiçá movidos de conscientia por no haverlo hecho quando podian y como eran obligados á mis servitios y

TRADUCTION.

cette cité impériale, cherchant à lui donner toute la satisfaction qui était en mon pouvoir, et quels soins j'ai pris dans les diverses négociations entre votre couronne et celle d'Angleterre, bien que d'autres en aient retiré tout le profit. La même chose est arrivée lors du traité de Crespy, où, après avoir fait mon devoir plus que qui que ce soit, je n'ai pourtant rien obtenu, ayant refusé une abbaye de seize mille florins de rente offerte par le roi de France, dont je ne crus pas devoir *manger le pain*[1]. Votre majesté n'ignore pas combien j'ai travaillé, depuis cette époque, pendant la paix et durant la guerre; elle peut apprendre aussi tout ce que j'ai souffert lors des conférences de la dernière paix pour avoir voulu agir en honneur et en conscience dans l'intérêt de son service, le peu de faveur que j'ai rencontrée et le peu d'importunité que je lui ai donnée pour moi et les miens. Je ne considère toutes ces choses que dans leur généralité; car, s'il fallait en venir à un développement, je remplirais des volumes entiers et fatiguerais la patience de mon souverain. Je me borne donc à supplier votre majesté de vou-

[1] Cependant, au mois d'août 1559, Granvelle avait reçu, de la part de François II, « un beau et riche buffet de vaisselle d'argent, témoignant que c'estoit vray présent de roy. » (Voir *Négociations, lettres et pièces diverses tirées du portefeuille de Sébastien de l'Aubespine*, 81-82.)

Digitized by Google

al grado que con tan grandes príncipes he tenido, y que el mundo está á la mira de lo que V. M. con esta occasion hará con migo. Y le súplico que tenga consideration á mi necessidad, la qual me aprieta en conscientia, y tambien tenga respecto á la opinion de la gente que mide las cosas por comparationes; y si al cardenal de Trento que servió un año en Milan, como V. M. sabe, se diéron x^m escudos de renta (demas de otras mercedes), mire si devo esperar algo, haviendo servido tanto tiempo, y como deve de ser noto á V. M.; y sino soy cardenal, ha sido por lo que arriba digo, que al de Trento ví en el estudio, que me era harto inferior. Tambien á muchos veo que les han dado ayudas de costa por haver gastado en servicio de V. M., á mí jamas la diéron, ny el emperador ny V. M. neguna; y no me dando forma de poderme sostener y de pagar mis deudas con alguna

TRADUCTION.

loir bien se souvenir des instances que lui ont faites, à leur départ, l'empereur et la reine Marie, pour l'engager à me récompenser, se reprochant peut-être alors intérieurement de ne l'avoir pas fait lorsqu'ils en avaient le pouvoir, et comme l'exigeaient mes services ainsi que le rang que j'avais occupé auprès de si grands princes. Le monde attend ce que votre majesté va faire pour moi dans cette occasion. Je la supplie donc d'avoir égard à la nécessité qui me presse et à la voix du peuple, qui ne forme son opinion sur les choses que par des comparaisons. Si le cardinal de Trente, qui n'a servi qu'une année à Milan, comme votre majesté le sait fort bien, a pu recevoir une pension de dix mille écus (sans parler d'autres grâces dont il a été l'objet), n'ai-je pas le droit d'en espérer aussi quelqu'une, moi qui suis un vieux serviteur de votre maison? Si je ne suis point cardinal, c'est uniquement pour les motifs que j'ai exposés plus haut; car j'ai connu le cardinal de Trente à l'époque de nos études [1], et certes il était mon inférieur. Enfin je vois un grand nombre de personnes à qui on a donné des gra-

[1] Granvelle et Chantonnay, son frère, faisaient leurs études à Pavie en 1535 et 1536. Un contemporain, non désigné dans les Papiers d'état, a dit à cette occasion : « Juvenes ipsi sunt omni cultu et obser- « vantia digni, qui, ut audio, paternam « prudentiam, modestiam et reliquias præ- « claras dotes jam quodam modo imitantur « et præstant. »

Digitized by Google

ayuda de costa, aunque fuesse en Nápoles, á pagar de aquí á algunos pocos años, pues como sabe V. M. he servido muchos años, y bien, como yo espero, y la Italia lo testificará, sin haver jamas havido nada de aquellas partes, no ternia forma para complir y pagar lo que devo, y seria necessitado de vivir muy estrecho en mi yglesia, por descargar en todo mi conscientia.

Y pues he servido con amor, zelo y voluntad, súplico á V. M. que assí mire mis cosas, y que no passen por mano de Erasso mis negocios, que siempre me ha hecho malas obras, y la causa algun dia la entenderá V. M.

TRADUCTION.

tifications en indemnité de leurs dépenses soutenues au service de votre majesté, et moi je n'ai rien reçu à ce titre, ni de l'empereur ni de votre majesté. Or, à moins d'obtenir un secours d'argent qui me mette en état de payer mes dettes et de fournir à mes besoins, fût-il assigné sur le royaume de Naples et exigible dans quelques années seulement (car votre majesté sait que j'ai servi longtemps et bien, j'ose le dire, et l'Italie elle-même en déposera au besoin, sans avoir jamais fait aucun profit), à moins de ce secours, dis-je, il m'est impossible d'acquitter ce que je dois, et je me verrai contraint d'aller vivre fort à la gêne dans mon diocèse, afin de soulager entièrement ma conscience.

L'affection, le zèle et la bonne volonté dont j'ai fait preuve au service de votre majesté m'autorisent à la supplier de vouloir bien prendre soin de mes intérêts, et surtout de ne pas permettre qu'ils passent par les mains d'Érasso; cet homme n'ayant cessé de me rendre de mauvais offices dont votre majesté connaîtra quelque jour la cause [1].

[1] Ces plaintes de l'évêque font l'objet d'une note qui terminera le présent volume.

Digitized by Google

CCXXXIII.

EL OBISPO DE ARRAS

AL REY D. FELIPE II[1].

(Mémoires de Granvelle, VI, 92.)

Brusselas, á 24 de octúbre 1559.

Con la ocasion deste correo, que es de mercaderes y passa por aquí, scriviré bien poco, pues tampoco sabria que añadir á lo que contiene la carta de Madama demas de lo que allá va venido de Inglaterra; y el confessor y Gonçalo Perez dirán lo que les scrivo por cansar menos á V. M. Y siento en las entrañas que lo destas ayudas vaya tan á la larga, y que se haga tanto hincapie á que salgan los Españoles; mas mucho mas siento ver tan poco amor en algunos que deven mucho á V. M. Espero que las cosas se yrán emendado, y que Madama yrá ganando tierra poco á poco, la qual se muestra con mucho valor y zelo en todo lo que toca al servicio de V. M.

Yo no quiero importunar sobre mi particular, y me parece que sobra lo escripto, haviéndome V. M. mostrado por su bondad tanta voluntad, que lo tengo en mas que un arçobispado de Toledo; y con esto acabo rogando á Nuestro Señor guarde, etc.....

[1] M. de Granvelle voit avec douleur le retard qu'éprouve l'allocation des subsides, l'obstination avec laquelle on demande le renvoi des troupes espagnoles, mais particulièrement le peu d'affection que témoignent pour sa majesté certains personnages qui lui sont pourtant si redevables. Il espère beaucoup du zèle et de la capacité de la gouvernante. Quant à ce qui concerne ses propres intérêts, il n'a rien à ajouter au mémoire qu'il a présenté dernièrement au roi; d'ailleurs sa majesté lui a témoigné une affection, « dont il fait plus « grand cas que de l'archevêché de To- « lède. »

Digitized by Google

CCXXXIV.

EL OBISPO DE ARRAS

AL REY D. FELIPE II[1].

(Mémoires de Granvelle, VI, 93.)

Brusselas, á 9 de deciembre 1559.

Madama scrive tan particularmente todo lo que hay, creo que ántes seria cansar á V. M. el escrivir yo largo que no hazerle servicio. Ella se govierna de manera que me parece que poco á poco va cobrando authoridad, despues que se han apartado algunos de los que dañavan; lo peor que hay es la necessidad tan grande y no poder las finanças proveer á ninguna cosa, siendo la provision de tantos tan necessaria, y de V. M. se espera el remedio, assí para todo lo demas como para la fortificacion, para lo qual es menester hazer las provisiones para que

[1] La duchesse de Parme gagne du terrain chaque jour; malheureusement l'état des finances ne permet pas de pourvoir à tous les besoins. C'est du roi qu'on espère le remède, surtout en ce qui concerne les fortifications, dont il faut s'occuper, sans perdre de temps, dans tous les lieux où elles sont nécessaires. On réclame toujours vivement le départ des Espagnols, et l'on interprète la prolongation de leur séjour comme une marque de défiance de la part du roi; les états sont même sur le point d'exiger le renvoi de ces troupes comme première condition de l'allocation des aides. Les affaires de l'Angleterre sont en mauvais état, et ce royaume court à sa ruine, dans laquelle il pourra entraîner aussi les Pays-Bas. Il n'y a d'autre remède que celui proposé par madame de Parme, et plaise à Dieu qu'avant d'avoir consommé sa perte, la reine Élisabeth entre dans la voie qui seule peut la sauver. Le mariage du prince de Parme avec l'une des filles de l'empereur n'est pas moins désiré par ce monarque que par la duchesse, mère du jeune prince. Cependant elle en remet la décision au roi, qui est supplié de la faire connaître. Le surplus de cette dépêche est relatif aux intérêts de Moron, sujet du duc de Savoie, duquel il sera souvent parlé ci-après.

Digitized by Google

sin perder un momento del tiempo se haga en las partes que lo tuvieren menester, luego al principio de la sazon, lo que se pudiere.

.En lo de los Españoles hay grandissimo combate, y este desseo de que partan veo que es universal, y todos dizen que es desconfiança que V. M. haze dellos, y el pueblo está alterado, y no basta persuasion para acabar que no pongan todos los estados por condicion que salgan ántes que se pague nada. Pluguiesse á Dios que quisiessen conoscer el beneficio que les seria quedar ellos aquí; mas verdaderamente yo temo que sobre esto se haya de armar algun movimiento, si muy brevemente V. M. no lo remedia, por que se habla muy sueltamente entre todos de que no se ha cumplido lo que seles havia prometido de que serian pagados cada mes, y que han expirado ya los quatro meses dentro de los quales se devian sacar.

Lo de Inglaterra es tambien cosa de muy mala digestion, que lo veo correr á mas no poder á ruina, de lo qual temo nos alcance buena parte, ny veo otro remedio que el que Madama scrive; y plega Dios que el miedo le venga á la reyna tan á tiempo que ántes que se pierda del todo, entre por el camino que conviene para el remedio.

Las cosas de la religion de acá y lo de los obispados dirá el padre confessor; en poner en plática estas cosas hay siempre harto mayores dificultades que en los discursos generales.

Yo hablé á V. M. ántes de su partida en que se podria casar el príncipe de Parma con una de las hijas del emperador, que fuesse mas correspondiente á su edad. S. M. Cª, á lo que he entendido, lo dessea, y á lo que entiendo, á Madama agradaria; mas ella lo remite todo libremente á la voluntad de V. M. la qual, si será servido, podrá mandar lo que querrá que se haga en ello.

Despues de ydo el duque de Savoya muchos dias, uno llamado Moron me dio la carta de su alteza que va con esta con su memorial incluso[1]; los servicios que este ha hecho no los sé ny lo que se ha concertado con él, dize que V. M. le conosce y sabe como el duque mesmo sus servicios y lo que le ha prometido, lo qual acuerda por

[1] Voir ces pièces au tome V des Mémoires de Granvelle, f° 84-85.

Digitized by Google

su memorial, y por no ser yo informado de lo que passa no puedo dar parecer sino en que si lo merece es bien que sea remunerado, mas que dé V. M. lugares de su antiguo patrimonio en ninguna parte, no creo que seria buen parecer; hase ydo á buscar el duque y dexado aquí quien lo solicite con mucha instancia paraque sele dé respuesta.

En lo que he suplicado á V. M. en mi particular me remito enteramente á lo que será servido. Guarde, etc.....

CCXXXV.

EL OBISPO DE ARRAS

AL REY D. FELIPE II[1].

(Mémoires de Granvelle, VI, 97.)

Brusselas, á 22 de deciembre 1559.

Lo que se ofrece al presente de cosas que mas importan, verá V. M. por las cartas de Madama, y por lo que con ellas va y sobra tanto lo que hay, que pluguiesse á Dios no huviesse tanto.

Lo de Inglaterra me da infinita pena, porque veo el mal tan aparente, y el remedio tan lexos y tan poca esperança en lo de aquí y las voluntades de muchos tan lexos de lo que convernia, que verda-

[1] Répétition des réflexions contenues dans la lettre précédente au sujet de l'Angleterre, et de la situation actuelle des Pays-Bas. C'est une imprudence d'avoir abandonné aux Français les petites places dont ils réclamaient la restitution, car une fois qu'ils en seront maîtres, « ils élèveront un peu plus le ton. » Leurs menées continuent vivement en Allemagne; à vrai dire pourtant, ils n'ont fait jusqu'ici qu'entretenir les amis qui pourraient leur être utiles en cas de besoin, et la seule démonstration faite en leur faveur, c'est l'ordre du rhingrave* à ses capitaines de tenir vingt compagnies toutes prêtes. D'ailleurs il n'a été envoyé de France en Allemagne

* Philippe-François, prisonnier de guerre des Espagnols, qui lui rendirent la liberté à la paix de Cateau-Cambrésis. (Voir tome IV, page 618.)

Digitized by Google

deramente no se que me diga; plega Dios inspirar á V. M. á lo que sea mejor.

Mala maña es la que usan Franceses para quedar con aquellos lugarejos, y sé muy bien que hablarán mas entonado en teniendo lo que estando en nuestras manos les ponia freno.

Todavía van sus pláticas en Alemaña vivas; verdad es que hasta aquí yo no veo otra cosa sino entretener sus amigos por si los huviessen menester, y haver hablado el Reyngrave á sus capitanes para tener gente apercebida para xx vanderas; mas no ha ydo dinero en Ale-

que l'argent dû à Grombach, et le rhingrave se donnait encore plus de mouvement à l'époque où les affaires des Français allaient mal en Écosse. Plusieurs ritmestres et capitaines se sont réunis auprès des fils du feu duc Jean-Frédéric*; mais on ignore encore dans quelle intention. Ce qu'il y aurait de plus à craindre, ce serait qu'ils ne vinssent à se porter sur les Évêchés et autres états du cercle de Franconie, et ne se jetassent ensuite sur les Pays-Bas, à moins qu'ils ne fussent arrêtés dès le premier choc par la ligue de Landsberg, actuellement la principale défense de l'empereur en Allemagne, quoique peu redoutable à la vérité. Si l'on pouvait former celle du Rhin, d'après les désirs qu'en a manifestés l'empereur par l'organe du comte de Luna, ce serait une autre affaire; mais il n'y a encore rien de certain à cet égard, comme l'écrit le vice-chancelier Seld, bon serviteur du roi catholique et correspondant assidu de l'évêque d'Arras.

Le comte de Schwartzembourg, futur beau-frère du prince d'Orange**, s'est plaint amèrement à ce dernier, ainsi qu'au prélat, d'avoir été remercié de ses services par le roi, et congédié un peu sèchement. C'est un homme utile dans le besoin, mais qui pourrait nuire s'il voulait : il y aurait peut-être moyen de raccommoder les choses en lui écrivant une lettre gracieuse dans laquelle on lui donnerait quelques espérances pour l'avenir, quoique pourtant, observe Granvelle, avec les Allemands, de simples paroles deviennent presque un engagement formel. Il faudrait lui rendre aussi la pension qui avait été supprimée, et s'il l'accepte, il s'engagera par là même à servir utilement les intérêts de sa majesté. Granvelle ayant appris que le roi s'occupait de former une maison à son frère naturel, don Juan d'Autriche, lui recommande pour un des emplois supérieurs Martin-Alonso de Cordova et de los Rios, gentilhomme qui a beaucoup voyagé tant en Europe qu'en Afrique et dans les Indes, et qui concourrait très-utilement à terminer l'éducation du jeune prince.

* Jean-Frédéric, ancien électeur de Saxe (voir II, 240, III, 265, IV, 466), était mort le 21 février 1554, laissant trois fils, dont les aînés, Jean-Frédéric II et Jean-Guillaume, fondèrent les deux maisons de Saxe-Gotha et de Saxe-Weimar.

** Ce seigneur (tome IV, page 301) épousa, en 1560, Catherine de Nassau, l'une des sœurs du prince d'Orange. Sa pension de trois mille écus était arriérée depuis trois ans.

Digitized by Google

maña de Francia sino solo lo que se devia á Crombach, y eran las pláticas del Reyngrave mas vivas quando las cosas de Escocia yvan mal por los Franceses. Verdad es que se juntan algunos ridmestres y capitanes cabe los hijos del *quondam* duque Juan Federico, mas no se sabe ahun sobre que consejos; no podrá tardar que no se sepa. Y tengo por cierto que por este invierno no harán gran cosa; lo que se puede mas temer seria que diessen sobre los obispados y estados de Franconia, y que con las fuerças que alli huviessen cogido peleando lo que podran, caminassen ázia estos estados si la liga de Landsberg no les estorva en los primeros encuentros, la qual es la mayor fuerça que por el presente tiene el emperador en Alemaña, que todavía es muy poca cosa; mas si la de ázia el Rheno se hiziesse, conforme á lo que por el conde de Luna S. M. C^{a} propuso, serviria harto, y la va todavía solicitando poco á poco S. M.; pero no se ha hecho ahun hastaquí cosa sobre que se pueda hazer fundamento, y lo que en ello hay hasta agora verá V. M. por lo que me scrive el vicechanciller Seld, con quien tengo siempre correspondancia, y haze en todas cosas como buen servidor de V. M., conforme á la obligacion que para ello tiene; verémos lo que S. M. C^{a} hará.

Con ocasion destas pláticas de Alemaña acuerda el príncipe d'Oranges el descontento que tiene el conde de Schuartzemburg con quien piensa casar su hermana el dicho conde, y á mí y á muchos otros dió grandes quexas de como V. M. le havia despedido, ahunque cierto á mí me habló modestamente y diziéndome que siempre seria servidor de V. M. ny se quexava tanto de que V. M., como él dezia, no huviesse hecho nada por él, como por parecerle que á la partida V. M. le huviesse hablado secamente. El sabe servir muy bien quando quiere, y ny mas ny menos sabria dañar, y pues V. M. verá por la mesma memoria que sobre esto me ha dado el dicho príncipe d'Oranges que se podria contentar con que V. M. le scriviesse graciosamente y le diesse alguna esperança para adelante (ahunque palabras generales con Alemanes dan obligacion), todavía para entretener, no creeria (debaxo de emienda) que fuesse malo inclinarse V. M. á ha-

Digitized by Google

zerle este favor. Entiende que V. M. le haya quitado la pension que como á otros, le havia dado, lo qual yo no he oydo, y dexándose á los otros y no á él, haviendo él servido como ha, pareceria que seria hazerle agravio ; yo para mí no sé si hay alguna causa particular porque sele haya quitado, y si con escrivirle V. M. favorablemente encomendándole las cosas de su servicio, con dezir que haziendo en ello lo que V. M. espera terná memoria dél y continuándole su pension lo accepta, no podrá dexar de servir; y ahunque haya quedado descontento, teniendo la pension no desservirá, porque seria en su patria mal caso. V. M. será servido mirarlo, y le suplico que me mande lo que en esto será servido que yo responda al dicho príncipe d'Oranges.

Entiendo que V. M. da casa al hijo natural de S. M. Cª que en gloria sea; si en ella V. M. fuesse servido emplear por cavallerizo mayor ó otro cargo desta qualidad Martin Alonzo de Córdova y de los Rios, que ha ydo tanto por el mundo, hy ha visto lo de aquí, demas de lo d'España, Italia, Alemaña, Africa y las Indias, creo que no serviria mal para ayudar con los otros á que se encaminasse aquel moço de manera que adelante pudiesse V. M. recebir gran servicio dél. Guarde, etc.

CCXXXVI.

MARGUERITE D'AUTRICHE, DUCHESSE DE PARME,

A PHILIPPE II.

(Mémoires de Granvelle, VI, 95.)

Bruxelles, [vers le 22] décembre 1559.

Le gouvernement de la province de Gueldre, devenant vacant par le départ de M. de Hornes, ne saurait être confié en de meilleures mains qu'en celles du

Digitized by Google

comte d'Eberstein [1]. A défaut de ce dernier, M. de Mèghes réunirait toutes les qualités désirables, et M. de Bossut [2] ou tout autre pourroit le remplacer dans les fonctions de gouverneur du Hainaut. La princesse s'en rapporte du reste, pour ces choix, à la sagacité du roi Philippe, qui, connaissant parfaitement tous les sujets, ne confiera des charges aussi importantes qu'à ceux qui lui offriront les garanties nécessaires.

CCXXXVII.

EL REY D. FELIPE II

AL OBISPO DE ARRAS [3].

(Mémoires de Granvelle, VII, 28-29.)

De Toledo, á 27 de deciembre [1559].

Vuestras cartas he recevido, y tenido contentamiento grande con ellas, y agora responderé á lo mas necessario, pues lo demas veréis

[1] C'est probablement Philippe II, fils de Guillaume IV, comte d'Eberstein, né en 1523, qui, de même que son frère cadet, Otton, servit pendant plusieurs années le roi d'Espagne dans les Pays-Bas, à la tête d'un corps d'infanterie allemande.

[2] Maximilien de Hennin-Liétard, comte de Bossut, distingué par ses exploits maritimes. Il était fils de Jean de Hennin-Liétard, grand écuyer de Charles-Quint et capitaine général de ses armées, mort en 1562.

[3] Exposé des motifs qui ont empêché le roi de lui répondre plus tôt. Il désirerait bien pouvoir faire quelque chose pour les Pays-Bas, mais il a trouvé l'Espagne dans un état plus déplorable encore que ces provinces, et se voit dans l'impossibilité de secourir pour le moment ni l'une ni les autres. Ses efforts pour leur procurer du soulagement n'en seront pas moins son premier devoir et sa principale occupation : on sait avec quelle sincérité il affectionne les Pays-Bas, et maintenant plus que jamais; chacun devra joindre ses efforts aux siens, car à un mal général il faut un remède analogue.

Philippe a appris avec plaisir que la duchesse de Lorraine a quitté les Pays-Bas, et espère que désormais toute désaffection va cesser entre elle et la duchesse de Parme. Il s'est enfin résolu au départ des troupes espagnoles, quoique avec la crainte de voir les Français en profiter

Digitized by Google

por lo que se escrive á my hermana, no he despachado ántes, por no haver tenido tiempo en Valladolid, ni aver alli á que responder, no siendo aun llegados los correos; despues me vine aquí aunque tarde en el camino por venir caçando mientras llegaban aquí los de la corte con quien se abia de negociar, y tambien faltaban Tisnach y Corteville que viniéron despues, y luego comenzé á mandar hazer los despachos; mas han me ocupado de manera que no se ha podido acabar hasta agora. Creed que he deseado mucho proveer para ay todo lo que sé que es menester, que bien tengo entendido quanto es; mas yo os prometo que he hallado lo de acá peor que lo de allá y imposibilitado por agora, no solo para lo de allá, mas aun para lo de acá, y para cosas tan pequeñas que os espantaríades si lo viésedes, y que yo os confieso que nunca allá pensé que pudiera ser desta manera, y por esto yo no he hallado otro remedio sino el de my dote, como veréis por lo que escrivo á my hermana; siempré que le hallaré oy no dejaré de buscarle yo le daré por que tengo en mucho estos estados y los quiero mucho, y agora mas que nunca, y plega á Dios que así le halle como lo deseo y lo procuraré; allá espero tambien que seré ayudado para esto y que en una nece-

pour chercher à rompre la paix. L'une des considérations qui l'ont essentiellement déterminé à cette mesure, c'est l'impossibilité présente de rien faire autre chose dans l'intérêt des Pays-Bas. Désormais leurs habitants connaîtront du moins la bonne volonté dont il est animé pour le bien public, puisqu'il cherche à le procurer même aux dépens de sa propre sûreté. En tout cas il aura la satisfaction d'avoir rempli le devoir d'un bon prince à l'égard de ses sujets.

Détails relatifs aux gratifications qu'il a faites à MM. de Mèghes, d'Aremberg, Glaion, etc. Avant d'accorder à Granvelle l'abbaye de Saint-Amand qu'il sollicite, il a voulu s'informer si elle ne possédait pas quelque rente en dîmes qui pût servir à la dotation de l'un des nouveaux évêchés, car cet objet doit aller avant tout. En attendant, il met le prélat au premier rang de ceux qui ont droit à ses faveurs. Quant à la gratification demandée, le monarque va s'en occuper avec beaucoup d'intérêt, et désire savoir de quelle manière Granvelle voudrait la voir assignée. On attend incessamment la nouvelle reine en Espagne, où tout est disposé pour lui faire une réception solennelle*.

* La remise d'Élisabeth de France entre les mains du cardinal de Burgos et du duc de l'Infantado, députés du roi catholique, eut lieu à Roncevaux le 5 janvier 1560, par Antoine de Bourbon, roi de Navarre, chargé des pouvoirs de François II.

Digitized by Google

sidad tan grande y tan general como la mya todos me ayudarán porque el remedio tambien sea general como lo es la necesidad.

Muy bien ha sido la yda de la duquesa de Lorrena y allá mela escrivio y yo le respondo la carta que aquí va, y le embiaréis si de vos la quisiere recevir, alabándosela y con esta su ida espero que la emulacion habrá cesado, y olvidadoselas cosas que ella causaba. Veréis por los despachos como me contento que vengan los Españoles, aunque cierto con temor que ha de ser una de las cosas que ha de dar voluntad á Franceses de romper; y cierto una de las cosas que mas me ha movido á ello, ha sido porque no tenia otra forma de dar ay algun socorro como lo deseaba, sino tomándoles su consinacion que les abia dejado, que hera my dote. Plazerá á Dios que agora conocerán todos ay con el amor y sinceridad que yo trato sus cosas que por complazerles hago lo que temo que ha de ser tanto daño myo, y que con esto no le tomarán tal amor que á los Franceses les paresca que son tan bastantes fuerzas para defender esos estados como los Españoles; á lo menos si no lo hizieren así no me pagarán bien el gran amor que yo les tengo y yo quedaré satisfecho de aver hecho de my parte lo que un buen príncipe deve á sus vasallos.

Y pareceme muy bien el advertimiento que en esto me dais, y así lo hago escrivir á my hermana, como veréis las cédulas por MM. de Meghen, Aremberg y Glajon os embiaré con otro que agora, despues que he visto vuestra carta para responderos, no he tenido lugar para ello y avisadme si falta algo de lo que allá ofreszi, que creo que no: plega á Dios que aya forma de cumplir lo que mal encamynado lo veo, y aunque lo procuraré si las ordenanzas de M. de Barlaimont he firmado y dado á Corteville para que os embie, y creo bien lo que dezis de lo que merece por lo que yo mismo he visto.

Ruegoos mucho que tengais mucho cuydado de lo de los nuevos obispados y que me aviseis siempre como está aquello y las mas cosas de la religion, por lo que me parece que de lo uno y de lo otro combiene tener gran cuydado.

He visto lo que m'escrivis en lo de l'abbadía de Sainct-Amand y

Digitized by Google

bos veréis lo que escribo á my hermana que tambien m'escrivio en vuestra recomendacion de su mano, y por my satisfaccion he querido saver si tiene alguna renta en décimas que conbenga á alguno de los obispados, por tener esto por cosa tan necesaria al bien destos estados; hazed que seme avise luego dello y de cómo está lo demas de los obispados y las personas que se ofrezerán para el de Utrech, que yo responderé luego á todo y os tendré por muy encomendado en lo de la abbadía, teniendo por cierto que por esto no se dejará de avisarme de lo que combenga. Y tambien os tendré en la misma recomendacion en lo de la ayuda de costa, al mismo tiempo, y holgaré mucho me aviseis de en que os parece que la podréis recevir, porque deseo que os fuese bien y brevemente pagado; embiadme una memoria que me mostrastes de las personas que se ofrecian para lo de los obispados; no se que deziros de acá sino que no podriades creer quan perdidos he hallado estos reynos en lo mucho y en lo poco, que cierto me tiene espantado y no con poco cuidado de buscarle el remedio.

A la reyna esperamos un dia destos que entrará en estos reynos, digo en el de Navarra por donde entra, y yo tengo dias ha apercevido alli todo lo que es menester para su venida. . . . . De la Sisla, cerca de Toledo, á XXVII de deciembre.

YO EL REY.

Digitized by Google

CCXXXVIII.

CERTAINS ADVIS ET DÉMONSTRATIONS

POUR LA MAJESTÉ DU ROI,

TOUCHANT L'ASSEURANCE DE SON ESTAT ET BÉNÉFICE ET RICHESSE UNIVERSELLE DU PAYS, TRANSLATÉ DE L'ESPAIGNOL [1].

(Mémoires de Granvelle, VI, 99-103.)

Sans date [1559?]

Au nom de Dieu, Amen.

Cecy est la mémoire et recueil des treize poincts et articles fort nécessaires et convenables d'estre effectuez et mis en ouvre en la calamité et extrémité de cest présent temps en ces pays; lesquelz causeront effectuellement la conservation et obéissance à nostre saincte mère l'Église et religion catholicque, ensemble aussy la grandeur, puissance et asseurance du roy, et signamment le bénéfice et augmentation de l'honneur et bien publicq de toutes les provinces et pays de la Germanie inférieure ou Basse-Allemaingne.

I. Item, premièrement et surtout que le roy face incorporer tout le pays et provinces de ce pays bas en ung corps de royaulme, et se face couronner roy absolut du mesme royaulme, luy donnant le nom et tiltre de royaulme de la Basse-Allemaingne ou Germanie inférieure, faisant de la ville de Bruxelles ung lieu métropolis, siége royal ou ville capitale du mesme royaulme, comme Paris en France, Londres en Angleterre, etc.

[1] Cette pièce, à laquelle l'abbé Boisot a donné, par conjecture, la date de 1559, semble plutôt, d'après certaines allusions aux premiers troubles des Pays-Bas, avoir été écrite dans l'intervalle des années 1565 à 1567.

Digitized by Google

II. Item, pour le second poinct, que sa majesté face une certaine loy politicque et universele pour tout le royaulme, touchant la conservation et tranquillité de nostre religion catholicque, et que icelle loy soit faicte léallement avecq le consentement national de toutes les nations et provinces de cedict royaulme; bien entendu que ladicte loy généralle ne soit en aulcune manière appellée inquisition, à cause que naturellement il n'y a chose qui soit tant odieuse à ces nations septentrionales que ce vocable de l'inquisition d'Espaigne, nonobstant que la chose de soy-mesme et de son commencement soit saincte et honneste.

III. Item, pour le troisième poinct, que le roy face élection d'ung certain nombre d'évesques, qui soient bons personnaiges et approuvez, de bonne vie et doctrine crestienne, ausquelz sera ordonné qu'ilz soient tousjours résidens aux lieux et provinces où ilz seront ordonnez et de besoing, pour ce que naturellement il n'y a chose qui cause plus la désobéissance et insolence du peuple prophane, que l'absence et négligence du bon et vigilant pasteur et évesque qui n'est tousjours entre eulx à la main, comme par expérience nous avons veu en ce temps et calamitez passées.

IV. Item, pour le quatriesme, que sa majesté face abolir et anéantir, en toutes les citez et villes dudict royaulme, la forme et manière qu'ilz ont de conseil qu'on appelle *den Breeden Raedt*, à cause que, par l'instabilité et variation de ceste manière de conseil, sont vrayement procédez tous les tumultes et rébellions populaires de ces jours passez; j'entens principallement ès villes d'Anvers, Amsterdamme et Valenchiennes: car ilz estoient si braves et arrogans en ceste leur manière de conseil, qu'ilz aspiroient, contre toute raison, donner et prescrire de faict loy à leur roy et prince, comme par l'expérience du temps on a veu.

V. Item, pour le cincquiesme, que le roy establisse et face ung

Digitized by Google

nouveau office en toutes les citez et villes de cedict royaulme; assavoir qu'il ordonne et commecte en chacune d'icelles ung personnaige prudent et vaillant qui, pour le respect de sondict office et charge, soit appelé capitaine ou lieutenant du roy, lequel, en vertu de sondict office, aura tousjours accès, entrée libre et siége aux consaulx et congrégations de telle cité ou ville, tant aux sénat et collége des seigneurs que au conseil du peuple : à cause que naturellement tel office d'explorateur du roy causera tousjours, tant aux grans que aux petits de ces consaulx et congrégations, qu'ilz seront tousjours attentifz et bien advisez de jamais pronuncer ou faire chose que pourroit estre contre la volenté et authorité du roy.

VI. Item, pour le sixiesme, que sa majesté face ériger et bastir, en aulcuns lieux convenables dont on pourroit avoir doubte, certains chasteaulx et forteresses bien fortes et furnies, assavoir ès lieux où ilz l'ont mérité pour chastoy de leurs follies et insolences, affin de par ce moyen asseurer ces pays des assemblées et rébellions à venir, pour ce que naturellement il n'y a chose qui à un peuple insolent face plus obéyr à la raison et vouloir du prince, que l'entretenement et conservation des genz de guerre tousjours à leur nez et le baston en la main, pour mectre en repos ceulx qui cherchent troubles et inquiétude.

VII. Item, pour le septiesme, que le roy face prendre et oster à toutes les citez et villes du corps de ce royaulme les armes et artilleries qu'ilz ont, excepté ès villes et places frontières, et que tous lesdictes armes et municions soient mis et bien nettement gardez dedans lesdicts chasteaux et forteresses que sa majesté fera bastir au corps de cedict royaulme, à celle fin que, en temps de nécessité, lesdictes armes et municions puissent estre facillement distribuez et employez où il sera de besoing et plaisra au roy; pour ce que naturellement il n'y a chose qui rendra ung peuple désordonné plus obéissant et pacificque, que de veoir leur roy bien furny et

Digitized by Google

armé et le peuple bien vestu et désarmé. Car c'est une règle générale que le peuple qui se sent pouvre des biens, et riche et bien pourveu d'armes, désire tousjours changer d'estat; là où au contraire le peuple qui est riche et bien pourveu des biens et dépourveu d'armes est désireulx de continuer et demeurer en leur estat.

VIII. Item, pour le huitiesme, que sa majesté face construyre et bastir certaine forme d'armaire d'armes, ce que s'est à dire ung lieu principal et bien fort pour y mectre les armes et municions du roy, prenant exemple aux semblables armaires qu'on a à Venise, Constantinople, Lisbona et Paris, lesquelz, en grande partie, sont cause du soustenement des forces et valeur desdits royaulmes; et que ceste forteresse ou lieu des municions soit fondé et faict en la ville de Malines, comme au cueur dudict royaulme, et accommodé pour, tant par mer, par terre que par eaue doulce, faire distribution desdictes artilleries et armes par tout ce pays où il sera requis, et que le mesme armaire ou forteresse soit faict au lieu où, pour le présent, est le grand béginaige de ladicte ville, lequel lieu, à peu de despens, se pourra faire la plus forte place de la chrestienté, à cause de l'abondance de l'eaue et marescaige que y est. Et par ce moyen le roy sera asseuré de trois choses : assavoir d'ung lieu très-fort et inexpugnable au cueur de sondict royaulme, et avecq ce aura munición et armes à soffisance pour furnir ung camp royal de XL ou L^{M} personnes en campaigne, et finablement sera asseuré que, estant son peuple au corps de sondict pays tousjours sans armes, ilz ne seront si promptz et habiles pour se rebeller contre leur prince; pour ce qu'on trouve que le peuple de ce pays en général est plus adonné et inclin à estre bien vestu et meublé en leurs maisons que d'estre bien garnys et armez en campaigne. Et vueillant sadicte majesté procéder de ceste sorte, le nombre des religieuses dudict béginaige se pourront facillement partir et se pourveoir d'aultres maisons et aultres habitations de religion ès autres bonnes villes circonvoisines, et par

Digitized by Google

ce moyen le roy pourra estre accommodé de la place et les bégines bien pourveues de leurs habitations.

IX. Item, pour le neuviesme, que sa majesté face ordonner et dresser une armée marine en ce pays, du nombre de xx ou xxx vaseaux ou navires grandes, moyennes et petites, lesquelz seront tousjours, tant en temps de paix que de guerre, entretenuz du traicté et commerce universel de la marchandise de la mer de tout ce royaulme, comme des charges tant de dehors que dedens, pescheries et asseurances, avecq beaucoup d'aultres choses à ce appertenans, à l'exemple de tous les aultres princes, roys et potentatz qui sont contigus et abbordans à la mer Océane, lesquelz entretiennent bien certaines armées marines, pour l'asseurance, tuition et deffence de leurs royaulmes. Laquelle armée marine se pourra certainement dresser et entretenir en ce pays plus commodieusement qu'en nul aultre royaulme de la chrestienté, et ce à cause de la grande abondance de négociation et trafficque qui est icy plus qu'en nul autre lieu du monde. Car je dis, et le puis prouver par expérience, que des biens et richesses que les vassaulx et subjectz de sa majesté ont perdu seullement depuis sept ans en chá en la mer, par la vollerie et larrechin de la nation angloise, on pourroit entretenir telle armée pour longtemps, et mesmes aussi conquester quasi le royaulme d'Angleterre; à quoy, pour le présent, il n'y a nul remède ny apparance de pouvoir recouvrir quelque chose desdicts biens et richesses perdues et desrobées : ce qu'est tant seullement advenu en effect par faulte de telle armée de mer que aultres princes et potentatz crestiens entretiennent. Et aussy naturellement ung roy, pour puissant qu'il soit par terre, s'il n'a quelque puissance par mer, il ne se peult nommer entièrement roy puissant, et seront par faulte de ce ses vassaulx tousjours pillez et desrobez, et au surplus vitupérez des autres nations circonvoisines, et aulcune fois perdront plus des biens par mer en une fois que ilz pourront gaigner par toute leur vie en terre.

Digitized by Google

X. Item, pour le dixiesme, que sa majesté face furnir les chasteaulx et forteresses qu'il fera faire par le corps de ce royaulme, de gens de nations estrangières, et principament d'Espaignolz, Italiens, Bourguignons et Allemans, pour ce que naturellement l'estrangier qui est au corps du pays au service et garnison du roy est beaucoup plus asseuré, plus léal et plus serviciable que les naturelz du pays; car nous trouvons tousjours que les gens de ce pays sont plus dédiez et affectionnez à l'industrie que à la guerre.

XI. Item, pour le onziesme, que le roy face, par tout ce royaulme, universellement visiter et renoveller tous les préviléges, et qu'il ordonne et face publier que partout soit usée et entretenue une forme de loy, de préviléges, de religion et des cérémonies, et aussi une sorte de poix, de mesure et de monnoye en tout ce royaulme; pour ce que ordinairement en ung royaulme où les poix, mesures et monnoyes correspondent par ensemble et sont d'une mesme sorte, cause que les couraiges et affections des gens sont plus conformes et léaulx, et principallement plus à repos et obéyssans à leur roy et à ses loys.

XII. Item, pour le douziesme, que la majesté du roy face donner et confirmer à toutes les provinces et pays, mesmes aussy en particulier à toutes les citez et villes de ce royaulme, aulcunes franchises et libertez, et ce pour l'augmentation et conservation du commerce, trafficque et négociation publicque de ce pays; pour ce que vrayement on trouve par expérience que le nerf et soustenement de la richesse et opulence de ce royaulme ou républicque consiste et dépend effectuellement de la confluence et fréquentacion de toutes les nations quaisi de l'Europe, qui font icy leurs trafficques et marchandises, tant par mer que par terre, et ce à raison de l'assiete naturelle du pays, et pour l'habilité et capacité qu'il trouvent au peuple universellement aux négoces et affaires, tant par mer que par terre, plus qu'en nulle aultre génération du monde.

Digitized by Google

XIII. Item, pour le treiziesme et dernier poinct, que le roy donne par tout ce royaulme une rémission royale et pardon général à tout le menu peuple, de leur follie, ignorance, tumulte et erreur passé, et face rappeller tous ceux qui, à ceste cause, se sont absentez et enfuyz de toutes les provinces, usant enfin de justice médiocre avecq ceulx qui ont esté chiefz et principaulx autheurs des mutinations et tumultes passez. Bien entendu toutesfois que ladite justice soit plustost meslée de clémence et doulceur que de cruaulté et rigeur, pour ce que cela appartient et convient à la grandeur des roys, mesmes correspond à ce proverbe de César, par lequel il dict: que la prouesse et grandeur d'ung prince magnanime consiste beaucoup plus en pardonner au peuple avecq amour, que en chastier iceluy avec rigeur; et chiet bien à ung prince et monarche, tant grand qu'il soit, qu'il face l'essay de sa vertu et richesse, et qu'il soit vaincqueur par force et valeur, et que après il face le mesme essay de sa bonté et clémence, et que à la fin gouverne et commande avecq amour. Et par ainsi je dis, pour conclusion, que, entre toutes les choses de ce monde, piété et justice font les princes grans et vaillans.

Digitized by Google

CCXXXIX.

NOTA

CONCERNIENTE A ERASSO.

(Mémoires de Granvelle, VI, 28, 29.)

Sin fecha [1559].

La causa porque Erasso[1] mostró el primer descontentamiento contra el obispo d'Arras es porque pidiéndole parecer en Augusta el dicho Erasso si tomaria VIIIc ducados de Antonio Fúcar que selos queria dar, le respondió sincera y francamente, como suele, que no le podia dar otro parecer sino el que para si mesmo tomaria; y que por esto le

TRADUCTION.

NOTE

TOUCHANT ÉRASO[1].

Sans date [1559].

La mésintelligence qui règne entre l'évêque d'Arras et Erasso vient originairement de ce que celui-ci, ayant consulté le prélat, à Augsbourg, pour savoir s'il devait accepter un don de huit cents ducats que voulait lui faire Antoine Fugger, M. de Granvelle lui répondit franchement et sincèrement, suivant son habitude, qu'il ne pouvait lui donner d'autre avis, si ce n'est que lui-même n'ac-

[1] François Érasso (voir t. IV, p. 298), qui, avant d'entrer au service de l'état, avait été à celui du banquier Jean Vasquès de Molino, fut disgracié en 1566, mis en jugement et condamné à une forte amende, que l'indulgence du roi le dispensa d'acquitter.

Digitized by Google

queria dezir que tractando él negocios de hazienda con el dicho Antonio, ny teniendo él otra cosa porque le deviesse hazer este presente, sino por ganarle la voluntad, no lo parecia bien que se le obligasse, y que si estuviesse en su lugar no los tomaria; y él replicó que qualquier que fuesse amigo de su provecho le aconsejaria que los tomasse; y el dicho obispo le repitió que si estuviesse en su lugar no les tomaria él y que por esto no le podia aconsejar otra cosa; y assí se salió con alguna indignacion, paresciéndole quiçá que si con su consejo los tomára, tuviera, para despues viniéndose á saber, mas disculpa. Y él sabe si los tomó y si aprovecháron al servicio de S. M.

Destas dádivas y presentes vease lo que tiene en su casa dello, lo que se ha vendido, la hazienda que ha hecho en breve tiempo, teniendo los gages que se save, la renta y mercedes; examinense los criados que ha tenido, y las personas á quien S. M. han hecho merced, despues que entiende en las consultas, los avisos antici-

TRADUCTION.

cepterait rien en pareil cas; c'est-à-dire que, traitant d'affaires de finances avec Antoine, et celui-ci n'ayant d'autre motif pour lui faire un tel cadeau que de gagner ses bonnes grâces, il ne lui semblerait pas convenable de se rendre ainsi son obligé, et que, s'il était à la place d'Érasso, très-certainement il refuserait cette offre. Celui-ci, ayant répliqué que tout homme ami de ses intérêts le conseillerait différemment, l'évêque repartit de nouveau qu'à sa place il n'agirait pas de même, et qu'il ne pouvait, par conséquent, lui donner un autre conseil; sur quoi Érasso se retira en manifestant certaine humeur, dans l'idée, peut-être, que, si l'évêque lui eût donné un avis conforme à ses désirs, il aurait eu plus tard, la chose venant à être connue, un puissant moyen d'excuse. Or Granvelle sait maintenant qu'Érasso a accepté la somme offerte, et quel profit en a retiré le service du roi.

On peut vérifier ce qu'il possède chez lui en fait de dons et de présents reçus, ceux dont il s'est défait par vente, la fortune qu'il a si promptement amassée en dépit du modique traitement qu'on lui connaît, ses revenus et les gratifications qu'il a reçues. Qu'on interroge les gens qui l'ont servi, les personnes à qui leurs

Digitized by Google

pados que de las mercedes ha dado, y términos que ha usado paraque sus cartas fuessen siempre las primeras á dar el aviso; que se revean las cuentas de los dineros que han dado las tierras de Alemaña á causa de la liga Smalchaldica, algunas por ayuda y otras por pena y emienda, y seria fácil cosa de Alemaña entender lo que cada uno ha dado; notese que él mesmo nombrava los que oyan las cuentas, y hazia él solo las libranças y descargos; oyanse mons^r de Hornes y mons^r de Montigni de las sumas mayores que por sus libranças han recebido harto mayores de lo que seles devia, y de aquí se puede collegir que daño por tales descuydos la hazienda de S. M. havrá çufrido, los sueldos que ha mandado dar á costa del rey á sus criados, sobrinos y parientes, no sirviendo sino con títulos y colores fingidos; diga quien recibió los interesses de los dozientos mil florines que los de Nuremberg prestáron á S. M. C^ea, pues á S. M. los cargáron, y los de Nuremberga no los han recebido; y diga desto Pfintzing lo que sabe y el señor Juan Jacomo Fúcar; y de las tramas y pláticas del

TRADUCTION.

majestés ont accordé des grâces depuis qu'il prend part aux *consultations*[1]; qu'on recueille le nombre d'avis qu'il a donnés par anticipation à ceux qui sollicitaient des faveurs royales, les moyens par lui employés pour que le premier avertissement vînt de sa part; que l'on revoie les comptes des sommes fournies par les états de l'Allemagne, au temps de la guerre de Smalcalde, les unes à titre de subsides, les autres comme peines et amendes; on pourra s'assurer facilement de ce que chaque état a payé en son particulier. Que l'on considère bien qu'il nommait lui-même les vérificateurs des comptes, et faisait seul les délivrances et décharges. Que l'on interroge MM. de Hornes et de Montigny sur les sommes notables qui leur ont été payées, et qui excédaient de beaucoup ce qui leur était dû. Cet objet-ci pourra donner une idée du tort qu'ont fait aux finances du roi de semblables négligences. Qu'on se rappelle les gratifications qu'il a fait distribuer, aux dépens de sa majesté, à ses serviteurs, à ses neveux et autres parents, pour récompense de services imaginaires. Qu'on s'informe enfin qui a touché les

[1] (Délibérations.)

Digitized by Google

judío de Francofort, que tambien desto sabe si lo quisiesse dezir, el señor don Juan de Ayala.

TRADUCTION.

intérêts des deux cent mille florins prêtés à l'empereur par ceux de Nuremberg, intérêts portés en compte à sa majesté et qu'ils n'ont pourtant point reçus; que Pfintzing et Jean-Jacques Fugger disent ce qu'ils savent à ce sujet; enfin que don Juan de Ayala parle aussi des intrigues et menées du juif de Francfort, car il a beaucoup à dire, s'il veut s'exprimer franchement.

FIN DU TOME CINQUIÈME.

Digitized by Google

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES

DOCUMENTS CONTENUS DANS CE VOLUME.

NUMÉROS des PIÈCES.	DATES.	SOMMAIRES.	PAGES.
I.	1556-1563 et suiv.	Pièces relatives au crime de haute trahison imputé à l'ambassadeur Renard :	
	Juillet et août 1556.	Analyse des interrogatoires subis par Étienne Quiclet, maître d'hôtel de Simon Renard.	1
	14 sept. 1556.	Simon Renard au roi Philippe II.....	3
	S. d. [1562.]	Simon Renard au roi Philippe II.....	6
	Sans date. [Vers 1562.]	Simon Renard au roi Philippe II.....	8
	S. d. [1562.]	Simon Renard au roi Philippe II.....	12
	Idem.	Le cardinal de Granvelle à la duchesse Marguerite de Parme, gouvernante des Pays-Bas.....	26
	26 févr. 1563.	La duchesse de Parme au roi.....	32
	15 mai 1563.	Décision du roi sur les requêtes de Simon Renard.....	38

Digitized by Google

NUMÉROS des PIÈCES.	DATES.	SOMMAIRES.	PAGES.
	15 juin 1563.	Le cardinal de Granvelle au prieur de Belle-Fontaine.....	39
	26 nov. 1563.	Guyon Mouchet, sieur de Chateaurouillaud, au cardinal.....	40
	19 oct. 1564.	Le cardinal de Granvelle au président Viglius.	41
	8 janv. 1574.	Le cardinal de Granvelle au prieur de Belle-Fontaine.....	42
	1567.	Rafraiscissement d'ung vilain acte, infâme, de véhément et vrai crime de lèze-majesté et trahison, jadis commis, etc.....	43
	.....	Récit dressé le 25 de juillet 1565.....	49
II.	3 janv. 1557.	Décret du roi Philippe II, donné à Valladolid, et portant ordre à tous ses sujets qui se trouvent à Rome, de quitter cette capitale avant deux mois, avec défense aux autres de s'y rendre.....	55
III.	27 mars 1557.	El obispo de Arras al rey D. Felipe II.....	56
IV.	12 avril 1557.	El rey don Felipe II al obispo de Arras.....	60
V.	20 avril 1557.	El obispo de Arras al rey D. Felipe II.....	62
VI.	28 avril 1557.	François Bonvalot à Claude de Vergy.....	69
VII.	4 mai 1557.	El rey D. Felipe II al obispo de Arras.....	71
VIII.	21 mai 1557.	El obispo de Arras al rey D. Felipe II.....	75

Digitized by Google

NUMÉROS des PIÈCES.	DATES.	SOMMAIRES.	PAGES.
IX.	7 juin 1557.	Le roi des Romains à l'évêque d'Arras.....	83
X.	9 juin 1557	El obispo de Arras al rey D. Felipe II.....	84
XI.	14 juin 1557.	El rey D. Felipe II al obispo de Arras.....	86
XII.	19 juin 1557.	Emmanuel-Philibert, duc de Savoie, à Claude de Vergy.....	92
XIII.	21 juin 1557.	El obispo de Arras al rey D. Felipe II.....	94
XIV.	23 juin 1557.	El obispo de Arras al rey D. Felipe II.....	100
XV.	24 juin 1557.	Don Fernando, rey de Romanos, al rey D. Felipe II.....	101
XVI.	27 juin 1557.	El rey D. Felipe II al obispo de Arras.....	105
XVII.	28 juin 1557.	El obispo de Arras al rey D. Felipe II.....	106
XVIII.	*Idem.*	Claude de Vergy à François Bonvalot.....	107
XIX.	30 juin 1557.	François Bonvalot à Claude de Vergy.....	108
XX.	1er juill. 1557.	El obispo de Arras al rey D. Felipe II.....	109
XXI.	4 juillet 1557.	El obispo de Arras al rey D. Felipe II.....	115
XXII.	28 juill. 1557.	Claude de Vergy à François Bonvalot.....	119
XXIII.	10 août 1557.	Le roi Philippe II à Claude de Vergy.....	120
XXIV.	5 sept. 1557.	Claude de Vergy à François Bonvalot.....	122

Digitized by Google

NUMÉROS des PIÈCES.	DATES.	SOMMAIRES.	PAGES.
XXV.	6 sept. 1557.	François Bonvalot à Bonnet Jacquemet, trésorier de Salins.....	123
XXVI.	*Idem.*	François Bonvalot à Claude de Vergy.....	125
XXVII.	14 sept. 1557.	François Bonvalot à Claude de Vergy.....	126
XXVIII.	21 sept. 1557.	El obispo de Arras al rey D. Felipe II.....	128
XXIX.	*Idem.*	François Bonvalot à Claude de Vergy.....	129
XXX.	*Idem.*	François Bonvalot à Claude de Vergy.....	130
XXXI.	22 sept. 1557.	Claude de Vergy à François Bonvalot.....	131
XXXII.	23 sept. 1557.	François Bonvalot à Claude de Vergy.....	133
XXXIII.	24 sept. 1557.	François Bonvalot à Claude de Vergy.....	134
XXXIV.	25 sept. 1557.	Nicolas, baron de Bolwiller, à Claude de Vergy.	135
XXXV.	26 sept. 1557.	Claude de Vergy à François Bonvalot.....	137
XXXVI.	27 sept. 1557.	Le baron de Bolwiller à Claude de Vergy.....	138
XXXVII.	28 sept. 1557.	Le S^{r} Deschenetz à Claude de Vergy.....	139
XXXVIII.	29 sept. 1557.	Claude de Vergy à François Bonvalot.....	140
XXXIX.	S. d. [Fin de 1557.]	Carta de Juan de Vega al rey D. Felipe segundo, sobre cosas tocantes al gobierno de Sicilia...	142
XL.	26 mai 1558.	Claude de Vergy à François Bonvalot.....	167

Digitized by Google

NUMÉROS des PIÈCES.	DATES.	SOMMAIRES.	PAGES.
XLI.	25 juill. 1558.	Claude de Vergy à François Bonvalot.....	167
XLII.	Été de 1558.	Conférences à Cambrai entre le cardinal de Lorraine et l'évêque d'Arras.....	168
XLIII.	9 sept. 1558.	Les plénipotentiaires espagnols pour la négociation de la paix au roi Philippe II.....	169
XLIV.	*Idem.*	L'évêque d'Arras au duc de Savoie.....	170
XLV.	*Idem.*	L'évêque d'Arras à la duchesse douairière de Lorraine.....	171
XLVI.	11 sept. 1558.	Philippe II à ses plénipotentiaires.....	172
XLVII.	*Idem.*	El duque de Savoya al obispo de Arras.....	175
XLVIII.	*Idem.*	El duque de Alba al obispo de Arras.....	177
XLIX.	*Idem.*	Le maréchal de Saint-André à N. N.....	178
L.	S. d. [sept. 1558.]	Le maréchal de Saint-André au S^{r} de Lacroix..	182
LI.	*Idem.*	Le S^{r} de Lacroix à l'évêque d'Arras.....	183
LII.	12 sept. 1558.	Les plénipotentiaires espagnols à Philippe II...	184
LIII.	*Idem.*	Les plénipotentiaires espagnols à Philippe II...	186
LIV.	*Idem.*	Le maréchal de Saint-André au cardinal de Lorraine.....	192
LV.	*Idem.*	L'évêque d'Arras au duc de Savoie.....	195

Digitized by Google

NUMÉROS des PIÈCES.	DATES.	SOMMAIRES.	PAGES.
LVI.	13 sept. 1558.	L'évêque d'Arras au duc de Savoie.....	197
LVII.	*Idem.*	Les plénipotentiaires espagnols au roi.....	199
LVIII.	14 sept. 1558.	Philippe II à ses plénipotentiaires.....	201
LIX.	(15 septembre? 1558.)	Charles, cardinal de Lorraine, au maréchal de Saint-André.....	203
LX.	15 sept. 1558.	Le roi Henri II aux connétable de Montmorency et maréchal de Saint-André.....	205
LXI.	*Idem.*	Les plénipotentiaires espagnols au roi Philippe II.	207
LXII.	*Idem.*	El rey D. Felipe II al obispo de Arras.....	208
LXIII.	16 sept. 1558.	El obispo de Arras al rey D. Felipe II.....	210
LXIV.	*Idem.*	L'évêque d'Arras au duc de Savoie.....	213
LXV.	*Idem.*	Philippe II à ses plénipotentiaires.....	215
LXVI.	18 sept. 1558.	Les plénipotentiaires d'Espagne au roi.....	216
LXVII.	S. d. [sept. ou oct. 1558.]	Fragment d'un Mémoire de Simon Renard au roi Philippe II, pendant les négociations de la paix de Cateau-Cambrésis.....	225
LXVIII.	12 oct. 1558.	Le cardinal de Lorraine au duc de Savoie.....	227
LXIX.	*Idem.*	Christine de Danemarck, duchesse douairière de Lorraine, au roi d'Espagne.....	228
LXX.	14 oct. 1558.	Plein-pouvoir pour les députés du roi catholique, à l'effect de donner saulfconduicts, et traicter suspension d'armes (avec la France).....	229

Digitized by Google

NUMÉROS des PIÈCES.	DATES.	SOMMAIRES.	PAGES.
LXXI.	15 oct. 1558.	Christine, duchesse douairière de Lorraine, à l'évêque d'Arras.....	230
LXXII.	*Idem.*	Jean de Silliers, gentilhomme de la duchesse de Lorraine, à l'évêque d'Arras.....	231
LXXIII.	*Idem.*	L'évêque d'Arras au S^{r} de Silliers.....	233
LXXIV.	*Idem.*	Les plénipotentiaires espagnols au roi.....	234
LXXV.	*Idem.*	Les plénipotentiaires espagnols au roi.....	237
LXXVI.	*Idem.*	L'évêque d'Arras au président Viglius.....	248
LXXVII.	*Idem.*	Philippe II à ses plénipotentiaires.....	251
LXXVIII.	16 oct. 1558.	L'évêque d'Arras au duc de Savoie.....	253
LXXIX.	*Idem.*	L'évêque d'Arras à la duchesse de Lorraine...	254
LXXX.	*Idem.*	L'évêque d'Arras au président Viglius.....	256
LXXXI.	17 oct. 1558.	El rey D. Felipe II al obispo de Arras.....	259
LXXXII.	*Idem.*	Les plénipotentiaires espagnols au roi Philippe II.	260
LXXXIII.	*Idem.*	La suspension d'armes jusques à la fin du mois d'octobre, conclue à Cercamp.....	263
LXXXIV.	18 oct. 1558.	Philippe II à ses plénipotentiaires.....	265
LXXXV.	S. d. [18 oct. 1558.]	Projet de la proposition à faire par madame la duchesse de Lorraine, à la communication pour la paix.....	266

Digitized by Google

NUMÉROS des PIÈCES.	DATES.	SOMMAIRES.	PAGES.
LXXXVI.	18 oct. 1558.	Les plénipotentiaires espagnols au roi Philippe II.	268
LXXXVII.	Octobre 1558.	Le premier escript donné par les François touchant le Piedmont, en Cercamp-l'Abbaye...	272
LXXXVIII.	*Idem.*	Response à l'escript des François touchant le particulier du duc de Savoie.....	274
LXXXIX.	20 oct. 1558.	Les plénipotentiaires espagnols au roi.....	275
XC.	*Idem.*	L'évêque d'Arras au président Viglius.....	281
XCI.	*Idem.*	El obispo de Arras al rey D. Felipe II.....	283
XCII.	*Idem.*	Le duc de Savoie aux plénipotentiaires d'Espagne.....	287
XCIII.	22 oct. 1558.	El obispo de Arras al rey D. Felipe II.....	288
XCIV.	[Vers le 22 oct. 1558.]	Les articles que madame la duchesse de Lorraine faict proposer aux députés pour la paix, touchant les affaires de mons' le duc de Lorraine, son filz.....	290
XCV.	23 oct. 1558.	Les plénipotentiaires espagnols au roi.....	292
XCVI.	*Idem.*	Les plénipotentiaires espagnols au duc de Savoie.	296
XCVII.	24 oct. 1558.	El rey don Felipe al obispo de Arras.....	298
XCVIII.	*Idem.*	Les plénipotentiaires espagnols au roi.....	299
XCIX.	25 oct. 1558.	Les plénipotentiaires espagnols au roi.....	304
C.	26 et 27 oct. 1558.	Les plénipotentiaires espagnols au roi.....	307

Digitized by Google

NUMÉROS des PIÈCES.	DATES.	SOMMAIRES.	PAGES.
CI.	26 oct. 1558.	Philippe II à ses plénipotentiaires.....	320
CII.	27 oct. 1558.	Les plénipotentiaires espagnols au roi Philippe II.	323
CIII.	*Idem.*	Les plénipotentiaires espagnols au roi Philippe II.	326
CIV.	28 oct. 1558.	Les plénipotentiaires espagnols au roi Philippe II.	329
CV.	29 oct. 1558.	El obispo de Arras al rey D. Felipe II.....	332
CVI.	30 oct. 1558.	Les plénipotentiaires espagnols au roi Philippe II.	338
CVII.	*Idem.*	Les plénipotentiaires espagnols au roi Philippe II.	346
CVIII.	*Idem.*	L'évêque d'Arras au président Viglius.....	349
CIX.	1er nov. 1558.	L'évêque d'Arras au duc de Savoie.....	351
CX.	2 nov. 1558.	El obispo de Arras al confesor (del rey D. Felipe II?).....	354
CXI.	7 nov. 1558.	Les plénipotentiaires espagnols au roi Philippe II.	359
CXII.	26 nov. 1558.	Les plénipotentiaires espagnols au roi Philippe II.	361
CXIII.	*Idem.*	Le duc de Savoie à l'évêque d'Arras.....	367
CXIV.	29 nov. 1558.	L'évêque d'Arras au duc de Savoie.....	*Ibid.*
CXV.	Jour de Saint André 1558.	Philippe II à ses plénipotentiaires.....	369
CXVI.	*Idem.*	Le duc de Savoie à l'évêque d'Arras.....	370
CXVII.	2 déc. 1558.	L'évêque d'Arras au duc de Savoie.....	371
CXVIII.	8 déc. 1558.	Philippe II à l'évêque d'Arras.....	379

Digitized by Google

NUMÉROS des PIÈCES.	DATES.	SOMMAIRES.	PAGES.
CXIX.	8 déc. 1558.	El obispo de Arras al rey D. Felipe II.....	379
CXX.	Sans date.	El rey D. Felipe II al obispo de Arras, en respuesta de una suya de 8 de deciembre 1558	380
CXXI.	14 déc. 1558.	El obispo de Arras al rey D. Felipe II, con las respuestas marginales del monarca.....	382
CXXII.	*Idem.*	Le connétable de Montmorency à l'évêque d'Arras.....	393
CXXIII.	17 déc. 1558.	El obispo de Arras al rey D. Felipe II.....	394
CXXIV.	[Vers le 18 déc. 1558.]	El rey D. Felipe II al obispo de Arras.....	400
CXXV.	19 et 20 déc. 1558.	Avisi de Constantinopoli.....	403
CXXVI.	24 déc. 1558.	El rey D. Felipe II a la reyna Isabel de Inglaterra.....	405
CXXVII.	29 déc. 1558.	Le connétable de Montmorency à l'évêque d'Arras.....	408
CXXVIII.	2 janv. 1558, V. S.	Le connétable de Montmorency à l'évêque d'Arras.....	*Ibid.*
CXXIX.	Sans date. [5 janv. 1559.]	La duchesse douairière de Lorraine au cardinal de Lorraine.....	409
CXXX.	6 janv. 1558, V. S.	Philippe II à Jacques Clérin, S^r de Famars, lieutenant en la citadelle de Cambray.....	410
CXXXI.	12 janv. 1558, V. S.	Le sieur de Helfault, gouverneur du Quesnoy, à Philippe II.....	*Ibid.*

Digitized by Google

NUMÉROS des PIÈCES.	DATES.	SOMMAIRES.	PAGES.
CXXXII.	13janv. 1558, V. S.	Philippe II au sieur de Helfault.....	411
CXXXIII.	17janv. 1558, V. S.	Les cardinal de Lorraine et connétable de Montmorency à la duchesse douairière de Lorraine.	*Ibid.*
CXXXIV.	20janv. 1558.	Le duc de Savoie aux S^rs de Helfault et Barbazan.	413
CXXXV.	20janv. 1558, V. S.	La duchesse douairière de Lorraine aux cardinal de Lorraine et connétable de Montmorency..	*Ibid.*
CXXXVI.	22janv. 1558, V. S.	Le secrétaire J. de Courteville à l'évêque d'Arras.	415
CXXXVII.	23janv. 1558, V. S.	Le secrétaire Courteville à l'évêque d'Arras....	418
CXXXVIII.	24janv. 1558, V. S.	Le cardinal de Lorraine et le connétable de France à la duchesse douairière de Lorraine.	*Ibid.*
CXXXIX.	*Idem.*	Claude de l'Aubespine, secrétaire d'état de France, au secrétaire Courteville.....	419
CXL.	*Idem.*	Michel de Barbazan, maréchal des logis du duc de Savoie, à l'évêque d'Arras.....	*Ibid.*
CXLI.	25janv. 1558, V. S.	Michel de Barbazan, maréchal des logis du duc de Savoie, à l'évêque d'Arras.....	420
CXLII.	26janv. 1558, V. S.	Le secrétaire Courteville à l'évêque d'Arras....	421
CXLIII.	*Idem.*	Le secrétaire Courteville à l'évêque d'Arras....	*Ibid.*
CXLIV.	30janv. 1558, V. S.	Guillaume de Nassau, prince d'Orange, au maréchal de Saint-André.....	424
CXLV.	*Idem.*	Le duc de Savoie au maréchal de Saint-André.	*Ibid.*

Digitized by Google

NUMÉROS des PIÈCES.	DATES.	SOMMAIRES.	PAGES.
CXLVI.	1er févr. 1558, V. S.	Le Sr de Helfault à l'évêque d'Arras.....	425
CXLVII.	*Idem.*	Le secrétaire Courteville à l'évêque d'Arras....	426
CXLVIII.	5 févr. 1558, V. S.	Les cardinal de Lorraine, connétable de France et maréchal de Saint-André, aux plénipotentiaires d'Espagne.....	*Ibid.*
CXLIX.	6 févr. 1558, V. S.	Les plénipotentiaires espagnols à Philippe II...	427
CL.	8 févr. 1558, V. S.	Le duc de Savoie aux plénipotentiaires espagnols.....	430
CLI.	8 fév. [1559].	Le comte de Meghes à l'évêque d'Arras.....	*Ibid.*
CLII.	8 févr. 1558, V. S.	L'évêque d'Arras au comte de Meghes.....	431
CLIII.	*Idem.*	Les plénipotentiaires espagnols au roi.....	432
CLIV.	10 févr. 1558, V. S.	Philippe II à ses plénipotentiaires.....	436
CLV.	*Idem.*	Les plénipotentiaires espagnols au roi.....	438
CLVI.	*Idem.*	L'évêque d'Arras au duc de Savoie.....	446
CLVII.	11 févr. 1558, V. S.	Les plénipotentiaires espagnols au roi.....	447
CLVIII.	12 févr. 1559.	El rey D. Felipe II al obispo de Arras.....	453
CLIX.	12 févr. 1558, V. S.	L'évêque d'Arras au duc de Savoie.....	455
CLX.	*Idem.*	L'évêque d'Arras au président Viglius.....	456

Digitized by Google

NUMÉROS des PIÈCES.	DATES.	SOMMAIRES.	PAGES.
CLXI.	12 févr. 1559.	El duque de Savoya al obispo de Arras.....	457
CLXII.	13 févr. 1558, V. S.	Les plénipotentiaires espagnols au roi.....	460
CLXIII.	13 févr. 1559.	Los señores comissarios de la paz al conde de Feria.....	472
CLXIV.	13 févr. 1558, V. S.	L'évêque d'Arras au président Viglius.....	480
CLXV.	14 févr. 1559.	El obispo de Arras al rey D. Felipe II.....	482
CLXVI.	14 févr. 1558, V. S.	L'évêque d'Arras au duc de Savoie.....	483
CLXVII.	*Idem.*	Le comte de Meghes à l'évêque d'Arras.....	485
CLXVIII.	15 févr. 1558, V. S.	L'évêque d'Arras au comte de Meghes.....	*Ibid.*
CLXIX.	17 févr. 1559.	El obispo de Arras al rey D. Felipe II.....	487
CLXX.	19 févr. 1559.	El rey D. Felipe II al obispo de Arras y Ruy Gomez.....	490
CLXXI.	20 févr. 1559.	El obispo de Arras y Ruy Gomez al rey D. Felipe II.....	492
CLXXII.	22 févr. 1558, V. S.	L'évêque d'Arras au duc de Savoie.....	494
CLXXIII.	23 févr. 1559.	El obispo de Arras al rey D. Felipe II.....	497
CLXXIV.	23 févr. 1558, V. S.	Le comte de Meghes à l'évêque d'Arras.....	498
CLXXV.	*Idem.*	L'évêque d'Arras au comte de Meghes.....	500

Digitized by Google

NUMÉROS des PIÈCES.	DATES.	SOMMAIRES.	PAGES.
CLXXVI.	25 févr. 1558, V. S.	L'évêque d'Arras et le comte de Mélito à la duchesse douairière de Lorraine.....	502
CLXXVII.	*Idem.*	L'évêque d'Arras et le comte de Mélito à la duchesse douairière de Lorraine.....	503
CLXXVIII.	26 févr. 1558, V. S.	L'évêque d'Arras et le comte de Mélito à la duchesse douairière de Lorraine.....	504
CLXXIX.	26 févr. 1559.	Los diputados españoles al rey D. Felipe II....	505
CLXXX.	Dernier févr. 1558, V. S.	L'évêque d'Arras au comte de Meghes.....	513
CLXXXI.	Dern. février 1559.	L'évêque d'Arras au S^r de Codigna.....	514
CLXXXII.	25 févr. 1559.	L'alcade de cour don Francisco de Castillo au roi Philippe II.....	515
CLXXXIII.	2 mars 1559.	L'évêque d'Arras au roi Philippe II.....	516
CLXXXIV.	3 mars 1559.	Les plénipotentiaires espagnols au roi.....	517
CLXXXV.	3 mars 1558, V. S.	L'évêque d'Arras au comte de Meghes.....	518
CLXXXVI.	4 mars 1559.	Les plénipotentiaires espagnols au roi..	519
CLXXXVII.	S. d. [v. le 5 ou 6 mars 1559.]	Les plénipotentiaires espagnols au roi.....	521
CLXXXVIII.	9 mars 1559.	L'évêque d'Arras au duc de Savoie.....	525
CLXXXIX.	11 mars 1558, V. S.	Les plénipotentiaires espagnols au roi.....	526

Digitized by Google

NUMÉROS des PIÈCES.	DATES.	SOMMAIRES.	PAGES.
CXC.	11 mars 1558. V. S.	L'évêque d'Arras au duc de Savoie.....	529
CXCI.	12 mars 1558, V. S.	Les plénipotentiaires espagnols au roi.....	530
CXCII.	*Idem.*	Articles accordez entre les députez du roy de France très-chrestien, roy et royne daulphine, roy et royne d'Escosse, et ceulx de la royne d'Angleterre, avec l'intercession des députez du roy catholicque d'Espaigne, en la présence aussi de madame la duchesse douairière de Lorraine et de Milan, et de mons^{r} le duc de Lorraine, son fils.....	538
CXCIII.	13 mars 1559.	L'évêque d'Arras au duc de Savoie.....	542
CXCIV.	13 mars 1558, V. S.	L'évêque d'Arras au duc de Savoie.....	543
CXCV.	14 mars 1559.	El rey D. Felipe II á los diputados residentes en Cateau-Cambresis.....	544
CXCVI.	16 mars 1558, V. S.	Les plénipotentiaires espagnols au roi.....	547
CXCVII.	29 mars 1559.	L'évêque d'Arras au président Viglius.....	562
CXCVIII.	30 mars 1559.	Philippe II à ses plénipotentiaires.....	564
CXCIX.	28 et 30 mars 1559.	Advis du conseil d'estat sur aulcuns poinctz de la lettre des députez du roy nostre sire; aussi l'advis du président du conseil privé, et les résolutions de sa majesté là-dessus.....	566
CC.	1er avril 1559.	Les plénipotentiaires espagnols au roi.....	570

Digitized by Google

NUMÉROS des PIÈCES.	DATES.	SOMMAIRES.	PAGES.
CCI.	1er avril 1559.	El obispo de Arras al rey D. Felipe II.....	572
CCII.	2 avril 1559.	Philippe II à ses plénipotentiaires.....	575
CCIII.	*Idem.*	Les plénipotentiaires espagnols au roi.....	576
CCIV.	*Idem.*	La duchesse douairière de Lorraine au roi Henri II.....	582
CCV.	*Idem.*	La duchesse douairière de Lorraine à Catherine de Médicis, reine de France.....	583
CCVI.	3 avril 1559.	Traité de paix conclu à Cateau-Cambrésis entre les couronnes de France, d'Espagne et d'Angleterre.....	584
CCVII.	*Idem.*	El obispo de Arras al conde de Feria, embajador de España en Lóndres.....	585
CCVIII.	4 avril 1559.	L'évêque d'Arras au roi Philippe II.....	588
CCIX.	8 avril 1559.	El obispo de Arras al rey D. Felipe II.....	589
CCX.	16 juin 1559.	El rey D. Felipe II al obispo de Arras.....	591
CCXI.	23 juin 1559.	El rey D. Felipe II al obispo de Arras.....	593
CCXII.	*Idem.*	El obispo de Arras al rey D. Felipe II.....	596
CCXIII.	24 juin 1559.	El obispo de Arras al rey D. Felipe II.....	602
CCXIV.	*Idem.*	El obispo de Arras al rey D. Felipe II.....	603

Digitized by Google

NUMÉROS des PIÈCES.	DATES.	SOMMAIRES.	PAGES.
CCXV.	24 juin 1559.	El rey D. Felipe II al obispo de Arras.....	606
CCXVI.	25 juin 1559.	El obispo de Arras al rey D. Felipe II.....	607
CCXVII.	*Idem.*	El rey D. Felipe II al obispo de Arras.....	612
CCXVIII.	17 juill. 1559.	El obispo de Arras al rey D. Felipe II.....	614
CCXIX.	18 juill. 1559.	El rey D. Felipe II al obispo de Arras.....	619
CCXX.	24 juill. 1559.	El rey D. Felipe II al obispo de Arras.....	621
CCXXI.	S. d. [juillet 1559].	La duchesse douairière de Lorraine au roi d'Espagne.....	623
CCXXII.	*Idem.*	Lo que se ha resuelto en el negocio de madama de Lorrena.....	625
CCXXIII.	*Idem.*	El rey D. Felipe II al obispo de Arras.....	628
CCXXIV.	3 août 1559.	El rey D. Felipe II al obispo de Arras.....	631
CCXXV.	14 août 1559.	El obispo de Arras al rey D. Felipe II.....	634
CCXXVI.	17 août 1559.	El rey D. Felipe II al obispo de Arras.....	637
CCXXVII.	20 août 1559.	El obispo de Arras al rey D. Felipe II.....	638
CCXXVIII.	24 août 1559.	Indult de l'empereur Ferdinand accordé à Philippe II, roi d'Espagne, portant concession d'un terme de huit mois pour faire la reprise des fiefs qu'il tient de ce monarque et de l'empire romain.....	641

Digitized by Google

NUMÉROS des PIÈCES.	DATES.	SOMMAIRES.	PAGES.
CCXXIX.	24 août 1559.	El rey D. Felipe II al obispo de Arras.....	641
CCXXX.	5 sept. 1559.	El obispo de Arras al rey D. Felipe II...	645
CCXXXI.	4 oct. 1559.	El obispo de Arras al rey D. Felipe II.....	650
CCXXXII.	1559.	Memorial dado al rey D. Felipe II por el obispo de Arras. Pide en él alguna merced ó ayuda de costa.....	657
CCXXXIII.	24 oct. 1559.	El obispo de Arras al rey D. Felipe II.....	665
CCXXXIV.	9 déc. 1559.	El obispo de Arras al rey D. Felipe II.....	666
CCXXXV.	22 déc. 1559.	El obispo de Arras al rey D. Felipe II.....	668
CCXXXVI.	[Vers le 22] décembre 1559.	Marguerite d'Autriche, duchesse de Parme, à Philippe II.....	671
CCXXXVII.	27 déc. [1559]	El rey D. Felipe II al obispo de Arras.....	672
CCXXXVIII.	S. d. [1559.]	Certains advis et démonstrations pour la majesté du roi, touchant l'asseurance de son estat et bénéfice et richesse universelle du pays, translaté de l'espaignol.....	676
CCXXXIX.	*Idem.*	Nota concerniente á Erasso.....	683

FIN DE LA TABLE CHRONOLOGIQUE.

Digitized by Google

ERRATA.

Page 17, note 1, *au lieu de* Montreuil, *lisez :* Montrivel.

90, 1, *au lieu de* Horn, *lisez :* Hornes.

214, 2, *au lieu de* conférences de ce camp, *lisez :* conférences de Cercamp.

270, 2, *lisez* Frédéric II *au lieu de* Ferdinand II, *et* Guillaume IX *pour* Guillaume VIII.

281, 1, *au lieu de* (Tua dilectio S. dominatio), *lisez :* (Tua dilectio, *ou* dominatio).

337. La note 1 *doit être remplacée de la manière suivante :* Gaspard de Housse, sieur de Fermont, lieutenant du prévôt de Marville. Il périt à la suite des mauvais traitements dont il avait été victime durant sa prison, et sa veuve, Clauda de Luz, sollicita les bons offices des négociateurs espagnols à Cateau-Cambrésis, pour obtenir une indemnité du roi de France. (*Mémoires de Granvelle,* XXXIV, 232 v°.)

367, note 2, *au lieu de* 1553, *lisez :* 1556.

502, 1, ligne 2, *au lieu de* et leur fille, *lisez :* et sa nouvelle épouse.

654, 2, *au lieu de* Jean III, *lisez :* Jean II.

Au tome IV, page 564, note 4, *au lieu de* août 1533, *lisez :* août 1553.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

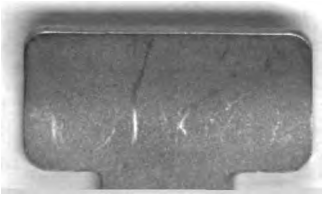

Digitized by Google

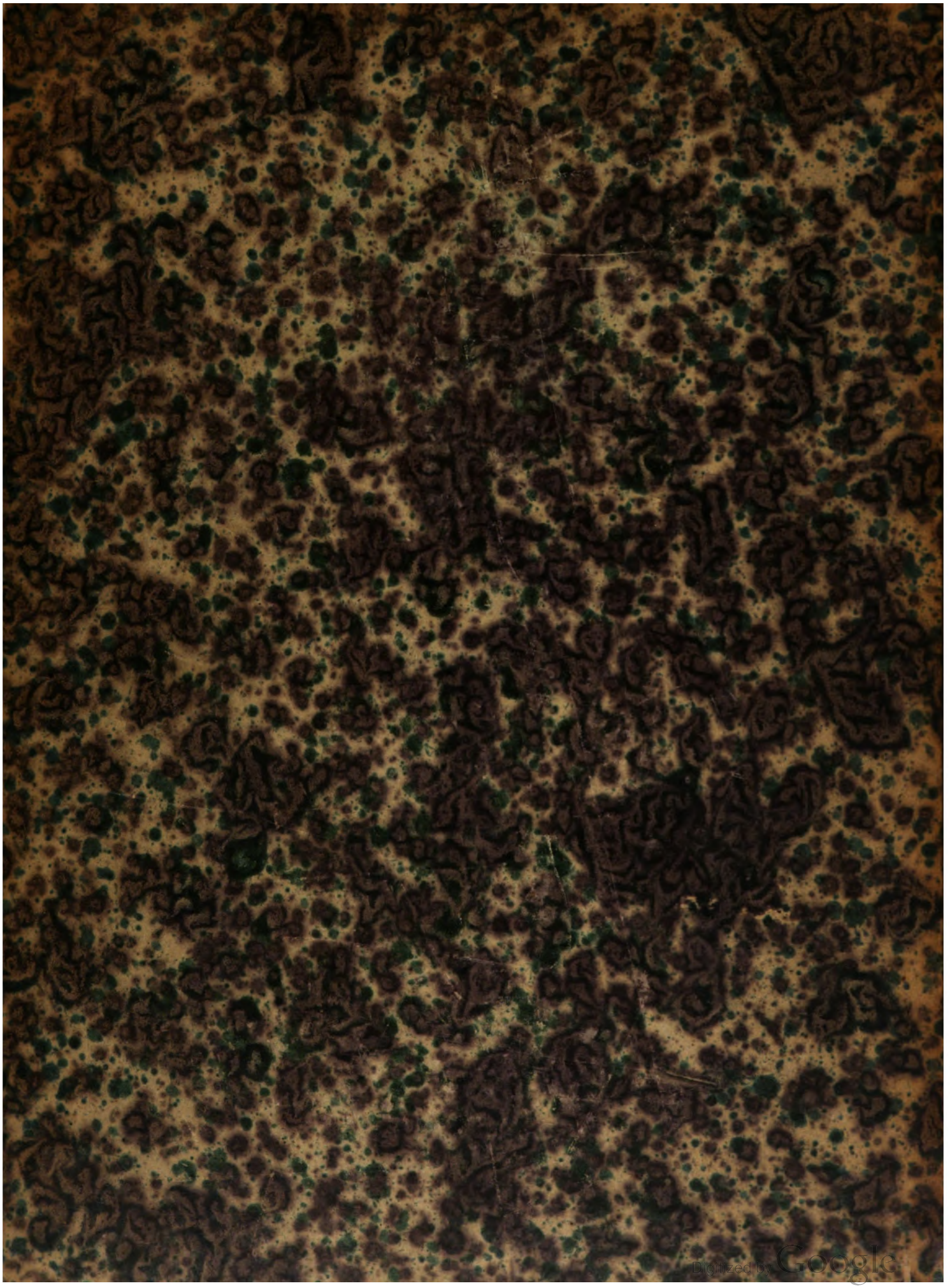
Digitized by Google